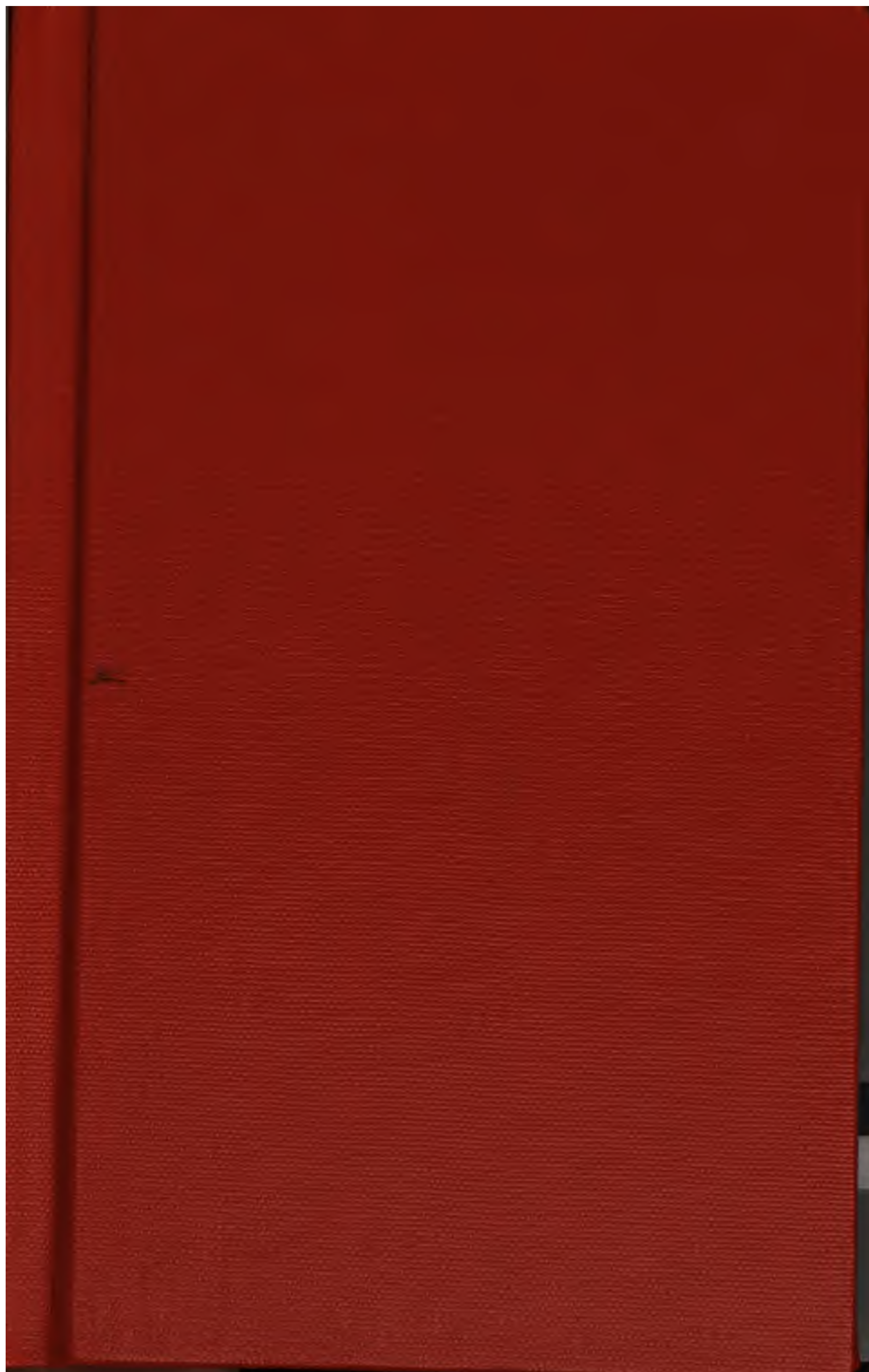



STANFORD UNIVERSITY
LIBRARIES



SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

PAR CH. DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

3me PÉRIODE — 1789-1878

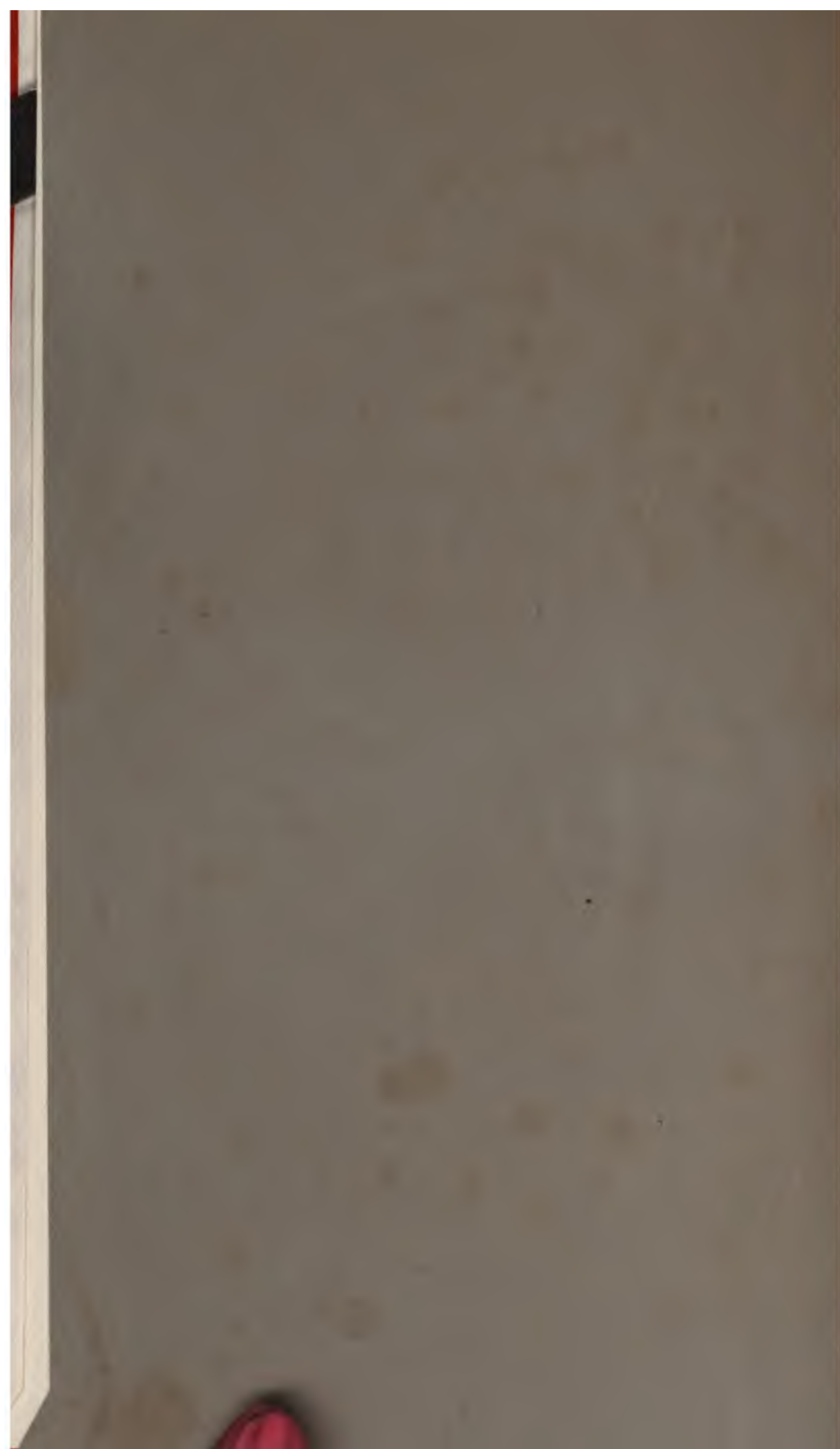
*Quid verum et decens
curo et rogo.*
Horace.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878



HISTOIRE

DE LA FLÈCHE

ET DE SES SEIGNEURS

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

HISTOIRE
DE LA FLÈCHE
ET
DE SES SEIGNEURS

PAR CH. DE MONTZEY

ÉLÈVE DES ÉCOLES MILITAIRES, ANCIEN OFFICIER D'INFANTERIE,
PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DES LETTRES, SCIENCES ET ARTS DE LA FLÈCHE,
MEMBRE TITULAIRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE,
ET DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE HÉRALDIQUE ET GÉNÉALOGIQUE DE PISE,
CHEVALIER DES ORDRES DE LA LÉGION D'HONNEUR, DE L'ÉPÉE DE SUÈDE, DE SAINT-GRÉGOIRE-LE-GRAND,
OFFICIER DE L'ORDRE DU NICHANI-IFTIKHAR.

3me PÉRIODE — 1789-1878

Quid verum et decens
curo et rogo.
HORACE.



LE MANS
R. PELLECHAT
ÉDITEUR DE LA REVUE DU MAINE
1, RUE SAINT-JACQUES

PARIS
H. CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
15, QUAI MALAQUAIS

1878

v. 3

LISTE DES MEMBRES TITULAIRES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MAINE

Souscripteurs à l'Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

M. **LE GONIDEC DE TRAISSAN** (PAUL), rue Saint-Mathurin, 5, Laval.
Le Cercle de l'Union, au Mans.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

A L'HISTOIRE DE LA FLÈCHE ET DE SES SEIGNEURS

(LISTE SUPPLÉMENTAIRE).

La Bibliothèque d'Angers. 2me souscription.
MM. EUSÈBE PAVIE, Procureur de la République à Mamers.
ANDRÉ JOUBERT, rue des Arènes, Angers.
CHARLES BERTHE, ancien notaire, Valençay.
LEROY, ancien Elève de La Flèche, Sous-Intendant militaire.
GAUCHER, ancien Commissaire de police.

Les deux premiers volumes de l'*Histoire de La Flèche et de ses Seigneurs* ont obtenu une Médaille d'argent décernée par la Société Archéologique de France, dans sa session du mois de mai 1878, dont la province du Maine a été, cette année, le lieu de réunion.

[redacted] [redacted]

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

LA RÉVOLUTION ET SES DÉBUTS.

En conséquence de l'édit du 23 juin 1787, relatif à l'organisation des assemblées provinciales, un règlement du 18 juillet suivant statua sur ce qui concernait la formation et la composition de ces assemblées pour la généralité de Tours. Nous revenons un peu en arrière pour motiver l'insertion dans ce chapitre d'un extrait, imprimé et daté du 8 janvier 1789, des registres de l'Hôtel de Ville, brûlés, en 1793, par les Vendéens à leur passage à La Flèche.

Les trois provinces de Touraine, du Maine et de l'Anjou avec une partie du Poitou, avaient été réunies pour ne former qu'une seule généralité, celle de Tours. Elle se divisait en seize élections, qui forment aujourd'hui autant d'arrondissements : quatre en Touraine, *Tours, Amboise, Loches* et *Chinon;* six en Anjou, *Angers, Montreuil-Belley, Saumur, Château-Gontier, La Flèche* et *Baugé;* quatre dans le Maine, *Le Mans, Mayenne, Laval* et *Château-du-Loir;* deux en Poitou, *Loudun* et *Richelieu.* On en a formé les quatre départements actuels, *Indre-et-Loire, Maine-et-Loire, Mayenne* et *Sarthe* avec une partie de la Vienne.

L'assemblée générale des trois provinces composant la généralité de Tours se réunit d'abord dans cette ville sous la présidence de l'archevêque, Mgr de Conzié. L'intendant de la province, M. d'Anie, l'ouvrit avec la solennité ordinaire. Ses opérations ne furent que préparatoires.

Les assemblées particulières des trois provinces se réunirent ensuite à part pour se constituer. Celle de Touraine se tint à Tours, sous la prési-

dence du duc de Luynes; celle d'Anjou sous la présidence du duc de Praslin, fils du ministre de la marine sous Louis XV, et cousin du célèbre duc de Choiseul. Le comte de Praslin, fils du président, ayant manifesté le désir d'entrer à l'assemblée, celle-ci le nomma à la première place qui vint à vaquer, et, cette place s'étant trouvée du tiers-état, il y prit rang sans difficulté. L'assemblée du Maine, réunie sous la présidence du marquis de Juigné, lieutenant général et frère de l'archevêque de Paris, divisa cette province en seize districts. Elle ne put s'entendre avec l'Anjou pour la délimitation de ses frontières; une portion du territoire près de La Flèche étant disputée entre ces deux provinces. La question fut soumise au conseil du roi.

Ces préliminaires accomplis, l'assemblée générale se réunit de nouveau à Tours le 12 novembre, toujours sous la présidence de l'archevêque; elle se composait de 48 membres, 16 pour chaque province.

Pour consacrer l'union des 3 provinces, l'assemblée fit faire un sceau, qui réunissait leurs armes; elle décida, en outre, qu'elle tiendrait alternativement ses séances dans les trois villes de Tours, d'Angers et du Mans.

Le langage habituel des rapports de cette assemblée a un caractère d'aigreur assez marqué; on y entend comme les grondements de la Révolution qui s'avance.

Mais ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'au moment même où on cherchait à tout rapporter à un nouveau système, on tentait de revenir en arrière en agitant une question, qui se rattachait, du reste, aux motifs de l'appel de la couronne aux assemblées provinciales.

Les trois provinces avaient eu autrefois des Etats particuliers dont le souvenir s'était perdu. Ce fut le bureau intermédiaire de l'Anjou qui essaya de le réveiller, et il rédigea, en 1788, un mémoire au roi pour demander le rétablissement des anciens Etats.

Les titres, disait ce mémoire, s'étaient longtemps conservés dans une tour du château d'Angers; la Chambre des comptes de Paris, informée que ce dépôt renfermait des pièces importantes pour la couronne, en avait ordonné le transport à son greffe vers 1736, et, deux ans après, un incendie les avait consumées. Malgré ce malheur, des documents authentiques attestaient encore l'existence des Etats. Saint Louis les avait assemblés au mois de mai 1246 pour régler un point de la coutume locale; ce fait était consigné dans le recueil des ordonnances du Louvre. On trouvait dans le même recueil qu'en 1355, les Etats de l'Anjou et du Maine octroyèrent gracieusement une aide de 2 sous 6 deniers par feu, pour être employée à la garde du pays, sous la condition qu'à l'avenir des aides semblables ne pourraient être levées au pays d'Anjou et du Maine, si ce n'est par l'assentiment exprès desdits gens d'église, desdits nobles et desdites communes. Enfin,

en 1508, Louis XII les avaient convoqués pour régler encore un point de législation.

Cependant, la trace des Etats avait si complétement disparu qu'à Angers même on considérait leur existence comme problématique. Bodin, qui était d'Angers et écrivait en 1575, ne mentionne pas l'Anjou parmi les provinces qui avaient des Etats.

Mais la municipalité d'Angers fit à cet égard la leçon au bureau intermédiaire; elle prit une délibération pour déclarer que la province n'était nullement tenue à suivre les anciennes formes, en supposant qu'elles fussent connues, et pour réclamer la double représentation du Tiers et le vote par tête, comme si le bureau intermédiaire eut entendu les contester. Mais cette même municipalité y voyait un pas rétrograde dans cette voie qui conduisait à un abîme encore inaperçu des hommes avides de changements et de nouveautés. (1)

Néanmoins, les municipalités de l'Anjou furent consultées à ce sujet.

EXTRAIT des Registres de l'Hôtel de Ville de La Flèche en Anjou.

« Aujourd'hui, 8 janvier 1789,

« Dans l'assemblée de Nous, maire, lieutenant du maire, échevins, « assesseurs et procureur du roi de l'Hôtel de Ville de La Flèche.

« M. le maire a dit que MM. de la commission intermédiaire de l'assemblée provinciale d'Anjou, ayant le projet de solliciter le rétablissement des anciens Etats de la province, ont rédigé, à cet effet, un mémoire qu'ils ont fait présenter et signer aux principaux citoyens de cettte ville. Malgré le grand nombre de ces signatures et la confiance qui leur est due, quoiqu'elles expriment le vœu général, cependant les suffrages n'ayant point été recueillis dans la manière prescrite par les règlements, il est peut-être à craindre que ce défaut de forme ne nuise au succès de la demande; pourquoi M. le maire vous prie de délibérer, Messieurs, sur le fond même de la question, et dans le cas où vous jugeriez cette demande avantageuse à la province, sur les moyens les plus convenables pour en obtenir l'effet.

« Sur quoi, l'affaire mise en délibération, il a été reconnu que le rétablissement projeté serait de la plus grande utilité, que cette forme d'administration, qui rapprochait en quelque sorte les sujets du souverain, exciterait dans tous les cœurs la plus noble émulation, que dans l'espoir d'être auprès du trône le représentant de la province, chacun ferait les plus grands efforts pour mériter l'honneur du choix, etc., etc.

(1) *Revue des Deux Mondes*, t. 37, p. 387 et suivantes. 1867, *Assemblées provinciales en France.*

« Pourquoi, il a été unanimement arrêté que les officiers municipaux représentant le tiers-état donneraient leur adhésion et leur acquiescement à la demande formée ou à former pour le rétablissement des anciens Etats de la province d'Anjou, en suppliant en même temps Sa Majesté de vouloir bien ordonner que ces Etats se tiendraient alternativement dans les principales villes de la province, que cet arrangement entretiendrait l'union, la concorde si nécessaire au bien général, etc., etc.

« Pour en préparer l'établissement, il est nécessaire avant tout de connaître les dispositons de la province. Commençons par communiquer cette délibération aux compagnies, corps et communautés de cette ville. Si elles forment le même vœu, nous nous réunirons pour solliciter unanimement cette même grâce.

« A l'égard de la composition, on prendra pour base de ces Etats particuliers, la forme prescrite pour les Etats généraux.

« Fait et arrêté audit Hôtel de Ville, lesdits jours et an que dessus.

« *Signés :* DE LA RUE, maire; — BODIN, échevin; — Auguste SALMON, assesseur; — DAVY DE LA LAMMERIE, assesseur; — DAVY, procureur du roi; — LEMONNIER, secrétaire-greffier. »

« Les officiers de la sénéchaussée et siége présidial de La Flèche, assemblés en la manière accoutumée, lecture prise du mémoire ci-dessus, et des autres parts, en ont unanimement approuvé le contenu, observant que pour la composition des Etats provinciaux dont il s'agit, il est essentiel de demander que chaque représentant soit choisi et nommé par les communautés. »

« Fait et arrêté en la chambre des conseils dudit siége, le 10 janvier 1789.

« *Signé :* BUSSON, lieutenant général; — RIGAULT-BEAUVAIS, lieutenant général de police; — MESLIN, lieutenant particulier; — AUVÉ D'AUBIGNY; — Maréchal DE LUCÉ, procureur du roi. »

« Nous, soussignés, curé, vicaires et prêtres habitués, composant le clergé de la ville de La Flèche, assemblés dans la sacristie de l'église paroissiale de Saint-Thomas, avons pris lecture du mémoire ci-joint, qui nous a été communiqué par MM. les officiers municipaux de cette ville, et, après avoir délibéré sur l'objet proposé, nous avons reconnu combien l'établissement des Etats provinciaux serait avantageux à notre province d'Anjou; nous en avons loué le projet d'une voix unanime; nous ne dou-

tons pas qu'il ne réunisse les vœux de tous nos concitoyens, et nous nous empressons de concourir par nos suffrages à son exécution.

« A La Flèche, le 11 janvier 1789.

« *Signé* : MILSCENT, curé; — Jean LOCHERIE, vicaire; — HERMAN, vicaire; — LEGAGNEUX, vicaire; — L'abbé DECHEMANS, LANGEVINIÈRE, Jean RICHARD, prêtres. »

« Nous, soussignés, gentilshommes habitants de la ville de La Flèche, lecture prise du mémoire des autres parts qui nous a été communiqué par Messire Ignace Le Bret, notre doyen, déclarons l'approuver en tout son contenu, et y adhérons, unanimement persuadés que l'établissement des Etats provinciaux doit être de la plus grande utilité pour cette province et facilite à tous les Ordres qui la composent, les moyens de servir plus efficacement la Patrie et le Roi.

« A La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : LE BRET; — DU HAUTHIERRAY, chevalier de Saint-Louis; — LA MOTTE D'AUBIGNÉ; — DENAU; — L'abbé DECHEMANS; — DE GAUDICHET, l'aîné; — PIHERY; — LE ROYER DE LA MOTTE; — LE NOIR DE CHANTELOU; — Maréchal DE LUCÉ; — FONTAINE DE BIRÉ, ancien major du régiment de Guienne. »

« Les soussignés, officiers de l'élection de La Flèche, assemblés à la chambre du conseil, après avoir pris connaissance du mémoire des autres parts qui leur a été communiqué par MM. les officiers municipaux, en ont approuvé le contenu d'une voix unanime, comme le projet d'un établissement très-avantageux à la province.

« Fait à La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : DUVIGNEUL, doyen; — HAMON DE SIVRAY; — ESTOURNEAU, substitut du procureur du roi. »

« Les soussignés, officiers au siége du grenier à sel, assemblés en la chambre du conseil, ayant pris connaissance du mémoire des autres parts, ont, d'une voix unanime, approuvé le contenu en i-celui.

« A La Flèche, le 12 janvier 1789.

« *Signé* : CARQUEVILLE; — LE FEBVRE DE LA CHEROUVRIE; — DAVY DE LA LAMMERIE, substitut du procureur du roi. »

« Les soussignés, avocats au parlement et au présidial de La Flèche, convoqués par M. Davy des Piltières, bâtonnier, approuvent l'arrêté pris par MM. les officiers municipaux de cette ville et unissent leurs vœux aux leurs pour le rétablissement des Etats de la province.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé :* DAVY, bâtonnier; — DAVY DE LA LAMMERIE; — ROCHER DESPERRÉS; — LE LONG, avocats. »

« Nous, docteurs en médecine, approuvons et adhérons à la délibération de MM. les officiers municipaux de La Flèche.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé :* PEFFAUT DE LA TOUR; — BEAUFILS. »

« Nous, notaires soussignés, approuvons et adhérons au mémoire de l'autre part.

« *Signé :* LEMONNIER; — ESTOURNEAU; — LESPINE; — BARATTE; — DESVIGNES. »

« Nous, soussignés, procureurs au siége présidial de La Flèche, adhérons à la délibération de MM. les officiers municipaux.

« A La Flèche, le 13 janvier 1789.

« *Signé :* JOUBERT; — DUBREUIL; — MORICEAU; — ROCHER; — BARATTE; — PARÉ. »

« Par approbation de la part des marchands et artisans de la ville de La Flèche :

« LIBERGE-DESBOIS; — LESPINE; — Noël GILBERT; — PESCHARD; — Jean BERLINGANT; — LEMONNIER; — AUBERT; — Urbain NÉRON; — REMARS; — R. PATOIT; — René MARQUIS; — Joseph BARIÉ; — René CHOTARD; — Louis DUPIN; — SAGNIER; — Henri-Pierre PIRON; — BUNEL; — Claude BOISSEAU; — JOUSSAUME; — DESPIERRES; — Mathurin JOUVE; — BIDEAU; — Jean BEDEAU; — BERTRAN; — Joachim CHEVREUX; — VOISIN; — GAUDIN; — Jacques DURAND; — Mathurin GODFROY. »

On voit que l'accord était complet entre les différents corps d'Etat et les communautés de la ville.

Déjà le présent était gros de l'avenir. Quelques-uns de ceux qui désiraient le plus un nouvel ordre de choses, jugeaient-ils qu'ils seraient

entraînés malgré eux bien au-delà de tout ce qu'ils avaient rêvé et en même temps de tout ce qu'ils pouvaient le plus redouter? Tous demandaient alors des Etats provinciaux leur permettant de débattre respectueusement vis-à-vis du pouvoir souverain leurs plus chers intérêts, de les défendre à toute heure, et d'arriver ainsi sans secousses et successivement aux réformes que les temps et les nouvelles aspirations rendaient indispensables et urgentes. De ce pouvoir provincial à celui des proconsuls envoyés dans les provinces avec la faculté d'user et d'abuser de tout, de se rendre maître des fortunes, de la vie et de l'honneur de tous les Français, quels abîmes!

Cette même année, les trois Ordres de la sénéchaussée de La Flèche furent convoqués dans cette ville pour nommer des députés aux Etats-Généraux, mais comme sénéchaussée inférieure. Le duc de Praslin réclama contre ce mode de convocation dans la séance du 28 mars de l'assemblée de la Noblesse, à Angers. L'assemblée arrêta sur cette réclamation, « qu'il « serait ajouté aux cahiers de la Noblesse un article particulier, contenant « la demande d'une nouvelle circonscription de la province d'Anjou, et de « la réunion des sénéchaussées de La Flèche et de Saumur, et autres de la « province, à la sénéchaussée d'Angers. »

Le 6 octobre 1789, l'assemblée générale de la province d'Anjou se réunit dans l'église des prêtres de l'Oratoire, à Angers, au sujet du remplacement de l'impôt du sel. Il y fut décidé que les mêmes sommes qui avaient coutume d'être payées pour l'impôt du sel *(à raison de 60 livres le minot)* continueraient de l'être par les contribuables, sans frais de perception et sans qu'il fut délivré aucun sel. Cette perception ne devait être effectuée que pendant six mois, à partir du 1er octobre 1789; la suppression entière de l'impôt sur le sel devant avoir lieu avant cette époque. L'assemblée déclara en même temps qu'elle ne se regarderait comme dissoute que lorsqu'elle aurait reçu la réponse de l'Assemblée nationale. Les députés avaient été chargés de solliciter auprès de cette même assemblée l'élargissement de tous les contrebandiers détenus soit aux galères soit dans les prisons pour fait de contrebande. (1)

Le procès-verbal de cette séance fut envoyé à La Flèche par M. Le Goux du Plessis, commandant général de la milice d'Angers, et M. Turpin, ex-président du comité, en date du 16 octobre 1789. Il fut communiqué aux

(1) Les contrebandiers ou *faux-sauniers* ne croyaient pas mener une vie criminelle, mais bien exercer un état public et patent, l'état de tous les paysans de la frontière du Maine et de l'Anjou du côté de la Bretagne. Comment, en effet, ces braves gens eussent-ils compris qu'il fallait — en vertu d'une limite et d'un impôt — payer treize sous la même livre de sel, qu'à vingt pas d'eux, les Bretons payaient un sou, grâce à leur franchise? Tout le bas Maine surtout se fournissait donc de sel fraudé par les intrépides gars qui faisaient ce commerce à la barbe des soldats de la Gabelle. Ils y gagnèrent, au milieu de périls continuels, une force, une audace et une adresse qu'on ne saurait imaginer, et cet esprit de solidarité qui en firent bientôt ces redoutables chouans.

membres du comité de La Flèche par M. de la Rue, président du comité, et Le Monnier, secrétaire-greffier.

Les Vendéens ayant détruit les archives municipales à leur passage à La Flèche, nous manquons du fil conducteur qui nous permettrait de suivre pas à pas la marche du mouvement révolutionnaire dans notre ville jusqu'aux premiers jours de l'année 1794. Ce que nous avons pu en apprendre nous ne le devons qu'à de bienveillantes communications, qui sont venues éclairer notre marche et donner de l'intérêt à ces récits. D'ailleurs décidé à nous restreindre autant que possible dans cette troisième période pleine de faits contemporains, nous n'avons pas à traiter des causes générales de la Révolution française. Nous en sommes à 88 ans de distance; tous les hom- de ce temps ont disparu, léguant sur les faits locaux, qui n'ont que bien rarement place dans l'histoire générale, quelques souvenirs à leurs enfants arrivés eux-mêmes à la limite de l'âge. Quand il faut reconstituer l'histoire d'une cité, plus on approche du temps présent, plus l'œuvre devient difficile et délicate pour nous, qui avons toujours inscrit en tête de nos œuvres diverses cette phrase d'Horace — *Quid verum et decens curo et rogo : et omnis in hoc sum.*

L'historien doit toujours être vrai et juste, rejeter tout parti pris, toute prévention; il doit en même temps et avec fermeté flétrir le crime et les actes dépravés en traversant une époque où tout cela se rencontre à chaque pas. Il faudra donc dans le cours de cette histoire locale et presque contemporaine dire la vérité, mais toujours avec modération, quelquefois aussi *sous des jours plus enfoncés*, comme Mascaron l'annonçait du haut de sa chaire à Louis XIV et à ses courtisans, demandant en même temps de leur part *plus de pénétration qu'il n'avait de hardiesse.*

CHAPITRE DEUXIÈME

LA RÉVOLUTION ET SES PREMIERS RÉSULTATS.

Le 15 janvier de l'année 1790, l'Assemblée nationale constituante décréta le principe de la division départementale de la France.

D'angevine, La Flèche devint mancelle; placée à l'extrême limite des deux nouveaux départements de la Sarthe et de Maine-et-Loire, elle devait en ressentir toutes les secousses et devenir l'un des points vers lequel, dans un temps donné, viendraient se concentrer les efforts des partis opposés. La Flèche et dix-sept autres paroisses de la province d'Anjou, ayant été réunies à la portion du Maine destinée à former le département de la Sarthe, cette ville fut le chef-lieu du dernier des neufs districts de ce même département.

Ce district se composait de cinq cantons : *La Flèche,* dix communes; *Malicorne,* sept communes; *Pontvallain,* cinq communes; *Le Lude,* cinq communes; *Saint-Jean-de-la-Motte,* sept communes; total : 34 communes, donnant ensemble une population d'environ 40,700 habitants.

Un décret peut se rendre en quelques minutes. Il n'en est pas de même de l'exécution. Qu'on se représente, en effet, toutes les affaires d'une province interrompues d'un seul coup par l'entier remaniement du territoire et de la population.

Comment les administrateurs purent-ils suffire à de pareils travaux, n'ayant pour les guider ni règles, ni précédents, sans analogues, avec égale chance d'être approuvés ou contredits?

Tout corps municipal devait se composer d'un maire, d'un nombre d'officiers municipaux proportionné à la population et d'un nombre double de notables, formant l'ensemble du conseil général de la commune. Ce conseil général ne s'assemblait que pour les cas extraordinaires d'impôts, de travaux et d'acquisitions. Le bureau de ville, ou conseil municipal proprement dit, composé du maire et du tiers des officiers municipaux, dirigeait les affaires courantes, avec l'aide d'un conseil particulier formé chaque mois de tous ces mêmes officiers.

L'administration du département était confiée à un conseil général de trente-six membres, nommés administrateurs, dont une section de huit membres portait le nom de directoire exécutif. Le conseil général se réunissait un mois par an, le directoire était toujours en activité pour l'expédition des affaires.

L'administration du district était organisée d'une manière analogue ; elle était subordonnée au conseil du département, comme le conseil des communes l'était au conseil du district.

Mais on aura lieu de voir souvent que les conseils des communes et les bureaux de ville secouèrent le joug vis-à-vis du département et du district au moyen de la force publique dont ils disposaient, et poussés aussi par les clubs de citoyens actifs ayant le droit de délibérer.

Dans chacun de ces conseils il y avait, sous le nom de procureur-syndic, un rapporteur de toutes les affaires qui devait être toujours entendu avant toute délibération.

L'élection, au moyen d'un suffrage à deux dégrés, était la base de tous ces pouvoirs. Les électeurs réunis en assemblée primaire par cantons, élisaient ceux du deuxième dégré, lesquels nommaient les administrateurs, ainsi que les députés, les juges, etc., voir même l'évêque.

Nous venons de parler des clubs. Le mot anglais *club* signifie en français *trèfle, gourdin, massue, coterie, société, écot.* Club-law se traduit par la loi du plus fort. Dès 1788 les esprits étaient dans un état de fermentation extraordinaire. Des assemblées s'étaient formées dans toute la France à l'exemple de l'Angleterre et sous le même nom, celui de *club.* On ne s'y occupait pour le moment que des abus à détruire, des réformes à opérer et de la Constitution du pays.

Nous ne pouvons pas bien préciser le moment où celui de La Flèche fut établi ; alors que dans toutes les villes environnantes les discussions des clubs agitaient les populations, on ne songeait encore dans notre ville qu'à y maintenir l'ordre.

Ce fut à l'instigation du curé de Saint-Thomas, Milscent, que M. Ducan, maire de La Flèche, se décida à en prendre l'initiative; mais ce ne put être qu'après l'expulsion des religieux de leurs couvents, puisque le club fléchois tint d'abord ses séances dans celui des Capucins.

Le 3 novembre 1790, le corps municipal de La Flèche se rassemblait. Etaient présents : MM. de la Rue-Ducan, maire, Joubert, Lespine, Rocher, Villar, Duvigneul, Pion, Germond, Salmon, officiers municipaux, et Richard, procureur de la commune.

Le procureur de la commune fit un réquisitoire sur la position du moment. D'après ce réquisitoire, l'assemblée exhorta tous les citoyens de la ville à l'union et à la paix et les invita à acquitter avec zèle les contributions publiques.

Elle déclara parjure à la Nation, à la Loi et au Roi tous ceux qui refuseraient de prêter main-forte à l'exécution de la Loi et notamment à la perception des impositions, lorsqu'ils en seraient requis, et qu'ils seraient déchus de l'exercice des droits attachés au titre honorable de citoyen français, conformément au décret du 12 juin dernier.

Elle fit défense à qui que ce fut d'exciter les citoyens à sortir de l'ordre et de la soumission qu'ils devaient à la Loi et à ceux qui commandaient en son nom, sous quelque prétexte que ce put être, à peine d'être dénoncés et poursuivis extraordinairement comme perturbateurs du repos public.

Elle déclara, en outre, que les citoyens actifs inscrits sur le registre ouvert à cet effet à l'Hôtel de Ville pour le service dans la garde nationale, seraient seuls admis aux assemblées primaires et notamment à celles qui allaient avoir lieu pour l'élection des conseillers municipaux.

Les citoyens actifs et leurs enfants inscrits sur ledit registre devaient seuls être admis soit pour eux, soit en remplacement au service de la garde nationale, aux termes du décret du 12 juin.

Lesdits citoyens actifs furent prévenus qu'ils auraient à se réunir dans leurs sections respectives, savoir : *La section orientale*, aux Capucins, et *la section occidentale*, aux Récollets, le dimanche 14 novembre, à l'issue de la messe paroissiale, à l'effet d'y procéder à l'élection de quatre officiers municipaux et de neuf notables, conformément aux décrets constitutifs des municipalités.

Pour les municipaux, Le Monnier, Sre. Greffier.

Il y avait alors à La Flèche 191 citoyens actifs *électeurs et éligibles* et seulement 160 électeurs, formant un total de 351 citoyens. Parmi eux on comptait six chevaliers de Saint-Louis : MM. de la Motte-d'Aubigné, Bouchet, Fontaine de Biré, de la Barberie, Léger du Hauthierray, Edon père.

Les déclarations de cet acte municipal dénonce surabondamment l'agitation des esprits dans une population ordinairement calme et docile, dont les déclamations brûlantes du club commençaient à altérer profondément les sentiments.

Quelques hommes dévoués cherchaient par leur présence, qui heureusement resta possible, à ralentir un mouvement qui ailleurs emportait et brisait tout. Nous les retrouverons en maintes occasions, se mêlant au plus fort de la tempête à ceux qui, par leurs actes, la rendaient plus violente et écartant soit par adresse soit par énergie les dangers qui menaçaient bien des têtes.

Enfin, l'Assemblée nationale avait touché à une question brûlante, la question religieuse.

« Acculée par le déficit au gouffre de la banqueroute, dit l'historien de « *Bretagne et Vendée*, (1) elle avait déclaré, sur la proposition de Talley-

(1) Pitre-Chevalier. P. 250 et suivantes.

« rand, que le clergé n'était pas propriétaire, mais administrateur de ses « biens ; que la Nation qui les lui avait donnés, pouvait les reprendre en se « chargeant des frais du culte (19 décembre 1789). Matériellement, c'était « offrir quelques millions pour recevoir quatre milliards; moralement, « c'était achever la propriété, déjà fort malade; c'était supprimer « en masse le premier Ordre de l'Etat; *c'était frapper de mort la « Religion, en faisant de ses ministres les instruments salariés du « pouvoir temporel.* Mais le sophisme destructeur de l'évêque d'Autun « n'était pas d'une exécution facile; on ne déracine pas avec un décret un « principe descendu du Ciel et incorporé depuis dix-huit siècles à la terre! « Les quatre cents premiers millions de biens ecclésiastiques dont l'Assem- « blée ordonna la vente ne trouvèrent pas d'acheteurs. La Révolution « chancela un instant sur le terrain qu'elle abordait : « *Cela ne tiendra « pas!* » s'écria toute la France épouvantée.... Alors naquirent les assi- « gnats, dignes enfants d'une telle crise, et cette mesure, qui devait ruiner « le pays en deux ans, rendit assez de crédit à la Révolution pour la « remettre en marche.... »

Les biens du clergé servaient de garantie à ces papiers-monnaie. Mais, abusant de ce nouveau crédit, le gouvernement fit circuler beaucoup plus d'assignats qu'il n'avait de biens pour leur servir d'hypothèque. De là, la déconsidération de ce signe fallacieux.

Les amis du clergé, s'abusant sur les intentions de ses opposants, lui promirent (ce qu'on promet encore au chef de la Religion catholique, apostolique et romaine) que le sanctuaire du moins resterait indépendant.

A peine les prêtres furent-ils asservis, qu'on voulut les asservir plus encore.... Et ceux qui courbèrent la tête sous le joug disparurent bientôt eux-mêmes dans la tempête, rabaissés et déshonorés.

La constitution civile du clergé, si désirée par les Jansénistes, qui croyaient ainsi venger les persécutions que les grands hommes de Port-Royal avaient souffertes, fut enfin décrétée. Ce furent Camus et les députés jansénistes qui rédigèrent cette Constitution, au grand effroi de beaucoup d'hommes qui, cependant, se piquaient de philosophie. Tout se trouvait, pour ainsi dire, détruit dans ce grand tout, et le schisme, avec la persécution religieuse, allait en surgir.

Le pape consulté par le roi Louis XVI ne répondait pas. Pouvait-il approuver des mesures plaçant le clergé dans la plus cruelle des alternatives? *Soumettez-vous, prêtez serment* à une Constitution ecclésiastique proclamée par la puissance civile, et, alors, en vous avilissant, vous ébranlerez de vos propres mains la religion catholique; ou bien, *résistez, refusez le serment*, et, séparés des fidèles qui vous étaient confiés, vous serez à jamais parmi nous des objets de haine et de soupçon.

Le roi résista longtemps, livré aux plus terribles anxiétés; enfin, le 26

décembre 1790, il signa le décret sur le serment ecclésiastique, pensant que la violence qu'on exerçait sur lui était assez manifeste. On dit que de ce jour là même, il conçut le légitime, mais fatal désir d'échapper par la fuite au joug des révolutionnaires.

Et qu'on nous permette de placer ici cette remarque sur l'émigration française, si légèrement blâmée, parce qu'elle a été bien peu comprise. L'émigration commença du jour aussi où la Religion, cette pierre angulaire, fut brisée; les plus inclairvoyants, les plus abusés comprirent que le sol allait manquer sous leurs pas.... et ce sol, grand nombre voulurent le reconquérir l'épée à la main.

Que de prélats et de curés furent dépossédés de leurs siéges! Mais la Foi, devenue plus courageuse et plus vive, s'attacha à eux. On s'estimait heureux d'entendre la messe de ces prêtres, appelés alors *réfractaires*, et de recevoir de leurs mains les autres secours de la Religion. Le jansénisme, trompé dans ses espérances, ne vit son édifice soutenu que par l'irréligion, qui, devenue furieuse, le détruisit en entier au bout de trois années, faisant tomber sous la même faux les prêtres de l'ancienne et de la nouvelle Eglise.

Nous allons parler maintenant du clergé de La Flèche avant et pendant la Révolution, et suivre presque mot à mot les notes qui nous ont été confiées et qui émanent d'un honnête homme, spectateur ou auditeur contemporain de tous ces événements.

Mgr de Vaugiraud fut le dernier des évêques vraiment évangélique d'Angers avant l'explosion révolutionnaire. Mgr de Grasse lui succéda; il portait un grand nom, mais son cœur était corrompu. Avec un plus grand nom encore, Mgr de Grimaldi gouvernait dans le même temps l'Eglise du Mans avec moins de défauts que le prélat angevin. Ces deux évêques peuplèrent leur diocèse de jeunes prêtres, qui, comme leurs chefs, n'avaient d'autre vocation que celle des biens et des honneurs, et se trouvaient malheureusement tout préparés pour la période révolutionnaire. Cependant il se trouva d'honorables exceptions. Couet de Lauri, dernier évêque catholique, fut d'un caractère insignifiant pendant toute sa vie. Sa mémoire n'est pas pure au sujet du serment, mais il donna un grand exemple en refusant du premier consul l'évêché de La Rochelle auquel le titulaire, Mgr de Crussol, n'avait pas renoncé.

L'abbé Milscent, issu à Angers d'une honnête famille, n'aurait jamais dû entrer dans les Ordres. Peut-être, dans toute autre carrière, eut-il marqué d'une manière moins déplorable. Le caractère sacerdotal ne supporte pas la moindre tache, la moindre souillure. Ce prêtre était destiné à égarer les Fléchois, qui, du reste, en assez grand nombre, s'étaient laissé gagner par les idées malsaines. Sa jeunesse avait été orageuse; dans l'âge mûr, il parut être devenu plus sage et fut nommé curé de Saint-Thomas. Il ne

montrait pas de zèle, mais sa conduite n'eut rien de répréhensible au début; on remarquait que dans ses rapports avec ses confrères, il les traitait avec une certaine hauteur, peu conforme à la charité et à l'humilité chrétienne, et que d'ailleurs ses antécédents ne pouvaient motiver.

Il était dévoré par l'ambition; aussi saisit-il avec empressement l'occasion de se mêler aux affaires publiques et de se faire nommer membre du conseil municipal au commencement de la Révolution. L'immixtion du prêtre ayant charge d'âmes dans les affaires publiques, a toujours été fatale à ces mêmes affaires, aux paroissiens et au curé lui-même; il y perd tout son prestige et son autorité morale. Les hommes clairvoyants le devinèrent bien vite comme partisan du nouvel ordre de choses, qui tendait de plus en plus à s'établir. Mais le peuple fut sa dupe en l'entendant prêcher contre le luxe de l'Eglise et en même temps sur la nécessité de se soumettre aux nouvelles lois, qui, flattant les passions populaires, allaient entraîner les uns et les autres dans l'abîme. Il se montra en personne sur les tréteaux que la municipalité faisait dresser auprès d'un mât de Cocagne destiné à séduire les jeunes gens, que les représentants appelaient aux frontières. Là, au milieu des musiciens, des jambons, du pain et du vin qu'on distribuait à tous, ce ministre de paix déclamait, appelait, pressait les enfants de la ville de s'enrôler. Il alla même jusqu'à vider sa bourse et à donner ses boucles d'argent.

Tel était le chef du clergé de La Flèche au moment où ce même clergé allait être soumis, ainsi que tous les membres des Ordres monastiques de la ville, à l'épreuve la plus dangereuse et la plus inattendue, à celle du serment constitutionnel.

Nous savons qu'il fut décrété par l'Assemblée que tout prêtre, qui refuserait le serment, serait déporté hors de France à moins que sa santé et son âge de 60 ans ne le permissent pas, et que dans ce cas ils seraient mis en état d'arrestation. D'un autre côté, on promettait à ceux qui obéiraient des pensions et des places; cette promesse s'adressait aussi aux religieuses.

Les municipalités furent chargées de l'exécution de cette loi. Le jour pris par celle de La Flèche, tous les prêtres ou religieux furent convoqués dans l'église de Saint-Thomas. Le curé, pâle et tremblant, monta en chaire. Pendant une 1/2 heure, il fit l'éloge de tous les prélats, du clergé en général et de tous les Ordres religieux *qui, par un attachement sincère et au-dessus de tout intérêt, de tout sentiment humain, avaient déjà refusé le serment.* On savait alors qu'elle avait été la noble conduite des prélats et des prêtres sommés de prêter le serment à l'Assemblée nationale et que ces hommes, glorieux de leur fidélité, avaient traversé d'un pas lent et ferme les rangs des groupes qui les accablaient d'invectives et de menaces.

Le public, qui se composait non-seulement des prêtres et religieux convoqués, mais aussi de la fleur du jacobinisme fléchois, crut d'abord que l'abbé Milscent allait engager le clergé à la résistance. Le médecin Beaufils

y fut trompé lui-même et ouvrait, dit-on, la bouche pour crier — *à bas le mauvais citoyen.* — Mais, son apologie terminée, le curé déclara qu'il allait prêter le serment pour rester à portée de son troupeau et le préserver de l'esprit d'irréligion qui se répandait de plus en plus en France ; il protestait en même temps qu'il voulait vivre et mourir dans le sein de l'Eglise catholique, apostolique et romaine.

Il passa alors dans la sacristie pour signer le procès-verbal dressé par la municipalité et dans lequel il ne se trouvait place pour aucune restriction ; il n'y avait qu'à apposer la signature. Milscent signa sans aucune hésitation. Locherie, d'Angers, premier vicaire, refusa nettement le serment qui fut prêté pur et simple par Armand, deuxième vicaire, normand ; par Gafuet, de La Flèche, troisième vicaire ; par de Chemans, premier prébendé, fléchois ; par Toussem, fléchois, prêtre habitué.

Le Franc Laugevinière, Dutaillis, Richard, Chauvellier, tous quatre de La Flèche, le refusèrent, ainsi que Massé, de Saumur, savant théologien. Tous les Récollets (les frères Remi et Joseph exceptés) et tous les Capucins suivirent ce noble exemple. Le supérieur des Carmes, qui se maria dans la suite, et trois de ses religieux prononçèrent le serment sans réserve. Les religieuses de Notre-Dame et celles de la Visitation s'y refusèrent absolument. Deux religieuses de la Madeleine (1) seulement s'y soumirent ainsi que trois de Fontevrault, dont une, Mme Tandon, s'est rétractée. Les religieuses hospitalières de Saint-Joseph ne voulurent pas se soumettre au premier moment ; mais d'après l'avis d'un prêtre, six prêtèrent le serment dans le but de pouvoir continuer leurs fonctions auprès des malades ; mais, comprenant bientôt qu'on n'arrive pas au bien par des moyens détournés, elles se rétractèrent et ne voulurent pas toucher la pension. Les Doctrinaires, Villar (2) leur supérieur en tête, le prêtèrent tous. Parmi ceux qui

(1) Nous avons dit dans notre 2me période, page 343, que *nous avions lieu de penser* que la suppression de la Madeleine avait été effectuée avant 1789. Le docteur Boucher, disant que *deux religieuses* de cette communauté prêtèrent le serment, prouverait ainsi qu'elle existait encore à l'époque où il fut exigé.

(2) *Note sur le P. Villar, supérieur des Doctrinaires au Collége de La Flèche.* (Histoire de Laval.)

La Constituante avait supprimé les 135 diocèses existant pour en créer 83 nouveaux correspondant aux 83 départements. Tout lien avec le centre de la catholicité était rompu, les formes canoniques mises à néant et les nouveaux pasteurs des âmes ne devaient exercer leur juridiction qu'en vertu d'une élection sans valeur. Telle fut celle qui, au refus de M. Michel Thoumin Desvauxpons, grand-vicaire de Dol, éleva à l'épiscopat le P. Villar, doctrinaire, principal du collége de La Flèche. Il eut beaucoup de peine à trouver des vicaires-généraux devant lui servir d'aide et de conseil et desservir avec lui la paroisse de la cathédrale. Il avait appelé de La Flèche quatre prêtres, doctrinaires comme lui. Ils se nommaient Laban, Séguela, Rabard et Sartre. Rabard et Séguela furent attachés au collége dont le premier fut principal. Avec Laban, ils rédigèrent un journal qui paraissait chez l'imprimeur Faur, sous le titre de *Patriote*, puis plus tard de *Sans-Culotte* du département de la Mayenne.

accompagnèrent leur supérieur à Saint-Thomas, trois tournèrent d'une manière déplorable.

On le voit, le nombre des prêtres réfractaires l'emportait sur le nombre de ceux qui cédèrent aux circonstances par peur ou par ambition. Mais la majorité fut encore bien plus grande dans la campagne.

Voici la liste de ces prêtres fidèles :

Baucier, curé de Cré; — Lanceleur, son vicaire, puis son successeur; — Marguerit de Rochefort, curé de Saint-Quentin; — Beaumont, curé de Bazouges, et ses trois vicaires Ménard, Tancré, Le Vacher; — Deslauriers, chapelain de la Barbée; — Brouard, curé de Crosmières; — Touchais, curé du Bailleul, avec Lehoux et Launay, ses vicaires; — Tacheron, prieur, curé de Bousse, bénédictin; et son vicaire; — Godelier, archiprêtre, curé de Vion; — Perdrigeau, curé de Courcelles; — Lelong, curé de La Fontaine-Saint-Martin; — La Roche, curé de Mézeray, savant docteur, et, au rétablissement du culte, curé de La Flèche, où il est mort en odeur de sainteté, comme nous aurons plus tard à le mentionner; — Gérent, curé de Villaines; — Le Comte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte (son neveu, Fontaine, laïc, a subi deux fois la détention pour Jésus-Christ et l'imposition au Carcan à La Flèche. M. Rojou, avocat, ancien membre de la Constituante et père de M. Rojou, actuellement conseiller à la Cour d'Angers, l'a sauvé de la fusillade); — Maillard, curé de Pringé, et son vicaire; — Raoul, curé de Mareil, et son vicaire; — Richard, curé de Clermont, et Le Tessier, prieur; — Barbot, curé de Luché, et ses deux vicaires; — Boivin, curé de Saint-Mars; — Le Blais, curé de Créans; — Jamin, curé de Saint-Martin de Parcé, et La Chevraulais, curé de Saint-Pierre dudit Parcé; — Chapeau, curé de Sainte-Colombe, et ses vicaires Le Vacher et Mayar; — Cholet, génovéfain, prieur-curé du Mélinais, et tous ses confrères. Le Mélinais formait une paroisse séparée de celle de Sainte-Colombe.

Un prêtre fléchois, nommé Mondot, demeurant du côté de Saumur, les deux frères Lego, délivrés par les Vendéens et repris, furent guillotinés.

Ceux qui avaient fait le serment et se sont rétractés, sont :

Vaidie ainé, curé de Fougeray, et son frère cadet, vicaire; — De Chemans, fit pénitence publique pendant 8 jours dans un oratoire; — Malmouche, instituteur au collége, ci-devant curé dans le Maine; — Drouineau, curé de Clefs, et Gaudin, son vicaire, mis ensuite en prison pour la Foi; — Duportail, curé de Noyen.

M. Clère *(Histoire de l'Ecole de La Flèche)* dit que le P. Villar passa du collége de La Flèche au collége de Bourges avant de devenir évêque constitutionnel de Laval. Son séjour à ce dernier collége dut être, en tout cas, très-court. Nommé, en septembre 1792, membre de la Convention nationale pour la Mayenne, il ne vota pas la mort du roi et termina sa carrière avec le titre d'inspecteur général des études, dont il exerça les fonctions jusqu'en 1815.

Les assermentés du canton, sont :

Le curé de Malicorne, — le vicaire de Crosmières, — le curé de Savigné et son vicaire, — le curé de Genneteil et son vicaire, — le curé de Volandry, — le curé de Saint-Aubin, — le desservant de Bazouges, marié à sa servante, — le curé de Saint-Germain-du-Val. Ce malheureux curé prêcha la Révolution dans les clubs et fit imprimer plusieurs écrits subversifs de l'ordre. Jaloux du ci-devant prieur des Carmes, qui venait d'épouser sa nièce, belle et grande personne, il leur donna un poison, qui ne produisit pas son effet. Arrêté, il s'ouvrit l'artère et mourut en prison à La Flèche.

Au refus du célèbre H. Grégoire, curé d'Embermesnil, M. Jacques-Guillaume-René-François Prudhomme de la Boussinière des Vallées, né le 16 décembre 1728, à Saint-Christophe-en-Champagne, fut nommé évêque constitutionnel du Mans. Il avait fait ses études à Paris, devint membre de la maison et société de Sorbonne, et fut de la licence de 1756. Il fut reçu docteur en théologie le 11 février 1760, exerça quelque temps les fonctions de vicaire dans la paroisse de Saint-Nicolas du Mans, et devint peu après premier curé du crucifix dans la cathédrale. Comme homme et comme prêtre, il n'avait pas une valeur éminente; mais des circonstances de naissance, de fortune et de position, le mettaient plus à portée de réussir.

Il mérita de recevoir de Mgr Ch. de Froulay et de Mgr F. de Jouffroy-Goussans, les fonctions honorables d'examinateur du clergé. Le crédit de sa famille ajoutait à la considération qu'il s'était acquise.

Mais l'ambition le perdit, et il fut cause que l'Eglise du Mans connut l'intrusion, sans exemple depuis Badégisile, qui, en 586, usurpa un moment le siége épiscopal du Mans et s'y assit à la place de saint Bertrand, obligé de fuir devant la violence. Les chanoines et curés de cette métropole écrivirent de suite à l'évêque légitime pour protester énergiquement contre cette usurpation.

La comédie qu'avait jouée le curé Milscent avait produit, dans les premiers moments, le résultat qu'il en attendait. Il avait prêté et signé le serment pur et simple *en secret*, et *publiquement* en chaire avec une restriction et une déclaration catholiques. Les prêtres de la paroisse crurent donc pouvoir communiquer encore avec lui. Mais il fut bientôt démasqué; ce qui, un jour ou l'autre ne pouvait pas manquer d'arriver. Gautier, de La Flèche, fut promu à la prêtrise par La Boussinière, évêque intrus du Mans. Milscent l'accueillit et de plus l'assista à la célébration de sa première messe au grand autel de Saint-Thomas. Il fut donc acquis que Milscent communiquait avec l'Eglise constitutionnelle; et, à partir de ce moment, les prêtres qui n'avaient pas prêté le serment, le regardèrent comme schismatique et cessèrent toutes relations avec lui.

La ville se trouva alors tristement partagée en trois opinions :

Celle des catholiques, qui ne voulurent plus assister à la messe de Milscent, ni à celle des prêtres qui avaient publiquement prêté le serment;

Celle des schismatiques, qui crurent devoir rester attachés à leur curé, la plupart par peur;

Celle enfin des indifférents, qui s'adressaient soit aux prêtres assermentés soit aux prêtres non-assermentés.

Souvent, alors, il se produisit un grand mouvement dans la nef de l'église parmi ceux qui voulaient entendre la messe et qui se portaient soit d'un côté soit d'un autre, suivant la qualité du prêtre qui montait à l'autel.

Les fidèles n'étaient plus réunis à l'église de Saint-Thomas dans un même esprit et un même cœur. Des scènes fâcheuses en furent le résultat. Un perruquier de la ville insulta et frappa une femme qui sortit de l'église au moment où son frère allait dire sa messe.

Le curé continua cependant de monter en chaire tous les dimanches. Dans un de ses prônes, il se dit être le Bon-Pasteur et fit une satire amère de tous ceux qui l'abandonnaient. Nous dirons bientôt comment finit son triste et déplorable ministère.

Son premier vicaire, Locherie, était resté à La Flèche, toujours poursuivant ses bonnes œuvres, estimé de tout le monde, même des révolutionnaires; il fut enfin obligé de fuir pour mettre ses jours en sûreté et alla se réfugier dans sa famille, à Château-Gontier.

A la nouvelle du départ du roi, toute la populace de La Flèche, préparée depuis longtemps par le club, se souleva contre les aristocrates et les prêtres fidèles, qui furent menacés du fouet et de la lanterne. Dom Piolin dit que M. Locherie avait prêté le serment qui lui avait été arraché; mais que bientôt il l'avait retracté. — *Eglise du Mans*, Dom Piolin, v. I, p. 246. — Si Dom Piolin a été bien informé, on peut affirmer qu'au premier moment M. Locherie a été la victime de l'astuce de Milscent, son chef et son curé.

Les événements suivaient leur cours; chaque jour apportait une souffrance nouvelle aux classes persécutées. Le 29 du mois d'août 1792, la ville de La Flèche vit séjourner dans ces murs une troupe de malheureux prêtres fidèles qui faisaient leurs premiers pas dans la voie douloureuse.

Après avoir arrêté la déportation de tous les prêtres insermentés du département, l'administration fit choix de deux commissaires pris dans son sein, pour aller jusqu'à Nantes préparer leur départ. Elle nomma à cet effet, les sieurs Froger-Plisson et Bachelier.

Il y avait alors deux cent soixante-dix prêtres renfermés à Coëffort; Bachelier n'en inscrivit que soixante-seize sur la première liste et soixante-quatorze sur la seconde, en tout cent cinquante. On ignore pourquoi cet administrateur en exempta cent vingt-neuf de la déportation. — « Une

« seule chose est certaine, dit Dom Piolin, (1) c'est qu'ils n'achetèrent pas « cette exception par une faiblesse. »

Plusieurs prêtres, victimes de cette persécution, en ont laissé des récits aussi édifiants que sincères : le P. Georges Camus, gardien des Récollets de La Flèche et mort vicaire en cette ville, en 1833; le docteur Lambert Boucher, curé de Cures, ancien professeur du collége royal et militaire de La Flèche; François Courte, de Laval, et curé de Saint-Jean-de-la-Chèverie au Mans; etc., etc.

Le sieur Bachelier se transporta donc à Coëffort vers les six heures du soir et ne donna aux prêtres désignés que jusqu'à quatre heures du matin le lendemain pour faire leurs préparatifs, qui ne purent s'étendre qu'aux choses les plus indispensables. La milice, au nombre de deux cents hommes, se rendit sur place à l'heure indiquée. Elle était conduite par Levasseur, et se mit sur deux lignes. On y fit entrer les prêtres et on plaça un canon au-devant et un canon derrière, chargés à mitraille, les mèches allumées. Nous lisons dans les mémoires de Levasseur qu'un nommé Delion, révolutionnaire exalté, chercha à persuader aux gardes nationaux, dont il faisait partie, de fusiller ces malheureux prêtres aussitôt que le triste cortége serait arrivé à la hauteur des premières sapinières qu'on rencontre sur la route du Mans à La Flèche et que Levasseur, par sa fermeté, empêcha ce crime atroce. Nous mentionnons ceci, quoique l'abbé Courte n'en parle pas dans sa relation. A Foulletourte, on les distribua dans les auberges, vingt dans chaque chambre gardée par des sentinelles, et dont on ne leur permettait de sortir que pour satisfaire aux besoins de la nature.

Le 29, on se remit en route pour La Flèche dans le même ordre que le jour précédent; cette première colonne, que la seconde devait suivre à deux jours de distance, arriva à midi dans cette ville. Ils y entrèrent, marchant deux à deux, dans le silence, couverts de sueur et de poussière en raison de la chaleur. On leur jeta de la paille pour se coucher dans la chapelle des Capucins; l'administration ne leur donna que du pain et de l'eau. Les dames de la Visitation leur avaient fait préparer à dîner; mais ils n'en profitèrent qu'en partie; car les plats étaient enlevés par la garde nationale. Le collége envoya des matelas; mais ils ne purent y dormir en paix, les gardes faisant exprès du bruit aussitôt qu'ils s'apercevaient qu'on se laissait aller au sommeil.

Le docteur Boucher se rendit auprès d'eux; il parcourut leurs rangs sous les regards du terrible Beaufils et donna des certificats trop bien motivés à ceux qui craignaient l'embarquement.

Le lendemain, la garde nationale de La Flèche fut commandée pour les escorter jusqu'à Angers. L'abbé Courte déclare que les hommes qui la com-

(1) *L'Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 8 et 9.

posaient témoignèrent beaucoup d'égards à leurs captifs; ils procurèrent des voitures à tous ceux qui ne pouvaient pas marcher à pied. Ils déjeunèrent à Durtal et y furent assez bien reçus; mais à Suette, ils commencèrent à pressentir tout ce qui les attendait. La nuit qu'ils y passèrent fut, en effet, des plus cruelles; tous les secours manquaient et cependant pas une plainte, pas une récrimination ne se fit entendre. A peine ces nobles martyrs eurent-ils de la paille et le pain manqua, ou, du moins, fut très-insuffisant.

Le 31, la garde nationale d'Angers vint à leur rencontre à un quart de lieue environ. Le commandant et les officiers furent les premiers à les insulter.

Au reste, la mission des gardes fléchois était terminée; nous ne suivrons pas ces pauvres prêtres dont le courage et la sainte patience allaient être soumis à de terribles épreuves. Nous renvoyons nos lecteurs aux récits émouvants qu'en ont fait plusieurs auteurs et surtout Dom Piolin.

Les prêtres ou religieux de La Flèche ou des environs qui furent déportés à Angers le 31 août et le 1er septembre 1792, sont :

Les abbés Brouard, curé de Crosmières, né à Morannes; — Baudry, curé de Mansigné, né à Longne; — Barbot, curé de Luché, né à Luché; — Boucher, curé de Cures, né à Mareil-sur-Loir; — Bourge, curé de Parigné-le-Pôlin, né à Requeil; — Baudrier, vicaire de Précigné, né à Saint-Germain-du-Val; — Camus, récollet de La Flèche, né en Franche-Comté; — De la Roche, curé doyen de Mézeray, de Mansigné, mort curé de La Flèche; — De la Roche, curé de Brette, né à Mansigné; — Dutaillis, prêtre de La Flèche (chapelain des Visitandines), né à Marigné; — Jaunay, vicaire de Sainte-Sabine, né à Luché; — Lefranc, vicaire de Chalonne, né à La Flèche; — Lecomte, curé de Saint-Jean-de-la-Motte, né à Luceau; — Le Mercier, carme de La Flèche; — Le Vacher, vicaire de Sainte-Colombe, de Thorée; — Le Vacher, vicaire de Aigné, né à Thorée; — Lanjuinière, prêtre de La Flèche; — Lefèvre, curé de Solesmes, né à La Flèche; — Macé, prêtre de La Flèche, né à Saumur; — Martineau, curé de Mulsannes, né à Sarcé; — les deux frères Renouard-Desloriers, carmes de La Flèche, nés à Neuvillalais.

Nous poursuivons ce sujet avant de nous occuper des affaires civiles et nous allons dire ce que devint l'Eglise catholique à La Flèche en anticipant un peu sur les événements.

Lorsque le gouvernement, si bien secondé par les diverses municipalités, mit à exécution la loi qui ordonnait de déporter ou de renfermer les prêtres non-jureurs, le culte catholique cessa d'être public. Quelques prêtres crurent devoir se cacher pour être à même d'administrer les Sacrements aux catholiques restés fidèles et qui ne pouvaient plus se réunir. Ce fut alors qu'on leur donna la dénomination de *réfractaires*.

A La Flèche, ce furent MM. *Launay*, qui se retira chez Mme Pion; *Beaussier* et *Richard*, chez Chauvelier, fermier à Lorière, et chez Mme Jamin, à la Beufferie; *Séchet*, dit le Jeune, chez les sœurs Deniau, maîtresses de pension, qui recevaient tous les prêtres qui voyageaient incognito; *Maillard*, chez Mlle Chauvelier ou à Saint-Jean; *Touchais*, au Bailleul, son ancienne paroisse; *Gagniot*, religieux Prémontré, chez M. Jouye, peintre, et chez Mlle Cagniau; *Barrier*, chez sa parente, Mme Couchot. (1) Ces respectables et courageux ministres restaient continuellement enfermés dans une chambre dont les fenêtres ne s'entrouvraient que la nuit pour changer l'air; souvent ils étaient obligés de se tenir dans des souterrains pour se soustraire aux recherches. On avait très-ingénieusement imaginé pour les prêtres et les chouans, dans certains endroits, de percer dans la muraille d'un puits une galerie qui conduisait à un souterrain pouvant contenir cinq à six personnes. Cette ouverture était à huit ou dix pieds de profondeur, et ne pouvait être vue d'en haut. On y parvenait en descendant par la corde du seau.

Les recherches étaient exercées par des patriotes enragés à la tête desquels se mettait souvent le jureur Mousset. M. et Mme Pion furent saisis au moment où M. Launay terminait sa messe et conduits en prison. Le prêtre eut le temps de se sauver dans son souterrain. M. et Mme de Lonlay furent également arrêtés à Mélinais. On ne trouva pas M. Cholet, qui, heureusement, fut prévenu à temps; l'incursion s'était faite la nuit et on trouva son lit encore chaud. Mais, malgré la vigilance des schismatiques, les prêtres fidèles sortaient la nuit de leurs retraites pour administrer les mourants. Un des collègues (2) de M. Drouault, chirurgien, qui lui-même avait été à la recherche des prêtres réfractaires, lui conduisit l'abbé Poterie qui l'assista à ses derniers moments.

Cependant, les patrouilles se multipliaient quelquefois tellement que les mourants ne pouvaient pas toujours recevoir les Sacrements. Dieu a dû certainement leur tenir grand compte de leurs désirs. M. Rocher, homme de loi, qui était membre de la municipalité, et M. Savardan, qui commandait la garde nationale, (3) faisaient passer des avertissements; mais, d'un

(1) Nous ne devons omettre aucune anecdote venue à notre connaissance et à l'honneur d'un de nos concitoyens. Il y a plusieurs années, une des dames les plus distinguées de la ville, venue le soir de la campagne et devant repartir le lendemain, Mme de X*** eut affaire à la banque de MM. Couchot père et fils. M. Couchot père offrit à cette dame de la reconduire chez elle, la nuit étant tout à fait venue. Elle accepta, et M. Couchot lui dit pendant le trajet : « Si j'ai osé, madame, vous offrir mon bras, c'est en raison d'un souvenir à « cette heure bien éloigné. Très-jeune, au temps où l'assistance à la messe exposait à bien « des dangers, j'ai été souvent envoyé auprès de madame votre mère pour l'avertir et « l'accompagner au lieu secret où s'accomplissait le divin sacrifice. »

(2) Il est à présumer que ce collègue était le docteur Boucher.

(3) M. Rocher et M. Savardan se trouvaient obligés à prendre part à certains actes révolutionnaires, surtout le dernier, en raison de ses fonctions actives; mais ils les détestaient au fond du cœur.

autre côté, les schismatiques trouvaient facilement des espions qui, par peur ou par malice, s'immisçaient perfidement dans les assemblées des fidèles et allaient ensuite dénoncer et le lieu et les personnes. Ces persécutions étaient ainsi renouvelées des premiers temps de l'Eglise et avaient lieu dans toutes les provinces à la fois.

Souvent des prêtres étrangers, conduits par la troupe, traversaient les rues de La Flèche, couverts de lambeaux pourris par l'humidité des cachots. La fille de Georges Couchot faisait alors la quête parmi les catholiques, renouvelait leur linge, leur vêtements et garnissait autant que possible la bourse de ces dignes confesseurs de la Foi, qui étaient obligés de payer toutes les dépenses occasionnées par ces tristes voyages pendant lesquels l'avidité des persécuteurs rivalisait avec leur cruauté. La populace, continuellement exaltée par le club, dont les séances devenaient de plus en plus orageuses, s'attaquait aux personnes qui refusaient les secours religieux des intrus.

Un fermier de M. Roulier, au Doucé, fut amené un dimanche sur un âne et promené par cette même populace, qui le huait et le frappait, parce qu'il n'avait pas voulu assister à la messe de l'un de ces intrus. Un homme de garde le prit en pitié et l'arrêta ; à la nuit il lui fit regagner sa demeure. Et plus tard ce même intrus, cause de cette persécution, épousa la cousine de ce même fermier et est entré dans la gendarmerie à cheval.

M. Rocher fut chargé de faire la part de la Nation dans les biens des familles qui comptaient de leurs membres dans l'émigration. M. de la Bouillerie, cadet, depuis maire et sous-préfet de La Flèche, était à l'armée des Princes. M. Rocher prévint M[me] de la Bouillerie qu'il viendrait le lendemain remplir sa mission, l'invitant à mettre de côté tout ce qu'elle avait de plus précieux pendant la nuit, de manière à ce qu'il ne fut pas obligé d'en tenir compte dans son inventaire.

Nous aurons à citer plusieurs lettres de M. Savardan ; les termes de ses missives se trouvent implicitement et honorablement démentis par ses actes cachés.

CHAPITRE TROISIÈME

LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE. — COMMENCEMENTS DE LA GUERRE DE VENDÉE. PREMIÈRE CAMPAGNE DES FLÉCHOIS.

Après le clergé, et presqu'en même temps, la Révolution devait attaquer la noblesse et tous ceux qui, possesseurs de biens, acquis soit par héritage soit par leur travail personnel, étaient les ennemis-nés d'innovations qui, sans rien créer de meilleur, entraînaient la vieille France dans l'abîme au lieu de la rajeunir par des réformes devenues évidemment nécessaires et urgentes pour donner satisfaction à de nobles aspirations.

En semant le trouble dans les masses, en soulevant et mettant en ébulition les couches sociales les plus inférieures, toujours avides de butin et ne reculant devant aucun moyen pour acquérir sans peine ni travail, les révolutionnaires usèrent de deux puissants moyens pour armer le peuple, le premier *la terreur,* le second *la disette.* Des émissaires envoyés sur toutes les routes et dans toutes les directions répandirent le bruit que 300,000 brigands étaient sortis de Paris pour piller. On donna avis à toutes les municipalités de se mettre en état de défense. Le peuple fut donc armé sauf à lui faire employer ses armes dans le but poursuivi.

Les communications de département à département et même de ville à ville étaient peu faciles alors; on ne pouvait pas de suite contrôler les nouvelles reçues.

M. Ducan, maire de La Flèche, reçut d'un postillon de la poste ordinaire l'avis que les brigands étaient entrés au Mans et qu'une forte division marchait déjà sur La Flèche. Ce magistrat, qui, par ses antécédents, son âge et son caractère, avait beaucoup d'ascendant sur les Fléchois, courut de rue en rue, recommandant de fermer les portes, les fenêtres et les magasins. La terreur fut donc universelle. Mais des voyageurs arrivant du Mans déclarèrent qu'il n'y avait aucune inquiétude à concevoir, et que cette ville n'avait vu aucun brigand. Néanmoins l'effet fut produit et pendant huit ou dix jours, les villes et les campagnes restèrent sous le coup de cette panique.

Si ces craintes n'étaient pas fondées en ce moment, elles pouvaient l'être un peu plus tard. La conclusion fut que tout habitant devait être mis en mesure de se défendre. Tous furent donc armés. Et ces mêmes armes furent presqu'immédiatement tournées contre les seigneurs et les ennemis de la Révolution.

Les calomnies qui se sont reproduites au XIXme siècle, toujours dans les mêmes termes et les mêmes intentions, furent alors répandues dans le peuple que la misère menaçait. Cette misère ne provenait pas, disait-on, de tout ce qui nécessairement la fait naître, l'agitation morale, les troubles de la rue, l'absence de tout travail, la débauche, l'effroi général, qui fait que tout se resserre, que tout ce qui se produit devient stérile ; non, ce n'étaient pas ces causes bien connues et renaissantes, toujours à peu près sous les mêmes formes à chaque révolution — il fallait s'en prendre aux seigneurs qui amassaient des blés dans leurs châteaux, afin d'affamer le peuple, qui brûlaient les moissons au moment où elles jaunissaient.

Il en sera toujours ainsi ; et, en 1870-71, au moment même où nos frères, nos fils et nos neveux défendaient bravement, pied à pied, le sol de la France et tombaient sur le champ bataille à quelques cents mètres de l'ennemi, n'étions-nous pas accusés de cacher dans nos caves et des armes et de l'argent pour les livrer à de féroces envahisseurs !

Les paysans des communes voisines de La Flèche, quoique vivant sur les champs mêmes où jaunissaient ces moissons, partagèrent ces erreurs et menacèrent les seigneurs.

Un attroupement considérable formé par les habitants de Saint-Germain-du-Val, de Clermont et autres lieux environnants, arriva un certain soir, armé de fusils, de tranche-marcs et de faulx devant la municipalité de La Flèche au moment où MM. Moreau, capitaine, et le docteur Boucher, adjudant-major de la milice bourgeoise, se promenaient sur la place avec le maire en s'entretenant de l'état actuel des choses.

Ces hommes abusés déclarèrent très-insolemment à ce magistrat qu'ils étaient informés que le comte de Praslin était caché dans son château et que pendant la nuit il faisait amener des grains dont il remplissait ses appartements ; ils ajoutèrent qu'ils voulaient avoir *sa tête* pour le punir, et ses grains pour se nourrir.

Le maire ne put les dissuader ; leur furie s'accroissant de minute en minute, MM. Moreau et Boucher parvinrent à le dégager et à le faire entrer à la mairie, puis revenant vers les paysans, ils leur proposèrent de les conduire eux-mêmes au château et d'autoriser plusieurs d'entre eux à le visiter dans toutes ses parties, pendant que les autres attendraient dans la cour le résultat de leur perquisition. Quelques jours après, mêmes scènes. Mais, furieux de ne rien trouver, ces hommes parurent vouloir se porter à des violences. Il fallut alors faire intervenir un peloton des dragons d'Or-

léans cantonnés à La Flèche. Leur chef, M. de la Motte Saint-Lamer, né à La Flèche même, se conduisit avec beaucoup de prudence et, quand les récalcitrants virent que cet officier était cependant décidé à les sabrer, ils se retirèrent.

Un peu plus tard, sous le même prétexte, l'autorité du Lude voulut s'assurer s'il était vrai que le curé de Genneteil, l'abbé Gandon, très-honnête ecclésiastique, beau-frère du docteur Boucher, fut accapareur de blés, et envoya un détachement de dragons et de la garde nationale dans le bourg de Genneteil ; on trouva un peu de blé qu'on enleva et le curé fut obligé de se cacher pendant plusieurs heures.

On dut mettre alors la milice bourgeoise de La Flèche sur un pied tout à fait militaire. On forma une compagnie d'artillerie, qui fut commandée par M. Bouchet, chevalier de Saint-Louis, et M. Duverney, ancien officier d'artillerie, au titre de lieutenant. On l'arma avec deux couleuvrines en bronze, qui étaient au château. Toute la troupe fut divisée en deux bataillons de quatre compagnies, formant un effectif de 800 hommes, commandés le premier par M. Bouchet, chevalier de Saint-Louis et ancien officier de carabiniers, et M. de la Motte d'Aubigné, aussi chevalier de Saint-Louis.

Outre ces quatre compagnies, il en fut établi quelques temps après une cinquième de chasseurs, composée de jeunes gens, qui, d'après leur âge, devaient servir aux frontières ; mais on les maintint à La Flèche, cette ville étant considérée comme frontière de la Vendée.

Bientôt le service de cette troupe devint très-actif. La disette était réelle et allait devenir de plus en plus pressante, comme nous aurons bientôt à le dire. Il fallait constamment escorter les convois de blés. Un mercredi, les gens des faubourgs et les paysans venus au marché voulurent arrêter plusieurs voitures qui sortaient de la ville. Les canonniers, étant souvent appelés, comme représentant l'élite de la milice bourgeoise, le furent cette fois, et M. de la Motte ne parvint à dissiper ces attroupements et à faire sortir les voitures du faubourg Saint-Jacques qu'en menaçant de faire feu.

M. de Clermont, tenant aux Gallerande, fut obligé de se retirer des Piltières à La Flèche pour avoir voulu faire passer une voiture de meubles que le marquis de Clermont-Gallerande envoyait de Paris.

Le château de Turbilly ne fut sauvé du pillage et de l'incendie que par un piquet de cavalerie.

M. Richard de Beauchamp fut gravement insulté aux Gringuenières, malgré tous les bienfaits dont il avait comblé les habitants du bourg de La Chapelle-d'Aligné. On l'y brûla en effigie et l'un de ses domestiques, qui le servait depuis 15 ans, devint l'un de ses plus cruels ennemis.

Les esprits fermentaient de plus en plus ; il fallut envoyer de la troupe et de l'artillerie à Mansigné. On y avait déchiré les rôles d'impositions ;

deux des principaux coupables furent arrêtés et conduits à La Flèche; mais à Pontvallain, le détachement de dragons dut reculer devant l'émeute.

Il en était ainsi dans toute la France; l'émeute était un moyen, il ne fallait pas la réprimer, mais l'organiser, et arriver à y faire participer la force armée, de manière à lui donner, pour ainsi dire, une forme régulière et légale. Pour mieux arriver à ce but, il fut décrété que les milices bourgeoises seraient appelées gardes nationales, que tous les hommes porteraient l'uniforme et que les officiers seraient choisis dans le peuple. Les rôles furent donc renversés : « Vous marchez mal, dit un capitaine « au marquis de ***, simple garde. » — « Pardon, capitaine, mais les « souliers que vous m'avez faits me blessent. »

Les corps de garde furent multipliés à La Flèche et devinrent bientôt le théâtre d'orgies continuelles; on y jouait, on y amenait des filles publiques; un menuisier ivre tua, en faisant des armes, un couvreur, qui était, du reste, dans le même état que lui.

L'ancienne France avait disparu, et, le 5 ventôse an I (23 février 1793), quelques semaines seulement après le supplice de Louis XVI, sanglant défi que la Convention nationale jetait aux souverains de l'Europe, le peuple français était appelé sous les armes. Deux jours avant, Dubois-Crancé, chargé du rapport de l'organisation des armées, était monté à la tribune et s'écriait : — « Au commencement de notre révolution, nous avons promis « à tous les peuples paix et fraternité. Les tyrans nous ont répondu par un « cri de guerre. Il faut donc continuer cette guerre avec courage, puisqu'il « n'est plus possible de la terminer que par des victoires ou par la perte « de la liberté. »

Puis venait ce manifeste tant de fois cité, tout brûlant de la passion révolutionnaire et qui retentit comme le son du tocsin dans toutes les communes de France : « Jusqu'au moment où les ennemis auront été chassés « du territoire de la République, tous les Français seront en réquisition « permanente pour le service des armées.... les jeunes gens iront au com- « bat; les hommes mariés forgeront des armes et transporteront les subsis- « tances; les femmes feront des tentes, des habits et serviront dans les « hôpitaux; les enfants mettront du vieux linge en charpie; les vieillards « se feront porter sur les places publiques pour exciter le courage des « guerriers, la haine des rois et le dévouement à la République.... »

Il fallait huit armées; cette œuvre impossible en d'autres temps fut accomplie au moyen de ces mesures qui ne permettent ni hésitation ni délai. Or la Vendée, tout en subissant la République, *ne voulait plus à aucun prix* lui donner son concours.

Le 20 ventôse an 1er (10 mars 1793), jour fixé pour le tirage au sort, l'insurrection vendéenne éclatait à Saint-Florent, et quelques jours après, Henri de la Rochejaquelein, pris pour chef par les paysans, leur criait avant

de s'élancer sur les Bleus : « *Si j'avance, suivez-moi ; si je recule, tuez-« moi ; si je meurs, vengez-moi.* »

Telle fut l'épigraphe de cette guerre de géants.

Ce fut donc quand parut la loi de recrutement, flanquée de tribunaux criminels, et devant cette *ultima ratio* de la tyrannie républicaine, que toute la Vendée se souleva, au même cri de ralliement : « Puisqu'il faut « mourir, mourons au pays et pour la liberté de nos consciences et la liberté « de nos foyers. »

Citons ici un témoignage qui doit être pris en grande considération, celui de M. Lucas-Championnière, témoin et acteur des événements et l'un des meilleurs officiers de Charette :

« Les commencements de la Révolution, dit-il, n'effrayèrent point les « habitants de nos campagnes plus que ceux de la ville; chacun, au con-« traire, se flattait d'améliorer son sort. Le paysan crut devenir bourgeois, « le bourgeois s'imagina être gentilhomme, plusieurs nobles osèrent même « attendre pour eux des honneurs qu'on ne rendait qu'aux grands; « les vicaires eux-mêmes se réjouissaient de l'indépendance où ils « allaient vivre.... Le bourgeois avait vu avec plaisir le seigneur dépouillé; « le raisonnement de chaque classe, en voyant piller celle qui la précédait, « était que les riches étaient toujours assez riches; les uns et les autres « n'ouvrirent les yeux que lorsque le coup tomba sur leurs têtes. On avait « déchargé les paysans de la dime, qui leur pesait peu, parce qu'ils ne « payaient pas cet impôt exactement; les fermiers n'en sentirent pas le « bénéfice, qui retourna aux propriétaires. Le présent, qui semblait devoir « plaire aux paysans, ne suffit pas pour leur donner confiance en ceux « qui tracassaient leurs prêtres ; ce fut l'époque du mécontentement général. « Mais dès lors la Révolution avait fait de grands progrès; les Jacobins « semant partout leurs doctrines, s'étaient emparés des esprits les plus « disposés à les écouter; déjà ce qu'il y avait de mauvais sujets, beaucoup « de procureurs, sergents et autres, composaient les gardes nationales, « les municipalités, les districts, et exerçaient sur leurs concitoyens la « plus minutieuse tyrannie; plus qu'eux, tous les prêtres assermentés « soufflèrent le feu de la discorde, en excitant leurs partisans aux plus « grandes vexations contre ceux qui refusaient d'aller à leurs messes — « *Voilà les auteurs de la guerre !* »

Depuis que la levée des 300,000 hommes était décrétée, les jeunes gens vendéens se demandaient entre eux : — « Tirerons-nous à la milice? » — « Ma fois, nenni! répondaient-ils tous. Mieux vaut mourir au pays qu'à « la frontière. »

Et Cathelineau apparut, le simple et pauvre marchand colporteur de laine, allant bientôt rivaliser de bravoure, de talent guerrier avec le jeune gentilhomme qui avait pris la tête du mouvement

Ce soulèvement ne fut pas, comme on serait tenté de le croire, particulier à la Vendée. Les provinces limitrophes eurent leurs commencements d'insurrection, qui bien vite étouffés, n'en furent pas moins une protestation contre le décret du 23 février 1793. L'enthousiasme de 1792 était tombé ; les volontaires ne se présentaient plus avec empressement ; l'ardeur des premiers moments avait disparu devant l'appel forcé. Mais les mouvements qu'il provoqua dans la Sarthe et surtout au Mans manquèrent de cette cohésion et de cette unanimité, qui rendirent si dangereux pour la République les efforts héroïques de la Vendée, de la Bretagne et des pays limitrophes.

On conçoit qu'à l'heure des luttes suprêmes de la nationalité, tous les cœurs se soient réunis dans une haine commune contre l'étranger foulant le sol de la patrie et soient confondus sans calcul ni arrière-pensée dans une levée en masse. Mais de pareils sacrifices, d'aussi nobles dévouements n'ont rien à voir dans un arrêté spartiate ou draconien rédigé par un comité se prélassant dans les voluptés et soutenu par d'ineptes épaulettiers, qui, portés à la surface par le bouillonnement, usurpent le titre de général pour rentrer plus tard dans le néant.

A l'arrivée du décret sur le recrutement relatif à la demande faite par la Convention de 300,000 hommes, la municipalité du Mans s'empressa de le promulguer et tint un registre ouvert pour inscrire les noms des volontaires. Le 17 ventose an I (7 mars 1793), personne ne s'étant présenté, quelques citoyens vinrent à la mairie pour conférer sur les moyens de former le contingent; mais beaucoup d'autres restèrent sur la place publique, écoutant les meneurs et attendant le secours des habitants des campagnes pour les aider à repousser une odieuse tyrannie. Telle était encore la situation le 11 mars, jour fixé où la jeunesse assemblée devait enfin, après plusieurs convocations vainement réitérées, concerter le mode de recrutement. On s'attendait à un mouvement; mais la municipalité, instruite des projets de révolte, avait fait assembler dès le point du jour la garde nationale, dont le département, dans la crainte de la sédition qui menaçait la ville, l'avait chargée dès le 8 de requérir la permanence.

Pendant que l'agitation se concentrait sur la place des Jacobins et se calmait sur la promesse faite par la municipalité que ceux qui s'enrôleraient recevraient la somme de cent écus, des événements plus graves se passaient sur la route d'Alençon. Un attroupement de gens de campagne armés, au nombre de cinq à six cents, venus par les routes d'Alençon, de Laval, s'avançait vers la ville pour répondre à l'appel des jeunes gens du Mans. Mais la garde nationale et les citoyens de bonne volonté étaient assemblés et décidés à prêter main-forte au maire, M. Négrier-la-Ferrière, ancien conseiller au présidial. La municipalité avait fait distribuer des armes à ceux d'entre eux qui n'en étaient pas munis; un fort détachement

composé surtout « *des piques des bas quartiers* » accompagné d'un officier municipal, et les canons en avant, se rendit sur la route d'Alençon, partie de la ville qui était la plus menacée. (1)

On lut aux révoltés la loi contre les attroupements. Ils attaquèrent néanmoins, mais furent aussitôt repoussés et dispersés; douze furent blessés et l'un d'eux mourut de ses blessures.

Le 11 mars donc, pour la première fois, l'opinion contre-révolutionnaire devint positivement agissante; plus tard elle devint redoutable, « oppo-« sant, dit Pesche, dans son dictionnaire historique de la Sarthe, une ré-« sistance active à *l'action des lois* et *de l'autorité*, semant sans cesse *les* « *alarmes*, enfin *armant sans cesse les uns contre les autres, au moral* « *comme au physique, ses malheureux citoyens.* »

Si nous critiquons ces lignes inscrites dans un ouvrage très-consulté, c'est que nous avons à demander : « qui donc avait fait ces lois, qui s'était « emparé de cette autorité déléguée dans les départements à des hommes « comme Carrier, Esnue-La-Vallée, Francastel et autres, qui en ont usé à « la façon des tigres et des animaux les plus féroces? »

Nous le répétons donc, le 10 mars, jour fixé pour le tirage au sort des jeunes gens appelés à prendre les armes, le tocsin sonna dans plus de six cents paroisses des départements des Deux-Sèvres, de la Vendée et de Maine-et-Loire. Mettant aussitôt à leur tête le voiturier Cathelineau, justement surnommé le Saint, Stoflet, ancien garde-chasse de M. le marquis de Colbert-Maulévrier, Charette, ancien officier de marine, d'Elbée, Lescure, La Rochejaquelein, gentilshommes d'une valeur héroïque et Bonchamp, qui avait servi avec distinction dans l'Inde, les paysans commencèrent contre les ennemis de l'Eglise et de la Monarchie cette lutte à jamais célèbre connue sous le nom de guerre de la Vendée et surnommée par Napoléon lui-même — *la guerre de Géants.* —

La loi sur le recrutement a été l'étincelle qui produisit l'explosion, mais n'en a pas été l'unique cause; l'attachement à la foi chrétienne, la répulsion pour la sanglante assemblée qui venait de décapiter le roi le plus libéral qui eut occupé le trône depuis des siècles, telles furent les causes vraies de cette levée en masse d'une population brave, généreuse et attachée au christianisme par le fond des entrailles. Les habitants du Maine étaient vivement agités par des sentiments semblables; les mêmes agents qui avaient préparé l'insurrection des paysans vendéens avaient eu des intelligences dans nos départements de la Mayenne et de la Sarthe; et le même signal, *le tirage,* devait soulever les campagnes. Il y eut dans ces deux départements commencement d'exécution; mais quelques influences et quelques trahisons en empêchèrent l'exécution. (2)

(1) Voir *Chronique de la Sarthe*, 8 et 12 frimaire an IV, et *Annuaire de la Sarthe*, 1869.
(2) Dom Piolin, l'*Eglise du Mans pendant la Révolution*, t. II, p. 239.

Telle est l'opinion sur ces débats à laquelle nous nous rallions le plus volontiers.

Les membres de la Convention envoyés par le département de la Sarthe furent : Richard, avocat à La Flèche ; Salmon, de Sillé-le-Guillaume, ex-législateur ; Philippeaux, avocat au Mans ; Boutroux, de La Ferté-Bernard, notaire à Grez ; Levasseur, chirurgien au Mans ; Condorcet ; Chevalier, cultivateur à Saint-Aubin ; Froger-Plisson, de Saint-Calais ; l'abbé Sieyès, ex-constituant. Les suppléants furent : Emmanuel Le Tourneur, au Mans, qui remplaça Condorcet nommé et acceptant dans l'Aisne ; Le Haut, de Mamers, qui bientôt devint député de fait ; Cornilleau, de Surfond ; Quantin, de Bessé, et Tison, de Brûlon.

Richard, François-Primaudière, Philippeaux, Boutroux, Levasseur, Froger, Sieyès et Le Tourneur votèrent la mort de Louis XVI ; Salmon, pour la réclusion pendant la guerre et le bannissement à la paix ; Chevalier émit le même vote. Ces deux derniers votèrent pour l'appel du roi à la Nation, tous les autres le rejetèrent. Disons de suite que René François, dit Primaudière, assailli de remords par suite de son vote criminel du 17 janvier, reconnut sa faute, la désavoua publiquement et en demanda pardon à la France et à son roi. (1)

Peu de jours après la courte insurrection du lundi 11 mars, le Mans vit arriver dans ses murs, le dimanche 17, deux conventionnels, dont les noms reviennent bien souvent dans les récits sur la guerre de la Vendée, Choudieu et Richard. Ils étaient envoyés pour surveiller les opérations du recrutement. Par leurs proclamations et leurs discours au club, où le peuple les reconnut pour ses véritables amis, ils réveillèrent dans la Sarthe l'esprit jacobin, et le club, encouragé dans son audace par les représentants du peuple, fit bientôt sentir sa domination aux autorités elles-mêmes. (2)

Ce 17 mars, jour du passage au Mans de Richard et de Choudieu, le département de Maine-et-Loire poussait un cri d'alarme et appelait ses frères de la Sarthe pour vaincre l'insurrection des « *rebelles,* » qui, depuis huit jours, avait pris d'énormes proportions. Il commença à demander des forces au district de La Flèche, dont il était le plus voisin ; celui-ci s'empressa de lui envoyer un secours de 200 hommes auquel on adjoignit deux pièces d'artillerie. Le département de Maine-et-Loire lui adressa dès le 19 ses remerciements.

Ce même jour, Choudieu et Richard, arrivés à Angers, écrivaient à l'ad-

Courrier du 24 mars, lettre de Château-du-Loir du 17. *Agents de la Contre-Révolution dans la Sarthe.*

(1) Négrier de la Crochardière, 2me recueil, t. II. — Dom Piolin, *Eglise du Mans,* t. II, p. 221, 222.

(2) *Adresse du club aux sans-culottes du Mans,* 17 mars.

ministration de la Sarthe pour l'appeler à l'aide des Angevins et requérir toutes les gardes nationales du département. (1) Le lendemain, le directoire de la Sarthe requit chaque chef de légion de faire partir pour Angers un nombre déterminé de gardes nationaux, auxquels serait accordée une indemnité de deux francs par jour.

Les Sarthois ne manquaient ni d'ardeur ni de courage, mais en général, ils étaient mal armés : beaucoup même n'avaient que leurs bâtons de route. Le département de Maine-et-Loire, qui avait été déjà à même de juger quelles étaient les véritables forces des insurgés de la Vendée, crut voir dans beaucoup de ces soldats improvisés des auxiliaires plutôt à charge que d'une réelle utilité. Le 23 mars, il invita ceux de ses frères de la Sarthe ou autres départements qui n'avaient pas d'armes, à retourner dans leurs foyers en leur assurant cinq sols par lieue. Beaucoup en profitèrent.

Une partie des gardes nationaux qui s'étaient portés sur Angers étaient du nombre des volontaires qui s'étaient récemment enrôlés au commencement de mars, et devaient, par conséquent, rejoindre l'armée des Ardennes et gagner Sedan, lieu fixé pour le rassemblement des recrues de la Sarthe.

Mais en raison du soulèvement de la Vendée, le ministre de la guerre de Beurnonville permit de suspendre le départ de ces volontaires. Son adjoint, le citoyen Lasaussais, commissaire-administrateur des guerres, écrivit au département le 24 mars pour lui notifier que ces hommes seraient aux ordres du général Labourdonnaye, qui commandait la rive droite de la Loire, et d'avoir à les tenir à sa réquisition.

Avant d'aller plus loin et de suivre nos Fléchois sur le théâtre de la guerre, nous allons exposer succinctement le mécanisme du gouvernement révolutionnaire pour ne plus avoir à revenir sur ce sujet et les formes de l'administration durant la terreur.

Après l'abolition de la Monarchie, disent Théodore Boullier et Dom Piolin, la Convention se substitua aux fonctions que la Constitution attribuait au roi, et qu'on ne lui avait jamais laissé la faculté d'exercer. Ce fut cette assemblée qui dirigea tout par le moyen de comités formés dans son sein, et qui se partageaient les différentes branches de l'administration générale. On conserva provisoirement toutes les institutions, tous les emplois, toutes les formes gouvernementales qui existaient alors : et on eut pu se dispenser d'y rien changer ; car elles étaient complétement démocratiques. Cependant on voulut quelque chose de plus populaire encore. On s'occupa de faire une nouvelle Constitution qui devait mettre un terme

(1) *Rapport de Choudieu et Richard sur la guerre de la Vendée*, p. 10. — *Annuaire de la Sarthe*, 1869.

à tous les maux de l'Etat, qui ne fut promulguée que le 4 juin 1793 et dont l'application fut aussitôt suspendue sous le prétexte des circonstances critiques dans lesquelles se trouvait la France. Ainsi la Convention continua d'exercer son despotisme sans contre-poids ni contrôle.

Le 19 vendémiaire an II (10 octobre 1793), elle déclara par un décret que le gouvernement était révolutionnaire jusqu'à la paix.

Le 14 frimaire (4 décembre), un nouveau décret organisa le gouvernement révolutionnaire. La Convention en était le moteur général et unique; tous les corps constitués, toutes les autorités quelconques étaient mis sous la direction et l'inspection de deux comités de salut public et de sûreté générale. Le premier avait la nomination à tous les emplois, à l'armée, à l'étranger, à l'intérieur, et la faculté de révoquer à volonté tous ceux qui les occupaient. C'était là le démenti le plus formel donné à la première et à la nouvelle constitution, qui ne reconnaissaient que la voie de l'élection pour la nomination des fonctions publiques.

Mais l'instrument le plus actif, le plus despotique du comité de salut public, étaient les commissaires qu'il était autorisé à envoyer près des armées et des départements. Il les choisissait dans le sein de la Convention; ils furent tous pris parmi les régicides, et portaient le nom de représentants du peuple en mission. On ne vit jamais un pouvoir plus arbitraire que celui dont jouissaient ces proconsuls; ils nommaient aux emplois et destituaient à volonté; ils avaient même le *droit de vie et de mort* sur tous les citoyens. Ils faisaient parfois exécuter des hommes sans aucune forme judiciaire, ou, le plus souvent, condamner par des tribunaux nouveaux, qu'ils créaient eux-mêmes, et à qui ils donnaient les noms et les attributions qui leur plaisaient. Deux de ces tribunaux avaient déjà porté, sous le nom de commission militaire, la peine de mort contre des prêtres dans le département de la Sarthe; au commencement de novembre 1793, une commission semblable était en pleine activité dans la Mayenne. Plus tard, au Mans, Bissy et Bourbotte créèrent, sous le nom de tribunal criminel, cette féroce commission révolutionnaire commise pour juger les prisonniers faits sur l'armée des Brigands, pendant qu'un autre corps immolait chaque jour des troupes de captifs.

Les représentants étaient trop bien secondés par les comités révolutionnaires, qui finirent par ne plus reconnaître d'autre autorité que celle du proconsul.

Est-il nécessaire d'ajouter que la tourbe des autres fonctionnaires publics obéissait aveuglément aux ordres émanés d'hommes aussi redoutables que les représentants du peuple et les membres des comités.... Que de crimes, que d'exactions, que d'indignes persécutions...!

Nous avons dit comment était administré chaque département.

Déjà plusieurs combats avaient eu lieu du côté de Cholet, entre les Ven-

déens et les Angevins, lorsque cet incendie s'étendit du côté de Saumur. Ce fut alors que la commune de La Flèche reçut l'ordre d'y envoyer des secours. Cet ordre arriva à la municipalité le dimanche de la Passion.

Pour ne pas semer l'effroi dans la population, on répandit le bruit qu'il ne s'agissait que de mettre à la raison quelques vagabonds qui s'étaient montrés aux environs de Saumur ; on tenait à éloigner toute idée de guerre. Le lendemain, sous le commandement de Savardan, la compagnie de canonniers avec ses deux pièces, celle des chasseurs et des grenadiers du premier bataillon, tous parfaitement équipés, partirent. Quelques officiers, cependant, se ressentaient du milieu où on les avait pris et étaient loin d'avoir une tenue militaire propre à les faire reconnaître et respecter. A Baugé, la compagnie du Lude, en uniforme et bien armée, sous le commandement de Gabeau, attendait les Fléchois, auxquels se joignirent une compagnie de Beaugeois : formant un total de 400 hommes, dont le docteur Boucher fut nommé chirurgien-major.

En arrivant à Saumur, ils trouvèrent cette ville dans la consternation. Cette place était remplie d'hommes de tout âge, de tout habit et de toute figure ; quelques cavaliers en désordre, des pièces de canon çà et là. Ils virent bien alors combien était graves les événements auxquels ils allaient prendre part. C'était, en effet, la guerre. Nos Fléchois et leurs compagnons d'armes surent bien vite que les Vendéens s'étaient emparés de Doué, à trois lieues de Saumur, après un combat sanglant, dans lequel la garde nationale de Saumur avait été battue et que la pièce de canon de gros calibre, connue sous le nom de *Marie-Jeanne,* avait été prise après avoir perdu tous ses servants. Le conseil de guerre assemblé à la municipalité n'osa pas faire entrer le secours qui arrivait par le Saumurois ; il lui fit longer la Loire et descendre à Angers. Il fit d'abord séjour dans cette ville où il fut reçu avec tous les honneurs militaires, puis il fut dirigé par eau sur Chalonnes, ville distante de quatre lieues, mais dont les chemins de communication étaient impraticables. L'embarquement eut lieu sur deux sapinières armées chacune d'une couleuvrine. La rivière était grosse, la pluie torrentielle, et, vers la fin du jour, les mariniers désespéraient d'arriver ; les vivres manquaient, le trajet ne devant être que de 3 à 4 heures. Ce retard et ces obstacles empêchèrent nos concitoyens de tomber entre les mains des Vendéens, qui avaient surpris les Républicains et étaient entrés dans Chalonnes, où la frayeur avait été si grande que plusieurs habitants se noyèrent en se pressant en trop grand nombre dans des bateaux.

Le détachement rentra à Angers d'après l'ordre envoyé par un courrier ; mais l'aspect de cette ville n'était plus le même qu'à sa première arrivée ; l'inquiétude se lisait sur tous les visages. On incrimina M. de la Péraudière, des environs de Baugé, homme bien né et dont la bravoure répondait à un superbe physique ; il passa à un conseil de guerre qui l'acquitta de la

manière la plus honorable ; mais, dégoûté par cet incident, il se retira dans sa terre, refusant de servir désormais la République.

Choudieu d'Angers et Richard de La Flèche étaient présents avec un vieux général ; ils ne pouvaient pas être d'un grand secours ; les premiers s'occupaient principalement d'échauffer les esprits dans les séances orageuses du club révolutionnaire, et le vieux général était retenu dans son appartement par ses infirmités que soignaient trois femmes qui l'accompagnaient.

Enfin la petite troupe de Fléchois, Ludois et Baugeois reçut l'ordre de se porter sur Saint-Lambert ; après beaucoup de fatigues, ils y arrivèrent et n'y trouvèrent que des femmes et des enfants, tous les hommes ayant rejoint les Royalistes à Chemillé. Chacun, harassé, se logea où il put et s'endormit de telle façon que si l'ennemi avait été prévenu, tous auraient été pris ou égorgés sans avoir pu se défendre.

Peu de jours après, La Douce, bon patriote, mais fort mauvais général, arriva avec une sorte d'état-major, composé de gens qui n'avaient jamais fait la guerre ; il fut bientôt suivi par des détachements de Blois, du Mans, de Tours et de Laval ; ce qui porta cette petite armée à 4,000 hommes, avec quelques centaines de dragons. Les nôtres formaient toujours la tête dans les revues que passaient fréquemment les généraux Ligonnier, Berruyer et Montesquiou, qui se trouvaient fort embarrassés de faire la guerre avec ces rassemblements tumultueux et informes de pères de famille si peu aguerris, travaillés du mal de la peur et si prompts à la déroute. Et c'était pour les mettre en face de quels hommes !

Un des généraux républicains écrivait à Merlin de Thionville le lendemain de la bataille de Savenay, dernier et suprême effort de ces héros : « ..... Je les ai bien vus, bien examinés ; j'ai reconnu ces mêmes figures « de Chollet et de Laval. A leur contenance, à leur mine, je te jure qu'il « ne leur manquait de soldat que l'habit. Des troupes qui ont vaincu de « tels Français peuvent bien se flatter de vaincre tous les autres peuples. « Enfin, je ne sais si je ne me trompe, mais cette guerre de brigands et de « paysans, sur laquelle on a jeté tant de ridicule, que l'on affectait de « regarder comme misérable, m'a toujours paru la grande partie pour la « République, et il me semble à présent qu'avec les autres ennemis nous « ne ferons que peloter.... »

Le chef de brigade La Douce commença ses opérations le mardi-saint avec les Fléchois, les Ludois et les Baugeois, une trentaine de dragons et une compagnie de travailleurs destinée à combler les fossés, abattre les haies pour faciliter la marche et disposer l'attaque. On partit à la pointe du jour pour marcher sur Chemillé, très-gros bourg, composé alors de deux paroisses, et d'une église canoniale ; sur ce point de la Vendée, c'était la principale place des Vendéens.

Les avant-postes de l'ennemi se retirèrent sans bruit aussitôt qu'ils

aperçurent la troupe républicaine, afin de prévenir la garnison, qui fut bientôt en ligne en dehors de Chemillé avec trois pièces de canon de petit calibre. A une distance de trois ou quatre cents pas, les Vendéens envoyèrent plusieurs boulets auxquels on répondit par deux coups de couleuvrine; mais ceux-ci se couchaient à terre au commandement de leurs officiers, puis se relevaient au cri de *Vive le Roi*.

La Douce envoya Boisseau, le maître-d'hôtel du *Lion d'Or* de La Flèche et lieutenant de grenadiers, s'emparer d'une petite maison en avant, d'où on pouvait faire feu sur l'ennemi d'une manière plus sûre. L'action s'engagea bientôt sur tous les points; mais Boisseau dut abandonner son poste, l'ennemi apportant à bras une pièce d'artillerie qui l'eut promptement foudroyé lui et les siens. D'un autre côté, les Vendéens recevaient des renforts à toute minute, et La Douce jugea qu'il était temps de battre en retraite; ce qui se fit en bon ordre et sans être inquiété.

Le jeudi-saint, une patrouille amena au camp plusieurs paysans, les mains liées, la tête nue et subissant les railleries de leurs conducteurs, qui leur présentaient un crucifix. Il se trouvait dans les rangs des Fléchois quelques bons pères de famille qui, sincèrement religieux malgré ces tristes temps, lisaient en cachette le touchant récit de la Passion, ne pouvant autrement remplir le devoir pascal. Le rapprochement pour eux était bien frappant, et, intérieurement, ils gémissaient de voir ces vrais confesseurs de la Foi en butte aux insultes de soldats effrénés et impies. Déjà plusieurs autres Vendéens, arrêtés dans les mêmes conditions, étaient entassés dans un lieu transformé en prison. Un conseil de guerre fut formé pour décider si on les transférerait à Angers; c'était les envoyer à la mort. Meslin, l'un de nos canoniers, fut nommé président, et, par son ascendant, il parvint à soustraire ces malheureux au sort inévitable qui les attendait sans son intervention. Il se trouva dans ce conseil un opposant; c'était un vieil officier supérieur qui, peu de temps après, fut tué devant Chemillé. Précédemment, plusieurs familles de Saint-Lambert, arrêtées indistinctement comme suspects, avaient été envoyées à Angers; dans le nombre se trouva celle des Androuin, qui avait comblé de soins les grenadiers fléchois, qu'elle avait eu à loger; tous ses membres tombèrent, comme les autres, sous le couteau révolutionnaire.

Les Vendéens attaquèrent le samedi-saint, vers midi; on battit la générale et bientôt de tous côtés les coups de fusils retentirent avec le cri — *Aux armes!*

Les avants-postes se replièrent promptement, repoussés par les tirailleurs ennemis. Le gros de l'armée vendéenne, avec six pièces de canon dont une de gros calibre, se forma en ligne sur une hauteur qui dominait celle où les Républicains avaient établi leur artillerie, composée de huit pièces de 4 et des deux couleuvrines fléchoises.

Les Vendéens attaquèrent un poste très-fort établi sur la droite et le forçа, pendant qu'un autre corps des leurs s'emparait sur la gauche du hameau le Taillis, assez voisin de la ligne des Républicains.

Les Fléchois et leurs compagnons occupaient toujours le front. La compagnie de grenadiers du Lude se trouvait sur le côté gauche où s'était principalement porté l'ennemi. Gabeau, son commandant, se conduisit avec intelligence et fut courageusement secondé. Les Vendéens furent débusqués. L'artillerie jouait de part et d'autre et la route fut bientôt sillonnée par les boulets. Mais la nuit arriva; le feu cessa alors et les Vendéens se retirèrent à minuit. Il n'y eut qu'un mort à regretter du côté des Républicains; c'était un jeune homme de la Mayenne; plusieurs furent blessés plus ou moins grièvement, entre autres Pesse, lieutenant des Ludois, qui se firent remarquer par leur entrain et leur courage.

« Encouragé par ce premier succès, dit Mme de La Rochejaquelein, « Cathelineau entreprend le même jour d'attaquer Chemillé, où se trou- « vaient deux cents Républicains et trois pièces de canon. Les révoltés « étaient déjà plus de quatre cents; ils essuient une première décharge, « fondent sur leurs ennemis et remportent un avantage prompt et com- « plet. »

Les Tourangeaux ayant été remplacés par un autre détachement des leurs pendant le séjour que fit la troupe à Saint-Lambert, les Fléchois obtinrent la même faveur par l'intervention d'Estourneau-Massé, membre de la municipalité de leur ville. Mais ils eurent encore le temps d'assister à une affaire très-chaude à la suite de laquelle Chemillé fut forcé; un des leurs, perruquier, y fut blessé à mort, mais en dehors de sa compagnie et après s'être réuni à des parisiens pour piller.

A leur retour, après deux mois de campagne, plusieurs Fléchois furent témoins des horreurs qui se commettaient à Angers. On amenait les prisonniers sur le pont, on les faisait mettre à genoux et on leur commandait de crier — *Vive la République.* — Tous s'y refusaient et étaient renversés d'un coup de fusil en faisant le signe de la Croix. — Tués ou à demi-morts, on les jetait dans la rivière. La plupart du temps, les Vendéens renvoyaient leurs prisonniers avec les cheveux tondus de très-près. Telle était leur mode de représailles au début de la guerre.

Cette première campagne des Fléchois ne fut pas meurtrière et n'eut pas une grande importance; elle n'en fut pas moins pénible pour des hommes qui sortaient ainsi pour la première fois de leurs foyers.

Nous avons dit que la crainte de la disette avait été l'un des moyens employés par les Révolutionnaires pour agiter les populations dans toutes les parties de la France. La loi du 26 septembre 1792 ordonnait de faire le recensement de tous les grains, en prescrivant des mesures rigoureuses pour assurer l'approvisionnement des marchés. Les administrateurs essayè-

rent plusieurs moyens pour faire exécuter la loi, mais leurs arrêtés comme leurs proclamations ne produisirent aucun effet constant. Les inquiétudes et les mécontentements continuèrent, ainsi que les voies de fait sur les marchés contre les propriétaires, lorsqu'une insurrection, qui embrassa bientôt toute la Sarthe et les quatre départements voisins, de Loir-et-Cher, du Loiret, d'Eure-et-Loir et d'Indre-et-Loire, éclata sur notre territoire.

Le mouvement prit naissance aux verreries de Montmirail et aux forges de Vibraye. Le but ostensible de l'émeute, et derrière lequel se cachait une pensée politique à laquelle n'était pas étranger le duc d'Orléans, était de contraindre les municipalités à taxer officiellement les blés et autres denrées d'une manière uniforme et à des prix modérés.

Ces attroupements, formés dans le principe d'ouvriers de fabrique, se trouvèrent bientôt considérablement grossis de tous les vagabonds et bandits qu'ils rencontrèrent sur leur passage. Ces bandes, se fractionnant, semèrent la terreur dans le pays, car on y reconnaissait facilement les hommes du 20 juin et du 10 août, et aussi de ces ouvriers de septembre dont la renommée sanglante parcourait la France et faisait bondir tous les cœurs honnêtes.

Les habitants de La Flèche et de Sablé prirent le seul parti raisonnable vis-à-vis de ces scélérats, qu'aucun arrêt administratif ne pouvait persuader.

Ils se présentèrent le 28 novembre devant La Flèche et le 29 devant Sablé; les habitants de ces deux villes déployèrent le drapeau rouge, braquèrent ce qu'ils avaient de canons à l'entrée de chacune d'elles et attendirent les émeutiers de pied ferme. Ceux-ci, furieux, se retirèrent et poursuivirent leur route, en menaçant de revenir et d'exercer une terrible vengeance.

La Convention vota, après l'apaisement de ces troubles, une mention honorable aux gardes nationales de La Flèche, de Baugé, de Sablé et de toutes les localités qui avaient donné du secours à la Loi.

Nous avons dit que le duc d'Orléans était l'un des grands meneurs de cette agitation factice. Ce qui peut le faire penser, c'est que le 30 novembre, l'une de ces troupes d'émeutiers s'étant présentée à la porte de Tours, elle trouva pour la repousser Jérôme Senard, commandant de la garde nationale, et, depuis, épouvantable terroriste. A la tête de ces émeutiers se trouvait un curé constitutionnel, qui fut arrêté et conduit en prison; le long de la route il s'approcha de Senard et lui dit : « Tu as grand tort, « camarade; tu t'éloignes du bon parti; tu n'aurais pas été oublié; tu au- « rais un poste dans l'ordre de choses que nous allons établir. Le duc « d'Orléans est notre chef, et notre parti est le meilleur. » Le Conseil général d'Indre-et-Loire montra une louable énergie à poursuivre l'insur-

rection, et fit arrêter les principaux coupables qui étaient implicitement soutenus par Danton, ministre de la Justice, puisqu'il donna l'ordre d'interrompre les poursuites et de les relâcher.

Mais tout n'était pas terminé avec cette insurrection fomentée dans les plus criminelles intentions.

Une grave question, question de chaque jour, agitait les esprits déjà bien dévoyés, celle des *subsistances*. Les blés ne manquaient pas en 1792. Mais les fermiers se rendaient le moins possible au marché, redoutant d'être soumis aux vexations dont ils étaient bien réellement menacés. Plus on s'irritait contre eux, moins ils paraissaient disposés à s'y montrer avec leurs denrées. Les assignats avaient aussi contribué à aggraver cette disette encore factice. Beaucoup de fermiers, qui ne vendaient que pour amasser, ne voulaient pas accumuler dans leurs tiroirs un papier toujours variable et dans lequel ils n'avaient pas confiance. Ils préféraient donc garder leurs grains. Les meneurs les plus violents voulaient qu'on arrachât les fermiers à leur apparente inertie, qu'on les obligeât à se rendre sur les marchés et que là ils fussent contraints à vendre leurs denrées à un prix fixé par les communes, que surtout les grains ne quittassent pas les lieux et n'allassent pas s'accumuler dans les greniers de ceux qu'on appelait des accapareurs. En somme, ils demandaient la présence forcée des denrées sur les marchés, la taxe du prix au *maximum*, la prohibition de toute circulation, enfin l'obéissance du commerce à leurs désirs, non par l'attrait ordinaire du gain, mais par la crainte des peines de la mort.

L'Ouest s'agitait, inquiet de la dissette menaçante et en même temps des attaques bien réelles contre le culte. Pour le calmer, la Convention déclara d'abord qu'elle respecterait le culte et qu'elle persisterait à repousser le *maximum*.

Mais, forcément, plus tard, les assignats devaient engendrer ce maximum. Peu importait, en effet, qu'on eut rendu cette monnaie forcée, si le marchand, élevant ses prix, parvenait à se soustraire à l'obligation d'amener ses produits. Il fallut donc établir le maximum des grains et le 3 et 4 mai, la Convention se vit obligée de rendre un décret par lequel tous les fermiers ou marchands devaient déclarer la quantité de blé qu'ils possédaient, faire battre celui qui était encore en gerbe, le porter exclusivement dans les marchés et le vendre à un prix moyen fixé par chaque commune, et basé sur les prix antérieurs du 1er janvier au 1er mai. Personne ne pouvait acheter que la quantité nécessaire à sa famille pendant un mois.

Le 12 floréal an I (4 mai 1793) la Convention décréta le maximum.

Le peuple du Mans s'insurgea, ne voulut pas se soumettre à cette loi et chercha à entraîner tout le département dans la même voie, en forçant la municipalité de ce chef-lieu à porter sur cet objet une loi obligatoire pour toutes les autres.

C'était le résultat, au reste, de l'anarchie générale.

Il fut donc décidé que des pelotons de troupe seraient envoyés dans toutes les villes du département. Ils commencèrent par Sablé, qui demanda immédiatement à La Flèche un secours qui arriva à temps. Les Manceaux se retirèrent comme furent obligés de le faire ceux qui s'étaient portés sur Château-du-Loir. Ceux qu'on avait chargés de cette mission contre La Flèche étaient des bourgeois paisibles du quartier de la Couture qui avaient été contraints à partir sous peine d'être pillés; ils étaient commandés par M. Mersan, jeune homme très-sage et très-modéré. Ce chef jugea prudent de parlementer et d'aller seul à La Flèche pour dire au conseil qu'il n'avait qu'à lui présenter un arrêté de la commune du Mans pour la fixation du prix du blé, et qu'il ne ferait aucun mouvement sans être d'accord avec la municipalité elle-même. Il demanda même qu'on lui adjoignit quelqu'un pour retourner avec lui à Foulletourte et que là cet émissaire s'assurerait des bonnes dispositions de sa troupe. Ce terme moyen ne fut pas goûté du maire et du procureur de la commune, franc jacobin et parfait sans-culotte. Mais Bouchet, commandant la garde nationale, sut mieux apprécier ce procédé, et chargea le docteur Boucher d'aller vérifier les assertions de Mersan. Elles se trouvèrent parfaitement fondées, et ces Mançeaux étaient bien disposés, comme l'avait affirmé leur chef, soit à retourner au Mans soit à fraterniser avec les Fléchois. Le docteur Boucher et Mersan repartirent de suite, et, à leur grande surprise, rencontrèrent à deux lieues de La Flèche le nommé Bardou, qui s'était fait nommer capitaine d'une compagnie franche composée de 200 hommes et de tout ce qu'il y avait de plus mauvais garnements; tous, très-heureusement, tués plus tard ainsi que leur chef dans la Vendée. Il leur dit qu'il était suivi par le commandant Bouchet, toute sa troupe, l'artillerie et les Angevins à très-peu de distance, au milieu desquels se trouvèrent bientôt le docteur et Mersan. Le commandant Bouchet n'avait pas été libre d'attendre le résultat de la démarche qu'il avait ordonnée. Le procureur de la commune et les Angevins, très-exaltés, l'avaient forcé à se mettre en marche. Mersan fut arrêté et conduit dans le chœur des religieuses de Notre-Dame (dite de l'*Ave-Maria)* où se trouvaient déjà renfermés par les soins du maire les manceaux qui avaient cru pouvoir venir individuellement à La Flèche.

Quand la troupe fléchoise arriva à Foulletourte, les Manceaux dormaient tranquillement et se réveillèrent très-surpris de se voir prisonniers; on les désarma, mais les hommes de Bardou eurent soin de les débarrasser en même temps de leurs montres et de leurs bourses, maltraitant et blessant même ceux qui voulurent se soustraire à leurs brutalités.

Emmenés à La Flèche, ils furent entassés avec les premiers arrêtés dans le chœur du couvent de Notre-Dame, où, fatigués, blessés et malades, ils étaient obligés de se tenir debout. Il fallut cependant en transporter une

vingtaine dans les chambres hautes et où deux pères de famille moururent de lassitude. Plusieurs des femmes de ces malheureux vinrent réclamer leurs maris, ou au moins l'autorisation de les voir et de les soigner; elles furent impitoyablement refusées par le procureur de la commune, qui menaça le docteur Boucher de le faire arrêter, s'il se laissait toucher par toutes ces misères. Mauguin, vicaire de la Couture du Mans, depuis marié, membre du département et plus tard assassiné par des ennemis secrets vint à La Flèche plaider la cause de ses concitoyens. La municipalité demeura inflexible. Enfin le gouvernement intervint et ordonna la mise en liberté des détenus, qui partirent la haine dans le cœur.

Pendant deux ans, aucun fléchois n'osa aller au Mans que déguisé. Pouvait-on y oublier promptement que non-seulement plusieurs des manceaux qui avaient fait forcément partie de cette triste expédition étaient morts soit à La Flèche, soit à leur retour dans leurs foyers ?

Ne peut-on pas voir dans cet incident de la vie révolutionnaire de notre ville l'une des premières étincelles qui allumèrent la guerre civile, ou, au moins, la favorisèrent?

Les indignes prôneurs de la liberté affichèrent dans cette occasion le despotisme le plus éhonté. La moindre circonstance amenait des conflits plus ou moins sanglants ; et, on ne le sait que trop, le sang appelle le sang.

On annonça à La Flèche que quelques paysans formaient un rassemblement près de Gouy. La garde nationale s'y porta de suite. Les grenadiers aperçurent quelques hommes sans armes sur la droite de la grande route ; et, malgré l'ordre formel du lieutenant Juchereau, deux gardes leur tirèrent des coups de fusil. Une patrouille passant dans le faubourg Saint-Jacques rencontra deux dragons qui se disputaient; ils s'enfuirent à l'arrivée de cette troupe et un cordonnier qui en faisait partie tua l'un d'eux d'un coup de fusil. Quelques mois après, le major du régiment de dragons vint à La Flèche prendre des informations sur ce meurtre; l'enquête n'eut aucun résultat, et on le comprend, puisque celui qui en fut chargé, officier public, était l'un des gardes qui, à Gouy, avait tiré sur des paysans inoffensifs malgré l'ordre de son chef.

Que ne pouvait-on pas augurer de pareils débuts, marqués au sceau de l'exaltation, de la folie révolutionnaire, de l'indiscipline et de l'inhumanité!

CHAPITRE QUATRIÈME

LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE.

Plus nous avançons dans notre œuvre, plus elle devient difficile, plus elle se rapproche de tout ce qui touche le plus intimement notre ville, plus les documents nous deviennent précieux.

Bien souvent les plus nécessaires nous manquent, et occasionnent des lacunes qu'à force d'inductions il faut remplir. Tous les registres municipaux, la plus grande partie des archives curieuses de l'hôpital ont été brûlés par les Vendéens à leur passage à La Flèche, en décembre 1793.

Aussi, il nous est impossible de préciser d'une manière certaine les dates auxquelles MM. de la Rue, Pihery de Lorme et Panneau prirent ou quittèrent les fonctions de maire de La Flèche. Dans ces temps si effroyablement troublés, chaque jour, pour ainsi dire, pourrait avoir son histoire; Thiers et les autres écrivains nous ont décrit surtout la Révolution à Paris, ainsi que les lugubres et souvent grandioses débats de la Convention; mais, sous le même aspect, les provinces sont peu connues; là, la Révolution avait son caractère particulier. Les narrations locales peuvent seules en donner une idée.

Auxquels donc des trois administrateurs que nous venons de nommer faut-il laisser la responsabilité de ces actes violents et d'autant plus déplorables qu'ils étaient couverts par la Loi? Pour répondre à cette grave question nous avons cherché avec persistance, avec le soin le plus minutieux tout ce qui pouvait nous éclairer à ce sujet. On a bien voulu nous communiquer les notes du docteur Boucher sur cette terrible époque; nous les avons suivies souvent mot à mot, mais pour le point qui nous préoccupe, les contradictions sont telles qu'elles nous aident, pour ainsi dire, à rectifier.

Dans l'analyse des archives de l'hôpital que nous avons été chargé de faire en 1876, nous trouvons que M. de la Rue Ducan signait encore le registre des délibérations du conseil administratif de cet établissement en qualité de maire le 13 mai et le 5 juillet 1791. Il se trouva bientôt rem-

placé en la même qualité du 5 juillet au 6 novembre de la même année, par M. Pihery de Lorme, qui signe comme maire ce registre à cette dernière date.

Dans nos notes recueillies aux archives du Mans sur les actes administratifs des membres du district, nous trouvons : « Par arrêté du district, Pihery, « *maire*, est suspendu de ses fonctions. » — 3 ventôse (21 février 1794).

En 1792, la ville émit, à l'instar des assignats, des bons de confiance, espèce de papier monnaie urbaine. Nous possédons le calque de l'un de ces bons; ils portent la signature de M. Pihery, signature qu'on retrouve sur d'autres pièces. (1)

Donc, d'après ce qui précède, nous serions en droit d'affirmer que M. de la Rue Ducan a quitté la mairie dans le courant de l'année 1791, qu'il a été remplacé dans le second semestre par M. Pihery de Lorme, lequel n'a été révoqué que le 3 ventôse (21 février 1794).

Or, que dit M. le docteur Boucher?

Nous savons que la Convention décréta le maximum le 12 floréal an I (4 mai 1793), et nous avons dit tous les troubles que cette décision causa dans nos contrées. Pour ce qui regarde La Flèche, M. le docteur Boucher raconte entre autres : « Ce terme moyen ne fut pas goûté du maire *Pan-* « *neau*, et du procureur de la commune *Beaufils*, francs jacobins et terro- « ristes. » Nous prouvons que Beaufils fut alors procureur de la commune; mais Panneau ne pouvait pas être maire, ce nous semble.

Garnier de Saintes vint pour la première fois à La Flèche le 15 frimaire an II (5 décembre 1793). Sa première visite fut pour le Club. Suivant le docteur Boucher, il aurait remplacé le maire « *en exercice alors*, M. de la « Rue du Can, par le sieur *Panneau, cordonnier*. » La confusion se fait donc encore plus grande.

Pour conclure, nous dirons donc (sauf erreur sur certains points) : — M. de la Rue du Can, maire de La Flèche jusqu'en juillet 1791; M. Pihery de Lorme, jusqu'au 3 ventôse an II (21 février 1794); et le sieur Panneau, cordonnier, de cette date au 23 frimaire an III (10 décembre 1794) qu'il fut remplacé par M. Rigault-Beauvais. Ajoutons ici que la première signature du sieur Panneau que nous connaissions en sa qualité de maire, est du 13 ventôse (23 mars 1794).

Pour la mémoire de ces administrateurs, il aurait été important de mieux fixer les doutes, s'il peut y en avoir encore. A chacun d'eux la responsabilité de leurs actes devant Dieu et les hommes!

(1) *Travaux de charité*, février 1792. — 1471 livres réclamées au directoire du district pour travaux de charité. — La délibération est signée : Pihery, *maire;* Dubois-Tostée ; Bodin-Dumonceau ; Panneau ; Beaufils, procureur de la commune ; Lemonnier, secrétaire.

Nous allons parler un peu plus du club d'après des dates précises, *du Club*, cette assemblée populaire sans mandat légal et sous l'influence de laquelle il fallait que tout pliât dans notre ville.

Nous avons déjà dit que le curé Milscent entraîna M. de la Rue Ducan à former un club, comme on l'avait fait dans d'autres villes; cette institution révolutionnaire reçut bientôt toutes ses inspirations du club des Jacobins de Paris. Le maire et le curé avaient donc recruté et réuni une douzaine d'hommes dans l'église des capucins. Bientôt, soit par principes soit par crainte ou curiosité, beaucoup de Fléchois s'y laissèrent conduire, et, proportionnellement, ce club eut autant d'importance que ceux du Mans et d'Angers. L'esprit révolutionnaire s'y développa promptement par les soins surtout de trois représentants de la Nation, Mathieu, Coupé et Lehardy, envoyés en mission dans la Sarthe pour rétablir l'ordre et le règne de la Loi. Si, sous ce rapport, ils furent sévèrement blâmés de leur faiblesse par la Convention, ils soutinrent cependant dans les clubs avec habileté les nouvelles idées, ils les devançaient même, au grand étonnement de leurs auditeurs fléchois, qui, en sortant de l'assemblée criaient : Vive la Nation! et entendaient ces trois hommes leur répondre par le cri de Vive la République! Le roi vivait encore et avait accepté la Constitution.

Les semences répandues par ces trois orateurs portèrent bientôt leurs fruits, fécondées encore par l'arrivée du représentant Richard, qui s'était fait accompagner par un de ses collègues, Lefèvre de Nantes. Comme l'église des capucins était devenue trop étroite pour contenir les nombreux membres du club, l'assemblée avait été transférée dans la chapelle du collége.

Lefèvre monta dans la chaire et prononça un long discours dans lequel il dépeignit Louis XVI comme le plus méchant des hommes et démontra que tous devaient unir leurs efforts pour se soustraire à son autorité. Richard garda le silence et ne s'adressa à l'assemblée que pour requérir les offrandes de chacun à la Patrie. Les uns le firent en argent, les autres en vêtements pour l'armée. Chacun donna, du reste, suivant sa fortune et surtout d'après les principes plus ou moins avancés qui le guidaient.

Quelques gens sages et sensés allaient aussi au club, mais dans la pensée de connaître les desseins des exaltés et de se conduire en conséquence. Ils eurent bientôt le chagrin de voir briser les statues et brûler les tableaux qui ornaient le lieu saint. La statue de la liberté était placée devant le grand autel, la chaire dépouillée de la figure des quatre évangélistes et accompagnée de droite et de gauche par les bustes de Marat et de Le Pelletier. Le cœur du grand Henri et celui de la reine n'avaient pas encore frappé les yeux de ces énergumènes, mais cela ne pouvait tarder.

Pendant les premiers temps de la Révolution, le pouvoir du district s'étendait sur toutes les parties administratives; il n'était soumis qu'à l'in-

fluence du club. Il avait droit de mettre en réquisition (c'est-à-dire de se rendre maître pour le temps et l'usage qu'il jugeait convenable) tous les effets des citoyens et même leurs personnes sur un simple mandat.

Cette terrible tyrannie était exercée par cinq hommes dénués d'honnêteté, de justice, d'humanité et de religion. Le président était un petit homme grassouillet, qui ne fixait jamais personne en face, exerçant depuis quelques temps à La Flèche la profession d'avocat, après avoir été chassé de Mamers pour friponnerie dans son état. Il était venu dans notre ville, sans souliers ni chemise, avec une grande et belle personne qui avait été sa servante. Cet homme, qui se nommait Pané, avait de l'esprit naturel; sa vie se passait au cabaret; quelques heures seulement étaient employées au service de la République. Les quatre autres membres étaient — Bizière, notaire de campagne, taré sous tous les rapports. Il se maria en secondes avec une femme qui, plus tard, le convertit complètement. — ..... notaire de Malicorne, pas meilleur que le président, mais inférieur pour l'esprit, en ayant plus cependant que les trois autres. — ....., commis aux aides du Lude, sans aucune valeur. — Lenoir, boulanger, fortune dérangée, ancien soldat, et comme tel effronté, audacieux avec une certaine droiture. Ces cinq individus étaient de francs Jacobins, qui, avec justice, ont mérité le nom de Vandales. Ils s'emparaient de tout ce qu'il y avait de précieux dans les châteaux et les monastères de la ville et des environs; ils entassèrent dans des magasins les livres, les tableaux, les statues, objets qui furent bientôt dilapidés, brisés, gâtés par la poussière, la pluie, les rats, etc. Ils en vendirent quelques-uns au plus bas prix, des tableaux de valeur furent ainsi cédés à des femmes des faubourgs, qui les lessivèrent pour en faire du linge à leur usage. Ils s'empressèrent de vendre les biens dont la Nation s'était emparée pour faire éclater leur zèle; comme il leur était alloué quelques sous par livre du prix et que le besoin les pressait, ils mirent une grande diligence dans la vente des biens nationaux, même ceux de l'hôpital. Et cela au vu et au su du peuple, dont on vendait à bas prix la propriété exclusive, quoiqu'on s'efforçât chaque jour de lui apprendre qu'il était Souverain. M. Le Proust Duperré, de La Flèche, mais établi à Château-du-Loir, s'opposa à la vente de l'hôpital de cette ville. Apprenant qu'un individu cherchait à acheter une ferme qui en dépendait, il lui fit dire qu'il recevrait 100 coups de bâton, s'il osait mettre une seule enchère. Mais à La Flèche, personne ne dit mot, la municipalité n'osa pas réclamer, et les lits furent même vendus publiquement. (1)

Comment notre beau collége échappa-t-il à ce vandalisme?

Ces administrateurs furent d'avis de ne pas le vendre; autrement il eut

(1) Voir le chapitre traitant de l'hôpital. — Les lacunes pointillées tiennent la place des noms illisibles dans la note qui nous a été fournie.

été morcelé, divisé, en partie abattu, et par conséquent notre ville eut été privée du plus beau fleuron de sa couronne. Heureusement ils préférèrent l'habiter et en prirent les plus beaux appartements. Ils y siégeaient en bonnet rouge, les cheveux gras, la barbe longue et sale, la poitrine ouverte, la pipe à la bouche et exhalant une forte odeur d'eau-de-vie. Ils firent du reste des magasins. La galerie de tableaux (maintenant bibliothèque) fut destinée à un atelier de 100 à 150 ouvriers cordonniers placés sous la direction de Panneau et d'Alory, et employés à confectionner des souliers et des bottes pour la troupe. Les tableaux que nous avons décrits dans notre 2me période (page 117) finirent par être jetés au feu ainsi qu'un beau portrait en pied d'Henri IV, qui ornait le salon du principal du collége. Le buste en marbre blanc du roi fut renversé et brisé comme celui de Sully, tous les deux placés à la porte du grand escalier de la salle des Actes. Dans les deux premières années, les biens nationaux furent à peu près portés à leur valeur; mais le dessein du gouvernement étant de dépouiller les émigrés, on vit des citoyens acheter pour 25 louis d'or 40 à 50,000 livres de papier, et payer avec ce même papier des métairies du produit de 2 à 3,000 livres. Pour faire les bons marchés, il fallait abdiquer tout principe et se tenir surtout soigneusement en garde des chouans.

La maison des anciennes religieuses de Saint-François (depuis manufacture de gants) fut achetée par Pinto. On vit cet homme occuper le palais du duc d'Alençon et coucher dans un superbe lit de soie qu'il avait acheté à la vente du château de Courcelles. Les ouvriers avaient souvent à cette époque de très-beaux meubles achetés à bas prix dans les maisons des émigrés.

La maison des Carmes fut achetée, mais de seconde main, par le sieur Bertron, de Fougeré. Protégé par Mme de Brancas, il avait pu élever un magasin et finit par devenir un gros commerçant en gagnant en même temps l'estime du public par son exactitude et son honnêteté. Son frère avait été doté par cette dame d'un bénéfice.

M. Aumont ayant émigré, le château de Bazouges fut mis en vente, sa femme se présenta pour l'acheter. Son enchère fut bientôt couverte et à plusieurs fois par M. Rocher-Desperrés auquel cette propriété fut adjugée. Il n'y eut au premier moment qu'un tolle général contre cet acquéreur, qui possédait une terre dans la même commune et qui avait toujours passé pour aristocrate. Mais le scandale tomba bien vite, quand on apprit que M. Rocher-Desperrés avait remis de suite son acquisition entre les mains de Mme Aumont, dont, avec son expérience des affaires, il avait voulu sauver le bien.

Bien des années après, l'arrière-petite-fille de M. Rocher-Desperrés, mort président du tribunal de première instance de La Flèche, a épousé le petit-fils de M. Aumont de Bazouges.

Le bonnet rouge fut premièrement placé sur le haut d'un mai planté au Carrefour près du Palais dont il dépassait la hauteur. Les Vendéens l'ayant abattu, le club décida que le district ferait mettre ce signe à l'arbre de la croix de la tour du collége. Toutes les femmes ou filles de La Flèche, sous peine d'être insultées, durent attacher un signe correspondant à leur coiffure ou sur leur poitrine. Les pauvres même ne purent plus mendier sans avoir sur leurs vêtements des morceaux d'étoffe rouge mis en croix.

Nous allons parler des arrestations et désarmements, et par conséquent du comité portant le titre de Révolutionnaire, tirant ses aspirations du club lui-même. On sait qu'un comité de ce genre, ayant partout les mêmes attributions et les exagérant outre mesure, sans frein et sans humanité, suivant les lieux et les circonstances, les haines, le désir de vengeance, fut établi dans tous les districts sous le prétexte de veiller au salut public. Il était spécialement chargé de découvrir tous les suspects, et l'était, sans autre forme de procès, toute personne noble ou riche où ayant des parents émigrés, tout individu resté attaché à son ancienne religion. Le district avait une grande influence dans toutes les opérations et les jacobins se faisaient un grand mérite de dénoncer les honnêtes gens avec ou sans raison. Un jacobin se plaignait un jour à un frère et ami d'avoir été oublié dans la nomination aux places lucratives : « C'est bien ta faute, tu ne dénonces « personne, que risques-tu? C'est au dénoncé à se justifier? » Dans Rome déchue, le métier de délateur était accepté et profitable.

Le respectable Blin de Langlotière, âgé de 76 ans, perclus de rhumatismes, ancien capitaine de grenadiers au régiment d'Orléans et retiré avec la croix de Saint-Louis et le titre de lieutenant-colonel, fut désarmé, heureux d'en être quitte à ce prix ; car son gendre, M. Nau, était à l'armée de Condé. Environ 400 personnes, tant de la ville de La Flèche que de la campagne environnante furent décrétées d'arrestation. M. et Mme de la Bouillerie, le mari paralytique et la femme septuagénaire, et leur belle-fille, né de Bascardon, furent incarcérés ; le mari de celle-ci, le cadet de la Bouillerie, ex-officier au régiment de Maillebois, était émigré, et toute sa famille était restée catholique. Quelques temps après, un membre du conseil municipal vint annoncer à Mme de la Bouillerie qu'il lui apportait sa grâce pour elle seule et ne lui laissa que le temps d'aller dire à son beau-père et à sa belle-mère qu'elle allait faire tout ce qui serait possible pour obtenir leur élargissement. Comme leurs compagnons d'infortune, ils étaient détenus à la Visitation, maintenant hôpital de La Flèche. Etant seule à La Flèche et ayant au moment de son arrestation envoyé son fils Alphonse, encore en bas âge et depuis trésorier de la Liste civile de Charles X, à Biré chez sa tante, elle dit au conseiller municipal qu'elle allait l'y rejoindre ; celui-ci tint à l'accompagner, et, pendant le trajet assez long, chercha à lui persuader de profiter de sa jeunesse et de sa liberté pour abandonner défi-

nitivement son mari émigré, qu'elle ne reverrait plus, et se livrer au plaisir en se mêlant à toutes les fêtes révolutionnaires. Tels étaient ces hommes; il n'est pas besoin d'ajouter ici de quelle manière furent reçues ces perfides insinuations. Quelques jours après, Mme de la Bouillerie se rendit à la municipalité pour obtenir l'élargissement de son beau-père et de sa belle-mère, vieux, infirmes et incapables d'agir de manière à faire ombrage à l'autorité : « Retire-toi d'ici, s'écria le maire, tu souilles le territoire de la « République. » Tutoyée par eux, Mme de la Bouillerie leur répondait toujours en employant le vous; ils se laissaient faire.

Les autres détenus furent : M. de la Brue et son fils âgé de 4 ans. — Mme veuve Gallois, née de Sarcé et sa fille; deux de ses fils étaient émigrés; son premier mari était officier de marine et chevalier de Saint-Louis, M. Gallois, son second, était médecin à La Flèche. — Le Gouz de Vaux, aveugle, ancien président du tribunal de justice, sa femme, son fils ci-devant chartreux, sa fille aînée, et leur amie et pensionnaire Mlle Guiot la Vinoisière; on n'avait alors à leur reprocher que le catholicisme. — La veuve Courtin, mère de M. Courtin-Duplessis, son cadet, officier dans le régiment d'Enghien et émigré. — MM. Pihery de Lorme, suspects à cause de leurs 60,000 livres de rente, le premier ancien maire de La Flèche depuis les commencements de la Révolution, tous deux ayant donné certaines garanties qui auraient pu leur servir de sauvegarde contre les poursuites du comité; leur troisième frère avait suivi à peu près la même ligne, il n'en fut pas plus épargné; son fils, émigré, se maria en Angleterre et y mourut. Ces trois frères furent au moment d'être envoyés à la guillotine, c'est-à-dire à Angers. Ce parti fut arrêté dans une orgie parmi les membres du club. On ne sait comment ils y échappèrent; peut-être ce fut en payant largement leur rançon à ces infâmes dénonciateurs. — D'Espaignes de Venevelles, marquis, chevalier de Saint-Louis, septuagénaire, homme d'esprit, mais royaliste imprudent par ses discours. Son fils, ancien page de la reine, émigra avec sa femme et son enfant mort depuis au Mans officier général. Le marquis d'Espaigne fut particulièrement dénoncé pour avoir fait passer de l'argent à son fils. Le président du comité révolutionnaire lui ayant demandé si cette accusation était fondée : « Certainement, « répondit-il, et de plus je connaissais la loi; mais il y en a une anté- « rieure, que je connais aussi; c'est celle de la nature qui ordonne au père « de soutenir son fils. » Cette réponse ne lui évita pas l'arrestation, car il parlait à des hommes sans cœur et sans entrailles. — M. de Lonlay, cousin-germain de M. de la Motte de Mervé, émigré avec ses fils, noble et trop ouvertement royaliste, ainsi que sa femme, sœur de M. Le Bret. — Mme Aumont de Bazouges se compromit par quelques indiscrétions, qui, en d'autres temps, seraient passées sans éveiller aucunement l'attention; d'ailleurs son mari était émigré; elle fut incarcérée avec ses trois filles. —

M. Giroust de Marcilly, tenant à la noblesse par sa mère et sa femme; nous parlerons plus bas de leur terrible sort. — Peffaut de la Tour, hautement catholique, dénoncé par l'ex-curé Milscent comme ayant pris la cocarde blanche, lorsque le jour de la Saint-Jean quelques royalistes étaient venus à La Flèche; mais Picouleau, l'un de ses juges, en ayant fait autant, empêcha qu'il ne fut inquiété. — Aimé, chirurgien à Bazouges, royaliste à toute outrance. — M[lle] Deslandes, fille de 18 ans, catholique et royaliste. — Mersane, chirurgien de mérite à Mansigné. — Sénéchal, libraire, dénoncé par son gendre Pidoucière, ne put se soustraire aux poursuites du comité révolutionnaire, pour avoir vendu un bon catéchisme, que par une absence de cinq ou six ans qui a beaucoup dérangé ses affaires commerciales. Chaque jour, pendant deux mois, on voyait passer des familles entières au milieu des baïonnettes. Des pelotons de troupes répandues dans les campagnes poursuivaient les catholiques. Pas une plainte ne s'éleva contre ces actes de violence de la part de ceux qui les enduraient. La Visitation, comme nous l'avons dit, servait de maison d'arrêt. On y restait gai jusqu'au moment où paraissait un membre du comité révolutionnaire. Ceux qui, dans leur infortune, montraient le plus de calme étaient les sieurs Caignau, Roulier, Dorveaux, Leguet, Moreau, Dornoi, Roujou, Aubert, Deniau, Chauvelier, fermier.

Ce terrible comité se composait d'un nommé Rivajou, maître de danse et étranger au pays; de Leroy, coutelier, qui changea son nom en celui de la Montagne; de Picouleau, autre coutelier, plus imbécile que méchant; sa boutique était un petit club; de Douasne, homme de bonne famille, imbu des principes philosophiques du temps; Liberge, qui eut été de la plus grande nullité s'il n'avait pas embrassé le jacobinisme; de Germont, fabricant d'étamine, rempli d'orgueil et d'ambition, qui avait abdiqué tous les sentiments honnêtes; il est mort dans la fange, imbécile et paralysé.

Plus heureuse que la ville de Sablé, qui fut le théâtre de tant d'exécutions, celle de La Flèche ne vit se dresser qu'une seule fois l'affreuse guillotine, que Esnue Lavallée promena ou fit promener dans toute la Mayenne : ce fut pour l'exécution d'un malheureux menuisier de la campagne, qui contrefit très-maladroitement des assignats de 5 francs.

Les personnes de La Flèche, ou y tenant soit par leurs familles soit par leurs positions, qui furent guillotinés à Nantes ou à Angers furent MM. Langelerie, Mondot et les deux frères Legau, prêtres.

M. Joseph Berthelot Duplessis de la Durandière tenait à La Flèche par les liens les plus étroits; il était ex-conseiller au présidial d'Angers et ancien président du district de cette ville. Il était accusé de complicité avec les brigands à cause de son fils, âgé de 22 ans, absent depuis deux années, présumé émigré et qui se trouvait au Mans avec les Vendéens, ainsi que le constate Françoise Després, compagne de sa fuite dans la déroute. Cette

femme a dit aussi : « M. de la Durandière fut exécuté pour avoir laissé, en « son absence, occuper sa maison par nos troupes. »

Le 2 nivôse an II (22 décembre 1793), le comité révolutionnaire de La Flèche dénonçait entre autres au district Berthelot Duplessis de la Durandière et ses filles, qui avaient suivi l'armée des brigands. Détenu dans les prisons d'Angers, il fut recommandé à la commission militaire le 3 ventôse (21 février 1794), par cette lettre d'un dénonciateur B. A., qui craignait qu'il ne restât oublié au milieu du grand nombre de prisonniers : « Je suis « ici d'hier soir et déjà je me suis aperçu que vous et la sainte guillotine « vous faites votre devoir.... Vous avez dans vos prisons le nommé Berthe- « lot de la Durandière, ci-devant juge au présidial d'Angers et qui a suivi « les Brigands. » Le 4 ventôse (22 février), le prévenu comparut devant la commission, comme chef de Brigands, ancien conseiller du tyran Capet, connu à La Flèche pour un contre-révolutionnaire, les ayant suivi à l'attaque d'Angers. Trois jours après, condamné à mort, il fut exécuté le 7 ventôse sur la place du Ralliement.

Liberge était depuis quinze ans l'intime ami de cet ancien magistrat de La Flèche; il n'osa, cependant, ni le défendre ni le réclamer comme un honnête républicain.

Mme veuve Fontaine-Chantepie fut guillotinée à Paris. Sa mort est une tache pour La Flèche. Elle avait été dénoncée comme mère d'émigré et comme ayant engagé deux soldats logés militairement chez elle à déserter pour la bonne cause. Sa mort fut tramée chez Trokai, qui avait acheté la maison des Fontaine-Mervé, à la suite d'un repas où se trouvaient ces deux soldats. Dénoncée au comité révolutionnaire, elle fut envoyée à Paris, où elle fut bientôt exécutée. Sa jolie terre de Marigné fut, après confiscation, achetée par Tostée. Le principal instigateur de cette dénonciation fut un perruquier, grenadier dans la garde nationale, ivrogne invétéré, qui succomba bientôt à une fièvre maligne, soigné par Beaufils et administré par son frère, prêtre assermenté. Le neveu de Mme Fontaine-Chantepie a épousé la fille de M. de la Motte de Mervé.

Ce fut surtout à La Flèche et dans les autres districts limitrophes de Maine-et-Loire que se fit sentir l'action du comité d'Angers, qui ne les trouvait pas à la hauteur des actes révolutionnaires accomplis autre part.

A La Flèche, quelques femmes qui n'avaient été découvertes que postérieurement à la déroute des Vendéens, dont nous ferons le récit dans les chapitres suivants, avaient été confiées à la garde des patriotes, entre autres Madeleine Durand, qui avait trouvé un asile chez Urbain Leroy, teinturier rue Basse. Le lendemain, la veuve Tessier faisait la déclaration d'un enfant de quatre ans, de Cholet, laissé chez elle, et l'on décidait qu'il serait nourri à l'hôpital.

A la différence des Fléchois, tels que M. de la Durandière ou Vendéens

arrêtés dans la contrée, qui allèrent périr à Angers, M. Louis-Marie-Michel Giroust de Marcilly fut jeté dans les prisons de Nantes avec sa femme, née Eléonore du Coudret. Le premier fut condamné à mort comme chef de brigands, le 22 pluviôse an II (10 février 1794); la seconde le fut le 25 pluviôse. Elle obtint un sursis comme étant enceinte. On connaît hélas! le sort de cette malheureuse veuve et de sa femme de chambre. Nous en trouvons le récit navrant dans l'*Annuaire de la Sarthe* (Chardon. 1873, p. 218 et 219), et si nous le reproduisons ici, ce n'est certainement pas pour jeter un blâme sur leur mémoire. Qui oserait condamner ces infortunées, affaiblies au moral comme au physique par la souffrance et les privations de tout genre; affolées par la peur, elles succombèrent comme tant d'autres, tristes victimes d'odieux scélérats!

Les infâmes Fouquet et Lambertye, dignes suppôts de Carrier, avaient consenti, Dieu sait à quel prix, à les laisser vivre, en faisant passer Mme de Marcilly pour grosse. Mais restées néanmoins enfermées dans ce charnier des prisons de Nantes qui dévoraient une partie de ceux qu'attendaient soit la guillotine soit les bateaux à soupape, ces deux femmes furent bientôt atteintes mortellement par l'air empesté de l'Entrepôt, et terminèrent leur misérable vie que, dans leur détresse, elles avaient estimée plus cher que leur honneur.

Quelques mois plus tard, les deux féroces bourreaux, « friands de robes « de soie » et ne respirant que le crime, étaient condamnés à mort et guillotinés le 27 germinal an II (16 avril 1794), non pas pour leurs fameuses noyades, au sujet desquelles Lambertye était devenu le favori de Carrier, mais pour avoir, disait le jugement, soustrait à la vengeance nationale la femme Giroust de Marcilly, condamnée le 25 pluviôse et *qualifiée par les comités révolutionnaires de La Flèche de seconde Marie-Antoinette*, à cause de son acharnement contre les patriotes et de son adhésion aux projets des brigands.

Une lettre du président de la commission du Mans, Bignon, disait dès le 25 ventôse an II (15 mars 1794), au sujet de Fouquet et de Lambertye: « Eh bien! mon bon ami, ces deux noyeurs sauvaient des contre-révolu- « tionnaires, comme la femme Giroust de Marcilly, ci-devant noble, qua- « lifiée de seconde Marie-Antoinette par la municipalité, dont le mari « avait été condamné à mort par la commission, comme chef de brigands, « avec bien d'autres femmes qu'ils distribuaient à leurs amis. »

Quels temps, hélas! Carrier donnait l'exemple à ses satellites, mais il ne laissait pas la vie à ses victimes.

La Caron était digne de son amant. Quand des femmes s'abaissaient à le solliciter, elle livrait au représentant leur beauté et leur tête : « Ce sont « des aristocrates, lui disait-elle; hâte-toi de t'en servir et de les f.... « l'eau. »

Lorsque Carrier avait fait son choix parmi les plus belles victimes, le comité venait après lui.... puis les Marats, puis toute la crapule sans-culottes. Ceux qui ne flétrissaient pas trafiquaient. Enfin la guillotine recevait sa proie, lorsque personne n'en voulait plus.

La lettre du Mans que nous avons citée vient prouver que les comités révolutionnaires suivaient de loin le sort de leurs victimes et s'empressaient de dénoncer ceux qui, pour un motif quelconque, les faisaient échapper.

Les déplorables suites de la dénonciation de la municipalité et des sociétés populaires de La Flèche retombent de tout leur poids sur ceux qui les premiers les ont provoquées.

Perrin, dans les martyrs du Maine, cite René Bellanger, de La Flèche, conspirateur, condamné à mort à Angers, le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794).

Les mémoires du temps se sont beaucoup occupés aussi d'une vendéenne arrêtée à La Flèche et que Senart, le fameux espion du comité de sûreté générale, tâcha en vain de flétrir en l'appelant « la fille Richard » nom porté alors par les officiers les plus en renom dans la guerre de Vendée. Reconnue innocente, elle fut acquittée et épousa l'administrateur Texier. Elle avait été arrêtée aux environs de La Flèche en même temps qu'un nommé Cartier, charpentier, de Crosmières, qui, moins heureux, fut condamné à mort le 7 pluviôse an II (26 janvier 1794) et exécuté.

Le 8 pluviôse an II (27 janvier 1794), la commission militaire établie à Angers envoya à la mort un ecclésiastique né à La Flèche, nommé Marguerite Rochefort, d'abord vicaire à Cré, puis curé de Saint-Quentin. Ses vertus en avaient fait l'une des gloires du clergé angevin. Francastel imagina pour lui un nouveau mode de supplice. Rougissant d'être surpassé en inventions sataniques par son collègue Carrier, le proconsul de l'Anjou fit coudre dans un même sac notre saint prêtre avec une religieuse et les fit précipiter dans la Maine.

Peu de temps après, du 26 ventôse au 27 germinal an II (du 16 mars au 16 avril 1794) expira, après les plus horribles souffrances courageusement endurées pour la foi, Michel Chapeau, curé de Sainte-Colombe, près de La Flèche. Né à Angers, ce vénérable prêtre fut placé dès son début dans le ministère ecclésiastique au prieuré-cure de Sainte-Colombe, pour remplir les fonctions de vicaire auprès d'un vieillard qui sut apprécier son mérite et lui résigna son bénéfice en 1777. Dans ce poste, Michel Chapeau se montra actif et ferme pour procurer le bien de son troupeau, et surtout des indigents.

Le quatrième dimanche de janvier 1791, le prieur-curé de Sainte-Colombe consentit à prêter le serment dans cette forme : « Je jure d'être fidèle à la « Nation, à la Loi et au Roi, de maintenir la Constitution du Royaume, « décrétée par l'Assemblée nationale constituante, en tout ce qui ne sera

« pas contraire à ma conscience, me rétractant formellement dans le cas « où l'autorité viendrait à attaquer la religion catholique, apostolique et « romaine, dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

Cette restriction devait exciter l'irritation de la municipalité de La Flèche, déjà engagée dans le mouvement révolutionnaire, et qui n'avait trouvé dans le clergé de la ville, à deux ou trois exceptions près, que lâche complaisance pour les innovations schismatiques de l'Assemblée. On supporta avec d'autant moins de patience la conduite du digne prieur, qu'elle fut imitée par ses deux vicaires. Bientôt il lui fallut se retirer et vivre dans une retraite presqu'absolue : le prieur de Sainte-Colombe ne pouvait pas paraître sans soulever des tempêtes.

Renfermé à Angers, puis jeté avec plusieurs prêtres de l'Anjou et du Nivernais sur une galiote hollandaise où régnait la disette et la maladie, il expira dans le port de la Sécherie de Nantes, après deux mois d'une agonie non-interrompue. (1)

Nous aurons encore à reparler de ce digne prêtre au sujet de Mlle Jamin, fondatrice de la Providence de La Flèche.

Nous sommes obligé d'anticiper toujours un peu sur les événements pour grouper les faits et ne pas scinder notre récit.

Le 29 brumaire an II (19 novembre 1793), Garnier de Saintes, arrivé de la veille au Mans, avait prononcé au département un long et prétentieux discours contre les égoïstes et les accapareurs, et célébra la Liberté dans une phraséologie vide et creuse qui était le cachet de son éloquence. Le nouveau représentant n'avait pas les mêmes habitudes que Thirion ; ce n'était pas un homme aux allures populacières, se laissant approcher facilement par les membres des clubs, partageant leurs faciles plaisirs, ayant les dehors débraillés d'un Léonard Bourdon ou d'un Legendre. L'ancien avocat de Saintes, homme de près de 40 ans, se donnait des airs de grand seigneur, ou du moins il en avait toute la hauteur et la vaniteuse fierté. Il copiait dans sa démarche les allures de Robespierre et de Saint-Just. Il fut le héros, le pontife de la célèbre fête de la Raison du 30 brumaire, au Mans, et y effaça par son éloquence et son prestige son collègue Thirion, qui n'avait rien du grand-prêtre et n'y joua qu'un rôle secondaire. Il se montra impitoyable pour les Vendéens ; mais ne proscrivit pas simplement pour proscrire.

Le 15 frimaire an II (5 décembre 1793), il était à La Flèche. Sa première visite fut pour le club. C'était là surtout où ces représentants jugeaient de leur public, au moins de celui auquel ils devaient s'adresser pour l'accomplissement, nous ne dirons pas de leurs devoirs, mais de leurs desseins liberticides. Suivant les notes du docteur Boucher, il aurait remplacé le maire

(1) Vol. III, p. 71, Dom Piolin

« en exercice alors, M. de la Rue Ducan, par le sieur Panneau, cordon-« nier. » Nous avons plus haut discuté sur ce point. Mais, en tout état de cause, M. de la Rue perdit alors sa place de receveur des impôts, valant de 10 à 12,000 francs, et fut remplacé par son commis, M. Lépron. Quant à l'ex-curé Milscent, il ne put trouver grâce devant Garnier de Saintes, malgré tous les gages qu'il avait donnés à la Révolution et le don qu'il fit au moment même de 200 francs. Les juges du tribunal furent considérés comme trop modérés. Le Métayer, malgré son opinion assez avancée, dut céder son siége à Beaufils, dont il ne put pas parer les coups. Des maçons, des cordonniers furent nommés; mais, à l'exemple de Thourault, ils refusèrent.

Dans les villages, toutes les fonctions furent données à des hommes qui ne savaient ni lire ni écrire. Garnier de Saintes laissa au club le soin de continuer cette opération. Quand il fut parti, les séances devinrent de plus en plus orageuses. Et c'est à ce moment et les quelques semaines qui suivirent qu'il faut fixer comme ceux où les dénonciateurs commencèrent et établirent définitivement le régime de la Terreur à La Flèche. Les premiers de la ville qui s'y étaient fait admettre étaient obligés de se défendre du haut de la tribune devant quiconque leur adressait des questions. Bazin du Mans, accompagné d'un franc coquin nommé Roustel, vint, par ses prédications ardentes, enflammer de plus en plus les têtes. Il fut tué en duel au moment de la Restauration par M. Fortuné de Vauguion, officier dans la Légion de la Sarthe, qu'il avait insulté au spectacle.

Les fêtes républicaines devenaient de plus en plus fréquentes, à l'instar de Paris. Le club et toutes les autorités se rassemblaient. Les travaux publics et même ceux de l'intérieur des maisons étaient suspendus, les boutiques fermées. On parcourait la ville avec la garde nationale, le drapeau déployé. Un char portait une femme (c'était ordinairement la concubine de Tostée) elle représentait la déesse de la Raison. Le char était traîné par des jeunes gens et des jeunes filles. Cette cérémonie remplaçait celles de la Religion. On marchait au son des tambours, des flûtes, des clarinettes vers l'arbre de la Liberté, dont on faisait le tour, puis on retournait au club devant la statue qui la personnifiait, pour que chacun pût s'incliner devant elle. Un spectacle analogue aux idées du temps terminait la fête.

Les jours de décadi n'étaient pas si pompeux; cependant le même cortége sortait et les travaux publics étaient arrêtés. On poursuivait les citoyens qui occupaient chez eux des femmes que ce travail faisait vivre.

Le club étendait son despotisme impie sur le pensionnat du collége, sur ceux des filles Aubert et Deniau. Tout Christ, toute image religieuse, étaient enlevés et les enfants, matin et soir, ne pouvaient dire leurs prières qu'en secret et isolément.

Chaque décadi, un patriote recevait la mission d'aller prêcher dans une

commune désignée. Il faisait avertir la municipalité, et celle-ci, suivie de tous les frères et amis, se rendait à l'église; ce patriote, alors, haranguait l'assemblée dans les termes habituels. Tout se terminait au cabaret par des libations bachiques.

Les plus célèbres fêtes furent celles des jours complémentaires surnommés *sans-culottides*. On donnait un grand éclat à ces fêtes devant rappeler le souvenir de la mort du roi. Le prêtre Guénieballe exécuta deux figures en carton représentant : l'une, Marie-Antoinette; l'autre, le Fanatisme, sous les traits et le costume d'un moine. On les promena, accompagnées des huées de la populace des faubourgs, dans toutes les rues, puis on les monta à la mairie d'où on les précipita sur le pavé. Le peuple les mit en pièces.

Le club employait tous les moyens de corruption et surtout les menaces pour peser sur les votes des citoyens pour les nominations aux places publiques, votes émis dans les assemblées primaires. Beaufils et trente ou quarante individus suffirent pour dominer toute la ville. Cet homme était sans esprit et ne possédait pas le don de la parole, si nécessaire pour dominer les masses; il parvint cependant, par le moyen de la Terreur, à conduire les Fléchois comme un vil troupeau. De doux et calme qu'il était, leur caractère devint dur et irrité. Les voyageurs craignaient de passer par notre ville. On put entendre au club deux septembriseurs prêchant le massacre et préconisant les actes atroces de Carrier et de Francastel. Les filles grosses se montraient dans les rues avec plus de hardiesse que les femmes honnêtes. On applaudissait à la loi qui ordonnait de donner trente francs à chacune de ces filles après leurs couches, qu'elles étaient autorisées à faire à l'hospice, où l'on voyait deux salles remplies de ces libertines, quelques-unes pour la seconde fois. Tout portait à la volupté; les femmes honnêtes ne furent pas sans reproche par la mode qu'elles adoptèrent à La Flèche, comme dans toute la France, et qui les livrait à la vue de chacun presque demi-nues.

Comme partout ailleurs, l'état de l'Eglise catholique à La Flèche devenait de plus en plus déplorable. Ceux qui lui étaient restés fidèles subissaient journellement les insultes des schismatiques; les familles se divisèrent, la confusion était partout. La persécution fut bientôt portée à son comble. Les croix des chemins, des places publiques et des cimetières furent abattues; on y substitua, comme nous l'avons dit, l'affreux bonnet rouge. L'intérieur du sanctuaire fut violé; les crucifix détachés et mis en morceaux; le grand Christ jeté du haut de l'arcade au-devant du chœur et brisé. Les vases sacrés furent volés et portés à l'Assemblée nationale par Beaufils et Tostée, orfèvre; les cloches envoyées à la fonderie. Celles de Saint-Thomas formaient une sonnerie d'un accord rare; on n'en garda que deux; l'une pour timbre, l'autre pour le tocsin. Les plombs du dôme du

collége furent détachés et volés par trois scélérats. Ce fut M. Rojou qui, plus tard, fit remettre les plombs aux toits du collége en se servant de ceux du réservoir d'eau. L'orgue de la paroisse, les plombs du sommet de la couverture de Saint-Thomas furent également enlevés. Toutes les chapelles construites dans la nef furent renversées. On passa de la chaux sur une fresque très-bien peinte près de la chapelle de la Communion représentant les stations de la Passion. On souffrait en plus de l'extrême difficulté de recevoir les Sacrements. Le baptême surtout était souvent donné par des mains ignorantes et restait incomplet; les médecins y pourvurent autant que cela leur fut possible. Le viatique ne put plus être porté. Malgré les familles, on s'emparait des corps qu'on faisait entrer à Saint-Thomas et on mettait un drapeau tricolore à la tête du cercueil. Et quel désordre dans les mariages! On allait simplement se promener devant la statue de la Liberté.

Dix à douze personnes seulement à La Flèche ont invoqué la loi du divorce, seulement dans le petit peuple et les schismatiques qui s'y trouvaient. Il faut excepter le médecin Beaufils, qui prit la femme d'un teinturier, lequel à son tour prit celle d'un perruquier. Deux dames de la haute société demandèrent le divorce dans le but unique de conserver leurs biens, les maris étant en émigration; mais elles comprirent bientôt qu'elles avaient, sans le vouloir, donné un mauvais exemple, et elles se rétractèrent. La bigamie fut ainsi le résultat de pareils désordres.

Tant de malheurs, suite du schisme et de la dépravation des mœurs, touchaient vivement les catholiques. Quoique le troupeau fut dispersé, ils se réunissaient d'esprit à certains jours; deux personnes choisissaient ensuite le même en expiation et récitaient, après avoir jeûné, trois psaumes imprimés et distribués à cet effet.

D'un côté, des filles charitables se répandaient dans les campagnes pour y porter des secours spirituels et corporels. Telles étaient les filles Deniau, Mlle Thoré; Mlle Dulac et sa domestique les secondaient avec le plus grand zèle. D'un autre côté, les religieuses de la Visitation, dans leur retraite, appelaient auprès d'elles de jeunes enfants pour leur apprendre le catéchisme.

C'est ici où nous devons donner place à une touchante légende dont le souvenir commence à s'effacer complétement; à peine quelques vieillards courbés par l'âge et leurs rudes travaux pourraient-ils à cette heure nous parler des actes de charité et de dévouement accomplis par une jeune fille, douée par la nature d'une beauté surprenante et par la divine Providence d'un esprit de charité auquel on peut donner la qualité d'héroïque.

La forêt de la Garenne des Sars, située sur les hauteurs de Saint-Germain-du-Val, et traversée par la route de La Flèche à Malicorne, était le refuge habituel d'une petite colonne de chouans, qui avait plus à souffrir

des privations, des intempéries du temps et des maladies qui en sont la suite que des blessures reçues dans les rares escarmouches qu'elle engageait avec les colonnes mobiles ou les troupes régulières envoyées à sa poursuite.

Ces malheureux manquaient de tout le plus souvent, mais un ange de bonté veillait sur eux. Tous les habitants du joli et gracieux vallon du Loir connaissent un vieux manoir appelé Bethête, longtemps habité par la famille Thoré, et situé dans la commune de Saint-Germain, sur le bord d'une petite route conduisant à ce côteau couvert de vignes coupé presque à pic au Mont-à-Foin.

Tous les soirs, une jeune fille, après s'être assurée que tous les membres de sa famille dormaient profondément, sortait à cheval, suivie d'un fidèle valet, et se rendait en toute hâte dans la forêt de la Garenne, emportant avec elle tous les remèdes qui pouvaient être nécessaires aux chouans malades et des provisions de tout genre, renfermés dans deux sacs suspendus de chaque côté de sa selle.

Quand le temps menaçait, les Chouans envoyaient ordinairement quelques-uns des leurs à sa rencontre, et on doit se figurer avec quels élans d'enthousiasme et de reconnaissance cette jeune fille était reçue au milieu de ces hommes si redoutés des patriotes, dont le joug pesait si lourdement sur la ville voisine. Non-seulement cette jeune fille, âgée de 18 ans à peine, remplissait auprès d'eux le rôle de sœur de charité, mais encore elle les tenait au courant de toutes les nouvelles qu'elle pouvait recueillir dans le pays, dont aucun habitant ne pouvait soupçonner la mission qu'elle remplissait.

Son éducation avait été très-soignée; elle connaissait les vertus de beaucoup de plantes, et son goût pour l'étude l'avait initiée à plusieurs sciences qu'on n'enseignait pas alors dans les maisons d'éducation de filles. Sa famille, qui jouissait dans le pays d'une grande considération, était venue du Perche, et vivait dans l'aisance, quoique son personnel fut nombreux.

Dans le principe, rien ne vint trahir le secret de ses insomnies et de ses absences. Quoique de formes distinguées et délicates, elle était douée d'une forte constitution; mais, peu à peu, malgré d'incessantes précautions, elle ne put échapper complétement aux tendres sollicitudes de sa famille, inquiète d'apercevoir sur sa figure des traces de fatigue; mais elle attribua l'altération de sa charmante figure aux études qu'elle prolongeait, disait-elle, bien avant dans la nuit. En attendant qu'on pût en arriver à la vérité, on feignit de se laisser prendre à ce subterfuge.

Un jour vint où cette vérité ne fut que trop connue. Mlle Thoré revenait une nuit de la forêt, lorsqu'à un détour d'un sentier presqu'impraticable une forme blanche épouvanta le cheval qu'elle montait. Renversée sur la

terre durcie par une forte gelée, cette jeune fille eut la jambe brisée en plusieurs endroits. Le cheval effrayé s'enfuit au galop vers le vieux manoir où ses hennissements annoncèrent son arrivée à l'un des valets qui, lui aussi, avait dû être mis dans le secret des courses nocturnes de sa maîtresse, dont il soignait habituellement la monture.

A cette époque, et nous le savons par expérience, les domestiques de nos maisons faisaient preuve dans chaque occasion d'un admirable dévouement. Cruellement inquiet, il se dirigea du côté de la forêt, située à une assez grande distance de Bethète, et rencontra bientôt M[lle] Thoré portée sur les vigoureuses épaules de son fidèle domestique. Elle souffrait avec courage, bien moins peut-être de ses douleurs physiques que du chagrin qu'elle allait causer à ses chers parents, qui, avant toute explication, envoyèrent chercher le chirurgien dont les soins ne purent lui éviter d'être condamnée à marcher pendant le reste de sa vie avec le secours de béquilles. Nous devons croire qu'aucun reproche ne lui fut adressé; elle revenait mutilée du champ de bataille de la charité.

Grand fut l'émoi dans la petite colonne de Chouans, quand on y apprit l'accident dont avait été la victime celle que tous adoraient comme une sainte et qui relevait constamment leur courage par ses conseils et ses secours.

Se sentant désormais inutile pour le monde, M[lle] Thoré résolut d'entrer dans une communauté, et choisit l'hôpital de La Flèche desservi par les sœurs de Saint-Joseph. Elle n'y mourut qu'en 1825. Cette sainte religieuse, qui aurait pu faire de singulières révélations sur les événements d'une époque si tourmentée, évitait avec soin tout ce qui pouvait y ramener la conversation et se plaisait surtout à discuter sur les sciences propres à soulager les malheureux et les pauvres.

On raconte qu'un jour la foudre tomba auprès d'elle au moment où elle descendait avec ses béquilles un escalier très-élevé. Etourdie, elle tomba sans connaissance et roula jusqu'au bas des marches, où ses compagnes la retrouvèrent préservée de toute contusion ou blessure.

En reprenant ses sens, elle leur déclara qu'elle avait la conscience que des anges l'avaient soutenue dans cette chute, qui devait être mortelle,

---

CHAPITRE CINQUIÈME

LA RÉVOLUTION A LA FLÈCHE (suite).

En suivant pas à pas et presque mot à mot les récits en notes manuscrites d'un contemporain, témoin oculaire de tous les faits particuliers dont nous avons parlé dans le chapitre précédent, nous avons mis, nous l'espérons, sous les yeux de nos amis et chers concitoyens de La Flèche, la situation exacte de la position de cette ville pendant le règne de la Terreur. Et chacun peut se demander ce qu'il aurait fait, ce qu'il serait devenu, si la Providence l'avait placé dans une position pareille à celle que nos prédécesseurs ont eu à subir. Que de traits de charité, que de dévouements connus de Dieu seul, d'un autre côté, que de souffrances patiemment, noblement supportées! Nous avons pu citer quelques noms appartenant aux consolateurs et le plus que nous l'avons pu, nous avons recherché les noms des consolés et ceux des martyrs que les dénonciateurs ont livré à d'infâmes bourreaux.

Sur les trois dont les noms sont à jamais voués à l'exécration publique dans nos contrées, Carrier à Nantes, Francastel à Angers, Esnue-Lavallée à Laval, un seul, ce dernier, a survécu au drame dont ils avaient été les sanglants acteurs; une ordonnance de non-lieu a été rendue en sa faveur, quand les terroristes ont été recherchés!

Après avoir remporté plusieurs victoires dans l'intérieur de la Vendée, les Royalistes se portèrent le 9 juin sur Saumur, où se trouvait le général Santerre avec sa division venant se joindre à un corps de 10,000 hommes de ligne et à une nombreuse garde nationale. Mais les Vendéens attaquèrent bravement sur trois points cette place ainsi défendue et l'emportèrent en moins de deux heures. La garnison s'enfuit par toutes les issues qui restaient libres. Les Vendéens perdirent 60 hommes dans cette attaque; parmi lesquels M. Domagné, beau-frère du docteur Boucher, de La Flèche. Il commandait la cavalerie vendéenne et fut tué en culbutant les cuirassiers républicains. Cet officier s'était particulièrement distingué au siége de Thouars, et avait conquis l'estime de toute l'armée. On lui fit de pompeuses obsèques.

La déroute des Républicains fut complète, et la prise de Saumur livra aux Vendéens un poste important, le passage de la Loire, quatre-vingts pièces de canon, des milliers de fusils, beaucoup de poudre et de salpêtre. Le lendemain matin, 9 juin 1793, Santerre et tout son état-major étaient à La Flèche.

C'était, dit un fléchois qui était sur sa porte quand il passa, un très-bel homme, d'une taille au-dessus de la commune, d'une forte corpulence, les traits réguliers, les yeux grands, mais le regard aussi stupide que féroce; les officiers de son état-major avaient un aspect sinistre. Gandon de Saumur et autres ardents républicains s'étaient immédiatement réfugiés à La Flèche, où il en résulta un grand mouvement.

Depuis quelque temps, il avait été ordonné d'afficher sur la porte de sa maison son nom, son âge, sa qualité et le nombre d'individus qui l'habitaient. On s'empressa d'ôter l'écriteau portant cette indication en cas de l'arrivée des Vendéens.

Santerre qui, en descendant de cheval, avait demandé naïvement — *si on n'avait pas vu son armée,* — choisit pour sa demeure momentanée l'hôtel du *Lion-d'Or*. L'hôtesse, femme de Boisseau, lui fit un accueil empressé ainsi qu'à son état-major; mais l'ayant entendu nommer, elle s'écria : « *Quoi, c'est vous qui avez tué le roi; retirez-vous d'ici.* » Elle ne voulut pas accepter un écu de 6 livres qu'il avait jeté sur la table pour payer un bouillon. Beaufils vint bien vite emmener ce général déjeuner chez lui.

Santerre ne tarda pas à repartir pour se mettre en quête de son armée. Le 12 juin, rendu au Mans, il adressait au département la lettre suivante :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Lettre de Santerre, général de brigade, aux administrateurs du département.

« Au Mans, 12 juin 1793, l'an Ier de la République une et indivisible.

« Je suis informé, citoyens, que l'on rencontre sur les routes beaucoup « de déserteurs de l'armée. C'est un vol, puisque ces hommes ont reçu un « engagement pour marcher contre les Brigands; c'est une trahison; enfin « c'est un exemple funeste, si on ne s'empresse de punir les lâches et de « ramener les faibles sous les drapeaux. En conséquence, je vous prie, « citoyens et administrateurs, de faire arrêter tout individu appartenant « aux armées qui passera sur le territoire de votre département et de « mettre à exécution les lois rendues sur le fait de désertion, en ce qui « vous concerne.

« Vous m'obligerez de donner connaissance de ma lettre aux conseils de « district et aux municipalités de votre ressort.

« SANTERRE. »

Les dangers semblaient ne pas devoir diminuer. On était toujours indécis sur la marche de l'ennemi. Angers n'étant point en état de résister aux rebelles, tous les hommes capables de porter les armes l'évacuèrent avec toutes les munitions de guerre et de bouche. Les corps administratifs et la garnison se retirèrent sur le Lion-d'Angers et Laval; quelques-uns aussi au Mans.

La prise de Saumur avait consterné le parti républicain. Pourquoi les Vendéens ne profitèrent-ils pas de cette victoire pour se porter sur Orléans et Paris? Mais il était difficile d'entraîner si loin leurs braves volontaires; ils restèrent à Saumur pendant cinq ou six jours et rentrèrent dans l'intérieur de leur pays en emportant toutes les munitions que renfermait le château.

Pendant ces cinq ou six jours et jusqu'au moment où l'on connut l'évacuation de Saumur par les Vendéens, l'émotion fut grande à La Flèche. On ne doutait pas qu'ils ne se portâssent sur Paris en passant par notre ville.

Un soir, vers 9 heures, le bruit se répandit que les Brigands arrivaient; c'était le nom qu'on avait pris l'habitude de leur donner. Le peuple ne doutait pas de tomber dans les mains de véritables égorgeurs : les déclamations du club tendaient à les entretenir dans cette erreur. L'alarme était à son comble. Les administrateurs se rassemblèrent; à eux se réunirent un certain nombre de citoyens; les portes de la salle du conseil étaient ouvertes. On répondit négativement à la première question posée : *Fera-t-on résistance?* A la seconde question : *Ira-t-on au devant des vainqueurs?* plusieurs individus des plus patriotes, comme Jamin, juge de paix, répondirent qu'il fallait envoyer une députation à l'entrée du faubourg de la Boirie pour faire hommage aux Royalistes. Mais Estourneau, officier municipal, arrivant d'une course motivée par la prévision de cet événement, rejeta un avis aussi humiliant : « Nous devons, dit-il, rester ici « assemblés toute la nuit; qu'on illumine la ville pour éviter le désordre. »

Cet opinion prévalut et fut généralement approuvée même de ceux qui professaient en secret l'opinion royaliste. Cependant, que fut-il arrivé au cas du passage des Vendéens? Comme à Saumur, ils eussent exigé que les magistrats de la ville restâssent à leur poste et signâssent tous les ordres donnés au nom du roi. Les Saumurois, qui n'avaient cédé qu'à la force, furent impitoyablement condamnés à mort, quand les Républicains rentrèrent à Saumur.

Les nôtres eussent payé de leur tête cet acte de soumission.

La base du système révolutionnaire est et sera toujours le soupçon. Par la triste fin du brave Bouchet, commandant de la garde nationale de La Flèche, on en acquiert une nouvelle preuve. Pendant que chacun s'agitait dans les transes et les plus vives inquiétudes, ce vieil officier, chevalier de Saint-Louis, pensa que son ancienne position dans l'armée française pour-

rait être utile en pareille circonstance. Il députa en son nom MM. Le Gouz de Vaux et Malherbe à Saumur. Ils y entrèrent sans difficulté, comme s'ils étaient voyageurs; ils purent s'assurer que les Vendéens n'y commettaient aucune violence et s'introduire auprès des officiers supérieurs par lesquels ils surent que leur armée ne serait pas dirigée du côté de La Flèche.

Le commandant Bouchet s'empressa de communiquer ces nouvelles à la municipalité; quoiqu'elles fussent très-rassurantes, le motif de cette démarche ne parut pas suffisamment pur aux yeux de certains jacobins. Cette impression finit cependant par s'effacer peu à peu; mais lorsque l'esprit du club répandit dans nos murs sa terrible influence, cette affaire, probablement fort dénaturée, fut remise sur le tapis et Bouchet fut sur le point d'être mis en état d'arrestation comme traître à la patrie. Il tomba malade et mourut en disant qu'il n'avait rien de mieux à faire. Ayant su de plus qu'on avait placé, on ne sait dans quelle intention, deux factionnaires à sa porte, il crut qu'on avait le projet de hâter sa fin en le fusillant.

Peu de temps après, les Vendéens se portèrent sur Angers où ils entrèrent sans coup férir. Les officiers municipaux instruits par le sort qu'avaient subi ceux de Saumur, prirent la fuite et les Royalistes de la ville se montrant à découvert, les remplacèrent au nom du roi. M. Le Gouz, ancien major du régiment du Roi, reprit son cordon rouge (commandeur de Saint-Louis) et les marques de ses dignités; plusieurs autres suivirent son exemple. Les Vendéens ne tirèrent aucun parti de l'occupation de cette cité, qui ne renfermait plus aucune munition de guerre; ils ne purent que délivrer quelques gentilshommes et 30 ou 40 prêtres détenus à la Rossignolerie pour avoir refusé de prêter le serment. Ils négligèrent malheureusement d'emmener des ôtages dont les têtes auraient répondu de celles qui allaient tomber après leur départ. Mais les Républicains en auraient-ils tenu compte?

Pendant le séjour des Vendéens à Angers, les alarmes des Fléchois devinrent d'autant plus intenses que Meignan, jeune homme qui était passé aux Royalistes après avoir commandé un détachement de dragons en garnison dans notre ville, y arriva le jour de la Saint-Jean 1793, sur les 7 heures du matin, avec trois compagnons, traversant les rues au galop, tenant à la main un drapeau parsemé de fleurs de lis d'or qu'il avait pris à Durtal et criant — *Vive le Roi!* — Il se rend à la municipalité et ordonne au nom de Sa Majesté de disposer des logements et des vivres pour 1500 hommes qui les suivent. Terrifiés, les officiers municipaux ne purent se dispenser de crier vive le Roi et de promettre de remplir pour le mieux les intentions énoncées. Les Royalistes se rendent aux prisons et délivrent un pauvre diable tonsuré, qu'on avait pris dans un moulin. Ce détail vient nous dire qu'à La Flèche les arrestations n'avaient pas encore eu lieu;

mais cela ne devait pas tarder. De là, ils se rendent au collége où il y avait un dépôt de chevaux volés dans les châteaux voisins par les soins d'un mauvais sujet, la honte de sa famille, et qui en avait reçu la garde. Cet homme leur remit le meilleur cheval pour monter le prisonnier qu'ils avaient délivré et en outre un guidon blanc, qui, sous l'ancien régime, avait servi à une compagnie de jeunes gens. Ces six cavaliers parcourent de nouveau la ville au cri de vive le roi et font prendre la cocarde blanche à tous ceux qu'ils rencontrent, même aux femmes. L'une des principales machines révolutionnaires du lieu se promène lentement dans les rues avec ce signe ; quelques parents d'émigrés se montrent à leurs balcons en faisant imprudemment des démonstrations de joie observées par des voisins qui les dénoncèrent au moment de la Terreur, quoique au fond ils partageassent ou eussent partagé les mêmes opinions. Le docteur Peffaut de la Tour, en allant voir ses malades, changea sa cocarde tricolore pour une blanche. Enfin, pendant 4 heures, la ville fut dans un état indicible. Tout-à-coup, on sut que les cinq royalistes, après s'être rafraîchis au *Lion-d'Or*, étaient repartis avec précipitation, avertis que les municipaux, après mûre réflexion, allaient les faire arrêter. Un seul nous paraît avoir été inquiété par ces jeunes gens ; ce fut un maître d'armes, qui se sauva immédiatement à Nantes. La fille d'un honnête bourgeois, nommé Rochereau, devint folle de terreur.

Ce curieux incident vient prouver la frayeur que causait l'armée vendéenne victorieuse, puisque MM. Dupérat, du Chénier, de Boispréau et Meignan osèrent aller seuls à La Flèche, à dix ou onze lieues en avant. M[me] de la Rochejaquelein dit qu'ils se firent livrer les écharpes des municipaux, les obligèrent à marcher sur leur cocarde et mirent le feu à l'arbre de la Liberté. Elle ajoute qu'au milieu de leur repas, une servante leur dit : « Messieurs, un colporteur, qui vient d'Angers, a raconté qu'il n'avait pas « rencontré d'escorte sur la route et on parle de vous arrêter. » Là-dessus, ils sautèrent sur leurs chevaux, et revinrent au galop à Angers, chamarrés d'écharpes tricolores et tout fiers de leur acte fort téméraire.

On conçoit l'agitation que dut causer dans tout le département ce qu'on peut appeler une véritable escapade, qui avait cependant son côté bien sérieux en prouvant soit aux vainqueurs du moment soit aux vaincus la tournure que pourraient prendre les événements de guerre, si les soldats composant l'armée des premiers voulaient se prêter à un mouvement en avant. Toutes les autorités réunies, l'état-major, quelques membres de la société, des districts et des communes se rassemblèrent au Mans, décidèrent une vigoureuse résistance aux cris de : *Vive la République une et indivisible ! Vive la Liberté et l'Egalité !* et jurèrent de n'accepter aucune trêve avec l'ennemi. Un nouveau comité secret de défense, composé d'hommes spéciaux, fut formé et présenta quelques jours plus tard un pro-

jet d'organisation de la force armée. Le directoire du district de La Flèche, réfugié au Mans le 24, avoua cette occupation de la ville par cinq hommes, trois heures durant. Les membres de la municipalité furent nécessairement inculpés un instant ainsi que le chef de légion, qui avait pris part au déjeuner; le 24, ils reçurent l'ordre de ne pas sortir du Mans.

La municipalité du Mans mit la garde nationale en réquisition permanente, la générale fut battue et on demanda les noms de ceux qui étaient décidés à marcher « *contre les Brigands;* » les citoyens restèrent sous les armes toute la nuit. Pendant ce temps, les quatre jeunes gens, cause de tout ce bruit, plaisantaient à Angers de l'effroi que leur course avait causé dans toute la Sarthe, dont les administrateurs, malgré leurs allures fédéralistes, organisant avec ardeur la défense contre les Vendéens, furent néanmoins accusés d'intelligence avec les chefs des Brigands.

Désormais, les choses vont changer; ce n'est plus l'administration locale, ce sont les conventionnels Philippeaux, Thirion et successivement Garnier de Saintes qui vont prendre l'initiative des moyens de défense contre les Vendéens, que nous allons voir bientôt envahir la Sarthe.

Le 23 août 1793, la Convention avait rendu le décret à jamais fameux mettant tous les Français en réquisition permanente pour le service des armées. Le conventionnel Thirion, succédant à P. Philippeaux, ancien avocat du Mans, fut envoyé dans les départements d'Eure-et-Loir, de la Sarthe et autres circonvoisins pour accélérer l'exécution de ce décret, et lança de Chartres deux proclamations adressées, l'une aux jeunes citoyens pour enflammer leur courage et les exciter au maniement des armes, l'autre aux administrateurs pour presser les opérations de la levée. (1) Mais avant qu'elles fussent parvenues au département de la Sarthe, les commissaires de la Convention près l'armée des côtes de la Rochelle, exagérant encore les termes et les dispositions du décret du 23 août, avaient pris le 7 septembre un arrêté pour ordonner la levée en masse dans tous les districts voisins de l'insurrection vendéenne, depuis Saumur jusqu'à Niort.

« Arrêtent qu'un tocsin général sonnera le 12 de ce mois dans tous les « districts d'Angers, Saumur et Baugé, Segré, Château-Neuf, Château-« Gontier, La Flèche, Sablé, Bourgueil et Chinon, pour appeler à la « défense de la Patrie tous les citoyens en état de porter les armes..... Les « districts d'Angers, Château-Neuf, Segré, Château-Gontier, Sablé et La « Flèche se rassembleront à Angers..... Tout citoyen qui s'opposerait à

(1) Thirion, oratorien, sans être tout à fait un méchant homme, était souvent conduit par son intempérance à des mesures rigoureuses et acerbes, qui, d'ailleurs, étaient à la hauteur des idées du jour. Il était professeur de rhétorique à Metz en 1792. A la Restauration, il redevint professeur de belles-lettres et mourut dans une obscurité dont il n'aurait jamais dû sortir. — *Annuaire de la Sarthe*, 1869. *Les Vendéens dans la Sarthe.*

« l'exécution du présent arrêté, sera déclaré infâme et traître à la Patrie et « poursuivi comme ennemi de la tranquillité publique. »

« P. Choudieu, Richard, Bourbotte, *représentants.*

« Rossignol, *général en chef.* »

Quelques jours après, le 12 septembre, tous les habitants des villes et des campagnes voisines de la Vendée durent se lever pour écraser, disait-on, les rebelles vendéens.

Cette conception portait plutôt l'empreinte de la peur que de la raison. Tout ce qui se trouva d'hommes depuis 18 ans jusqu'à 50 formèrent un total de 300,000, qu'on arma d'armes de toute provenance. On cuisit du pain dans tous les fours publics des villes et des bourgs, on en chargea des charrettes, puis l'on partit laissant les femmes, les enfants, les vieillards dans les pleurs; jamais spectacle ne fut aussi déchirant.

Mais il se rencontra des récalcitrants; des bataillons du Mans se révoltèrent, plusieurs d'entre eux protestèrent contre l'appel de Thirion; à la suite de ces faits, le citoyen Mersan de Barres, négociant du Mans, que nous avons déjà mentionné à l'occasion de l'affaire du maximum, comparut devant le tribunal criminel de cette ville et, après des vicissitudes diverses, eut le bonheur d'être acquitté.

Le bataillon de La Flèche fut envoyé aux Ponts-de-Cé, Pendant ce temps, Thirion était parvenu à entraîner hors du département la plus grande partie du bataillon du Mans revenue à la soumission. Ce bataillon partit le 23, ayant à sa tête le général Fabrefond, dit Moustache, le frère de Fabre d'Églantine, un des ineptes généraux de Saumur, envoyé pour commander la force armée.

Le 24, le bataillon du Mans était à La Flèche.

Thirion annonçait les plus épouvantables désastres; en sortant de table, ces mots lui échappèrent :

« Ah! malheureuse Vendée.... seule elle peut opérer la Contre-Révo-« lution. »

Et quand on le questionna sur le sort futur des habitants du pays, il répondit :

« On fera ce qu'on pourra pour vous sauver, mais si l'ennemi continue « à être assez puissant, vous serez abandonnés à votre propre fortune et « comptés au nombre des cantons rebelles..... et alors..... »

Beaucoup donc dans l'Anjou fuyaient avec leurs familles; mais ce parti offrait, comme toujours, de bien graves difficultés.

La première préoccupation d'un représentant en tournée ou en mission était, après un ample repas, de se rendre au club, qui se tenait dans la chapelle du collége, bâtie par les Jésuites. Or, Thirion était un ancien oratorien, de ce corps toujours en lutte avec les ennemis du Jansénisme, que la compagnie de Jésus n'a jamais cessé de combattre.

Thirion dut donc examiner à son entrée au club ce monument remarquable. Les grands meneurs, tous de La Flèche et le connaissant dans tous ses détails depuis leur enfance, respectant peut-être les restes du roi dont le nom est resté populaire et qui d'ailleurs avait tiré complétement de l'obscurité leur ville natale, avaient laissé à leur place les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis. Ces reliques vénérées ne pouvaient manquer de frapper les yeux du représentant, qui voulut immédiatement donner un nouveau gage à la Révolution en détruisant ces cœurs dont les corps avaient déjà été profanés à Saint-Denis le 6 août.

Nous donnons ici la relation telle que l'a laissée manuscrite M. Charles Boucher, ex-chirurgien du collége, relation qui a été déjà plusieurs fois reproduite dans la collection *Petitot*, dans le *Journal des Artistes*, 1866, dans Jules Clère *(Histoire du Collége de La Flèche)*, dans Ch. de Montzey *(Institutions d'éducation militaire)*. Nous ne pouvons cependant l'omettre ici. Disons de suite que la garde nationale de La Flèche ne fut nullement complice de cet acte de vandalisme, puisqu'elle était déjà partie pour les Ponts-de-Cé.

« Le cœur de Henri-le-Grand reposait dans l'église du collége, où il avait « été déposé d'après le testament de ce bon prince. Cette église servait aux « assemblées du club. L'œil du représentant, dans une séance, aperçut le « monument. Le lendemain, 7 vendémiaire an II (28 septembre 1793), des « ordres furent donnés pour jeter au feu les restes du cœur de ce héros. « La troupe, sous les ordres du général Fabrefond, prit les armes; (1) des « ouvriers furent commandés pour détruire ce monument, qui consis- « tait dans une boite de chêne doré, en forme de cœur. (2) Elle fut brisée « et couvrait une autre boite en plomb, aussi en forme de cœur, sur « laquelle était inscrit en lettres d'or : « *Cy-gît le cœur de Henry-le-* « *Grand.* » Celle-ci fermait à cadenas. La clef n'y était pas, on l'ouvrit « avec un ciseau. La poussière des aromates qui avaient servi à l'embau- « mement s'éleva et fit un petit nuage. On donna quelques secousses « à toute la boëte; on vit et on entendit un corps d'un brun noir et « solide. »

« On marcha ensuite sur la place de la Révolution; on envoya chercher « du menu bois chez un boulanger voisin; le feu fut pris à la forge d'un « serrurier. La flamme ayant éclaté, on fit sortir de sa boîte ce cœur autre-

(1) On doit se rappeler que la troupe dont parle ici M. Boucher composait le bataillon Mans, arrivé à La Flèche le 3 vendémiaire an II (24 septembre 1793), sous les ordres Thirion et du général Fabrefond.

(2) On sait, par M. Panneau, fils du maire de La Flèche en 1793-94, et ancien not de cette ville, que la boîte descendue de sa place à la chapelle du collége, fut brisée l'enclume d'un forgeron ou serrurier. Cette enclume était placée en ce moment de la porte de sa boutique située à peu près en face de la rue qui mène à l'anci caserne et dans la rue Neuve.

« fois si magnanime, desséché par le temps, et dans un instant il fut « réduit en cendres. »

« La troupe retirée, celui qui écrit ceci s'approcha peu à peu du petit « bûcher. Il le laissa s'éteindre, se promenant sur la place d'un air indiffé- « rent; puis jugeant que les cendres étaient refroidies, et n'apercevant « plus que des enfants qui jouaient à l'extrémité de la place, (1) il jeta un « mouchoir sur l'emplacement, qui était couvert de cendres et de charbons « noirs. Il en rassembla par ce moyen tout ce qui lui fut possible, et l'em- « porta sous son vêtement. »

« Arrivé dans sa maison, il rassembla sa femme, sa fille et son « gendre, (2) et leur dit : « Mes amis, tandis que les honnêtes gens se « sont renfermés chez eux, pour ne pas être témoins du sacrilége qui vient « de se commettre, mû par un sentiment d'amour et de respect, j'ai voulu « sauver les cendres du bon Henri. (3) Les voici : elles seront pour nous « et pour nos enfants un objet de vénération, et peut-être un jour elles « pourront être rendues à la vénération publique. Ces temps sont encore « éloignés; ils ne reviendront peut-être que sous une autre génération; « pendant ce temps, nous aurons tout à craindre pour notre vie; mais j'es- « père que du moins le Ciel veillera sur celle de quelqu'un de nous quatre, « qui survivra pour conserver ce monument précieux. »

« En conséquence, on mit les cendres dans une bouteille, sans aucune « inscription qui put désigner la nature du dépôt, de crainte qu'elles ne « fussent découvertes dans les fouilles auxquelles les maisons de ceux « appelés royalistes étaient exposées. »

Nous avons expliqué dans notre 2me période les motifs qui viennent nous donner l'assurance que le cœur de Marie de Médicis subit à la même heure le sort de celui de son royal époux. Le docteur Boucher avait sûrement connaissance du procès-verbal dressé en 1773 par M. Dupont, directeur de la maison de La Flèche et en même temps de l'Ecole militaire de Paris.

Le 22 octobre, après avoir traversé Ingrandes, Candé et Segré, les Vendéens arrivèrent à Château-Gontier, où ils rencontrèrent une résistance opiniâtre. Ce ne fut que ce jour-là que la nouvelle du passage de la Loire fut connue au Mans. Thirion invita les citoyens à se réunir à Château-Gontier pour arrêter l'ennemi. Le soir même, il partit avec 200 volontaires, 2 pièces de canon et 50 chasseurs à cheval pour se rendre à Sablé où l'on n'avait encore aucune nouvelle officielle de la prise de Château-Gontier.

(1) Cet auto-da-fé révolutionnaire s'accomplit sur la place du marché actuel (place de la Sous-Préfecture), appartenant autrefois soit aux Récollets soit aux Franciscaines. Le pourtour n'avait pas encore pu être bâti.

(2) M. Rojou, père du conseiller actuel à la Cour d'Angers, était le gendre du docteur Boucher et avocat à La Flèche; il avait été membre de l'Assemblée nationale.

(3) Le docteur Boucher, comme chirurgien, pouvait aller et venir sans éveiller les soupçons.

Les événements marchaient avec une grande rapidité. Le 2 brumaire (23 octobre) les Vendéens s'emparaient de Laval après un essai de résistance qui causa la mort de nombreux habitants; ils y arrivaient en vainqueurs, ayant gagné la célèbre bataille d'Entrammes. Le secours qu'avait cru pouvoir promettre le prince de Talmont arrivant dans un pays tout rempli des souvenirs de sa famille, manqua par suite de la terreur qui glaçait les âmes. Mais la Chouannerie du Maine, depuis longtemps insurgée, accourut en foule au bruit du canon, avec ses habits de peaux de chèvres, ses longs cheveux plats, ses chapeaux à larges bords, ses vieux fusils de chasse et ses fourches de fer. Ses chefs étaient de pauvres paysans, maintenant célèbres, Jean Cottereau, dit *Jean Chouan*, et ses trois frères; Jean-Louis Treton, dit *Jambe d'argent*, boiteux auquel, au début, on refusa des armes et qui alla en chercher au milieu des ennemis. Des Bretons vinrent aussi rejoindre l'armée de Bonchamp dans le mois de juin sous les ordres de Lemercier, dit *La Vendée*, et de Georges Cadoudal, qui, plus tard, joua un si grand rôle.

« Au reste, dit Pitre-Chevalier, les Vendéens et les Chouans étaient « frères, mais seulement par le principe de vengeance et d'affranchisse« ment qui les armait en commun. Tout était différent pour ne pas dire « opposé entre eux. La guerre de Vendée fut particulièrement une guerre « de défense. Celle de la Chouannerie, organisée plus tard, fut surtout une « guerre de représailles. Les Chouans, et cela devait être, rendirent aux « Républicains *feu pour feu, sang pour sang, terreur pour terreur.* »

Les Vendéens, en partant de Laval, se portèrent par une marche rapide du côté de Granville, prirent en passant, sans coup férir, Mayenne, Ernée, Fougères, comptant sur des secours de l'Angleterre, qui manquèrent.

Echouant donc devant Granville, les Vendéens firent retraite, revinrent par Fougères, Ernée, Laval, Sablé et La Flèche pour attaquer Angers.

Quels faits de guerre que ces victoires successives de Laval, d'Entrammes, de Craon, d'Ernée, de Pontorson, de Dol et d'Antrain, remportées par des bandes errantes. Celles antérieures de Saumur, de Thouars, de Vihiers, de Coron, tout en ayant produit plus de fruits, surprennent moins la raison humaine qui reste stupéfaite devant les défaites réitérées de l'armée républicaine d'outre-Loire.

A Suette où il arriva le 25, Thirion lança un arrêté venant satisfaire aux instantes demandes des mères de familles, et consentit à renvoyer leurs maris; cet arrêté, daté de Suette, ordonne à tous les citoyens de 18 à 25 ans, organisés en bataillon, de se rendre dans le plus bref délai à La Flèche.

Après son arrivée aux Ponts-de-Cé, la garde nationale de La Flèche reçut l'ordre d'entrer dans l'île de Dénezé, où l'on croyait trouver des

hommes ; mais on y rencontra que des femmes, des enfants et des bestiaux. Le général Moulin ordonna que tout fut enlevé et conduit à Angers, que le bétail fut vendu (probablement à son profit, dit le chroniqueur) et enfin que tout ce qui portait figure humaine fut mis en prison. La place des Fléchois était marquée dans cette grande lutte devenue imminente ; on leur réservait un point important pour l'attaque et pour la défense, la hauteur du Pont-Barré (lieu où, pendant le mois de mars, ils avaient déjà passé une si cruelle nuit). Mais les circonstances leur firent donner une autre destination.

Le feu de l'insurrection s'était allumé du côté de Ballon ; une troupe alerte et sûre fut demandée et les Fléchois furent immédiatement désignés comme remplissant les conditions voulues. La seule menace ayant suffi pour faire rentrer dans l'ordre les habitants de Ballon, la garde nationale de La Flèche put revenir dans ses foyers après deux mois d'absence. Elle avait échappé à un bien grand danger. La hauteur du Pont-Barré, sur le Layon, fut confiée à la garde nationale de Château-Gontier réunie à celle d'Angers et à quelques hommes de cavalerie. A l'attaque de ce poste par les Vendéens, 500 pères de familles y perdirent la vie. Un corps de 300 hommes de la garde nationale de Chartres fut totalement écrasé ; le commandant repassa seul par La Flèche au désespoir et redoutant d'arriver chez lui, ne sachant que répondre aux familles de ceux qu'il ne ramenait pas.

Mais bientôt Thirion, qui gouvernait à Angers, ne sut plus que faire de ces masses ignorantes de la discipline et de la guerre, et commandées par des officiers d'une nullité déplorable. On ne voulut plus s'appuyer que sur des troupes de ligne. Les habitants des villes durent se garder eux-mêmes. 181,000 hommes passèrent par La Flèche ; ce fut une charge ruineuse. Ces troupes étaient très-aguerries et parmi elles se trouvait la garnison de Mayence, qui, d'après la capitulation de cette ville, ne pouvait servir qu'à l'intérieur.

Depuis un mois, on ne cessait pas d'annoncer de nouveaux succès contre l'armée royale. L'armée de Mayence avait, disait-on, réparé les échecs de l'armée de Saumur. Le 2 octobre, avant qu'elle fut vraie, le commissaire du département de la Sarthe à Angers annonçait la prise de Mortagne sur les rebelles. Chaque jour on apprenait de nouvelles victoires, les combats du Moulin-aux-Chèvres, de Châtillon, de la Tremblaye, la bataille et la prise de Cholet depuis si longtemps au pouvoir de l'insurrection. On croyait que c'en était fait de la Vendée. Bourbotte, Turreau, Choudieu et Francastel écrivaient d'Angers à la Convention : « Vous avez voulu que la guerre fût « terminée à la fin d'octobre, nous pouvons vous dire aujourd'hui qu'il « n'existe plus de Vendée, quoique tous les rebelles ne soient pas exter- « minés. »

Grâce à tous ces rapports et autres dus à la faconde des représentants en mission, on croyait les Vendéens anéantis, quand tout à coup, le 18 octobre, on apprit qu'ils avaient passé la Loire et qu'ils se dirigeaient sur le Maine. La guerre n'avait fait que changer de théâtre.

On a contesté l'authenticité des paroles de Bonchamp, paroles qui ont illustré autant que des actes militaires le nom du célèbre général vendéen. *Il les a bien prononcées*; la lecture de la pièce produite par l'*Annuaire de la Sarthe* (Chardon), 1869, pages 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125 ne permettent aucun doute à ce sujet.

Les Vendéens avaient franchi la Loire le 18 octobre 1793 et transporté sur la rive droite le théâtre de leur lutte si longue et si courageuse. « Mais, « dit M. Chardon, ce n'était pas une armée qui avait traversé le fleuve, « c'était une émigration semblable à celle des peuplades antiques qui s'en « allaient fuyant devant le fer et la flamme de l'ennemi, emportant avec « elles leurs femmes, leurs enfants, leurs richesses, leurs prêtres, leurs « dieux pénates, et marchaient, quasi à l'aventure, à la recherche d'une « nouvelle patrie, d'un lieu tranquille pour reposer leurs têtes et se sous- « traire à la misère et à la mort. »

Certains que les Vendéens allaient arriver, les membres du district, de la municipalité, le comité révolutionnaire, pensèrent à se mettre en sûreté. La Flèche étant notre unique objectif et n'ayant pas la prétention de refaire une histoire de cette guerre, nous passons tous les événements intermédiaires. Germont, comme membre du comité révolutionnaire, voulut faire enlever les détenus de la Visitation et les envoyer au château de Saumur. Il mit des voitures en réquisition; mais on obéit avec tant de lenteur que Germont n'eut lui-même que le temps de partir, et bien heureusement; car les prisonniers, qui furent mis en liberté, eussent été massacrés.

Avant de vider la place, la municipalité avait donné l'ordre au docteur Boucher et à Tostée, bijoutier, de partir pour Paris avec les vases sacrés ou, comme on les appelait alors, *les instruments du fanatisme*, pour en faire hommage à la Convention. Ils reçurent en même temps la mission de conduire les prisonniers au Mans. M. le docteur Boucher trouva moyen de s'abstenir. Un renseignement oral nous apprend que peu de moments avant son départ pour Thorée, la municipalité reçut un message des Vendéens; mais tous ses membres en gardèrent le plus profond secret; ils auraient de suite été accusés de connivence avec les ennemis.

Ceux-ci envoyèrent des éclaireurs pour s'assurer des alentours de la ville. Le docteur Boucher apprit aux autorités, retirées comme nous venons de le dire à Thorée, que les Vendéens allaient arriver à La Flèche et qu'il les avait aperçus en venant les rejoindre. La Rochejacquelein avait fait à Laval le dénombrement de son armée. Elle était forte, dit-on, de 40,000 soldats et de 60,000 individus inutiles. Renouard, à propos de ce recense-

ment, parle seulement de 30,000 fantassins, douze cents cavaliers et d'un nombre prodigieux de femmes et d'enfants. Kléber taxait approximativement les forces des Vendéens lors du passage de la Loire à plus de 60,000 combattants, sans y comprendre les prêtres ni les femmes et enfants, et à 32 pièces de canon. Qu'on se figure la misère de cette horde valeureuse, marchant par des chemins détrempés, affreux, par un temps horrible, bivouaquant dans la boue où l'on enfonçait jusqu'à mi-jambe, sous la pluie, mouillée jusqu'aux os, continuellement exposée à la rigueur du froid, réduite, quant aux deux tiers, à mourir de faim ou à piller, (1) à marcher sans chaussures, les pieds nus dévorés par des abcès; et derrière ces bandes épuisées par la mauvaise nourriture, exténuées de fatigue et de froid, Marigny et Westermann, les harcelant par leurs attaques réitérées, incessantes, et ne leur laissant que de bien courts moments de répit. Dans les campagnes, ces héroïques paysans trouvaient les aliments les plus grossiers, mais jamais en suffisance pour satisfaire leur faim. En arrivant à La Flèche, ils se jetèrent au hasard dans les maisons, fermant d'autorité la porte à tout nouvel arrivant, quand ils s'y trouvaient en assez grand nombre. Ils déclarèrent qu'ils ne se porteraient à aucune violence; mais ils disposèrent de tout à discrétion, amenant quelquefois leurs camarades pour manger seulement, et tenant à être servis par les maîtresses de maison. Ils demandèrent surtout à changer leur linge sale contre du propre, mais ne commirent aucune violence dans la ville, si ce n'est chez le cafetier patriote Lefèvre, qui fut pillé; d'autres marchands durent fournir des étoffes, recevant pour paiement des bons sur Louis XVIII. La Rochejaquelein commandait en chef, le prince de Talmont était à la tête de la cavalerie, Stofflet, d'Autichamp et Duhoux formaient l'état-major. Bernard de Marigny dirigeait l'artillerie; on l'avait connu à La Flèche comme ancien élève. Le faux évêque d'Agra, l'abbé de Folleville, avait entrée au conseil. L'abbé Bernier, l'ex-curé de Saint-Laud, n'avait aucun rôle saillant, mais n'en agissait pas moins.

Les Vendéens, un peu reposés, partirent de La Flèche le 12 frimaire (2 décembre 1793) après un arrêt bien insuffisant. Ils en emportèrent des habits neufs, des balles, de la poudre, des souliers, des chapeaux que les membres du district, qui tenaient séance et avaient leurs magasins au couvent des Carmes, avaient eu l'imprévoyance de ne pas jeter dans la rivière. Ils laissèrent dans la ville l'odeur la plus infecte; les rues étaient pleines d'ordures par suite de la dyssenterie qui les décimait. Ils prirent la route

(1) Les Vendéens demandaient des secours bien plutôt qu'ils ne pillaient. Il y a peu de jours, le fils d'un habitant des environs de Rennes nous disait qu'il tenait de sa mère que quelques vendéens entrèrent chez elle et désirèrent avoir du linge : elle leur en donna; sans rien exiger davantage, ils partirent. D'autres arrivèrent bientôt demandant du pain; pendant qu'elle se disposait à les satisfaire, ils aperçurent une marque et lui dirent alors : « Plusieurs des nôtres sont déjà venus vous mettre à contribution; nous allons ailleurs « demander ce dont nous avons besoin. » — Rd P. Paignon.

de Durtal, en laissant beaucoup de trainards; une pauvre femme, entre autres, tombée sur la route près de Bazouges eut le bras coupé d'un coup de sabre par un grenadier de la garde nationale, le nommé Couchot, qui en porta la peine; car il périt subitement du charbon qui lui atteignit le bras. Le général Bouin de Marigny, détaché de l'armée de l'Ouest, qui harcelait les Vendéens avec ses chasseurs, n'avait pas tardé à entrer dans la ville où il avait sabré les trainards comme à Sablé. Un billet écrit de sa main invitait, le même jour, les Fléchois à revenir dans leurs maisons; ce sont les dernières lignes qu'ait écrites cet officier, qui passait pour brave et assez humain. Il allait bientôt périr entre Durtal et Angers, échappant ainsi à la proscription des bureaux de la guerre qui venait de le frapper de destitution comme suspect.

« *12 Frimaire.* »

« Le citoyen Bouin invite les habitants de La Flèche à rentrer dans leurs « foyers. Les Brigands n'en sont plus maîtres; vos frères les ont chassés.

« *Le général de brigade,*

« BOUIN. »

On ne peut se faire une idée de l'agitation, de tous les ouï-dire, de toutes les correspondances auxquels donnèrent lieu ce premier passage des Vendéens par La Flèche.

On voyait bien que cette peuplade errante et en même temps redoutable et par ses habiles et intrépides chefs et par ces fiers guerriers d'un autre âge, suivis par tout ce qu'ils avaient de plus cher au monde, que cette peuplade, disons-nous, marchait soit en avant soit en arrière sans plan bien arrêté. Le comité défensif du Mans, dès cinq heures et demie du matin, le 13 frimaire, transmettait à Barré une lettre du citoyen Fauchon, président de la commission militaire, envoyé à Foulletourte en qualité de correspondant et qui, après s'être porté lui-même à Château-Sénéchal avec les deux commissaires, écrivait le 12 au Mans :

« Citoyen Collègue,

« A mon retour de Foulletourte, j'ai trouvé chez moi un citoyen digne « de foy que j'avais envoyé à La Flèche ce matin, qui m'a certifié que l'ar- « mée des Brigands avoit enfin évacué La Flèche sur le midi, pour se por- « ter sur Angers et qu'il n'étoit revenu qu'après avoir vu défiler cette « *horde de scélérats*. Différents voyageurs nous disent qu'au moment où l'ar- « rière-garde des Brigands sortait de La Flèche, l'avant-garde des braves « Mayençais y entroit et qu'il y avait eu entre eux une fusillade très-meur- « trière. Demain je réunirai le petit détachement qui m'a été confié à celui « qui accompagnait vos deux commissaires pour nous porter conjointement « à La Flèche, y seconder les braves Mayençais et y rétablir l'arbre de la « Liberté.

« GOYET. »

Goyet ajoutait :

« Tel est le texte de notre correspondance; néantmoins tenez-vous tou-
« jours sur vos gardes, car si les Brigands sont repoussés d'Angers, tous
« les ponts de la Loire étant abattus par ordre de la Convention, l'ennemi
« repliera sur nous. »

« Le général Chabot arrive; on continue les retranchements. Le citoyen
« Barré est prié de vouloir bien transporter ces nouvelles à Mamers,
« Bellême et ailleurs. »

Les membres du comité apprenaient en même temps que les Vendéens avaient perdu plus de 600 hommes, et prenaient un arrêté pour faire filer sur La Flèche 3,000 hommes et une forte artillerie pour exterminer l'arrière-garde et empêcher leur retour dans cette ville, dans le cas où ils seraient repoussés d'Angers, comme on le présumait.

De tous côtés arrivaient des renseignements sur les épisodes de l'occupation de La Flèche. Duvigneul, l'un de ses officiers municipaux, écrivait à Mayet :

« Citoyens, frères et amis,

« Les Brigands sont partis hier sur les 9 heures du matin de chez nous
« pour se rendre à Angers. La nuit précédente, ils avaient envoyé un
« détachement avec quelques pièces de canon à Baugé. Ils n'ont aban-
« donné notre ville *qu'après l'avoir pillée entièrement; la perte que nous*
« *avons éprouvée s'élève bien à 300,000 livres;* ce qu'il y a de plus fâcheux,
« c'est l'infection qu'ils répandent; ils ont beaucoup d'hommes attaqués de
« la dyssenterie. Suivant leurs propos, ils ont dessein de se rendre dans
« la Vendée pour y passer l'hyver.

« Salut et fraternité.

« DUVIGNEUL. »

Le signataire de cette lettre n'est pas d'accord avec le chroniqueur dont nous possédons les notes manuscrites au moins au sujet du pillage dont il parle et qui ne doit pas avoir eu lieu.

Nous continuons à puiser largement dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1870, pages 235 et suivantes). Ces correspondances sont utiles à suivre et nous mettent sur la trace de la vérité en se contrôlant nécessairement les unes les autres.

Les commissaires du département transmettaient ces nouvelles :

« Frères et amis,

« Je me suis rendu hier à Château-Sénéchal où il n'y avait aucuns
« avant-postes; j'arrive ce matin à La Flèche où j'ai vu le général de
« l'armée de Mayence; il *a* tombé hier sur l'arrière-garde des Brigands au
« moment où ils se retiroient; il leur a tué au moins 500 scélérats. Je vous
« ai promis que je verrais l'ennemi de près; je crois avantageux de me
« porter sur Durtal. Les ennemis doivent attaquer Angers aujourd'hui, 13

« frimaire (3 décembre 1793) ; je vous en donnerai sans doute des nou-
« velles cette nuit ou demain matin. *Il n'y a pas de cruautés ni de pillages*
« *qui aient été épargnés par ces monstres ; nous avons vu avec douleur en*
« *arrivant une charrette chargée de cadavres mutilés le long des rues, çà*
« *et là épars ;* SIX CHASSEURS, QUI S'AVANÇÈRENT HIER IMPRUDEMMENT ONT
« ÉTÉ IMMOLÉS PAR LES BRIGANDS.

« Suivant le bruit public, ils étoient à La Flèche *sept à huit mille!!* la
« plupart éclopés et prêts à crever. On les poursuit vigoureusement.....

« Salut et fraternité.

« COUPEL et CHAUVIN, *commissaires.* »

La Flèche, 13 frimaire.

Comme on peut en juger et comme on le comprendra encore bien mieux tout à l'heure, cette lettre n'est qu'un tissu de calomnies et d'erreurs volontaires. L'évaluation des commissaires au sujet de l'armée vendéenne ne se composant pour eux que de sept à huit mille hommes deviendrait une honte pour ceux qui n'auraient pu encore les vaincre.

La ville du Lude, plus rapprochée, était dans les transes ; on avait cru d'abord que les Vendéens se porteraient sur Tours par Château-du-Loir et passèraient nécessairement par cette ville.

Le Lude, 12 frimaire, 2 heures après-midi.

Les citoyens Desmorières, commandant au Lude, et Savardan fils, citoyen de La Flèche, aux Républicains composant l'Administration de Château-du-Loir.

« Nous apprenons de rapport certain et dont nous ne pouvons douter
« que l'ennemi, au nombre de 20,000 bouches, armé de 30 pièces de canon
« dont 4 de 18, est parti ce matin de La Flèche *sans avoir fait beaucoup*
« *de mal fors le pillage de quelques maisons.* Cette armée est dans le plus
« fâcheux état et perdue de maladies, au point que deux hommes sont
« morts exténués et faute de secours dans la Grande-Rue de La Flèche... »

Voici une lettre à l'adresse de Château-du-Loir :

Le Lude, 13 frimaire an II.

« Victoire, mes camarades ; Savardan, que je trouve ici, nous annonce
« que Bouin de Marigny, commandant l'armée de Mayence, a conquis
« La Flèche, où *il a égorgé 400 brigands.* Savardan dit avoir soupé avec
« sa femme dans La Flèche. Il nous envoie un *bon* sur *Louis, roi*, que je
« vous envoie.....

« GAUSSANT. »

Le citoyen Savardan fils, de La Flèche, écrivait lui-même aux citoyens administrateurs du district de Château-du-Loir :

Du Lude, le 13 frimaire, 3 heures du matin.

« Républicains,

« J'arrive à l'instant de La Flèche où j'ai trouvé l'avant-garde des chasseurs de Mayence qui ont dépêché *en arrivant au moins trois à quatre cents brigands,* qui, plus tardifs que leur armée, se sont laissés surprendre ; ils se portent sur Angers.... »

Blavette, l'un des administrateurs de Saint-Calais, avait été envoyé à Château-du-Loir pour surveiller la marche de l'ennemi. Le 13, il écrit à son administration :

« J'arrive au Château-du-Loir et je me trouve trop heureux d'avoir été chargé de la commission que vous m'avez donnée, puisque j'ai de bonnes nouvelles à vous apprendre. L'ennemi a été battu à La Flèche. Les Fléchois rentrent dans leurs foyers, les Brigands se portent sur Angers, qui se prépare à faire une vigoureuse résistance, le canon s'est fait entendre aujourd'hui ; on ne scait si c'est le canon d'Angers ou le canon de l'armée de Mayence qui fait danser la *Carmagnole* à l'armée catholique royale. »

Le lendemain, à 9 heures du matin, il écrivait encore :

« Hier soir, je me suis trouvé avec Richard, maître de poste de La Flèche, frère du député et réfugié ici. Nous parlions comme de raison des Brigands, quand le citoyen Lamotte, porteur d'une lettre de la citoyenne Richard, est arrivé et nous a donné les détails suivants :

« J'étois, a-t-il dit, à La Flèche, lorsque l'ennemi y est entré. Tout le monde crioit : « *Sauvons-nous!* » Je me cachais dans une petite rue et je vis passer leur cavallerie ainsi que l'infanterie, tout est dans un état déplorable et je ne conçois pas comment on fuit devant une pareille armée ; elle est de vingt à vingt-cinq mille hommes, encore y a-t-il plus de moitié de femmes, d'enfants et de malades. Ils ont abandonné dans un pré un enfant de 3 ou 4 ans, presque mort de froid et que j'ai ramassé ce matin. Ils ont brisé tout chez les patriotes et n'ont enlevé de chez les aristocrates que les grains, foins et provisions de bouche et changé de chemises. Nos jardins et les rues sont couverts de fourages qu'il n'ont pas pu emporter et qu'ils ont ainsi perdu pour en faire manquer notre cavallerie. »

« Après le départ des Brigands, qui ont été poursuivis jusqu'à Durtal par l'armée de Mayence, je suis rentré un des premiers à La Flèche. J'ai trouvé trois catholiques que la fatigue avait retenus dans une écurie ; je les ai fait saisir ; ils ont été taillés en pièces sans qu'on ait jamais pu leur arracher le cri de : *Vive la République.* Ils crioient toujours : *Vive le roi ; vivent nos prêtres.* Ceux-ci ont dit plus de deux cents messes par jour à La Flèche pendant leur séjour. Cette armée porte l'infection avec elle ; on a été obligé de brûler du vinaigre dans les appartements où les Brigands

« étaient entrés. On en a trouvés plusieurs dans les rues et les écuries « morts d'innanition, outre un certain nombre qui y ont été tués ; il n'est « resté que les murs chez Beaufils. »

« Tel est le récit fait par le citoyen Lamotte auquel vous pouvez ajouter « foi ; il a encore ajouté qu'un grand nombre murmuroit contre ses prêtres « et ses chefs ; qu'ils n'ont tué personne, parce qu'ils n'ont trouvé que des « femmes et des enfants. »

« J'apprends dans ce moment que d'Autichamp a un bras emporté et « qu'on a trouvé deux mille morts de La Flèche à Durtal.... »

« BLAVETTE. »

Barrère apprenait, le 16 décembre, à la Convention, l'évacuation de La Flèche par les Vendéens et leur marche sur Angers, d'après les lettres de Guimberteau, du général Commaire, commandant à Saumur, et des administrateurs d'Indre-et-Loire : « ..... Plusieurs, disait-il, ont péri de misère « et de froid, n'ayant ni chaussures ni habits ; on croit qu'ils veulent « hiverner à Angers. »

La nouvelle de l'évacuation de La Flèche avait un peu calmé les esprits. Cependant, on n'était pas sans inquiétudes, et le général Chabot, un des généraux de l'armée de Saumur, qui n'avait jamais été heureux contre les Vendéens, arriva d'Alençon pour prendre le commandement des forces réunies au Mans.

Garnier rassembla chez lui les membres du comité défensif du département de la Sarthe pour se concerter avec eux sur les mesures militaires à prendre d'après les circonstances : « On songeait ainsi, dit M. Charton « (*Annuaire de la Sarthe*, 1870), à prendre des mesures offensives et à aller « attaquer ces Vendéens dont deux jours plus tôt on n'avait pas attendu « l'approche pour prendre la fuite. »

Le 14 au soir, Garnier de Saintes se rendit au département et s'éleva contre la négligence des administrateurs de La Flèche, qui avait déterminé l'évasion des détenus dont plusieurs avaient suivi les rebelles.

Le même jour, on apprenait de La Flèche par le citoyen Hamon que les vedettes envoyées par la municipalité sur la route d'Angers avaient déclaré qu'on entendait le canon du côté de cette ville et qu'ils tenaient de quelques hussards que l'armée de Rennes avait dû y arriver le 13 frimaire (3 décembre 1793).

Suivant leur rapport, 500 hussards ou chasseurs serraient de très près l'armée vendéenne et en avaient fait déjà un grand carnage, et la route était semée de cadavres. Malgré cette situation critique, cette même armée, disait M. Hamon, avait encore fait quelques recrues à La Flèche parmi les gens suspects et qui avaient été mis en arrestation, entre autres les Giroust, le mari, la femme et la jeune suivante ; Lonlay et sa femme, La Durandière et sa fille, et la femme Aumont. Nous avons parlé au cha-

pitre quatrième du triste sort de la plupart de ces personnes soit à Angers, soit à Nantes.

Chabot et Garnier de Saintes partirent le 15 au matin pour La Flèche, à la tête d'une partie de la force armée pour s'opposer au retour de l'armée vendéenne. Selon Savary (t. II, p. 419) ce premier détachement fut suivi bientôt d'un autre; il se composait de 700 hommes d'infanterie et de 160 de cavalerie. Le même jour, le bataillon de Saint-Denis-d'Orques se rendit à Foulletourte.

On apprit au Mans que les citoyens Beaufils et Chaudemanche de La Flèche avaient annoncé à Foulletourte, où se trouvait encore Garnier de Saintes, que les autorités de La Flèche avaient reçu la nouvelle officielle de celles de Durtal qu'il y avait eu un combat entre l'ennemi et les Républicains; ils ajoutaient que les Vendéens avaient été battus et le brave général Bouin de Marigny tué d'un coup de canon. On ne savait pas encore que ce combat n'avait eu lieu, comme nous allons le dire bientôt, qu'après la levée du siége d'Angers, que La Rochejacquelein et son armée avaient attaqué avec leur valeur ordinaire sans réussir à s'en emparer. Ils firent retraite, dit-on, au moment où ils allaient vaincre, les munitions manquant aux assiégés pour une plus longue défense. Ne pouvant forcer les Ponts-de-Cé trop bien gardés, ils résolurent de se porter sur le Mans. Mais, par prévision, afin d'empêcher le retour de l'ennemi par La Flèche et Durtal, le représentant du peuple avait ordonné, outre une tranchée en avant de Durtal, la rupture des ponts de ces deux villes.

Armée des côtes de Brest et de l'Ouest réunies.

« En conséquence des ordres du représentant du peuple près desdites « armées, il est enjoint au maire et aux officiers municipaux de la com- « mune de La Flèche de faire dans le plus court délai :

« 1° Couper le pont des Carmes sur la rivière du Loir;

« 2° Couper également tous les petits ponts et faire ôter les bateaux, « afin d'ôter toute communication aux Brigands et leur couper le passage;

« 3° Enfin de faire évacuer sur la rive droite toutes les denrées, vivres « et bestiaux qui pourraient se trouver sur l'autre rive et de les priver de « toute ressource.

« *L'adjudant général,*

« DECAN. »

Enfin il était certain que les Vendéens avaient échoué au siége d'Angers. Cet échec venait ruiner les espérances de l'armée royale et lui faire recommencer désormais cette marche errante et sans but positif « sur des routes « inconnues hantées par la mort. »

L'incertitude était grande sur la direction qu'allaient prendre les Vendéens. On ignorait au juste la position et les desseins de l'ennemi dont les

chefs eux-mêmes, en vive mésintelligence, n'étaient pas d'accord sur la route à suivre, depuis l'échec d'Angers, qui avait brisé tout leur courage. Et, néanmoins, malgré toutes les rodomontades révolutionnaires, tout le monde avait peur. Nous en trouvons la preuve dans une lettre d'Hamard, secrétaire-général du département, écrivant à Barré :

« Les Brigands ne me paroissent point tellement exterminés et dans un « état de ruine si nul, que nous devions nous regarder à l'abri de toute « atteinte.... Encore un fois, de la patience, voilà ce que je t'engage à dire « *à nos valeureux frères du Mans*. Notre ville est tranquille. Les habitants « ont une *contenance ferme et imposante*. Les braves gens! ils croient « *l'ennemi loin de portée!*

Ne trouvant pas suffisant pour la sûreté du Mans que les ponts de Durtal et de La Flèche fussent rompus, Garnier de Saintes fit subir le même sort à ceux de Luché et du Lude.

En attendant le moment de la bataille, on exécutait au Mans tous les prisonniers faits successivement sur l'armée vendéenne. « Prévenez le tri- « bunal, écrit Garnier de Saintes, qu'il fasse exécuter ces coquins dans les « 24 heures, à l'exception des enfants *au-dessous de 14 ou 15 ans* qu'on « peut détenir et qu'on pourra un jour ramener aux vrais principes. »

Le 15, de Château-du-Loir, à 11 heures du matin, Blavette de Saint-Calais, dans sa correspondance, démentait la rentrée de l'ennemi en Vendée par les Ponts-de-Cé, bruit répandu, disait-il, à dessein; il transmettait les nouvelles données de La Flèche par l'adjudant général Almain. Celui-ci déclarait que l'ennemi, battu à Angers, pouvait se replier sur le département et qu'il était essentiel de faire avancer des troupes; il demandait des secours aux citoyens du Lude et de Château-la-Vallière et annonçait le départ de la garde nationale de La Flèche avec ses canons pour Durtal, dont la rupture du pont avait fait rejeter l'ennemi sur Baugé.

Les Vendéens levèrent le siége le 14 frimaire au soir et passèrent la nuit au bivouac, décimés par le froid le plus rigoureux, la faim, la misère et la maladie. A Pellouailles, situé à 2 lieues d'Angers, ils furent attaqués par l'intrépide Bouin de Marigny, qui, venant de La Flèche, les prit à revers; mais il fut bientôt emporté par un boulet de canon, et ses trois escadrons de chasseurs, trop peu nombreux, s'enfuirent du côté de Durtal.

Les Vendéens purent alors plus tranquillement continuer leur route jusqu'à Suette. Là, prenant celle de Jarzé, ils se dirigèrent sur Baugé, pour se rapprocher de la Loire, tenter le passage à Saumur ou à Tours, et surtout pour le premier moment trouver un gîte dont ils avaient si grand besoin. Le désespoir et la fatigue étaient à leur comble; il n'y avait plus ni forces physiques ni forces morales; on voyait clairement que le dernier moment approchait. Et pour que tout ne fut pas terminé à cette heure, il fallait l'ineptie des Rossignol, des Robert, des Rouyer, des Muller, des Arney,

qui ne voyaient dans cette guerre interminable qu'une source de pillages qu'ils ne voulaient pas tarir.

Westermann, qui depuis Rennes avait le commandement général de la cavalerie, quitta seul Angers dans l'après-midi du 15 frimaire (5 décembre) avec une faible avant-garde, chargé de ne pas perdre l'ennemi de vue. Le lendemain seulement 16, la division Muller quitta la ville, avec ordre de soutenir au besoin Westermann, de le suivre à distance pour protéger sa retraite en cas de revers, mais sans engager d'action en aucune circonstance. Cela peut-il se comprendre?

Comme on ne savait quelle direction prendrait l'armée vendéenne, l'armée fut scindée en plusieurs corps.

La division Kléber, avec le conventionnel Turreau, se dirigea vers la levée pour empêcher le passage de la Loire à Saumur, et ce ne fut que dans la journée du 19 que le reste des troupes s'achemina bien tardivement par Pellouailles et Suette pour rejoindre Muller. Marceau, nommé divisionnaire, prit le commandement le 18 frimaire au soir (8 décembre).

Comment toutes ces forces, au moment de la retraite des Vendéens, ne se sont-elles pas précipitées sur eux? Ce mouvement, combiné avec celui du général Marigny, eut écrasé définitivement cette armée, que l'on redoutait encore et qui devait vaincre avant de tomber.

Si le général Muller avait eu l'intention de détruire promptement les Vendéens, c'eut été bien possible; en se rendant aux invitations réitérées de Westermann, de faire avancer sa colonne le 17 frimaire, il l'eut empêché d'être repoussé, ainsi qu'il le fut à plusieurs fois, par l'ennemi qu'il fatiguait du reste beaucoup par ses attaques à chaque instant renouvelées. Muller arriva à Suette le 17 au matin et se décida à suivre Westermann sur Baugé; l'armée royaliste s'était dirigée sur cette ville. Aussitôt l'arrivée de Muller, Westermann attaqua l'arrière-garde de cavalerie et d'infanterie; mais il ne fut pas suivi par son collègue. Le combat, d'après le rapport de Westermann, fut très-chaud; l'arrière-garde vendéenne se retira vers La Flèche sur le gros de l'armée en abandonnant une pièce de canon. Muller s'étant tranquillement établi à Baugé, n'envoya que 600 hommes sur La Flèche pendant la nuit et Westermann fut obligé de bivouaquer à distance.

Les Vendéens restèrent à Baugé les 15 et 16 frimaire (5 et 6 décembre 1793) et se portèrent sur La Flèche le 17 (7 décembre) en emmenant avec eux le sieur Lelong, maire de la ville, qui s'était permis de tenir des propos offensants contre les troupes royalistes, au moment où elles cherchaient à se rapprocher de la Loire. La mésintelligence régnait de plus en plus parmi les chefs, qui ne pouvaient s'accorder sur la route à prendre. L'insubordination commençait à s'introduire dans les rangs des soldats découragés.

Mais quand on apprit la marche de Kléber, qui s'était dirigé au secours de Saumur par la levée de la Loire, il n'y eut plus qu'un avis et, le 17 frimaire, à 1 heure après midi, l'avant-garde des royalistes parut. Une des couleuvrines était placée en batterie sur le pont des Carmes sous le commandement de Le Monnier. Cette avant-garde fut arrêtée par la rupture du pont et le feu de cette pièce. L'autre couleuvrine avait été maladroitement envoyée au pont de Luché sous la conduite de Le Franc; elle aurait été très-utile au moulin de la Bruère, point sur lequel l'attention ne se porta pas. On garnit le pré Luneau d'un cordon de troupes, la rivière étant guéable à peu de distance, à l'endroit nommé Gué de Verron. L'artillerie et la mousqueterie jouèrent de part et d'autre pendant deux heures, après lesquelles tout le corps d'armée arriva.

On *sentit bientôt* que la défense n'était pas possible et on battit en retraite, les conscrits partirent les premiers, la garde nationale suivit, et tous les gens armés prirent la route du Mans *que Garnier de Saintes avait déjà tracée à francs étriers,* dit notre chroniqueur. Cette petite troupe fit halte à Foulletourte, mais fort diminuée par la désertion. En regard, nous mettrons bientôt le rapport de Garnier de Saintes à la Convention. Au reste, cette retraite s'était effectuée à temps.

La Rochejaquelein, à la tête de l'une de ses divisions, s'était avancé sur la route du Lude, soit qu'il cherchât un passage, soit qu'il lui fut connu par un renseignement reçu à l'avance. Pendant ce temps, pour occuper les Républicains, qui s'abritaient derrière les arbres de la promenade du Pré, les Vendéens placés du côté de Sainte-Colombe répondaient activement à leur feu en criblant de balles ces mêmes arbres, qui en portèrent longtemps les traces.

La Rochejaquelein passa sur la chaussée du moulin de la Bruère (et non de la Belle-Ouvrière) et sur des bateaux qui lui furent amenés par un homme de La Flèche; et sans le départ précipité de la garnison, cet intrépide général l'eut faite prisonnière avec le général Chabot et Garnier de Saintes ou l'eut écrasée dans les rues mêmes. Le reste des divisions vendéennes ne voyant plus d'ennemis devant elles et tout feu ayant cessé, se coulèrent sur les piliers de l'arche coupée, au moyen d'une longue poutre qu'on avait laissée imprudemment dans la Beufferie et de léards qu'ils coupèrent en grande quantité sur la rivière, près du pont-neuf. Les fuyards furent poursuivis jusqu'à 11 heures du soir.

Dans cette action plusieurs fléchois furent blessés, mais leur petit nombre prouve surabondamment que toute la garnison, chefs et représentants en tête, avaient évacué la ville avant l'arrivée de La Rochejaquelein. Le Monnier, lieutenant des canonniers, fut blessé à la main par une balle. Rétif-Boiré en reçut une dans la jambe; Dubois, perruquier, fut atteint, en fuyant, par des cavaliers qui lui donnèrent six coups de sabre sur la tête,

ieurs pénétrèrent jusqu'au crâne et l'un lui abattit la moitié du nerie, maître de pension et zélé révolutionnaire, fut tué sur le u blé, croyant avoir encore des siens devant lui; Brossier, en ut le même sort; Baudrier fut rencontré par des éclaireurs et tué de fusil; Alory fils, sortant du combat avec son père, ne croyant 'ennemi fut encore entré, se disposait à prendre la route du Mans, rencontra une troupe de Vendéens, qui fit feu et le tua. Le père iver chez sa sœur qui était mourante et y demeura deux jours is oser s'échapper, d'autant plus que douze Vendéens s'étaient ins la chambre où il s'était glissé sous un lit.

endemain, 19 frimaire (9 décembre 1793), le général Chabot vouiéter l'ennemi, reparut de Foulletourte entre Clermont et la ville. éens marchèrent immédiatement pour le repousser, et le mirent nent en complète déroute. Il regagna Clermont et la garde natioispersa sur tous les points. Le drapeau, qu'on avait jeté pour urir, fut sauvé par le commandant Savardan; et peu à peu, après des Vendéens, tous rentrèrent à La Flèche.

ndéens fusillèrent auprès de la pyramide du port M. Lelong, maire, père d'un ancien sous-préfet de La Flèche. Dans l'affaire de plusieurs fléchois furent faits prisonniers. Buisneau fut immét passé par les armes et laissé pour mort; mais heureusement e ses blessures ne se trouva grave; il se ranima quelques moments parvint à se sauver. Aguèche, serrurier, et Hérisson, son beaurent mis à la grand'garde pour être fusillés sur le pont des

l'entrée des Vendéens, M. Fontaine de Biré, chevalier de Saintncien major du régiment de Bretagne et retiré pour cause aladie, qui le retenait habituellement alité, trouva la force de en apprenant le sort réservé à ses concitoyens, et fut implorer la de M. le prince de Talmont, dont, au premier abord, il fut trèseilli; mais, ayant fait connaître ses opinions et sa qualité, il obtint des prisonniers. Quelques Vendéens voulurent brûler l'étude et papiers de Le Monnier, notaire, qui avait commandé l'artillerie x sur le pont des Carmes. Le vieux Blin de Langlottière survint et ux qu'aucune vengeance ne serait exercée contre ce patriote. Et t aucun n'osa se présenter au représentant, quand M. Duplessis de dière fut arrêté, pour le sauver de la mort!

és par toutes ces marches et contre-marches, irrités de plus en leurs insuccès et les effroyables misères qui en étaient la suite, les se montrèrent beaucoup moins traitables à ce second passage. ièrent les officiers municipaux, qui avaient pris la fuite, et firent en prison toutes leurs femmes, qui se crurent perdues. Mais

Mme de Vaux, la première des dames qui avait été incarcérée par les Patriotes, obtint leur grâce par ses instances auprès des chefs Vendéens. Cette générosité était d'autant plus à louer que ces mêmes femmes et leurs maris avaient hautement marqué leur satisfaction, quand ces dames avaient été arrêtées et conduites à la Visitation, d'où on avait voulu (et alors leur perte eut été certaine) les faire transférer soit à Saumur, soit au Mans. Et, très-heureusement pour leurs persécutrices, elles ne le furent pas.

Les chefs Vendéens s'opposèrent de plus au pillage de la ville; les soldats voulaient lui appliquer la loi du vainqueur, en raison de ce qu'elle avait été emportée de force; ils rappelaient tout ce qu'ils avaient souffert et que les Fléchois avaient assisté à la prise de Chemillé où l'on avait pillé des magasins de toile. Ils promettaient d'ailleurs de ne piller que les objets servant à l'habillement, et de respecter l'argent. Marigny, toujours disposé à la rigueur, les appuyait. Mais La Rochejaquelein et d'Autichamp résistèrent avec énergie et amenèrent le conseil à décider que tout pillard serait fusillé; on dit, en effet, qu'un vendéen ou soldat déserteur, coupable de ce fait, fut passé par les armes.

Ces deux chefs se transportèrent dans toutes les maisons où il s'éleva des rixes; mais, comme la première fois, les caves et les basses-cours furent mises à contribution, et quelques marchands furent payés de leurs marchandises en bons sur le roi. Toutes les maisons étaient remplies d'hommes, de familles de toutes les conditions suivant l'armée, et tout cela au milieu d'un tumulte perpétuel.

Dès que les provisions de bouche furent épuisées, les Vendéens quittèrent La Flèche, après un conseil de guerre tenu à la Madeleine, chez Mme de Vaux, où logeait La Rochejaquelein.

Aussitôt que les Vendéens furent partis, Westermann se montra et fut acclamé par les femmes républicaines. Ayant trouvé le pont rompu, il fit passer sa cavalerie à la nage près de la promenade du Pré, vers 7 heures du matin, le 20 frimaire an II (10 décembre 1793), les Vendéens ayant évacué la ville avant le jour, dès 6 heures. Il passa l'eau dans un petit bateau appartenant au moulin de Poil-de-Reu. Peu après, l'infanterie entra en ville en passant sur le pont des Carmes, qui avait été promptement réparé.

Il y eut encore quelques petits combats avec les traîneurs vendéens; le sang teignait les rues à différents endroits, on en voyait sur les murs, les pavés et les contrevents; ceux de la Chasse-du-Cerf, au commencement de la rue des Bancs, étaient empreints de la cervelle de plusieurs chasseurs républicains, qui, s'étant avancés trop promptement du côté de la route du Mans et mis à table dans cet hôtel, furent surpris par des Vendéens attardés et massacrés, excepté un seul, nommé V^ne^., de La Flèche, et qui eut le temps de s'échapper par le jardin. Une tradition veut que ce soit eux, for-

mant l'avant-garde, qui massacrèrent à l'hôpital les mourants et les malades vendéens, au nombre de trois ou quatre cents. Ce n'était pas possible; ils n'auraient pas pu suffire à une aussi horrible tâche. La fille Guillemette, en traversant la rue, fut tuée d'un coup de fusil.

L'intérieur de la ville offrait le spectacle le plus affreux; des cadavres humains, des chevaux sanglants se rencontraient çà et là; des gens morts des suites d'anciennes blessures ou de la dyssenterie, de tout âge, de tout sexe, au nombre de plus de quatre cents, furent retirés de l'hôpital en les jetant par les fenêtres dans les rues adjacentes. Ils furent entièrement dépouillés par une populace avide et imprudente. Plusieurs gens du peuple firent une sorte de fortune par l'argent qu'ils trouvèrent dans les vêtements de ces malheureux. Tel fut, entre autres, Préau, qui tenait le cabaret de la *Grille-de-Fer*, sur le Pilori.

Le docteur Boucher, effrayé de la contagion qui pouvait être propagée par ces vêtements empestés, se transporta à la municipalité pour l'engager à faire publier l'ordre de brûler ou de lessiver ces vêtements et d'enlever les cadavres par plusieurs charriots. Mais cet ordre fut tardivement et incomplétement exécuté; car, tant par cette cause que par suite de la terreur qui avait impressionné les habitants, un grand nombre d'hommes et de femmes moururent à La Flèche dans l'espace de 10 à 12 jours. Quant aux personnes et aux hospitalières qui avaient soigné ces malheureux, elles succombèrent toutes à la fièvre maligne. Comme il était défendu de sonner les cloches pour aucun acte de religion, cette mortalité resta plus inaperçue. Qu'on juge donc des atroces souffrances de cette armée poursuivie à outrance par Westermann et ses hussards! On fit trois énormes fosses dans le cimetière pour enterrer tous ces cadavres.

La campagne sur Clefs fut infectée; les cadavres y avaient été très-mal enterrés. Plusieurs Vendéens étaient morts cachés dans des maisons de la ville; on ne s'en aperçut qu'à l'odeur qui sortait des réduits où ils avaient expiré de faim, de fatigue et de misère. Les soldats républicains ne faisaient quartier ni au traînards, ni aux mourants. Un malheureux vendéen, resté à l'hôpital, succombant à la dyssenterie et aux suites de ses blessures, fut sabré dans son lit par un hussard; un jeune homme, couvert de vessicatoires, fut mené sur le Pré et fusillé; une vieille femme, cachée dans une armoire à l'hôpital, fut découverte par des chasseurs et massacrée. Plusieurs Vendéens s'étaient réfugiés dans l'église de Saint-Thomas; ils y subirent le même sort. Cette église devint un magasin à fourrages ainsi que la belle chapelle de l'hôpital; celle du collége servit de prison où l'on renfermait momentanément d'honnêtes personnes transférées au Mans, des environs de Laval et de Sablé.

Au milieu de ces horribles circonstances, quelques traits d'humanité viennent un peu reposer le cœur.

Excédées de fatigue, ne sachant plus quel serait leur sort à venir, plusieurs dames ou femmes vendéennes partirent en laissant leurs enfants dans les maisons où elles avaient logé, après avoir pu, pendant deux journées de repos, juger des bons sentiments de leurs hôtes. La Providence, en effet, veilla sur ces pauvres enfants; ils retrouvèrent une famille dans celles de Farcy l'apothicaire, de Perrinelle-Coqueret, de Georges Couchot, de Boucher, de Salmon.

Après le départ de l'armée vendéenne, Mme Perrinelle, demeurant sur la place de l'Hôtel-de-Ville, y entendit des cris d'enfant; elle y fut et trouva une petite fille en bas âge abandonnée peu d'instants auparavant par ses malheureux parents. Elle l'emporta chez elle et, du consentement de son mari, se décida à l'élever. Mariés depuis dix ans et sans enfants, ils résolurent de l'adopter. Le ciel bénit ce ménage en lui accordant enfin ce qu'ils désiraient tant, une nombreuse postérité. Ils élevèrent néanmoins cette petite vendéenne, la dotèrent et la marièrent très-convenablement à un négociant de Saumur.

M. l'abbé Jágault et sa famille logeaient chez M. Salmon. Après leur départ, sa femme entra dans les appartements qu'ils avaient occupés pour les remettre en ordre. Avec surprise, elle vit dans un des lits une petite fille de 4 ans qui se réveillait en lui tendant les bras. Elle l'éleva avec son fils, l'honorable et excellent M. Salmon; plus tard, quand les temps devinrent plus calmes, elle fut réclamée par ses parents qui la marièrent à un riche propriétaire de Tours. Sa petite-fille a épousé M. Laurence, d'Orléans, cousin de ceux qui ont habité La Flèche.

Mme Auvé, propriétaire à Pringé, porta des vivres, soit elle-même, soit par ses enfants et ses domestiques, à des hommes, des femmes, des jeunes filles, qui s'étaient jetés dans les campagnes par la route de Clermont, à Mareil ou dans les bois de Gallerande. Elle a pu en placer dans des fermes où ils ont tous travaillé jusqu'à la pacification de la Vendée. Ce fut alors que plusieurs prêtres quittèrent l'armée vendéenne et restèrent cachés; parmi eux, l'abbé Brault, curé-prieur de Baugé, s'était réfugié dans une ferme des environs de cette ville. La tourière de l'hôpital Saint-Joseph fut chargée d'aller l'y chercher; pour y parvenir, elle le fit habiller en vieille femme. Rencontrés en route par des républicains, qui lui demandèrent où elles allaient : « Ne voyez-vous pas que j'emmène cette pauvre vieille à « notre hôpital. » L'abbé Brault y mourut peu de temps après des fatigues et privations qu'il avait endurées.

Tous n'échappèrent pas aussi heureusement.

Quand l'armée vendéenne fut obligée de marcher sur le Mans, deux malheureuses religieuses, transies de froid et harassées de fatigue, se réfugièrent chez un paysan habitant une closerie sur le bord d'un petit ruisseau qui serpente profondément sur la droite de la grande route. Ce paysan,

après les avoir fait entrer chez lui, se mit en vedette et y amena les premiers hussards qui parurent. Ceux-ci hachèrent ces deux saintes filles à coups desabre.

Quelques Vendéens parvinrent jusqu'à Luché, après avoir été coupés par la cavalerie de Westermann. Ils y furent massacrés par plusieurs habitants de ce bourg. Nous dirons bientôt quelle fut leur punition.

La relation de Mme de La Rochejaquelein se rapproche autant que cela est possible de celle où nous avons entièrement puisé la nôtre :

« Quelle fut notre douleur, dit-elle, lorsqu'en arrivant à La Flèche on « vit le pont coupé et trois à quatre mille hommes placés sur l'autre rive. « Nous nous crûmes perdus ; car dans ce moment on attaquait M. de Piron. « M. de la Rochejaquelein ordonna de tenir ferme en avant et en arrière « et de continuer le feu. Il prit avec lui trois cents braves cavaliers, qui « mirent autant de fantassins en croupe ; il remonta la rivière à *trois « quarts de lieue, trouva un gué,* arriva le soir aux portes de la ville (par « le faubourg des Bancs), fit mettre pied à terre à ses fantassins et se pré- « cipita dans les rues en criant : « Vive le Roi ! » Les Bleus, surpris et « effrayés, prirent la fuite par la route du Mans. Henri fit en hâte rétablir « le pont et courut à l'arrière-garde où il repoussa les hussards ennemis. « Une partie de l'armée entra dans la ville, les bagages restèrent sur la « route jusqu'au jour ; je couchai dans ma voiture. Le lendemain, la cava- « lerie vint encore nous attaquer. L'armée était épuisée de fatigue. M. de « la Rochejaquelein, accompagné de MM. de Baugé et Allard et d'un bien « petit nombre d'officiers, défit encore les détachements ennemis ; et quand « les bagages furent entrés, il fit de nouveau couper le pont, et procura « 24 heures de repos à l'armée. Il fut douloureusement mécontent de l'in- « souciance des officiers qui étaient restés à La Flèche, le laissant com- « battre presque seul :

« Messieurs, leur dit-il avec amertume, ce n'est donc pas assez de me « contredire au conseil, vous m'abandonnez au feu. » (1)

« Je cherchai, pendant mon séjour à La Flèche, un asile pour ma pauvre « petite fille. Personne ne voulut s'en charger malgré les récompenses que « j'offrais ; elle était trop enfant pour qu'on pût la cacher et l'empêcher de « crier. Mme Jagault parvint à trouver une personne qui se chargea de sa « fille ; mais celle-là avait 4 ans, pouvait fort bien comprendre le danger « et ne pas compromettre son hôte. »

(1) Ce détail vient confirmer ce qui a été dit au sujet de la mésintelligence qui régnait entre les officiers de cette armée, et coïncide avec ce que nous avons entendu dire à Mme de la Bouillerie. Elle se trouvait au *Lion d'Or*, auprès des officiers vendéens, probablement pour rendre quelques services aux habitants. Pendant qu'elle discutait avec eux, on entendit un grand bruit de chevaux. C'était Henri de la Rochejaquelein, qui, à une question qui lui fut faite, répondit par un geste de désespoir.

Il paraît certain qu'il y eut à La Flèche un conseil de guerre vendéen où il fut question de diviser l'armée en deux corps. L'un devait gagner Tours par la levée, l'autre par la route du Mans, pour s'emparer, après leur jonction, de la fabrique de poudre du Ripault, à deux lieues de Tours, et rentrer ensuite dans la Vendée. Ce plan avait quelques chances de succès. Mais le découragement était à son comble et il ne put être exécuté.

Inscrivons ici la lettre que Garnier de Saintes venait d'écrire à la Convention et qui s'étend longuement sur la prise de La Flèche. Nous la trouvons dans l'*Annuaire de la Sarthe* (1870) auquel nous avons emprunté beaucoup de détails :

Foulletourte, 17 frimaire, l'an II de la République une et indivisible, à minuit.

« Sur les midi, un détachement de la cavalerie des Brigands s'est présenté sous les murs de La Flèche, où le pont avait été coupé dès la veille. « Etonnés, *ils ont été obligés de se replier, et quelques-uns de nos volontaires, se faisant passer dans nos bateaux, les ont vivement poursuivis.*

« Nous pensions que c'était un simple avant-poste venu pour reconnaître « les forces que nous avions à La Flèche, mais sur les deux heures, trois « colonnes d'infanterie se sont déployées, et environ vingt mille hommes, « soutenus par beaucoup d'artillerie, nous ont attaqué sur quatre ou cinq « points de la rive.

« Nos forces consistaient en *600 hommes d'infanterie tout au plus*, car « notre cavalerie ne pouvait donner.

« Sans se laisser épouvanter par le nombre, ces braves volontaires se « sont portés avec célérité dans les différents postes qui leur ont été dési- « gnés ; ils ont soutenu le feu de l'ennemi depuis deux heures jusqu'à six.

« Tous les soldats se sont battus avec valeur et intrépidité, mais particu- « lièrement le détachement de Valenciennes, qui a fait un feu si nourri que « cinquante d'entre eux ont fait face jusqu'au soir à une colonne de plus « de douze cents hommes qui a fini par forcer un moulin qui lui a laissé le « passage de la rivière libre. *Elle s'est sans doute trouvée guéable dans cet « endroit*, mais *nous l'ignorions.*

« Dès ce moment nous avons vu que nous ne pouvions pas nous mainte- « nir dans la ville.

« Le général Chabot, qui s'est conduit dans cette affaire avec autant d'intré- « pidité que de courage, était d'avis *de ne point songer à la retraite.* Sans « la nuit qui nous surprenait sur le champ de bataille, *nous eussions tenu « bon encore ;* mais les Brigands ayant un passage ouvert que nous ne pou- « vions plus rompre et toute la nuit pour traverser la rivière, nous avons « senti que nous pouvions être enveloppés le lendemain par douze ou « quinze mille hommes et être coupés dans toutes nos retraites.

« Le général s'est donc décidé à se replier, et *sa retraite a été faite avec « tant d'ordre que nous paraissions aller plutôt au combat qu'en revenir.* « Cependant elle était d'autant plus dangereuse que tous les tirailleurs qui « avaient forcé les postes, paraissaient se porter sur la route du Mans, par « laquelle nous devions opérer notre retraite.

« Mais, malgré le danger qui exposait notre petite troupe à être fusillée « le long des fossés, sans que dans l'obscurité il lui fut possible de repous- « ser de pareils coups, cependant nous avons tellément senti combien il « importait pour la seureté du Mans de replier sur cette route, que nous « n'avons pas balancé à la suivre.

« Nous sommes arrivés à Foulletourte vers onze heures. Pas un soldat « n'a abandonné son rang; estant le long de la route ils exprimaient le « regret de ne pouvoir retourner sur La Flèche pour se signaler encore.

« *Je regarde cette journée comme très avantageuse pour la chose pu- « blique; l'ennemi a perdu beaucoup de monde, et par l'avantage de notre « position, le nombre des morts a été peu considérable. L'énergie du géné- « ral, qui étoit sous le feu de la mousqueterie, et la présence du Représen- « tant du peuple sembloient doubler le courage des volontaires que j'ai vus « murmurer de voir tomber le jour si tost.*

« Pendant que nous nous battions ainsi, un feu très-nourri, qui n'étoit « pas le nôtre, nous a fait conjecturer que l'armée d'Angers et de Rossignol « poursuivoit les Brigands en queue, et s'ils suivent leur marche, ils doi- « vent leur enlever leurs bagages et leur artillerie. *Car il est impossible « qu'ils puissent, d'après la rupture des ponts, s'y ménager un passage « avant trois ou quatre jours.*

« *Je vais expédier un courrier à Rossignol pour le mettre dans le cas de tirer avantage de cet événement.*

« Je ne dois pas oublier que si tous les officiers et soldats se sont battus « avec intrépidité, les canonniers du Mans, aussi fermes à leur poste, ont « fait un feu meurtrier qui a beaucoup contribué à l'avantage que nous « avons eu en cette journée.

« GARNIER. »

« *P. S.* Nous n'avons laissé absolument aux Brigands que notre « dîner. »

On ne peut pas, en pareille occasion, mentir d'une manière plus déplorable. Il passe sous silence le combat de Clermont, qu'il était impossible d'arranger à sa guise, où, du reste, il n'était pas, car déjà il était arrivé au Mans pour annoncer aux administrateurs *son départ* pour Alençon.

Le 11, Kléber arriva à La Flèche et porta son avant-garde jusqu'à Clermont et Mareil. Le 12, il avança à la hauteur de Parigné-le-Pôlin et établit son quartier général au château des Perrais.

Le 12, Marceau, apprenant à Foulletourte que Westermann et Muller venaient d'être attaqués à peu de distance du Mans, partit sur le champ et rencontra la division Muller en fuite.

Nous ne suivrons pas l'armée vendéenne dans sa voie douloureuse après son départ de La Flèche. Mais disons encore qu'elle sut s'emparer du Mans et que la première résistance qu'elle rencontra à son arrivée aux approches de cette ville fut au pont de Pontlieue, où plusieurs pièces d'artillerie se trouvaient sous les ordres du sieur Desmares, fléchois établi au Mans. Cette ville tomba au pouvoir des Vendéens le 20 frimaire an II (10 décembre 1793) Marigny ayant bientôt forcé le passage.

Malgré ce succès, l'armée vendéenne était perdue. Après une lutte de chaque jour, elle succomba définitivement sous les murs de Savenay. Mais d'Elbée, Charrette, La Rochejaquelein, Marigny vivaient, et la République avait encore à compter avec eux. Tout n'était donc pas terminé. Et d'ailleurs la Chouannerie poussait son cri de guerre.

CHAPITRE SIXIÈME

LA CHOUANNERIE JUSQU'A LA PACIFICATION (1799).

Nous avons déjà parlé des Chouans. Nous allons dire quels furent leurs actes dans la Sarthe depuis 1793, jusqu'au moment de la pacification, pour ne pas scinder notre récit en suivant mot à mot les notes manuscrites qui nous ont été confiées.

Les Chouans ne marchaient d'abord que la nuit; trop faibles dans le principe et ne pouvant que par surprise attaquer les Bleus avec avantage, ils allaient trouver les jeunes gens au milieu de leur sommeil et, soit de force, soit de bonne volonté, les entraînaient dans leur bande. Dans les mêmes moments, ils entraient chez les colons pour manger; jamais on ne les refusait par crainte ou par sympathie. Ils marchaient par pelotons de huit à dix hommes, prêchant dans les campagnes l'insurrection contre le système oppresseur de la République. La loi de la réquisition grossit leurs rangs de beaucoup de jeunes gens, qui préféraient la guerre près de leurs clochers que dans des pays et contre des ennemis inconnus.

Quand ils furent plus nombreux, ils n'hésitèrent pas à attaquer les Bleus en plein jour. Ceux-ci étaient disseminés dans les villages pour exterminer tout ce qui restait de Vendéens n'ayant pu repasser la Loire en même temps que Stoflet. Ces mêmes restes vinrent s'unir aux Chouans, comme Tranquille et autres.

Les Bleus succombaient d'autant plus souvent que les habitants des campagnes aidaient les Chouans de tout leur pouvoir, soit comme espions, soit comme émissaires; ils avaient fini par prendre en haine et les administrateurs de la République, qui abusaient de leur pouvoir, et les soldats qui, chaque jour et à tour de rôle venaient les piller.

Un nommé Coquereau, né dans les environs de Craon, mais habitant Château-Neuf-sur-Sarthe, parut bientôt dans le district de La Flèche. C'était un petit homme, intrépide et extrêmement actif. Il portait à sa boutonnière une petite Vierge et s'annonçait comme le soldat de Dieu et du Roi. Quelques jeunes gens qui avaient fait de bonnes études se joignirent

à lui, et l'un d'eux, né au Lude, devint l'orateur et l'écrivain de la troupe.

La Convention nationale, qui avait une guerre presque universelle à soutenir et qui jugea bien vite de la gravité de cette insurrection née de la grande guerre Vendéenne, envoya, en 1794, aux municipalités l'ordre de faire aux Chouans des propositions de paix. Après le 9 thermidor et la mort de Robespierre, M. Rigault-Beauvais avait succédé au sieur Panneau dans les fonctions de maire de La Flèche. Pour remplir les vues du gouvernement, il invita Coquereau et ses compagnons à se trouver au bois de la Garenne, entre La Flèche et Malicorne, pour recevoir de lui une communication importante. Ils vinrent à l'heure dite au nombre de trois ou quatre cents hommes.

Le nouveau maire de La Flèche était un homme d'esprit, très-conciliant et très-propre à réussir dans sa négociation, si cela avait été possible. Il jugea mal cependant des convictions de ces hommes, et quand le jeune chouan du Lude prit la parole, il le reconnut de suite pour un écolier sortant du collége de La Flèche, et lui dit que le gouvernement ne les regardait tous que comme des enfants égarés auxquels il offrait le pardon. Le chouan lui fit une verte réponse et ses compagnons, indignés, semblèrent entourer M. Rigault-Beauvais, qui, craignant quelques violences, se retira doucement et revint annoncer à la municipalité l'insuccès de sa démarche.

Par ce détail, on peut juger combien, vers le milieu de cette année, l'insurrection avait gagné en nombre et en terrain.

Les affaires les plus marquantes qui eurent lieu dans nos environs furent d'abord une attaque dans la Garenne dirigée contre des Bleus qui avaient été détachés de Malicorne pour venir chercher des vivres à La Flèche. Plusieurs furent tués et les autres mis en complète déroute. Une autre attaque eut lieu aux environs de Mézeray de la part des soldats républicains contre un assez grand nombre de Chouans qui y étaient rassemblés. Dès les premiers coups de fusil, les Chouans se réunirent dans la cour de la maison d'un particulier; ayant barricadé les portes, ils se défendirent avec courage. Les Bleus, craignant de perdre trop de monde, prirent le parti de poursuivre ceux qui n'avaient pas pu se réfugier dans cette cour et en tuèrent quelques-uns. Pendant ce temps, les autres décampèrent.

La commune de Mézeray était signalée comme un foyer d'aristocratie; jusqu'à la Révolution, elle avait été dirigée par l'excellent prêtre qui, au rétablissement du culte, devint curé de Saint-Thomas de La Flèche, M. l'abbé de la Roche, de sainte et vénérable mémoire. Le jour de la seconde fête de la Pentecôte, trois patriotes passant par ce bourg mirent pied-à-terre près d'une petite chapelle où une bonne religieuse et deux demoiselles disaient leurs vêpres. Ils s'empressèrent de les chasser, mais

l'un, plus ivre que les autres, mit l'une d'elles en croupe et se renversa bientôt avec son cheval dans un fossé, laissant sa proie grièvement blessée. Le bruit s'en répand, le tocsin sonne dans deux ou trois paroisses, et un grand nombre d'hommes armés apparaissent; la majorité était composée de mauvais drôles, qui assaillent les habitants de Mézeray et mettent à sac l'étude de Me Sesboué, notaire. Les patriotes fléchois, prévenus, arrivèrent, mais le lendemain seulement, pour remettre l'ordre, et, ne pouvant plus faire de mal aux habitants, démolirent la chapelle et rapportèrent à La Flèche les morceaux des cloches qu'ils avaient brisées. Ce n'était pas le moyen d'éteindre un foyer, qui resta toujours brûlant à petit feu malgré la suspension d'armes signée, pendant le voyage de Puisaye en Angleterre, par Cormatin, fils de Desoteux, chirurgien-major du régiment du roi, et le général Humbert, le 3 janvier 1795. Ce fut après cet armistice, qui s'étendit à tous les pays insurgés, que Coquereau, surnommé à juste titre l'*Intrépide*, parut à La Flèche avec plusieurs des siens, portant la cocarde et le panache blanc. En ce moment, on évaluait le nombre des Chouans dans l'Ouest à 30,000.

Nous passons maintenant à la seconde époque de cette guerre qui fit de La Flèche une ville presque constamment assiégée et menacée d'être prise.

La fureur des deux partis se réveilla comme un grand incendie dont les restes ont été mal éteints, soit par la faute des chefs, soit par celle des subalternes. D'un côté comme dans l'autre les esprits s'exaspérèrent de nouveau dans l'Anjou, la Bretagne, la Normandie et le Maine; cette nouvelle phase fut plus désolante que la première. Les premières hostilités de nos côtés commencèrent dans les environs de Segré, Pouancé et Sablé. Les Chouans reprirent toutes leurs habitudes; pour faire lever tous les jeunes paysans, ils parcouraient les campagnes pendant la nuit; un grand nombre de déserteurs, fantassins ou cavaliers, passèrent de leur côté; tous les vendéens qui étaient demeurés dans le pays et plusieurs qui, quoique rentrés dans leur pays dévasté, étaient restés ennemis jurés de la République et ne respiraient que la vengeance, s'y réunirent; des émigrés quittèrent l'armée de Condé ou revinrent d'Angleterre pour les commander. La guerre s'organisa donc. Pitt et son gouvernement favorisèrent ces entreprises.

Il fallut donc que la Convention envoyât dans ces malheureuses contrées un grand nombre de corps de troupes, et procédât de suite à l'installation des hôpitaux et des magasins. Le collége de La Flèche reçut 300 lits pour les blessés et les fiévreux, et fut confié à des hommes avides et débauchés qui détournèrent à leur profit une partie des sommes destinées aux soldats et consommèrent beaucoup de provisions dans de continuelles orgies. Jaloux les uns des autres, ils dévoilaient juridiquement et publiquement

leurs turpitudes. La voix de la Religion ne pouvait arriver jusqu'aux blessés, qui mouraient sans secours et sans consolations.

Les premiers chefs de Chouans furent tous ou presque tous des paysans. A la seconde époque, ils eurent des chefs de canton et de division, mais qui se firent difficilement obéir. Ces chefs adoptèrent des noms de guerre, — Cœur-de-Roi, — Moustache, — Fleur-d'Epine, — Branche-d'Or., etc.

Ils tinrent tout l'Océan séparé de la France pendant des années entières : « Nous faisons contre ces hommes, disaient les Bleus, une guerre fantas- « tique ; ce sont les arbres qui nous tirent des coups de fusil au passage. « Avons-nous le dessus, nous ne trouvons plus que des paysans qui « labourent, des femmes qui filent, des enfants qui nous ôtent leurs bon- « nets ; mais sommes-nous forcés de céder, chaque fossé produit un com- « battant, chaque touffe de genêt se change en ennemi. »

Dès son origine, la Chouannerie (encore sans nom) avait pris la République corps à corps sur la pierre de l'autel profane de la Constitution, et, si elle n'offrit pas dès lors l'ensemble et l'essor merveilleux de la Vendée, c'est qu'elle ménageait ses fureurs pour une lutte beaucoup plus longue et beaucoup plus opiniâtre. La tactique des combattants fut aussi distincte que le caractère des hommes. Jamais, si ce n'est à Quiberon, et plus tard, en 1799, les Chouans ne se rassemblèrent en corps d'armée comme les Vendéens. — Pitre-Chevalier. *Bretagne et Vendée.*

Quoique devenus plus forts, les Chouans ne changèrent donc pas leur premier système ; ils s'appliquèrent à enlever les postes, à attaquer les patrouilles, à arrêter les détachements chargés d'escorter les convois d'approvisionnements et surtout à se répandre de plus en plus sur le territoire. Avec plus d'accord entre les chefs, on ne sait jusqu'où ils auraient pu parvenir.

Les Chouans et les Bleus inondèrent bientôt tout le pays, qui se vit exposé aux vexations des deux partis ; bien souvent les patriotes se sont amèrement plaint des Bleus, de même que les aristocrates ont eu de justes sujets de plaintes contre les Chouans. Les premiers sont accusés d'avoir arrêté et flétri une jeune femme d'une très-bonne famille du pays que nous ne nommons pas en raison de cette triste circonstance, les seconds principalement d'avoir pillé toutes les fois que le besoin s'en faisait sentir. En ville, on était à l'abri de pareilles horreurs, mais on commençait à y éprouver toutes les souffrances de la famine, et on fut réduit à manger du pain de fèves, et encore cette denrée arriva toute avariée, malgré tous les soins pris par Chauvellier l'aîné. On était heureux de pouvoir, à prix d'argent, se procurer du pain de munition. Quelques personnes prévoyantes avaient fait provision d'une certaine quantité de farine de blé, qu'il fallut cacher dans différents endroits au cas où le peuple viendrait à piller ; pour faire durer plus longtemps ce moyen de subsistance, quelques-uns mêlè-

rent à la farine de la purée de pommes de terre. Il fallut faire construire chez soi, en grand secret, de petits fours, de peur qu'au dehors on ne s'aperçût de la nature du pain dont on usait.

La famine devint si grande qu'on distribuait du blé au peuple à la municipalité même, et cela avec une grande économie, il en était ainsi de toutes les autres denrées. Chaque ménage ne pouvait obtenir qu'un quart de livre de beurre ; le savon ne se donnait que pour la barbe des hommes et l'on se servait de terres grasses bolaires pour nettoyer le linge. Si la disette existait généralement dans toute la France, on doit juger de ce qu'elle était dans les départements de l'Ouest, encombrés par les troupes républicaines et les armées des *Mécontents* (dénomination que les Chouans ont adopté pendant quelque temps). De plus, disons aussi que les deux passages des Vendéens à La Flèche, en décembre 1793, à peu de jours de distance, avaient laissé cette ville pour longtemps sans aucunes provisions. Le peuple, cependant, ne murmurait pas de se nourrir d'un pain aussi médiocre. Etait-ce parce qu'on l'appelait le *pain de l'Egalité?* Les auberges en manquaient totalement; malheur au voyageur qui n'en apportait pas dans sa valise. Savardan fut député au représentant Dubois-Dubais pour exciter sa sollicitude au sujet du peuple de La Flèche, et il le suivit à Alençon, où on lui servit un très-bon dîner, mais sans pain. Son voyage n'eut aucun résultat.

La pénurie des remèdes commença à se faire sentir et à inquiéter vivement les médecins et chirurgiens ; ils remarquèrent cependant que les maladies furent moins fréquentes pendant ces temps si troublés.

Beaucoup de patriotes s'étaient, par leurs actes oppressifs et leurs violences, gravement compromis aux yeux des Chouans dans leurs communes. Craignant leurs vengeances (car ils ne laissaient rien d'impuni), ces patriotes se réfugiaient à La Flèche et activaient ainsi la consommation déjà trop forte des vivres qu'on avait pu se procurer. Nous avons parlé de ce paysan des environs de Clermont, qui fit massacrer par des hussards deux pauvres religieuses. *Deux ans après*, des chouans arrivèrent au même lieu et frappèrent à la porte. Le paysan leur ouvrit et s'empressa de leur offrir à boire et à manger : « Nous ne voulons rien de toi, lui fut-il répondu, « tu as fait périr deux religieuses qui suivaient l'armée Vendéenne; tu vas « expier ton crime sur le même terrain de ton jardin où tu les as enter- « rées. » Malgré les supplications de toute la famille, le malheureux est entraîné dans son jardin et impitoyablement fusillé.

D'autres Vendéens, en fuyant par la route de Clermont à Luché, étaient parvenus jusqu'à ce dernier bourg, où ils furent massacrés par quelques habitants qui subirent le même sort que le paysan de Clermont, ainsi qu'un médecin nommé Aimé, qui, fusillé, ne mourut pas de suite de ses blessures. Il était aussi patriote que son frère, médecin aussi à Bazouges, était chaud royaliste.

Dans la commune de Clefs, une femme ayant chez elle plusieurs vendéens qui se chauffaient, sortit pour voir si elle n'apercevait pas quelques hussards de Westermann; quelques-uns paraissent, elle leur fait signe d'approcher et dénonce ses hôtes. Les hussards avançent dans la cour, et voyant un homme sortir d'une chambre, le renversent d'un coup de carabine : c'était le maître de la maison. Avertis par la détonation, les vendéens trouvent moyen de se sauver par une autre porte.

Au reste, les déclamations républicaines avaient tellement tourné certaines têtes, que des gens estimés et honnêtes croyaient faire une bonne action en agissant ainsi. Chaque individu quittant sa commune se présentait devant la municipalité de La Flèche, disait qu'il fuyait les Chouans et recevait, avec le titre de *réfugié*, le droit de résider dans cette ville avec les siens.

Les Chouans travaillaient constamment à affamer les villes, et rodaient dans tous les chemins pour empêcher les colons d'apporter des provisions; ils coupaient quelquefois les grandes routes par un large fossé, comme ils le firent sur le chemin de Clermont, près de l'arche de la Moinerie; ils en firent autant à la petite arche qui est à quelque distance de Crosmières, et pour plus de sûreté ils brisaient toutes les charrettes.

La situation des campagnes n'était pas moins fâcheuse, non-seulement à cause du pillage, sans lequel les Chouans ne pouvaient exister, et du manque de bras pour les différents travaux de la terre, mais aussi à cause des combats qui s'y livraient constamment. Les voyageurs, même ceux qui étaient les plus inoffensifs, risquaient de s'y trouver enveloppés. Un pauvre fléchois étant sorti de la ville pour couper de la bruyère dont il se servait pour son commerce de balais, fut tué, ayant été pris pour un chouan. Un fermier du Bailleul, commandé par réquisition pour transporter les effets d'un bataillon et se rendant à la ville à la pointe du jour par Crosmières, fut tué au bas de la butte par le factionnaire, au *qui vive* duquel il ne répondit pas immédiatement. D'un autre côté, Mme de Beauchamp, dont le mari et le fils étaient émigrés, se vit assaillie un jour aux Gringuenières par des chouans, qui, après avoir pillé le château, tinrent pendant quelques minutes leurs sabres levés sur sa tête.

Les voitures publiques, la diligence, la poste aux lettres ne marchèrent pendant quelque temps qu'escortées par des cavaliers. Les Chouans se présentaient quelquefois en si grand nombre qu'ils mettaient l'escorte en déroute et pillaient les voitures. Il y a lieu de croire qu'ils avaient des intelligences dans les bureaux; car ils ne se présentaient ordinairement que lorsque les recettes des impôts étaient envoyées au département. Le conducteur ayant répondu un jour qu'il était sans argent : « Remets-« nous, lui dit un chouan, les 150,000 livres dont tu es porteur, ou tu es « mort. »

On fut donc obligé d'interrompre toute communication; La Flèche se trouva comme isolée de l'univers. On était sans nouvelles à l'époque où déjà elles étaient bien tardives. Les administrateurs n'eurent plus d'autre moyen pour communiquer avec le gouvernement que de se servir d'hommes intelligents, bons marcheurs, connaissant tous les chemins détournés. L'un de ces commissionnaires fut arrêté un jour par un parti de chouans dont le chef lui enleva toutes ses dépêches, en le renvoyant sain et sauf. Parmi ces papiers se trouva une dénonciation contre une personne distinguée du pays dont les signataires voulaient garder l'incognito et la faire arrêter une troisième fois.

Les enragés patriotes de La Flèche ne se lassaient pas de persécuter les aristocrates; mais, de peur de représailles, ils cherchaient à ne pas être connus. M. Toutain, notaire de Clermont et beau-père de M. Bertrand, ancien maire de La Flèche, reçut la visite d'un membre de l'administration accompagné de troupes à pied et à cheval. On avait été averti que M. de la Motte-Mervé, chef renommé de chouans, devait coucher chez M. Toutain. On arriva trop tard, le lit était vide.

Le comité de salut public était toujours en quête des moyens d'inquiéter, de tourmenter ceux qui ne faisaient pas preuve de ce qu'on appelait alors *patriotisme*. Il décréta que la troupe recevrait la mission de saisir et d'emprisonner les pères, les mères, frères et sœurs, on a dit même, les oncles et les tantes des chouans qui ne rentreraient pas dans leurs foyers. Aussitôt que cet ordre fut parvenu à ceux qui avaient mission de l'exécuter, les habitants de La Flèche eurent sous les yeux le spectacle le plus déchirant; pendant quelques mois, on emprisonna des veuves, des vieillards, des gens de toute profession. Le maire, lui-même, enleva Androuin, ferblantier, qui avait un fils dans les Chouans, l'enferma dans sa cave et lui déclara que là serait son tombeau. La famille parvint à le soustraire à son ravisseur dont la maison était contiguë à celle de sa victime.

Exaspérés par suite de ces traitements, les Chouans ne gardèrent plus aucune mesure avec les Patriotes, ils usèrent de la plus grande rigueur envers les plus prononcés; et, comme nous l'avons dit, plusieurs ne virent pour eux d'autres moyens de salut que de se réfugier à La Flèche, qu'ils remplirent de leurs déclamations en augmentant la disette. Dix-sept prêtres assermentés vinrent les y joindre. Plusieurs fois, l'un d'eux, curé-jureur de Baracé, ennemi de la noblesse, harangua au club.

Les Chouans ne laissaient pas plus de repos aux acquéreurs des biens des émigrés; ils se firent payer les fermages et leur envoyaient de temps en temps des ordres pour qu'ils eussent à fournir des vêtements à jour fixe. Souvent ils les enlevaient, quand ils en rencontraient sur leur passage. Ainsi de Guehéry, de Charles, de Maurin, qui étaient à voir les vendangeurs à Saint-Germain. On leur banda les yeux et ils furent conduits

en lieu sûr. Le lendemain, Maurin, ancien doctrinaire, qui était à la tête du collége et n'était là que comme promeneur, fut relâché et chargé de réclamer pour les Chouans une somme qui fut probablement assez considérable, le premier étant riche et ayant acheté beaucoup d'objets appartenant au maréchal de Maillé. Quant à Charles, il était receveur de l'enregistrement et acquéreur de l'abbaye de la Fontaine-Saint-Martin.

Bidault, cultivateur à Verron, s'était fait ainsi de sept à huit mille livres de rente, fut aussi enlevé et se racheta à haut prix. Il avait acquis l'église et le prieuré, et, craignant d'être attaqué la nuit, il avait attaché à la cloche de cette église une corde qui correspondait à sa chambre pour pouvoir sonner au besoin. Un réfugié de Sablé fut aussi arrêté et ne se débarrassa très-probablement qu'en payant une forte somme.

Tous ces faits ressortaient évidemment du droit de guerre; car ils étaient tous belligérants. Mais rien ne peut justifier les Chouans du meurtre du curé de Verron, qui avait simplement prêté le serment et n'était pas intrus. Il venait par précaution coucher tous les jours à La Flèche; voyant que les chouans n'avaient pas paru dans la commune depuis quelque temps, il se hasarda à rester une nuit chez lui. Soit qu'il eut été dénoncé aux Chouans, soit qu'ils le guettâssent, ils le fusillèrent malgré l'opposition de Valence, leur chef, qui était un enfant de Verron.

Le maire de Crosmières, homme estimé avant la Révolution et que les nouvelles idées avaient fanatisé au-delà de toute mesure, fut averti plusieurs fois de se tenir sur ses gardes; il n'en tint pas compte et se crut à l'abri, parce qu'il avait été remplacé dans ses fonctions; probablement, ses opinions antérieures avaient fait douter de son civisme inspiré peut-être aussi par la peur. Rencontré par les Chouans dans le chemin de la Bouillerie, il fut arrêté et fusillé après avoir fait amende honorable. C'était un ancien menuisier. Le meunier de Bazouges subit le même sort.

Dans le même bourg, la femme d'un charpentier espionnait les Chouans tout en filant sa quenouille dans les chemins. Un chouan, qui connaissait parfaitement la position de son lit, lui tira un coup de fusil au travers du contrevent; elle eut les deux cuisses traversées et le bonheur d'en guérir.

Godemer, curé d'Oizé, jureur, non-intrus, mais ayant donné dans tous les excès révolutionnaires et des mauvaises passions, se fit nommer commandant de la garde nationale de ce bourg; on le vit danser avec les plus mauvais drôles de la commune autour de l'arbre de la Liberté. Les Chouans l'avaient condamné à mort. Ils arrivèrent à Oizé avant le coucher du soleil, et firent une longue perquisition dans le presbytère sans le trouver. Ils descendaient l'escalier pour repartir, quand l'un d'eux remonta et mit sa main dans le lit du curé, qui se trouva encore tout chaud; ils jugèrent qu'il n'était pas loin. Et, en effet, ils le saisirent bientôt dans un petit

réduit qu'on voit encore au fond du grenier. Quelles ne furent pas les pensées de ce prêtre, qui avait failli aux devoirs les plus sacrés. Les Chouans le traînèrent sur la place et le fusillèrent. On l'enterra dans le ballet de l'église. Bien des années après, M. Ambroise de la Porte, maire d'Oizé, ayant fait abattre ce ballet inutile, fit creuser à cette place et retrouva le squelette du curé, qu'on porta dans le cimetière.

M. de l'Hermite, propriétaire du château de Montaupin, ancien officier, était parti de la même commune avec un parti de chouans; après bien des dangers courus avec ses hommes, il fut tué dans une rencontre avec les Bleus à Saint-Denis-d'Orques, en montant la côte du bois du Creux. Il était si aimé à Oizé qu'à sa mort tous les habitants plantèrent des impériales dans leurs jardins; c'était la fleur de prédilection de leur ancien seigneur. Cette coutume est restée.

Nous avons déjà dit ce qui se passa à Clermont et à Luché. Me Couasnon, notaire de Parcé, voyageait pour affaires avec M. Bodin, père; depuis longtemps, il était surveillé par les Chouans en raison de ses propos très-significatifs contre eux et les aristocrates. Les Chouans connaissaient très-bien les sympathies de M. Bodin pour les Royalistes; aussi lui ordonnèrent-ils de s'écarter, se mettant en mesure de fusiller Me Couasnon. Alors M. Bodin, qui, peu de temps auparavant, avait été mis en arrestation à la Visitation, déclara qu'il partagerait le sort de son ami, auquel sa généreuse fermeté sauva la vie.

Mais entre les Bleus et les Chouans, la guerre était sans quartier et sans trêve. Un capitaine républicain, en garnison à Sablé, vint jouer sur le théâtre de La Flèche, où les Jacobins obligeaient les jeunes demoiselles de se produire en public pour y représenter des pièces plus ou moins indécentes.

Ce jour-là, on joua Guillaume Tell, et le capitaine s'acquitta de ce rôle de manière à mériter les applaudissements frénétiques du public. Les Chouans avertis de son passage, l'arrêtèrent au retour sur la route de Sablé et le passèrent par les armes.

Les Chouans dominaient donc la campagne, où il n'était plus permis à tout patriote de circuler sans danger; quant aux détachements placés çà et là, bien loin d'attaquer, ils ne pouvaient pas se défendre et succombaient les uns après les autres.

Il fallut donc changer de tactique. Tous les soldats furent réunis dans les villes; on leur adjoignit les jeunes gens du pays, qui furent exempts alors de la réquisition, et on forma des colonnes mobiles, qui se portaient immédiatement sur les points menacés.

Moralement ce moyen corrompit les jeunes gens, qui vivaient en commun avec les troupes de ligne, mais ils y apprirent au moins le métier de soldat et les Chouans furent battus dans toutes les rencontres. Après chaque com-

bat, la troupe, mal vêtue par la République, revenait chargée des dépouilles sanglantes de l'ennemi ; c'était un terrible spectacle auquel les Jacobins seuls pouvaient assister sans frémir.

Quelques traits de générosité viennent heureusement faire contraste avec tous ces faits. Ainsi Bureau entre dans une ferme avec une petite troupe ; il y surprend un bleu : « Retire-toi, mon ami, lui dit Bureau ; emporte ton « fusil de crainte d'être blâmé par tes chefs et ne t'écarte pas de la route. » Peu de temps après, Bureau est arrêté par les Bleus ; heureusement, au milieu d'eux se trouvait le jeune homme que le chouan avait si généreusement traité. Il lui saute au cou, raconte le fait à ses camarades, qui remettent de suite Bureau en liberté. A Bousse, un bleu tombe frappé d'un coup de feu à la porte de Martin, aristocrate très-prononcé. Lui et sa femme l'enlèvent promptement, le soustraient à la vue des Chouans vainqueurs, le soignent et le sauvent. Chauvelier, fermier, partageant l'opinion de Martin et qui avait été incarcéré pour ce motif, obtint par ses instances la vie de quatre hommes.

Les Chouans étaient un jour pressés de très-près par un corps envoyé du Mans. A la hâte, ils se replièrent aux environs de Parcé, sur les bords de la Sarthe. A tout prix, il fallait passer la rivière, malgré qu'elle fût à cet endroit large et profonde. De leur côté, aucun bateau ; de l'autre côté, se balançait sur l'eau un léger esquif pouvant contenir à peine cinq à six personnes.

Le chef demanda alors un homme de bonne volonté pour traverser la rivière à la nage et ramener ce même esquif. A l'instant, malgré un vent violent et glacial, un jeune homme sort des rangs ; en vue de l'ennemi qui couronnait une hauteur toute voisine, il se précipite dans la Sarthe, et prend la corde de l'esquif entre ses dents ; sous une grêle de balles, il regagne sans blessures le bord où l'attendaient son chef et ses amis, qui, pendant ce temps, tout en perdant beaucoup des leurs, tenaient en respect les troupes du Mans.

Il fallut néanmoins abandonner tous les bagages ; et les trois quarts des Chouans purent aborder sur l'autre rive, grâce au dévouement du jeune Filoleau, qui exerça depuis la médecine à Durtal. Sa mémoire est restée très-honorée dans ce pays, et ce trait de courage n'y a jamais été oublié.

Dans ces singulières guerres, le comique coudoie quelquefois le tragique. On avait signalé dans les environs de Mareil-sur-Loir la présence d'une colonne de Chouans, venue, disait-on, de la forêt de la Garenne. Deux postes de gardes nationaux furent immédiatement établis dans cette localité, l'un au haut de la côte qui domine le village, l'autre au bas et sur la place même. Les gardes nationaux d'en haut ne voyant rien venir, se passèrent la fantaisie de jouer un mauvais tour à leur camarades d'en bas, et prirent dans une ferme toute voisine une grosse tonne, qu'ils remplirent de

cailloux, puis la lancèrent du haut de la côte dans la direction du poste de la place, en criant : *« à vous les Chouans, »* puis, en même temps, ils déchargèrent leurs fusils.

Cette tonne, roulant sur une pente rapide avec un bruit pareil à celui du tonnerre, suffit pour mettre en fuite les braves gardes nationaux, qui tous regagnèrent leurs lits sans avoir eu le temps de se rendre compte de la cause de tout ce tapage, dont le lendemain il fut certainement parlé dans les cabarets du lieu ; et, le verre en main, les uns pardonnèrent ce mauvais tour aux autres.

La troupe républicaine était toujours en mouvement ; elle rencontra entre Clermont et Mareil une voiture dont le chargement lui parut suspect. On la fouilla et on y découvrit deux énormes caisses remplies de poudre. Elles avaient été déposées chez Arouard, aubergiste de Clermont. Le marquis de Rochecotte, dont le nom est resté célèbre dans les annales de la Chouannerie, était venu au-devant de la voiture. Il eut le temps de s'esquiver. Arouard, sa femme, Dugravier et autres furent gravement inquiétés pour cette affaire. Me Rojou et plusieurs de ses confrères parvinrent à les sauver. On saisit aussi une caisse contenant des instruments de chirurgie, qui venaient de Paris.

Les Chouans, étant tous ou à peu près du pays, se ménageaient tous les moyens de connaître les marches de leurs ennemis. Ils en employaient un entre autres, très-ingénieux. Un ouvrier habile, avec deux décimes, en avait confectionné un seul, creux, pouvant contenir un petit papier. Nous en avons un en notre possession ; il a servi bien des fois à cet usage à la femme qui l'a donné à M. Mandroux, notre ancien professeur.

Ce fut alors qu'accablés par les colonnes mobiles, les Chouans renoncèrent à leur guerre de partisans ; ils se réunirent en corps plus nombreux, obéirent à un mot d'ordre général et les succès, par suite, furent bien balancés ; ils parvinrent même à s'emparer de plusieurs places ; Malicorne, Baugé, Le Lude tombèrent plusieurs fois en leur pouvoir, et si La Flèche ne fut pas prise à son tour, elle le dut certainement à M. de la Motte-Mervé, noble officier, qui chercha toujours à éloigner le danger de sa ville natale.

Comme à tous ces faits et incidents de cette guerre civile d'un caractère si particulier et si dramatique, il nous est impossible de donner une date précise et que d'ailleurs les semer çà et là dans d'autres détails locaux, ce serait les dépouiller de tout intérêt, nous poursuivrons notre récit avec le chroniqueur, qui nous guide jusqu'en 1799.

On le voit, le 9 thermidor n'avait pas fait mettre bas les armes aux Chouans. « Pour la Bretagne, l'Anjou et le Poitou, dit Pitre-Chevalier, « sonne l'heure libératrice du 9 thermidor (27 juillet 1794). Les Jacobins

« triomphèrent encore quelques temps dans le Morbihan, dans les Côtes-« du-Nord, dans le Finistère et dans beaucoup de départements de l'Ouest « grâce à leur éloignement; mais toutes les communes envoyèrent leurs « plaintes à la Convention, et les villes du moins parvinrent à se délivrer « de leurs bourreaux terroristes. Malheureusement, il était trop tard pour « se délivrer de même de la Chouannerie, qui, poussée à bout par les « excès de la Montagne et ranimée par le dernier sang de la Vendée, sa « sœur, versé à si grands flots, se dressait pleine de vigueur et d'audace, « au moment où celle-ci expirait sous les colonnes infernales. »

Le Directoire ne fut pas plus habile contre la Chouannerie, qui continua la guerre et y gagna successivement de nouveaux chefs, Châtillon, d'Andigné, Penhoet, Saint-Régent, Sol de Grisolles, de la Roche, Pontbriand, Matignon; Georges triomphait toujours dans le Morbihan; Boisguy, presque enfant, et la Nougarède devinrent la terreur des Bleus, Frotté tint la Normandie; Bourmont, avec La Motte de Mervé, Tranquille et autres couvrirent le Maine et une partie de l'Anjou de leurs nombreux combattants.

L'événement le plus marquant de la Chouannerie au sujet de La Flèche a eu lieu le 16 fructidor an VII (2 septembre 1799); par cette date, on jugera de suite de la tenacité de ces partisans guerriers et anti-révolutionnaires. Nous en possédons deux récits, le récit officiel et le récit du chroniqueur contemporain dont les tendances royalistes et chrétiennes ressortent à chaque ligne de ses notes. Nous commencerons par celui-ci; nous le mettrons en regard du second, qui, par sa nature, ne peut pas inspirer la même confiance.

Le 16 fructidor an VII, un réquisitoire fut adressé par l'ex-abbé Mousset, secrétaire de la municipalité rurale, aux jeunes gens de la garde mobile et à la gendarmerie, pour prendre les armes et marcher sur une troupe de Chouans qui était à la Piletière, chez M. de Clermont, près du bourg de ce nom.

La troupe partit et aperçut, en effet, les Chouans, qui semblaient s'amuser et jouer. On leur tira de loin quelques coups de fusil; ils se mirent alors en mouvement et, quoique dans une position très-avantageuse, le tertre étant de tous les côtés très-escarpé, ils descendirent par deux colonnes; l'une, sous les ordres de Tranquille, se dirigea vers Oyré (château des Chaubry) par les vignes, l'autre s'avança sans se presser sur la grande route; celle-ci était commandée par M. de la Motte-Mervé, qui fit tirer de très-loin, ne voulant pas maltraiter cette colonne mobile dont faisait partie plusieurs jeunes gens qui lui avaient promis de venir le rejoindre sous peu. Nous savons d'ailleurs que si d'un côté Tranquille, le garçon meunier de Cholet, était très-disposé à traiter les Fléchois et leur ville en ennemis, M. de la Motte-Mervé était bien loin de partager ce sentiment.

Les Fléchois, voyant qu'ils avaient à faire à trois ou quatre cents hommes, qu'on savait très-déterminés, se retirèrent peu à peu en bon ordre, tandis que le lieutenant Pillerault, de la gendarmerie, faisait bonne contenance avec ses hommes. Tranquille, de son côté, pensait si peu à combattre sérieusement, qu'il alla jusqu'à Yvandeau visiter M. de la Barbée jeune, et lui représenta qu'étant gentilhomme, il devait servir son roi ou la République comme le faisait son frère. Il voulait lui dire que, dans de pareils moments, il n'était pas permis de rester inactif. Ce n'était pas l'avis de M. de la Barbée, qui, pour se débarrasser des instances de Tranquille, lui donna ses armes et ses chevaux.

On ne tarda pas à s'apercevoir que la colonne mobile fléchoise était trop faible. Il n'y avait pas de troupes à La Flèche; on battit la générale. Toute la garde nationale prit les armes, et on plaça de l'artillerie en avant de la porte du Mans. En somme, cette affaire n'eut aucune gravité grâce à la mansuétude des Chouans et surtout de leur chef, La Motte-Mervé, qui aimait beaucoup La Flèche; trois jeunes gens furent blessés légèrement; les Chouans perdirent un homme près de la Girouardière.

Telle est maintenant la teneur du compte-rendu officiel, tel qu'il est inscrit dans le registre de tous les actes municipaux.

« L'administration instruite à 10 heures du matin que les Chouans rassemblés en horde nombreuse étaient à Clermont et menaçaient cette commune, donna l'ordre au citoyen Beaucé, lieutenant de la colonne mobile, commandant par intérim la force armée en cette place, de partir avec elle pour reconnaître la position et la force de l'ennemi; en exécution de cet ordre, il partit vers midi avec la colonne mobile et 30 hommes des chasseurs de la 28me légère, faisant ensemble 100 hommes, qui se portèrent vers les hauteurs de Clermont; ils virent l'ennemi en bataille au nombre de 3 à 400 hommes bien armés *par lesquels ils furent attaqués.*

« Le citoyen Pillerault, lieutenant de la brigade de gendarmerie, qui avait eu ordre de partir immédiatement après la colonne mobile et les chasseurs et de faire prévenir de suite, en cas d'attaque, arriva avec sa brigade, aussitôt l'affaire engagée, et donna les ordres nécessaires pour la soutenir. Il dépêcha un gendarme pour en donner avis ainsi que de la supériorité de l'ennemi, qui, en effet, poussa la colonne mobile et les chasseurs en retraite jusqu'à moitié chemin de Clermont à La Flèche, la Transonnière.

« Le gendarme arriva vers une heure chez le citoyen Haillot, l'un des membres de cette administration, qui fit battre la générale et ordonna au commandant Savardan de réunir le plus de monde qu'il lui serait possible et de se porter avec sa troupe sur la route de Clermont; ce qui fut promptement exécuté; lui-même, sans consulter l'administration, monta à cheval et précéda le citoyen Savardan. Reconnaissant que l'intention

« de l'ennemi était de tourner la colonne mobile, les chasseurs et la gen-
« darmerie, il ordonna à Savardan de déployer sur la gauche de la route
« la garde nationale forte de 150 hommes; ce qui s'exécuta rapidement. Il
« fit battre le pas de charge et arrêta ainsi l'ennemi que divers mouve-
« ments bien exécutés forcèrent lui-même à la retraite par les vignobles
« qui bordent la grande route. La garde nationale, la colonne mobile, les
« chasseurs et la gendarmerie, se soutenant mutuellement, le suivirent
« avec courage dans ces vignobles où il était en tirailleurs, et jusqu'au som-
« met du côteau par où il exécuta sa retraite en bon ordre. »

« En même temps que la colonne mobile et les chasseurs se portaient à
« la découverte, la compagnie de vétérans nationaux, forte d'environ 30
« hommes, se porta avec ses officiers sur la grande route, à l'entrée de la
« commune, pour la sûreté de laquelle encore pendant l'action deux pièces
« de canon avec ses canonniers avaient été placées, l'une à l'entrée de la
« route, l'autre au faubourg Saint-Germain.

« Mais cette journée devait se terminer heureusement pour cette commune,
« puisqu'elle n'a, pendant quatre heures d'action, eu que quatre hommes
« blessés légèrement ainsi que deux chevaux de gendarmes et que, *suivant*
« *les rapports venus de la campagne*, l'ennemi a perdu quinze hommes
« tués et au moins autant de blessés, la plupart dans les vignobles.

« *Signé* : TAILLEBOIS; — HAILLOT; —
« JUCHEREAU; — LAFOSSE. »

Au sujet de ces deux rapports, nous n'avons qu'à dire que si le premier n'est pas incomplet, le second nous paraît un peu fantaisiste.

Cet événement, d'une importance très-secondaire, eut cependant des suites fâcheuses en réagissant vivement sur les esprits et surtout sur ceux des exaltés qui avaient tout à craindre des Chouans; ceux-ci, suivant eux, ne s'étaient rassemblés à la Piletière que pour surprendre la ville. L'attaque du Mans devant avoir lieu le mois suivant, il est probable que Bourmont, qui commandait en chef, faisait rassembler par groupes, en divers endroits rapprochés, les Chouans placés sous les ordres de chefs intermédiaires, pour les tenir réunis et sous sa main au moment voulu.

Au commencement de septembre, la facile prise de La Flèche n'avait pas un grand but d'utilité; un peu plus tard, c'était tout différent, et nous verrons bientôt que notre ville n'y eût pas échappé sans une circonstance toute particulière que nous aurons à mentionner.

Il y eut encore à Saint-Germain, un certain dimanche, une alerte assez vive. Beaucoup de Fléchois y remplissaient les cabarets. Quelques Chouans, passant sur la crête du côteau, croient entendre des gardes nationaux. Ils descendent la côte, sont aperçus et tous les nôtres, dont quelques-uns portaient leurs habits d'uniforme, s'enfuirent. Ils rentrent en ville éperdus après avoir essuyé quelques coups de fusil.

Ces différents incidents finirent par monter tout à fait certaines têtes, et on voulut attaquer directement tous les habitants suspects d'aristocratie. On tira des coups de fusil à plomb dans les fenêtres de M. Bodin ; beaucoup eurent leurs vitres cassées à coups de pierres. Le tribunal ne fit que de fausses poursuites contre les coupables qui étaient des gardes mobiles. Tous ceux qui n'allaient pas au club ou à la messe de l'intrus Fayet devaient se croire inscrits sur une liste de proscription. Ils s'empressèrent donc de cacher tout ce qu'ils avaient de plus précieux.

Les Chouans des cantons environnant La Flèche étaient sous le commandement de Paralouski, dont le vrai nom était La Boulbène, homme bien né. Son commandement passa à M. de Bourmont, dont il devint le lieutenant. M. de Bourmont était un bon gentilhomme de l'Anjou, (comte de Ghaisnes de Bourmont) aussi aimable que brave. Après avoir vaincu à Louverné, il se rapprocha de notre pays et soumit les Chouans à une discipline que Tranquille, tout intrépide et tout dévoué qu'il fût, n'était pas capable de leur faire observer. Georges, Châtillon, de Frotté en avaient fait autant de leur côté dans leurs contrées respectives. Ces armées comptaient au total près de 100,000 hommes, dont le courage se trouvait relevé par des grades, des décorations, et l'espoir d'arriver à la fortune.

Ce fut alors que La Motte-Mervé fit appel au dévouement des jeunes gens de La Flèche avec lesquels il lui avait été facile d'entretenir des intelligences. Ils le rejoignirent au nombre d'environ 50, parmi lesquels on comptait en première ligne Duvigneul, Le Franc, fils du capitaine des canonniers, les trois frères Douay, le petit-fils du docteur Peffault de la Tour, le fils du marquis de Venevelles.

Ces départs successifs produisirent une vive émotion dans la population de La Flèche ; les plus ardents demandaient la tête des pères et des mères de ces jeunes gens. Les accusés passaient devant des commissions formées de soldats et d'officiers républicains, souvent très-ignorants et très-exaltés. Cependant il faut en excepter le tribunal établi à La Flèche ; il ne condamna à mort qu'un jeune homme de Bousse, pris les armes à la main. Au Mans, quand les preuves manquaient, mais non de fortes présomptions, on ordonnait le transfert dans un autre lieu. Puis, en route, on fusillait l'accusé ; le commandant revenait en disant qu'une rencontre avait eu lieu entre son détachement et les Chouans par lesquels le prisonnier avait été atteint dans le combat.

Après quelques chaudes affaires, où les Chouans apprirent de plus en plus à se battre, Bourmont fit appel à tous les Royalistes et les engagea à le seconder, lorsqu'il marcherait en corps avec son armée. Il s'était concerté avec tous les autres généraux pour que plusieurs villes à la fois tombassent en leur pouvoir et fussent mises sous la domination du roi. Ce qui eut lieu, en effet, dans le même temps et dans plusieurs contrées.

En conséquence, Bourmont réunit 4,000 hommes à Bazouges, où il fut tenu un conseil de guerre et décidé qu'on commencerait par s'emparer de La Flèche, comme point d'appui, pour de là attaquer le Mans.

Mais La Motte-Mervé n'oublia pas encore cette fois qu'il était enfant de la ville, et craignant pour elle tous les malheurs qui sont la conséquence d'une place prise de vive force, il supplia le général en chef, qui avait pour lui la plus grande considération, de se porter directement sur le Mans en tournant La Flèche. Ce qui fut fait, et l'armée gagna le Mans par Mézeray, Noyen et La Suze.

Quelques officiers subalternes accusèrent La Motte-Mervé de mollesse, ignorant le motif qui le faisait agir. Il le sut, et arrivé à peu de distance du Mans, il arrêta sa troupe et lui dit :

« Ce jour doit être pour vous et pour moi un jour de gloire. Si l'un de « vous ne se sent pas assez de courage pour la chercher dans les dangers, « qu'il se retire; ils pourront revenir après l'affaire; je promets de ne « jamais le leur reprocher. »

Toute la division cria : « Vive le Roi! Vive La Motte! »

L'attaque commença le 15 octobre 1799 avant le jour. On eut bientôt emporté les premiers postes; chaque division marcha en avant dans les rues. La Motte-Mervé enfila celle qui conduisait à la Couture, où étaient casernés les grenadiers républicains. Dès la première décharge, La Motte, placé au premier rang, reçut un coup de feu dans la poitrine. Il porta la main sur sa blessure pour cacher le sang à ses soldats. On s'en aperçut cependant et on voulut le faire se retirer : « Non, mes amis, s'écria-t-il, ce « n'est rien; continuons à faire notre devoir. » Mais, une faiblesse survenant, il fallut le faire entrer dans une maison dont les habitants lui étaient dévoués, et il y mourut après avoir reçu tous les sacrements.

Le général républicain, qui s'était laissé surprendre, se sauva en chemise; il reçut plusieurs blessures dont l'une lui fit perdre un bras; il resta, dit-on, plusieurs heures caché sous un pont.

Le colonel, depuis général Auvray, et qui fut plus tard préfet du Mans, y commandait la 40me demi-brigade; il a dit qu'il n'eut pas le temps de se disposer à la résistance; il y perdit ses équipages et conçut une haine éternelle contre tous ceux qui firent la guerre de la Chouannerie.

On a dit que les grenadiers résistaient encore lorsque la ville fut au pouvoir des troupes de Bourmont, et qu'un des trois frères Chaudet, de La Flèche, alla chercher une petite pièce d'artillerie et s'en servit avec tant d'adresse et d'activité qu'il força ces braves à quitter la caserne.

Les Chouans ne pillèrent pas, Bourmont les fit camper hors la ville pendant la nuit; ils enlevèrent tout ce qui appartenait à la troupe. Cependant le général perdit une somme assez considérable, qui était dans son secrétaire; sa montre et ses bagues eurent le même sort.

Les généraux chouans ayant obtenu sur différents points des succès aussi marquants que ceux de Bourmont, le gouvernement pensa à ouvrir des négociations avec les Royalistes.

Heureusement le général Hédouville fut envoyé à ce sujet dans l'Ouest et vint se fixer à Angers. Ce général était d'un caractère doux, moëlleux et insinuant. Il parvint assez promptement à attirer Scépeaux et d'Autichamp, qui entrèrent en négociation avec lui. Mais Bourmont crut devoir rester les armes à la main et continuer les hostilités.

Dans ces pénibles circonstances, il fallut donc songer à des moyens de défense plus étendus et plus multipliés pour La Flèche, n'ayant plus pour sauvegarde le brave de la Motte-Mervé auprès des autres capitaines. On le pensait du moins. Mais, comme on le verra bientôt, celui-ci avait pris ses précautions avant que d'expirer.

Savardan, qui commandait la garde nationale, rassembla à la municipalité les principaux citoyens ainsi que les officiers de troupe. On mit en délibération si on mettrait la ville en état de défense aussi complet que possible ou si on la laisserait ouverte pour que les Chouans puissent y entrer sans coup férir.

La plupart pensaient que ce second parti était le meilleur, mais il n'osaient l'exprimer. On se souvenait, en effet, que les Vendéens avaient voulu user du droit de la guerre et demandé le pillage, quand, en 1793, ils avaient pris la ville de force. On avait lieu de croire qu'on ne rencontrerait pas chez les Chouans la même clémence qu'avaient montrée La Rochejaquelein et ses collègues.

D'un côté, on savait que Savardan mangeait quelquefois à la campagne avec eux, et qu'il y avait lieu de craindre qu'entrant après une défense simulée, les Chouans ne s'en prissent pour piller qu'aux Républicains et à tout ce qui appartenait au Gouvernement ou dépendait de lui. D'un autre côté, on pouvait aussi redouter que le Gouvernement fît traiter les Fléchois comme des partisans de la Chouannerie. Guille, officier de vétérans, opina pour le parti de la résistance. Rocher lui observa avec raison qu'un militaire pouvait s'enfuir avec son sac sur le dos renfermant tout son avoir, et qu'il n'en serait pas de même des habitants dont l'intérieur des maisons resterait à la discrétion de l'ennemi. Or, Guille étant un jacobin prononcé et président du comité révolutionnaire, personne n'osa appuyer la motion de Rocher et il fut décidé que la ville serait mise en état de résister et que les frais seraient payés par une souscription.

On éleva une redoute en terre, fermée par un cheval de frise à la porte du Mans, une à celle du faubourg Saint-Germain avec une palissade, une troisième au collége, où siégeait alors le district, devant le pont qui traverse le fossé commun à toute l'enceinte de la ville. Un autre fut élevée sur le pont de la Résistance (des Carmes); chaque soir on enlevait les planches

de l'arche coupée. On distribua quatre pièces de canon et les deux couleuvrines là où on les crut nécessaires ; on creusa derrière les murs du rempart un petit fossé propre à mettre à couvert la poitrine des assiégés pendant qu'ils feraient feu. Des communications furent établies pour les patrouilles et les factionnaires de manière à faire le tour de la ville.

Le château fut désigné pour le quartier général et le point de ralliement au casoù l'on serait forcé.

Le docteur Boucher y marqua une chambre pour les blessés. Mais, au bout de quelques jours, le froid devint excessif ; la rivière se trouva prise partout, donnant ainsi facilité à l'ennemi, s'il lui en prenait envie, de surprendre la ville de tous les côtés. La glace était tellement épaisse que les chevaux auraient pu passer dessus. On la fit cependant couper de manière à ce que le milieu du lit devînt un large fossé ; ce travail demanda trois jours et l'on ne conçoit pas que les Chouans n'aient pas profité d'une circonstance aussi favorable qu'exceptionnelle.

La Flèche était donc réduite à l'état d'une place assiégée ; elle avait pour garnison 400 hommes, appelés *les Petits Bonnets* ou chasseurs de Paris commandés par un excellent homme nommé Duverger et servant d'annexe à la troupe de ligne, puis 800 hommes environ de garde nationale. Les faubourgs ne se trouvèrent pas couverts des attaques des Chouans ; les habitants s'en plaignirent d'autant plus qu'ils étaient pendant la nuit obligés de quitter leurs maisons pour faire le service dans l'intérieur de la ville.

Pendant ce temps, il se commit en ville deux assassinats ; celui de Dupré, forgeron, logé dans une maison qu'il venait de bâtir au bout de la Boirie, à droite, sur le chemin de Baugé ; d'abord chaud patriote, il était devenu chaud royaliste, et nettoyait ou réparait, dit-on, les armes des Chouans.

Le second assassinat, non-suivi de mort comme le premier, fut celui du nommé Bertrand, qui faisait des mottès. La cause resta d'abord inconnue ; plus tard, le voile fut levé par la fuite de sa femme avec un amant.

Tranquille savait bien que les fortifications de La Flèche n'étaient bonnes qu'à rassurer des femmes. Il avait le plus grand désir de s'emparer de cette ville ; il disait avoir à se venger des propos tenus contre lui et de plus à réprimer l'audace des jacobins qu'elle renfermait dans ses murs. Un soir, il prit avec lui 1500 hommes, enleva toutes les échelles des fermes et des closeries des environs pour monter à l'assaut, lorsqu'arrivé jusqu'à la Transonnière dans le plus grand secret, il reçut un ordre supérieur et formel de renoncer à son projet.

On sut d'une manière certaine que *cet ordre fut donné par un ami intime de La Motte-Mervé, qui, avant de mourir, lui avait fait donner sa parole qu'il s'opposerait toujours à ce qu'on attaquât notre ville. C'était pourtant*

le neveu de Mme Fontaine-Chantepie dont il avait à venger la mort sur les indignes jacobins qui l'avaient dénoncée et fait transférer à Paris.

QUE LE NOM DE M. DE LA MOTTE-MERVÉ NE SOIT DONC JAMAIS OUBLIÉ A LA FLÈCHE ET QUE SA MÉMOIRE Y SOIT BÉNIE PAR LES FLÉCHOIS!

Nous sommes heureux d'avoir pu la remettre en lumière.

Quand les négociations avec Hédouville furent entamées, un très-honnête habitant de La Flèche eut l'occasion de voir Tranquille à Saint-Jean-de-la-Motte. Il lui parla du dessein qu'il avait eu de forcer La Flèche, lui représentant qu'il en aurait retiré bien peu d'avantages. Il s'y trouvait très-peu de munitions, la caisse des impôts était presque toujours vide, et, en outre, il aurait certainement perdu ses hommes les plus braves, obligés de monter découverts à l'assaut. « C'est vrai, répondit Tranquille, mais c'eût « été un grand bien de châtier vos sans-culottes. »

Ces sans-culottes étaient en effet odieux à trente lieues à la ronde; bien des fléchois auraient désiré les voir entre les mains de Tranquille. Mais, au départ de ce partisan, la réaction aurait eu lieu et les bons n'en auraient que plus souffert.

Pesche dit, dans son dictionnaire de la Sarthe (v. I, p. CCCXCII), que Tranquille fut arrêté à La Flèche, *le 21 janvier 1801,* amené dans les prisons du Mans, et qu'il en sortit après la pacification. Nous n'avons trouvé ce détail nulle part, ni dans nos notes manuscrites, ni dans les actes municipaux. Cependant M. Billard de Vaux, dans ses mémoires, affirme ce fait comme exact. La pacification eut lieu en 1799.

Pendant le courant de cette guerre, les patriotes poursuivaient à outrance le hardi partisan, dont le surnom de *Tranquille* paraît bien peu en rapport avec son existence aventureuse. Un jour, traqué de très-près, il se réfugia précipitamment au château de Gallerande qu'habitait seule alors Mme Bertrand, femme de charge du marquis de Clermont dont le régisseur était M. Caillot, beau-père de M. Lépine; celui-ci fut plus tard médecin en chef de notre école militaire préparatoire de La Flèche. Cette femme, très-honnête et en même temps très-royaliste, s'empressa de cacher Tranquille dans la chambre qui servait ordinairement de bureau à M. Caillot, pensant qu'on l'y chercherait moins qu'ailleurs, le régisseur emportant toujours sa clef. Mais une seconde clef restait toujours au château, et Mme Bertrand s'en servit pour l'y introduire et l'y enfermer.

Les patriotes étaient sûrs que Tranquille était entré au château et mandèrent M. Caillot pour qu'il les guidât dans la perquisition minutieuse qu'il comptaient faire. Providentiellement, celui-ci oublia sa clef, et Mme Bertrand, gardée à vue, ne put le prévenir du lieu où Tranquille se tenait caché. Après avoir parcouru tout le château sans trouver leur ennemi, les patriotes arrivèrent devant la porte du bureau de M. Caillot et lui donnèrent l'ordre de l'ouvrir.

Celui-ci, se méfiant, et jugeant qu'il se passait quelque chose d'inusité, mit naturellement la main à sa poche et n'y trouvant pas la clef, leur dit : « J'ai oublié ma clef, mais, si vous le voulez, je vais envoyer chercher le « maréchal de Pringé, qui fera sauter la serrure ; je vous préviens, au « reste, que vous ne trouverez que les papiers du château. »

A cette proposition, les patriotes restèrent convaincus qu'il n'était pas utile de s'attarder devant cette porte et se retirèrent. C'est ainsi que Tranquille fut sauvé.

Nous l'avons rencontré dans notre jeunesse au château d'Oyré, chez M. Chaubry, inspecteur-général des Ponts et Chaussées ; c'était un petit homme, ne payant pas de mine, d'une tenue simple et modeste et parlant fort peu. Il était maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis. Depuis la Restauration, il habitait Echemiré, près de Baugé, où il avait bâti une jolie maison.

Sa haine contre la République et les Bleus était bien motivée ; il avait vu près de Cholet, au temps de la grande guerre, sa mère, sa femme et ses enfants massacrés. Nous avons dit que les Vendéens s'étaient levés pour se *défendre* et les Chouans pour se *venger*.

Poursuivi, en 1832, malgré son refus de reprendre la campagne en raison de son âge et de ses infirmités, il se réfugia pendant quelque temps aux environs du château de la Roussière, appartenant alors à Mme Gendron, près d'Echemiré, où il mourut.

Sous le commandement de M. de Chappedeleine, en 1799, les Chouans eurent une affaire à Foulletourte qui leur fit honneur et profit. Un bataillon venu d'Italie avec un riche butin fut envoyé dans nos cantons. A son passage par Foulletourte, il fut attaqué par les Chouans vers la fin du jour, mis en déroute, et cinq à six chariots remplis de linge, de dentelles et d'étoffes furent la proie des vainqueurs.

Nous nous rappelons avoir entendu dire, il y a bien des années, que le général Danlion, qui dirigea l'école militaire préparatoire de La Flèche de 1821 à 1830, commandait l'une des compagnies de ce bataillon.

Le capitaine Danlion était suivi par sa femme, dont tous les effets tombèrent entre les mains des Chouans, qui se retirèrent sur Mareil avec tout leur butin. Les malles contenant les parures de Mme Danlion furent ouvertes par les jeunes officiers royalistes chez M. Caillot, père de Mme Lépine ; ils y trouvèrent plusieurs de ces perruques que portaient alors les jeunes femmes, et s'amusèrent à s'en coiffer. Vingt-cinq ans plus tard, les Bourbons donnaient le commandement de notre école au capitaine républicain, et M. et Mme Lépine, gendre et fille de M. Caillot, se trouvèrent sous ses ordres. Ils ne rappelèrent pas alors le détail de la vie du chef devenu général.

Nous tenons de Mme Gendron, petite-fille de M. Caillot, que M. de la

Motte-Mervé se trouvait au nombre des officiers chouans qui prirent part à l'affaire de Foulletourte.

Bourmont n'était pas présent à cette affaire; il occupait alors le pays de Meslay avec la majeure partie de sa troupe. Irrésolu, il se tenait dans ces parages à portée de savoir ce qui se passait à Angers et comment Georges Cadoudal et autres qui tenaient encore la Bretagne, comme Frotté la Normandie, se conduiraient dans ces pourparlers avec Hédouville.

Engagé à l'improviste dans un combat contre Chabot, il manqua de cartouches et perdit l'un de ses meilleurs lieutenants, M. de la Bolbène. Il comprit aussi que l'esprit de ses troupes avait changé. Ayant donc été battu contre son habitude, il suivit l'exemple de d'Autichamp et des autres généraux et se rendit à Angers pour conférer avec Hédouville.

Déjà, la forte division du chevalier de la Vieuville, de la famille du Lude, paraissait s'être rendue dans les environs de Dinan. Ce jeune homme, aussi brave qu'il était bien fait de sa personne, avait débuté par une lieutenance dans le régiment du roi; il avait alors pour sergent le célèbre Hoche. L'un et l'autre terminèrent leur carrière bien prématurément; le premier, après avoir affronté cent fois la mort, la reçut dans une petite rencontre, de la main d'un soldat; le second, selon la rumeur publique, périt empoisonné.

Le général Hédouville avait cru devoir embrasser le parti de la République, tandis que son frère prit celui du roi. Celui-ci servait dans la marine et a dû mourir à Quiberon. Les deux frères avaient été à l'école royale militaire de La Flèche. Quand le général Hédouville vint rétablir la paix dans notre province, il voulut revoir au collége de La Flèche non-seulement sa cellule, mais tous ceux qui avaient été attachés à cette maison et qui vivaient encore. Le docteur Boucher lui adressa ce vers de Virgile :

O Meliboœ, Deus nobis hæc otia fecit.

Il répondit avec la meilleure grâce et s'entretint seul pendant une demi-heure avec le vieux docteur. Il lui marqua tout son mépris pour le Jacobinisme, et, le lendemain, recommanda la plus grande modération à ceux qui voulaient montrer du zèle.

Pendant sa négociation, Bourmont avait, comme conquête, réclamé pour sa troupe le séjour du Lude et des environs. Les officiers chouans venaient fraterniser avec leurs adversaires de La Flèche. La première fois qu'ils apparurent, ils descendirent au château de M. de Choiseul-Praslin; toute la ville fut en mouvement. Ils arrivèrent au nombre de douze à treize, très-bien montés, portant un uniforme de drap gris muraille, galonné; leurs hussards avaient leur en écarlate brodé et garni de poil blanc.

Pendant un mois, ils ne cessèrent de passer cinq à six à la fois pour se rendre à différents postes. Un dimanche, l'après-midi, quelques enragés

du faubourg Saint-Jacques crièrent sur eux en leur lançant des pierres.

Un chef tira son pistolet des fontes, mais fut assez prudent pour en rester là. Le commandant Duverger fit une proclamation pour arrêter toute aggression avec ordre à la garde nationale de saisir tout contrevenant. Les aristocrates ne furent pas plus prudents. Les jeunes et belles dames fléchoises donnèrent un bal aux chouans dans la salle de spectacle et on négligea d'y inviter Renaud, capitaine de la garde mobile formée par les jeunes gens de La Flèche. Ceux-ci, froissés, jurèrent d'en tirer vengeance. Ils chargèrent leurs fusils chez la veuve Lefebvre et se postèrent dans la petite rue du Mouton pour faire feu sur Gérardelet, commandant de la place, homme brave, couvert de blessures reçues au service du roi, qui, au fond, était resté royaliste et avait eu l'imprudence de le manifester. Il était convenu que quelques jeunes gens de la colonne mobile monteraient aux troisièmes loges pour répandre le trouble et faire sortir tout le monde en désordre; ils jetèrent des pierres dont l'une atteignit Gérardelet, qui mit le sabre à la main et voulut monter aux loges d'où les pierres étaient parties. On put le calmer, et, après quelques recherches pour arrêter les perturbateurs, le calme se rétablit.

Enfin, Bourmont accéda aux conditions d'un traité resté inconnu et la levée de siége fut proclamée le 24 frimaire an VIII (15 décembre 1799), trois semaines après la proclamation de la paix générale.

APPENDICE

Au titre, pour ainsi dire, d'appendice, nous allons revenir ici sur sur plusieurs faits relatés dans le courant de ce sixième chapitre d'après de précieuses notes émanant de M. le général de la Frégeollière, aussi brave soldat que loyal chevalier, et qui feront parfaitement comprendre le mode de formation de la Chouannerie à la levée d'armes de 1799, et la position, vis-à-vis de leurs soldats et du pays en général, des chefs qui y ont commandé.

« Soumis en apparence, mais traités avec rigueur par le Directoire, dit « M. de Beauchamp, (1) les Royalistes des départements de l'Ouest n'atten- « daient pour reprendre les armes qu'un nouveau signal ; mais le simulacre « d'une paix générale sur le continent suspendait encore leurs projets de « vengeance. Les rois coalisés, n'ayant pu mettre un terme aux conquêtes « de la République, abandonnèrent l'Italie septentrionnale et toute la rive « gauche du Rhin. Le Directoire exécutif profita bientôt de la supériorité « de ses armes ; ses soldats envahirent la Suisse, marchèrent sur Rome, « conquirent la fertile Egypte, menacèrent Naples et le Piémont.

« Alors, des bords de la Néva aux rives du Pont-Euxin, se renoua contre « la France une seconde coalition aussi formidable que menaçante. Pleins « d'espérance, les royalistes de l'intérieur s'agitèrent de nouveau, et la « fermentation devint bientôt générale dans les provinces de l'Ouest........ « Des revers en Allemagne, des défaites en Italie signalent les malheurs « de la République et enhardissent les royalistes...... »

Le général de Bourmont et M. d'Andigné arrivèrent en 1799 et donnèrent l'ordre d'organiser de suite une insurrection générale. Cœur-de-Roi (Poirier d'Epineu) vint trouver M. Bernard de la Frégeollière (Henri), et lui proposa de réunir une compagnie, connaissant plusieurs jeunes gens impatients de prendre les armes. M. de la Frégeollière lui remit une commission de capitaine pour lui donner plus d'autorité sur ses hommes. Aussitôt que cette nouvelle levée de boucliers fut connue, MM. Bruneau, de Noyant, Chicoisne,

(1) *Guerre de la Vendée et des Chouans.* Vol. II, p. 415.

d'Auverse, Menard (Sans-Peur), Saint-Louis, de Genneteil et Francœur, du Gué-Deniau vinrent offrir leurs services au vieux chef qui devait les diriger.

Tous, anciens vendéens ou chouans, reçurent leur brevet de capitaine, et, quatre jours après, vinrent se joindre à eux des officiers du même grade, MM. Cambourg, de Jarzé, Potherie de Mané, Montalassaut, de Villelevêque et Risque-Tout, du Vieil-Baugé. Leurs quatre anciennes compagnies avaient conservé leurs armes. Quand les cinq autres furent formées, M. B. de la Frégeollière en forma une légion et prévint M. de Bourmont, général en chef de la rive droite de la Loire, qu'il prenait position sur la rive gauche du Loir, formant ainsi l'avant-garde de son armée, ayant Angers, Saumur, Tours, le Lude, La Flèche et Durtal à observer. Il ajoutait qu'il avait la Loire à sa gauche et de l'autre côté l'armée de M. d'Autichamp; à sa gauche, le Loir, qui le séparait de la légion Tranquille, et derrière, celle de Louvinsky. Le général de Bourmont envoya de suite à M. de la Frégeollière le brevet de colonel, commandant la 3me légion, et lui ordonna de commencer de suite les hostilités par la prise du Lude, où il devait se maintenir pour faire habiller et armer sa troupe, sans manquer de s'y pourvoir de munitions.

Aussitôt la réception de cet ordre, ce colonel envoya à sa légion l'avis de se rassembler à Vaulandry; là, il communiqua ses pouvoirs à ses officiers et les fit reconnaître à la tête de leurs compagnies. Puis, sans perdre de temps, il se dirigea sur le Lude; cette ville n'étant défendue que par des gardes nationaux et quelques gendarmes, qui ne s'attendaient nullement à une attaque, fut prise sans coup férir. La municipalité délivra 1500 billets de logement. Tous les tailleurs, couturières, chapeliers, cordonniers, et même les marchandes de modes (celles-ci pour la confection des cocardes blanches) furent mis en réquisition, et en six semaines, toute la légion fut complétement équipée. Tous ces fournisseurs se contentèrent de bons au nom du roi et surtout de la parole du brave et énergique colonel dont le vrai nom, divulgué par le secrétaire de la mairie, qui le connaissait, inspira toute confiance.

M. B. de la Frégeollière rendit compte au général de Bourmont qu'il avait suivi ses ordres et en demandait d'autres. Le général lui répondit qu'il venait de recevoir l'avis d'Angleterre que les princes allaient s'embarquer pour la France, et que Granville serait le point de débarquement. La division de M. de Frotté devait s'emparer de cette place pendant que l'armée de M. de Bourmont attaquerait le Mans, et celle de Châtillon la ville de Nantes. Ces deux importantes positions furent prises, mais M. de Frotté échoua devant Granville, et, par suite, le *Commodore* anglais, ne voyant pas flotter le drapeau blanc, vira de bord et reconduisit les princes en Angleterre.

MM. de Bourmont et Châtillon évacuèrent le Mans et Nantes, dont l'occupation, après cet échec, devenait difficile et inutile; mais le premier mit en liberté les prisonniers royalistes, enleva huit pièces de canon, beaucoup d'armes et l'argent des caisses publiques.

Bonaparte, premier consul, ayant pris en cette qualité les rênes du gouvernement, jugea qu'il devait commencer par mettre un terme à la guerre civile; en conséquence, il envoya dans l'Ouest le général Hédouville, ancien élève des Doctrinaires au collége de La Flèche, avec l'ordre de proposer aux généraux royalistes une suspension d'armes. Doué d'une extrême adresse, ce général parvint à les réunir au château d'Angris, chez Mme de Turpin, où cette suspension fut signée. M. de Bourmont avait voulu que tous ses chefs de légion se trouvassent à cette conférence. M. de la Frégeollière s'y refusa, en disant qu'il ne signerait jamais un traité de paix avec l'ennemi et que, du reste, il se croyait plus utile à la tête de sa légion qu'ailleurs.

Sans le désapprouver, le général de Bourmont lui ordonna de cesser toute hostilité, et de se concerter avec tous les chefs républicains pour poser des limites entre les deux armées, afin que les uns comme les autres pussent trouver des vivres. Ces chefs avaient reçu du général Hédouville des ordres identiques.

Les Royalistes ou Chouans étaient donc bien reconnus, à cette époque, comme belligérants.

D'après les ordres du général en chef, M. B. de la Frégeollière établit définitivement son cantonnement au Lude, en envoyant une compagnie de chasseurs et vingt-cinq hussards à Château-La-Vallière, devant partager le terrain entre La Flèche et Tours avec l'ennemi. Il se rendit lui-même à ce poste avancé pour s'entendre avec le général républicain qui s'en était approché ne le croyant pas encore occupé. De retour au Lude, il apprit que le capitaine Potiron, de la légion Tranquille, un peu rude et grossier de sa nature, avait fait prisonnier un général venant d'Italie pour commander à Angers, ignorant la suspension d'armes et, du reste, ne connaissant pas le pays. Il se crut arrêté par une bande de voleurs et arrivé à sa dernière heure, n'ayant jamais entendu parler des Chouans. M. B. de la Frégeollière envoya de suite M. de la Motte, dit Victor, major de la légion, pour rendre la liberté au général et donner l'ordre au capitaine Potiron de n'arrêter personne pendant la suspension d'armes. Ce général républicain se rendit donc au Lude avec son aide-de-camp et trouva à son arrivée une garde d'honneur à l'hôtel qu'il devait occuper. Il s'empressa de faire visite au château, où résidait M. de la Frégeollière, qui l'invita à dîner, ainsi que plusieurs de ses propres officiers. Toute la légion devant être réunie pour une revue, le général voulut bien y assister et fut très-étonné de voir une troupe improvisée aussi bien équipée et parfaitement pliée à la discipline

militaire. Son chef tint à honneur de prouver au général républicain que le moindre désordre était sévèrement puni. Deux chouans avaient volé sur la grande route. Ils furent amenés devant le front de la légion, dégradés et passés aux verges. Conduits à l'hôpital, ils furent en même temps rayés des contrôles.

L'uniforme de la légion était en drap gris, revers bleu de roi, gilet rouge et pantalon bleu de ciel.

Plus tard, après la pacification, M. B. de la Frégeollière, toujours persécuté par les autorités, retrouva à Angers ce même général, qui, en lui donnant ostensiblement des marques de la plus grande estime, le couvrit de sa constante protection.

Quelques jours après, le général de Bourmont écrivait au colonel que la conférence d'Angris avait été rompue et que Georges Cadoudal et lui avaient refusé de signer le traité de paix passé avec la Vendée. Il lui ordonnait donc de recommencer les hostilités et de marcher sur Meslay, où il allait se rendre avec son armée pour s'emparer de Laval, et le prévenait qu'il allait lui envoyer M. de Chappedelaine, son adjudant-général, pour commander en chef les légions Tranquille, Guillot de la Potherie et la sienne.

M. de Chappedelaine ne connaissant pas le pays, convoqua un conseil de guerre à son arrivée au Lude, et il fut décidé qu'on en partirait à minuit en prenant des chemins de traverse pour cacher le mouvement. Le soir, les Royalistes arrivèrent à Foulletourte, et, après peu d'heures de repos, allèrent coucher à La Suze, afin d'être en mesure de passer la Sarthe le lendemain.

Pendant cette nuit, M. Dumont, chirurgien et maire de Foulletourte, fit prévenir M. de la Frégeollière que la 30me demi-brigade, forte de 750 hommes, venait d'arriver dans le bourg et avait quitté le Mans pour se porter sur Angers. Instruit de ce fait, M. de Chappedelaine rassembla ses officiers et les prévint qu'il avait résolu de revenir sur ses pas pour attaquer cette trentième demi-brigade; il donna l'ordre de faire manger la soupe aux soldats, qui devaient être prêts à partir à une heure du matin.

La légion d'Arthur (Guillot de la Potherie) (1) devait marcher sur le bourg et s'en emparer; la légion Tranquille (Chatelain) se porter sur la grande route de La Flèche pour couper à l'ennemi sa retraite sur Angers. La légion de la Frégeollière avait mission, en se portant sur la route de Foulletourte au Mans, d'empêcher ce même ennemi de rebrousser sur cette dernière ville.

Pour arriver au poste désigné, cette légion avait un quart de lieue à faire de plus que les deux autres. M. de la Frégeollière lui fit doubler le pas, et, ayant pris ainsi l'avance, arriva seul en vue de l'ennemi, qu'il

(1) Pendant la Restauration, colonel du 12me léger.

attaqua vigoureusement, s'attendant à être soutenu par la légion Arthur et celle de Tranquille, devant arriver l'une par le centre du bourg, l'autre du côté de La Flèche.

Surpris au milieu de la nuit, les Républicains ne purent se rallier, furent mis en pleine déroute et cherchèrent leur salut dans la fuite. Malheureusement le général avait gardé les hussards avec lui, sans cela bien peu d'ennemis eussent pu s'échapper. Pour être juste, il faut dire que partiellement les Républicains se défendirent d'abord très-bravement, car dans cette affaire M. B. de la Frégeollière eut deux chevaux tués et un blessé, et quarante-quatre hommes mis hors de combat, qui furent pansés par M. Dumont. En entrant dans une auberge, il y trouva trois dames, dont deux avaient un enfant sur les bras. Elles se jetèrent à ses pieds en lui demandant grâce de la vie au moins pour leurs enfants : « Vos officiers nous « prenaient, ont-ils dit hier, pour des gardeurs de vaches ; je vous prou- « verai, mesdames, le contraire en vous mettant de suite en sûreté dans « une chambre dont j'aurai la clef; et quand le calme sera rétabli, je « viendrai moi-même vous rendre la liberté d'aller où cela vous con- « viendra. »

Le général de Chappedelaine et les deux autres légions étaient arrivées bien peu de temps après le combat. Les blessés ayant été pansés et évacués sur Saint-Jean-de-la-Motte, M. B. de la Frégeollière alla trouver le général, qui était dans une grange avec MM. Tranquille et Arthur, occupé à faire l'inventaire de toutes les malles, dans lesquelles on prit tout ce qui pouvait convenir aux soldats royalistes.

Cela fait, quatre-vingt malles furent portées sur la place publique et abandonnées aux habitants du bourg. Mais seule une fille d'auberge osa y prendre quelque chose, tout le monde craignant le retour des Bleus. Alors on en fit un feu de joie. Les royalistes avaient dix-huit prisonniers entre les mains; les républicains en avaient fait sept, qui s'étaient aventurés imprudemment à leur poursuite. L'échange fut immédiatement proposé au général qui commandait au Mans. Les trois dames furent conduites en dehors des avant-postes et se rendirent dans cette ville où elles arrivèrent saines et sauves.

L'une d'elles était Mme Danlion, femme du général qui a commandé pendant neuf ans l'école militaire préparatoire de La Flèche et qui était au nombre des officiers de la 30me demi-brigade. Nous avons eu l'occasion de parler déjà de cet incident.

Le général de Chappedelaine donna ensuite l'ordre à toutes les légions de retourner dans leur pays, se réservant d'annoncer au général de Bourmont ce brillant fait d'armes et en même temps de l'instruire des raisons qui l'empêchaient de continuer sa route sur Meslay, comme il en avait été convenu. Avait-il appris déjà que Bourmont s'était décidé enfin à capituler,

ayant été battu à Meslay par le général Chabot, et ayant perdu dans ce combat La Bolbène, (1) l'un de ses plus intrépides lieutenants.

A trois heures du matin, M. Tranquille se dirigea sur Courcelles, et MM. B. de la Frégeollière et Auguste prirent la route du Lude en passant par Saint-Jean-de-la-Motte, où étaient les blessés confiés aux soins d'un officier de santé que nous avons connu, le chirurgien Chaudet. Mais avant d'y arriver, ces deux chefs furent prévenus que 1500 Bleus, commandés par l'adjudant général Verger, étaient partis de La Flèche se dirigeant sur Foulletourte, et un second émissaire vint dire qu'ils avaient quitté la grande route pour prendre le chemin conduisant soit à Saint-Jean-de-la-Motte, soit à Luché. Une patrouille royaliste fut envoyée en reconnaissance, et on apprit par elle à son retour que les Bleus craignant une autre rencontre avec l'ennemi, dont ils ne connaissaient pas les forces, s'étaient portés sur le Lude et Château-du-Loir.

Il fut donc convenu que la colonne marcherait sur le Lude. Arrivés en vue de cette ville, MM. B. de la Frégeollière et Arthur apprirent qu'elle était déjà occupée par l'ennemi. M. Arthur s'y rendit en parlementaire pour sommer le général Verger d'évacuer la place, en l'assurant que le sang allait couler, si sa réponse était négative. Après quelques pourparlers, la capitulation se fit et il fut convenu que la ville du Lude serait évacuée de suite par les Bleus, qui retourneraient à La Flèche et ne pourraient attaquer l'armée royale que vingt-quatre heures après. Il fut convenu, en outre, que si des militaires de l'une ou l'autre troupe se permettaient d'insulter en passant leurs adversaires, ils seraient immédiatement fusillés.

Les Royalistes étaient donc maîtres du terrain dans l'arrondissement de La Flèche, mais leur joie fut de courte durée, car dès le lendemain on amena à M. de la Frégeollière un gendarme arrêté sur la route de La Flèche, chargé pour lui d'une lettre de la part du général de Bourmont qui lui ordonnait de licencier sa légion; des circonstances imprévues l'ayant forcé, le 24 janvier 1800, de signer la paix aux mêmes conditions que la Vendée et la Bretagne.

Telles étaient ces conditions :

1° Nul ne sera inquiété ni recherché pour le passé, et chacun conservera son arme pour sa sûreté personnelle;

2° Les insurgés ne porteront ni la cocarde blanche ni la cocarde tricolore;

3° Toutes les fournitures en vivres, faites aux armées insurgées, seront

(1) Nous avons adopté pour le nom du lieutenant de Bourmont celui que nous trouvons inscrit dans Pesche (1er vol., p. CCCLXXXIX), Palakouski (chevalier de Bolbène). L'abbé Paulouin lui donne le nom de Paratouski (chevalier de la Volvène).

acquittées par le Gouvernement, lorsque les chefs auront certifié les bons valables;

4° Tous les émigrés qui certifieront qu'ils ont servi daas les armées royales, seront amnistiés et pourront réclamer leur radiation.

Cet ordre, reçu après une victoire, causa le plus vif chagrin au brave partisan : « Traiter avec mon ennemi, dit-il, je suis parjure : en ne le « faisant pas, j'expose la vie de tous mes soldats et de leurs familles, le pays « va être ravagé; dix-sept ont payé leur dévouement de leur vie, vingt-« sept ont été inutilement blessés. Que faire au milieu d'un pays pacifié? »

Les légions Tranquille et Arthur avaient été immédiatement licenciées.

M. Bernard de la Frégeollière résolut d'attendre encore avant de donner à ses soldats connaissance de cet ordre. Au bout de cinq jours, il reçut un émissaire de Mlle du Bourgneuf, du Mans, porteur d'une lettre du général de Frotté, qui lui disait qu'il ne s'était pas rendu et qu'il l'engageait à suivre son exemple.

Sans se dissimuler toutes les difficultés d'une réunion, M. de la Frégeollière fit tous ses préparatifs de départ. Il allait se mettre en route, quand M. Doricourt, chef d'état-major du général de Frotté, vint le prier d'arrêter son mouvement jusqu'à son retour d'Angers, où il était envoyé auprès du général Hédouville pour lui demander s'il serait encore temps de signer la paix : « Il est bien tard, lui répondit M. de la Frégeollière, votre général « renonce donc à ses projets? » — « Pas précisément, répondit M. Dori-« court, mais il veut se mettre en mesure dans le cas où il serait forcé de « signer. »

Ceci se passait en février 1800.

Toujours cantonné au Lude, M. de la Frégeollière attendit le retour de M. Doricourt pour statuer définitivement sur le sort de sa légion. Celui-ci lui dit en arrivant, que, bien reçu du général Hédouville, il était resté convaincu de l'impossibilité de toute résistance, et qu'il emportait avec lui l'acte de soumission.

Tous les chefs s'étaient promptement soumis. Georges Cadoudal, lui-même, avait remis l'épée dans le fourreau, quoique intérieurement décidé à la tirer encore à la première occasion favorable.

Frotté seul résistait avec courage. Dans l'espoir *de rallier sous ses drapeaux* les insurgés du Maine mécontents de leurs chefs, il se porta sur Alençon avec plusieurs colonnes. D'un autre côté, Hingant de Saint-Maur menaçait Evreux, envahissait Pacy-sur-Eure et répandait l'alarme jusqu'aux portes de Paris. Poursuivi bientôt dans la forêt de Dreux, atteint au château de Pinçon, Hingant est défait et mis hors de combat. Un sort plus funeste attendait son général; pressé par trois colonnes républicaines, Frotté livre à Mortagne, au Mesle-sur-Sarthe et à Chaux trois combats sanglants, où il perd ses meilleurs officiers.

C'est alors que, se voyant abandonné et accablé par des forces toujours croissantes, il comprit enfin que le moment de *parlementer* était arrivé. C'est alors aussi qu'il envoya M. Doricourt au Lude prévenir M. de la Frégeollière de ses nouvelles résolutions avec mission de se rendre ensuite directement à Angers auprès du général Hédouville, qu'il croyait encore investi du commandement supérieur de la Basse-Normandie.

Ce commandement venait de passer aux mains du général Lefebvre, résidant à Paris et entièrement dévoué au premier Consul.

M. l'abbé Paulouin (1) dit que le général de Frotté envoya l'un de ses officiers, Saint-Florent, auprès du général Hédouville pour traiter de sa soumission.

Nous pensons, d'après le souvenir de M. de la Frégeollière, que ce ne fut pas cet officier, *qui périt avec son chef*, mais bien celui que nous avons nommé, *M. Doricourt*.

L'historien, dans les faits de cette nature, doit tenir compte de toutes les circonstances même dans les moindres détails qui, eux quelquefois, peuvent avoir une très-réelle importance.

M. de Frotté fut donc obligé de se mettre en rapport plus directement avec le général Chambarlhac, commandant en chef le département de l'Orne, et lui envoya Lamberville, dit Verdun, les barons de Hugon et de Commarque, qui négocièrent des conditions de la paix.

Mais le général Chambarlhac exigea la présence de M. de Frotté, et remit, *assure-t-on*, un sauf-conduit pour lui et pour eux. D'après le rapport qu'on lui fit de cette première démarche, cet infortuné général ne balança pas à se rendre à Alençon accompagné par MM. *de Commarque, Hugon, Saint-Florent, Lamberville, Séguiral* et *Duhomme*. Ils descendirent à l'*Hôtel de Bretagne*. Quelques heures après, ils furent arrêtés, amenés devant Chamberlhac, qui les conduisit lui-même à Verneuil avec une nombreuse escorte. Là, traduits devant une commission militaire, ils sont condamnés à mort tous les sept, et fusillés le lendemain. Ils moururent en soldats, avec fermeté et courage, en criant : *Vive le Roi!*

Remarquons qu'au nombre de ces condamnés nous ne rencontrons pas *M. Doricourt*, chef d'état-major de M. de Frotté ; il est probable que les événements se pressèrent tellement que M. Doricourt, dont il n'est nullement *question*, pas plus que de l'*acte de soumission* accepté par le général Hédouville, n'eut pas le temps *d'arriver*.

Cet acte de soumission reçu par le général Hédouville (on ne peut en douter d'après l'assurance donnée par M. de la Frégeollière) aurait eu, apporté par M. de Saint-Florent, chargé de traiter avec M. le général Chambarlhac, une réelle importance.

(1) *La Chouannerie du Maine et des pays adjacents*, vol. II, p. 312.

Doricourt ne serait-il qu'*un nom de guerre* de M. de Saint-Florent, nous ne le pensons pas; cet officier, envoyé en mission, se trouvait tout-à-fait à découvert, et représentait ostensiblement son chef vis-à-vis du commandant du département de Maine-et-Loire.

Il parait probable que les ordres du premier Consul furent très-précis et qu'il voulut se débarrasser de celui qui se montrait encore hostile après la soumission des autres chefs, d'autant plus que M. de Frotté avait su, par sa loyauté, sa bravoure, sa générosité, gagner l'estime et l'affection de tous ses frères d'armes.

Mlle du Bourgneuf s'empressa de faire connaître à M. Bernard de la Frégeollière la fin tragique du général de Frotté et de ses officiers. Alors il écrivit et fit savoir à tous les siens que la paix ayant été acceptée par tous les généraux, il n'avaient plus qu'à licencier leurs compagnies, dont chaque homme, d'après le traité, pouvait garder ses vêtements et ses armes. Au moment où il venait de licencier ses hommes, et d'abandonner le Lude, il fut prévenu par le maire que des chasseurs venaient de piller dans un moulin voisin de la ville. M. B. de la Frégeollière envoya de suite quatre hommes pour les arrêter; on ne put en amener qu'un seul devant lui et le maire réunis au château.

Celui-ci le reconnut de suite pour l'un des plus mauvais sujets du pays, et étant devenu la terreur des environs. Condamné de suite à être fusillé, il fut conduit au bord de l'étang de Rivouy et passé par les armes. C'était de bonne justice et de bon exemple, car « quelques scélérats, restes im-« purs des discordes publiques, dit M. Beauchamp, tentèrent de réorgani-« ser le brigandage qui avait désolé presque tous les départements de « l'Ouest : découverts et atteints par une police vigilante, les tribunaux les « firent bientôt disparaître. »

M. B. de la Frégeollière restait donc seul sous le glaive de la loi; il ne savait encore de quel côté il irait pour échapper aux recherches de l'autorité. Deux mois se passèrent sans qu'elle parut s'inquiéter de lui; mais après ce temps, Mme de la Frégeollière eut connaissance d'un ordre du jour du général Hédouville affiché dans toutes les communes indiquant qu'une récompense serait accordée à celui qui livrerait à la gendarmerie le nommé Bernard de la Frégeollière, dit Henri, chef de Chouans non amnistié et continuant à exciter des troubles dans le pays. Ces poursuites étaient motivées par l'imprudence ou l'indiscrétion de l'un de ses capitaines, nommé Sans-Peur, qui, étant dans un cabaret à La Flèche, laissa lire la lettre-circulaire de son chef adressée à tous ses officiers au moment du licenciement : elle lui fut prise et déposée entre les mains de l'autorité.

M. B. de la Frégeollière se décida de suite à aller lui-même trouver le général Hédouville à Angers, accompagné par un commandeur de Malte, fort lié avec celui-ci. Les actes un peu téméraires sont quelquefois ceux qui

réussissent le mieux ; cette visite inattendue pouvait avoir de graves résultats, comme le témoignait surabondamment la triste fin de M. de Frotté. Le général Hédouville, après s'être fait expliquer le sens de la lettre inculpée, se calma tout-à-coup et sut apprécier le caractère véritablement chevaleresque du noble chef, dont le sort était entre ses mains. Le commandeur du Fougeroux fit remarquer avec quelle franchise il s'exprimait, en le suppliant de lui permettre de venir s'expliquer directement avec lui toutes les fois qu'on le dénoncerait.

Le général permit donc à M. B. de la Frégeollière de retourner chez lui et d'y rester jusqu'à nouvel ordre sans être parvenu à le gagner à la cause qu'il servait lui-même.

Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut d'envoyer des certificats à ceux de ses subordonnés qui étaient sortis de France, certificats constatant qu'ils avaient servi dans sa légion. Ils purent ainsi, d'après les termes du traité, non-seulement rentrer dans leurs foyers, mais aussi reprendre la jouissance de leurs biens non vendus.

Malgré la teneur du traité dont nous avons parlé, tous ceux qui avaient servi dans les Chouans étaient mal vus des divers fonctionnaires ; ils pouvaient avoir des torts, mais chacun cherchait souvent à les grossir. M. B. de la Frégeollière, placé à un échelon plus élevé dans la même catégorie, était toujours prêt à les défendre et le faisait d'autant plus fructueusement que le général Girardon, qui commandait à Angers, n'avait pas oublié sa rencontre au Lude avec lui et les égards dont il avait été l'objet.

Il lui donna surtout une preuve de son estime à l'occasion du vol de la recette de Baugé, commis, disait-on, par d'anciens Chouans. L'un des voleurs, qui n'avait que ses bras pour vivre, était un nommé Védie (Sans-Peur), ancien capitaine dans la légion de M. de la Frégeollière ; il eut l'imprudence d'acheter à Bazouges cent pièces de vin ; ce qui mit la justice immédiatement sur la voie, et voulut impliquer son chef dans cette criminelle affaire. M. de la Frégeollière se rendit de suite à Angers auprès du général, qui n'eut pas de peine à comprendre qu'il était innocent ; il lui promit d'engager le tribunal à suspendre toute poursuite contre lui. Védie accusait son chef de l'avoir embauché pour réunir une bande à l'occasion de ce vol, dont le produit, disait-il, avait été transporté en lieu de sûreté avec le cheval que tout le monde lui connaissait, et dont le jour même du vol il se servait pour porter au Lude la somme de sept mille francs destinée à payer tous les fournisseurs de l'équipement de sa troupe. Nous savions déjà, en effet, que M. de la Frégeollière a payé *de ses propres deniers tous les bons qu'il avait émis au nom du Roi.* Cette fâcheuse affaire se termina par la condamnation à mort de sept accusés, deux à vingt-quatre ans de galères et par l'acquittement de deux autres. Appelé plutôt à titre de ren-

seignement que comme témoin, M. de la Frégeollière se vit non-seulement complétement disculpé, mais encore rayé de la liste des émigrés sur la demande du général Girardon, qui, connaissant le caractère de fer de son protégé, avait agi de son propre mouvement sans le consulter. Quand il l'apprit, celui-ci ne put s'empêcher de penser et de dire qu'il espérait n'être jamais gratifié de la radiation que par le roi lui-même.

Telle fut la position, jusqu'en 1812, de ce chef de Chouans ainsi que de ceux qui avaient rempli le même rôle.

Nous allons bientôt le retrouver l'année suivante, 1813, qui décida du sort de l'empereur Napoléon.

CHAPITRE SEPTIÈME

LA CHOUANNERIE DANS LE MAINE, 1813-1815 (suite). — LES VAUTOURS.

Sur bien des points, la pacification de 1800 avait été factice, malgré tous les efforts de Napoléon, soit premier consul, soit empereur. La faute en incombe plutôt à ses agents, toujours trop zélés, qu'à lui-même. La conspiration de Georges Pichegru succédant à l'explosion de la machine infernale et à l'arrestation à ce sujet des principaux chefs de la Chouannerie, Bourmont, d'Andigné, Tranquille, Arthur (de la Poterie), Suzannet, du Boisguy, Dupeyrat, la condamnation à mort de beaucoup d'autres, et mille autres faits que nous ne pouvons enregistrer ici, prouvaient à Napoléon et à ses ministres que le mal, quoiqu'à l'état latent, n'en était pas moins toujours redoutable.

L'excessive rigueur avec laquelle le pouvoir avait traité les Chouans depuis la pacification les avait décidés à se tenir prêts à la résistance, et même à attaquer au besoin. Une trentaine de Chouans, sous les ordres de Châteauneuf, dit *Achille le Blond*, ancien officier aux hussards de Choiseul, embusqués dans le bois de Quesnay, situé près de Langannerie, entre Caen et Falaise, arrêtèrent la diligence d'Evreux et enlevèrent une somme de 40,000 francs appartenant à l'Etat.

Surpris bientôt par la gendarmerie, Châteauneuf et trois de ses complices furent condamnés à mort, et les autres à la prison seulement. L'année suivante, la complicité de Mme Hély de Combray et de Mme Hacquaye, sa fille, ayant été prouvée, la première subit la peine de l'exposition à Rouen, la seconde fut guillotinée.

Vers la fin de 1812 ou au commencement de 1813, François Morin, de Voutré, royaliste convaincu et très-énergique, leva une troupe d'une trentaine d'hommes et tint la campagne de telle façon que le pouvoir promit 10,000 francs à quiconque le livrerait mort ou vif. Morin fut trahi, en effet, mais surpris dans une ferme, il se défendit avec tant de courage qu'il parvint à battre en retraite après avoir perdu plusieurs des siens.

Pour le vaincre, on eut recours aux négociations. Il s'y laissa prendre, et, chargé de fers avec douze de ses compagnons, il languit en prison comme eux, jusqu'à la Restauration. (1)

L'astre de Napoléon était à son déclin. M. Bernard de la Frégeollière en profita bientôt pour user d'une liberté qu'il n'avait jamais engagée, et organiser deux compagnies de cent hommes, dont il donna le commandement à René Cottereau, de La Flèche, aussi brave capitaine qu'habile recruteur, qui s'était trouvé sous M. de la Motte-Mervé à l'affaire de Clermont, près La Flèche, en 1799, au combat de Louverné contre la garnison et la garde nationale de Laval et à la sanglante affaire de Foulletourte (24 janvier 1800) sous M. Bernard de la Frégeollière. Le but de celui-ci était principalement de former un noyau servant de point d'appui et de réunion aux jeunes gens qu'on voulait envoyer à l'armée. Il voulait également empêcher les impôts de se percevoir et par ce moyen les conserver pour le roi, du retour duquel il ne voulait plus douter. Attendant le moment le plus favorable pour mettre en évidence ses deux compagnies, sous la dénomination de *Nouveaux-Nés*, M. de la Frégeollière ne couchait jamais dans la même maison et se retirait la plupart du temps dans les bois.

Les autorités, soit de Maine-et-Loire, soit de la Sarthe, eurent bientôt connaissance de cette tentative, et s'en émurent. Elles se mirent d'accord pour l'étouffer dans son germe.

L'Empereur, quoique abandonné par la victoire, régnait encore. Ces mêmes autorités ne remplissaient que leur devoir; et d'ailleurs, qui pouvait prévoir ce qui adviendrait?

Le sous-préfet de La Flèche chercha à connaître la retraite ordinaire des Nouveaux-Nés déjà fort nombreux. Ceux-ci rencontrèrent sur la paroisse de Bazouges deux gardes-champêtres, qui avaient mission de les surveiller et dont ils n'avaient aucune raison de se méfier. Après avoir conversé ensemble, ils se séparèrent, et, pendant que l'un de ces gardes champêtres se rendait à la hâte à La Flèche pour prévenir le sous-préfet, l'autre les suivit de loin pour savoir où ces Nouveaux-Nés passeraient la nuit. Un renseignement oral nous donne lieu de croire que Tranquille était avec eux, prêt à les conduire et à les diriger dans une guerre que ce partisan connaissait si bien.

Le sous-préfet, ayant eu connaissance par le garde de la direction qu'ils avaient prise, fit rassembler la garde nationale, sous le commandement de l'imprimeur Voglet, et la gendarmerie, sous celui du lieutenant Pillerault, et alla avec elles à Crosmières, où il établit son quartier-général. Ayant conservé les gendarmes auprès de lui, il fit partir la garde nationale avec les deux gardes pour surprendre les Nouveaux-Nés dans le village, où ils

(1) Voir *Chouannerie du Maine*. Abbé Paulouin. 1er volume.

étaient couchés ou occupés à faire leur soupe. On parvint à surprendre la première sentinelle et la troupe s'élança dans la première maison, où dix chouans se mettaient à souper.

Se voyant attaqués, ils se jetèrent sur la porte pour la barricader, mais déjà les gardes nationaux avaient mis leurs canons de fusil en travers. Ils laissent alors forcer la porte, font une décharge qui abat quatre hommes, et la baïonnette en avant, parviennent à se faire jour et à rejoindre leurs camarades. Les gardes nationaux sont bientôt entourés et mis en pleine déroute.

M. le sous-préfet, apprenant bientôt par la direction du feu et les plus lestes des fuyards que les Nouveaux-Nés étaient restés maîtres du champ de bataille, expédia ordonnance sur ordonnance à La Flèche pour demander des secours. Mais, après avoir poursuivi leurs ennemis pendant une demi-lieue, les Nouveaux-Nés jugèrent prudent de revenir dans leur cantonnement provisoire. Dans cette affaire, il y eut huit gardes nationaux tués et sept blessés : les deux gardes champêtres furent trouvés morts au travers de la porte de la maison attaquée. Un seul nouveau-né perdit la vie ; c'était le nommé Madelein, un des plus braves de la troupe. (1) Les morts et les blessés furent transportés à la Chapelle-d'Aligné et remis aux soins du maire.

Ce même jour, les Bleus de Sablé se rendirent aussi sur le point attaqué. Mais les Nouveaux-Nés n'y étaient plus et s'étaient retirés dans un bois pour s'y reposer. Le capitaine La Gaîté (Rosay) envoya chercher de l'eau-de-vie qu'il distribua à sa troupe. Sept se grisèrent et allèrent s'endormir à l'écart. Pendant ce temps, les Bleus étaient entrés dans le bois, et les Nouveaux-Nés ne se trouvant pas de force, firent retraite à temps. Les sept dormeurs furent pris, chargés sur une charrette et conduits à La Flèche. En recouvrant leur raison, ils durent être bien péniblement étonnés de s'y trouver en prison.

Mais il fallait mettre la main sur le chef, M. B. de la Frégeollière. Le préfet d'Angers fit faire chez lui plusieurs visites domiciliaires, qui restèrent sans résultat. Cependant, irrité des procédés de ceux qui avaient été chargés de cette mission, ayant appris à Durtal que l'empereur était en pleine retraite et poursuivi à outrance par les armées alliées, il résolut d'aller trouver le préfet d'Angers dans son cabinet. Cet acte ne manquait pas de hardiesse, il l'accomplit malgré les supplications de tout son entourage. Le maire de sa commune, M. Lapatrière, voulut l'accompagner, quand il le vit aussi décidé.

(1) Le cadavre de Madelein fut apporté à La Flèche et exposé dans la prison pendant plusieurs jours. Personne de sa famille ne vint le réclamer, comme on l'espérait. Le réfractaire pris étant en sentinelle marchait derrière la charrette, garotté.

Le premier mot du préfet, M. Hélie-d'Oissel, fut celui-ci : « Est-ce vous « qui êtes le chef des Nouveaux-Nés? » — « Oui, répondit M. de la Fré- « geollière, et j'ajoute que vos agents se sont conduits chez moi de la ma- « nière la plus grossière. » D'accusé, le vieux et intrépide chouan se faisait accusateur. Dans le cours de la conversation, il fut question de Tranquille, et, ne connaissant pas le caractère chevaleresque de son interlocuteur, le préfet s'oublia à ce point de lui promettre la faveur de l'empereur s'il l'aidait à arrêter cet incorrigible partisan. Enfin, impressionné de la réponse qui lui fut faite, ce préfet, qui sentait que son pouvoir ne serait pas de longue durée, congédia M. de la Frégeollière sans prendre contre lui aucune mesure de rigueur.

Arrivé chez lui, il trouva une lettre de M. de Chamme, qui le prévenait que la procédure contre les sept nouveaux-nés, qui s'étaient laissés prendre, était terminée. Le lendemain, M. de la Frégeollière était à La Flèche et trouvait chez M. de Chamme M. d'Estaigne, qui lui annonça que les alliés n'étaient plus qu'à vingt lieues de Paris et que le comte d'Artois les accompagnait.

M. de la Frégeollière n'était jamais long à prendre un parti. Il fut immédiatement descendre à *La Levrette*, en pleine rue Basse, auprès de la maison où logeait Bourdin, l'ancien chef de bataillon de Chouans, auquel il fit part de son intention de faire mettre en liberté les sept nouveaux-nés, qui allaient comparaître au Mans devant une commission militaire. Trois cocardes blanches furent confectionnées par une marchande, et Bourdin, M. de Chamme et M. de la Frégeollière les piquèrent à leurs chapeaux. Le premier alla de suite prévenir ses anciens affidés pour soutenir au besoin leur ancien chef, pendant que celui-ci se rendait chez M. de la Bouillerie, maire de La Flèche, et au fond du cœur très-bon royaliste. Presqu'au même moment arriva le sous-préfet, qui fut plus qu'étonné et de voir M. de la Frégeollière devant lui et de la demande qu'il lui fit de mettre immédiatement ses hommes en liberté. Le débat fut très-vif et sans résultat. Enfin, par les soins de M. de la Bouillerie, les sept nouveaux-nés furent mis en liberté et M. de la Frégeollière montait à cheval, cocarde blanche au chapeau, et retournait chez lui sans avoir rencontré un opposant ou un insulteur.

Quelques jours après, le comte d'Artois entrait à Paris.

Le roi récompensa les services si continus de M. Bernard de la Frégeollière par le brevet de colonel et les croix de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

Quelle opinion peut exprimer l'écrivain consciencieux sur ces levées de révoltés, allant au premier appel de leurs chefs reprendre leur place dans leurs divisions, y retrouvant leurs capitaines et lieutenants, abandonnant comme eux leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants pour vivre de la vie du proscrit?

avons que ce fut le paysan vendéen qui saisit ses armes pour ses vieux us et coutumes, ses églises et ses prêtres : ils obligèrent gneurs à les diriger dans le combat, et ces mêmes seigneurs fini- choisir au milieu d'eux leur général en chef, Cathelineau, le l'Anjou. La Chouannerie fut comme une émanation de la Vendée, ur un autre terrain, par troupes divisées et peu nombreuses au ais à la fin et à la seconde reprise d'armes devenant une véritable lligérante.

amena le plus grand nombre d'hommes sous ces drapeaux, ce fut sentiment royaliste que cette situation d'une nation mise en coupe r la volonté d'un seul homme, ce fut cette terreur d'un nouveau pelée la Conscription. Sait-on le total des appels faits et des crétées en *quinze mois* sur la fin du premier Empire? le total est 000 hommes. Combien de ceux-là vivaient-ils en 1815?

Napoléon, vaincu, signa son abdication le 11 avril 1814 et partit d'Elbe, dont les souverains alliés lui avaient assuré la souverai- 2 millions de revenu. C'était un beau sort pour quiconque, mais hose pour celui qui avait, pour ainsi dire, tenu l'Europe dans sa ssi le 1er mars il remettait le pied sur le territoire français, et, par le prestige de son nom et des défections successives, il entra resqu'au même moment où Louis XVIII sortait des Tuileries pour r à Gand.

ouvelle des événements du 20 mars 1815, les provinces de l'Ouest t; les anciens royalistes préparèrent leurs armes, en attendant les u roi, qui ne tardèrent pas à leur parvenir.

duc de Bourbon, ayant reçu de Louis XVIII le commandement des s de l'Ouest, se rendit d'abord au collége de La Flèche, d'où il M. le chevalier de Sourdon, alors administrateur de cette maison, (1) à M. de la Frégeollière pour le mander de suite auprès de lui. celui-ci ne put partir que le lendemain matin et ne trouva plus le l'école militaire, dont le chef, M. de Chauvigny, était nommé de l'avant-garde; le colonel, commandant de l'infanterie, et lui- la cavalerie. Ainsi composé, ce corps devait se rendre directement de Blois. Chaque maire devait ouvrir un registre pour y inscrire de tous les hommes de bonne volonté. Ceci se passait avant le u roi de Paris et pendant la marche de Napoléon au travers de la

spositions se trouvèrent en partie changées par les succès de Napo- e départ de Paris du roi, qui ordonnait au duc de Bourbon de quit-

(1) ...le Sourdon, ancien officier au régiment d'Auvergne, est mort à La Flèche

ter la France. Mais M. de Chauvigny et M. de la Frégeollière enlevèrent toutes les armes et la poudre qui se trouvaient au collége pour les diriger sur Angers et la Vendée.

Mgr le duc de Bourbon délégua ses pouvoirs aux différents chefs royalistes et désigna M. le chevalier d'Andigné, maréchal de camp, pour commander en chef l'armée royale de la rive droite de la Loire. M. le chevalier d'Andigné envoya des émissaires à ceux qui avaient eu des commandements dans l'ancienne guerre et se tenaient prêts avec leurs troupes à se mettre en marche au premier signal. Nous savons que M. B. de la Frégeollière se rendit auprès du commandant en chef et qu'il lui rendit compte de tout ce qui avait déjà été effectué, en lui donnant son avis sur ce qui restait à faire. En conséquence, il reçut tous ses pouvoirs comme chef d'une division, et ne s'occupa plus que du soin de la former. Il trouva chez le marquis de Coislin, qui allait prendre le commandement de l'armée royale dans le Morbihan, tous les anciens capitaines qui avaient déjà servi sous ses ordres; et après les avoir consultés sur le choix du chef de légion, ils acceptèrent M. le vicomte de Beaumont, habitant le château de la Rochejaquelein, aux environs de Daumeray.

Le jour de la prise d'armes et de l'entrée en campagne fut fixé par M. le chevalier d'Andigné au 22 mars. Déjà les nouvelles autorités nommées par l'empereur agissaient et réunissaient des troupes auprès des lieux les plus menacés.

M. B. de la Frégeollière, après avoir couché chez M. Le Bret, à la Potardière, et dîné aux Gringuenières, chez M. de Beauchamp, se rendit chez M. de Beaumont, où il trouva toute sa légion réunie. Ce même jour venait d'arriver à la Rochejaquelein M. d'Ambrugeac, étranger au pays, et que M. le chevalier d'Andigné avait délégué dans le Maine pour y commander au nom du roi.

C'était une faute, car M. B. de la Frégeollière avait reçu pour cette partie, dans l'Anjou et dans le département de la Sarthe, des pouvoirs bien antérieurs. Tranquille y dirigeait la Chouannerie depuis près de trente ans. Il engagea donc M. d'Ambrugeac à se rendre près de Tranquille en lui promettant de l'y accompagner. Ils trouvèrent ce chef à Arthezé avec 80 hommes, et M. de la Frégeollière retourna dans son pays, refoulant dans les villes toutes les troupes qui tenaient les campagnes.

Il avait donné l'ordre à M. de Beaumont, avant de le quitter, d'organiser la 1re légion le plus tôt possible. M. Bory, ancien capitaine vendéen, nommé chef du 1er bataillon, composé des compagnies Basile, Lebr Baudrier, et, depuis, d'une compagnie de grenadiers; le 2me batail devait être commandé par le chevalier de Gastines, garde-du-corps du r et être composé de la compagnie de Tiercé et Briolay et de celles que l' savait être formée vers Précigné et la Chapelle-d'Aligné.

Le 21 mai au soir, M. de Beaumont reçut l'ordre de se trouver le lendemain 22, à 10 heures du soir, au bas de Chauffour-sur-le-Loir, avec 40 hommes armés; il prévint MM. de Gastines frères de se rendre à la Roche avant 9 heures avec les hommes qu'ils pourraient réunir; il en fit autant pour M. Bory et les capitaines de son bataillon.

Le 22 mai, à 9 heures 1/2 du soir, MM. de Gastines n'étant pas arrivés, M. de Beaumont partit avec MM. Benoist frères, Gaspard de Châteaubriand, garde du corps, Victor Destriché, le sieur Sallé, sous-lieutenant, avec environ 30 hommes; ils se rendirent à Chauffour où ils trouvèrent M. d'Ambrugeac, qu'ils conduisirent à la Rochejaquelein.

Cependant MM. de Gastines, avec M. de Maussabré, le sieur Luxembourg et environ 25 hommes étaient arrivés chez M. de Beaumont une demi-heure après son départ; ils voulurent aller au-devant du général, conduits par M. Eugène de Beaumont; ces messieurs prirent un chemin différent et ne retrouvèrent M. d'Ambrugeac qu'à la Roche. La réunion était alors de 55 à 60 hommes. On attendait encore le chef de bataillon Bory avec les compagnies Lebrun et Baudrier, lorsque le 23 au matin on crut entendre sonner le tocsin.

Le général trouvant sa petite armée trop insignifiante et trop faible devant les forces qui pourraient l'attaquer, voulut alors la licencier. Mais M. de Beaumont et plusieurs autres officiers lui firent comprendre qu'il n'y avait plus à reculer, qu'il fallait tenir la campagne et chouanner; le Sennelais, petit pays situé auprès de Baracé et du château de la Bennerie étant très-propre à ce genre de guerre. Le général comprit que les compagnies se formeraient ainsi au fur et à mesure, que ce genre de combattre différait essentiellement des autres; il suivit donc l'avis qu'on lui donnait et se rendit chez le capitaine Basile avec 50 hommes.

MM. de Beaumont, Benoist, Châteaubriand et Destriché attendirent à la Roche les compagnies auxquelles ils avaient donné rendez-vous, désarmèrent dès le soir les communes d'Huillé, de Baracé, de Daumeray et se rendirent le 24, avec environ 70 hommes, auprès du général. MM. de Gastines avaient pu porter leur compagnie à 40 hommes, celle de Basile en comptait le même nombre. La légion de Beaumont se trouva alors de 150 hommes, avec lesquels le général se rendit le 24 au soir au château de la Bennerie, chez M. le marquis de Coislin; il y séjourna le 25 et le 26. C'est là que M. B. de la Frégeollière vint le trouver, comme nous l'avons dit plus haut, et retourna le lendemain chez lui pour y donner des ordres.

Le 27 mai, le général d'Ambrugeac résolut de se rendre à Morannes; on partit vers huit heures, la légion de Beaumont comptant environ 200 hommes, et l'on apprit en route qu'une troupe de gendarmes se portait également sur le même point, mais qu'ayant eu avis de l'arrivée des

Royalistes, elle ne s'était pas arrêtée et avait passé la Sarthe, se dirigeant sur Château-Neuf.

Le général entra donc à Morannes, le 27 au soir, sans y rencontrer de résistance; on y apprit que la division Gaullier était à Chemiré, sur la rive droite de la Sarthe. Le général fit donner avis à ce chef de division de son arrivée à Morannes, où une compagnie et plusieurs officiers de cette même division vinrent coucher.

Le lendemain, la division Gaullier, forte de quatre à cinq cents hommes, arriva à Morannes; M. B. de la Frégeollière vint prendre le commandement de la sienne. On désarma la ville; les impôts furent perçus au nom du roi et l'on put payer ainsi les soldats qui, dès le début de la campagne, l'avaient été aux frais des officiers, ainsi que les vivres fournis par les habitants.

M. Pion-Noirie vint annoncer qu'il avait levé deux compagnies qui n'attendaient que l'ordre de rejoindre.

Le général d'Ambrugeac, voyant six ou sept cents hommes réunis autour de lui, crut pouvoir les garder sous son commandement; il eut, à cette occasion, des discussions assez vives avec M. de Champagné, major de la division Gaullier, et M. Gaullier lui-même; ces deux messieurs ne voulant pas reconnaître le général d'Ambrugeac pour leur chef.

Cependant M. Gaullier consentit à l'accompagner à Précigné, où l'on se rendit le 29, sans y rencontrer d'opposition. On sut que Sablé était alors occupé par 300 hommes de la troupe de ligne, retranchés dans le château, inaccessible du côté de la ville et très-facile à défendre. L'ordre fut adressé au capitaines Brichet et Daillère de lever leurs compagnies et de rejoindre dans le plus bref délai la légion de Beaumont. Vers 10 heures du matin, le 29, on apprit que la garnison de Sablé se disposait à faire une sortie et à se porter sur Précigné, qu'on avait eu le soin de désarmer. Le général fit battre le rappel et les Royalistes se dirigèrent sur Sablé en prenant la route qu'on avait indiquée comme celle prise par l'ennemi, qu'on n'y rencontra pas.

Arrivé à une lieue de Sablé, le général assembla les chefs de division et leur demanda s'ils voulaient attaquer la ville. Ceux-ci, convaincus que cette entreprise se résoudrait par un échec propre à décourager dès le début leurs jeunes soldats, s'y refusèrent. On renonça donc à cette attaque. MM. d'Ambrugeac et Gaullier se séparèrent fort mécontents l'un de l'autre; le premier se rendit à la Chapelle-d'Aligné, au château des Gringuenières, chez M. Richard de Beauchamp, où il fut rejoint par 80 hommes du bataillon Simon.

M. d'Ambrugeac voyant que ses pouvoirs étaient peu reconnus dans l'Anjou, que les chefs de division pouvaient devenir, avec une certaine raison, de plus en plus récalcitrants, tenait toujours à recruter son armée

dans le Maine plutôt qu'ailleurs. Il déclara donc à MM. de la Frégeollière et de Beaumont qu'il allait rejoindre la division du général Tranquille qu'il croyait très-forte en nombre. Ceux-ci cherchèrent en vain à l'en dissuader et lui objectèrent que n'ayant encore que 200 hommes, la légion de Beaumont était très-incomplète et qu'il fallait profiter pour la recruter de la bonne disposition des habitants du pays. Mais le général, sans avoir égard à leur avis, se porta le 31 mai sur Crosmières, puis à Vilaines, et enfin sur Arthezé. Il établit son quartier général chez M. Pion père. Ce fut là qu'il nomma M. Pion-Noirie major de la légion de Beaumont, à laquelle il adjoignit les compagnies Cottereau et Bonnalair qui avaient été levées et payées par cet officier dès la fin d'avril.

M. B. de la Frégeollière s'occupait encore du recrutement de sa division devenu très-difficile par suite des efforts incessants de M. L'Official, sous-préfet impérial.

MM. de Maussabré et le chevalier de Gastines restèrent avec le général, qui garda le bataillon Simon.

La division B. de la Frégeollière se rendit le 2 et le 3 juin au château de la Besnerie, où elle se reposa le 4. On envoya les capitaines avec une partie de leurs compagnies se recruter séparément. M. B. de la Frégeollière resta au château de la Besnerie avec 60 hommes et apprenant qu'une forte colonne de gendarmes se portait sur Tiercé et Montreuil, il se rendit au Grip, près de Saint-Germain, et revint le 5 au matin au château de la Rochejaquelein, où il reçut l'ordre du général d'Ambrugeac de se trouver le 7 au matin près de la Chapelle-d'Aligné. Il fallut donner l'ordre aux capitaines de réunir leurs compagnies, ce qui devenait de plus en plus difficile en raison des patrouilles multipliées de la gendarmerie.

Les capitaines avaient donc peu recruté; cependant les compagnies Brichet et Daillère ayant rejoint, la division se composait de 280 hommes, sans compter les compagnies Cottereau et Bonnalais et les hommes restés avec le chevalier de Gastines.

La division B. de la Frégeollière coucha à Saint-Germain le 6 juin, se rendit au château de la Motte, près de la Chapelle-d'Aligné, de là, le 7 au matin, à la Bouillerie, où M. B. de la Frégeollière reçut, vers 2 heures, l'ordre de se trouver le 8, à la pointe du jour, au château de Clermont-Gallerande pour y attendre une nouvelle destination. Ce chef n'acceptait qu'avec répugnance l'autorité de M. d'Ambrugeac; mais d'un côté, dans sa pensée, le service du roi devait passer avant tout, puis la suite des événements l'avaient amené dans la Sarthe, où les pouvoirs donnés au général par M. d'Andigné se trouvaient circonscrits.

Tout indiquait ensuite que le premier n'agissait plus que d'après ses propres impulsions et n'avait plus aucun rapport direct ou de déférence avec le second. M. B. de la Frégeollière se rendit donc avec sa division au

poste momentané qui lui avait été assigné. Pendant ce temps, le général d'Ambrugeac avait eu, le 3 juin, une affaire au *Point-du-Jour*, dans les environs de Foulletourte, et peu éloigné du lieu où, le 3 mai, des gendarmes de La Flèche avaient eu dans la forêt de Courcelles une rencontre avec les Royalistes.

Le brigadier Carpentier avait été envoyé le même jour faire une reconnaissance dans la commune de Courcelles avec un détachement de gendarmes. Cette commune s'était toujours montrée très-dévouée à la famille des Bourbons, et une partie de la population prit part à l'insurrection royaliste. On soupçonnait qu'un corps de Chouans se cachait dans la forêt attenante au château du marquis de Chamillart.

Carpentier et ses hommes marchaient dans l'allée de cette fôrêt, bordée d'énormes chênes, quand une fusillade éclata. Dès les premiers coups, Carpentier tomba mortellement blessé avec plusieurs des siens. Ils furent transportés à Courcelles, et leur chef expira après avoir fait brûler devant lui des dépêches dont le contenu est resté inconnu. Un de ses compagnons avait à la bouche un bouquet de violettes (signe de reconnaissance des Impérialistes), qui fut coupé en deux par une balle. L'homme tomba raide mort. Un troisième, blessé à la cuisse, mourut des suites de l'amputation.

Le général d'Ambrugeac, réuni alors avec Tranquille, qui était à la tête d'une imposante légion, put agir de concert avec son collègue, que la Restauration avait élevé au grade de maréchal de camp et anobli. Cet audacieux partisan avait sous ses ordres MM. de Sainte-Croix, Le Bret, de Morand père et fils, de la Porte, Pion-Noirie, Bignon, Renou, Brion, de Sourdon, etc., etc..

Ces deux chefs furent donc informés que trois malles, protégées par une escorte de 400 hommes, devaient, le 3 juin, passer près de Courcelles au lieu dit le *Point-du-Jour;* ils résolurent de s'en emparer et firent leurs dispositions en conséquence. Quand les éclaireurs de cette escorte ne furent plus qu'à cinquante pas, M. de Maussabré s'avança et cria : « Qui vive? » — « Français, fut-il répondu. » — « Quels Français, dit M. de Maussa-« bré? » — « Français de l'Empereur. » — « En ce cas, messieurs, tirez « ou criez : Vive le Roi! »

Le feu commença. Après une vive fusillade, cinquante royalistes à cheval fondirent sur la cavalerie de l'escorte, la mirent en déroute et la firent se replier sur l'infanterie, qui, elle-même, reprit promptement la route du Mans, abandonnant sur le terrain ses morts et ses blessés.

Ce fut après ce combat qu'on décida qu'un coup de main serait exécuté sur la ville du Lude, et qu'on transmettrait à M. B. de la Frégeollière, qui n'avait pas quitté ses quartiers, l'invitation de venir se joindre au corps de MM. d'Ambrugeac et Tranquille, qui se trouverait ainsi porté au nombre de mille hommes.

Le plan que le général d'Ambrugeac paraissait vouloir suivre était de s'emparer du Lude, de Baugé, de Durtal, et de couper les communications par la grande route de Paris à Angers. Ce plan était aussi sage que logique, en ce qu'il facilitait les moyens de correspondance avec le général d'Andigné par la division Gaullier, avec la Touraine, dont un grand nombre d'habitants se montraient fort disposés à prendre les armes. Mais le général n'avait d'autre but que de rester seul maître dans le Maine, et qu'il n'y fut pas reconnu d'autre autorité que la sienne. Ce que lui déniaient MM. Gaullier, de la Frégeollière et autres.

M. B. de la Frégeollière, instruit de la marche de M. d'Ambrugeac et arrivé le premier à Luché, s'empara immédiatement du pont et de toutes les issues, afin de rester maître des deux rives du Loir et que personne ne put communiquer avec le Lude. Il écrivit de suite à son fils pour qu'il vint l'y trouver avec ses camarades; celui-ci y arriva avec trois officiers, et lui fit connaître les difficultés d'organiser les royalistes dans l'arrondissement de Baugé, que pour le rejoindre et échapper aux poursuites de la gendarmerie ils avaient dû venir au travers des bois, que le chef de légion de Lanoue s'était retiré dans la forêt du Mélinais avec plusieurs capitaines après la prise du capitaine Potterie, qui avait été conduit à Angers, et qu'enfin la levée de la légion de Baugé ne pourrait s'effectuer qu'autant que l'armée royale occuperait le pays.

M. d'Ambrugeac et les siens arrivèrent à Luché peu de moments après M. de la Frégeollière; le général convoqua chez le curé un conseil de guerre. M. de la Frégeollière demanda à ce qu'aucune décision ne fut prise au sujet de cette opération avant qu'on ne se fût informé s'il y avait des troupes au Lude, si on avait fortifié les issues, et si, enfin, on y avait connaissance de la marche des Royalistes. Le conseil fut donc suspendu, et il fut envoyé un émissaire à Mlle Amélon, qui répondit qu'il n'y avait pas de troupe de ligne dans la ville, mais seulement de la garde nationale, qui ne ferait pas la moindre résistance, que cependant il n'en serait pas de même probablement si elle se faisait remplacer par des faubouriens, que les fortifications consistaient en des barriques remplies de sable, qu'on n'en placerait devant les portes que le lendemain, et qu'enfin on n'avait aucune connaissance de la marche des Royalistes.

D'après ces renseignements, l'attaque du Lude fut résolue et il fut décidé qu'aussitôt la ville prise et désarmée, on marcherait sur Baugé, afin de mettre M. L'Official à la raison et organiser la légion de Lanoue. C'était d'ailleurs la condition implicite qui avait décidé M. B. de la Frégeollière à combattre sous les ordres de M. d'Ambrugeac.

Le 9 juin, avant le jour, le général ayant donné l'ordre du départ, les divisions se mirent en marche se dirigeant sur le Lude. A une demi-lieue de la ville, le général détacha dix à douze officiers à cheval, en leur don-

nant l'ordre de se rendre maîtres du pont sur le Loir ; ce qu'ils firent après avoir traversé la ville au galop. Réveillés par le bruit, les fédérés coururent aux armes, occupèrent tous les postes qu'ils avaient retranchés auparavant et s'embusquèrent dans les maisons. Les cavaliers étaient soutenus par cent hommes d'avant-garde, commandés par le chef de bataillon Bory et le capitaine Baudrier ; M. B. de la Frégeollière commandait le gros de la troupe, M. d'Ambrugeac était à l'avant-garde et Tranquille avec l'arrière-garde.

Les fédérés firent feu sur l'avant-garde, un soldat fut tué ; le capitaine Baudrier reçut une balle dans l'œil, et bientôt fut atteint de nouveau sans qu'il cessât d'avancer et d'encourager ses hommes. Mais bientôt se sentant défaillir, il défit sa ceinture qui renfermait le prêt de sa compagnie et la remit au sergent-major. Puis, s'appuyant sur une borne, il joignit les mains, adressa au Ciel une dernière prière et expira après avoir reçu des soins affectueux de M. B. de la Frégeollière et de Mme Leroy, du Lude. M. Bory avait reçu une balle dans l'épaule ; plusieurs autres officiers furent blessés, ainsi que quelques soldats ; le capitaine Guillemau, de la légion Morant, eut une jambe cassée.

Quelques maisons, des fenêtres desquelles on avait tiré avec le plus d'acharnement, furent mises au pillage ; le général força les habitants à en sortir et les conduisit avec les deux divisions hors de la ville, sur la rive droite du Loir. Il ne laissa dans le Lude que quelques compagnies pour désarmer la ville, abattre les retranchements et combler les fossés. Il paraît que M. B. de la Frégeollière eut une vive discussion avec le général pour l'empêcher de brûler le Lude, qu'il voulait traiter comme une ville prise d'assaut. Il s'opposa vainement à ce qu'il emmenât avec lui une vingtaine d'ôtages, dont faisait partie les gendarmes.

Vers 4 heures du soir, M. d'Ambrugeac ne voulant pas rester au Lude, donna l'ordre du départ sans faire connaître ses projets. La colonne partit donc et arriva le soir au château de Fay, commune de Mansigné, appartenant à M. Joseph d'Andigné, qui mit toute sa maison à la disposition de ses hôtes, tandis que Mme d'Andigné et sa fille (depuis Mme la baronne de Fontenay) étaient occupées à soigner les blessés. Quant aux ôtages, ils durent leur liberté à l'initiative de M. de la Frégeollière. Le général n'osa pas s'opposer à cet acte d'humanité. C'était, d'ailleurs, pour lui un grand embarras de moins. (1)

(1) *Certificat du Maire du Lude.*

« Nous soussigné, maire de la ville du Lude, arrondissement de La Flèche, département « de la Sarthe, certifions à tous ceux qu'il appartiendra que M. Henri-René-Bernard de la « Frégeollière, qui commandait une division, lors de la dernière occupation de cette ville « par l'armée royale, au mois de juin 1815, s'y est conduit comme un brave et loyal mili- « taire, même qu'il a rendu les plus grands services aux habitants, ainsi qu'*aux ôtages* « *conduits au château de Fay, qu'il a fait mettre en liberté*.

Le général d'Ambrugeac, peu au fait des us de la Chouannerie, ne comprenait pas que lorsqu'une colonne ennemie cherchait à le rencontrer, il fallait non fuir devant elle, mais s'embusquer, prendre d'avance l'avantage du terrain et lui faire éprouver des pertes sensibles sans être atteint par son feu. Ayant reçu avis que l'ennemi cherchait à le couper, il changea de projet, sans autre information plus sûre, fit prendre à sa troupe des chemins détournés et tortueux où, les charettes ne pouvant passer, il fallut laisser les blessés dans une ferme avec une quantité d'effets et d'étoffes réservées pour habiller les soldats, si la guerre venait à se prolonger. Le chef de bataillon Bory put seul suivre à cheval.

La colonne se remit en marche après ces dispositions prises, traversa la route du Mans près de Clermont et, le 12, se dirigea vers la Garenne des Cerfs, appartenant alors à M. le comte de Choiseul, et la traversa pendant la nuit. Elle arriva enfin au Bailleul, où les soldats, harassés de fatigue et ne comprenant plus ce qu'on voulait d'eux, demandèrent à se reposer et à reprendre haleine. Le général s'y opposa, et, sans vouloir entendre aucune des observations très-sensées qui lui furent présentées par des officiers qui avaient fait les anciennes guerres et savaient jusqu'où pouvaient aller les exigences vis-à-vis de pareils soldats, il donna l'ordre de reprendre la marche.

Le 13 juin, plusieurs jeunes gens de La Flèche vinrent joindre l'armée, MM. de Kermel frères et M. Basteau, MM. Cormier et Marçais, de Sablé; M. François de Kermel fut blessé grièvement un peu plus tard, pendant l'une des marches de nuit du général d'Ambrugeac, au bourg de Jupilles, qu'il traversait la nuit avec des Royalistes.

Un volet d'un rez-de-chaussée fut ouvert tout à coup, et il fut tiré deux coups de fusil qui atteignirent M. de Kermel au ventre. Il fut porté de suite à Ecommoy, chez M. Germain, médecin de ce lieu, qui lui donna les soins les plus assidus, ainsi que M. Renou, notre vieux médecin et ami de l'école militaire. Placé après la guerre dans un régiment de ligne avec son frère Joseph, il fut pour ce fait décoré en 1818.

Le 13 juin, la petite armée prit la route de Parcé et arriva au bord de la Sarthe. Le général s'établit au château de Dobert. Ce fut là que le 15 il forma une compagnie à laquelle il donna le nom de *compagnie générale*. Il promettait le grade et la paye de sergent à tout homme qui consentirait à y entrer, et immédiatement la somme de 12 francs. Cette formation insolite devait amener une rupture entre M. d'Ambrugeac et M. B. de la Frégeollière, d'autant plus que la compagnie de Tiercé, qui y avait passé tout entière, était sous les ordres de celui-ci.

« En foi de quoi, nous avons délivré le présent, à la Mairie du Lude, le 30 novembre « 1815. »

« LE BALLEUR. »

M. de la Frégeollière partit donc à ce moment, suivi de MM. de Beaumont et Benoit, avec vingt-cinq soldats qui ne s'étaient pas laissé tenter. Mais M. d'Ambrugeac retint les compagnies de Gastines, Cottereau et Bonnelair, sans vouloir permettre à M. Renou jeune, chirurgien, de suivre la division qui avait plusieurs blessés.

De retour sur son terrain de guerre, M. de la Frégeollière se plaignit à M. d'Andigné, que seul il considérait comme son chef. Le général d'Andigné répondit ce qui suit :

« Monsieur,

« J'approuve fort la conduite sage que vous avez tenue dans un moment « aussi difficile. Tout autre moyen, entre royalistes, eut compromis la « cause que nous défendons et réjoui nos ennemis. Lorsque j'ai donné le « commandement de la Sarthe à M. d'Ambrugeac, je n'avais ajouté les « départements circonvoisins que sur l'assurance qu'il m'avait donnée de « pouvoir servir la cause du Roi dans les départements d'Indre-et-Loire et « Loir-et-Cher; mais je n'avais jamais compté qu'il voulut étendre son « autorité dans le département de Maine-et-Loire, où il y a des chefs « connus et dont l'expérience promettait des succès; si j'ai souffert jusqu'à « ce jour qu'il prit le commandement d'une partie du département de « Maine-et-Loire, c'est que j'ai cru que cela vous était agréable ainsi qu'à « tous les officiers qui résident dans cette même partie. Votre lettre et les « représentations de ces messieurs m'apprenant le contraire, je vous auto- « rise, Monsieur, à vous séparer de M. d'Ambrugeac et à commander en « chef tout ce que vous avez dans le département de Maine-et-Loire.... »

« Le chevalier D'ANDIGNÉ. »

Cette lettre était motivée surtout par la démarche que firent, le 16, MM. de Beaumont, Pion-Noirie, Henri Bernard et Denis Benoit auprès de M. le général d'Andigné, qui, ce même jour, était au château des Rues, sur la rive gauche de la Mayenne, attendant avec une division de plus de 1500 hommes et un nombreux état-major. Ces messieurs rendirent compte au général de leurs sujets de mécontentement vis-à-vis de M. d'Ambrugeac. Le général leur répondit qu'il n'avait jamais eu la pensée de mettre la division de la Frégeollière sous ses ordres; il les engagea à tenir le pays, à empêcher le recouvrement des impôts, à ne point exposer inutilement leurs hommes à cause du manque de munitions. Il ajouta qu'on lui avait proposé un accommodement, mais qu'il était décidé à tenir jusqu'au dernier moment.

Ces messieurs rejoignirent la division de M. B. de la Frégeollière auquel ils rendirent compte du résultat de leur voyage et qui en avisa immédiatement le général d'Ambrugeac.

Comme on devait bien s'y attendre, M. d'Ambrugeac eut bientôt à se

repentir d'avoir enlevé à M. B. de la Frégeollière une grande partie de ses hommes.

Le 17, ce qui restait de la division B. de la Frégeollière s'était rendu à Morannes; ce fut là où plusieurs compagnies la rejoignirent. Le bataillon Cottereau, tambour battant et drapeau déployé, vint rejoindre ses anciens chefs; la compagnie de Tiercé déserta partiellement et, pour deux officiers, devenus aides-de-camp de M. d'Ambrugeac, qu'il avait perdus, M. de la Frégeollière eut à en incorporer six autres qui quittèrent le général; furieux de cet échec, celui-ci convoqua un conseil de guerre qui, pour désertion, condamna à mort le chef de bataillon. Cet incident n'eut aucune suite fâcheuse pour cet officier.

En quittant M. d'Ambrugeac, M. B. de la Frégeollière s'était rendu à un appel qui lui avait été fait par M. Gaullier, qui était cantonné à Martigné et avait eu quelques jours auparavant une affaire assez vive à Champigné, où M. de Champagné fut tué. Le 18, il y eut une alerte sans résultats provenant d'une sortie de la garnison de Sablé unie aux Fédérés et de sa présence à Morannes. Un paysan fut massacré par les Impérialistes, un autre enmené. Le 19, la division rentra à Morannes et se rendit le soir à Miré. Elle se porta ensuite à Saint-Laurent pour venir en aide à M. Gaullier, qu'on disait attaqué par une colonne venant d'Angers. La nouvelle s'étant trouvée fausse, on se dirigea sur Argenton et la Sionnière, chez M. de Quatrebarbes, et, le 22 et le 23, on fit jonction avec la légion Pontfarcy, à Meslay.

Le 23, M. B. de la Frégeollière apprit que le maire de Morannes avait reçu l'ordre de faire descendre à Châteauneuf les bateaux de la Sarthe; il fit alors partir la division qui arriva le soir à Chemiré, où on arrêta les bateaux que l'on fit garder.

Le 24, la division se trouva au complet à Morannes; son chef reçut une lettre de M. Gaullier, lui annonçant qu'un bateau chargé d'armes et de munitions devait être envoyé d'Angers à Châteauneuf et qu'une colonne venant par Briolay devait en protéger le débarquement. Les mesures militaires prises à ce sujet furent inutiles; les bateaux étaient venus à vide. La division se rendit au château du Plessis de Chivré, et, en route, rencontra huit soldats qui annoncèrent la déroute à Waterloo de l'armée impérialiste.

Le 25 et le 26, elle était à Doucé et à Daumeray, venant d'Etriché.

Le 27, M. B. de la Frégeollière crut devoir prendre ses cantonnements à Morannes; chaque jour les compagnies se recrutaient; la légion était alors de 500 hommes; elle prit une organisation plus régulière; les soldats furent exercés au maniement des armes et aux différentes manœuvres qu'on n'avait pas pu leur apprendre jusque-là. On désarma quelques communes qui ne l'avaient pas encore été.

Le 1er juillet, la division étant à Soucelles, une colonne mobile venant d'Angers passa le Loir, mais revint promptement sur ses pas, en apprenant la présence des Royalistes dans le canton.

Le 2, M. B. de la Frégeollière se rendit à Morannes; il y reçut une lettre de M. d'Ambrugeac, alors à Brûlon, lui signifiant que la veille il avait signé une suspension d'armes avec le général Mocquery. (1)

(1) *Convention entre le général comte d'Ambrugeac et le général Mocquery.*

« Nous soussignés, voulant concourir, en ce qui nous concerne, à assurer la tranquillité « du département de la Sarthe, et à y arrêter l'effusion du sang, sommes convenus, « sous notre parole d'honneur, de ce qui suit, comme condition d'une convention « militaire :

« Article premier. — Toute hostilité et toute agression seront, dès ce moment, suspen- « dues de part et d'autre, dans le département de la Sarthe, entre les différents corps de « troupes, sous quelque nom que ce soit, qui s'y trouvent.

« Art. 2. — Si, de l'un ou de l'autre côté, on croyait devoir recommencer les hostilités, « on s'en préviendrait au moins quarante-huit heures d'avance, par une notification écrite et « adressée à chacun des commandants en chef des troupes respectives.

« Art. 3. — Les troupes de M. le général d'Ambrugeac, sur le territoire de la Sarthe, « se tiendront réunies ou dispersées, au gré de leur chef, dans les communes de Brûlon, « Viré, Avessé, Poillé, Chantenay, Tassé et Noyen; elles ne pourront, ni comme corps, « ni comme détachement, se rendre ailleurs, ni s'approcher à plus près d'une lieue de dis- « tance de Loué et de Vallon.

« Art. 4. — M. le général Mocquery, commandant le département de la Sarthe, s'en- « gage de son côté à ne faire traverser les communes spécifiées dans l'article précé- « dent, par aucune des troupes sous ses ordres, et à n'en envoyer aucune sur le terrain « desdites communes.

« Art. 5. — M. le général Mocquery donnera connaissance des présents articles à M. le « général Achard, commandant le département de la Mayenne, en l'invitant aussi à ne « point faire pénétrer les troupes qu'il commande dans les communes indiquées dans « l'article 3.

« Art. 6. — M. le général d'Ambrugeac prendra des mesures semblables, pour empê- « cher toute entrée et toute hostilité dans la Sarthe, de la part des chefs et troupes en « intelligence avec lui, dans les départements voisins.

« Art. 7. — La présente convention, qui sera exécutée dès cet instant, sera, sans aucun « délai, communiquée par M. le général Mocquery à M. le général baron Hamelinaye, « commandant la 22me division militaire, et soumise à son approbation.

« Fait double et arrêté, au château de Coulans, le 1er juillet 1815, et ont signé :

« Le maréchal de camp comte D'AMBRUGEAC; —
« DE SOURDON, commissaire-général; — Le
« maréchal de camp MOCQUERY; — Le préfet
« de la Sarthe, P. LAGARDE. »

Les termes de cette convention font, pour ainsi dire, part égale aux deux corps belligérants; il n'y avait *ni vainqueurs ni vaincus*. On attendait la solution très-prochaine d'un grand problème, solution qui fut connue peu de jours après en faveur de ceux que M. Pesche indique (Ier volume, p. CCCCXVII) comme forcés d'en passer par les conditions ci-dessus inscrites.

M. d'Ambrugeac en donna connaissance à M. de la Frégeollière, qui, ne se considérant nullement sous les ordres de ce général, mais bien sous ceux de M. le chevalier d'Andigné, n'aurait nullement obtempéré à ces mêmes conditions, si le cas se fut présenté de combattre.

De la *Frégeolière* ou de la *Frégeollière;* si nous avons mis un double *l* à ce nom, c'est que nous l'avons trouvé ainsi ortographié à la Bibliothèque nationale dans le registre con-

Rien d'extraordinaire ne se passa jusqu'au 11 au soir ; ce fut à ce moment qu'on apprit la rentrée du roi à Paris.

La division se rendit pour faire reconnaître l'autorité du roi le 18 et le 19 à Sablé, le 21 à Durtal, le 23 à Baugé, et revint le 27 à Morannes où elle resta jusqu'au 27 août, jour de son licenciement définitif.

Depuis le 1er juillet jusqu'au 15, M. le comte d'Ambrugeac ne quitta pas ses cantonnements. Le 15, il fit son entrée au Mans avec le général Tranquille à la tête de son corps armé, composé de 700 hommes environ, dont un certain nombre seulement était en uniforme. Depuis le 11, l'autorité du roi y avait été reconnue. Le 16, un *Te Deum* fut chanté à la cathédrale ; toutes les autorités y avaient été invitées suivant le cérémonial établi. Pendant la messe, où officiait Mgr l'évêque, les prières pour le roi furent chantées en grande musique. M. le préfet Lagarde, que M. Pasquier n'avait pas encore remplacé, y assistait, ayant à sa droite M. le général d'Ambrugeac et à sa gauche M. de Mecflet, secrétaire-général de la préfecture. M. le général Tranquille était placé à côté de M. le général d'Ambrugeac.

Ces deux généraux reçurent chacun une épée d'honneur du corps municipal du Mans, en reconnaissance des services qu'ils avaient rendus à la cause royale.

Le 3me corps prussien, sous les ordres du général Thielman, arriva au Mans dans les premiers jours d'août. Ce temps d'occupation, qui dura jusqu'au 22 mars 1816, parut bien long aux habitants de la Sarthe ; il en sera toujours de même, quand l'étranger foulera le sol de notre belle France.

Nous écrivons ici une histoire locale et nous avons eu cependant peine à rester dans des bornes qu'il faut dépasser et franchir bien souvent pour donner plus d'intérêt et plus de clarté à notre récit, et enfin pour nous mettre à même de tirer de ces mêmes circonstances si recherchées dans le détail, les conclusions que doit prendre en terminant tout historien sérieux. Le passé n'est-il pas, la plupart du temps, l'enseignement le plus sûr du présent et de l'avenir ? La guerre se rallumait en pleine Vendée, en 1815, après le retour de l'empereur, qui y avait laissé de bonnes troupes commandées par un général expérimenté, connaissant les choses et les per-

tenant tous les certificats de noblesse donnés par d'Hozier pour l'admission des jeunes gentilshommes à l'Ecole militaire.

N° 214, M. Bernard de la *Frégeollière*, 1770. Anjou, Bibliot. nation., certificats de d'Hozier. Le jeune de la Frégeollière était élève du roi au collége de La Flèche. Dans le journal de M. Dupont de la Motte, inspecteur de cette maison royale, nous lisons, 12 août 1773 : « M. Bernard de la *Frégeollière* a fait cette année comme l'année dernière, il n'est « pas venu à l'exercice (ou examen) de son fils. »

Quant aux tentatives de Fouché et de MM. de Malartic, de Flavigny et de la Béraudière, elles n'eurent pas plus de succès dans l'Anjou et le Maine que dans la Vendée. Nous pensons que M. Pesche s'est trompé en écrivant le contraire.

sonnes dans ce pays qu'il avait parcouru, quelques années auparavant, dans tous les sens, le général Travot, celui-là même auquel Charette, définitivement acculé et vaincu, avait dû se rendre. La guerre du Maine, c'était encore la Chouannerie, se composant uniquement d'escarmouches, d'embuscades, et de surprises sans engagements bien sérieux.

On croyait généralement que le feu sacré de la Vendée était éteint et qu'aucune circonstance ne viendrait le rallumer. On se trompait; les mêmes hommes étaient là encore, prêts à combattre. Les Vendéens, remis de leur premier étonnement et secondés par leurs anciens chefs, vivant au milieu d'eux, voulurent établir un point de diversion par une révolte ouverte contre Bonaparte et ses adhérents. On refusa donc, dans la plupart des provinces de l'Ouest, de payer les impôts et de se soumettre à la conscription. Treize départements furent mis hors de la loi. Comme en 1793, les promoteurs furent les paysans, les dirigeants les anciens chefs ou les émigrés, rentrés plus ou moins dans leurs propriétés.

Tous jetaient les yeux sur MM. d'Autichamp, de Suzannet et autres, si connus dans les fastes des premières guerres. M. Louis de la Rochejaquelein était parti pour l'Angleterre pour y demander des armes et des munitions.

M. d'Autichamp, lieutenant général, commandant la division militaire dont le département de Maine-et-Loire faisait partie, pouvait sans contest se mettre à la tête de ses anciens compagnons d'armes. Il se rendit donc avec les envoyés, qui étaient venus le chercher, au château de Lavouër, appartenant à MM. de la Paumelière. Ce fut là où il organisa la nouvelle armée.

Dès son arrivée, il avait établi une correspondance suivie avec les généraux vendéens qui, comme lui, préparaient l'insurrection sur les autres parties du territoire de la rive gauche. C'étaient MM. de Sapinaud, de Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein; celui-ci tenait en haleine les habitants du Haut-Poitou, les disposant à agir pour faciliter le débarquement de son frère Louis de la Rochejaquelein et des armes qu'il devait apporter.

MM. d'Autichamp, de Suzannet et Auguste de la Rochejaquelein jugèrent qu'il était nécessaire qu'ils s'entendissent pour fixer l'époque précise d'un soulèvement prochain. Leur réunion eut lieu à la Chapelle-Bassemer, le 11 mai. M. A. de la Rochejaquelein y communiqua des lettres qu'il avait reçues de son frère; elles annonçaient des secours très-prochains en armes et en munitions; ce qui détermina ces généraux à arrêter que le mouvement se ferait partout et à la même heure.

M. d'Autichamp rentra de là au château du Lavouër, d'où il lança une proclamation, et, dans la nuit du 15 au 16 mai, le tocsin fut sonné dans toutes les paroisses de la partie de l'Anjou, dite Vendée, entre les rivières du Layon, de la Sèvre et de la Loire.

Quant aux lettres secrètes, M. d'Autichamp s'y nommait Mlle Fortuné, M. d'Andigné Mlle Charlotte, M. Auguste de la Rochejaquelein Mlle Augustine, et M. de Suzannet Mlle Constance.

M. de Romain, ancien officier d'artillerie, dont nous consultons les souvenirs, fut chargé de prévenir M. le chevalier d'Andigné, qui prenait depuis quelques temps toutes les dispositions nécessaires pour le soulèvement de la rive droite, décidé pour le 15 mai.

A la guerre, comme dans toute autre affaire, il est important de bien commencer; la défaite appelle la défaite, le succès appelle le succès. D'ailleurs, le but de ce soulèvement n'était pas de remporter de stériles victoires, mais d'occuper les forces que l'empereur avait jugé devoir envoyer dans les provinces de l'Ouest; il fallait ensuite coopérer avec M. Auguste de la Rochejaquelein à favoriser le débarquement de son frère et des munitions ou armes de guerre dont on avait si grand besoin. On manœuvra dans ce but.

Le 19, le départ eut lieu de Jallais pour se porter sur les bords de la Sèvre, où M. le général d'Autichamp espérait rencontrer MM. de Suzannet et de la Rochejaquelein. Arrivé sur les bords de la Sèvre, il allait rétrograder du côté du territoire qu'il était chargé de défendre, n'ayant pu savoir de quel côté ces messieurs s'étaient dirigés, quand il reçut, le 21, une lettre de M. de Suzannet, qui lui apprenait l'arrivée de M. Louis de la Rochejaquelein sur la côte avec 2,000 fusils et 800,000 cartouches, mais point de canons, ni d'argent, ni de canonniers, comme on en avait donné l'espoir. On apprit par le même message que M. de Suzannet venait de réunir son corps à celui du général de Sapinaud, fort de quatre à cinq mille hommes, et qu'ils allaient se joindre avec M. Auguste de la Rochejaquelein pour aller attaquer le général Travot, qui les avait forcés de quitter Saint-Gilles au moment où le débarquement venait de s'effectuer.

Le 22 mai, le général d'Autichamp ordonna à MM. de Romain et à M. Martin-Bodinière de se rendre à Cholet accompagnés de plusieurs officiers et de plusieurs cavaliers. Ces messieurs étaient chargés de prévenir le maire de cette ville qu'il eût à trouver et à préparer des vivres pour 10,000 hommes. Tel était, au bout de sept jours, le chiffre de l'armée de M. d'Autichamp.

Le 23, M. d'Autichamp reçut à Cholet une lettre de M. le marquis L. de la Rochejaquelein, lui témoignant le désir de s'entretenir avec lui au sujet de toutes les mesures militaires à prendre pour le présent et l'avenir; il le prévenait que le roi lui avait donné l'ordre de prendre provisoirement le commandement de toute l'armée Vendéenne. M. d'Autichamp en raison de son grade et de tous ses précédents aurait pu montrer quelque susceptibilité au sujet de l'autorité que venait prendre M. de la Rochejaquelein sur tout

le pays ; mais il était trop dévoué au roi pour en faire rien paraître. Il paraît, au reste, d'après une note que nous lisons dans les *Souvenirs de M. de Romain*, que M. Louis de la Rochejaquelein avait pris le change sur les paroles du roi au sujet du commandement en chef. Il n'en fut pas moins très-bien accueilli à son arrivée à Cholet par M. d'Autichamp et les Vendéens, que son nom si connu enthousiasmait. Il fut convenu dans cette entrevue entre les deux généraux que M. de la Rochejaquelein allait se porter sur la côte, où l'on espérait recevoir de nouveaux secours des Anglais, et que le général d'Autichamp marcherait sur le Pont-Barré pour forcer les Impérialistes à se retirer jusqu'aux Ponts-de-Cé.

Mais Bonaparte commençant alors à envisager la Vendée et les pays adjacents comme une puissance avec laquelle il fallait compter, envoya un renfort de 8,000 hommes d'infanterie et 600 chevaux pour les réunir au petit corps que commandait le général Travot, et dont le général Lamarque devait prendre le commandement en chef, ayant sous ses ordres les généraux Travot, Brayer et de Laage. Le premier venait de surprendre les Poitevins dans la nuit en passant à Aizenai pour retourner à Bourbon. Dans cette rencontre, M. Guerry de Beauregard, beau-frère de M. de la Rochejacquelein, et un jeune de Charette furent tués.

Par suite de ces circonstances diverses, les généraux royalistes durent modifier leur premier plan. L'objectif était de se porter en force du côté de la mer, et Tiffauges fut le premier point désigné où les différentes paroisses devaient rejoindre le corps de M. d'Autichamp qui se mit en marche le 27.

A Tiffauges, on rencontra MM. de Malartic et de Flavigny, chargés par Fouché de conférer avec les généraux de la Vendée. Mais M. d'Autichamp, après avoir pris l'avis des principaux officiers, répondit qu'il se refusait à tout espèce d'accommodement.

Le 30, l'armée était à Vieille-Vigne, à 3 lieues au-delà de Montaigu, et le 31 à Légé dans l'après-midi. On s'avançait donc vers la côte, mais le manque total de vivres, le découragement des soldats, leur répugnance à s'avancer dans le Marais, et surtout l'incertitude du débarquement des armes et des munitions, finit par obliger MM. de Sapinaud, de Suzannet et d'Autichamp à rétrograder, et collectivement on l'écrivit à M. de la Rochejaquelein.

Revenu en Anjou, M. d'Autichamp s'occupa des moyens de reprendre Chemillé sur les troupes impériales. Il y fit donc porter deux de ses divisions bien armées. Le général Brayer s'y trouvait avec une partie de la jeune garde. Informé de la supériorité relative des Vendéens, il se retira dans la nuit pour se poster au Pont-Barré. Il y avait trouvé de nouveaux renforts venus d'Angers; M. d'Autichamp porta alors ses forces à 5,000 hommes et les dirigea sur Saint-Lambert dans l'intention de tourner la

position du Pont-Barré. Mais dans la nuit, les troupes impériales se replièrent sur Angers et furent envoyées à Nantes. M. d'Autichamp, ayant entièrement dégagé l'Anjou, se porta alors sur Beaupréau et de là à Gesté pour aller appuyer le mouvement de M. de Suzannet, qui comptait se rapprocher de M. Louis de la Rochejaquelein et recevoir les armes et munitions sur lesquelles on paraissait compter.

Sur ces entrefaites, on apprit que M. Louis de la Rochejaquelein avait été tué dans le Marais en s'avançant seul en avant des siens au Pont-des-Mathes pour mieux juger des mouvements de l'ennemi. (1) D'après ce triste événement, les chefs des différents corps d'armée convinrent de se réunir pour arrêter l'ensemble de leurs opérations futures. M. d'Autichamp s'étant porté à Montfancon avec ses troupes, MM. de Suzannet, de Sapinaud, Auguste de la Rochejaquelein et le lieutenant-général Canuel vinrent l'y rejoindre.

Le général de Sapinaud réunit toutes les voix pour le commandement en chef, les autres emplois supérieurs furent partagés entre MM. Auguste de la Rochejaquelein, major-général; d'Autichamp, commandant le 1er corps, l'armée d'Anjou; M. de Suzannet, le 2me corps, l'armée de Charette; M. de Saint-Hubert le 3me, celui de M. de Sapinaud, et M. du Perrat, le 4me, celui de M. Auguste de la Rochejaquelein.

Il fut résolu, après bien des débats, qu'on se reporterait de nouveau vers la côte. Le 17 juin au matin, une portion de l'armée d'Anjou, commandée par M. d'Autichamp, se trouva rendue à Vieille-Vigne; M. de Suzannet occupait Saint-Etienne-de-Corcoué, et M. de Saint-Hubert était posté auprès de la Cap-Chaînière. Les troupes vendéennes comptaient environ 8,000 hommes.

Le 19, les troupes vendéennes se trouvaient engagées sérieusement avec celles de l'empereur; tous montrèrent autant de zèle que de valeur; les royalistes y firent des pertes sensibles, MM. Zacharie Dureau et Auguste

(1) M. l'abbé Paulouin dit *(Chouannerie du Maine*, v. I, p. 272) :

« Pendant que ces événements se produisaient dans le Haut-Maine, le marquis de la « Rochejaquelein et son frère Auguste, indignés de la conduite de plusieurs chefs ven« déens, *qui, ayant fait leur paix avec le duc d'Otrante, avaient congédié leurs soldats ou* « *s'étaient retirés dans l'intérieur*, osaient marcher avec une poignée d'hommes contre le « général Estève, commandant une forte colonne impériale, et le rencontraient au village « des Matthes, près Sainte-Croix-de-Vic, où, dans un combat sérieux, Louis, frappé en « pleine poitrine, expirait sur le champ de bataille, tandis que son frère, lui-même blessé, « était contraint de céder le terrain et de suivre ses soldats dans leur retraite. »

Nous savons que les envoyés du duc d'Otrante furent renvoyés par tous les chefs et leurs propositions rejetées. M. l'abbé Paulouin cite à ce sujet M. le baron de Bordigné et à l'indignation qu'il a exprimée nous pouvons joindre les assurances données par M. le chevalier d'Andigné à MM. de Beaumont et Benoist : « J'ai reçu, avait-il dit, des assurances « d'accomodement; je tiendrai jusqu'au dernier moment. »

D'ailleurs, pourquoi, après le combat de Matthes, M. Auguste de la Rochejaquelein serait-il venu se réunir avec M. d'Autichamp et les autres généraux?

de Cambourg tombèrent glorieusement sur le champ de bataille, et plusieurs autres y furent blessés. Le général de Suzannet lui-même avait été tué par la première décharge de l'ennemi.

Malgré d'héroïques efforts, M. d'Autichamp, en raison de différentes circonstances dont le récit nous entraînerait trop loin, prit la détermination d'opérer sa retraite sur Vieille-Vigne et Clisson.

Ce fut après ce combat que le général Lamarque crut pouvoir, dans les termes les plus honorables, renouveler les propositions de pacification que MM. de Flavigny, de Malartic et de la Béraudière s'étaient chargés d'apporter aux généraux de la Vendée. Après de longues négociations qui aboutirent à une espèce d'armistice, la bataille de Waterloo, dont on apprit la nouvelle le 25 juin, vint mettre fin à toutes les incertitudes, et la guerre se trouva ainsi terminée.

Le résultat de cette guerre a eu certainement quelque importance militaire et politique. L'Empereur avait envoyé dans l'Ouest 25,000 hommes de bonnes troupes, commandées par des généraux renommés. Le duc de Wellington a fait connaître plus tard qu'il ne doutait pas que ces mêmes troupes réunies à l'armée du Nord auraient pu faire pencher la balance à Waterloo. Il faut mettre aussi en ligne de compte dans cette diminution des forces de l'Empereur, tous les hommes de la circonscription de ces différentes provinces qui avaient refusé de marcher.

Il est une autre considération toute politique et d'une grande importance. Les plénipotentiaires français firent valoir, dans leur note du 21 septembre 1815, l'existence des armées royales de la Vendée, contre *toute demande de cession du territoire de la part des puissances étrangères;* ils représentèrent que le roi de France était resté constamment *membre de l'alliance, dès lors qu'une partie considérable de ses sujets avaient combattu en même temps qu'elles contre l'ennemi commun, et fait une puissante diversion.*

Nous avons puisé une partie de ces renseignements dans les souvenirs d'un officier royaliste, M. de Romain, colonel d'artillerie. La Révolution le trouva *en Corse,* capitaine dans un régiment de cette arme et le chef *du lieutenant* qu'il signale dès cette époque comme l'un des fauteurs les plus actifs des idées du temps et du désordre qui devait en être le résultat inévitable. (1)

(1) « Notre position, dit M. de Romain, devenait de plus en plus embarrassante; nous « cherchions en vain à connaître les projets ultérieurs de ces Italiens francisés. Le général « avait cru devoir doubler les postes. (1796, premiers mouvements révolutionnaires.)

« Nous ne fûmes pas peu surpris d'apprendre que M. Buonaparte, qui était arrivé depuis deux « jours, sous le prétexte de voir une tante et des cousines, se tenait derrière le rideau, et que « c'était lui *qui faisait mouvoir,* en partie, tous les ressorts de cette insurrection. Nous « apprimes qu'on avait débarqué, le samedi soir, deux malles venant de Livourne, toutes « remplies de cocardes qui servirent à faire reprendre à ce peuple sa fierté naturelle. Cet-

LES VAUTOURS.

Le 31 décembre 1815, une bande de dix malheureux paysans, dont l'un ancien militaire, nommé Pierre Leroy, partirent de chez Martin Leroy, père, meunier au moulin de Cherré, dans la commune d'Aubigné, près le Lude, armés de sabres et de fusils; ils se présentèrent dans différentes fermes et maisons des communes voisines, excitant à la révolte contre l'autorité royale les individus chez lesquels ils entraient, et annonçant

« officier d'artillerie, qui venait d'être témoin de la manière dont cela se passait en France, « avait été bien aise de profiter de son semestre pour styler ses compatriotes dans la « marche indiquée sourdement pour parvenir au grand œuvre. — *Le Renversement du* « *Trône.*

« Ce cher camarade se garda bien de venir nous voir, de nous demander à dîner, comme « l'année précédente, et de fraterniser avec nous... » Vis-à-vis des troubles imminents qu'on avait à redouter, la générale vint appeler sous les armes le régiment d'artillerie en garnison en Corse et dont faisait partie M. de Romain : « Dans quel lieu était à la « même heure le *lieutenant Buonaparte?* En face de nous, dans une maison proche le port, « en société avec des écoliers clubistes, *délibérant sur les moyens* de forcer la main à son « général. L'ingrat! Le roi de France l'avait fait élever à son école militaire; à peine en « sortait-il, que déjà il le trahissait; *ce n'était pas assurément manque de connaître ses* « *devoirs ; il savait trop bien raisonner pour cela.*

« Massoni (autre officier d'artillerie, corse lui-même) connaissait en partie ses intrigues ; « il nous indiquait du doigt la maison où se tenait à l'heure même un grand conciliabule. « Nous les voyions; nos pièces chargées étaient dirigées sur eux; un coup eut peut-être « suffi pour faire finir tout ce tumulte. »

Vers la fin d'avril 1790, M. le comte de Rully, colonel du régiment du Maine, avait été massacré par suite de ces désordres, préludes d'autres bien plus graves. « Après plusieurs conces- « sions, le général de Barrin avait pu recouvrer quelqu'autorité. Le premier usage qu'il « en fit, fut d'ordonner à M. Buonaparte de quitter Bastia pour se rendre à Ajaccio, sa « ville natale, où demeurait sa mère. Cet officier obéit ; mais, à son arrivée dans cette ville, « il crut qu'il était de son devoir et de son patriotisme corse d'éclairer ses compatriotes sur « les avantages de la Révolution ; *il les harangua même sur la place.*

« Cette conduite, aussi anti-royaliste qu'anti-militaire, nous indigna tous, et à un tel « point, que les officiers supérieurs du Corps-Royal écrivirent au baron du Teil, maréchal « de camp, commandant à Auxonne, pour l'informer de la conduite que venait de tenir « M. Buonaparte. Ce général intima à cet officier, qui était employé sous ses ordres, de « rentrer de suite à ses drapeaux avant l'expiration de son semestre ; et comme il n'était « pas le maître absolu des rois de l'Europe, il crut devoir obéir à son général. Une chose « assez remarquable, que plusieurs de ses camarades m'ont affirmé depuis, c'est, qu'étant « de retour à sa garnison, il n'afficha pas, comme en Corse, des idées démocratiques et « révolutionnaires...... »

Ce qu'on vient de lire est transcrit de mémoires destinés de prime abord à n'être lus que dans l'intimité de la famille : *c'est donc la vérité pure. — Souvenirs d'un officier royaliste.*

Pour le vulgaire, et même pour les écrivains les plus éminents, la Révolution française a trouvé Napoléon Bonaparte, lieutenant d'artillerie, servant Louis XVI, son bienfaiteur, et sa patrie après la mort de ce roi. Il n'aurait fait que suivre le courant; puis ce génie exceptionnel, développé par les occasions et les événements, aurait placé successivement le simple lieutenant à la tête de l'armée, de là à la première magistrature du pays, et enfin sur le trône des Bourbons.

Ces récits de garnison de l'un de ses collègues de l'artillerie, ne viennent-ils pas nous dire que Napoléon, le despote absolu quand il eut le sceptre impérial en main, était *déjà*

dans trois mois le retour de l'Empereur. Ils s'intitulaient *Vautours de Bonaparte.* Sans consistance, sans chefs connus, sans moyens d'exécution, cette levée, qui ne pouvait séduire ni entraîner personne, n'était qu'un acte de folie et de complète ignorance. Il nous semble que c'est à ce point de vue qu'il aurait fallu la considérer, et la punir seulement par une simple détention plus ou moins longue. Presqu'immédiatement, ils furent arrêtés, désarmés, incarcérés et livrés à la Cour prévôtale. Celle-ci se transporta au Lude pour y juger les prévenus ; et, le 27 mai 1816, un jugement de cette cour condamna Leroy fils à la peine de mort, Leroy père à 20 ans de travaux forcés, un troisième à 10, six autres eurent à subir de cinq à deux années d'emprisonnement. Un seul dut d'être épargné grâce à M. de la Bouillerie, alors sous-préfet de La Flèche ; jamais il ne l'a oublié. (1)

Leroy fils fut guillotiné sur la place publique du Lude, en présence de plusieurs compagnies de la garde nationale du Mans et d'une troupe d'artillerie.

---

révolutionnaire sous Louis XVI ; il aurait donc prévu qu'au milieu de ce bouleversement total dans les personnes et les choses, qu'il avait dès le début intérêt à favoriser dans son fatal développement, il pourrait gravir le point culminant, et de ce point tout restaurer à son point de vue en devenant en Europe le Roi des Rois. Peut-être ne rêvait-il alors qu'à l'autonomie de la Corse.

Nous retrouvons l'occasion de revenir sur une inexactitude commise dans une note inscrite au bas de la page 182 de notre seconde période. Nous y disons : « Un extrait baptis« taire *retrouvé au ministère de la guerre* fixe la naissance de Buonaparte *(Nabulione)* au « mois de *février* 1768. » En 1869, lors de la publication de notre 2me volume des *Institutions d'éducation militaire,* M. Turpin, chef de bureau des archives de la guerre, voulut bien nous donner communication d'une pièce *qu'on venait de recevoir de Corse.* C'était l'extrait baptistaire de Napoléon Ier, *né en février* 1768 et non le 15 août 1769, date qu'on retrouve dans tous les états de l'école militaire. L'empereur Napoléon III régnait alors ; on se garda bien de rendre cette découverte publique, *et nous dûmes en garder le secret.* La Corse ne fut réunie à la France que le 15 *août* 1768. Pour faciliter l'obtention de son admission à Brienne, on prit le 15 août 1769 pour date de sa naissance, le faisant ainsi *né français,* juste une année après la déclaration de l'édit de réunion de Louis XV. Joseph, son aîné, *était né en* 1768. On n'eut pas lieu de se préoccuper de cette impossibilité, Mgr de Marbeuf, archevêque de Lyon, ayant pris celui-ci sous sa protection et appelé auprès de lui, le destinant à l'état ecclésiastique.

(1) Renseignement oral de M. le baron de la Bouillerie.

CHAPITRE HUITIÈME

GUERRE CIVILE, 1832. — MADAME, DUCHESSE DE BERRY.

La Révolution de 1830 était consommée et la famille royale réfugiée à Rambouillet, où arrivèrent le 3 août trois commissaires du gouvernement provisoire, MM. Maison, maréchal de France, de Schonen et Odillon Barrot, précédant de quelques lieues la colonne des Parisiens. Ils furent reçus par le roi, qui, immédiatement après son entretien avec eux, prit la résolution d'abandonner Rambouillet et d'aller s'embarquer à Cherbourg, sans cependant perdre l'espoir de voir admettre le principe de légitimité désormais représenté par son petit-fils le duc de Bordeaux.

Le 2 août, le roi avait adressé à M. le duc d'Orléans son acte d'abdication et la renonciation du dauphin à son droit d'hérédité; il ajoutait dans cet acte : « Vous aurez donc, en votre qualité de lieutenant-général du « Royaume, à faire proclamer l'avénement de Henri V à la couronne.... »

La défection subite de la division de grosse cavalerie, jointe à la nouvelle de l'approche des Parisiens, rompit le projet formé par la famille royale d'envoyer M. le duc de Bordeaux à Saumur. « Ce projet avait-il « transpiré, dit M. Alexandre Mazas? Les Parisiens se mirent-ils en mouve- « ment dans le but de s'opposer au départ du jeune prince? » Tout cela est croyable. Mais il n'en est pas moins vrai qu'un officier d'état-major, envoyé à Saumur, y parvint sans obstacle, après avoir bien exploré le chemin que le duc de Bordeaux et son escorte devaient tenir. Il prit d'avance toutes les mesures nécessaires et à prévoir avec M. le chevalier de Morant, commandant du château, loyal et fidèle serviteur que nous avons tous connu.

Ancien élève des Doctrinaires, il était un des derniers que la Révolution avait renvoyé de notre maison militaire. Bien jeune encore, il entra avec son frère aîné dans le corps d'infanterie noble de l'armée de Condé et vint mourir à La Flèche, il y a quelques années, à un âge très-avancé.

L'acte d'abdication et son envoi à M. le duc d'Orléans, lieutenant-général

du Royaume, exigeaient du Roi et de la famille royale une décision bien plus douloureuse. L'abdication du Roi étant accompagnée de celle du Dauphin, le duc de Bordeaux devenait de ce jour roi de France lui-même; il ne fallait pas l'emmener en pays étranger : « Il fallait donc, dit M. le comte « de Vaublanc, (1) le confier au lieutenant-général du Royaume; car son « premier devoir, sa plus belle fonction, devait être de veiller sur les jours « et l'éducation de son jeune roi, comme l'un de ses ayeux avait veillé sur « Louis XV encore enfant. Si le prince lieutenant-général avait voulu se « borner à ce titre, et avait demandé qu'on lui remît l'enfant royal, « Charles X le lui aurait-il remis? *Non sans doute.* Mais en ne le remettant « pas, il aurait violé lui-même les droits de l'enfant royal. Dans cette con- « duite, (2) tout était donc *inconséquent* et indigne du monarque qui « abdiquait, et de l'enfant auquel il cédait ses droits. »

Pourquoi avait-on arrêté Mme la duchesse de Berry quand, ayant fait seller un cheval, elle voulut aller au-devant de l'appel du peuple, le lui présenter, le remettre entre ses mains. Elle aurait été portée en triomphe par ce peuple que les actes héroïques remplissent toujours d'enthousiasme et qui comprend si bien tout ce qui est grand et généreux.

Au reste, et ce qui vient parfaitement à l'appui de ce que nous venons de dire, ce sont les paroles de M. le comte de Ludolf, ambassadeur de Naples à Londres, qui était à Paris pendant les journées de juillet : « J'étais à ma fenêtre, rue de Rivoli; des hommes couverts de poussière « et de sang et se battant depuis deux jours, disaient entre eux : *Pour qui « nous battons-nous? Pourquoi la duchesse de Berry ne vient-elle pas avec « son fils? Nous serions tous pour elle.* »

M. de Ludolf aurait voulu faire connaître à la duchesse de Berry ce précieux détail, logique émanation du combat; il ne put y parvenir au milieu de la confusion où tout se trouvait.

Bien des mois après, M. le comte de Mesnard écrivait à l'un de ses amis: « Je parle rarement de tout cela avec Madame, ce souvenir est trop poi- « gnant! Après tout, à quoi bon y revenir et en parler; *ce qui est fait est « fait!* Cependant je puise dans cet amour du peuple pour Madame un « grand espoir, le bien qu'elle a fait portera ses fruits, et ce n'est pas « seulement dans la Vendée et dans le midi que des voix s'élèveront pour « la rappeler. »

Sur un point au moins, M. le comte de Vaublanc paraît s'être trompé. — « Charles X le lui aurait-il remis? (le duc de Bordeaux). » Le Roi avait parfaitement compris que ce second acte était la conséquence du premier;

(1) *Souvenirs*, par M. le comte de Vaublanc, ancien ministre de l'Intérieur. 1838, vol. II, page 84.

(2) M. de Vaublanc veut dire ici — *l'abdication en faveur du duc de Bordeaux et la nomination du duc d'Orléans en qualité de lieutenant-général du Royaume.*

car M. de Mesnard, (1) présent à Rambouillet, affirme que Charles X avait écrit en même temps au duc d'Orléans pour lui offrir de lui envoyer le roi Henri V.

« Cette ordonnance de Charles X, dit M. de Mesnard, fut envoyée à « Mgr le duc d'Orléans, imprimée, répandue dans le château de Ram- « bouillet, et communiquée à tous les corps de l'armée. Je ne dirai pas « l'effet que cette détermination produisit en général, car les opinions « étaient très-variées; la mienne était d'accord avec celle de Mme la duchesse « de Berry, *qui était au désespoir d'être ainsi séparée de son fils. Elle en « perdait la tête, allait de son fils au Roi, et disait qu'elle voulait suivre « Henri à Paris.*

« Mais bientôt toutes ces craintes furent calmées *par le refus positif que « fit parvenir Mgr le duc d'Orléans.* On nous dit que c'était surtout Mme la « duchesse d'Orléans qui s'y était opposée, disant : « *Si cet enfant mourait « ici d'une maladie quelconque, ce serait vous qui l'auriez tué.* » J'eus « dans ce moment la preuve que Mme la dauphine partageait la manière de « voir de Mme la duchesse de Berry sur l'envoi du jeune prince à Paris; car « *lorsqu'on lui annonça le refus* de Mgr le duc d'Orléans, Son Altesse « Royale prit Monseigneur dans ses bras, et dit avec la vivacité si expres- « sive qui la caractérise : « *Nous le garderons donc ce cher enfant!* » « *J'étais présent.* »

Charles X avait donc bien compris qu'il devait donner à la France un gage de son amour pour elle; c'était son enfant bien-aimé. Le duc d'Orléans a-t-il véritablement reculé devant le danger d'une pareille responsabilité, qu'avait acceptée le Régent, a-t-il pensé qu'il n'avait plus qu'à franchir sans obstacle les dégrés du trône pour s'y asseoir, ou enfin rencontré les refus obstinés des chefs d'un parti qui avaient été entraînés par les circonstances beaucoup plus loin qu'ils ne l'avaient projeté? Quelle différence pour ceux-ci, si, en conservant Charles X, ils étaient devenus ses ministres, et n'avaient pas prononcé ce mot, qui fut si fatal à la France: — *Il est trop tard.* — Quelle différence encore, si, après la mesure si hardie qu'avait prise le gouvernement de Charles X sans moyens de la soute- nir ou au moins sans prévoyance pour le faire, ceux qui l'avaient renversé si promptement avaient accepté la royauté du duc de Bordeaux avec la régence du duc d'Orléans?

Tous les obstacles se seraient aplanis; les ennemis les plus irréconci- liables de la Révolution se seraient rapprochés du jeune roi; *les officiers démissionnaires auraient repris leurs épées, même avec la cocarde tricolore,* et la plupart, dès ce moment, ne se fussent pas préparés dans l'ombre à la

(1) *Souvenirs intimes de M. le comte de Mesnard, 1er écuyer et chevalier d'honneur de S. A. R. Mme la duchesse de Berry,* vol. I, page 108.

reprendre et à se placer sur le terrain de guerre au premier appel qui leur serait adressé au nom de celui qui, seul, représentait la légitimité.

Dans l'état des esprits, que vinrent irriter encore d'inévitables attaques de la part d'administrateurs maladroits et trop zélés, un soulèvement était inévitable.

Mais il n'eut pas lieu instantanément; il fallait se préparer sans bruit et Mme la duchesse de Berry ne vint pas à tout hasard dans la Vendée pour la soulever.

Nous lisons dans une note émanant de cette princesse :

« .... N'avais-je pas promis, d'ailleurs, aux populations fidèles de me « trouver au milieu d'elles aussitôt qu'elles se croiraient en mesure de pro- « clamer Henri V. On m'assurait qu'elles l'étaient; il n'y avait point à « balancer : il fallait partir.

« Craignant cependant que l'enthousiasme qu'éprouvaient les amis de la « Légitimité ne les fît s'abuser sur leurs forces, et redoutant, par-dessus « toutes choses, de faire naître en France une guerre civile, tout en ne « voulant qu'y effectuer une Restauration, je m'abstins longtemps d'en- « courager dans l'Ouest, dans le Midi, à Paris même, des mouvements « dont le résultat ne me paraissait pas certain, et qui pouvaient compro- « mettre l'existence et la liberté des plus fidèles serviteurs de la Légi- « timité. »

Mme la duchesse de Berry, dans ce moment suprême, cherchait dans ses souvenirs du passé les garanties de l'avenir. Elle n'avait rien oublié, et le refrain d'une chanson chevaleresque de M. Louis de Bourmont revenait souvent sur ses lèvres :

> Ah! si jamais une secte abhorrée
> Renverse encor le sceptre de nos Rois :
> Ah! pense à nous, *reviens dans la Vendée,*
> Amène Henri, nous défendrons ses droits!

C'était en 1828; elle avait passé en revue, à La Grange, une division de 4000 hommes, commandée par M. le marquis de Goulaine; au château de Serrant une division de 2,000 hommes, commandée par M. Valsh-Serrant; au Courboureau, une division de 4,000 hommes, commandée par le marquis de la Bretesche; à Saint-Aubin, une division de 5,000 hommes, commandée par le comte de la Rochejaquelein.

Quarante mille hommes environ s'étaient trouvés sur le passage de la princesse dans les provinces qu'elle avait parcourues, et tous avaient reçus d'Elle la promesse formelle que si jamais les droits de son fils étaient menacés, elle viendrait à eux. Tous avaient juré de mourir pour défendre la cause de son fils.... Tous l'attendaient!

Au passage de la duchesse d'Angoulême à Sainte-Anne-d'Auray, cette

princesse avait posé la première pierre du monument des victimes de Quiberon; les paroisses du Morbihan avaient toutes envoyé leurs contingents, bannières déployées et leurs chefs en tête, la plupart ayant tenu la campagne avec les G. Cadoudal, de Margadel, Hervieu, de Pioger et autres.

Et en 1830, avant qu'on eut appris à Vannes que la cause royale était tout à fait perdue, le général de Cadoudal, frère de Georges, était venu s'entendre avec le marquis de Coislin, qui commandait la subdivision, pour un soulèvement général, qui, avec l'aide du régiment Suisse, en garnison au Port-Louis, aurait pu avoir une grande importance. Nous avons pu en juger, de visû, étant à cette époque *officier d'ordonnance de M. le général marquis de Coislin;* et nous-même avons introduit à une heure du matin le général Cadoudal dans le cabinet de notre chef.

Donc, les deux chances, ou de laisser, en 1830, la couronne de France à Charles X, ou de la mettre sur la tête de M. le duc de Bordeaux, ayant échappé par suite de circonstances sur lesquelles nous n'avons plus à nous appesantir, restait la troisième, nous voulons dire la guerre, vers laquelle tout entraînait dès lors; car, en France surtout, la violence appelle la violence.

Dans un précédent ouvrage, nous avons pris comme écrivain, nous le répétons, une devise qui le termine: « *Quid verum et decens curo et rogo; et omnis* « *in hoc sum* (Horace). » Nous voulons toujours y être fidèle, surtout dans ces questions délicates où il y a toujours à craindre que celui qui les discute se laisse entraîner par des antécédents et une manière de penser bien connue.

La guerre civile! Ah! quelque légitime qu'elle puisse être, c'est une bien triste nécessité. Mais, disaient tous ceux qui saisissaient leurs armes : « On a rendu cette guerre inévitable; cependant, si, comme tout peut le « faire croire, la guerre étrangère éclate : Oh! alors nous nous jetterons « sur la frontière, et nous sauverons la France! » C'était la vérité, nous pouvons le jurer, c'était le sentiment de tous. Et pas un seul de nous n'eut reculé devant un pareil devoir.

Après avoir reçu ses pouvoirs de Charles X, la duchesse de Berry monta le 21 avril à bord du *Carlo-Alberto*. Elle était revêtue du costume des matelots napolitains et les six personnes de sa suite portaient le même habillement. Après avoir relâché à Nice, le *Carlo-Alberto* entra bientôt dans les eaux de Marseille et la princesse gagna la côte avec ses compagnons de voyage dans un bateau de pêcheur, par une mer très-tourmentée. Elle était attendue dans la maison d'un garde-chasse, et le soir même un messager apporta le billet suivant :

« *Marseille fera son mouvement demain.* »

Le lendemain, à une heure, second billet :

« *Tout est manqué, il faut sortir de France.* »

Le mouvement de Marseille, si important pour le début de l'entreprise, fut arrêté par un incident qu'on ne pouvait prévoir.

Mais la duchesse de Berry, tout en ne se dissimulant pas la gravité de cet échec, décida qu'elle se dirigerait sur l'Ouest quels que fussent les périls et les obstacles qui pourraient l'attendre. Elle traversa rapidement Nîmes, Montpellier, Narbonne et Carcassonne.

Arrivée à Toulouse, on voulut l'engager à y accepter un asile chez un ami dévoué, sur la nouvelle que la Vendée était pleine de soldats. Elle s'y refusa, et le 15 mai elle était en Saintonge, au château de Plassac; c'était presque la Vendée.

De là, elle ordonne la prise d'armes pour le 24.

Bientôt, au milieu des officiers et Vendéens que son courage inébranlable remplissait d'enthousiasme, elle passe de résidence en résidence, toujours accompagnée de guides sûrs; elle arriva dans la nuit du 21 au 22 au Meslier, chez M. de la Roche-Saint-André, où vint la trouver M. Berryer, qui lui apporta un contre-ordre que M. le maréchal de Bourmont avait cru devoir envoyer aux provinces de l'Ouest; il était de plus porteur d'une note du comité de Paris qui engageait M[me] la duchesse de Berry à quitter la France.

Après une lutte des plus pénibles, M[me] la duchesse de Berry céda, et il fut décidé que le lendemain elle partirait pour Nantes, d'où, avec sa suite, elle gagnerait les côtes de Bretagne; elle devait voyager sous le nom du fils de M. Berryer, qui avait tout prévu.

Mais le 23 mai elle revenait brusquement sur le consentement que l'illustre orateur était parvenu à lui arracher :

« Mon cher Charrette,

« Je reste parmi vous. J'écris à Berryer ma détermination; l'autre lettre « est pour le maréchal; je lui donne l'ordre de se rendre immédiatement « auprès de moi.

« Je reste, attendu que ma présence a compromis un grand nombre de « mes fidèles serviteurs; il y aurait *lâcheté à moi à les abandonner;* j'es- « père que malgré le malheureux contre-ordre, Dieu nous donnera la « victoire.

« MARIE-CAROLINE. »

Le contre-ordre avait jeté un grand découragement dans les campagnes; il fallait bien s'y attendre. Malheureusement, les divisions de la Bretagne, du Poitou, du Maine, n'ayant pas été averties à temps, avaient pris les armes le 24 et avaient été écrasées par le nombre. M. de Courson, qui commandait la division de Vitré, fut blessé. M. de Pontfarçy, commandant supérieur dans le Maine, vit sa division promptement dispersée, et le baron

Clouet, général de toute la rive droite de la Loire, fut entraîné dans cette déplorable retraite. Craignant avec raison que le contre-ordre n'arrivât pas à M. Gaullier, il se mit en route, quoique très-souffrant, décidé coûte que coûte à le porter lui-même. La fusillade commençait au moment où le général Clouet arrivait, et il venait de se précipiter au milieu des combattants, lorsque ses forces l'abandonnèrent. La colonne de MM. Gaullier et de Bernouilli venait d'être coupée. Ces messieurs voyant M. Clouet prêt à tomber au pouvoir de l'ennemi, rallièrent autour d'eux douze à quinze des leurs, et, après une retraite de cinq heures, parvinrent à sauver leur général dont ils guidèrent les pas chancelants.

A la première nouvelle de l'arrivée de la duchesse de Berry, de zélés recruteurs s'étaient mis en campagne et avaient rencontré de nombreuses adhésions. Les légions, par les soins des commandants Bourdin, Morin, Brion, Rageau, Guittet, et des capitaines Bouteloup, Bourgault, Ory, Cottereau, Chevrière, Martin, Métivier, etc., s'étaient promptement formées dans la Sarthe et la Mayenne. La légion du Mans devait se compléter à Noyen; MM. de Clinchamp, du Rivault, de Fitz-James, de la Rochefoucauld, attendaient le moment pour la rejoindre et y occuper des commandements. MM. de Tilly, de Bordigné, de Pignerolles et Gaullier, commandaient chacun une légion sous les ordres supérieurs des généraux Clouet et Pontfarcy.

Avertis de bonne heure du contre-ordre, la plupart des royalistes purent rentrer dans leurs foyers et attendre un nouvel avertissement; mais, comme nous venons de le dire, plusieurs autres, trop engagés, MM. de Tilly, de Bordigné, Gaullier, Morin, Rageau, Brion, Bourdin, Guittet, ne purent se retirer à temps. On peut lire avec détail dans le 1er volume de la *Chouannerie du Maine* (abbé Paulouin) le récit du combat de Chanay, sur le territoire de Bouère (Mayenne), où le colonel Gaullier montra un si héroïque courage. (1)

Ce fut vers ce moment, qu'aux environs de La Flèche, il fut lancé des mandats d'amener contre MM. de Broc, de Vauguion, de Beauchamp, de Morant, Le Bret et autres; les quatre premiers furent atteints et mis sous les verrous de la prison de notre ville, où les terreurs de M. le président Le Tellier leur avaient donné plusieurs respectables ecclésiastiques pour compagnons d'infortune.

Dans ces pénibles circonstances, la population de La Flèche resta plus calme que ceux qui étaient judiciairement chargés de la diriger. La garde

(1) M. Gaullier, fils du fameux Gaullier des grandes guerres, était, à la révolution de 1830, capitaine au 12me léger (ancienne légion de la Mayenne) où nous avions l'honneur de servir sous les ordres du baron Guillot de la Potherie, connu sous le nom d'Arthur dans la guerre de la Chouannerie. Il avait épousé Mme de Chammes, s'établit au Grand-Ruigné, en Sainte-Colombe, et y mourut il y a quelques années.

nationale était admirablement commandée et maintenue dans l'ordre et la modération par le commandant Pertuisot, vieux soldat d'Egypte, auquel nul n'aurait osé désobéir. Il fut un jour chargé de la conduire chez M. Cardin Le Bret, à la Potardière, près de Crosmières, pour l'arrêter et le conduire dans les prisons de La Flèche. Le rappel avait été battu dès 4 heures du matin, et avait nécessairement réveillé un jeune officier démissionnaire par refus de serment et devenu simple fusilier dans cette même garde nationale. Soupçonnant le but de cette expédition matinale, mais sans connaître le point où elle serait dirigée, ce jeune officier prit un costume de chasseur et, son fusil sous le bras, sortit de La Flèche pour se rendre chez Mme de Vauguion, près de Crosmières. Après avoir dépassé le bourg de Verron, il vit briller des armes au haut de la côte et reconnut le bataillon qui venait à sa rencontre. Il n'y avait plus à reculer; il fallait avancer, coûte que coûte, et encourir le double danger d'être ramené à La Flèche, non-seulement comme n'ayant pas pris rang dans sa compagnie, mais aussi comme se rendant dans des lieux mis momentanément à l'index. Mais ce qu'il ignorait encore, c'est que la garde nationale, ayant fait une course inutile, aurait peut-être le désir de rentrer en ville au moins avec un prisonnier.

Il continua donc sa route, salua le commandant, qui marchait en tête, et, successivement, tous les capitaines; tous lui rendirent son salut. Ils avaient noblement compris que ce jeune officier, l'ami de celui qu'ils poursuivaient par ordre, ne pouvait dans cette occasion marcher avec eux. Aussi il est toujours resté *vivement reconnaissant* de la marque d'estime qu'ils lui avaient donnée. Ils lui proposèrent un peu plus tard de les commander. Il préféra rester dans le rang.

La ville du Lude était plus agitée; à cette époque, et pendant les jours de mai 1832 surtout, on ne pouvait traverser cette petite ville sans être arrêté et questionné à l'entrée, dans l'intérieur et à la sortie. Avec une certaine raison, elle pouvait garder rancune à la Chouannerie qui, en différentes circonstances, l'avait envahie et troublée. Sa garde nationale fut chargée de l'arrestation de MM. de Broc, qui sortaient des gardes du corps du Roi. L'aîné, qui n'avait pas servi, voulut suivre le sort de ses frères et ne put obtenir d'être emmené avec eux.

Ainsi, le contre-ordre devenait fatal pour l'entreprise de Mme la duchesse de Berry, entreprise qui était moins aventureuse qu'on ne le croit généralement : « Je n'ajouterai qu'un mot à ce que j'ai dit du caractère et du courage « de Marie-Caroline, dit le général Dermoncourt, qui fut chargé de la com- « battre. Si Marie-Louise lui eût ressemblé, nous n'aurions pas vu tant de « défections honteuses, et les Cosaques à Paris. Si Marie-Caroline avait « pu rassembler cinq ou six mille hommes (et quarante jours plus tôt, cela « était très-possible), ses amis et ses ennemis se fussent décidés, et peut-

« être ne dirait-on pas aujourd'hui que son entreprise était une folie. »

En écrivant ces lignes, et surtout en les faisant imprimer, le général Dermoncourt donnait une preuve éclatante et de sa loyauté et de sa chevaleresque indépendance.

De tous les points où le contre-ordre était arrivé trop tard, on avait reçu les nouvelles les plus déplorables. Beaucoup de blessés, de prisonniers, et enfin une entreprise à peu près manquée avant d'être commencée.

Le maréchal de Bourmont arriva enfin. Toute chance de succès n'était pas encore perdue; et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que la présence de la duchesse du Berry dans la Vendée n'était pas encore connue du gouvernement, des généraux et des préfets de la Loire-Inférieure, de la Vendée et autres, quand ce secret était dans les mains de tant de personnes.

La nouvelle prise d'armes fut fixée pour la nuit du 3 au 4 juin.

Cette décision si importante étant prise, il fut convenu que le maréchal retournerait sur la rive droite de la Loire, et surveillerait lui-même toutes les opérations qui étaient sur ce point de la plus grande importance.

On apprit bientôt que par suite d'une visite domiciliaire, M. Cathelineau avait été, non tué, mais lâchement assassiné par un officier de l'armée, qui, *décoré pour ce fait*, ne put cependant pas rester dans son régiment.

La présence de la princesse avait été enfin signalée; on fouillait tous les châteaux où l'on présumait qu'elle avait dû séjourner. Dans l'un d'eux, on découvrit dans des bouteilles mêlées avec les autres dans une cave, toute la correspondance de la duchesse avec les principaux chefs. C'est ainsi que le général Dermoncourt apprit que la nouvelle prise d'armes était fixée à la nuit du 3 au 4 juin.

Mlle Céline de la Roberie fut tuée dans une visite faite par la troupe à la Mouchetière. Un moment vainqueurs au combat du Chêne, pendant lequel on avait bien de la peine à empêcher la princesse de se jeter au milieu du feu, les Royalistes furent obligés de céder le terrain après des pertes sérieuses. Par suite, tous les chefs décidèrent que le licenciement était urgent.

Bientôt on eut connaissance de ce combat de la Pénissière qui restera immortel dans la Vendée. Que de courage, d'héroïsme inutilement dépensés?

M. de Charette et bien d'autres supplièrent Mme la duchesse de Berry de se mettre en sûreté et de sortir de France.

Elle refusa obstinément : « Robert Bruce, avait-elle dit, ne monta sur « le trône qu'après avoir été vaincu sept fois; j'aurai autant de constance « que lui. »

Enfin elle dut se rendre à Nantes et s'y cacher chez Mlle du Guigny; là, trahie par un juif converti qui lui avait servi d'émissaire au moment d'en-

trer en campagne, elle fut conduite à Blaye et rendue à la liberté après y avoir souffert moralement beaucoup plus peut-être que pendant tout le temps de cette courte guerre.

Il ne nous appartient pas de parler de son mariage secret avec le prince de Luchesi-Palli, mariage qui eut lieu à Rome avant son départ pour la France et lui ôtait de fait la tutelle de ses enfants : et si nous avons inscrit dans notre histoire de La Flèche cet épisode par suite duquel la Royauté de Juillet aurait pu sombrer, c'est qu'il venait compléter tout ce que nous avions à dire sur la Chouannerie.

LIVRE DEUXIÈME

CHAPITRE PREMIER

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE. — LA TERREUR. — PANNEAU MAIRE JUSQU'EN FRIMAIRE AN III (DÉCEMBRE 1794).

Au moment de leur passage, en décembre 1793, les Vendéens brûlèrent toutes les archives de l'Hôtel de Ville, et la plus grande partie de celles de l'hôpital; il nous est donc impossible, comme nous l'avons déjà dit, de reconstituer d'une manière complète l'histoire municipale de La Flèche pour tout le temps qui précède le 23 ventôse an II de la République Française (13 mars 1794).

A cette date, on vivait encore sous le régime de la Terreur; la situation ne devait se détendre dans une certaine proportion que quatre mois après; et d'ici là, bien des têtes devaient encore tomber. L'administration municipale se composait des citoyens Panneau, cordonnier, maire; Beille; Beaufils; Milscent; Lefebvre; Bodin jeune; Lerou; Thourault et Bria. Maloyer était percepteur. Chaque jour amenait de nouveaux incidents, qui motivaient de promptes décisions.

Le conseil chargea le citoyen Bodin, jeune, de faire dresser dans chaque commune un état des indigents *patriotes*. Nul ne pouvait alors obtenir soit des secours, soit une faveur, s'il n'avait pas, au préalable, obtenu un certificat de civisme approuvé ou sanctionné par la société populaire. Et pendant bien des mois, nous voyons la fin de chaque séance du conseil municipal employée à examiner des demandes relatives aux certificats de civisme sans lesquels tout devenait difficile et même impossible dans les moindres détails de l'existence. On eut bientôt à s'occuper des instituteurs primaires. L'un d'eux, le citoyen Guinebert, demandait le paiement de la pension

d'un ci-devant élève du collége de cette ville, qui, au moment de la suppression de toutes les écoles, n'avait pas été réclamé par sa famille peut-être proscrite alors et qui lui avait été confié par l'administration.

Il fallait en même temps que les écoles primaires rétablir un hospice et on fit choix d'un infirmier et de onze infirmières. (1)

Le 1er floréal an II (20 avril 1794), une nouvelle administration fut sanctionnée par le représentant du peuple Garnier de Saintes. Elle se composa des citoyens Panneau, maire, remplissant ces fonctions depuis ventôse an II (février 1794); Leroy, Jamin; Mandroux; Beille; Thourault; Farcy, apothicaire; Perrinelle aîné, marchand; Richard, fermier à la Templerie; officiers municipaux. Les notables furent: Maloré; Rocher; Joubert; Beaufils; Drouault; Desvignes, notaire; Lefebvre; Bodin jeune; Simon-Boutteville; Maurad, tailleur; Allory, cordonnier; Guinebert, instituteur; Gilbert père; Paulin Salmon; Lusson; Maloyer, le jeune; Chauvellier aîné; Le Monnier, notaire, le même qui avait été blessé en combattant les Vendéens en décembre 1793, devint agent national : le bureau de la municipalité fut formé des citoyens Mandroux et Perrinelle, ayant pour suppléants Bodin jeune et Desvignes.

Très-heureusement pour les malheureux détenus, Paulin Salmon fut nommé commissaire des prisons et de la maison d'arrêt et remplit les fonctions d'officier de police. Foubert était officier public.

Dans cette séance d'installation, il fut décidé que le bureau de la municipalité se réunirait tous les jours, de 10 heures du matin jusqu'à midi, et de 2 heures à 4 heures du soir, De plus, en raison de l'accumulation des affaires devenant de plus en plus urgentes, deux membres du conseil, à tour de rôle, durent faire un service à la municipalité pour l'expédition de ces mêmes affaires, tous les jours, de 8 heures du matin jusqu'à 6 heures du soir. Le premier et le sixième jour de chaque décade, à 9 heures du matin, réunion du conseil général.

On eut à s'occuper aussi de fixer les foires suivant le nouveau calendrier républicain arrêté par le décret de la Convention nationale du 5 octobre 1793, an II. Tous les actes publics devaient désormais être datés suivant la nouvelle organisation de l'année. Ces dates furent donc données aux foires établies depuis longtemps à La Flèche. La peur fit promptement adopter ce calendrier dont les noms bizarres durent souvent étonner et dérouter les habitants de la campagne.

Le maire Panneau donna lecture d'une lettre des membres du conseil général de la commune du Mans regrettant de n'avoir pas pu donner un banquet à leurs frères de La Flèche qui leur avaient été députés. La cause en était le manque de subsistances. Ils rappellent le grave dissentiment qui s'était élevé entre

(1) Séances des 13 ventôse, 16 et 28 germinal an II.

les communes du Mans et de La Flèche et déclarent qu'ils l'ont complétement oublié.

Ce qui date bien l'époque, c'est la décision du conseil suspendant l'instituteur Housseau, qui n'avait pas voulu permettre à ses élèves de l'appeler citoyen, et, dans la même séance, des certificats de civisme demandés par une grande partie des membres de ce conseil, complétement dominé par la société ou club populaire tenant ses séances aux Capucins.

On commençait à se préoccuper vivement de la question des subsistances. La révolution et la famine sont sœurs, et de celle-ci on en sentait cruellement les atteintes (1)

On dut faire le recensement du blé dans la commune.

Dans la séance du 28 mars 1794 (8 germinal an II), furent chargés de ce recensement :

Pour les rues de l'Egalité, Scévola, la Sarthe, l'Echarpe et la place Neuve, les citoyens *Salmon et Gilbert;*

Pour les rues Le Pelletier, Jean-Jacques, de l'Administration, de la Loi et de Voltaire, les citoyens *Farcy* et *Maurad ;*

Pour la place de la Liberté, la rue et la place de la Révolution, les rues Brutus et Basseville, les citoyens *Legrand* et *Richard ;*

Pour les rues de l'Union, du Verger et Simoneau, les citoyens *Branchu* et *Guinebert;*

Pour les rues de la République et de la Fraternité, les citoyens *Lemonnier* et *Maloyer.*

Les Vendéens enterrés pendant le mois de frimaire (décembre 1873) ne l'ayant pas été dans une fosse assez profonde, et l'air étant corrompu par des exhalaisons dangereuses, le conseil arrêta dans la même séance qu'on étendrait une tonne de chaux au-dessus de chaque fosse.

Ce fut à cette époque que l'hôpital fut transféré à la Visitation.

Dans la séance du 9 floréal an II (28 avril 1794) la vente de la maison curiale fut décidée pour y établir l'étape. On pensa que l'étapier Bertrand (le chargé de tous les convois si fréquents alors) y ferait mieux son service.

Le collége de La Flèche, dirigé par les Doctrinaires, avait été naturellement compris dans la suppression de toutes les écoles militaires par suite du décret de la Convention rendu le 9 septembre 1793. Prévenus par le

(1) Au temps où la famine devenait de plus en plus pressante, le directeur de la compagnie française des Indes passa par La Flèche, se rendant à Nantes. Il proposa à la municipalité de faire venir de cette ville une grande quantité de riz, sachant qu'il était arrivé un navire de la Compagnie avec un fort chargement. Cette offre fut acceptée et M. René Salmon, qui était un des associés et chez lequel était descendu le directeur, fut chargé d'accompagner celui-ci pour terminer et accélérer cette affaire si importante. Et, en effet, il arriva bientôt à La Flèche une quantité assez considérable de riz, qui fut partagée entre tous les habitants.

P. de la Mésangère, qui depuis six mois avait succédé au P. Laban dans la charge de principal, les parents des élèves, qui étaient encore au collége au nombre de cent et quelques, vinrent les retirer. Huit seulement, ou orphelins ou fils d'émigrés ou d'incarcérés ne furent pas réclamés et le P. de la Mésangère, avant de partir, les confia au sieur Brossier, qui tenait une petite école dans la rue du Collége, en face du mur méridional de la chapelle et de la bibliothèque. Celui-ci les recueillit, et bientôt il ne lui en resta plus que deux, dont l'un fut, après le départ de Brossier, admis dans la famille Bodin, et l'autre, par ordre du ministre de la guerre, laissé à la charge de la commune et confié aux soins du citoyen Guinebert, dont nous avons vu la réclamation au 8 mars.

Le membre qui, dans la séance du 28 avril, prend la parole dans l'intérêt de la conservation du collége s'exprime de manière à faire penser que si l'on n'avait pas manqué presque totalement de subsistances, on eut gardé les élèves restant au moment de la suppression et que la ville en aurait accepté la charge. Cependant, le maire d'alors et quelques exaltés ne partageaient pas cet avis ; ils disaient au procureur-syndic de la commune : « Nous n'avons plus besoin de cette maison féodale ; elle sera vendue et « détruite ; la charrue passera sur le terrain qu'elle occupe et le blé y « croîtra. Aujourd'hui il suffit aux Enfants de la Patrie de savoir lire et « écrire ; tout cela peut s'apprendre ailleurs que dans une maison si long- « temps consacrée à l'aristocratie ; la vente aura lieu. » (1)

La passion aveugle toujours, quels que soient les temps. Ces hommes, qui exerçaient une grande pression sur l'opinion publique, semblaient oublier alors ce qu'eux-mêmes ont répété plus tard ou au moins leurs fils, à savoir qu'à La Flèche, sous les Jésuites comme sous les Doctrinaires, tous avaient part aux leçons données par ces savants professeurs, et que parmi les enfants des simples artisans de notre ville, il en était bien peu qui n'eussent pas fait toutes leurs classes au titre d'externes. (2)

Mais, heureusement, l'influence de ces ardents clubistes fut fructueusement balancée par celle de Garnier de Saintes, membre de la Convention nationale : « Il n'avait vu, avait ajouté le membre du conseil, qu'avec « douleur la suppression du pensionnat, et engageait les administrateurs « de la ville à faire une adresse au comité d'instruction publique de la Con- « vention nationale tendant à conserver à ces beaux bâtiments leur an- « cienne destination. »

Les citoyens Rocher, Guinebert, Lavalette, Joly et des Piltières furent

(1) Manuscrit de M. de Sourdon, ancien bibliothécaire et secrétaire du conseil à l'Ecole militaire.

(2) Renseignement oral donné par M. Panneau, ancien notaire, fils du maire de 1793 à 1794, et mort plus que nonagénaire en 1872. Il avait été employé comme secrétaire du district en 1794.

nommés pour s'occuper de cette question à laquelle ont toujours tenu de si près les intérêts de la ville. (1)

Dans la même séance, le conseil reçut du district une demande pour qu'il lui fût adressé l'état des pertes essuyées par les citoyens indigents et les patriotes de la commune lors du passage des Brigands.

Il y avait à cette époque des noms très-lourds à porter; ainsi, nous voyons le procès-verbal de cette séance signée par tous les membres du conseil, le maire en tête, et entre autres, par l'officier municipal *Lefrêne, ci-devant Le Roy*. On l'avait aussi appelé La Montagne; mais il le quitta, le trouvant trop significatif.

Dans la séance du 16 floréal an II (5 mai 1794), les citoyens Guinebert et Joubert furent chargés de s'informer auprès du district et de la société populaire de tous les abus ou empiétements qui pourraient se commettre dans les bâtiments du collége. Le citoyen Joubert ayant déclaré qu'il ne pouvait pas dès le lendemain, se charger de cette mission, étant de garde, l'assemblée, après avoir pris l'avis de l'agent national, décida que les membres du conseil seraient désormais exempts de toute corvée ou service militaire.

L'administration du district ayant demandé un état de recensement des chevaux et des bestiaux de toute espèce, ainsi que de la quantité et la nature des denrées nécessaires pour les sustenter, le conseil nomma pour opérer ce recensement les citoyens Joseph Lefranc et Desvignes pour la section occidentale, Salmon et Joubert pour la section orientale, Farcy et Legrand pour la section des Poulliers, Richard et Beaufils pour la section de Bouchevreau, Thourault et Maloyer pour la section des Navrans.

La commune de La Flèche devait fournir quatre chevaux, une charrette et un voiturier. Celles de Verron, Saint-Germain, Clermont, Créans et Sainte-Colombe un conducteur pour deux mulets, Bazouges et Crosmières deux conducteurs pour deux autres mulets.

L'agent national se plaignit de ce que les chirurgiens ne se donnaient pas la peine d'aller eux-mêmes à l'hôpital, et que, la plupart du temps, ils y envoyaient leurs apprentis. Ordre fut donné à celui d'entre eux qui recevait un traitement de s'y trouver tous les matins à 5 heures pour surveiller les pansements. On sait que depuis longues années les médecins de notre ville font à tour de rôle ce service avec la plus grande exactitude.

A cette époque, la vie se passait à prendre les précautions les plus minu-

(1) Au reste, les lois du 27 janvier et 17 février 1794 (8 et 29 pluviôse) étaient venues appuyer ces désirs de conservation.

« Art. 7. — Tous les dépôts publics de monuments des arts et *les établissements d'ins-* « *truction publique* existant, sont pareillement maintenus quant à présent. »

« Art. 12. — Les bâtiments servant à chaque bibliothèque sont entretenus des deniers publics; l'administration et la police réglementaire appartiendront à la municipalité sous la surveillance du district.

tieuses pour ne pas éveiller l'attention des sociétés populaires dont la moindre des dénonciations était écoutée soit au département soit ailleurs et pouvait conduire directement à l'échafaud. Tout homme suspecté d'émigration ou d'intelligence avec l'ennemi intérieur ou extérieur était arrêté et sa perte était certaine.

Aussi le citoyen Pihery de Lorme, qui avait été maire de la ville, écrivit à la municipalité, qui fit droit à sa demande, pour obtenir un certificat de résidence à La Flèche depuis 1789 et un second constatant qu'il avait fait don à la ville d'une pièce de canon toute montée.

Dans notre premier livre, nous avons prouvé que sa terreur n'était pas vaine.

Dans la même séance, le conseil reçut une demande de dégrèvement, la loi sur l'emprunt forcé déduisant une somme de 1,000 francs pour chacun des enfants.

Nous rencontrons dans nos notes, à la date du 23 floréal an II (12 mai 1794), en pleine Terreur, un exemple bien frappant de l'observance du dimanche, que le décadi, le dixième jour de ceux qui composaient la décade, avait remplacé. Le peuple ne pouvait s'y habituer et nous en avons la preuve dans le rappel de la loi sur les fêtes décadaires et nationales que le commissaire du directoire exécutif près de l'administration de La Flèche, fut obligé de faire *cinq ans après*, le 4 floréal an VII (23 avril 1799), ajoutant que le peuple restait encore à ce sujet dans la plus complète ignorance. Or, d'après la Loi, le jour de décadi, toutes les boutiques, magasins, ateliers devaient être fermés dans toutes les communes, les tra vaux dans les voies et les lieux publics interdits sous les peines portées par la loi, sauf l'urgence.

Dans le mois de mai 1794, une nommée Marie H***, ouvrière, se présenta un dimanche au magasin du citoyen Roullier pour y acheter un petit galon rose. Ce marchand, sa femme et ses filles la renvoyèrent en lui disant de revenir le lendemain, si elle voulait en avoir. La nommée Marie H*** les dénonça immédiatement au conseil municipal, qui appela devant lui tous les membres de cette famille. Ils n'hésitèrent pas, malgré le danger qu'ils encouraient, à faire la même déclaration.

Or la loi supprimant la solennité du dimanche et prescrivant l'observance de la nouvelle semaine décadaire, ne datait que du 11 germinal (31 mars).

En conséquence, le conseil, après avoir ouï l'agent national, déclara que la loi, quoique connue, n'était pas encore parvenue officiellement et que les femmes Roullier étaient censées l'ignorer.

Mais vu les propos tenus par la mère et la fille aînée, il fut décidé que la présente délibération serait envoyée aux membres composant le comité de surveillance révolutionnaire pour valoir dénonciation à l'effet d'aviser

aux moyens de punition que ce même comité croirait devoir prendre contre elles.

Partout ailleurs, elles eussent payé ces propos de leur tête. Il est probable qu'on intervint en leur faveur; car nous ne voyons pas qu'on ait donné une suite bien sérieuse à cette affaire. Le père dut faire des sacrifices d'argent; à une somme de 12,000 francs, autorisée par Garnier de Saintes pour secours aux pauvres, on en ajouta une de 200, offerte par le citoyen Roullier, et une seconde fois celle de 3,000 par le même.

Cependant nous le retrouvons comme suspect parmi les incarcérés à la Visitation. Son argent ne suffit pas pour le garantir entièrement.

Le 26 floréal an II (15 mai 1794), on fit remettre en état le coffre-fort de la municipalité, qui avait été brisé par les Vendéens, et, sur la demande des membres du comité de surveillance et de correspondance de la société populaire de la commune, le conseil leur concéda la sacristie de Saint-Thomas et la chambre haute.

La famine se faisait de plus en plus sentir. Il ne restait presque plus de grains dans les magasins, et cette quantité était insuffisante pour en faire la distribution ordinaire. Le 27 floréal (16 mai), le conseil de la commune et le comité de surveillance révolutionnaire se réunirent et décidèrent qu'il serait écrit au district de transmettre aux habitants des campagnes la demande instante d'approvisionner les magasins de subsistances dans lesquels venaient aussi puiser toutes les communes voisines.

La pétition faite par la société populaire pour le maintien du collége fut adressée en cinq exemplaires aux citoyens Mathieu et Villar, membres du comité d'instruction publique, celui-ci, ancien principal du collége, à Garnier de Saintes, à Richard, de La Flèche, membre de la Convention nationale, et à la société des Jacobins de Paris.

Le 1er prairial an II (20 mai 1794), nouvelles préoccupations pour les denrées; troubles au marché; défense aux citoyens de n'acheter que sur la place et de ne pas aller s'approvisionner dans les campagnes et sur les routes; ordre aux aubergistes et cabaretiers d'inscrire à leurs portes la quantité, la qualité et le prix de leurs vins; beurre et œufs devant être déposés dans un lieu commun et vendus sous les yeux des commissaires. Toutes mesures indiquant suffisamment la situation.

Ce fut le 6 prairial an II (25 mai 1794) que la société populaire demanda à la municipalité de faire enlever l'inscription placée sur la pyramide du port, qui consacrait le souvenir de sa construction. L'inscription était surmontée par des armoiries; elle fut enlevée, mais la pyramide subsista jusqu'à la construction du quai, de 1830 à 1835.

Les citoyens de Lucé et Fercoq furent désignés pour recevoir les vieux linges et les rognures de parchemin. Chaque citoyen devait, d'après l'arrêté de la Convention, en fournir une livre.

C'est vers cette époque que mourut le chirurgien Lépine, père du docteur Lépine, si longtemps médecin en chef de l'école militaire. Le conseil lui donna, le 17 prairial an II (5 juin 1794), pour successeur, en qualité de chirurgien des prisons, le citoyen Farcy.

Le même jour, on constitua un bureau de charité. La commune se composant de 6,000 âmes environ, l'agence fut confiée à huit citoyens et autant de citoyennes, qui se divisèrent la commune en deux sections ; la liste des indigents inscrite sur un registre fut adressée au district.

Pour la section orientale, furent nommés les citoyens *Foucher, Le Métayer, Rojou* et *Courtois;* les citoyennes *Salmon, Lahorie, Jottu* et fille *Jottu ;*

Pour la section occidentale, les citoyens *Boisard, Baratte*, notaire, *Jean Chauvellier* et *Cherouvrie;* les citoyennes *Mandroux*, fille, *Fonvive, Monnier* et veuve *Gaulois.*

On recherchait partout le plomb nécessaire pour fondre des balles. La Visitation se trouva désignée comme beaucoup d'autres monuments publics pour qu'on y enlevât le plomb de sa toiture. En date du 13 prairial (1er juin 1794), le conseil décida que la société populaire et le comité de surveillance révolutionnaire seraient invités à nommer chacun deux membres qui, réunis à deux commissaires nommés par le conseil, rédigeraient une pétition au district mentionnant les grands avantages que la commune et le district lui-même pouvaient obtenir par la conservation de cette maison, en y formant un établissement de secours bien mieux placé qu'à l'infirmerie du collége.

« D'ailleurs, disait le conseil, il y a dans le district beaucoup de châ-« teaux appartenant aux émigrés sur lesquels on peut prendre une grande « quantité de plomb. »

Le 25 prairial an II (13 juin 1794) la disette de viande est signalée par le citoyen Beaufils devenu agent national.

Le 1er messidor (19 juin), un membre du conseil dit que Garnier de Saintes étant au Mans, il serait intéressant pour la commune que ce représentant signât le procès-verbal de ses séances à La Flèche lors de l'épuration des corps administratifs de cette commune, qu'à ces séances il avait été fait beaucoup de dons et qu'en même temps Garnier de Saintes avait donné une somme pour les blessés dans la défense de La Flèche contre les Vendéens, que la commune ne pouvait satisfaire aux besoins multipliés de ces citoyens, parce qu'on n'avait pas encore l'arrêté du représentant à ce sujet.

Le conseil nomma donc pour se transporter au Mans le citoyen Liberge, officier municipal, qui, avec un membre de la société populaire, devait prier Garnier de Saintes de décider si le district avait le droit de loger au collége plusieurs ménages de gardes-magasins, si on pouvait faire transpor-

ter à la Visitation tous les lits et meubles de l'infirmerie du collége pour y établir un hospice ; ils devaient lui faire observer que le district avait les clefs de cet établissement, dépendant de la commune, et disposait à son gré des meubles et des appartements de cette maison.

Nous avons dit précédemment quels hommes étaient à la tête du district.

Le 2 messidor an II (20 juin 1794), le district s'occupe de la révision des jeunes gens non encore partis pour l'armée, et décrète une réquisition sur tous les fils blancs et écrus.

Le 6 messidor an II (24 juin), nouvelles préoccupations pour les bâtiments du collége toujours menacés. Après avoir entendu à ce sujet l'agent national, le conseil arrête qu'il sera adressé une requête à la commission des arts tendante à la conservation de cette maison nationale.

Comme à toutes les séances, des demandes furent faites pour des certificats de civisme. Nous remarquons cette fois parmi les solliciteurs deux élèves de l'Ecole de Mars, Esnault et Gérard.

L'Ecole de Mars fut instituée par la Convention nationale par suite du rapport de Barrère, lu par lui à la tribune le 13 prairial an II (1er juin 1794). Chaque district de la République dut envoyer à Paris six jeunes gens de 16 à 17 ans 1/2, qui devaient recevoir à l'Ecole de Mars, par une éducation révolutionnaire, toutes les connaissances et les mœurs d'un soldat républicain.

Cette école, établie au camp des Sablons et qui joua un certain rôle politique au 9 thermidor, fut supprimée le 2 brumaire an III (23 octobre), après une existence de 5 mois seulement. Il ne reste plus de cette école militaire de la République qu'un souvenir confus et quelques-uns de ces sabres à la romaine, conservés dans les familles comme un legs curieux du passé.

Les élèves Esnault et Girard avaient donc voulu se munir pour leur vie d'école, de certificats de civisme. (1)

La Convention ayant décidé que les municipalités auraient l'administration des colléges, celle de La Flèche demanda au district communication de cette loi ainsi que des ordres qu'il avait reçus pour faire abattre le dôme du collége. L'agent national avait été chargé, en effet, d'en enlever simplement les plombs ; et ce fonctionnaire reçut de la municipalité l'invitation de faire garnir en plomb la partie de l'église sur laquelle se trouvait ce dôme.

Garnier de Saintes fait réquisitionner le surplus des laines nécessaires aux habitants pour la confection des pavillons des vaisseaux de la République ; il accorde en même temps aux indigents de la ville une indemnité

(1) Voir *Ecole de Mars. Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre 1er, chap. 1er pages 11 à 41.

de 12,000 francs. Après autorisation de ce représentant, le citoyen Germond, membre du comité révolutionnaire, appelé à d'autres fonctions, est remplacé par le citoyen Roujou, apothicaire, en date du 12 messidor an II (30 juin 1794).

Le 13 messidor an II (1er juillet 1794), on appelle l'attention de la municipalité sur le grand nombre de réfractaires appelés sous les drapeaux par suite de la première réquisition, et qui ont déserté en route pour retourner dans leurs communes, notamment dans celles de Courcelles et de Ligron; la municipalité en prévient le district, ces insoumis devant très-probablement se réunir dans les bois et se joindre aux Chouans.

Le 15 messidor (3 juillet 1794), le conseil, précédé des tambours et suivi d'un grand nombre de citoyens, parcourut la ville pour annoncer au peuple la grande victoire remportée par les armées républicaines en Hollande.

Le manque des denrées les plus nécessaires se fait rigoureusement sentir. Les épiciers n'avaient plus de marchandises; les chandeliers manquaient même de tout ce qui était nécessaire à leur industrie. Le prix de la viande était monté à 0,95 centimes la livre, prix exhorbitant à cette époque.

Le 29 messidor (17 juillet 1794), on dut s'occuper de former un bureau de charité en raison de cette triste circonstance. On forma deux classes parmi les pauvres. On accorda à la première classe 39 francs par chef de famille, et aux femmes et enfants de cette même classe 9 fr. 75; à la seconde, 26 francs aux premiers et 6 fr. 50 aux seconds.

La somme à distribuer montait à 12,200 francs.

120	chefs de famille de la 1re classe...........	4.680 fr.	»»
162	femmes et enfants......................	1.579	10
130	chefs de famille de la 2me classe...........	3.432	»»
224	femmes et enfants......................	1.456	»»
636	TOTAL..............	11.147	10

D'un autre côté, la municipalité émit des billets de confiance pour la somme de 567 livres 13 sols; à leur rentrée successive ils furent brûlés.

Le 3 thermidor an II (21 juillet 1794), on termina l'inventaire des meubles du collége et, pour qu'il n'en fut pas extrait, toutes les portes extérieures durent être fermées à la fin du jour et rouvertes au soleil levant par le sieur Martin, concierge.

La part de la commune de La Flèche dans le riz venu de différents ports fut de 828 livres, au prix de 12 sols 3 deniers. La distribution en fut faite par les soins des commissaires de la municipalité, de la société populaire et du comité de surveillance révolutionnaire.

La Mayenne fournit un peu de seigle. Le district ordonna des réquisitions sur des fermiers de la commune. D'un autre côté, les bouchers menaçaient de ne plus pouvoir fournir de la viande au prix déjà très-élevé de 19 sols

la livre. Le 9 thermidor (27 juillet), nous la trouvons taxée ainsi qu'il suit :

Vache, tuée et distribuée.......	15 sols la livre.
Mouton....	14 sols 9 deniers.
Veau.........................	9 sols 2 deniers.
Viande mêlée..................	14 sols.

On le voit, en dehors des préoccupations si graves de la politique et d'une terreur générale qui paralysaient tous les mouvements, on souffrait encore des atteintes d'une famine qui devait de jour en jour devenir de plus en plus redoutable.

« Les événements des 9 et 10 thermidor répandirent, dit M. Thiers, (1) « une joie que plusieurs jours ne purent calmer. Une foule de gens, qui « qui avaient quitté leur province pour se cacher à Paris, se jetaient dans « les voitures publiques pour aller annoncer chez eux la nouvelle de la « commune délivrance. On les arrêtait partout sur les routes pour leur « demander des détails. En apprenant ces heureux événements, les uns « rentraient dans les demeures qu'ils avaient quittées depuis longtemps; « les autres, ensevelis dans des caches souterraines, osaient reparaître à « la lumière. Les détenus qui remplissaient les nombreuses prisons de « France, commençaient à espérer la liberté, ou, du moins, cessaient de « craindre l'échafaud. »

Qu'allait-il advenir? On n'en savait rien encore. Robespierre était tombé ainsi que ses principaux adhérents. Mais la Convention était toujours debout; et qui pouvait affirmer qu'elle allait entrer dans une voie tout à fait réactionnaire?

Il est certain cependant qu'il se produisit une détente générale. Ceux qui jusque-là avaient si cruellement abusé d'un pouvoir discrétionnaire, commencèrent à regarder en arrière et à craindre qu'on ne leur demandât un compte sévère de leurs actes. Toutefois, dans les provinces, beaucoup conservèrent encore leurs positions pendant quelques mois au moins.

C'est ce qui arriva à La Flèche.

Des commissaires avaient été chargés de présenter un plan d'éducation; ils firent leur rapport le 14 thermidor (1er août 1794). Cette mission était certainement difficile à remplir du moment qu'on se trouvait alors complétement en dehors de tous les errements établis dans l'instruction publique par les hommes les plus distingués et les plus compétents de l'ancien régime. Tous les livres encore existants étaient écrits dans des vues directement opposées au système révolutionnaire. Les commissaires n'eurent qu'à demander qu'on se bornât à enseigner toutes les sciences utiles à un républicain ainsi que les notions sur les droits de l'homme et sur la nouvelle Constitution.

(1) *Histoire de la Révolution*, tome VII, page 2.

Le 16 thermidor, le sieur Simon, architecte, fut chargé de la garde du mobilier du collége et y reçut un logement.

Les Chouans, répandus dans toute la campagne, ayant des intelligences dans les bourgs environnants, donnaient autant d'inquiétudes que la famine; on savait, en outre, que toutes les fois qu'ils pouvaient mettre la main sur un révolutionnaire, ils lui faisaient payer chèrement tous ses méfaits sur les personnes ou les propriétés. Aussi le 19 thermidor an II (6 août 1794), le conseil prit l'arrêté suivant :

« Considérant que le voisinage des Chouans, et l'égorgement à Sablé et « aux environs de plusieurs sentinelles, font craindre des désordres pareils « dans la commune, il est arrêté :

« 1° La garde sera montée en personne jusqu'à nouvel ordre; les com- « pagnies ne se prendront plus de la tête en queue pour former la garde « journalière, et les citoyens seront commandés le même jour en nombre « suffisant dans toutes les compagnies;

« 2° Toutes les nuits, un membre du conseil de la commune sera en « permanence et le comité de surveillance révolutionnaire sera invité de « lui adjoindre l'un de ses membres;

« 3° Les portes donnant sur la rue de l'Egalité et sur le rempart, dépen- « dantes des maisons Beaufils, veuve Née, Androuin et autres, seront « dégoncées jusqu'à nouvel ordre;

« 4° Les citoyens seront invités à exécuter la loi qui les autorise à arrê- « ter toute personne qui leur paraîtra suspecte. »

Le citoyen Lefranc-Malmouche, capitaine de l'artillerie de la garde nationale, demanda des gargousses pour le service des deux pièces de canon.

Le 21 thermidor an II (8 août 1794), arrêté du comité de salut public ordonnant aux cultivateurs des communes environnantes de venir à La Flèche pour approvisionner les marchés.

Le 22 thermidor, on sut qu'il n'y avait pas eu de sentinelle tuée à Sablé; la permanence fut alors levée ainsi que les différents postes de la garde nationale. Les aubergistes reçurent défense de livrer à la fois à tout individu plus d'une chopine de vin. En même temps, sur le rapport de M. Davy de la Lammerie, administrateur de l'hôpital, on apprit que les bouchers ne pouvaient pas fournir au prix du maximum.

24 thermidor (11 août 1794). Tous les cultivateurs doivent fournir état de la quantité et espèce de denrées provenant de leurs récoltes. On demande la création d'un corps de garde près de l'hôpital; la sentinelle, détachée de celui du collége, se trouvant trop éloignée et sans défense. Le receveur de l'enregistrement invite la municipalité à lui remettre l'état des biens des émigrés, déportés ou reclus, lesquels biens ci-devant faits valoir par ces individus et mis à ferme ou à moitié.

12 fructidor an II (29 août 1794). Pont de la *Résistance* (des Carmes) réparé.

14 fructidor an II (31 août 1794). La Visitation est définitivement affectée au placement de l'hôpital ; le conseil refuse de livrer le collége pour cette destination.

16 fructidor an II (2 septembre 1794). Le prix de la viande est fixé : le bœuf à 14 sols la livre, le veau à 10 sols, le mouton à 12 ainsi que la viande mêlée. Le commandant du bataillon de la Dordogne, en garnison à La Flèche, propose d'envoyer chaque décade un détachement et sa musique à la municipalité et ensuite de se rendre en pompe à la société populaire.

17 fructidor an II (3 septembre 1794). Projet d'un camp formé entre La Flèche et Sablé, de l'établissement d'un hôpital militaire, beaucoup de réquisitions et affaires à ce sujet. Permanence rétablie pour le conseil. Grand nombre d'officiers et de charretiers logés en ville, plaintes des habitants subissant cette nouvelle charge.

26 fructidor an II (12 septembre 1794). Certificats de civisme donnés à des citoyens bien connus, MM. Fercoq, Deval, Le Roy-Guitonnière, Julien Couchot, Rocher, lieutenant au bataillon de Paris, Perrinelle le jeune.

Premier jour des *Sans-Culotides*, an II de la République française (17 septembre 1794). On fait entre les habitants un partage de savon et on réquisitionne tous les sons pour la nourriture des cochons.

Sur l'observation de plusieurs membres du conseil, il est arrêté que la cinquième fête des Sans-Culotides sera fêtée dans l'enceinte du club, à deux heures après midi ; les corps administratifs en seront prévenus ; le commandant de la troupe et celui de la garde nationale seront priés de fournir des musiciens pour cette fête ; il sera envoyé à ces commandants deux commissaires, les citoyens Panneau et Liberge, qui requerreront d'eux douze hommes pour la police, c'est-à-dire six volontaires et six gardes nationaux. Le rassemblement se fera à la municipalité à 2 heures après-midi, puis le cortége se rendra à la société populaire.

1er vendémiaire an III (22 septembre 1794). Nouveaux recensements de grains et nombreuses demandes de certificats de civisme ; il est répondu qu'il n'en sera désormais délivré qu'aux fonctionnaires et à ceux qui en auront besoin pour des liquidations.

3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). Grand nombre de citoyens refusent de monter la garde ; nomination de deux commissaires pour étudier la question.

30 vendémiaire an III (21 octobre 1794). Fête pour la prospérité des armes de la République. Adresse à la Convention nationale.

3 brumaire an III (24 octobre 1794). Lettre du commissaire ordonnateur Tapier invitant la municipalité à nommer deux de ses membres, qui, con-

jointement avec deux commissaires du comité révolutionnaire et le commandant temporaire de la place, composeront le conseil d'administration de l'hôpital militaire de la commune.

Les nommés Filhot, chapelier, Marie Siolang, Jean-Baptiste Beaufils, juge, Louis Saguier, tailleur, André Boisseau, cordier, et Freslon avaient acheté les terrains sur les rues ci-devant des Récollets et de Saint-François; n'ayant pu entrer en jouissance de leurs terrains depuis le 5 juin 1792, ils demandent le paiement de l'indemnité qui leur est due.

4 brumaire an III (25 octobre 1794). La principale préoccupation des autorités a toujours trait aux subsistances et oblige à former un comité chargé de pourvoir à cette question de chaque jour; sont nommés :

Piel Bellangerie, receveur;

Le Métayer, Lavallette, Bria, Hamon, Moreau et Perrinelle, distributeurs;

Fleuriot, Savardan fils, Chauvellier cadet, Pérou, Meslin fils, receveurs au magasin.

11 brumaire an III (1er novembre 1794). Les instituteurs du collége présentent un compte de 912 livres 16 sols 11 deniers pour la pension du jeune citoyen Turpin, dont le père est émigré. Les citoyens Perrinelle et Salmon sont désignés pour vérifier ce compte, ainsi que tous ceux des enfants qui se trouvent dans la même position.

28 brumaire an III (18 novembre 1794). Marie Allory, ayant nourri et entretenu pendant huit mois un enfant abandonné, demande une indemnité qui lui est accordée.

On demande l'état des chanvres, du chenevis, des noix et des farines récoltés dans la contrée. 400 voitures sont mises en réquisition pour transporter à Saumur et autres lieux des subsistances pour l'armée de l'Ouest.

9 frimaire an III (29 novembre 1794). Les citoyens Estourneau et Pernot, directeurs du spectacle de la ville, présentent une pétition dans laquelle ils se plaignent de ce que le conseil, par arrêté du 3 de ce mois, et sur l'invitation du district, supprime le spectacle de nuit des décadis, et dit que la *rareté de la chandelle* est le motif qui a donné lieu à cette suppression; ils donnent pour défense que ce spectacle est bien loin de diminuer la lumière et qu'il y a économie à représenter, puisque avec *douze* bougies ils éclairent et amusent chaque décadi de *douze* à *quinze cents* personnes; ils ajoutent que si on veut bien retirer l'arrêté, ils s'engagent : 1° à prendre les chandelles dans les villes voisines; 2° à représenter à 2 heures du soir, de manière à ce que le spectacle soit terminé à 5 heures.

On leur répondit que la consommation de la chandelle n'était pas le seul motif qui avait déterminé l'arrêté du 3 de ce mois, que le principal consis-

tait dans la crainte des accidents provenant du feu, qu'ensuite des malintentionnés pouvaient s'introduire dans le collége et incendier les immenses magasins militaires qu'il renferme, et de plus l'hopital militaire, la bibliothèque, les archives du district et autres établissements précieux. Le conseil ajoutait qu'à l'heure où tous les citoyens sont occupés à combattre les brigands qui *entourent* la ville, il n'est pas convenable de se livrer à de pareils plaisirs.

Malgré la réaction du 9 thermidor, Panneau, Beaufils et quelques autres étaient restés membres du conseil général de la commune, le premier en qualité de maire, et les autres de notables ou officiers municipaux. Ils disparaissaient au mois de décembre.

Depuis le passage des Vendéens jusqu'au mois de décembre 1794 le conseil général de la commune fut composé des sieurs :

Panneau, maire; Lefèvre; Bodin jeune; Lerou; Thourault; Bria; Beille; Beaufils; Mandroux; Milscent; Leroy, dit Le Frêne; Jamin; Farcy; Perrinelle; Richard, fermier; Lemonnier, notaire; Maloré; Rocher; Joubert; Drouault; Desvignes; Simon Boutteville; Branchu; Legrand, chapelier; Maurad, tailleur; Allory, cordonnier; Guinebert, instituteur; Gilbert; Paulin Salmon; Lusson; Maloyer; Chauvellier aîné; Desvignes, notaire; Pellé fils, secrétaire du conseil.

CHAPITRE DEUXIÈME

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — FIN DE LA TERREUR. — RIGAULT-BEAUVAIS, MAIRE. — FRIMAIRE AN III (DÉCEMBRE 1794).

Les événements divers survenus à la suite du 9 thermidor à Paris avaient eu lentement leurs effets dans les provinces.

A La Flèche, le maire terroriste Panneau administrait encore en frimaire an III; il quitta ses fonctions du 9 au 23 (du 29 novembre au 13 décembre 1794), et fut remplacé par M. Rigault-Beauvais, homme sage et modéré, et qui, avant la Révolution, était lieutenant général de police au siége présidial de La Flèche. Cette nomination est due au représentant du peuple Génissieu.

Le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), les membres du conseil prêtèrent le serment qui suit : « d'être fidèle à la nation; de maintenir et de « faire exécuter la Constitution républicaine et le gouvernement révolu- « tionnaire et de mourir en le défendant. »

Les membres de ce conseil furent alors :

Rigault, maire; Gachez; Chauvellier; Mandroux; Maloré; Lozaoui fils; P. Salmon; Boutteville; Durand; Legrand; Chaudemanche fils; Thourault; Rocher; Malloyer; Rocher-Desperrés; Baratte; Hamon; Gilbert; Leroy; Perrinelle; Desvignes; Branchu; Pellé fils; L. Courrier, agent national; Liberge aîné.

Le même jour, le tribunal fut installé en présence du conseil général de la commune; il se composa de MM. Le Métayer, président; Hamon, Péan, Rocher et Le Breton, juges; Lelong, greffier.

Ces magistrats prêtèrent serment.

Les Chouans resserraient de plus en plus la ville et empêchaient très-souvent les cultivateurs de venir l'approvisionner. D'un autre côté, on ne doit pas se dissimuler que leur présence intimidait les ardents révolutionnaires et arrêtait les vexations; car ceux-ci savaient que les Chouans étaient impitoyables pour ceux d'entre eux qui tombaient entre leurs mains.

Le 23 frimaire (13 décembre 1794), les commandants de la place et de la garde nationale représentèrent au conseil que, pour mettre la ville à l'abri

des incursions des brigands qui parcouraient les communes voisines, ils avaient établi plusieurs postes, mais que le peu de troupes qu'ils avaient à leur disposition ne leur permettait pas de prendre les mêmes mesures pour toutes les entrées de la ville, qu'en conséquence il était urgent de faire clore la rue Affranchie et le petit pont neuf de la rue Voltaire (rue des Lavallois).

Nous voyons apparaître ici pour la première fois l'honorable Rocher-Desperrés en qualité d'agent national.

Le 24 frimaire (14 décembre 1794), le bureau de la municipalité se composa des sieurs Mandroux, Guéhéry; Desvignes et Chaudemanche. M. Liberge aîné fut officier de police et Baratte officier public chargé des actes de naissances, etc., etc.

Non-seulement on prit les mesures demandées par l'autorité militaire, mais encore on augmenta le nombre des reverbères.

Le 4 nivôse an III (24 décembre 1794), les membres du comité de surveillance révolutionnaire invitent le conseil général à envoyer tous les soirs audit comité un officier municipal et deux notables pour faire la permanence conjointement avec eux et prendre les mesures convenables aux circonstances.

Ce fut dans cette séance du conseil que le sieur Fayet, prêtre jureur, et qui avait jusqu'à la cessation définitive de tout culte remplacé à Saint-Thomas le curé Milscent, fut admis comme secrétaire adjoint du sieur Pellé, dont les appointements furent fixés à 1400 livres.

Le conseil leva le maximum, si nuisible au commerce et à toutes les transactions.

13 nivôse an III (2 janvier 1795), on manquait définitivement de grains; l'inquiétude était à son comble. Le conseil général de la commune adresse une pétition à la Convention pour demander à titre de prêt la somme de 300,000 livres. Il envoie des commissaires dans les communes du district de Baugé pour acheter des grains.

Les commissaires Chauvellier et Gilbert ayant acheté des grains dans les communes de Chigné et de Genneteil, ne purent, d'après l'opposition formelle du maire de cette dernière commune, se les faire livrer. On y envoya le citoyen Rocher, juge du district et membre du conseil, qui parvint cependant à faire enlever les 210 boisseaux achetés. Mais les communes environnantes ayant manifesté de vives inquiétudes, les commissaires n'osèrent pas y continuer leurs achats, et on s'adressa au département d'Eure-et-Loir.

26 nivôse an III (15 janvier 1795), d'après un arrêté du représentant du peuple près les armées des côtes de Brest et de Cherbourg, on forma une liste de ceux qui pouvaient faire partie de la garde territoriale; elle portait 85 noms.

Le comité national de salut public accorda à la commune de La Flèche la somme de 100,000 livres par l'entremise du citoyen Richard, représentant du peuple.

2 pluviôse an III (21 janvier 1795). D'après l'arrêté de la Convention nationale, l'anniversaire de ce que cette assemblée appelle *la juste punition du dernier roi de France*, est fêtée avec pompe à La Flèche.

Le prix du blé est fixé à dix sols la livre; tous ceux qui prendront les moyens d'obtenir une part de cette denrée plus forte que celle qui lui revient en raison du nombre de personnes composant sa famille, sera considéré comme suspect.

18 pluviôse an III (6 février 1795). Demande de troupes au représentant Dubois-Dubay, pour repousser les entreprises incessantes des Chouans.

22 pluviôse an III (10 février 1795). Achats de fèves pour mélanger avec la farine de blé.

8 germinal an III (28 mars 1795). Le citoyen de la Rue est chargé de poursuivre l'affaire du placement d'une école centrale dans le collége. Quant aux écoles primaires, on y consacrait le petit collége (maison actuelle des Frères), l'infirmerie du collége et le presbytère. La Convention venait de décréter la création d'écoles centrales pour l'enseignement des sciences et des arts dans toute l'étendue de la République.

13 germinal an III (2 avril 1795). L'agent national représente au conseil que la ville est de plus en plus menacée par les Chouans, qui, chaque jour, augmentent en nombre, que les travaux qui ont été faits par arrêté du 23 frimaire dernier pour mettre la ville en sûreté ne sont pas suffisants pour repousser leurs attaques, qu'il existe à l'extrémité des rues de cette ville des ponts très-larges et difficiles à défendre la nuit par une garde peu nombreuse, qu'il est de l'intérêt général de faire faire à ces ponts des retranchements pour suppléer aux portes qui ont été détruites, et ledit agent national propose de demander au général de brigade l'autorisation de faire faire les travaux jugés nécessaires pour la défense de cette place. Le conseil juge les craintes de l'agent national très-fondées et adopte son avis.

Le maire donne connaissance d'une lettre du comité de salut public ordonnant aux agents nationaux des districts de surveiller avec soin les prêtres insermentés. En conséquence de la loi sur le libre exercice et sur la police des cultes, du 5 ventôse an III (24 février 1795), le conseil arrête que les prêtres insermentés qui seront soupçonnés de dire leurs messes dans des maisons particulières, sont mandés pour déclarer où ils entendent exercer leur culte, afin qu'il devienne possible de les surveiller d'une manière efficace.

18 germinal an III (7 avril 1795). Le général Varrin autorise le conseil à prendre les mesures les plus convenables pour fortifier la place de La

Flèche. Bodin, le jeune, est chargé de s'entendre à ce sujet avec le sieur Dubois, commandant la place, et le citoyen Simon architecte.

23 germinal an III (12 avril 1795). Les habitants des campagnes ne pouvaient plus obtenir de passe-ports, les membres de leurs municipalités étant tous en fuite par crainte des Chouans. Ils s'adressèrent à celle de La Flèche, qui décida qu'elle en donnerait à ceux qui seraient accompagnés soit d'un citoyen bien connu, soit d'un officier municipal de leur commune. On donna en même temps des passe-ports à ceux des Chouans, certainement peu nombreux, qui avaient profité de l'amnistie décrétée en faveur des Vendéens ou Chouans qui déposeraient les armes le 12 frimaire an III (2 décembre 1794).

La pénurie des subsistances se fait sentir de plus en plus; le bois manque, les Chouans démontent toutes les charrettes. D'un autre côté, les réfugiés abondent en ville.

Le 28 germinal an III (17 avril 1795), on décide que ces réfugiés seront admis au partage des subsistances. A cette époque, il ne reste plus que des fèves en magasin. Il est fait un appel à tous les citoyens auxquels il reste encore un peu de blé.

2 floréal an III (21 avril 1795). Le 21 germinal (10 avril), la Convention avait ordonné le désarmement des hommes qui, dans leur section ou district, étaient connus sous le nom de *terroristes*. Le conseil eut à s'occuper de cette question et à réduire à l'impuissance ceux qui avaient persécuté leurs concitoyens; il décida que la nouvelle instance de l'administration lui faisait un devoir de satisfaire à ce qu'elle exigeait, et qu'avec toute la prudence et toute la sévérité que la matière demandait, on dresserait une liste signée par tous les membres de l'assemblée, de tous les noms des hommes de la commune jugés dans le cas d'être désarmés, et que cette liste serait envoyée à l'administration.

Comme pendant à cette mesure, nous rencontrons à la même date celle qui concède à ceux qui en feront la demande individuelle la faculté d'exercer un culte quelconque dans un édifice national non-occupé.

29 floréal an III (18 mai 1795). Le procureur de la commune expose au conseil que la disette devient de plus en plus générale, que les choses les plus nécessaires montent chaque jour à des prix tels qu'il n'est plus possible aux citoyens de pouvoir en acheter, que, de plus, l'agiotage le plus effréné vient mettre le comble à cette cruelle calamité. La classe la moins fortunée a reçu, il est vrai, du blé à peine au septième du prix qu'il coûte, mais une autre denrée de première nécessité manque. Aussi les pauvres se jettent dans la campagne pour y ramasser du bois sec; cette ressource n'étant pas suffisante, ils viennent de mettre à nu le bois de la Juiverie et celui de l'Arthuisière. Hommes, femmes et enfants coopèrent à cette destruction. On voit même parmi eux des gens jouissant relativement d'une certaine aisance.

Ainsi osait s'exprimer dans l'intérêt public M. Rocher-Desperrés, mort bien des années après président du tribunal de première instance de La Flèche.

D'après cette plainte, le conseil prit un arrêté en trois titres :

1° Pour l'approvisionnement des nécessiteux ;

2° Pour la sûreté des propriétés rurales ;

3° Pour la sûreté publique et les moyens de prévenir le vagabondage.

3 prairial an III (22 mai 1795). Le conseil arrête qu'il sera fait une demande au représentant du peuple pour empêcher la vente du ci-devant hôpital occupé par les galeux, la maison des capucins pouvant servir de caserne.

Au moment de la répartition des subsistances entre les habitants on avait divisé la ville en six parties : cette mesure nous donne les noms révolutionnaires de toutes les rues.

1re *Partie.* — Rue des Piques ; — Rue La Montagne ; — Rue du Bonnet rouge ; — Rue des Sans-Culottes ; — Rue du Champ-de-Mars.

2me *Partie.* — Rue de la Sarthe ; — Rue de la République ; — Rue Charrier ; — Rue de la Frugalité ; — Rue de la Fraternité.

3me *Partie.* — Rue Le Pelletier ; — Place de la Liberté ; — Rue Brutus ; — Rue Franklin ; — Rue de l'Humanité ; — Rue Basseville ; — Rue de la Révolution jusqu'au pont ci-devant Saint-Jacques.

4me *Partie.* — Rue de l'Egalité ; — Rue Scœvola ; — Rue Lécharpe ; — Place de la Commune ; — Rue Marat ; — Rue Ça-ira ; — Rue Affranchie ; — Rue Jean-Jacques ; — Rue de l'Administration ; — Rue Voltaire ; — Rue de la Loi.

5me *Partie.* — Rue de l'Union ; — Rue Pierre ; — Rue Simonneau ; — Rue Duverger et adjacentes.

6me *Partie.* — Rue de la Carmagnole ; — Rue de la Résistance et adjacentes.

Or, ces noms devenant trop significatifs et tenant de trop près au régime de la Terreur dont on poursuivait à cette heure les adhérents, le conseil s'occupa, dans la séance du 14 messidor an III (2 juillet 1795), d'en donner de plus convenables à toutes les rues de la ville, en se rapprochant le plus possible de ceux de l'ancien régime, que nous marquons en regard :

NOMS DE L'ANCIEN RÉGIME :	NOMS NOUVEAUX :
Rue des Capucins.	*Faubourg des Bancs.*
Grande-Rue.	*Grande-Rue.*
Rue Mançaise.	
Place du Pilori.	*Place de la Liberté.*
Rue de l'Hôpital.	*Rue du Temple.*
Rue des Récollets.	*Rue de la Révolution.*

Place Neuve.	*Place de la Réunion.*
Faubourg Saint-Jacques	*Rue Jacques.*
Rue de la Madeleine.	*Rue des Longrais.*
Rue du Parc.	*Rue du Parc.*
Rue des Lavallois.	*Rue Voltaire.*
Rue du Collége, à partir du pont jusqu'à la place Commune.	*Rue du Collége.*
Rue de l'Ave.	*Rue de l'Égalité.*
Marché aux Cochons.	*Marché aux Cochons.*
La Contrescarpe.	*Le Champ-de-Foire.*
Faubourg Saint-Germain.	*Rue Germain.*
Rue de la Croix-Paty aux Capucins.	*Rue de l'Hospice.*
Rue Pavée.	*Rue Pavée.*
Rue Traversine de l'Ave au Château.	*Rue Vernevelle.*
Rue de la place Commune au Carrefour.	*Rue de la Justice.*
Rue des Vieilles-Boucheries.	*Rue du Mouton.*
Rue Basse.	*Rue de la République.*
Rue Traversine du château à la rue Basse.	*Rue de l'Aisance.*
Rue Fontevrault.	*Rue de la Fraternité.*
Rue Pierre l'Écuyer.	*Rue du Quai.*
Rue du Grenier à Sel.	*Rue de l'Abondance.*
Rue Neuve-du-Pré.	*Rue de l'Abreuvoir.*
Rue Traversine des Récollets au Collége.	*Rue Traversine.*
Le Pont des Carmes.	*Pont de la Résistance.*
Rue de la Beuffrie.	*Rue de la Beuffrie.*
Rue Saint-Louis.	*Rue Colombe.*
Rue de la Boirie.	*Rue de la Boirie.*
Rue des Vieux-Carmes.	*Rue du Rempart.*
Rue des Pierres.	*Rue des Pierres.*
Rue Traversine du Pilori au Collége.	*Rue de l'Instruction.*
Rue Traversine de la rue Jean-Jacques à la rue Pelletier.	*Rue du Passage.*
Rue Saint-Pierre.	*Cul-de-sac Pierre.*
Rue Bourdigale.	*Rue Bourdigale.*

Rue du Four.	*Cul-de-sac du Four.*
Cul-de-sac des Lavallois.	*Cul-de-sac Voltaire.*
Rue Puigoron.	*Cul-de-sac Goron.*

Cette délibération est signée Beaufils, Guéhéry, Maloré, Fougère, Gilbert, Larue, Bodin jeune, Desvignes, Liberge aîné, Lemonnier, Mandroux, Desperrés, procureur syndic, Pellé, secrétaire. Nous y remarquons deux noms appartenant à des hommes qui certainement avaient été plus ou moins ouvertement terroristes ; mais désormais la grande majorité modérée et même au fond ennemie de la Révolution telle que l'avait faite 1793, devait dominer.

Le 21 prairial an III (9 juin 1795), plusieurs ministres du culte se présentent devant le conseil, déclarant vouloir se soumettre aux lois de la République et remplir leurs fonctions dans l'église de Saint-Thomas, concédée par les administrateurs du district. Ils signèrent sur le registre la déclaration suivante :

« Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et « je promets soumission et obéissance aux lois de la République. »

Les signataires prêtres séculiers furent :

Fayet, ex-vicaire ; — Fourré, ex-desservant ; — Piel la Tour, ex-curé ; — Thoré, ex-vicaire ; — Hermand, ex-curé ; — Bajot, ex-curé ; — Marchand, ex-curé ; — Couchot, ex-curé ; — Alleton, ex-curé.

Prêtres réguliers :

Piel La Tour, ex-carme ; — Pelletier, ex-carme ; — Métayer, récollet ; — Busson, récollet ; — Duvivier, ex-cordelier ; — Mongarreau, ex-cordelier.

Les prêtres qui, ayant fait le serment sans rétractation ni restriction, s'abstinrent de toute fonction sacerdotale, furent :

Prêtres séculiers :

Bourgoin, ex-curé ; — Fleury, ex-curé ; — Vaidie, ex-curé ; — Bellépaule, ex-curé ; — Desvignes, ex-curé ; — Gandon, ex-curé ; — Malmouche, ex-curé ; — Beaufils, ex-curé ; — Mousset, ex-curé ; — Léger de Chemans, prêtre ; — Farion, prêtre ; — Chesneau, ex-grand vicaire de Nantes ; — Lelièvre, ex-vicaire ; — Quincé, ex-vicaire ; — Gauthier, ex-vicaire ; — Virfolet, ex-vicaire.

Vu la loi du 4 brumaire, le sieur Mercier, ex-religieux, demeurant chez sa sœur, rue de la République, et Barrier, prêtre, demeurant chez son frère, place de la Liberté, furent mis en état d'arrestation et conduits dans les prisons du Mans, comme ayant refusé le serment. Les nommés Judois, Dutaillis et Richard, vu leur grand âge et leurs infirmités, furent internés à La Flèche chez leurs parents, sous la surveillance de l'administration.

Les Chouans se montrant impitoyables pour tous les prêtres ou religieux qui avaient prêté le serment, ceux-ci, pour éviter leurs poursuites, se réfu-

gièrent de toutes les communes voisines à La Flèche, qui avait dû se mettre en état perpétuel de défense.

Il y a une distinction à faire entre le serment demandé aux membresdu clergé en 1790, et qui fut refusé par un grand nombre, et la déclaration exigée par le 11 prairial an III (29 mai 1795). Celle-ci n'était imposée qu'aux prêtres assermentés qui voulaient exercer leur ministère. — *A l'avenir, nul ne pourra exercer les fonctions de ministre d'un culte, sans s'être fait décerner par la municipalité acte de soumission aux lois de la République*

« Dès le 18 prairial an III (6 juin 1795), la guerre, dit dom Piolin, (1) « était en pleine activité, et les Chouans de la Sarthe reconnaissaient pour « chefs principaux Louis de la Rosière, les deux frères de la Marguerye, « Louis de Frotté et un petit nombre d'autres. La Chouannerie dans la « Mayenne avait un caractère *plus exclusivement religieux;* elle était « avant tout une résistance aux persécutions et à l'impiété révolutionnaire. « ..... Il serait hors de propos et presque impossible de suivre ces braves « partisans dans les mille escarmouches qu'ils livraient aux cantonnements « des troupes républicaines. Mais il est nécessaire de faire remarquer qu'ils « rendirent un service important, en obligeant les prêtres constitutionnels, « qui empoisonnaient l'esprit public dans les campagnes, *à se retirer dans « les villes,* ou au moins à se montrer beaucoup plus modérés. Il y eut « même de ces malheureux qui rétractèrent leur serment uniquement « par la crainte des Chouans; et du moins ils cessèrent de prêcher le « schisme. »

Quoique le motif qui avait fait prendre les armes aux paysans de la Sarthe fut moins exclusif, l'affluence des prêtres assermentés à La Flèche nous prouve qu'ils partageaient entièrement la manière de voir de leurs frères d'armes de la Mayenne.

18 messidor an III (6 juillet 1795). Rapport du citoyen Ducan de la Rue au sujet des écoles centrales. Le Comité d'instruction publique avait réclamé en faveur de la légitimité de la demande de la commune et le rapport en aurait été fait à la Convention sans les troubles survenus. Depuis, d'ailleurs, la Commission des onze avait mis dans le projet de constitution un article par lequel les écoles centrales seraient réduites à une par deux départements et la Convention avait décrété que l'établissement des écoles centrales serait ajourné jusqu'au moment de la discussion de la Constitution.

28 messidor an III (16 juillet 1795). Fête instituée en mémoire de la Révolution thermidorienne.

17 thermidor an III (4 août 1795). Le citoyen Panneau, ancien maire, classé au nombre des terroristes, avait été destitué de sa place de chef

(1) Tome III, pages 270-71.

d'atelier des cordonniers. Mécontent des suites de la mesure prise contre lui, il surveillait avec soin la conduite de ceux qui avaient contribué à sa destitution. Il dénonça donc le citoyen Hamon, pour avoir, le 8 de ce mois, avant d'interroger Saint-Louis, dit Cœur-de-Roi, parlementé une demi-heure avec lui. Or il parvenait en même temps à la municipalité une pièce signée par plusieurs chefs de chouans et notamment par Saint-Louis. Le procureur-syndic ayant interrogé l'individu arrêté, qui se nommait Bulot, dit au conseil que ce dernier lui avait déclaré que, ne sachant pas écrire, il n'avait pas pu signer cette pièce, et que ce Saint-Louis était un chouan de la paroisse de Vilaines.

28 thermidor (15 août 1795). La question des subsistances préoccupe toujours vivement les administrateurs du district et le conseil général de la commune, d'autant plus que les Chouans s'échelonnant sur toutes les routes empêchent les cultivateurs d'amener leurs denrées dans la ville, qui se remplit, en outre, d'une quantité de réfugiés d'Arthezé, de la Chapelle-d'Aligné, de Sablé, de Mansigné, de Luché, de Courcelles, de la Fontaine-Saint-Martin, de Clermont, d'Andrezé, d'Avoise, etc., fuyant les poursuites de ces mêmes Chouans.

CHAPITRE TROISIÈME

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — LE DIRECTOIRE. — ADMINISTRATION INTRA MUROS. — ADMINISTRATION CANTONALE. — DU 13 BRUMAIRE AN IV (4 NOVEMBRE 1795) AU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1799).

13 brumaire an IV (4 novembre 1795). L'assemblée primaire a nommé l'administration municipale intra-muros; en font partie les sieurs Delarue, président, F. Meslin, L. Rocher, Desperrés et Jean Savardan, Perrinelle, Beaufils, Mandroux, Desvignes, Monnier, Gachez.

16 brumaire an IV (7 novembre 1795). Arrêté du département autorisant l'administration à occuper une partie du collége.

Le local de la maison commune ne présentant ni distributions commodes ni assez d'étendue pour les besoins du service, le conseil avait songé à s'établir au collége, afin de pouvoir aussi dans les cas urgents communiquer immédiatement avec les autorités militaires. L'architecte Simon fut chargé de l'aménagement.

17 brumaire an IV (9 novembre 1795). Difficultés nouvelles pour les approvisionnements de la ville; vives inquiétudes relatives aux Chouans.

18 frimaire an IV (9 novembre 1795). Le détachement de troupes cantonné à Genneteil ayant commis des désordres graves, un membre de l'administration fut nommé pour accompagner, par ordre du général Harty, le commandant Dubois et prendre des renseignements sur ce fait.

18 frimaire an IV (9 décembre 1795). Défense aux marchands de refuser l'argent de la République.

25 frimaire an IV (16 décembre 1795). Les citoyens Bourgoin et Poté sont chargés de dresser le catalogue des livres du collége.

1er pluviôse an IV (21 janvier 1796). Fête à l'occasion de la mort du dernier roi de France. Au retour de la cérémonie, tous les employés du gouvernement ou attachés à l'administration municipale ou centrale, tous les pensionnaires et entre autres les prêtres asssermentés étaient tenus de venir signer le procès-verbal.

Nous ne transcrivons pas ici toutes ces signatures, quoiqu'on ne puisse y attacher aucune idée de blâme ; à cette terrible époque on faisait non pas ce *qu'on voulait*, mais ce que *voulaient les autres.*

Nous savons que le district, supprimé, avait été remplacé par le canton.

12 pluviôse an IV (1er février 1796). Il est établi au collége une maison de convalescence dans le bâtiment situé entre la cour des classes et la cour Verte, à prendre depuis l'escalier près de la bibliothèque jusqu'à la chambre sous la tour exclusivement. La bibliothèque était alors dans la salle appelée des Piliers, et la chambre sous la tour est celle qui sert de cabinet au bibliothécaire. La cour des classes était réservée pour les convalescents.

13 pluviôse an IV (2 février 1796). On fit ce même jour la cérémonie de la plantation d'un arbre de la Liberté au Carrefour de la Commune pour remplacer celui qui avait été coupé par les Vendéens.

Le 30 ventôse (20 mars 1796), M. Davy des Piltières est installé comme commissaire du directoire exécutif du canton, dont les membres étaient les sieurs Mousset, Bouché, Lemaignan, Bouré, Pino. — Conseil communal. M. Lemaignan était le président.

7 germinal an IV (27 mars 1796). Les recherches contre les prêtres non-assermentés deviennent très-ardentes dans toutes les communes du canton. Une instruction datée du 25 nivôse an IV (15 janvier 1796) indique surabondamment la marche que le directoire a suivie contre le clergé fidèle, non-seulement dans cette année, mais aussi dans les suivantes :

« La Convention nationale, y est-il dit, considérant que toutes les ma-« nœuvres des prêtres réfractaires n'ont pour but que le renversement de « la République, a cru que l'intérêt de la Constitution lui commandait de « déployer contre eux les mesures les plus actives et les plus vigoureuses ; « elle a ordonné, en conséquence, par l'article 10 de la loi du 3 brumaire « dernier, que les lois de 1792 et de 1793 relatives aux prêtres sujets à la « déportation ou à la réclusion seraient exécutées dans les 24 heures à la « promulgation de son décret, et elle a soumis à la peine de deux années « de détention les fonctionnaires publics qui seraient convaincus d'en avoir « négligé l'exécution. »

« Conformément à cette disposition, le directoire rappelle à tous les « fonctionnaires publics que l'article 1er de la loi du 20 fructidor n'est plus « applicable aux prêtres sujets à la déportation ou à la réclusion, ainsi que « voudraient le faire entendre les corrupteurs de l'esprit public. Les seules « lois qui doivent être invoquées contre eux sont celles de 1792 et de 1793, « et notamment celles du 29 et 30 vendémiaire de l'an II (20 et 21 octobre « 1793). Le législateur a rejeté tous les ménagements pusillanimes qui « pouvaient laisser quelques espérances aux inculpés. L'indulgence n'eut « fait qu'entretenir la contagion du mal ; et il a voulu l'extirper jusqu'à la « racine.... »

Les administrateurs de la Sarthe furent dénoncés au Directoire comme n'ayant pas suivi les prescriptions qu'ils avaient reçues et ayant accordé une protection aussi scandaleuse que solennelle aux prêtres réfractaires et aux émigrés. Ils se défendirent avec succès; car leur destitution, prononcée par un arrêté directorial, le 10 germinal an IV (30 mars 1796), fut annulée, et les citoyens Daguin, Théophile Leclerc, Gargam et Goupil reprirent la conduite des affaires dans le département.

Ils remplirent leur triste mission avec zèle; car sur les dix-huit prêtres mis à mort dans les cinq premiers mois de l'année 1796, dans tout le territoire français, on en compte six appartenant au diocèse du Mans. (1)

8 germinal an IV (28 mars 1796). La Convention n'avait pas reculé devant la vente du bien des pauvres; les biens de l'hospice de La Flèche avaient été considérés comme nationaux et avaient subi le sort de ceux qui appartenaient soit à l'Eglise soit aux émigrés.

Nous sommes en mesure d'indiquer quel en fut le résultat pour la Nation.

Les citoyens Boisson et La Lammerie, administrateurs de l'hospice, déposèrent le 8 germinal an IV l'état de tous les biens fonds et rentes composant le patrimoine du ci-devant Hôtel-Dieu réuni audit hospice.

D'où il résulte qu'il a été vendu, quant aux biens fonds, pour...........................	594.075 livr.
Qu'il a été remboursé à la Nation pour rentes..	73.214 livr. 12 s. 4 d.
Qu'il est encore dû par la Nation, tant pour rentes foncières qu'hypothécaires assignées sur le Trésor public et sur les biens des émigrés, 3,149 livres 14 sols de rentes, donnant au denier vingt en principal....................	63.000 livr. »» s. » d.
Que d'autres débiteurs de rentes pour mille livres ont fait leur soumission pour rembourser....................................	20.000 livr. »» s. » d.
TOTAL touché ou à toucher par la Nation..	750.289 livr. 12 s. 4 d.

Il ne reste plus à l'hospice d'autre bien que la somme de 1,484 livres de rente en fermes ou maisons.

D'après ce simple compte, est-il permis de dire et de faire croire au peuple que la Révolution a été faite par lui et pour lui?

10 germinal an IV (30 mars 1796). Célébration de la fête de la jeunesse.

10 floréal an IV (29 avril 1796). Fête des époux.

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans*, v. III, p. 298.

A cette fête, le président de l'administration *intra-muros* a nommé ceux qui, par des actions louables, avaient bien mérité de la patrie :

Le citoyen *Le Monnier,* notaire, blessé dangereusement à la défense de la ville.

Pour avoir recueilli des orphelins :

Les citoyennes *Perrinelle,* Anne *Grandin,* femme *Rousseau ;* les citoyens *Fleury* et Georges *Couchot.*

On fit ensuite la lecture des rapports sur les victoires remportées par l'armée d'Italie.

13 floréal an IV (2 mai 1796). Ecoles primaires; trois écoles, dont deux au presbytère et une au petit collége.

17 floréal an IV (6 mai 1796). Par ordre du département, transfert au Mans des citoyens Renouard et Giroust, prêtres insermentés. Celui-ci était curé de Vilaines.

Séance du 17 floréal an IV (6 mai 1796). Organisation de la garde nationale.

18 prairial an IV (8 juin 1796). Fête de la Victoire et de la Reconnaissance.

Cette fête fut célébrée simultanément et de concert par l'administration municipale de la commune de La Flèche et l'administration du canton rural. Les noms des citoyens des deux arrondissements qui consacrent leur temps et leur vie au service de la patrie ainsi que de ceux qui sont morts glorieusement dans les combats, sont proclamés à haute voix. Les défenseurs blessés, les pères et les mères de ceux qui se sont signalés reçoivent de la part des officiers municipaux un témoignage public de la reconnaissance nationale; on délivre en même temps aux veuves des brevets de pension accordés par le gouvernement.

Le procès-verbal est signé Lemaignan, président provisoire du canton, Hamon, Meslin, Davy des Piltières, Liberge, Savardan fils, Rocher, Dulac secrétaire.

Séance du 13 prairial (1er juin 1796). Nous ne voulons pas omettre de rendre compte d'une séance où se trouve rappelé le souvenir de Mme de la Bouillerie, née de Bascardon, si honorée à La Flèche.

L'administration municipale étant rassemblée, a comparu la citoyenne Victoire Etard de Bascardon, laquelle a présenté un arrêté du 9 floréal dernier portant que provisoirement, elle est envoyée en possession et jouissance d'une rente de deux mille livres, seul objet dépendant de la succession d'Alexandre-Pierre Roullet (de la Bouillerie, ancien maire, sous-préfet de La Flèche jusqu'en 1830), son mari, émigré, résultant, ainsi qu'il est énoncé audit arrêté, de leur contrat de mariage et dû par Roullet Bouillerie et Louise-Françoise-Joseph Belin, son épouse, père et mère dudit émigré, à la charge par la pétitionnaire de donner caution, qui sera reçue par l'ad-

ministration municipale de La Flèche, et de rendre compte de la jouissance de ladite rente, lors de la liquidation de ses droits et lotissement de son douaire.

La citoyenne Adelaïde Fontaine-Biré, fille majeure, est admise pour se rendre caution de ladite citoyenne Etard Bascardon.

22 prairial an IV (10 juin 1796). Réparation du port Luneau et du pont des Carmes; prix : 6,835 livres.

25 prairial an IV (13 juin 1796). Estimation des biens vendus et à vendre de Louis de Nau, émigré, mari d'Athénaïs Belin Langlottière.

1er messidor an IV (19 juin 1796). Charlotte Drouin, femme de Cardin-Victor Le Bret, émigré, est autorisée à demeurer à La Flèche dans la maison de son mari.

8 messidor an IV (26 juin 1796). Le conseil arrête :

1° Que la demande au sujet du collége exprimée par un citoyen présente pour cette commune des avantages bien reconnus, sera adoptée par la municipalité.

2° Que le collége étant utile à la ville de La Flèche, à celles environnantes et même à la République par la conservation du plus beau monument de ce genre, qui existe dans son étendue, on se conformera avec empressement à ce que la loi du 3 brumaire prescrit sur l'instruction publique et on remplira avec exactitude les conditions qu'elle exige.

Les signataires de cette délibération si importante pour notre maison de La Flèche sont les sieurs Savardan, Liberge aîné, Meslin et Rocher.

Nous avons lieu de penser, d'après une constante tradition, que l'initiative de cette proposition a été prise par M. Savardan.

16 messidor an III (4 juillet 1796). Les sieurs Couchot et Aleton, prêtres, obtiennent l'autorisation d'exercer dans la commune de La Flèche le culte *connu sous la dénomination de culte catholique*.

20 messidor an IV (8 juillet 1796). On procède au désarmement dans les diverses communes. Commissaires nommés à ce sujet.

Dès les premiers jours de juin (prairial et messidor) il y eut une suspension d'armes entre les Chouans et les Républicains. Les membres de l'administration du département de la Mayenne écrivirent, le 16 prairial (4 juin), au ministre de la police : « Aux troubles qui ont désolé le dépar-« tement succèdent la paix et la tranquillité; la très-grande majorité des « rebelles viennent déposer les armes. »

Les mêmes magistrats envoyèrent, le 4 messidor (22 juin), une circulaire qui disait que la paix étant rétablie partout, il n'y avait plus d'obstacle à tenir les foires dans les lieux où elles devaient se rassembler. Quelques jours auparavant, le général Watrin, qui commandait au Mans, et qui, soit dit à sa louange, avait contribué puissamment par sa conduite conciliatrice à l'apaisement des esprits, publiait une proclamation pour préconiser la paix.

Aussi on lisait dans les *Affiches du Mans*, du 5 messidor an IV (23 juin 1796) :

« La paix règne enfin dans les cantons du département. Les Chouans « viennent tous les jours se rendre avec armes et reconnaître la Répu- « blique. Les routes, depuis si longtemps désertes, sont actuellement « remplies de citoyens qui viennent aux marchés et voyagent librement « pour leurs affaires. »

Cette paix fut malheureusement de peu de durée, et ce furent encore les provocations hostiles des troupes républicaines qui en amenèrent la rupture. (1)

L'administration elle-même y contribua. Le commissaire du directoire exécutif dans la Mayenne établissait deux catégories de Chouans : les cultivateurs qui avaient été séduits et s'étaient soumis (et ceux-là il faut les protéger) ; les émigrés, nobles, prêtres, déserteurs, gens sans aveu (et ceux-là il faut les tenir pour ennemis irréconciliables) : « Activez près « d'eux, dit-il, les mesures de la police la plus sévère.... » C'était bien méconnaître le caractère particulier de cette guerre intestine, dont le paysan était le premier fauteur.

30 messidor an IV (18 juillet 1796). Ordre de l'administration cantonnale de se préparer à planter, le 10 thermidor (28 juillet 1796), les arbres de la Liberté dans toutes les communes où les Chouans les avaient détruits.

10 thermidor (28 juillet 1796). Fête de la Liberté.

Invitation aux populations, de la part du directoire exécutif du canton, de se rendre à la fête qui sera célébrée le 23 thermidor (10 août 1796).

Des instituteurs sont installés dans les communes de Clermont, Bazouges, Crosmières, Saint-Germain. On met à leur disposition les jardins et maisons des anciens presbytères dont les baux sont résiliés de droit par cette mesure.

21 thermidor an IV (8 août 1796). Charles-Louis-Marie Auvé, directeur de la poste aux lettres, et Baillif, commis, sont admis à prêter serment.

8 fructidor an IV (25 août 1796). Le commissaire du directoire exécutif donne lecture de la loi du 3 brumaire portant institution de fêtes nationales et de l'arrêté du 27 thermidor, qui détermine la manière dont sera célébrée le 10 fructidor la fête des Vieillards.

En exécution dudit arrêté, l'administration municipale a désigné au scrutin les citoyens Gaudin et Bodereau, invalides décorés du médaillon et pères de famille, et les citoyennes Roclain et femme Lemonnier, de l'âge le plus avancé et non infirmes, qui jouissent dans cette commune de la meilleure réputation de probité, de patriotisme et de vertu.

Des citoyens seront jugés comme les plus dignes de la fonction honorable

(1) Dom Piolin, *Eglise du Mans*, p. 326-327, t. III.

d'aller dès le matin du jour de la fête orner de feuillages les portes des vieillards ci-dessus désignés.

Les enfants des deux sexes, depuis l'âge de 8 ans jusqu'à 12, seront avertis à son de trompe de se rassembler à 10 heures du matin au lieu de la fête.

Le citoyen Tostée, commandant de la garde nationale, sera requis de donner des ordres pour qu'un détachement de 15 hommes armés et des plus jeunes soit rendu au lieu des séances de la municipalité au plus tard à 10 heures du matin.

Les musiciens sont invités à venir à cette fête.

La cérémonie se fera dans la salle des Actes en raison de la grande chaleur pouvant incommoder les vieillards.

1er brumaire an V (22 octobre 1796). Elargissement du citoyen Minischoux, condamné par jugement du 16 brumaire an IV en quatre années de fers. Il fut élargi, vu la loi du 8 février qui porte que les militaires et tous autres citoyens armés pour la défense de la patrie dans les départements de l'Ouest ne pourront être recherchés ni poursuivis pour faits ou actes résultant des troubles qui ont agité le département avant le 27 messidor dernier (15 juillet 1796), et que ceux qui auront été précédemment jugés seront mis en liberté.

12 brumaire an V (2 novembre 1796). Pihery aîné, Boisson, La Lamerie, Rojou et Mandroux, membres de la commission de l'hôpital civil.

15 brumaire an V (5 novembre 1796). Vente de 313 peupliers dans le parc du collége.

2 pluviôse an V (21 janvier 1796). Réunion et cérémonie pour le serment de haine à la Royauté.

15 ventôse an V (5 mars 1797). Le sieur Rocher Desperrés, nommé commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, donne sa démission d'administrateur. Remplacement par moitié des membres du bureau.

30 ventôse an V (20 mars 1797). L'administration cantonnale arrête qu'il y aura *dans le canton deux* assemblées primaires, que l'une, composée des communes de Sainte-Colombe, Créans, Clermont et Saint-Germain-du-Val, contenant 633 votants, sera appelée assemblée Orientale et se tiendra à la ci-devant chapelle du ci-devant hospice civil et nommera trois électeurs, que l'autre, composée des communes de Cré, Bazouges, Crosmières et Verron, contenant 742 votants, sera appelée assemblée occidentale et se tiendra dans une des salles du collége, et nommera quatre électeurs. Chacune de ces assemblées, après avoir nommé les électeurs, procédera à la nomination du président de cette administration.

Le citoyen Lemaignan, président provisoire, est nommé définitivement président de l'administration cantonnale.

3 germinal an V (23 mars 1797). 45 maisons brûlées à Château-du-Loir

dans la nuit du 26 au 27 ventôse (18 et 19 mars). Demande d'aumônes pour les incendiés.

10 messidor an V (28 juin 1797). Fête de l'Agriculture.

Les membres composant l'administration municipale de La Flèche, toutes les autorités constituées et les agents militaires réunis aux membres composant l'administration municipale du canton dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, se sont rendus sur la place de la Réunion, où était dressé l'autel de la Patrie; le président a prononcé un discours analogue à la fête; ensuite on est allé au champ le plus voisin, où, au bruit des tambours et d'une musique guerrière, le président, assisté du laboureur choisi et appelé pour l'accompagner, a ouvert un sillon; de là, on est retourné à l'autel de la Patrie, et alors l'instituteur primaire de Bazouges a prononcé un discours qui s'est terminé par les cris mille fois répétés de vive la République.

30 thermidor an V (17 août 1797). Fête du 10 août avec les cérémonies accoutumées.

Enfin le collége de La Flèche va être rétabli. Cette question si grave préoccupait depuis longtemps ceux dont toutes les pensées se reportaient sur ce qui pouvait contribuer à reconstituer la société.

L'examen attentif des délibérations municipales nous prouve que MM. Rocher-Desperrés et Savardan eurent une grande part dans cet heureux résultat; mais ils ne furent pas les seuls auxquels la ville en fut redevable. De plus, en 1797, M. Panneau n'était plus membre de l'administration; classé comme terroriste, il avait été écarté. A cette époque, il n'y avait pas de maire à La Flèche; comme partout ailleurs, l'administration intra-muros avait un président, l'administration cantonnale avait le sien et le président pour celle de La Flèche était M. de la Rue Ducan. M. Savardan était membre de l'administration et non pas maire comme le dit M. Clère, et M. Rocher-Desperrés, devenu depuis le mois de mars commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, avait donné sa démission d'administrateur. Mais nous admettons parfaitement que ce magistrat ait fait porter au collége une partie de son propre mobilier pour l'installation des premiers pensionnaires, venus dès le début en assez grand nombre.

Le 1er fructidor an V (18 août 1797), les citoyens Maurin et Meyer, anciens doctrinaires, ont été installés dans les bâtiments du collége, où ils avaient autrefois professé.

L'arrêté départemental relatif au rétablissement du collége de La Flèche est daté du 13 ventôse an V (3 mars 1797).

Un règlement fut établi et accepté par les nouveaux directeurs qui s'étaient adjoints des professeurs habiles, heureux de reprendre leurs occupations littéraires et scientifiques. Cet établissement ne tarda pas à prospérer.

30 fructidor an V (16 septembre 1797). Adresse au gouvernement qui, par des mesures vigoureuses, a sauvé la République.

1er vendémiaire an VI (22 septembre 1797). Fête de la fondation de la République.

10 vendémiaire an VI (7 octobre 1797). M. Meslin ayant appris que par erreur, il avait été porté sur la liste des émigrés, résigne ses fonctions d'administrateur de la commune par respect pour la loi du 3 brumaire rétablie par celle du 19 fructidor dernier.

24 vendémiaire an VI (15 octobre 1797). M. Davy des Piltières, commissaire du directoire exécutif du canton, est suspendu de ses fonctions, comme porté sur la liste des émigrés; remplacé par le sieur Jottu, agent national de la commune de Sainte-Colombe.

30 vendémiaire an VI (21 octobre 1797). Fête funèbre en l'honneur du général Hoche. Ce général était mort à Wetzlar (province Rhénane), le 19 septembre 1797, 3me jour complémentaire de l'an V.

25 frimaire an VI (15 décembre 1797). Rentrée en France du citoyen Lefebvre de Laubrière, né en 1788 du sieur Lefebvre de Laubrière et d'Angélique Pihery de Lorme, en vertu de la loi du 25 brumaire en III (15 novembre 1794), portant que les enfants de l'un et l'autre sexe, ayant moins de dix ans à l'époque de la promulgation de la loi du 28 mars 1793, seront rentrés en France dans les trois mois du jour où ils auront atteint l'âge de dix ans.

7 nivôse an VI (27 décembre 1797). Vu la pétition des sieurs Panneau, père et fils, Lépron, Taillebois, Mallard, Pellé et Remars pour demander le prétoire de cette commune pour y tenir les séances du cercle constitutionnel, le conseil la renvoie à l'administration centrale du département, qui autorise.

Le conseil décide que la galerie supérieure, ci-devant des peintures, qui règne sur celle de l'entrée du collége (maintenant bibliothèque) sera concédée aux pétitionnaires.

2 pluviose an VI (21 janvier 1798). Serment de haine à la royauté. Tous les administrateurs et employés sont appelés à signer le procès-verbal.

5 ventôse an VI (23 février 1798). Emprunt pour la descente en Angleterre.

6 ventôse an VI (24 février 1798). Loyer des bâtiments communaux.

L'administration occupe des appartements au collége national; mais elle a abandonné la maison commune à l'administration rurale. Elle n'a donc aucun loyer à payer.

15 ventôse an VI (5 mars 1798). Les commissaires nommés pour inspecter les écoles primaires déposent leur rapport. Nous ne citons que ce qui concerne l'école de Crosmières, en ajoutant *ab uno disce omnes*.

Ecole de Crosmières. — Questions faites par les commissaires et réponses de l'instituteur :

D. — Combien enseignez-vous d'enfants?

R. — De cinq à six en été et de sept à huit en hiver.

D. — Enseignez-vous les droits de l'homme et la constitution du calendrier?

R. — Je ne connais ni les uns ni les autres; et je n'ai pas ces livres là.

D. — Pourquoi n'exigez-vous pas ces livres?

R. — Les parents n'en donnent pas à leurs enfants.

D. — Quels jours donnez-vous des congés et faites-vous observer les décadis et les fêtes nationales?

R. — Je ne connais ni les décadis ni les fêtes nationales.

D. — Comptez-vous continuer ainsi?

R. — Je ne puis faire autrement, parce que les parents retireraient immédiatement les enfants.

Aux questions qui furent faites à cet instituteur sur les éléments de la grammaire et de la lecture, il répondit de manière à faire voir qu'il ne possédait ni principes ni méthode et qu'il ne sortirait pas de sa routine. Le nommé Rassicot, instituteur, fut donc suspendu de ses fonctions.

Par ce détail, on jugera de ce qu'était l'enseignement dans les campagnes et du peu de racines qu'y avaient prises les idées révolutionnaires.

Au 1er germinal an VI (21 mars 1798), l'actif de la municipalité était de 9,920 livres 10 sols, le passif de 6,833 livres 16 sols 11 deniers.

Germinal an VI (mars 1798). La municipalité se composait de MM. de la Rue, président; Savardan, fils; Rocher; Hamon; Lafosse; Liberge, aîné; Beaufils, médecin; Taillebois; Juchereau; Haillot; Dulac, secrétaire; Simon; Lépine.

30 germinal an VI (19 avril 1798). Installation des nouveaux officiers de la garde nationale.

16 floréal an VI (5 mai 1798). Vente de la ci-devant cure. Aménagement du Petit-Collége pour y mettre les instituteurs primaires.

10 messidor an VI (28 juin 1798). Fête de l'Agriculture. Mathurin Lejard fermier des Mesliers, commune de Sainte-Colombe.

20 messidor an VI (8 juillet 1798). Installation du sieur Mousset en qualité de commissaire du Directoire exécutif.

6 fructidor an VI (28 août 1798). L'administration arrête :

1° Que les citoyens de la commune de La Flèche sont invités à se rassembler les jours décadaires sur les 10 heures 1/2 du matin dans la salle de spectacle;

2° Que tous les musiciens et amateurs sont pareillement invités à s'y rendre et à ouvrir ces séances décadaires par une symphonie;

3° Que la symphonie sera immédiatement suivie de la lecture des lois et décisions analogues aux circonstances par les citoyens qui désireront en prononcer;

4° Que la clôture des séances se fera, de même que l'ouverture, par une symphonie;

5° Qu'il sera commandé pour assister à cette séance et pour l'ordre qui doit y être maintenu, un piquet de vingt hommes de la garde nationale sédentaire de la commune, et que, la séance terminée, la musique militaire se portera sur la place de la Liberté pour y défiler en grande parade avec la garnison.

Signé : Taillebois, Juchereau, Haillot, Rocher, commissaire.

1er brumaire an VII (22 octobre 1798). Le département de la Sarthe veut faire transporter à l'école centrale du Mans les instruments de physique et les livres du collége.

3 brumaire an VII (24 octobre 1798). Envoi à Paris de MM. Hamon et Vincent pour demander au ministre de l'intérieur que ces objets restent à La Flèche.

2 pluviôse an VII (21 janvier 1799). Serment de haine à la royauté.

14 ventôse an VII (4 mars 1799). Le citoyen Gallwey (l'aïeul de MM. de Gallwey) est maintenu sur la liste des émigrés; il est visité par les médecins pour qu'on constate s'il peut oui ou non être transporté.

30 ventôse an VII (20 mars 1799). Fête de la Souveraineté du peuple.

4 floréal an VII (23 avril 1799). Le commissaire du Directoire exécutif rappelle qu'il faut que les fêtes décadaires et nationales soient célébrées et que le peuple reste à ce sujet dans la plus grande ignorance. Ordre de fermer toutes les boutiques, magasins, ateliers dans toutes les communes, d'arrêter tous les travaux dans les voies et lieux publics durant les jours de décade et des fêtes nationales sous les peines portées par la loi, sauf les travaux urgents et spécialement autorisés par les corps administratifs.

20 prairial an VII (8 juin 1799). Fête funèbre à l'occasion de l'attentat du 9 floréal (28 avril 1799) sur les plénipotentiaires français, Bonin et Roberjat, à Radstat.

10 messidor an VII (28 juin 1799). L'administration du canton de La Flèche,

Considérant et instruite que les bateaux qui sont aux Moulins-Neufs de Bazouges servent souvent au passage des déserteurs ou des Chouans, qui traversent la rivière en cet endroit pour éviter les villes et les grandes routes, et que les autres bateaux appartenant aux particuliers qui ont des propriétés sur l'autre rive de ladite rivière dans toute son étendue sur ce territoire, peuvent également servir aux ennemis du repos public,

Considérant que dans leurs incursions d'un canton sur l'autre, le passage des rivières les met à l'abri des poursuites et des atteintes des Républicains, et qu'il est urgent de leur enlever cette ressource,

Décrète,

Article premier. — Tous les bacs et bateaux qui se trouvent sur la rivière du Loir, depuis les Moulins-Neufs de Bazouges jusqu'à Créans, seront conduits et amarrés aux différents ports.

Les bateaux, depuis les Moulins-Neufs jusqu'aux Navrans exclusivement, seront réunis au port de Bazouges ; ceux de la Durandière et ceux qui sont sur les deux rives de la rivière depuis Créans jusqu'à Sainte-Colombe le seront aux différents ports de la Beufferie.

Les bâteaux seront cadenassés à 7 heures du soir et décadenassés à 5 heures du matin.

Art. 2. — Les agents nationaux des communes où seront réunis ces bateaux, présideront à cette double opération et garderont les clefs.

4 thermidor an VII (4 juillet 1799). Incursions fréquentes des Chouans dans les communes voisines du canton. Ils ont paru dans celle de Crosmières et enlevé 5 fusils dans le bourg.

C'étaient là les prémices de l'attaque du Mans par Bourmont, Tranquille et autres.

16 thermidor an VII (3 août 1799). Vu la situation critique où se trouve la commune de La Flèche, il sera construit des barrières de sûreté au faubourg Saint-Jacques, près la maison Frin, à la tête du faubourg de la Madeleine, au lieu de la Bonde-du-Parc, près le rempart, dans l'angle du détour, entre les maisons Bodin et Bodard, au bout de la rue de l'Egalité, près de la maison du citoyen Labbé, à la barrière de la Beufferie, à la ruelle du moulin à tan.

Il sera établi des corps de garde à ces barrières.

18 thermidor an VII (5 août 1799). Les Brigands, sous le nom de Chouans ou de Mécontents, commettent tous les jours des vols et des meurtres dans les communes voisines et sur les grandes routes ; ils circulent même autour de la commune et quelques rassemblements causent les plus vives inquiétudes à nos concitoyens. On craint que, se réunissant en force, ils ne pénètrent dans la ville.

Convocation de toutes les autorités civiles et militaires pour prendre des mesures de sûreté.

Joubert président, Haillot, Taillebois, Juchereau, La Fosse.

23 thermidor an VII (10 août 1799). Fête du 10 août.

16 fructidor an VII (2 septembre 1799). Attaque de La Flèche par les Chouans. Le détail en a été donné.

1er vendémiaire an VIII (23 septembre 1799). Fête de la fondation de la République ; prestations de serment.

9 vendémiaire an VIII (1er octobre 1799). Refus du citoyen Lépron, receveur, de payer les fournitures faites aux troupes. En raison des circonstances critiques et la nécessité de former et d'organiser des colonnes mobiles, ordre à la municipalité de se rendre avec la force armée chez le receveur pour qu'il ait à verser immédiatement aux ayant-droit les sommes nécessaires pour les fournitures.

25 vendémiaire an VIII (17 octobre 1799). Le général Bourmont avait

attaqué et pris le Mans, le 22 vendémiaire an VIII (14 octobre 1799); l'administration municipale de La Flèche, composée alors des citoyens Joubert président, Haillot, Taillebois, La Fosse, Juchereau, Lenoir, commissaire exécutif, ayant appris cette nouvelle et voulant prendre les mesures nécessaires pour arrêter l'ennemi et mettre nos contrées à couvert, invite les communes environnantes à porter sur celle de La Flèche une partie de leurs forces.

Elle arrête :

« La municipalité du canton de Baugé (Maine-et-Loire) sera invitée à « nous envoyer un détachement de la colonne mobile de son canton, qui « restera dans nos murs jusqu'à ce qu'il nous soit venu des troupes pour y « faire de concert avec notre colonne mobile et la garde nationale, un ser- « vice actif et d'une surveillance particulière pour éloigner l'ennemi de nos « contrées. »

27 vendémiaire an VIII (19 octobre 1799). Invasion des insurgés aux environs de La Flèche. Décision prise relativement aux titres et pièces de la commune pour les sauver au cas de retraite forcée. On s'assure de chevaux et de voitures pour opérer les transports. La caisse du receveur, du préposé de l'arrondissement, du receveur de l'enregistrement, registres y afférents, effets d'équipement et d'habillement sont encaissés dans des tonneaux prêts à charger.

Une partie de la 31me demi-brigade était arrivée le 23 vendémiaire (15 octobre); le chef est requis de laisser à La Flèche le plus fort bataillon. 2,000 hommes dans la place.

Les Chouans, sous le commandement de leurs chefs, avaient quitté le Mans; on ignorait quels étaient leurs projets; aussi la municipalité avait pris de nouvelles précautions. Le citoyen Nouvaux, capitaine commandant la place, avait demandé dès le 14 vendémiaire que beaucoup de points qui restaient ouverts encore, fussent barricadés.

L'Administration avait donc ordonné que la partie de la maison de la Madeleine donnant sur la petite prairie près du pré dit la Bonde-du-Parc, que celle du citoyen Bodin, par laquelle on descend dans son jardin sur la fosse commune de La Flèche, que la porte située sur le pont du bout de la cour de la maison de la Varenne, donnant entrée au mail de ladite maison, que la porte du citoyen Davy des Piltières située sur le rempart de cette commune, que celle de la ruelle ou petite rue traversine du côté du rempart, seraient closes et murées dans les 24 heures, et particulièrement toutes celles qui donnent issue sur le rempart ou dans cette ruelle.

9 brumaire an VIII (30 octobre 1799). Affluence de troupes; impossibilité à l'étapier Buisneau de faire toutes les fournitures. Avance d'argent par le receveur Lépron.

13 brumaire an VIII (4 novembre 1799). Place de La Flèche continuelle-

ment cernée par les Chouans, disséminés depuis l'invasion du Mans. Démarches actives auprès du général Vimeux pour obtenir des moyens de défense.

15 brumaire an VIII (6 novembre 1799). Eléonor Tostée, orfèvre, chargé de l'apposition du poinçon de recensement ordonné par l'arrêté de fructidor dernier et de l'arrêté du département, n'ose se transporter au Mans avec de pareilles valeurs, la route qui conduit à ce chef-lieu n'étant pas sûre et, lui, plus exposé qu'un autre, comme acquéreur de biens nationaux et connu comme bon républicain.

18 brumaire an VIII (9 novembre 1799). Le sieur Richard ne peut plus conduire les voyageurs du Mans à Angers à jour fixe, ayant retiré ses relais à cause des Chouans.

Ce même jour s'accomplissait la révolution du 18 brumaire qui plaça le général Napoléon Bonaparte à la tête du gouvernement français. La loi du 19 brumaire institua le Consulat provisoire.

Bonaparte, Sieyès et Roger-Ducos quittèrent Saint-Cloud pour se transporter à Paris. MM. Sieyès et Roger-Ducos, anciens membres du Directoire, étaient déjà établis au Luxembourg, où le général Bonaparte vint les rejoindre avec sa famille.

Il fut convenu entre ces trois nouveaux maîtres de la France que Sieyès s'occuperait de la Constitution et que le général Bonaparte gouvernerait.

Il était urgent de gouverner; « car, dit M. Thiers, la situation sous tous « les rapports était déplorable, le désordre moral et matériel était à son « comble.... Tels étaient les résultats d'une administration faible, désor- « donnée, et surtout d'une affreuse gène financière. »

Le bilan du Directoire ne se présenta donc pas dans de meilleures conditions que celui de la Convention.

Pour la religion, cette révolution eut d'importantes conséquences. Le clergé put respirer et le licenciement des colonnes mobiles produisit un grand soulagement dans la contrée.

CHAPITRE QUATRIÈME

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE, DE 1791 A 1795.

Les chapitres quatrième et cinquième de ce second livre contiennent, le premier des deux les notes recueillies aux archives de la mairie de La Flèche relatives aux actes du district, et le second la correspondance des commissaires de la commune et du canton avec leur chef central du Mans sous le Directoire, qui, le 6 brumaire an IV (28 octobre 1795), succéda à la Convention. Ces notes et ces correspondances, tout en revenant sur tous les faits révolutionnaires signalés dans le livre premier, viennent les affirmer tout en ajoutant de nouveaux, et en même temps les présentent sous un autre aspect.

Le directoire fut une époque de gloire pour nos armées et un moment de repos après l'époque révolutionnaire; mais ce repos n'était que comparatif, et de plus l'époque du gouvernement directorial fut signalée par une corruption générale dans les mœurs : « Moins de cruauté, mais plus « d'anarchie, a écrit M. Thiers. » Ce nouvel essai de république ne dura que quatre ans, du 6 brumaire an IV (16 octobre 1795) au 19 brumaire an VIII (10 novembre 1799), et fut remplacé par le Consulat.

NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE. — 1791-1792.

Liquidation des traitements des écoles du District de La Flèche. — Sommier. — Paiement de traitements.

1 Janvier 1791. — A M. Milscent, curé de La Flèche, 600 livres; à M. Locherie, 1er vicaire, 200 livres; à M. Hermant, 2me vicaire, 200 livres; à M. Fayet, 3me vicaire, 200 livres.

8 avril 1791. — A M. Guérin, ci-devant provincial, 200 livres; à M. Milscent, 600 livres; à M. Carré, curé de Thorée, 300 livres; à M. Thouzé

de Langevinière, prêtre, 100 livres; à M. Boivin, curé de Saint-Mars-de-Cré, 150 livres; à M. Drouault, curé de Malicorne, 375 livres; à MM. les Religieux de Château-l'Hermitage, 1600 livres; à M. Lelong, curé de la Fontaine-Saint-Martin, 300 livres; à M. Camus, gardien des Récollets de La Flèche, 175 livres; à M. Jolais, gardien des Capucins de La Flèche, 200 livres; aux Dames Religieuses de Fontevrault, 900 livres; aux Dames Religieuses de l'*Ave-Maria*, 1000 livres; aux Dames Hospitalières, 1000 livres; à Mme Courbalay, supérieure de la communauté de la Madeleine, 104 livres 12 sols 2 deniers; aux Dames Religieuses de la Fontaine-Saint-Martin, 1500 livres; à M. Bouchet, gardien des Récollets du Lude, 200 livres.

Détermination des traitements qui doivent être attachés aux cure et bénéfice d'Yvandeau, à Saint-Germain-du-Val; à la cure de Sainte-Colombe; au titulaire de la Chapelle-du-Fresne, à Bousse; au bénéfice de la Grande-Chapelle, à Bazouges; à la prestimonie de Guinefolles, à Clermont; au bénéfice de Notre-Dame-de-Pitié de l'église de Saint-Thomas de La Flèche.

NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 18 AVRIL 1792 AU 5 GERMINAL AN III (26 MARS 1794).

Enregistrement de la Correspondance du District de La Flèche.

10 mai 1792. — Réception d'une lettre de M. Clavière, ministre des Contributions publiques, relative aux saisies faites par les puissances voisines de la France des biens appartenant aux ci-devant établissements ecclésiastiques supprimés.

15 mai 1792. — Réception d'avis de troubles et de menaces échangées entre les habitants de Bazouges et ceux de Cré.

23 juillet 1792. — Avis de la suppression du traitement des ecclésiastiques ou religieux non-assermentés.

4 août 1792. — Réception d'un arrêté du directoire du département qui envoie M. de Choiseul-Praslin en jouissance des meubles et effets qui sont dans la maison de Malicorne (le château) par lui acquis de M. de la Châtre, émigré.

15 août 1792. — Arrivée de la loi relative à la suspension du pouvoir exécutif et à la convocation d'une convention nationale.

29 août 1792. — Lettre du département relative à la formule du serment que doivent prêter les ecclésiastiques. Envoi de l'état du revenu du collége de La Flèche à percevoir au 1er novembre 1792, montant à 91,212 livres 4 sols 6 deniers. — Réception de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Convention nationale du 2 décembre 1792, relativement à

l'attroupement séditieux qui s'est porté du Mans à Sablé et à La Flèche, où il a été dissipé, lequel extrait mentionne *que les honneurs de la séance ont été accordés aux députés du district de Sablé.*

25 décembre 1792. — Réception des certificats de civisme des notaires du district; liste de ces notaires.

12 janvier 1793. — Requête de Marin Huard, charpentier, demandant 152 livres 12 sols pour fournitures de bois et construction de l'échafaud et ustensiles nécessaires à la guillotine, lors de l'exécution de la sentence de mort contre le nommé Rouillard.

16 février 1793. — Reçu copie d'une lettre du ministre de la Justice *relative aux lettres fabuleuses partant de Bicêtre et contenant celle du nommé Courtois, mentionnant les effets précieux à lui confiés par la* DAME LAMBALLE.

10 mai 1793. — Pétition et mémoire de la municipalité de La Flèche demandant le transfèrement au Mans des suspects détenus dans la prison du district.

18 août 1793. — Lettre du ministre de l'Intérieur aux départements concernant l'arrestation et le transfèrement de l'envoyé de la République Française à Varsovie. Invitation de saisir les sujets russes et de les traiter comme prisonniers de guerre.

27 frimaire an II (17 décembre 1793). — Arrêté du citoyen Garnier de Saintes relatif à la réintégration dans les prisons des citoyens ou citoyennes qui y étaient détenus et qui n'ont été élargis que par suite de l'invasion des Brigands.

1er nivôse an II (21 décembre 1793. — Annonce de l'arrivée de 10,000 hommes de l'armée du Nord.

15 ventôse an II (15 mars 1794). — Envoi à la Commission militaire d'Angers de toutes les pièces concernant René et Marie Mallet, René Jouye, Coudray, Pierre Chartier, Jacques Brichet, Louis Termeaux, etc., etc., prévenus de crimes contre-révolutionnaires.

NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 23 MAI 1793 AU 11 GERMINAL AN III (31 MARS 1795).

23 mai 1793. — Arrêté prescrivant l'arrestation de religieuses, de femmes d'émigrés et autres personnes.

10 juin 1793. — Le Directoire apprend que la veille au soir, sur les huit à neuf heures, l'armée du général Santerre a été mise en déroute et la ville de Saumur prise par les Vendéens, dont une partie se dirige sur La Flèche, qui est hors d'état de résister. Il ordonne, en conséquence, l'envoi immédiat de ses archives au département. Comparution devant le

directoire de C.-J. Sellier, maire de Cré, pour irrégularités par lui commises dans la tenue des registres de l'Etat-civil.

16 juillet 1793. — Le Directoire « profondément ému par les bons « principes et la morale contenue dans la lettre du ministre de l'Inté- « rieur » relative à l'acte constitutionnel, ordonne le dépôt de cette pièce à ses archives et sa réimpression à 100 exemplaires.

29 juillet 1793. — Nomination de neuf commissaires pour activer le remplacement de l'armée de Saint-Lambert, des pères de familles du district partis pour combattre les Brigands. Procès-verbal de la célébration à La Flèche de la fête de la Fédération; le président déclare, au pied de l'arbre de la Liberté, que la loi ordonnant le brûlement des titres féodaux n'étant pas parvenue officiellement, l'opération reste suspendue.

11 août 1793. — Taxe des grains maintenue, attendu « que la cherté « des grains est excessive dans un moment où la moisson la plus abon- « dante vient d'être récoltée et que le prix des grains n'est pas proportionné « au prix de la journée du travail du pauvre. » Adjudication au rabais de la suppression des armoiries au collége de La Flèche.

25 août 1793. — Base du recensement des grains. Réquisition de fourrages; le commerce d'avoine est interdit dans toute l'étendue du district.

3 septembre 1793. — Arrêté sur la fabrication des piques; défense aux meuniers, pontonniers et propriétaires de bateaux de faire passer le Loir aux citoyens fuyards; mise en réquisition de tous les chevaux de luxe. Tableau de la fixation du Maximun.

4 frimaire an II (24 novembre 1793). — Le citoyen Praslin sera tenu de déposer au district, pour être brûlés, les titres de la ci-devant baronie de La Flèche; les conseils généraux des communes devront faire constater les dommages causés par les Brigands de la Vendée.

1er nivôse an II (24 décembre 1793). — Ordre aux municipalités de faire enterrer dans des fossés d'une profondeur suffisante les cadavres laissés dans les routes et dans les champs par les Vendéens; fixation d'un prix maximum des charrois; établissement d'un atelier révolutionnaire de lingerie; apposition des scellés au domicile des père et mère d'émigrés.

3 ventôse an II (21 février 1794). — Le citoyen Pihery, maire de La Flèche, millionnaire, ci-devant secrétaire du ci-devant roi, beau-père d'un ci-devant marquis émigré (le marquis de Foucault), est suspendu de ses fonctions par mesure révolutionnaire et de salut public.

5 ventôse an II (5 février 1794). — Le Directoire rapporte son arrêté du 1er nivôse (21 décembre 1793). « Attendu qu'une quantité prodigieuse « de cadavres de Brigands ont été inhumés par monceaux et à peine cou- « verts de terre et qu'ils exhalent une odeur infecte qui pourrait avoir « les plus funestes effets. » En exécution de la loi du 20 juin 1793 *(stile*

esclave, sic) le Directoire désigne l'infirmerie du Collége national pour servir d'hospice.

3 germinal an II (23 mars 1794). — Envoi de la force armée dans les communes de Cérans, Bousse, Courcelles, Ligron, Yvré-le-Pôlin, Thorée, Mareil, Requeil et Mézeray, qui refusent d'approvisionner le marché de La Flèche ; le Directoire prononce la réunion de diverses communes ; Sainte-Colombe, Verron et Saint-Germain-du-Val avec celle de *La Flèche ;* Créans à celle de *Clermont ;* Pringé et Saint-Mars-de-Cré à celle de *Luché ;* Saint-Jean-du-Bois à celle de *Mézeray ;* Château-l'Hermitage à celle de *Requeil ;* Ligron à celle de *Courcelles ;* Bousse à celle de *Vilaines ;* Cré à celle de *Bazouges.*

11 Germinal an II (1er avril 1794). — Le Directoire arrête « *dans sa* « *sagesse* » la liste des communes qui seront immédiatement désarmées ; toutes les cendres seront mises en réquisition ainsi que tous les cuivres.

1 floréal an II (24 avril 1794). — Les motifs qui ont empêché l'administration de procéder plus tôt à la vente des biens des émigrés, sont : « La guerre de la Vendée et l'envahissement de ce district par les Rebelles, « les immenses travaux dont le Directoire a été surchargé depuis plus d'un « an, l'éloignement à trois reprises différentes des archives du district, « l'incurie de la majeure partie des conseils généraux des communes, « etc., etc. »

6 germinal an II (26 mars 1794). — Mise en réquisition des vieux tonneaux et des vieilles futailles.

9 floréal an II (29 avril 1794). — Nouveau recensement général des grains ; nomination du personnel de l'hospice ; répartition dans les communes du district d'un envoi de 700 livres de savon.

22 prairial an II (10 juillet 1794). — Les citoyens maire et agent national et président du comité de surveillance de la commune de Requeil sont cités à comparaître à la barre du Directoire pour s'expliquer sur l'enlèvemement de farines confisquées au profit de la République par la mort de Mailly-d'Aucourt (le maréchal de France), guillotiné à Arras ; mise en réquisition de toutes les vieilles plaques, armoiries et autres fontes pour faire des boulets.

14 fructidor an II (27 septembre 1794). — Réquisition de bois pour le service du camp de 6,000 hommes établi entre La Flèche et Sablé ; approvisionnement du marché de La Flèche arrêté ; réquisition de 100 busses de vin rouge pour l'hôpital militaire ; réclamation de la citoyenne Charlotte-Blanche-Félicité Narbonne-Pelet, veuve Mailly.

25 frimaire an III (15 décembre 1794). — Installation de la nouvelle administration du district.

3 nivôse an III (24 décembre 1794). — Formation de la garde-soldée du canton de La Flèche.

4 nivôse an III (25 décembre 1794). — Il sera écrit au général Varrin pour l'inviter à envoyer des forces suffisantes, afin de réprimer les brigandages des Chouans. Délivrance provisoire à la veuve Mailly de sa bibliothèque, qui était déposée au district. Les sabotiers sont en réquisition pour la confection d'un million de paires de sabots destinés au service des garnisons. Mesures prises contre les Chouans. Abatis de haies et de taillis.

3 pluviôse an III (23 janvier 1795). — Organisation d'une garde territoriale.

22 pluviôse an III (10 février 1795). — Prêt d'une somme de 100,000 livres au district pour achats de subsistances.

28 ventôse an III (18 mars 1795). — Les généraux Lebley et Varrin, des armées des côtes de Brest et de Cherbourg, accompagnés des citoyens Dubois, commandant la place, et Rigault-Beauvais, maire de La Flèche, se présentent au Directoire et lui annoncent l'heureux succès des conférences qui ont eu lieu ce matin, dans la garenne de Sars, commune de Saint-Germain-du-Val, avec les chefs de Chouans, qui occupaient depuis longtemps une grande partie de ce district. Ceux-ci, qui sont également présents, et se nomment *Coquereau, Simon, Gautier, Verdun, Tempérance et Alexandre*, viennent recevoir l'accolade fraternelle en signe et gage de l'Union et de la Paix, qui doivent désormais régner entre tous les Français.

7 germinal an III (28 mars 1795). — Le Directoire s'oppose à l'exécution d'un ordre du général Varrin concernant la levée des cantonnements de Mansigné et de Luché, et décide leur maintien; le Directoire sollicite l'établissement de l'Ecole centrale de La Flèche, etc., etc....

NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 18 JUILLET 1790 AU 18 MAI 1793, ET DU 14 GERMINAL AN III (3 AVRIL 1795) AU 2 FRIMAIRE AN IV (23 NOVEMBRE 1795).

Registre des délibérations et arrêtés du district de La Flèche.

19 juillet 1790. — Installation du Conseil général du district. Election des membres du Directoire, qui demeure composé de MM. Davy des Piltières, Lemétayer, Lecamus et Lefranc, administrateurs; Péan, procureur-syndic, et Dulac, secrétaire.

Vœu émis à l'effet de diminuer le nombre des districts; réfutation des raisons alléguées par la ville de Sablé pour *faire réunir à son district* celui de La Flèche.

25 octobre 1790. — Rachat des droits ci-devant seigneuriaux, fixation du prix.

1 février 1792. — Le sieur Lelong, ci-devant curé de la Fontaine-Saint-Martin, sera tenu de sortir de cette commune dans le délai de 3 jours et de fixer sa demeure dans l'une des villes du département à son choix.

6 mars 1792. — Obstacles apportés par la population de Malicorne à la libre circulation des grains; mesures prises par le Directoire.

23 mars 1792. — Le Directoire arrête que les sieurs Beaumont et Le Blaye, prêtres non-assermentés et ci-devant curés de Créans et de Bazouges, quitteront ces communes où ils excitent des troubles religieux.

27 août 1792. — Le sieur Froger-Plisson, administrateur du département, avait arrêté la déportation des prêtres non-assermentés et demande que des mesures soient prises pour loger environ 80 prêtres qui passeront le lendemain par La Flèche.

16 mai 1793. — Tableau des prix moyens des grains dans le district; règlement des séances du Directoire.

16 germinal an III (5 avril 1795). — Les Chouans continuent leurs hostilités et tentent de se porter en masse sur La Flèche. Le Directoire députe deux de ses membres vers le représentant Dubois-Dubais, le général Varrin et le département pour hâter l'envoi des secours nécessaires. Secours aux familles des défenseurs de la Patrie.

29 germinal an III (18 avril 1795). — Réquisition du cinquième des grains et légumes secs.

10 floréal an III (29 avril 1795). — La ci-devant église de Saint-Germain-du-Val est accordée aux citoyens de cette commune pour le libre exercice de leur culte. Une indemnité de trois francs par jour et la ration de pain sera accordée aux citoyens composant la garde extraordinaire de La Flèche toutes les fois que cette garde fera son service.

11 floréal an III (30 avril 1795). — Fixation du prix des grains et des fourrages.

13 floréal an III (2 mai 1795). — Les Chouans ayant démonté presque toutes les voitures dans les communes de ce district, le Directoire autorise le directeur de l'hospice militaire établi à La Flèche à se procurer le bois nécessaire en faisant abattre 142 pieds d'arbres dans le parc du collége. Les citoyens des communes du Lude et de Malicorne rentrent en possession de leur église. Une paire de souliers est accordée à chacun des citoyens composant la garde nationale.

8 prairial an III (28 mai 1795). — Adresse du Directoire aux citoyens de ce district au sujet des événements et de l'insurrection du 1er prairial.

17 prairial an III (5 juin 1795). — Arrestation du citoyen Mercier, prêtre, ex-carme, pour délivrance de certificats de naissance.

4 messidor an III (22 juin 1795). — Les citoyens Maurin, Huau, Pesseau et Rave sont autorisés à reprendre leurs fonctions d'instituteurs

du Collége national de La Flèche et à les continuer jusqu'à l'organisation des écoles centrales pour élever les jeunes gens *dans les principes du gouvernement républicain, l'amour de la Liberté et des Lois et à la haine de toute espèce de tyrannie.*

13 messidor an III (1er juillet 1795). — Paiement à un certain nombre de Religieuses, non assermentées, d'une indemnité de 40 sols par jour pendant leur arrestation.

25 messidor an III (13 juillet 1795). — Le Directoire, considérant « qu'il existe dans les vues de la Convention nationale de conserver les « monuments échappés au vandalisme destructeur de nos derniers tyrans, « qu'il importe à la gloire et à la prospérité de la République de ne pas « laisser périr ces chefs-d'œuvre de l'art au rang desquels on peut placer « le temple du Collége national de La Flèche, ainsi que le dôme dont il est « orné, *décide que la couverture de ce dôme, enlevée en l'an II par ordre de « l'agent national pour en prendre le plomb, sera refaite sans retard.* » Conseils aux habitants des campagnes sur les devoirs que leur impose l'abondance de la récolte, relativement à l'approvisionnement des marchés.

25 vendémiaire an IV (17 octobre 1795). — Envoi d'un commissaire auprès du Comité de Salut public pour lui exposer la pénurie des vivres qui se fait sentir dans le district et réclamer l'envoi de prompts secours.

30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). — La situation du district devient de jour en jour plus alarmante à cause des Chouans, qui ont enlevé, à quelques pas de la ville, plusieurs fonctionnaires publics et d'autres citoyens. Le Directoire demande des secours.

14 brumaire an IV (5 novembre 1795). — L'arrestation et le pillage d'un courrier par les Chouans, entre Foulletourte et La Flèche, prive le Directoire de sa correspondance.

NOTES SUR LE DISTRICT DE LA FLÈCHE DU 8 GERMINAL AN II (28 MARS 1794) AU 23 THERMIDOR AN III (10 AOUT 1795).

8 germinal an II (28 mars 1794). — Renonciation du citoyen Chevé, ci-devant curé de Courcelles, aux fonctions sacerdotales; même renonciation du citoyen Joseph Busson, ci-devant curé de Mareil.

23 germinal an II (12 avril 1794). — Lettre de Garnier de Saintes relative à l'arrestation de *13 coquins* dans la forêt de Courcelles. Annonce de 10,000 quintaux de grains accordés au district sur la demande de Garnier de Saintes par la Commission du commerce et des approvisionnements.

Prairial an II (mai ou juin 1794). — Reçu du Comité révolutionnaire

de La Flèche, trente tableaux renfermant des renseignements sur les personnes détenues à la maison d'arrêt. Transmis ces pièces au Comité de sûreté générale.

24 prairial an II (12 juin 1794). — Circulaire de la Commission des subsistances, explicative de son arrêté du 13 pluviôse, portant droit de préemption de tous les objets propres à l'équipement des troupes à cheval.

7 messidor an II (25 juin 1794). — Arrêté de répartition de 12,000 quintaux de grains, dont 2/3 seigle et 1/3 sarrasin, accordés au département de la Sarthe et à prendre à Pontivy.

10 messidor an II (29 juin 1794). — Renonciation du citoyen Jean Beucher, prêtre, ci-devant curé de Requeil, aux fonctions sacerdotales et signée : « *Beucher, ci-devant prêtre.* »

18 brumaire an III (8 novembre 1794). — Envoyé au département des états nominatifs des créanciers des émigrés du district ci-après nommés :

Louis-André Nau de l'Etang; — Claude-Pierre-Gabriel Fontenay; — Jean-Baptiste-Marie Pihery-Civray fils; — Joseph-René Prévost-Bonnizeaux cadet; — René-Alexandre Sarcé; — Pierre Courtin-Duplessis; — Louis-François Leroyer de la Motte Saint-Lamer; — Louis-François Chamillart, ex-marquis de La Suze; — Charles-Jean-Marie-Michel Gaudicher; — Charles-François Fontaine-Marigné; — Suzanne-Henriette Fontaine-Mervé; — Gallwey de Turbilly; — Jérôme-François Bernard, dit de la Martellière; — Victor-René-Cardin Le Bret; — Henri-Louis-Jacques d'Espaigne de Venevelle, etc., etc.. (1)

13 frimaire an III (3 décembre 1794). — Reçu de la commune de Requeil son mémoire de dépense pour l'enlèvement des signes de la Royauté et de la Féodalité dans l'église et sur les bâtiments de l'ancien presbytère.

23 frimaire an III (13 décembre 1794). — Reçu du représentant du peuple Génissieu, en mission dans les départements de la Sarthe, de l'Orne, etc., son arrêté relatif à l'organisation d'une garde nationale soldée pour réprimer les brigandages des Rebelles dans les susdits départements.

26 frimaire an III (14 décembre 1794). — Lettre du même représentant du peuple au sujet du massacre du citoyen Godemer, ci-devant curé

(1) On a bien voulu nous donner communication des quatre placards imprimés et affichés dans le temps, contenant les noms de ceux habitant ou possédant dans le département dont les biens ont été vendus nationalement : nous pouvons donc dire, approximativement, qu'on y compte 128 nobles et 20 officiers, total : 148; — 72 prêtres ou religieux; — 129 bourgeois; — 9 magistrats; — 14 marchands ou industriels; — et 11 laboureurs.
La noblesse est donc en minorité.

d'Oizé, par les Brigands et invitant le Directoire à admettre le citoyen Godemer, son frère, dans la réquisition de 300 hommes pour le mettre à portée de venger sur ces scélérats le meurtre de son frère.

30 frimaire an III (20 décembre 1794). — Comparution devant le Directoire du citoyen Gallwey pour établir qu'il ne s'est absenté du territoire de la République que pour ses affaires, en se conformant aux lois, signé : « *Henri Gallwey.* » Le Comité des décrets, procès-verbaux et archives, demande de lui indiquer de suite deux citoyens recommandables par leur civisme et réunissant les qualités exigées par la loi du 7 messidor pour être préposés au triage des titres renfermés dans les dépôts publics.

9 ventôse an III (25 février 1795). — Reçu copie d'une lettre du général Hoche, datée du quartier général de Rennes, du 1er de ce mois, contenant l'heureuse nouvelle que *Charette* et les principaux chefs de son armée, au nom des Vendéens, et *Caumartin,* au nom du parti connu sous le nom de Chouans, viennent de signer un acte par lequel ils déclarent aux représentants du peuple Français que leur intention est de vivre désormais sous les Lois de la République et de remettre leurs armes et leurs munitions de guerre et de bouche.

6 germinal an III (27 mars 1795). — Reçu l'arrêté, daté du 26 ventôse dernier, du représentant du peuple Dubois-Dubais, par lequel il nomme le général Varrin à l'emploi de commandant du département de la Sarthe.

5 thermidor an III (23 juillet 1795). — Réception du décret de la Convention nationale du 18 messidor qui nomme le citoyen Pierre-Claude Oger, feudiste et notaire à Malicorne, archiviste des titres du district de La Flèche. Décret de l'Assemblée nationale du 20 messidor, qui ordonne l'établissement de gardes champêtres dans toutes les communes rurales de la République.

14 thermidor an III 1er août 1795). — Envoi au département de l'analyse des délibérations du Directoire pendant le mois de messidor et la première décade du mois courant.

NOTES DIVERSES. (ARCHIVES DU MANS.)

Le nommé Plessis était un des principaux chefs de Chouans, parcourant le district de La Flèche. Tombé malade à Pontvallain, il s'y cacha habillé en femme.

26 thermidor an III (13 août 1795). — Arrêté du district de Château-du-Loir ordonnant le paiement d'une somme de 127 fr. au citoyen Choiseul-Praslin pour le prix d'une plaque armoriée pesant 17 livres, déposée par lui au district et convertie en garniture de pistolets.

12 juin 1793. — Laserre, commissaire des guerres à l'armée de la

Rochelle, requiert le district de faire rechercher et conduire à Tours un cheval harnaché, laissé à La Flèche par le général Santerre.

11 ventôse an III (1er février 1795). — Combat de vingt-cinq Républicains stationnés à Cherbon (près du Lude), contre vingt-cinq Chouans rassemblés à Sarcé.

Fructidor an II (août ou septembre 1794). — Deux extraits d'écrou délivrés par le concierge de la maison d'arrêt de Paris (section du *Bonnet-Rouge)* aux nommés Antoine-César Choiseul-Praslin, détenu depuis le 7 frimaire an II (28 novembre 1794), et Charlotte-Marie-Antoinette-Septimanie Thomond (fille de Lord Clare de Thomond, maréchal de France), femme Praslin, détenue même maison depuis le 10 germinal an II. — (District de Château-du-Loir.)

11 octobre 1793. — Arrivée au district de Mamers du citoyen Bazin, commissaire du citoyen Thirion, représentant du peuple. L'administration lui rend compte de l'arrestation des gens suspects faite dans le mois. — *Mamers.* — Vers cette époque, nous avons dit que Bazin vint à La Flèche.

CHAPITRE CINQUIÈME

CORRESPONDANCE DES COMMISSAIRES MUNICIPAUX ET DE CANTON AVEC LE COMMISSAIRE CENTRAL DU MANS. — CHOUANNERIE.

23 germinal an IV (12 avril 1796). — Le citoyen Commeau, garde-magasin militaire de La Flèche, avait, avant la publication du 1er pluviôse, quatre chevaux, dont trois superbes ; il les a vendus pour échapper à la loi ; l'un, au moins, portait la marque de la République.

Ouverture des lettres à la poste :

« Je vais tous les jours de poste au bureau avec un membre de l'Admi-
« nistration faire l'ouverture des paquets, et lorsque nous trouvons
« quelques lettres adressées à des particuliers qui sont suspects, nous en
« faisons l'ouverture.
« 21 floréal an IV (10 mai 1796).

« Rocher. »

Même date. — Avant-hier, notre garnison *a* sorti pour marcher sur les Chouans ; elle les a rencontrés sur la commune du Bailleul ; il y a eu un combat qui a duré peu de temps ; le résultat est que dix à douze sont restés sur le carreau ; nous avons à regretter dans cette occasion un brave volontaire qui a été tué. — *Rocher.*

16 prairial an IV (4 juin 1796). — Le citoyen Dubois, commandant la place de La Flèche, écrit de Sablé au sujet de la reddition de beaucoup de Chouans ; quatre chefs ont promis de venir demain à la tête de leurs compagnies pour déposer leurs armes. — Passeports imprimés demandés. — *Rocher.*

7 prairial an IV (8 juin 1796). — Commissaire cantonnal au commissaire central :

« Une ou deux communes sonnent les enterrements et l'*Angelus* trois
« fois par jour. Les croix sont placées dans les cimetières.

« Davy des Piltières. »

Réponse. — « Empêcher de sonner ; ôter les croix avec prudence. »

25 prairial an IV (13 juin 1796). — Aucuns pères ni mères d'émigrés dans le canton. — *Davy des Piltières.*

7 messidor an IV (25 juin 1796). — Du même :

Serment de haine à la royauté. — Absence signalée du nommé Gautier, adjoint de Verron. — Réclamation du sieur Giroust, prêtre insermenté détenu au Mans.

Le juge de paix du canton de Saint-Jean-de-la-Motte se plaint de la difficulté de trouver des agents municipaux ; personne ne veut à Clermont accepter d'emploi.

Le citoyen Fougère instruit le commissaire près le département que les Chouans ont brûlé chez le juge de paix de ce bourg une quantité de papiers et entre autres la collection des Lois.

29 thermidor an IV (16 août 1796). — Fréquentes et fortes réquisitions par l'autorité militaire sans payement autre qu'un reçu. Alarmes des habitants à ce sujet.

Réponse du commandant Dubois. — Ne peut faire autrement pour faire vivre ses frères d'armes.

22 frimaire an V (12 décembre 1796). — Déserteurs. — Prêtres. — On n'a pu découvrir ni déserteurs ni émigrés dans le canton. Bruits populaires indiquant que quelques-uns se réfugient dans les bois. On signale Le Gachey et Fontenelle de La Flèche. — *Davy des Piltières.*

10 nivôse an V (31 décembre 1796). — « Je dois vous instruire que « malheureusement depuis quelque temps l'esprit public perd dans ce « canton ; presque partout les ci-devant chouans font coalition, tenant des « propos anti-républicains ; disent que la Chouannerie n'est point finie, va « bientôt reprendre, menaçant pour ce temps ceux qui ne sont pas de « leur avis ; presque tous sans armes ; ils réchauffent leurs partisans, inti- « mident et compriment tout le reste. »

« Davy des Piltières. »

Ordre de se concerter avec le commandant de place, de surveiller les manœuvres des ci-devant chouans et surtout de prévenir le ministre de la police.

24 nivôse an V (13 janvier 1797). — Le citoyen Davy des Piltières prévient que quatre individus masqués, armés de sabres, de pistolets et de fusils, ont envahi nuitamment cinq à six fermes, ont enfoncé les portes qu'on refusait de leur ouvrir, et ont maltraité les habitants en volant tout ce qui s'est trouvé à leur convenance, *se disant* chouans.

Ordre de les rechercher par les notables.

Le citoyen Giroust, prêtre renvoyé du Mans, est interné à Verron sous la surveillance des autorités de La Flèche.

20 pluviôse an V (8 février 1797). — Le même commissaire écrit à

celui du département que depuis six jours les cantonnements sont levés, que les colonnes mobiles non ou mal armées sont sans force contre les Chouans, que l'arbre de la Liberté a été abattu à Crosmières aux cris de Vive le Roi, que ceux-ci profitent de l'absence des troupes. Il demande avec instance des forces suffisantes.

Le commissaire du département répond, en date du 24 pluviôse, qu'il a écrit au général Quesnel, et charge le chef de cantonnement de La Flèche de faire d'actives recherches.

24 pluviôse an V (12 février 1797), *6 ventôse an V* (24 février 1797). — Lettres du citoyen Savardan, fils, administrateur municipal, écrit au commissaire près le département au sujet des Chouans soumis, qu'on voit toujours saisir l'occasion de fomenter des troubles et surtout d'entretenir une certaine agitation dans le pays. Il parle de fusils cachés dans des réduits, etc., etc..

18 germinal an V (7 avril 1797). — Note sur M. de la Barbée, ancien chef de brigade, commandant le 11me régiment de dragons — a servi avec distinction dans ce même corps depuis 1790.

28 floréal an V (17 mai 1797). — Dans la nuit du 26 au 27, deux coups de fusil tirés sur l'arbre de la Liberté — une balle a percé le volet de l'ancien agent national; — on ne connait pas le coupable; — royalistes soupçonnés.

Un riche fermier a fait célébrer chez lui une messe par un prêtre insermenté.

8 messidor an V (27 juin 1797). — Le sieur Giroust, prêtre insermenté, renvoyé du Mans à cause de son âge, est chez sa sœur à Verron, — a dit publiquement la messe aux grandes fêtes. Que faire? — *Le Maignan,* président *extra muros.*

Réponse. — Ne rien dire pour le moment — volonté d'abroger la loi du 7 vendémiaire contre l'exercice du culte.

16 brumaire an VI (6 novembre 1797). — Le citoyen Coisnon est installé dans les fonctions de commissaire du Directoire exécutif de La Flèche, demande que le presbytère non-vendu soit employé pour y installer une école.

17 brumaire an VI (7 novembre 1797). — Le même commissaire annonce au commissaire du Mans qu'un marchand forain, se rendant à la foire d'Angers, a été assassiné, et que la gendarmerie fait des recherches pour découvrir les auteurs de ce crime.

13 frimaire an VI (3 décembre 1797). — Plaintes de l'administration municipale contre le citoyen Fayet, prêtre assermenté, se permettant : 1° de faire une quête pour son compte; 2° de permettre que dans les enterrements le cercueil soit couvert d'un drap mortuaire; 3° de tenir un registre des baptêmes, mariages, morts et sépultures, ainsi que cela se

pratiquait avant les lois sur la prohibition de tout signe extérieur du culte. — Signé : *Hamon, Savardan fils, Liberge, Rocher,* commissaire.

La réponse du Mans renferme le reproche de consulter sur ces différents points et de ne pas avoir agi par eux-mêmes. Avertir le prévenu pour une première fois avant d'en référer aux tribunaux.

20 frimaire an VI (10 décembre 1797). — Nomination du citoyen Coisnon, commissaire exécutif *extra muros*.

21 nivôse an VI (1er janvier 1798).

TABLEAU POLITIQUE des communes du canton rural de La Flèche par le citoyen Coisnon.

Bazouges. — 2 lieues 1/2; 1518 habitants; une partie des habitants de cette commune, patriotisme ardent; l'autre partie, fanatisme outré.

Clermont. — 1 lieue 3/4; 1,249 habitants; jamais justifié d'amour pour la République; — apathie; — se soumet cependant aux lois.

Cré. — 1 lieue 1/2; 881 habitants; impossible de leur inculquer le patriotisme; influence des prêtres insoumis qu'on soupçonne au milieu d'eux; obéissant par crainte.

Créans. — 1 lieue 3/4; 215 habitants; zèle infatigable pour la République.

Crosmières. — 2 lieues; 206 habitants; opinions partagées; de là troubles; demande l'ordre.

Sainte-Colombe. — Fanatisme; prêtres réfractaires y résident.

Verron. — Principes républicains longtemps méconnus; y réside des prêtres insoumis, entre autres l'ancien curé de Villaines; se laissent actuellement guider par un prêtre constitutionnel, qui a chez lui un chef de chouans nommé Saint-Louis depuis la reddition.

Instruction publique. — Réactionnaire; sur cinq instituteurs, trois sont prêtres constitutionnels; presbytères tombent en ruines. Instituteurs sans élèves.

Administration. — Un président, huit agents, un greffier; nécessité de visiter les registres de l'Etat civil.

Garde nationale. — Ni armes, ni munitions.

Récoltes et Subsistances. — Récoltes insuffisantes; viennent du pays Chartrain ou du Vendômois.

Gardes champêtres. — Sept pour le canton; point payés; pas de zèle.

Culte. — Aucun signe public.

Biens nationaux. — Tous de première et de deuxième catégorie vendus.

Grandes routes. — Dégradées.

A la même date du 10 frimaire, le citoyen Rocher veut donner sa démis

sion ; fonctions trop délicates pour un honnête homme. Cette démission n'est pas acceptée, le citoyen Mandroux s'étant refusé à le remplacer.

31 messidor an VI (18 juillet 1798). — Le commissaire Rocher rend compte d'une battue contre les Chouans, de l'arrestation du nommé Touchais, prêtre, ci-devant curé du Bailleul.

25 thermidor an VI (12 août 1798). — Le même commissaire rend compte des visites domiciliaires dans des maisons de La Flèche, d'après l'avis des membres de l'administration militaire. Aucun résultat. (Nous savons que l'estimable M. Rocher prévenait, quand il le pouvait, les personnes inculpées).

Dénoncé pour nonchalance dans ses fonctions, il se rejette sur le travail incessant pour la répartition juste de l'impôt. Il rend compte de désordres commis par la 30me demi-brigade et de son insubordination.

Il annonce qu'une diligence partant de La Flèche sur les 11 heures du matin a été arrêtée entre Clermont et Château-Sénéchal par dix-sept hommes armés de fusils à deux coups avec baïonnette, pistolets à la ceinture, quinze d'entre eux paraissant décidés et militaires; les deux autres, gens de la campagne. Ils ont fouillé la diligence et pris 20,000 francs. Nécessité de garnison plus nombreuse.

Dans la commune de Cré, demeure le sieur Louis Pléteau ; dans sa maison se trouve une chambre où était un autel monté pour y célébrer les cérémonies du culte catholique, 14 chandeliers garnis de cierges, plusieurs bouteilles de moutarde servant de pots de fleurs, un christ en bois peint couleur de chair, un christ en ivoire, un autre petit christ en plomb sur bois, sept petits reliquaires, trois taupettes remplies de fleurs, deux vierges en faïence, un petit exposoir où était renfermé un soleil en plomb, plusieurs images servant de tapisserie; sur cet autel, un petit tiroir rempli de chandelles pour dire des évangiles, une sonnette en métal pesant une livre, que ledit Pléteau a dit appartenir à l'église de la commune, une bouteille en verre et un petit pot rempli d'eau bénite. (*Scel apposé sur la porte de la chambre par l'agent de la commmune, Fontenai.)*

Certifié par le capitaine de la force armée, Caïjat.

Depuis le 10 messidor an VI (28 juin 1798), le citoyen Rocher avait été nommé commissaire *extra muros*, et le citoyen Monnier aux mêmes fonctions *intra muros.*

Inquiétudes formulées au sujet du mauvais service des gardes nationales, — fusils de tout calibre, — manque de poudre.

Chouans tenant la campagne plus ou moins ostensiblement. Diligence arrêtée entre Guécélard et Foulletourte.

26 nivôse an VII (15 janvier 1799). — On se rassemblait les dimanches ou jours de fêtes à Notre-Dame-des-Vertus. Ordre de fermer cette chapelle.

6 pluviôse an VII (26 janvier 1799). — Tremblement de terre très-violent ressenti à La Flèche ; aucun accident.

10 pluviose an VII (30 janvier 1799). — Eaux débordées ; bâteau portant de la farine submergé ; de même pour deux bateaux allant au secours. Un homme s'est noyé.

Rapport à la même date des visites faites par les colonnes mobiles dans les cantons de La Flèche et de Malicorne, dans la forêt de Malepaire. Depuis l'année précédente, Tranquille et Potiron tenaient la campagne dans les environs de Saint-Jean-de-la-Motte ; on dénonçait une cache dans la forêt de Chausse-Paille. Tout se préparait donc pour une levée d'autant plus dangereuse que les armes et la poudre manquaient.

La présence de M. de la Motte-Mervé était signalée dans le pays ; c'était un fait très-significatif et motivant les graves inquiétudes des administrateurs et le peu de zèle des colonnes mobiles craignant de se rencontrer avec ces hardis *guerillas*.

Les mesures les plus actives sont ordonnées pour arrêter ce chef, qu'on avait dit se réfugier de temps à autre à Clermont, chez le nommé Toutain. Il y a deux Toutain à Clermont, répond le commissaire ; l'un tonnelier, qui demeure dans un bordage, l'autre est un notaire public demeurant dans le bourg même. Cet homme pourrait bien recéler ledit La Motte ; il a autant d'amis dans le bourg qu'il s'y trouve d'habitants.... Aussi il nous faudra bien des précautions pour réussir dans notre entreprise.... Ce rapport est signé Mousset.

Ce commissaire conseille d'employer l'espionnage pour découvrir les Chouans.

17 messidor an VII (5 juin 1799). — Ordre d'arrêter toutes les correspondances.

Position alarmante de la commune de Durtal ; munitions à envoyer à La Flèche en cas de besoin ; 30 hommes de la colonne mobile installés à Bazouges pour fréquentes patrouilles dans le canton de Durtal ; demande de secours et de mettre en permanence, en la payant, toute la colonne mobile.

Lettre très-alarmante du commissaire de Durtal, qui annonce que les campagnes sont remplies de Chouans, qu'on entend la fusillade du côté de Morannes....

« Nous craignons les surprises ; nous sommes menacés pour demain ou
« après demain ; faites mouvoir votre colonne mobile jusqu'à la Barbée....
« à Châteauneuf, 30,000 livres, ainsi qu'un bateau d'effets pris....

« *Signé* : GAUDIN. »

Tous ces mouvements sont relatifs à la prise d'armes de M. de Bourmont dont nous avons parlé dans les précédents chapitres.

27 messidor an VII (15 juin 1799). — Le citoyen Rocher prévient au

Mans que le commissaire près la municipalité de Malicorne s'est retiré à La Flèche, parce que la force armée en est partie; il lui a donné 50 hommes pour retourner chez lui et faire rentrer les autorités constituées.

29 messidor an VII (17 juin 1799). — Le commandant Vaidie demande des munitions et des armes pour trois ou quatre cents hommes, en cas d'événements.

12 thermidor an VII (30 juillet 1799). — Les Chouans prennent une consistance effrayante, — parcourent les communes, — sont venus sur les hauteurs de Saint-Germain, — patrouilles de jour et de nuit, — poste de 10 hommes à toutes les avenues de la commune. Plusieurs habitants de La Flèche ont rejoint les Chouans, Bourdin, menuisier, Bondonneau, sellier.

4 thermidor an VII (22 juillet 1799). — L'administration prend des mesures pour le dépôt des armes qui se trouvent dans le canton.

Les administrateurs du canton *extra muros* : Leroy, président; Jottu; Freslon; Allory; Bellépaule; Bodereau; Taffary; Martin, administrateurs; Mousset, commissaire du Directoire exécutif.

13 thermidor an VII (31 juillet 1799). — Chouans à Crosmières; réunion dans la lande du Bailleul; — gendarmerie conduisant six déserteurs à Angers a été attaquée par les Chouans dans le bourg de Suette; deux gendarmes ont été tués et huit à neuf chevaux pris; — prévenir le général que la diligence est menacée; — escorte de 10 hommes insuffisante et court risque d'être massacrée.

17 thermidor an VII (4 août 1799). — Huit barrières établies à La Flèche pour la sûreté de la ville; — dépense couverte par une souscription.

27 thermidor an VII (14 août 1799). — Les frères Douay s'exemptant de la garde nationale; — les y faire rentrer. (Ils passèrent aux Chouans).

29 thermidor an VII (16 août 1799). — Détachement de Loué remplacé; — par le travers de Noyen à Malicorne, le chef a envoyé 7 hommes, sur les 14 qu'il avait à sa disposition, en tirailleurs; — ils sont arrêtés par les Chouans, au nombre de 150, à un quart de lieue de Malicorne.

Les Chouans les ont entourés, mis en joue, en prenant leurs fusils et leurs gibernes.

Ils ont détaché 50 des leurs pour attendre le reste du détachement, qui a pu échapper. Les Chouans ont remis un procès-verbal à leurs prisonniers, auxquels ils ont donné vie sauve et liberté. Nous l'avons copié aux archives du Mans sur l'original lui-même.

PROCÈS-VERBAL du capitaine CHARLES, *chef de Chouans.*

« Le 15 du mois d'août 1799, étant instruit du passage d'une garde mobile,
« sans savoir d'où ils étaient et ayant une grande défiance d'eux, j'ai pris une

« embuscade très-avantageuse, et les ayant vus en si petit nombre, je n'ai « pu être assez dépourvu de bon sens pour faire feu sur eux. J'ai préféré « les serrer de toutes parts avec mes 150 hommes. Je leur ai crié : — « *Rendez les armes, sans quoy vous périrez sous les bayonnettes de cent* « *cinquante hommes.* — De suite j'ay commandé; j'ai couru sur eux. Ce « qui a été effectué avec rapidité; eux effrayés, m'ont rendu leurs armes. « En conséquence, je leur délivre le présent reçu de sept hommes, cy- « après dénommés — La Douceur, La Marche, Tourangeau, Gilot, Béguin, « Allory, Nantais, ainsi que leurs cartouches et gibernes.

« *Signé :* CHARLES, *capitaine.* »

5 fructidor an VII (22 août 1799). — Brigands; levée considérable; — doivent fondre sur La Flèche au moment de la fête de Saint-Louis; — sommes disposés à forte résistance; — demande de munitions; — on bat la générale pour connaître l'effectif de nos forces. — *Rocher.*

7 fructidor an VII (24 août 1799). — *Réponse du commissaire du Mans.* — Se calmer sur l'attaque prétendue du 8. — Les Chouans se vantent d'entrer le même jour dans toutes les communes. — Défense venant de l'armée de disposer de la poudre pour la garde nationale.

En général, situation très-tendue; envahissement presque général des communes par les Chouans, tous du pays même; ils s'informent des acquéreurs des biens nationaux; ils leur écrivent pour les faire contribuer. Lettre, à ce sujet, au citoyen Douasne, ancien membre du district de La Flèche, écrite par le capitaine Charles et remise par le commis de la poste.

« Citoyen,

« Vous n'ignorez pas l'existence des Royalistes et aussi le droit qui leur « appartient.... Je crois que vous ne serez point refusant des droits que « vous devez justement. Il y a longtemps que vous devez sentir vous- « même que vous y êtes redevable de rente que vous avez reçue jusqu'à ce « jour de la ferme nommée la Braudière. J'ai été chez celle qui en est « sortie et je lui ai demandé ses reçus, qui montrent qu'elle vous est rede- « vable de quelque chose de la ferme qu'elle a occupée et que vous avez « retenu sur la récolte qui va être sous peu. Je vous préviens que je suis « chargé par le Roy de commander dans le pays et d'y faire des fonds sur « les biens des émigrés, et que, en conséquence, je vais prendre la part de « ladite veuve. Je vous ordonne que vous ayez à satisfaire pour ce que « vous avez reçu du bien que vous tenez aux émigrés; ce sera un moyen « d'éviter tous les malheurs qui pourraient vous arriver en cas de refus; « sur ce, j'espère de vous dans le plus bref délai.

« Le 19 août 1799.

« Je suis votre très-respectueux,

« *Signé :* CHARLES, *capitaine.* »

La Braudière est une ferme en Courcelles, canton de Malicorne.

Le citoyen Douasne prévient le commissaire du département que 40 chouans se sont présentés jusqu'à quatre fois à la métairie des Palis (Saint-Jean-du-Bois, canton de Malicorne) pour emmener un garçon laboureur, qui a été forcé de tout quitter sous peine d'être fusillé.

15 fructidor an VII (1er septembre 1799). — Trois ou quatre cents chouans *(scélérats)* bien armés se sont présentés dans les communes de Clermont, Pringé et autres communes; ce sont une partie de ceux qui habitent les communes de Crosmières, du Bailleul et de la Chapelle-d'Aligné; — écrire au général pour avoir des munitions.

On répond du Mans qu'on enverra des munitions aussitôt qu'on aura des troupes pour les escorter.

Le lendemain, 16 fructidor (2 septembre 1799), avait lieu sur la route du Mans, entre La Flèche et Clermont, l'engagement avec les Chouans commandés par La Motte-Mervé et Tranquille, engagement dont nous avons parlé dans le chapitre précédent.

Il paraît, au reste, qu'à leurs risques et périls les patriotes de La Flèche voulurent faire du zèle en attaquant, dit le commissaire Rocher, des hommes qui n'attaquaient pas. La Flèche, nous le savons, se trouvait en dehors de la ligne d'opérations de Bourmont.

On rappelle la loi sur les ôtages : grande inquiétude à ce sujet des personnes tenant par des liens quelconques soit aux Chouans soit aux émigrés. Nous trouvons dans nos notes une enquête faite sur M. de La Bouillerie l'aîné, de nos jours Comte et Pair de France.

Sablé, 17 vendémiaire an VIII (9 octobre 1799).

« Citoyens, nous sommes assurés par voie certaine que 2,000 brigands, « ayant à leur tête Bourmont, Purallwisky, Gaullier, Beauregard et « Lowinsky, ont séjourné hier dans la commune de Précigné et que ce « matin ils sont partis. Les renseignements les plus exacts que nous ayons « pu nous procurer nous apprennent que les projets de Bourmont sont « d'aller attaquer le Lude, Mazé, Marson, Baugé et autres communes « situées entre La Flèche et Angers..... »

19 Vendémiaire an VIII (11 octobre 1799).

Danger de plus en plus pressant. — Tous les habitants restent cette nuit sous les armes. — Trois jeunes gens de la ville passés hier au soir à l'ennemi, qui s'étend depuis une demi-lieue de La Flèche jusqu'à Durtal. Les déserteurs sont : Duvigneul fils, Chaudet fils, Bunel, fils d'un horloger. Sévir contre les pères et mères aussi coupables que leurs enfants.

Fougère,
Commissaire près le Tribunal correctionnel.

21. An VIII (13 octobre 1799).

Agent national de Bazouges, Bodereau, arrêté par les Chouans, passé au conseil de guerre pour avoir dévoilé la marche de l'armée de Bourmont et condamné à être fusillé.

Sauvé par les supplications de sa fille.

19 Vendémiaire an VIII (11 octobre 1799).

La nuit sans événement. — Ennemi conservé ses positions. — Partie à Durtal, partie à Bazouges; une autre partie s'est portée sur la gauche et a gagné la route de Sablé près de Crosmières; elle a arrêté plusieurs citoyens et, entre autres, un cavalier du 6e régiment, en convalescence à Sablé et qu'ils ont emmené de force.

La colonne de Mareil et de Luché a fait un mouvement et s'est portée jusque sur la butte de Clermont dans l'intention de nous attaquer à la pointe du jour. La marche a été arrêtée par un ordre et les a fait rétrograder sur le point de départ. Nous sommes restés jusqu'à l'arrivée du courrier sans connaître le résultat de ces mouvements; là, il nous apprit qu'ils étaient toujours à Bazouges et avait été pillé par eux à quatre heures après midi. Nous apprenons que ces scélérats se portaient sur la gauche, dans les bas de Verron et de Saint-Germain, et qu'une autre colonne avait passé la rivière à Cré, se dirigeant sur Clefs. Celle de Luché fait aussi des mouvements, et ces différentes marches nous font croire qu'ils voudraient nous cerner.

Nous avons travaillé toute la journée à faire des retranchements et à nous mettre en état de défense.

HAILLOT,
Commissaire par intérim près l'administration intra de La Flèche.

21 Vendémiaire an VIII (13 octobre 1799).

L'administration municipale de la commune de La Flèche aux citoyens administrateurs du département de la Sarthe.

« Citoyens,

« Nous sommes dans la position la plus inquiétante et, malgré toutes « les mesures de sûreté que nous pouvons prendre, nous avons lieu de « craindre qu'elles ne soient pas suffisantes; le nombre des brigands se « multiplie tous les jours et nous n'avons pas assez de forces pour empêcher « leur invasion. Dans nos murs, la terreur se met parmi les habitants, et « les jeunes gens désertent, parce qu'ils disent qu'il n'y a pas assez de « monde pour les soutenir. Ainsi, nous vous sollicitons, citoyens, avec les « plus vives instances, de nous faire passer des forces le plus promptement possible; le moindre retard serait pernicieux.

« JUCHEREAU, *adr ml*; JOUBERT, *président*; LA FOSSE,
« *adr ml*; HAILLOT, *commissaire par intérim*. »

21 Vendémiaire an VIII (13 octobre 1799).

Situation de plus en plus alarmante. — On ne peut plus correspondre. — Les Chouans occupent toutes les routes. — Employer d'autres moyens pour communiquer. — Ayant saisi les lettres adressées au département, ils ont vu que leurs desseins étaient connus. — Cette malheureuse lettre arrêtée a causé l'arrestation du citoyen Bodereau, agent national de Bazouges, auquel j'avais écrit comme étant au centre des communes de La Flèche et de Durtal. Il est détenu par eux à Malicorne, où est le quartier général et où il doit passer devant un conseil de guerre. Je crains pour ses jours, d'autant plus que les Chouans sont outrés d'avoir échoué dans leur projet. En grand nombre, ils prennent tous les moyens pour cerner La Flèche. Ils ont beaucoup de cavalerie. Beaucoup de citoyens demandent des passeports pour s'enfuir. On refuse. Duvigneul aîné; les deux frères Guillier; Bunel fils, horloger; les trois frères Chaudet; le domestique du citoyen La Bouillerie; Chapillon, tisserand; Lalouette, tambour de la colonne mobile, avec sa caisse; Boucher, tisserand; Planchard, jardinier du citoyen Devaux de La Madeleine, tous passés aux Chouans. Donner connaissance de ces lettres au général.

HAILLOT,
Commissaire par intérim.

7 Brumaire an VIII (29 octobre 1799).

Reçu 15,000 cartouches d'Angers.

Cinq à six Chouans voudraient rentrer; craignent des poursuites: instructions à ce sujet.

On a arrêté, il y a quelques jours, un enfant muni d'une lettre énigmatique qu'on lui a trouvée sous l'aisselle. On le traduisit devant le juge de paix. Il déclara que le nommé Barteau, de la commune de Verron, très-suspect, l'avait chargé d'une lettre à remettre à la citoyenne Aumont, ex-noble et femme d'émigré, et que la lettre qu'on lui a trouvée était la réponse que lui avait donnée la susdite pour remettre au susdit Barteau. La citoyenne Aumont, interrogée, a été quitte pour dire que cette lettre n'avait pas été écrite par elle.

21 Brumaire an VIII (12 novembre 1799).

Dans la journée du 18, le commandant de la force armée de cette commune eut connaissance d'un rassemblement de Chouans, au nombre de 100, dans le bourg de Saint-Germain-du-Val. Il envoya un détachement de 150 à 200 hommes qui les chassèrent. Le 19, ils ont coupé la route de La Flèche au Mans par Clermont, ainsi qu'à la Fontaine-Saint-Martin. Les communications sont coupées.

Envoyé un fort détachement; tranchées comblées. — Fouillé toutes les maisons qui avoisinent la route. — Trouvé chez Bélépaule, commune de

Mareil, le nommé Guillier, chouan depuis environ un mois. — Mis en prison. — Deux habitants de Verron pris comme ôtages, avec menace de les traiter comme nous traiterons Guillier. Que faire à l'égard de Guillier pour sauver les citoyens Savardau père et Bidault, de Verron, pris pour ôtages.

LE NOIR, *Adr*.

21 Brumaire an VIII (12 novembre 1794). — Prise du Lude par les Chouans.

22 Brumaire an VIII (13 novembre 1799). — Poursuite contre les parents des Chouans.

22 Brumaire an VIII (13 novembre 1799). — Administrations n'osant plus fonctionner de peur d'être fusillées.

22 Frimaire an VIII (13 décembre 1799). — Assassinat à la Boirie. Vengeance particulière. Branche-d'Or fusillé par les Chouans, auxquels il s'était réuni. Ce fut par les ordres de ses chefs, comme agent du gouvernement.

Chouans en petit nombre passant la Sarthe à Spé ou aux écluses; à une lieue au-delà de la rivière est une ferme qui servait de dépôt à Branche-d'Or; la fermière le surnommait le Grand-Diable; il avait laissé dans cette ferme un beau chien, espèce de dogue, 45 fusils, des souliers et des malles pleines de ses effets; il avait caché 12 fusils dans un fossé adhérent à la forêt du Mans. — Faire des perquisitions.

MOUSSET, *Cre*.

Brumaire an VIII (octobre ou novembre 1799).

Commissaire du Mans au Commissaire de La Flèche.

« Le ministre de la police générale m'annonce, par une lettre du 3 courant, que des administrations municipales instruites de la saisie d'une « correspondance entre les ennemis du dehors et les contre-révolution- « naires de l'intérieur, en ont exigé communication et divulgué le contenu; « il résulte d'une telle indiscrétion qu'on a pas pu prendre à temps les « mesures commandées en pareil cas.

« D'après cet état de choses, le ministre me charge de vous recommander « de ne pas donner communication à votre administration des correspon- « dances importantes qui pourraient être saisies ou qui pourraient vous « être remises. Mais, dans le cas où, par suite de leur contenu, on de- « vrait prendre sur le champ des mesures pour prévenir, repousser et « saisir les ennemis du Gouvernement, cet objet serait de la compétence « de la direction municipale, alors seulement vous la requerrez d'agir, en « lui donnant communication des circonstances qui exigeraient qu'elle « concoure au maintien de la tranquillité publique.

« Si cela regarde l'administration centrale, adresser de suite sous enve-

« loppe la correspondance que vous aurez pu saisir ou qui vous aurait été « confiée par des citoyens entre les mains desquels elle serait tombée. »

7 Frimaire an VIII (28 novembre 1799).

Le commandant de la place communique, le 4, une lettre du général Larue annonçant suspension d'armes avec l'armée royale. Les Chouans ne paraissent pas vouloir l'observer. Ils insultent les sentinelles par les cris de Vive le Roi! Ils ont même fait feu, tiré des malles tous les papiers publics. Pénurie d'argent.

LE NOIR, *Cre*.

19 Frimaire an VIII (10 décembre 1799).

Proclamation des lois des 18 et 19 brumaire, ainsi que de la suspension des hostilités entre les armées royales et républicaines. — L'esprit public est relevé et la joie est dans les cœurs.

Mais les Chouans continuent à mettre à contribution les acquéreurs des biens nationaux, d'enlever des communes hommes et chevaux et d'empêcher l'arrivage des denrées en ville, — se renforcent de jour en jour, — sont plus actifs que jamais. — Beaufils, de la colonne mobile, a déserté et a enlevé 60 cartouches pour passer aux Chouans. Trois élèves du collége, deux ci-devant seigneurs et le petit-fils du médecin La Tour sont aussi partis. Trois autres jeunes gens sont encore passés cette nuit aux Chouans. — Plus la suspension d'armes durera, plus on perdra d'hommes. — Réquisition à faire pour l'approvisionnement en grains du magasin militaire. — Celle ordonnée ne s'est pas effectuée, les Chouans s'y opposent. — Incarcéré le nommé Desvignes, soupçonné d'embauchage.

LE NOIR, *Commissaire.*

21 Frimaire an VIII (12 décembre 1799).

Le nommé Dupré, père de trois enfants et officier dans la garde nationale, étant de garde hier et revenant chez lui pour souper, sur les sept heures et demie du soir, trois scélérats, apostés près de sa maison, lui ont tiré un coup de fusil dans le flanc; il est mort à dix heures.

Deux hommes de la garde mobile ont déserté cette nuit pour se joindre aux Chouans.

LE NOIR.

Réponse du Mans, — écrire au général pour lui donner connaissance de ces faits et lui demander quelles mesures prendre.

La Flèche, 1er nivôse (22 décembre 1799). — Consulat : froideur du peuple à la proclamation de la constitution et de l'arrêté des consuls.

5 nivôse an VIII (26 décembre 1799). — Grande pénurie de subsistances; — envoyé 450 hommes de troupes dans les communes pour les faire subsister; — les boulangers tenus de fournir à la garnison de La Flèche un

certain nombre de pains par jour, ne le peuvent, les Chouans arrêtant tous les arrivages; — la foire d'hier était déserte; — la réquisition de graines et de fourrages ne peut s'effectuer; Il faut que La Flèche seule y satisfasse. LE NOIR, *Commissaire.*

9 nivôse an VIII (30 décembre 1799). — Chefs royalistes rendus à Angers; — le général en chef de l'armée d'*Angleterre* est en conférence avec eux; — des mesures ont été prises pour faire cesser le soulèvement des hommes et la levée par eux de contributions forcées.

17 nivôse an VIII (28 décembre 1799). — Le 5 de ce mois, le sieur Jouye, de la commune, sortant de souper chez son père, qui demeure dans un faubourg, pour aller en ville, fut saisi par les Chouans, qui le firent monter sur un cheval préparé à cet effet et l'ont entraîné sans qu'on ait pu savoir ce qu'il était devenu.

26 nivôse an VIII (15 janvier 1800). — Subsistances militaires : dernier délai accordé par les commissaires des guerres; — impossible d'y pourvoir. LE NOIR, *Commissaire.*

29 nivôse. — Réponse du Mans : — L'état de désordre où se trouve la partie des subsistances militaires est vraiment effrayant, et nous n'avons aucun moyen de prévenir les choses fâcheuses qu'il peut avoir. L'administration centrale est aussi embarrassée que la vôtre; elle est sans fonds et ne peut réclamer auprès du gouvernement, afin qu'il prenne les mesures nécessaires et indispensables pour faire cesser une pareille désorganisation. Je viens d'instruire de nouveau les commissaires des guerres des plaintes que vous m'adressez en l'invitant aussi à s'entendre avec le général et faire ce qu'il sera possible.

9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800). — Mesures prises pour les grains : aucun ne doit enlever les grains et les porter ailleurs sans permission. LE NOIR, *Commissaire.*

9 pluviôse an VIII (29 janvier 1800). — Mêmes mesures prises pour les grains et les porter ailleurs sans permission.

21 pluviôse an VIII (10 février 1800). — Réunion au temple décadaire pour promettre fidélité à la Constitution. — Les institutrices primaires et particulières ne s'y sont pas rendues.

Les gouvernantes de l'hospice civil de cette commune n'ont point été invitées à s'y rendre, ayant cependant requis l'administration de faire cette démarche, considérant ces gouvernantes comme des institutrices, puisqu'elles sont chargées de l'éducation des enfants abandonnés. M. le Président de l'administration ne les considère point comme des fonctionnaires, mais comme des domestiques. Je crois devoir vous prévenir que ces gouvernantes sont des ex-religieuses qui ont prêté le serment exigé par la loi, puisqu'elles s'en sont retirées et n'ont jamais cessé leurs fonctions depuis cette époque.

C'est vouloir perpétuer le fanatisme dans cette maison, qui est cependant un établissement républicain. LE NOIR, *Commissaire.*

30 pluviôse an VIII (19 février 1800). — Difficultés par les habitants de La Flèche de payer leurs contributions, tant ils ont de charges à supporter. La ville a contracté une dette d'un millier de francs. Le canton devra contribuer pour le bureau du Commandant de place.

6 Ventôse an VIII (25 février 1800).

J'ai requis l'administration d'inviter les gouvernantes de l'hospice civil de cette commune de se présenter à cette même administration pour y faire la *déclaration* que prescrit la loi du 21 nivôse dernier. Cette invitation leur a été faite, et elles ne se sont pas présentées pour y satisfaire.

Le Président de cette administration étant venu hier 5 courant pour affaires particulières, j'eus occasion de lui demander, en présence de la municipalité, quelles mesures ils avaient prises pour remplacer les gouvernantes qui avaient refusé d'obéir à l'invitation qui leur avait été faite.

Il me répondit, du ton le plus impertinent, qu'il savait de bonne part que j'avais mendié votre lettre, que si on persistait à vouloir leur faire faire cette déclaration, elles préféreraient sortir plutôt que de s'y soumettre et que j'allais être l'auteur de la perte de cette maison, que d'ailleurs elles n'y étaient point tenues, n'étant que domestiques dans cet hôpital. Il ajouta qu'on voyait clairement que je n'agissais que par vengeance, et que, du reste, il avait la douce espérance que dans quinze jours ils seraient débarrassés de moi.

Enfin, il se répandit en mille autres invectives contre moi. Mais, avant de terminer cette lettre, je dois vous rappeler que ces gouvernantes sont des ex-religieuses qui, d'abord, ont prêté le serment exigé par la loi, puis elles se sont rétractées, et ont constamment exercé les mêmes fonctions.

Voilà, citoyen collègue, la conversation que j'ai eue avec cet homme que je puis dire dangereux et qui se montre le soutien de non-conformité et sur le compte duquel vous aurez à vous prononcer.

LE NOIR, *Commissaire.*

22 ventôse an VIII (13 mars 1800). — Arrestation, près de Clermont, de trois étrangers se disant Allemands et Chouans et ne voulant pas se rendre.

A l'administration, beaucoup de fer et de cuivre provenant des maisons d'émigrés et des dépouilles des églises.

Quelques Membres de l'administration se sont permis d'en disposer pour payer quelques dettes contractées par cette même administration pendant les

17 germinal an VIII (7 avril 1800). — Nouvelles plaintes de Lenoir : — Dans les campagnes on sonne l'Angélus trois fois le jour. On sonne les messes et même les enterrements. — La croix est relevée dans les cime-

tières. — Il existe dans notre commune une chapelle sous la dénomination de Notre-Dame-des-Vertus; — il s'y est fait hier des rassemblements; je crains bien que cela ne nous conduise à quelque chose de funeste. — La loi défend tout culte extérieur. — Conduite à tenir. LE NOIR, *Commissaire.*

19 germinal an VIII (9 avril 1800. — Réponse du Mans : Approbation du Commissaire central; — écrit à ce sujet au Ministre de la police.

5 Floréal an VIII (7 avril 1800).

Le Commissaire extra muros au Commissaire central de la Sarthe.

Je viens d'apprendre que vers une heure après midi, du 3 au 4, trois brigands armés se sont présentés à la porte d'un cultivateur de Clermont et ont voulu l'enfoncer. Les cris de ce cultivateur les a fait y renoncer; ils ont tiré un coup de fusil dans cette même porte; un domestique a failli être blessé.

Du 29 au 30 germinal, quatre voleurs armés se sont introduits chez un acquéreur de domaines nationaux, à Jaunay, commune de Vilaines, canton de Malicorne, ont demandé à manger et l'ont fait contribuer au nom de l'armée royale; ils se sont fait remettre 120 francs et ont emporté du linge. — Arrestation de voitures publiques, — se cachant la figure, sont du pays, n'ont pas rendu leurs fusils; l'un d'eux soupçonné.

MOUSSET, *C^re^ extra muros.*

7 ventôse an VIII (26 février 1800. — Tranquillité et ordre se rétablissent. — Trois coquins signalés courent encore la campagne. — Tous n'ont pas encore réclamé leurs cartes de sûreté. MOUSSET, *C^re^ extra muros.*

19 ventôse an VIII (10 mars 1800). — Plaintes contre les Chouans: non rattachés au Gouvernement; insolents, audacieux; — désarmement complet à effectuer; — marchent encore en certain nombre; — effraient les compagnes. MOUSSET, *C^re^ extra muros.*

Nous avons, dans les chapitres précédents, exposé la suite de tous les événements révolutionnaires depuis 1790 jusqu'à 1799, en suivant d'abord presque mot à mot le récit d'un témoin oculaire et contemporain, qui a tout vu, tout entendu et tout apprécié en raison même de son état qui le rendait utile et nécessaire à tous. Puis nous avons appuyé ce même récit de toutes les pièces officielles et de toutes les correspondances des agents divers de la Convention nationale, du Directoire et du Consulat, établissant un débat contradictoire avec les souvenirs du docteur Boucher, prenant les choses sur le vif, donnant ainsi le moyen le plus sûr de faire la part du zèle excessif de ces hommes dont presque tous agissaient sous l'influence de la peur, et les autres sous l'impulsion de leurs passions et de leurs féroces instincts. A côté de ces derniers siégeaient dans les divers conseils du canton de respectables citoyens, dont la mémoire restera toujours honorée, MM. Rocher-Desperrés, Perrinelle, Desvignes, Salmon, Savardan et autres.

qui, lorsqu'ils ne pouvaient, sous la pression des comités révolutionnaires et du club, empêcher l'édiction de mesures acerbes et tyranniques, en amoindrissaient les effets en prévenant sous main ceux qui devaient en être les victimes. La présence de ces hommes honnêtes et respectés par le peuple intimidait quelquefois ces terroristes, qui savaient d'ailleurs que dans les campagnes environnantes, si peu soumises, chaque haie, chaque buisson cachait un ennemi, menaçant continuellement La Flèche et tout ce qui tenait de près ou de loin au système républicain, système qu'il ne comprenait pas plus que la félicité qu'on lui promettait avec les impôts forcés, les réquisitions, les enrôlements et la misère. Sans cette crainte salutaire, sait-on à quels excès ne se seraient pas portés ces hommes pour lesquels rien n'était sacré ?

Les correspondances officielles sont pleines de détails sur les agissements des Chouans, sortant la plupart des communes voisines de La Flèche et de cette ville même. Nous avons été surpris du peu d'accusations de violences sanglantes portées contre ces insoumis, qui, après la défaite des Vendéens, au Mans, avaient levé dans la Sarthe le drapeau de la guerre civile. Les agents révolutionnaires infligent le nom d'assassinats à quelques faits de représailles. Quel est donc celui qui appartient à ces massacres en masse, à ces noyades, à ces supplices bien des mille fois répétés et précédés souvent par des traitements inénarrables?

Tous ceux qui voudront bien lire avec attention les correspondances officielles extraites des archives du Mans, partageront notre avis, et penseront comme nous que, sans l'existence de la Chouannerie, à laquelle se sont associés les hommes les plus honorables, notre ville de La Flèche eût été livrée, pendant plusieurs années, aux mains d'hommes qui n'auraient rien respecté.

La guillotine ne s'est dressée qu'une seule fois à La Flèche pour punir le crime de fausse monnaie. Les Révolutionnaires de notre ville, le Comité et le Club n'ont pas osé s'en servir *sur place* contre ceux dont ils voulaient la mort; ils ont eu soin de les envoyer soit à *Angers*, soit à *Nantes*, soit même à *Paris*.

Le rôle de pourvoyeurs leur convenait mieux que celui de juges assassins; pour eux, c'était moins dangereux, mais le résultat était aussi certain. Carrier, Francastel et autres ne lâchaient jamais leurs victimes, qu'ils déshonoraient souvent avant de les livrer au bourreau.

La révolution de 1789 et ses suites ne seront parfaitement connues que lorsque chaque département aura son histoire sur ce sujet. On ne l'étudie que d'après les débats de la Convention, dont la grandeur, souvent funeste, éblouit et empêche de juger de l'effet produit dans les provinces en se modifiant de bien des manières suivant le caractère, les mœurs ou les tendances de leurs habitants.

CHAPITRE SIXIÈME

CONSULAT.

ADMINISTRATION SOUS-PRÉFECTORALE :

M. Hardouin-Fichardière, sous-préfet, 3 floréal an VIII (23 avril 1800).

ADMINISTRATION MUNICIPALE :

M. de La Rue-Ducan, maire, M. Meslin père, premier adjoint, M. Rocher-Desperrés, deuxième adjoint,	10 thermidor an VIII (29 juillet 1800).
M. Rocher-Desperrés, maire, M. Perrinelle, premier adjoint, M. Haillot, deuxième adjoint,	10 Messidor an IX (29 juin 1801).
M. Ch. de Ravenel, maire, M. Perrinelle, premier adjoint, M. Lépron, deuxième adjoint,	11 germinal (1er avril 1803) jusqu'en 1808.

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite), DU 18 BRUMAIRE AN VIII (9 NOVEMBRE 1799 AU 28 FLORÉAL AN VIII (12 NOVEMBRE 1804).

21 brumaire an VIII (12 novembre 1799). — Plusieurs citoyens avaient bâti sur les remparts formant l'enceinte de la commune *(intra muros)*; mais ils n'avaient pas droit de le faire sans laisser un passage par portes ouvrantes pour faciliter les rondes des gardes nécessaires à la sûreté de la ville. Ces citoyens reçoivent l'ordre d'ouvrir de nouveaux passages pour ces rondes.

26 brumaire (17 novembre 1799). — Lettre du général Vimeux redemandant deux compagnies de la demi-brigade légère en garnison à La Flèche pour les renvoyer à Château-la-Vallière. Réquisition du commandant Nouveau de surseoir à l'exécution de cet ordre, d'autant plus que le

général La Rue, commandant au Mans, a prévenu le commandant Nouveau que les Brigands menaçaient fortement notre commune et celle de Sablé et qu'il était urgent qu'elles fussent à toute heure de jour et de nuit sur leurs gardes, en laissant au moins pendant quatre jours les troupes toujours sur pied.

Cette recommandation correspond certainement à la connaissance qu'on avait acquise des projets du fameux Tranquille, projets dont il fut détourné ainsi que nous l'avons dit dans notre livre premier.

25 frimaire an VIII (16 décembre 1799). — Massal, ancien doctrinaire, nommé professeur au collége.

27 nivôse an VIII (17 janvier 1800). — Verger, chef de bataillon de la 9me légère, commandant la place et l'arrondissement, demande qu'on transfère l'hôpital militaire à la ci-devant infirmerie du collége, afin de mettre les malades en sûreté, exposés qu'ils sont dans la maison de l'hospice civil aux cruautés des Chouans, cette maison étant isolée et hors de l'enceinte des fortifications. La municipalité y consentit.

Chaque régime nouveau exige un serment destiné à être violé comme les précédents. Quand la Constitution de l'an VIII fut promulguée, plusieurs arrêtés qui intéressaient la Religion le furent en même temps. Le plus important disait que « tous les fonctionnaires publics, les ministres du « culte, les instituteurs et tous autres citoyens assujettis par des lois an- « térieures à prêter un serment quelconque, y satisferaient désormais, en « faisant la déclaration suivante : *Je promets fidélité à la Constitution.* » Cette formule avait été choisie avec beaucoup de soin : « car elle respecte, « disait le *Moniteur,* toutes les délicatesses, et jusqu'aux scrupules de la « piété la plus craintive. » On ne demandait qu'une promesse purement civile de soumission passive à la Constitution, et on évitait tout ce qui aurait pu faire supposer une action directe ou indirecte pour la maintenir. Ce fut là ce que comprirent bon nombre de prêtres dès le commencement. Mais la majorité des évêques habitant encore les pays étrangers se montra opposée à cette déclaration qu'on nomma simplement *la Soumission.*

27 ventôse an VIII (18 mars 1800). — La 60me demi-brigade arrive à La Flèche, forte de 1800 hommes et devant séjourner le 29. Epuisement complet des ressources de la ville. L'administration arrête qu'elle se rendra avec une force armée commandée par le chef de la garde nationale au bureau du citoyen Lépron, receveur préposé de l'arrondissement, à l'effet de le contraindre à payer au citoyen Deniau la somme de 1175 fr. 15 cent. pour remplir le susdit des avances qu'il a faites. Pour sa garantie, on lui remet l'expédition de l'arrêté de l'administration.

29 ventôse an VIII (20 mars 1800). — Nouvelle pareille mesure prise à l'occasion de ladite demi-brigade forte de 2,300 hommes pour payer au citoyen Deniau la somme de 1,509 fr. 93.

2 germinal an VIII (23 mars 1800). — Arrivée du 29me régiment de chasseurs à cheval, un détachement d'artillerie à pied, une compagnie du 4me bataillon d'artillerie, plus une compagnie d'infanterie incorporée dans la 9me demi-brigade. Force armée chez le receveur Lépron pour le paiement au sieur Deniau de la somme de 2,681 fr. 85.

11 germinal an VIII (1er avril 1800). — Arrivée du dépôt de la 6me demi-brigade et de plusieurs détachements dudit corps.

903 francs payés au sieur Deniau.

13 germinal an VIII (3 avril 1800). — Arrivée du 3me bataillon de la 21me demi-brigade, du dépôt et autres détachements.

24 germinal an VIII (14 avril 1800). — Passage de la 45me demi-brigade; — 114 fr. 36 payés au sieur Deniau.

7 floréal an VIII (27 avril 1800). — Des instruments de physique furent donnés par les citoyens de La Rue, père et fils, et Douasne. Ils furent remis au citoyen Maurin.

12 floréal an VIII (2 mai 1800). — Passage de détachements de la 36me demi-brigade et de la 57me; — 28 fr. 40 payés au sieur Deniau.

Séance publique du 5 prairial an VIII (24 mai 1800). — L'administration municipale de La Flèche *(intra muros)*, entourée de tous les citoyens fonctionnaires publics et autres citoyens attachés aux différentes institutions nationales de la commune de La Flèche, réunis sur convocation et assemblés sur les 11 heures du matin au lieu ordinaire de ses séances publiques pour l'installation du citoyen Hardouin à la sous-préfecture de La Flèche.

Le président de l'administration, suivi d'un détachement de la force armée, se transporte chez le sous-préfet et le prévient que toutes les dispositions sont faites pour le recevoir; les chefs de corps militaires sont auprès de lui et attendent le signal du départ, qui s'annonce par une salve d'artillerie.

Le cortége se place entre deux haies de gardes nationaux et de troupes de ligne; une musique guerrière se fait entendre; la marche s'ouvre au milieu d'une foule de spectateurs, qui rivalisent de satisfaction; c'est à travers ce concours de citoyens, empressés de payer au sous-préfet le tribut des espérances qu'il fait naître, qu'on le voit arriver au lieu des séances de l'administration. Le président, qui l'a accompagné, l'introduit dans la salle et l'invite à prendre séance à sa droite au bureau. Le commandant de place, le chef de la gendarmerie, les chefs de la compagnie des vétérans nationaux, ceux de la garde nationale, les officiers des divers corps et tous les fonctionnaires publics forment une enceinte autour de lui....

Après quelques instants donnés à l'enthousiasme qu'excite sa présence, le citoyen Hardouin dépose sur le bureau la commission de sous-préfet de

l'arrondissement cantonnal de La Flèche, délivré à Paris le 3 floréal an VIII (13 avril 1800) par le premier consul de la République, secrétaire d'Etat Maret.

Le président de l'administration le remet entre les mains du secrétaire général qui en donne lecture :

« Au nom du Peuple Français,

« *Bonaparte, Ier Consul de la République, nomme le citoyen Hardouin-*
« *Fichardière aux fonctions de sous-préfet de l'arrondissement cantonnal*
« *de La Flèche,*

« Ordonne, en conséquence, qu'il se rende à son poste après avoir prêté
« serment entre les mains du Préfet de la Sarthe.

« Donné à Paris, le 3 floréal an VIII de la République Française.

« *Signé* : Bonaparte. »

« Pour le premier consul : Maret. »

« Pour ampliation :
« *Le ministre de l'Intérieur,*
« Lucien Bonaparte »

« Pour extrait conforme :
« *Le chef de brigade, préfet de la Sarthe,*
« *Signé* : Auvray. » (1)

« Par le préfet,
« *Le secrétaire-général provisoire,*
« Rousseau. »

Lecture publiquement faite de la commission du sous-préfet délivrée au citoyen Hardouin-Fichardière, le commissaire du gouvernement a requis, et l'administration municipale a arrêté sa transcription sur le registre, conformément à l'arrêté des consuls de la République du 17 ventôse dernier (8 mars 1800).

Trois discours, inscrits *in extenso* dans le registre des délibérations de l'administration municipale, furent prononcés dans cette occasion ; le premier, par le président Joubert, de cette même administration; le second, par le sieur Bonin, professeur de mathématiques au collége; le troisième, par M. le sous-préfet lui-même.

Nous n'en citerons ici que ce qui concerne le collége :

« .... Le vice-président.... qu'il vous sera glorieux de consolider et

(1) Louis-Marie Auvray, né à Paris le 12 octobre 1762, secrétaire de l'intendance de Paris, et ensuite sous-officier aux Gardes-Françaises, devint en 1790 capitaine de la garde nationale parisienne soldée, et, en 1791, passa dans le 104e régiment d'infanterie, puis dans le 40e comme colonel.

Il devint préfet de la Sarthe après le 18 Brumaire ; et l'on assure que ce fut sur le vœu de la population. Nommé membre du Corps législatif en mars 1802, il refusa cette mission pour conserver sa préfecture. En 1814, Louis XVIII le nomma chevalier de Saint-Louis et, plus tard, maréchal de camp.

« de faire fleurir un établissement naissant dans lequel une jeunesse nom-
« breuse de toutes les parties de la France et même de l'étranger, s'est tou-
« jours empressée de venir recevoir les premiers éléments des hautes
« sciences et des beaux arts, qui fait la richesse de cette commune et cons-
« titue son seul établissement avantageux.... »

« .... Vous possédez dans vos murs, répond le sous-préfet, un éta-
« blissement dont la renommée honore autant votre commune qu'il fait
« l'éloge des magistrats qui ont su prévenir sa chute entière et favoriser sa
« restauration. Le préfet m'a spécialement chargé de vous annoncer qu'il
« ne négligeait aucun moyen d'ajouter à son éclat et qu'il était en ce
« moment occupé de projets qui doivent ériger votre collége en *Prytanée*
« et en faire une des institutions les plus célèbres de la République. Autant
« par goût que par devoir, je suis porté à seconder ses vues bienfaisantes... »

30 prairial an VIII (19 juin 1800). — L'administration cantonale, s'étant fait présenter la loi du 17 ventôse an VIII (8 mars 1800) relatif à l'établissement des sous-préfectures ainsi que les procès-verbaux d'inventaire du mobilier et des états des registres de l'Etat civil et autres papiers dépendant de cette administration, dressés en vertu des dispositions de cette loi, lors de sa réception :

Ouï le commissaire du gouvernement :

Arrête la clôture de ses différents registres et inventaire de ses meubles et papiers existant dans ses bureaux ;

Arrête, en outre, que son commissaire requerrera le juge de paix du canton de venir demain, 1er messidor (20 juin 1800), apposer les scellés voulus par la loi, en présence de son secrétaire.

BELLÉPAULE ; — JOTTU ; — ALLORY ; — LEROY ;
TAFFARY ; — FONTENAI ; — LABBÉ.

Dernier acte de l'administration cantonale.

An V (1796). — Bouché et Auzanneau étaient *agent* et *adjoint* de la commune de Bazouges ; — Bouré et Mauboussin, de la commune de Saint-Germain ; — Vince et Etourneau, de la commune de Crosmières ; — Malville et Martin, de la commune de Cré ; — Pinot et Bernard, de la commune de Créans ; — Beaussier, agent de Verron ; — Leroy et Jottu de la commune de Sainte-Colombe ; — Le Meignan, président, et Mousset, commissaire ; Taillebois, secrétaire, et Panneau, secrétaire-adjoint de l'administration cantonale.

25 prairial an VIII (14 juin 1800). — Les consuls de la République, le ministre de l'Intérieur entendu, arrêtent :

« Article premier. — La loi du 26 messidor an V (13 juillet 1797), rela-
« tive aux fondations dans les ci-devant colléges de la République, est
« appliquée aux biens du collége de La Flèche ;

« Art. 2. — En conséquence, la vente des biens de ce collége, non « encore aliénés, est suspendue;

« Art. 3. — Ces biens seront réunis au Prytanée français et confiés à « son administration. — L'administration chargée du Prytanée charge le « citoyen François-Michel Hébert, agent comptable du Prytanée, de se « transporter à La Flèche et partout où besoin sera, pour, en cette qualité, « prendre possession au nom de l'administration des biens du ci-devant « collége de La Flèche. — L'administration autorise de plus le citoyen « Hébert à se rendre à l'île de Ré, à l'effet de faire la vente des biens qui « appartiennent au Prytanée, comme provenant du ci-devant collége des « quatre nations y réuni, réclamer auprès du préfet du département de la « Charente-Inférieure la restitution du montant de la vente faite au préjudice « du Prytanée postérieurement aux lois du 16 vendémiaire et 25 messidor « an V, des sels provenant des marais salans situés dans l'île de Ré, dans la « possession desquels les boursiers du ci-devant collége des Quatre-Nations « ont été renvoyés par lesdites lois. »

Nous devons rappeler ici ce qu'était le Prytanée français pour l'intelligence de ce qui précède.

Un seul établissement d'instruction publique s'était maintenu pendant le cours de la Révolution; c'était l'ancien collége Louis-le-Grand, où la libéralité éclairée des rois de France avait fondé un grand nombre de places gratuites pour l'éducation de la jeunesse; les biens non-vendus de cette dotation avaient été rendus à l'établissement par une loi du 25 messidor an V (13 juillet 1797).

Sous le ministère de François de Neufchâteau, ce collége, bien consolidé, prit le nom de Prytanée français.

Le 1er germinal an VIII (22 mars 1800), Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, adressait aux consuls un remarquable rapport, par suite duquel un arrêté du même jour ordonna que cet établissement deviendrait national, et que, sous le nom de Prytanée français et sous une même administration, il serait établi quatre colléges où on admettrait les enfants des militaires morts sur le champ de bataille et ceux des fonctionnaires publics qui auraient perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions. Ces colléges étaient autorisés à recevoir des élèves dont la pension était fixée de 800 à 1,000 fr.

Le Prytanée fut ainsi divisé : *un collége à Paris*, dans l'ancien local du Prytanée; *un collége à Saint-Cyr; le collége de Compiègne*, converti plus tard en école des arts et métiers, dont tous les élèves étaient mis, à l'âge de quinze ans, à la disposition du ministre de la marine; et enfin *le collége de Saint-Germain*, qui ne fut pas mis en activité, mais reçut plus tard une autre destination (école de cavalerie).

La pension était de 900 fr. pour Paris, 800 fr. pour Saint-Cyr, et 500 fr. pour Compiègne. (1)

25 messidor an VIII (14 juillet 1800). — Célébration du 14 juillet. Six invalides blessés sont présentés au sous-préfet, qui leur remet au nom de tous leurs camarades une branche de chêne entourée de fleurs et de rubans. On se rend au temple des fêtes décadaires en passant par les rues du Collége, place de la Commune, de l'Egalité, Champ-de-Mars, Grande-Rue, place de la Liberté, de la Révolution, Jean-Jacques, du Parc, et retour par la rue du Collége. Hymne du 14 juillet; décharge d'artillerie; proclamation des noms des défenseurs de la patrie nés dans l'arrondissement et qui sont gravés sur une colonne dans l'enceinte du temple; plusieurs discours prononcés.

A cinq heures du soir, différents jeux dans le parc du collége; le plus agile à la course, le nommé Groussin, reçoit du sous-préfet une paire de pistolets, et le sieur Thourault un fusil simple pour avoir abattu l'oiseau.

10 thermidor an VIII (29 juillet 1800). — M. de la Rue Ducan nommé maire, et MM. Meslin père et Rocher-Desperrés, 1er et 2me adjoint. Leur installation dans le temple des fêtes décadaires. M. Huau, nommé secrétaire du conseil.

14 thermidor an VIII (2 août 1800). — Le citoyen Boulay, l'un des commis de l'administration, déclare que la porte de l'appartement qui se trouve à l'extrémité du vieux corridor, sous la tour (cabinet actuel du bibliothécaire), servant au dépôt des archives, a été forcée; aucun inventaire n'ayant été fait, il est impossible de constater s'il y a eu des pièces de volées.

1er vendémiaire an IX (23 septembre 1800). — Fête de la République. Le maire, dans son discours, constate que la ville de La Flèche, passionnée pour la liberté, vit toujours la licence avec horreur et ne souilla pas son enceinte du sang de ses concitoyens.

2 vendémiaire an IX (24 septembre 1800). — Le conseil arrête :

1° Le gouvernement supplié de ne point asseoir la contribution de l'octroi sur la commune de La Flèche;

2° Pour subvenir aux besoins de l'hospice, il sera également supplié d'ordonner l'exécution de la loi du 5 vendémiaire an V et de l'arrêté du département rendu en conséquence le 25 germinal suivant, qui attribue provisoirement audit hospice la jouissance de certains biens nationaux y spécifiés;

3° En cas que lesdits biens ou partie d'iceux auraient été vendus depuis et au mépris dudit arrêté, ou qu'il en aurait été disposé, ledit conseil général demande que le gouvernement autorise la commission administra-

(1) *Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre premier, pages 65, 66, 67. C. de Montzey.

tive de l'hospice à présenter un nouveau tableau des biens nationaux en remplacement de ceux dudit hospice jusqu'à la concurrence de 9,900 fr. de revenu, savoir : 6,448 fr., à quoi montent les revenus des biens fonds dont ledit hospice se trouve privé, et 3,452 fr. 08 de rentes constituées dont le remboursement a été versé dans les caisses nationales.

4° Attendu que l'ancien hôpital jouissait de 3,145 livres de rentes dues par le Trésor public, le conseil demande que l'hospice soit autorisé à présenter ses titres, si fait n'a été au directeur général de la liquidation, pour que lesdites créances soient rétablies sur le grand livre au crédit dudit hospice, conformément à l'article de la loi du 29 pluviôse an V.

5° A l'égard de l'arriéré des dettes de l'hospice, attendu qu'il ne provient que du défaut de remplacement des biens de l'hospice et qu'il n'a obtenu qu'une somme insuffisante de secours, le conseil demande qu'il soit ordonné que ledit arriéré soit acquitté par la caisse nationale ;

6° A l'égard de la somme de 2,290 de rentes viagères constituées par l'ancien hôpital, demande qu'il soit ordonné que lesdites rentes seront à la charge de l'hospice, conformément à l'article 5 de la loi du 29 pluviôse an V, mais seulement à partir du jour de l'entrée en jouissance des biens, qui seront attribués en remplacement audit hospice, que les arrérages courus jusqu'audit jour seront, en conséquence, à la charge du Trésor public.

7° Pour les besoins de la municipalité, en raison de ce que les cinq centimes attribuées à ses dépenses pour l'an IX sont insuffisants, les porter jusqu'à 12 1/2.

Refus du gouvernement pour le rejet de l'établissement de l'octroi, qui servira à couvrir les arriérés de l'hospice.

20 vendémiaire an IX (12 octobre 1800). — Composition du conseil municipal :

M. de la Rue Ducan, maire ; Meslin père, 1er adjoint ; Rocher-Desperrés, 2me adjoint ; Bodin-Dumonceau ; Thourault ; Dufour ; Lefebvre-Cherouvrie ; Estourneau ; Massé ; Boisson ; Couallier, des Huberdières ; Richard, fermier de la Templerie ; Auvé, directeur de la poste aux lettres ; Paulin Salmon ; Fercoq ; Davy La Lammerie ; Liberge, apothicaire ; Fleuriot ; Mandroux, notaire ; Desvignes, notaire ; Lépine, médecin ; Maurin, instituteur ; Rojou, avoué ; Meignan, apothicaire ; Rocher, avoué ; Juchereau, médecin ; Lépron ; Savardan ; Lefranc-Malmouche ; Hennecart ; Jamin, juge de paix.

M. Rigault-Beauvais, maire du 9 thermidor (1794) jusqu'au Directoire, mourut le 30 vendémiaire an IX (22 octobre 1800), étant membre du conseil.

14 brumaire an IX (5 novembre 1800). — Eglise du collége soustraite à la surveillance de la municipalité ; arrêté du 7 thermidor an VIII (27

juillet 1800) déchargeant les citoyens d'observer les jours fériés et de se réunir dans le temple des fêtes décadaires ; tous les objets relatifs à cette fête sont transportés dans la salle du conseil.

18 brumaire an IX (9 novembre 1800). — Dubreil, commissaire de police, prête serment.

4 frimaire an IX (21 novembre 1800). — Suppression de la barricade à la porte de l'Ave et à celle du Mans.

20 frimaire an IX (25 novembre 1800). — Proclamation dans la salle des réunions décadaires des actes de l'Etat civil du 10 jusqu'au 20 du présent mois et communication des succès brillants de l'armée du Rhin à Hohenlinden. Nomination de M. Haillot en qualité d'adjoint du maire.

10 nivôse an IX (31 décembre 1800). — Annonce de l'attentat contre le premier consul. Machine infernale.

18 pluviôse an IX (7 février 1801). — Le conseil s'occupe des eaux de la ville.

21 pluviôse an IX (10 février 1801). — Curage de la rivière du Loir et rappel du projet d'établir un canal établissant une communication entre la rivière de l'Eure et celle du Loir. Tous les plans étaient dressés, toutes les mesures prises pour y travailler, quand les guerres y ont mis obstacle.

29 pluviôse an IX (18 février 1801). — Projet de réunion des communes de Créans, Sainte-Colombe, Saint-Germain-du-Val et Verron à celle de La Flèche. Lettre du sous-préfet engageant le conseil à s'occuper dans le plus bref délai des moyens d'exécution. L'opération, dit le sous-préfet, se réduit à déterminer sur une surface donnée (environ de 10 à 12 kilomètres de diamètre de l'extrémité d'une commune à l'autre) les communes susceptibles d'être réunies.

Le conseil accepte le projet ; ces communes environnent La Flèche de tous les côtés et en sont éloignées au plus de six kilomètres de diamètre.

30 pluviôse an IX (19 février 1801). — Lecture publique du traité de paix signé à Lunéville par les plénipotentiaires de la République française et l'empereur d'Allemagne.

18 ventôse an IX (9 février 1801). — Attestation de la prestation du serment par les ex-doctrinaires, professeurs du collége : Joseph Maurin, Mathias Meyer, Laurent Huau, Antoine Alaux et Joseph Rave.

7 germinal an IX (29 juin 1801). — Proclamation de l'arrêté du premier Consul du 13 prairial an IX (2 juin 1801) portant la nomination de M. Rocher-Desperrés comme maire de la ville, en remplacement de M. de la Rue Ducan. MM. Perrinelle et Haillot sont nommés adjoints.

25 messidor an IX (14 juillet 1801). — Fête du 14 juillet.

2 fructidor an IX (20 août 1801). — Vu la pétition déposée sur le bureau par les citoyens Pihery, Leroy-Guitonnière, Devives, Rojou, Dorveau-Caignard et Bodin, souscrite en outre par un grand nombre de

citoyens de cette commune, tendant à ce que l'église ou chapelle du collége soit mise à la disposition desdits citoyens pour l'exercice du culte catholique;

Vu aussi le traité fait entre les citoyens Pihery et autres ci-dessus dénommés au nom des pétitionnaires d'une part et des citoyens Maurin et Meyer, directeurs du collége de La Flèche d'autre part, par lequel il est constaté que les contractants ont pris des mesures tant pour régler les heures de culte des élèves et celles des pétitionnaires que pour les réparations à faire à l'édifice dont il s'agit;

Vu l'autorisation du citoyen préfet permettant aux citoyens Meyer et Maurin de traiter avec les habitants de La Flèche;

Il est arrêté :

Article 1. — L'église, dite de Saint-Louis, du collége de La Flèche, est et demeure reconnue pour y exercer le culte catholique.

Art. 2. — La pétition des citoyens qui ont demandé la disposition de ladite église sera transcrite ensuite du présent et y demeurera annexée pour valoir de la déclaration exigée par les lois.

Art. 3. — Il est enjoint au commissaire de police de se conformer aux dispositions de la loi pour la surveillance.

Lettre du préfet du Mans, du 28 thermidor an IX (16 août 1801), aux directeurs du collége :

« Rien n'empêche, citoyens, que vous abandonniez aux habitants de
« La Flèche l'église du collége, qui vous a été accordée par le Gouverne-
« ment, sans cependant que cette concession nuise aux exercices de piété
« dans lesquels sont élevés les enfants confiés à vos soins.

« L. AUVRAY. »

18 fructidor an IX (5 septembre 1801). — M. Le Gouz de Vaux demande pour le public la réouverture de la chapelle de la Madeleine, qui jusque là lui a servi d'oratoire.

La famille Le Gouz de Vaux, dont le dernier héritier existe encore à La Flèche, avait acheté cette maison, dans laquelle on renfermait les filles ou femmes de mauvaise vie. La chapelle a servi aux religieuses de Notre-Dame jusqu'à l'époque de la construction de celle dont elles font usage à cette heure.

2 vendémiaire an X (24 septembre 1801). — Conseil municipal :

Meignan, Lefranc-Malmouche, Rocher, Ducan, Fleuriot, Juchereau, Lépron, Desvignes, Liberge, P. Salmon, Jamin, Boysson, Meslin, Savardan, Fercoq, Richard, Auvé, Lefebvre, Perrinelle, Haillot, adjoints; Rocher-Desperrés, maire; Farcy, Bodin-Dumonceau, Mandroux, Davy La Lammerie, Savardan, Maurin, Lépron, Lefebvre-Chérouvrie, Auvé, Rocher, Rojou, Couallier, Lépine, Thourault; Estourneau, secrétaire.

19 nivôse an X (9 janvier 1802). — Etablissement d'un bureau de bienfaisance à La Flèche.

1° Il sera établi dans cette ville un bureau de bienfaisance, lequel sera commun aux quartiers de la Boërie et de la Beuffrie, quoiqu'ils fassent partie de la commune de Sainte-Colombe ;

2° Le bureau sera composé de cinq membres et présidé par le maire et ses adjoints, qui en seront membres de droit ;

3° Le bureau pourra s'adjoindre des habitants et des dames charitables pour lui aider à répandre avec impartialité et de la manière la plus efficace les bienfaits de l'établissement.

Sont nommés membres et administrateurs du bureau : MM. Bodin-Dumonceau, de Ravenel, Lépron, de la Rue père et Meslin père.

9 floréal an X (29 avril 1802). — Echange définitif du ci-devant Hôtel-Dieu avec le monastère de la Visitation.

16 prairial an X (5 juin 1802). — Marché au fil transféré de la rue de l'Egalité sur la place de la Réunion.

19 messidor an X (8 juin 1802). — Etablissement d'un bureau de pesage, mesurage et jaugeage publics.

Haillot, adjoint (vacance du maire).

5 fructidor an X (23 août 1802). — Le sous-préfet engage le conseil à fournir à M. le curé de Saint-Thomas un logement convenable, ainsi que le prescrit l'article 62 du Concordat.

Le petit collége occupé par le sieur Guinebert, instituteur, est désigné à cet effet.

15 fructidor an X (27 septembre 1802). — Désir exprimé par le conseil que les communes environnantes, profitant des bienfaits de l'hospice, contribuent à ses dépenses dans une mesure quelconque.

7 nivôse an XI (28 décembre 1802). — M. Perrinelle signe comme adjoint ; M. Haillot disparaît.

24 pluviôse an XI (13 février 1803). — Etablissement de l'octroi :

Route de Baugé, pont des Carmes ; — Route du Mans, maison de M. Le Noir de Chantelou, maintenant de Choiseul ; — Route d'Angers, celle dite des Richotières où pend l'enseigne *le Croissant ;* — Faubourg Saint-Germain, route du Bard, maison occupée par Couesmier ; — Route de Saint-Germain, maison occupée par Joseph Pottier, cabaretier ; — Faubourg du Parc, maison dite de la Bonde ; — Faubourg de la Madeleine, le jardin de la maison de Saint-Jacques ou maison Frin.

30 pluviôse an XI (19 février 1803). — Demande de réparations pour la toiture du collége. Etablissement d'une pompe à feu.

15 floréal an XI (5 mai 1803). — Nomination de M. de Ravenel aux fonctions de maire.

23 floréal an XI (13 mai 1803). — La commission nommée pour examiner les besoins de l'église Saint-Thomas propose :

1° De faire blanchir l'église paroissiale ;

2° De faire un tambour à la porte d'entrée ;

3° Une sainte table à l'autel de la Vierge, en bois de chêne, telle qu existait autrefois ;

4° Un confessionnal ;

5° Une clôture aux petits autels ;

6° De replacer la balustrade en marbre, qui a été donnée par un cit de cette commune, au-devant du grand autel ;

7° D'acheter un saint-ciboire et une custode d'argent ;

8° D'acheter pour 500 francs de linge nécessaire à l'église.

Elle propose ensuite l'acquisition d'un certain nombre d'objets mobil indiquant que le tout, avec ce qui concerne l'église, peut monter appı mativement à la somme de 4,000 francs.

Quant au supplément de traitement, M. le curé de la Roche déclar pas vouloir qu'il soit rien ajouté à celui qu'il reçoit, montant à 1,50(mais que pour les vicaires il est nécessaire de porter le leur à 700 fr.

Le conseil accorde les 4,000 fr. et 1,200 fr. d'augmentation pou vicaires, pour chacun des quatre, 300 fr.

19 messidor an XI (8 juillet 1803). — Installation du bureau d Fabrique :

MM. Pihery, aîné; Devives; Bodin, aîné; Mouette-La Motte; R de Ravenel; Delaroche, curé.

20 messidor an XI (9 juillet 1803). — D'après l'arrêté du préfet, prairial dernier (26 mai 1803), le sous-préfet saisit le conseil de la que d'un don à faire au gouvernement d'un bâtiment de guerre ou d'un b plat.

« La position pénible où La Flèche a été placée, répond le conseil, d
« plusieurs années, l'empêche de concourir dans cette occasion à la fo
« tion d'une flotte pour la descente de l'armée française en Anglet
« D'ailleurs, le Conseil général du département ayant voté une somn
« 300,000 fr., La Flèche paiera naturellement sa part dans cette hono
« contribution. »

26 messidor an XI (15 juillet 1803). — Nouvelle opposition du co pour l'établissement de l'octroi.

Tel était le tarif proposé alors :

COMESTIBLES ET BOISSONS.

Par bœuf	4 fr.	»»
Par vache	3	»»
Par veau	»	50
Par mouton, brebis, chèvre	»	30
Par porc	1	»»
Par kilogramme de viande morte	»	02

Par somme de vendange..................	1	»»
Par busse de vendange....................	2	»»
Par busse de vin..........................	3	»»
Par busse de vinaigre.....................	3	»»
Par busse de cidre ou poiré..............	1	»»
Par busse de bière........................	3	»»
Par velte d'eau-de-vie, liqueurs et vins de liqueurs.............................	»	80

COMBUSTIBLES.

Corde de bois hanoche....................	» fr.	50
Grand bois ou deux charretées............	»	80
Charrette de truisses ou demi-corde.......	»	25
Pour 100 fagots..........................	»	50
Pour charge de cheval....................	»	05
Pour charge d'âne........................	»	03
Pour voiture de bois de charpente, planche et mérin.............................	1	»»
Pour 100 fagots d'écorce..................	1	50
Pour sac de charbon......................	»	15
Par sac de 10 boisseaux de poudre d'écorce.	1	00

FOURRAGES.

Pour voiture de foin de 1,100 kilog.......	1 fr.	»»
Par charge de cheval......................	»	10
— à dos d'âne..........	»	05

10 floréal an XII (30 avril 1804). — Adresse relative au mauvais état réparation du collége envoyée au gouvernement par le conseil municipal. Un membre a exposé à l'assemblée l'état affligeant dans lequel se trouient les bâtiments du collége national et combien les retards qu'on portait à leur réparation accéléraient la ruine de ce précieux établisseent; il a demandé que sans désemparer, l'assemblée fit encore une noulle tentative auprès du gouvernement pour obtenir de sa justice, sinon lycée, au moins un établissement d'instruction qui convînt à cet mense local et dédommageât la commune des pertes qu'elle éprouve puis qu'on paraît l'avoir mise en oubli.

Cette proposition, vivement applaudie, a été accueillie à l'unanimité; conséquence l'assemblée a arrêté qu'il serait fait de suite une adresse ndant à obtenir dans le plus bref délai possible un établissement d'insiction publique convenable à notre collége et qui, par la protection spéile du Gouvernement, procurât à notre commune les moyens d'assurer la nservation de ses vastes bâtiments, parc et jardin.

« Citoyen Ministre,

« Nous nous adressons à vous de nouveau pour réclamer votre intérêt en « faveur du collége national de notre ville. Ce monument célèbre, après « avoir fixé pendant plus de deux siècles l'attention du Gouvernement, « après en avoir été spécialement protégé, se trouve aujourd'hui dans un « tel abandon que bientôt, si une main protectrice ne lui est pas prêtée, il « perdra son existence; la France, l'Europe et les autres parties du globe « verront avec étonnement disparaître une maison où leurs enfants « venaient puiser les principes des sciences si utiles à la société.

« Ce n'est point par exagération, citoyen ministre, que nous parlons des « quatre parties du monde; sous les Jésuites, le collége de La Flèche a été « le lieu où se voyaient communément les Chinois, les Indiens, les « Américains et les habitants de toutes les contrées de l'Europe: après les « Jésuites, du temps de l'école militaire, les habitants de ces mêmes con- « trées s'y sont également rapprochés; sous les Pères de la Doctrine chré- « tienne, pareil empressement se serait manifesté, si les circonstances « n'avaient troublé l'harmonie qui avait existé jusqu'à cette époque; cepen- « dant on y a vu des élèves de toutes les parties de l'Europe; et, malgré « tout, la réputation du collége de La Flèche a triomphé des orages révo- « lutionnaires. Comment avec tant de titres précieux se fait-il que cet « établissement qui réunit tous les avantages désirables et qui, dans tous « les temps, a été regardé comme unique en son genre, comment se fait-il, « disons-nous, qu'il soit délaissé par le Gouvernement et qu'un ministre « protecteur éclairé des sciences et des arts, ne s'empresse pas de faire « revivre un monument qui peut, autant que le nôtre, seconder ses inten- « tions paternelles. Cette idée n'est pas présumable; aussi, intimement « persuadés du contraire, nous vous adressons notre requête avec la plus « grande confiance. Daignez, nous vous en supplions, citoyen ministre, « prendre notre demande en considération, et procurer à notre pays un « genre d'instruction qui convienne à l'établissement qu'il a le bonheur de « posséder. Ne souffrez-pas que ses immenses bâtiments, ses parcs, ses « jardins, élevés et établis à grands frais, tombent en ruines et privent « ainsi la République de l'un de ses plus grands avantages.

« Depuis quelques années, le collége de La Flèche a été réuni au Pryta- « née. Le Prytanée l'a confié provisoirement à titre gratuit à deux ex- « Doctrinaires, qui continuent à se livrer à l'éducation de la jeunesse. « Mais, malgré leur zèle, ces deux citoyens sont bien éloignés d'atteindre « le but désiré. Retirés dans une partie de ce vaste édifice, ils ne prennent « aucun intérêt à ce qui leur est inutile; ainsi la plus grande partie, « quoique réédifiée depuis peu, se trouve habitée gratuitement par des in- « dividus qui ne s'occupent en aucune manière de sa conservation. »

« Voilà, citoyen ministre, ce que nous avons cru devoir vous soumettre;

avait été fait des rapports contraires, rejettez-les; ils sont mensons, et notre exposé seul est la vérité. Ayez-donc la bonté de nous proer; présentez nos droits au premier Consul; appuyés par vous, nous tarderons pas à réussir et bientôt notre collége, rendu à sa destiion, vous devra sa nouvelle existence. »

« *Signé :* DE RAVENEL, maire; — PERRINELLE,
« adjoint; — LIBERGE; — AUVÉ; —
« BOYSSON; — LEFRANC-MALMOUCHE; —
« ROJOU; — LEFEBVRE; — ROCHER; —
« SAVARDAN; — JUCHEREAU; — P. SAL-
« MON; — MANDROUX; — THOURAULT;
« FLEURIOT; — JAMIN; — COUALLIER; —
« ESTOURNEAU, secrétaire. »

LIVRE TROISIÈME

CHAPITRE PREMIER

VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE (suite). — EMPIRE. — DU 28 FLORÉAL AN XII (18 MAI 1804) A 1814.

Sous-Préfets : M. Hardouin-Fichardière, mort en 1810 ; M. J. Pasquier, de 1810 à 1814.

M. de La Bouillerie, maire; M. Georget, premier adjoint; M. de Lucé, deuxième adjoint; de mai 1808 au 27 janvier 1815.

14 messidor an XII (3 juillet 1804). — Une lettre de M. le sous-préfet demande au Conseil de délibérer sur l'établissement qu'il serait le plus convenable de faire dans la maison de La Flèche et de s'entendre avec MM. Rast des Armands, secrétaire général de la Préfecture, et Chesneau, secrétaire délégué à ce sujet par le préfet.

Le Conseil répond qu'une école secondaire et un lycée d'arts et métiers ne rempliraient pas le but qu'on doit se proposer. Il serait à désirer que le Gouvernement se décidât pour une école militaire ou tout autre établissement relatif au nouvel ordre de choses.

22 nivôse an XIII (12 janvier 1805). — Le sous-préfet, présent à la séance du Conseil, est chargé de faire l'adresse à Sa Majesté. Elle fut conçue en ces termes :..... « Il a perdu sa célébrité ce grand et magnifique « Etablissement fondé par Henri IV ! Cette Ecole n'est plus citée qu'avec « indifférence, naguère si renommée, qui, pendant deux siècles, occupa le « premier rang parmi les maisons consacrées à l'instruction de la jeunesse, « qui, à une époque non loin encore de nos jours, réunissait des élèves « des quatre parties du monde..... Votre Majesté se convaincra qu'une

« école secondaire ne répond ni à la grandeur ni à la belle ordonnance du « Collége de La Flèche, dont toutes les parties ne peuvent être utilisées « que par un grand Etablissement digne de leur ensemble et de leur fonda- « tion, tel que l'Ecole de Fontainebleau, dont nous osons demander la « translation à La Flèche, si, comme nous l'avons appris, la maison où « elle est établie doit être rendue à sa nouvelle destination. »

30 pluviôse an XIII (19 février 1805). — Projet de communication : — Percer une rue en face de celle de l'Abondance pour communiquer avec la rue Basse ; faire construire ensuite un pont à l'autre extrémité pour établir de ce côté une voie plus courte avec le faubourg Saint-Jacques.

15 pluviôse an XIV (4 février 1806). — Autorisation donnée au Maire pour acquérir une maison située derrière la halle et la salle de spectacle, ces deux établissements devenant presque nuls par leur manque de profondeur. Cette maison appartient aux héritiers de M. Pihery et est occupée par M. Germain Estourneau, notaire, qui l'occupe à titre de bail à vie pour lui et demoiselle Mongarreau, son épouse, et leurs enfants. Elle est estimée 4,000 francs par M. Cherrier. Deux raisons surtout militent pour l'accomplissement de ce projet :

1° Pour loger l'Administration municipale à l'époque où elle quittera le local qu'elle occupe, si le gouvernement fait emploi du Collége ;

2° Pour loger la bibliothèque, dans le cas où elle ne serait pas nécessaire à l'établissement auquel le Gouvernement accorderait la jouissance du Collége.

Le Maire a ensuite donné connaissance au Conseil de la délibération prise par le Conseil d'arrondissement de La Flèche, dans sa séance du 15 germinal an XIII (5 avril 1805), relativement à la translation des prisons et du prétoire dans les bâtiments de l'ancien hospice de cette ville. L'Assemblée a vu avec peine que le Conseil d'arrondissement avait refusé son adhésion à la légère imposition nécessaire à l'aménagement des bâtiments et leur appropriation à leur nouvelle destination. Les malheureux prisonniers étaient retenus dans un lieu infect.

On cessa de faire emploi officiellement du calendrier révolutionnaire à partir du 5 septembre 1806.

21 octobre 1806. — MM. Meyer et Maurin demandent une indemnité de 30,000 francs pour les réparations et augmentations faites aux bâtiments du Collége.

MM. de La Bouillerie, Rocher-Desperrés et Rojou sont nommés pour voir le Préfet au sujet du Prytanée. Nouveaux Membres signant cette délibération : MM. de La Bouillerie, et Delafosse, imprimeur.

10 novembre 1806. — Compte-rendu de la mission des trois envoyés au Préfet ; excellente réception de ce magistrat et conseil pour le moment de veiller à la conservation des bâtiments et de l'école secondaire qui y est

tablie. 1,500 francs votés pour la couverture du Collége, et 3,000 francs rêtés sans intérêts à MM. Maurin et Meyer; reconnaissance donnée par ux de cette somme et de 13,633 fr. 02 c. pour meubles et objets qui leur vaient été nécessaires. Ils donnent une hypothèque à la ville sur biens nds.

30 novembre 1806. — Nouveau prêt de 3,000 francs à MM. Maurin et leyer.

1er mai 1807. — M. de La Bouillerie nommé Vice-Président du Conseil, M. Fourmy, receveur de l'arrondissement, Secrétaire du Conseil. (Dé-et du 14 février 1806, loi du 28 pluviôse an VIII.)

25 juillet 1807. — L'Empereur s'est occupé avec intérêt da la question du ollége. — Demande pour La Flèche d'une école militaire, soit de Saint-Cyr, it de Fontainebleau. M. Cherrier appelé pour faire un état de réparations.

Emploi de fonds pour le Collége, à justifier dans le budget de 1808, après l'art. 4 du décret impérial.

M. Rocher-Desperrés intitulé magistrat de sûreté.

7 août 1807. — Remise du travail complet de M. Cherrier, ingénieur, sur Collége : rapport, plans et devis.

Demande de M. Rocher-Desperrés relative aux prisons très-insalubres.

21 novembre 1807. — Décret de l'Empereur ordonnant que toute com-une jouissant de plus de 10,000 fr. de revenus dote, sur les fonds com-unaux, une fille sage, qui sera mariée avec un homme ayant fait la ierre. La fille Madeleine-Marie-Julienne Despierres, agée de vingt-sept is trois mois, fille de Philippe Despierres, serrurier, père de *vingt-un* ifants, dont *douze* vivants, sur lesquels un en activité de service. Elle t citée comme un modèle de sagesse; elle est mariée avec Pierre Martin, ulanger, âgé de trente ans quatre mois, ayant fait la guerre. Dot, 600 ancs.

10 février 1808. — Examen des comptes du Collége. — Secours donnés proposés. — Commis à cet examen : MM. Fourmy, Rojou, Estourneau.

7 mars 1808. — Certitude acquise par cet examen que les instituteurs aurin et Meyer ont bien employé la somme de 40.000 fr. aux réparations s bâtiments du Collége, qu'on leur a livrés dans une situation très-alar-ante; situation à laquelle ils ont dû, à mesure de l'urgence, remédier. obilier donné usé.

Il est donc conclu :

1° Qu'il est juste de faire raison à MM. les directeurs de la somme de ,000 fr. dépensée par eux aux bâtiments du collége; — se pourvoir à ce jet vis-à-vis du Gouvernement;

2° Qu'ils ont droit à une indemnité annuelle en raison de leurs travaux de leurs sacrifices à compter de l'époque de l'érection du collége en école condaire;

3° Déduction proportionnée à leur faire pour la destruction et le dépouillement du mobilier.

4 avril 1808. — Lecture au conseil du décret impérial rendu au palais de Saint-Cloud, le 24 mars 1808.

TITRE PREMIER.

DU PRYTANÉE DE SAINT-CYR.

1° A dater du 1er juin de la présente année, le Prytanée de Saint-Cyr sera transféré au collége de La Flèche, où il sera installé le 15 juin ;

2° Notre ministre de l'Intérieur fera la remise de tous les bâtiments de La Flèche à notre ministre de la Guerre au 1er avril prochain ;

3° Le général Bellavesne se transportera à La Flèche avec un officier du génie et ordonnera les réparations indispensables à faire pour y établir ledit Prytanée de Saint-Cyr, lesquelles ne devront pas excéder la somme de 70,000 francs.

Signé : NAPOLÉON ; — H. MARET.

Pour extrait conforme :
CRETET ; — AUVRAY.

Mai 1808. — Installation de M. de la Bouillerie, comme maire, de M. Georget, 1er adjoint, et de M. de Lucé, 2me adjoint.

30 juillet 1808. — Le Prytanée ayant été placé au collége, le conseil municipal dut chercher un autre local.

Il loue donc pour le prix de 450 fr. la maison de M. Lambron (actuellement imprimerie Besnier). Le tribunal, installé à la mairie, ne devait pas en sortir avant deux années, temps nécessaire pour l'appropriation de l'ancien hôpital, où, provisoirement, le sous-préfet et ses bureaux s'étaient installés.

Depuis l'arrivée du Prytanée, on comptait en ville 5,300 habitants.

7 septembre 1808. — Communication au conseil par le général Duteil interdisant à toute personne attachée au Prytanée d'exercer aucun commerce.

4 décembre 1808. — Mlle Oger, dotée par la ville d'une somme de 300 francs, est mariée au nommé Marquis, ancien militaire, en conséquence du décret impérial.

21 janvier 1809. — En conséquence du décret de Sa Majesté du 21 mars 1806, autorisant la Congrégation de Notre-Dame, et une somme de 20,000 francs étant nécessaire pour leur établissement dans une maison conventuelle, on adresse la demande de cette somme à Sa Majesté.

6 avril 1809. — Adoption par le conseil du règlement de la compagnie de pompiers, composée de 26 hommes.

1er mai 1809. — M. de Mentque, nommé receveur municipal ; son prédécesseur était M. Leroy-Barincourt.

3 mai 1809. — M. Rocher-Desperrés, nommé président du conseil municipal. — M. Fourmy, secrétaire.

4 mars 1810. — Promesse de la famille Pihery d'une maison joignant l'Hôtel de Ville.

5 avril 1810. — Pour la fête de l'Empereur, deux mariages de deux filles dotées : Chapillon (Toussaint-Pierre) avec Anne Tafary, et René Dubois avec Rose Despierres.

7 mai 1810. — Ecole secondaire proposée pour La Flèche.

Arrêté du 18 novembre 1809 :

Article 1. — Les sieurs Maurin et Meyer, ex-codirecteurs de l'école secondaire de La Flèche, sont déchargés de la condition qui leur a été imposée de rouvrir et conserver cette école;

Art. 2. — Il sera statué ultérieurement sur les mesures relatives à l'exécution des dispositions de l'art. 4 du décret impérial du 24 mars 1808, portant que l'école secondaire de La Flèche continuera à y rester dans un local désigné par le général Bellavesne.

Lettre du 2 décembre 1809, par laquelle M. le recteur de l'Académie d'Angers transmet cet arrêté et demande qu'il soit fait une réponse aux questions suivantes :

1° *La conservation d'une école secondaire à La Flèche peut-elle être de quelque utilité à la ville?*

2° *Cet établissement soutiendra-t-il la concurrence du Prytanée?*

3° *La ville est-elle disposée à concourir aux frais de cette école?*

Le conseil refuse de délibérer sur ces questions, les considérant comme résolues par l'établissement du Prytanée.

3 juillet 1810. — Communication faite au conseil par M. Georget, 1er adjoint :

1° D'un projet d'association religieuse formée par Mlle Françoise Jamin;

2° De la pétition qu'elle présente à S. E. le ministre des cultes tendant à solliciter l'approbation de Sa Majesté en faveur de ce projet, et d'obtenir l'autorisation nécessaire pour l'acceptation légale des objets mobiliers et immobiliers dont elle offre de faire la donation à cet établissement, qui serait formé dans l'un des faubourgs de cette ville, dépendant de la commune de Sainte-Colombe.

Le Conseil :

Considérant que par leur dévouement absolu au soulagement des pauvres malades, par leurs sacrifices propres et par les principes véritablement religieux qu'elles professent, Mlle Jamin et ses associées ont acquis l'estime de leurs concitoyens et des titres à leur reconnaissance;

Que leur projet, dicté par cet esprit de charité qui les anime, n'a d'autre but que de perpétuer les heureux résultats d'un établissement privé, lequel

rend chaque jour à la classe indigente les services les plus importants sous les rapports de santé, d'instruction et de moralité;

Qu'il se rattache ainsi aux vrais principes de la prospérité publique;

Se réunit à la pétitionnaire pour solliciter l'autorisation qu'elle réclame, de pouvoir prolonger au-delà d'elle-même les effets de sa bienfaisance et de son zèle.

17 août 1810. — Les autorités militaires, civiles et judiciaires, le corps municipal, les fonctionnaires publics et une députation du clergé, ayant à sa tête M. le curé de la paroisse, étant réunies dans la grande salle de la mairie, M. le maire de la ville (de La Bouillerie), faisant par intérim les fonctions de sous-préfet, en vertu de la délégation de M. le baron de l'Empire, colonel, préfet de la Sarthe, a dit que cette réunion avait pour objet l'installation de M. Jules-Paul Pasquier, nommé sous-préfet de cet arrondissement, par décret de Sa Majesté Impériale et Royale, en date du 17 juillet dernier.

En conséquence, d'après le vœu de l'Assemblée, une députation choisie parmi les principales autorités s'est rendue à l'hôtel de M. le maire auprès de M. le sous-préfet; et aussitôt M. le préfet et M. le sous-préfet se sont rendus à la mairie avec MM. les membres de la députation : ils ont pris séance; la musique de la garde nationale a exécuté plusieurs morceaux analogues à la cérémonie. M. le colonel, baron de l'Empire, préfet, a fait donner lecture de l'arrêté du 19 juillet, par lequel M. J.-P. Pasquier de Coulans est nommé sous-préfet de La Flèche par S. M. l'Empereur et Roi.

Cette lecture terminée, M. le maire a pris la parole pour féliciter la ville et l'arrondissement de La Flèche du bienfait de Sa Majesté, qui a daigné choisir pour cet arrondissement le descendant d'une famille illustre dans la magistrature et distingué par des vertus et des talents héréditaires.

Il s'est empressé de jeter quelques fleurs sur la tombe du magistrat éclairé que l'arrondissement regrette. M. le préfet a rendu ensuite au sous-préfet décédé, M. Hardouin-Fichardière, le témoignage le plus honorable pour sa mémoire. Ce magistrat avait reçu, en effet, ces fonctions à une époque où tout était à réformer et à rétablir, et où surtout, dans ce même arrondissement une guerre intestine, presque perpétuelle depuis 1793, avait animé les esprits d'une haine irrémissible les uns contre les autres.

M. Hardouin-Fichardière avait parfaitement rempli ce mandat si exceptionnel.

30 avril 1811. — Naissance du roi de Rome. — Tir du canon; *Te Deum;* joutes sur l'eau; arc de triomphe à l'extrémité de la promenade; orchestre pour la musique.

1er mai 1811. — En vertu d'un décret impérial, MM. P.-J. Le Breton, président du tribunal de première instance, M. Davy des Piltières et M. de

Ravenel fils sont nommés membres du conseil municipal en remplacement de MM. Richard, Lecomte et Savardan, décédés.

M. R. Lefebvre, juge de paix du canton, est nommé vice-président du conseil, et M. T.-A. de Ravenel secrétaire.

10 mai 1811. — Rejet par le conseil du projet de planter quatre rangs d'arbres sur la longueur d'un kilomètre à chacune des avenues de la ville, pour former à droite et à gauche de la route de Paris à Nantes deux allées de 10 mètres chacune, non compris les fossés.

Objections : grandes dépenses occasionnées, difficultés avec les riverains, etc., etc.

Décembre 1811. — M. Bodin-Digeon, nommé receveur de ville en remplacement de M. de Mentque.

21 janvier 1813. — Offre, à S. M. l'Empereur, de trois cavaliers montés, chasseurs à cheval, aux frais de la ville.

Produit annuel de l'octroi : 20,243 fr. 25.

1815. — Réquisition de Mgr le duc de Bourbon de 1,000 gardes nationaux pour la Sarthe. — Contingent de l'arrondissement : 210; pour La Flèche, 10 hommes. Motivée par la rentrée en France de l'Empereur.

CHAPITRE DEUXIÈME

LOUIS XVIII. — CHARLES X. — PREMIÈRE RESTAURATION. — LES CENT JOURS. DEUXIÈME RESTAURATION. — VIE ADMINISTRATIVE DE LA FLÈCHE.

Sous-préfets : M. Jules Pasquier jusqu'au 3 août 1814; — M. de la Bouillerie jusqu'en 1830.

M. de la Bouillerie, maire jusqu'au 3 août 1814, MM. Georget et Maréchal de Lucé 1er et 2me adjoints.

M. Frin, maire; MM. Maréchal de Lucé et Auvé 1er et 2me adjoints; 27 janvier 1815.

Pendant les Cents-Jours, M. Lépron, maire provisoire en remplacement de M. Frin, faisant les fonctions de sous-préfet.

Sous-préfet par décret impérial : M. Leguicheux-Langlottière.

M. Frin, renommé maire pendant les Cents-Jours, MM. Lépron et Mousset, 1er et 2me adjoints.

Seconde Restauration, 1815, 1824, 1830. M. Lépron, maire par intérim. 1816, M. Lefebvre-Dubreuil, maire; MM. Mandroux et Frizon de Règes, 1er et 2me adjoints jusqu'en 1819.

M. Grollier père, maire; MM. Mandroux et Frizon de Règes, 1er et 2me adjoints de 1819 à 1826.

M. Frizon de Règes, maire; MM. de Saint-Hillier et Guyot de Ferrodière, 1er et 2me adjoints jusqu'en 1830.

M. de Saint-Hillier, maire; MM. Guyot de Ferrodière et Bertrand, 1er et 2me adjoints jusqu'en juillet 1830.

Les Bourbons ne furent pas donnés à la France par les baïonnettes étrangères, comme on l'a tant de fois répété. Après la victoire, les empereurs et rois qui venaient de renverser Bonaparte, n'avaient pas de plan bien arrêté. Une parole du souverain vaincu, alors qu'il était encore sur le trône, vient nous dire pourquoi la couronne échut à Louis XVIII. Dans l'un de ses entretiens avec l'Empereur, M. de Metternich lui dit que les Bourbons et leur cause étaient entièrement oubliés en France : « Peut-

« être, répondit Napoléon, dont le regard perçait plus loin, peut-être;
« mais après tout, ajouta-t-il, *c'est la famille française.* »

« Vous ne pouvez pas croire, écrivait M. Guizot en 1823 à M. Royer-Collard, que j'ai jamais pris le mot *Restauration* dans le sens étroit et « borné d'un fait particulier; mais j'ai regardé et je regarde encore ce fait « comme l'expression d'un certain système de société et de gouvernement, « et, comme la condition, dans les circonstances de la France, de l'*ordre*, « de la *justice* et de la *liberté*, tandis que sans cette condition, le désordre, « la violence et un despotisme irrémédiable, né des choses et non des « hommes, sont la conséquence nécessaire de l'esprit et des doctrines de la « Révolution. »

L'an 1814, le 11 avril, à 8 heures du matin, le corps municipal de La Flèche, M. le sous-préfet et toutes les autorités civiles, militaires, ecclésiastiques et autres, réunies à la mairie, votent une adresse au Gouvernement provisoire de France; puis, s'étant transportés sur la place du Ralliement, se joignent à la population entière qui attendait leur venue.

Alors M. le sous-préfet annonce l'abdication de l'empereur Napoléon Bonaparte et proclame roi de France Louis-Stanislas-Xavier de France et après lui les membres de la maison de Bourbon dans l'ordre ancien.

Le procès-verbal de cette cérémonie est signé : de La Bouillerie, maire; Georget, 1[er] adjoint; de Lucé, 2[me] adjoint; Lefebvre; Rojou; Lépron; Fourmy; Auvé; Guéhéry; de Ravenel; Mandroux; Juchereau; Meignan; Rocher; Frin; conseillers.

6 juillet 1814. — Extrait du testament olographe de M. Boucher, officier de santé du 9 octobre 1811 :

« *Je désire que ma famille garde parmi elle le petit monument que j'ai* « *élevé au cœur de Henri IV. Ma famille peut être persuadée que j'ai très-* « *réellement recueilli ce que j'ai pu des cendres du bûcher où le cœur de ce* « *grand et bon roi fut brûlé. C'est une vérité que j'affirme sur tout ce qui* « *peut être affirmé par un chrétien et par un homme d'honneur.* »

M. le maire et MM. les adjoints, d'après le vœu du conseil, se sont rendus au domicile de M. Rojou, gendre de feu M. Boucher, lequel, chargé du fardeau précieux, s'est rendu avec eux auprès de M. le général Duteil, commandant le Prytanée.

Le maire, prenant alors la parole, dit :

« Monsieur le général,

« L'objet que nous avons l'honneur de vous présenter contient les « cendres du cœur du bon Henri, sauvés par les soins courageux de M. « Boucher, notre ancien compatriote; il était fléchois; il remplit le vœu de « nos concitoyens. »

« Pénétrés de la plus vive reconnaissance pour ce grand roi, notre

« généreux bienfaiteur, nous vous prions, Monsieur le général, au nom du « corps municipal, de vouloir bien faire placer ce précieux dépôt au même « lieu où ce cœur magnanime fut exposé pendant près de deux siècles aux « regards et à la vénération de tous les habitants de cette ville. »

3 août 1814. — M. de la Bouillerie, maire, est installé ce même jour par M. le préfet de la Sarthe, M. Pasquier de Coulans, (1) en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de La Flèche. M. le préfet remit, après cette cérémonie, la décoration du Lys à M. Georget, premier adjoint, pour le récompenser d'avoir rempli avec zèle par intérim les fonctions de sous-préfet.

21 février 1815. — Par arrêté du 27 janvier 1815, MM. Frin et Auvé furent nommés : le premier, maire de La Flèche ; le second, deuxième adjoint, en remplacement de M. Georget ; ils sont installés le 21 février.

LES CENT-JOURS.

28 mai 1815. — M. Frin, maire ; MM. Lépron et Mousset, adjoints.

M. Lépron, maire par intérim, réunit le conseil municipal, afin qu'en raison des circonstances critiques, il fut pris des mesures pour assurer la tranquillité de la ville. Le préfet de la Sarthe (M. Lagarde, successeur de M. Pasquier, comme il avait été son prédécesseur) avait rendu responsable toute commune dans le chef-lieu de laquelle se seraient formés ou montrés des attroupements armés sans éprouver ni résistance ni obstacles de la part des habitants. Ces inquiétudes, comme on le sait déjà, étaient bien motivées.

On décida donc, en conséquence :

1° Que deux membres resteraient du matin au soir à l'hôtel de la mairie pour seconder le maire en tout ce qui serait nécessaire ;

2° Que les fortifications de la ville se poursuivraient avec la plus grande célérité ;

3° Que pour caserner la compagnie de voltigeurs du 2me régiment de la garde impériale, que le général avait laissée pour la défense de la ville, les habitants seraient invités à fournir les effets de casernement.

M. Leguicheux-Langlottière fut installé comme sous-préfet par le général comte Chasset, commissaire extraordinaire envoyé par l'Empereur dans la 22me division militaire.

Lettre de M. le sous-préfet instruisant le conseil que, d'après une visite

(1) M. Pasquier, sous-préfet de La Flèche, avait remplacé au Mans M. Lagarde en qualité de préfet.

qu'il a faite avec M. le général Meunier, commandant le Prytanée, et son état-major, il a été reconnu qu'il était indispensable, pour la sûreté de la ville et pour prévenir toute surprise, de fortifier l'extrémité du faubourg de la Madeleine et la Bonde-du-Parc.

Il est alors arrêté que le chemin du Faubourg-de-la-Madeleine et de la Bonde seraient à leur extrémité coupés chacun par un fossé de 10 pieds de large au plus; que les terres en provenant seraient jetées du côté du faubourg, afin de faire une tranchée suffisante; que les fossés seraient assez larges pour y recevoir les eaux qui venaient du faubourg Saint-Jacques et du parc du Prytanée, qu'une porte serait pratiquée à l'extrémité du faubourg de la Madeleine pour servir au passage des cultivateurs de ce canton, qui n'y passeraient qu'un à un sur une planche placée sur le fossé; que le faubourg de la Bonde serait entièrement fermé et n'aurait aucune communication avec l'extérieur.

9 juillet 1815. — Le commandant Gallois demande que les fortifications soient promptement terminées : mur d'un pied d'épaisseur au-dedans du pré qui est derrière l'enclos de la Madeleine, construction très-urgente, qui surpassera en hauteur la barrière qui sera conservée; murs du château (de la Varenne) de la maison de Lucé et de celle de Couaillier seront élevés avec des tuffeaux, afin de couvrir les hommes d'armes qui seraient placés derrière; meurtrières au mur de clôture donnant sur le pont du Mail et dans le mur de la maison de Lucé donnant sur le Champ-de-Foire; deux corps de garde placés près des portes de la Madeleine et de la Bonde et dans des maisons voisines.

RETOUR DE LOUIS XVIII. — LES ALLIÉS.

11 juillet 1815. — Invitation du sous-préfet au conseil municipal de faire toucher la solde au détachement de troupes allemandes séjournant dans la ville. Accordé.

Toussaint père, Hubert et Maurice Decker demandent indemnité pour 25 jours employés à servir de guides au détachement du 35me de ligne, qui a parcouru les campagnes environnantes.

M. Lépron, faisant fonctions de maire en l'absence de ce fonctionnaire et en sa qualité de premier adjoint, a convoqué le conseil municipal à l'effet de se concerter avec ses membres au sujet des demandes adressées à la mairie par M. le baron de Hagon, capitaine commandant l'escadron du 10me régiment de hussards prussiens, arrivé hier matin dans cette ville. Par sa lettre, cet officier demande que les armes de toute espèce existant dans la commune soient apportées dans les 24 heures à son logement; par une seconde lettre, il instruit la municipalité qu'il est autorisé à faire une

réquisition de plusieurs effets militaires et il ajoute que pour activer la livraison de ces fournitures, il joint à cette même lettre un état, détaillé en 64 articles, de tous les objets dont sa troupe a le plus pressant besoin.

Le conseil fait droit à ces demandes et ordonne la publication de l'arrêté pour la reddition des armes. Il nomme ensuite trois de ses membres, leur donnant mission de se rendre auprès de ce commandant pour réclamer de lui des réductions surtout sur les objets qu'il serait très-difficile de fournir.

2 août 1815. — Départ des Prussiens; séjour très-onéreux pour la ville; ordre de faire un état du montant pour qu'on pût le réclamer en temps opportun.

11 août 1815. — *Arrêté de la Préfecture.* — M. Georget (François-René) est nommé conseiller municipal en remplacement de M. Estourneau, suspendu de ses fonctions.

2 septembre 1815. — Par ordre de M. le sous-préfet, le premier adjoint arrête :

Le sieur Voglet, imprimeur-libraire, sortira de suite de la maison qu'il habite sans pouvoir y rentrer que pour effectuer son déménagement qui aura lieu en présence de deux soldats de l'armée Royale, qui recevront les clefs de ladite maison où le sieur Voglet ne pourra rentrer sans être accompagné de deux soldats, qui déposeront les clefs chez M. de Morant, commandant les Royalistes stationnés dans la commune.

2 septembre 1815. — L'administrateur provisoire du département nomme plusieurs membres municipaux.

Il est mis, pour suffire aux charges de la ville, un impôt de 50 centimes par franc sur toute espèce de contributions foncières et mobilières dont le recensement a été fait au mois d'août.

Ce fut à cette époque que M. Pasquier fut nommé préfet de la Sarthe; à la date du 12 septembre; le sous-préfet, M. de la Bouillerie, prévient le maire que le général prussien a donné avis qu'un grand magasin, alimenté par le département de Maine-et-Loire, doit être formé à La Flèche sous peu de jours, et qu'il pense que l'ancien hôpital peut être choisi à cet effet.

15 février 1816. — *Affaire du Petit-Collége et du Presbytère.* — Délibération sur l'acquisition à faire de l'ancien presbytère mis en vente par les héritiers de feu M. Tostée, qui s'en était porté acquéreur.

Considérant que les circonstances qui ont contraint l'administration municipale de loger provisoirement dans le local de l'ancien Petit-Collége, M. le curé de la paroisse et ses vicaires, ont privé les habitants de la commune de l'avantage inappréciable qui résulte pour eux de l'exécution de l'acte de donation en faveur des pauvres, dont les enfants devaient être admis gratuitement dans cette école tenue par un ecclésiastique chargé de

les instruire dans la religion, de leur enseigner à lire et à écrire ainsi que les éléments de la langue latine;

Que l'acquisition de l'ancien presbytère, en rendant à sa première destination un édifice à portée de l'église et présentant tous les avantages pour loger le curé d'une paroisse aussi considérable, rendrait aux familles indigentes l'objet le plus précieux pour elles, celui d'une instruction solide pour leurs enfants;

En conséquence, d'après ces considérations, les circonstances étant impérieuses, le conseil a été d'avis d'autoriser M. l'adjoint à acquérir pour et au nom de la commune l'ancien presbytère, faisant partie de la succession du sieur Tostée, sauf à s'adresser à l'autorité supérieure et au gouvernement, tant pour obtenir son approbation que pour assurer les moyens d'en acquitter la valeur.

Il paraît que M. Auvé avait acheté cet immeuble; car le 27 mai 1817, nous trouvons qu'il fut consenti entre celui-ci et l'administration un acte de vente sous signature privée. Etait-t-il héritier, ou fondé de pouvoirs?

La souscription opérée pour cet objet avait produit 10,044 fr. 60; le prix de l'immeuble étant fixé à 16,006 fr. 58; il restait à trouver 5,961 fr. 98.

On décida que, pour y pourvoir, on vendrait les rentes de la maison Pinto.

27 mai 1817. — On décida un emprunt extraordinaire pour subvenir aux besoins des pauvres.

26 juin 1817. — Plusieurs religieuses de Notre-Dame s'étaient réunies sur le port, au nº 10, et s'occupaient sous le Consulat et l'Empire de l'éducation des petites filles. Un peu plus tard, leur supérieure, Claudine Davoust, les amena dans sa propre maison rue Vernevelle (à cette heure maison Lorière). Par suite de dons, de souscriptions on put racheter de la famille de Vaux l'ancien couvent des Madelonnettes. Le 26 juin 1817, toutes ces religieuses, revêtues de leur costume, au nombre de quatorze, sortirent définitivement de cette demeure et se rendirent en procession accompagnées de tout le clergé et de toutes les autorités de cette ville dans leur nouvelle demeure, qu'elles occupent encore.

25 mai 1819. — Le maire donne au conseil lecture d'une délibération du conseil de fabrique, en date du 23 du même mois, ainsi conçue :

« Les membres composant le conseil de fabrique considérant que M. le « curé est sur le point d'habiter l'ancien presbytère nouvellement acquis « pour le logement des curés de cette paroisse, et que la maison connue « sous le nom de *Petit-Collége* de la ville, où il avait été provisoirement « logé, va devenir vacante;

« Considérant que la Fabrique, propriétaire de cette maison, qui *n'a pas « été aliénée,* doit en être mise en possession par un simple arrêté de M. le « préfet, auquel les titres de propriété ont été adressés le 24 octobre 1817 « et qui sont déposés aux archives de la préfecture;

« Arrêtent que M. le préfet sera dans le plus bref délai invité à prendre « un arrêté qui ordonne l'envoi en propriété et possession de ladite maison « du Petit-Collége au profit de l'église paroissiale et Fabrique de Saint- « Thomas de La Flèche. »

Le conseil municipal, se plaisant à rendre justice au zèle qui anime les membres composant le conseil de Fabrique, *reconnaît qu'il n'a rien à opposer aux prétentions énoncées dans sa délibération.*

De 1820 à 1824, l'affaire du Petit-Collége paraît être l'affaire la plus importante. Après des avis contradictoires, émis soit par le conseil de Fabrique, soit par le conseil municipal, le conseil général offre la somme de 3,000 fr., d'autres personnes bienfaisantes celle de 2,200 pour l'établissement dans cette maison d'une école de Frères.

Le conseil souscrit pour une nouvelle somme au sujet de l'acquisition du château de Chambord offert par le pays au fils du duc de Berry.

Mgr le duc d'Angoulême était passé à La Flèche en 1817; Mme la duchesse d'Angoulême vint visiter cette ville et surtout l'école militaire au mois de septembre 1823. A cette occasion, le conseil municipal vota une certaine somme pour les préparatifs prévus dans une pareille circonstance.

RÈGNE DE CHARLES X

Le roi Louis XVIII mourut au mois de septembre 1824. Le comte d'Artois, son frère, monta sur le trône de France et, en date du 11 octobre, le conseil municipal lui envoya une adresse au nom des habitants de La Flèche.

Le 22 janvier 1826, M. Grollier, ancien négociant, maire de La Flèche depuis 1816, mourut regretté de tous ses administrés et fut alors remplacé par M. Frizon de Règes, chevalier de Saint-Louis et adjoint.

Les actes les plus importants de l'administration municipale jusqu'à la fin du règne de Charles X, furent :

1° Le vote de la somme de 250,000 fr. pour concourir à l'établissement d'un quai; l'autorisation de démolir l'aile gauche de l'Hôtel de Ville;

2° Demande formée par la ville pour le partage et l'envoi en possession définitive des bâtiments et des terrains sans emploi ni destination de l'ancien hôpital et renonciation de la part du gouvernement à tous droits sur les portions occupées par les prisons et le tribunal, ainsi que sur celles destinées à compléter ces établissements.

CHAPITRE TROISIÈME

LOUIS-PHILIPPE, ROI DES FRANÇAIS.

3 août 1830. — Le conseil municipal étant rassemblé, M. de Saint-Hillier, lieutenant-colonel, ancien officier des gardes du corps du Roi, dit :

« Le drapeau tricolore flotte sur cet hôtel; chacun de vous sait quelle est « notre position, quel est le pressant devoir qu'elle nous impose. L'autorité « de Charles X étant méconnue dans cette ville, nous n'avons plus les « pouvoirs nécessaires pour maintenir le bon ordre et la tranquillité. « Nous vous déclarons que moi et mes deux collègues sommes décidés à « nous retirer. Nous vous invitons, vu la gravité des circonstances, et en « l'absence de toute autorité compétente, à nommer, séance tenante, une « commission provisoire pour nous remplacer : nous vous prions, en « même temps, de rester à votre poste jusqu'à l'heure où des modifications « pourront être apportées à la composition du conseil municipal. »

25 août 1830. — Nomination d'une Commission, qui se compose de M. Letellier, président, Lespine et Fourmy.

Proposition d'une adresse au roi Louis-Philippe :

« Sire,

« La ville de La Flèche, comblée depuis plus de deux siècles des bien-« faits du bon Henri et heureuse de conserver encore le cœur de ce grand « roi, s'empresse de vous offrir l'hommage de son respect, de son dévoue-« ment et de sa fidélité; permettez qu'elle y joigne la vive expression de sa « reconnaissance. Avec la France entière, elle n'oubliera jamais ce noble « sacrifice du calme de la vie privée aux grands intérêts de la patrie; pleine « d'admiration pour tant de dévouement au salut de l'Etat, elle vous prie « de recevoir les vœux qu'elle forme pour que cette couronne que vous « venez d'accepter aux acclamations des Français, soit pour vos descen-« dants le gage d'une perpétuelle prospérité; elle sera aussi pour nous et « nos enfants le gage assuré de la conservation du bonheur que tous les

« Français doivent à la Charte constitutionnelle garantie par vos serments « et désormais une vérité.

« Sire,

« Nous avons compris les nobles paroles que vous venez d'adresser à la « Nation et nous saurons faire tout ce qu'elle nous commande pour la « défense du Trône, celle de nos libertés et le maintien de l'ordre « public. »

28 août 1830. — M. le baron Bertrand-Geslin, maire, et M. Papigny, adjoint, pour la ville, et M. Richard, avocat, officier de la garde nationale, pour la commune, sont chargés de porter cette adresse au Roi.

31 décembre 1830. — Lettre aux députés du département pour indiquer l'inquiétude conçue par le conseil municipal. Prière de ne négliger aucune démarche pour que suite ne soit pas donnée à un projet très-préjudiciable aux intérêts les plus chers de la ville. Ces inquiétudes étaient relatives à l'existence de l'école militaire.

6,000 fr. votés pour l'habillement et l'équipement de la garde nationale, à prendre sur un impôt extraordinaire sur les diverses contributions.

« Il est une autre question, ajoute le maire, qui appelle aussi un examen « sérieux de votre part, c'est celle relative à l'instruction publique : — « *Conserverons-nous les Frères des Ecoles chrétiennes? — Remplace-* « *rons-nous leur établissement par une école d'enseignement mutuel?* — « Je sais que les opinions sont divisées à cet égard; je n'ai pas l'intention « de fixer le point où elles devraient se réunir; mais en examinant avec « calme l'état actuel de l'instruction primaire dans notre ville, en considé- « rant surtout la difficulté de trouver un local convenable pour l'enseigne- « ment mutuel et la dépense que sa mise en état exigera, il semble que ce « que nous aurions de mieux à faire serait de renvoyer la question indécise « à la session du mois de mai. »

17 février 1831. — *Budget.* — Chapitre V. — L'article 44, relatif à l'école des Frères, est le sujet d'une longue discussion; l'avis de la Commission et les observations qu'elle avait présentées sont successivement combattues..... On dit pour y répondre que le système d'éducation donné par les Frères étant entièrement contraire à l'ordre de choses actuel, le conseil municipal ne saurait trop tôt faire pour le détruire tout ce qui est en son pouvoir; — que les obstacles à cette suppression peuvent être facilement surmontés; — que loin de craindre la concurrence avec l'école des Frères, *si celle-ci était conservée par des secours particuliers*, la direction de celle que l'on instituerait ne ferait qu'y gagner et que l'on est persuadé que la comparaison serait entièrement favorable à cette dernière; — que la question du local peut être facilement résolue, d'autant plus que l'enseignement mutuel étant moins dispendieux laissera disponible une partie des fonds qui étaient alloués à l'enseignement primaire; — qu'en droit, le

conseil municipal, tel qu'il est établi d'après la législation actuelle, représente la masse des habitants, et qu'étant appelé à se prononcer sur une allocation, il peut librement le faire d'après les motifs qui forment sa conviction. — Le rapporteur réplique et un membre de l'administration reproduit les raisons qui l'avaient engagé à proposer l'ajournement de la question à la session prochaine de mai; il démontre qu'il ne peut y avoir d'économie dans le remplacement proposé et il s'appuie, surtout pour le combattre, sur l'inconvénient qu'il y aurait de s'emparer de l'ancien hospice, local destiné depuis longtemps à faire une caserne de gendarmerie et dont on sentirait vivement la privation, si les circonstances devenaient telles que l'on fût obligé d'avoir une garnison à La Flèche. Enfin, M. Abot demande qu'en principe l'institution des Frères ne soit admise au budget que jusqu'au 1er avril ou, au plus tard, au 1er août, que le surplus de l'allocation sera affecté à une école primaire d'enseignement mutuel; qu'il sera nommé une commission pour aviser aux voies et moyens.

Mise aux voix de plusieurs questions :

1° *La somme de 2,400 fr. portée au budget continuera-t-elle à être affectée à l'enseignement primaire?*

OUI.

2° *Cette allocation sera-t-elle continuée aux Frères pour tout le cours du budget?*

NON.

Cette allocation sera maintenue jusqu'au mois d'août à l'école des Frères; supprimée à cette époque et le surplus de l'allocation appliquée à une école d'enseignement mutuel. Nomination d'une Commission.

15 mai 1831. — Le président du conseil donne lecture d'une délibération du conseil de fabrique qui refuse de mettre les bâtiments occupés par les Frères des Ecoles chrétiennes à la disposition de l'administration municipale, qui les avait demandés pour y établir une école d'enseignement mutuel; il donne en même temps lecture d'une pétition présentée par 123 habitants, en faveur de l'enseignement des Frères. Renvoi à la Commission.

Demande d'une garnison en raison des circonstances.

9 juin 1831. — Etablissement d'une école d'enseignement mutuel dans la rue de l'Abreuvoir, dans la salle du grenier à sel. La ville renonce à réclamer le mobilier des classes des Frères, n'y ayant qu'un droit contestable.

Etablissement d'un corps de garde dans la maison du sieur Patureau.

20 juillet 1831. — 600 fr. consacrés aux frais des fêtes de Juillet.

30 août 1831. — Projet de vente des terrains non employés de l'ancien hôpital.

L'école mutuelle a été, au début, placée dans l'une des salles de la mairie.

20 février 1832. — Commission de salubrité pour le choléra-morbus.

MM. Lespine, docteur-médecin; Lemercier, id.; Pérou, officier de santé; Didier-Perrinelle et Dubois, pharmaciens; les conseillers municipaux adjoints à cette commission sont MM. Desvignes, Barrier et Grollier.

14 mai 1832. — Proposition de la construction d'un abattoir. Nomination d'une commission.

18 juillet 1832. — Fêtes de Juillet; banquet.

1832-33. — Quartier neuf dans le Parc-aux-Dames.

1833-34. — Achèvement de l'Hôtel de Ville.

29 mai 1833. — *Salle d'Asile.* — M. le président fait remarquer qu'une société philanthropique et littéraire, autorisée par M. le ministre de l'intérieur, s'est formée à La Flèche, qu'elle a à peu près le même but que celui qu'on se propose pour l'établissement des salles d'asile, puisque cette même société apporte tous ses soins à placer chez des maîtresses d'école bien choisies tous les enfants pauvres depuis l'âge de 2 ans 1/2 jusqu'à 6, afin de leur donner de bonnes habitudes et les préparer à entrer à l'âge de 6 ans dans les différentes écoles soit de filles soit de garçons. 160 souscripteurs coopèrent à cette bonne œuvre.

28 juillet 1833. — Offrande d'une épée d'honneur au lieutenant-colonel Pertuisot, commandant de la garde nationale.

26 novembre 1833. — Les polonais réfugiés sont logés à la caserne.

27 février 1834. — La salle d'asile, où les enfants doivent être réunis, est installée à l'angle de la rue du Loir et de celle de l'Abreuvoir. Un membre du conseil municipal devra faire partie du conseil d'administration de la société fondatrice. En cas de dissolution, le mobilier appartiendra à la ville.

15 août 1834. — Projet de construction d'un pont au bout de l'impasse des Lavallois. M. Branchu-Couchot fait à la ville abandon de la vieille tour placée sur le cours d'eau et faisant partie des anciennes fortifications. (1)

22 août 1834. — Désir exprimé par la Société philanthropique de confier la direction de la salle d'asile aux sœurs de la Providence. Refus. Mlle Carpentier (connue plus tard sous le nom de Mme Pape), fille du gendarme tué en 1815 par les Royalistes, fut nommée directrice de la salle d'asile le 20 décembre.

8 juin 1835. — Etablissement de la Caisse d'épargne. — Achèvement du Quai.

1835. — Adjonction des communes de Sainte-Colombe, Saint-Germain et Verron à celle de La Flèche pour l'instruction primaire.

Vente des bâtiments et terrains de l'ancien Hôtel-Dieu sans emploi. La

(1) Dans l'impasse des Lavallois, une maison en formait le cul-de-sac. Elle a été habitée en 1815 par M. Cléry, frère du courageux valet de chambre de Louis XVI. Il avait épousé une marchande de modes de La Flèche, après avoir rempli les fonctions de valet de chambre auprès du roi de Prusse. Il avait un fils au Prytanée et un autre officier d'artillerie. C'était un très-bel homme, fort estimé.

construction et l'aménagement des casernes étant aux frais des départements, le conseil demande que les fonds provenant de cette vente soient affectés à l'agrandissement du marché au blé et à l'achèvement de la salle de spectacle.

21 février 1836. — Le président appelle l'attention du conseil sur les attaques qui sont dirigées chaque année à la Chambre des députés contre l'existence du collége royal de cette ville; il dit qu'il est du devoir des conseillers de la commune de veiller à la conservation d'un établissement qui fait l'ornement et la fortune du pays.

Situation de la salle d'asile :

115 enfants; — Dépense, 1,514 fr. 07; — Recette, 1,946 fr. 57; — En caisse, 432 fr. 50.

Remerciements à la Société philanthropique.

31 mai 1836. — Chapelle de Notre-Dame-des-Vertus. Acceptation de la donation faite par M. Bodin à la Fabrique de l'église de Saint-Thomas, du quart indivis de la chapelle.

25 février 1837. — Réclamation pour le droit d'externat au collége militaire. Sous les Jésuites et les Doctrinaires, il était admis que les enfants de La Flèche avaient droit à l'externat sans payer. Après l'installation du Prytanée militaire, en 1808, les élèves externes ont été instruits gratuitement, puis on n'a exigé de rétribution que de la part de ceux qui pouvaient payer, et enfin une décision ministérielle a rendu la rétribution exigible pour tous. Le colonel commandant (M. Carré) demande à ce qu'on attende que le budget concernant l'école militaire soit accepté, en raison des attaques dont la maison est l'objet.

5 juin 1837. — Fête à l'occasion du mariage de Mgr le duc d'Orléans.

13 août 1837. — Le maire propose une allocation de 1,000 fr. pour l'école des Frères; voyant l'état satisfaisant où se trouve la situation financière de la commune, il pense que le moment est arrivé de rendre l'école des Frères communale. Elle a cessé de l'être en 1831, lorsque fut supprimée l'allocation de 1,800 fr. qui figurait au budget pour cette école. Depuis, des souscriptions particulières ont soutenu cet établissement et lui ont fourni des moyens d'existence qui lui avaient été retirés par la commune.

Un tel état de choses n'est pas en harmonie avec les institutions libérales du pays.

Ressources annuelles, la ville venant y ajouter 1,000 fr. :

Verron	100 fr.
Saint-Germain	150
Sainte-Colombe.......	250
M. Busson............	300
La ville..............	1.000
TOTAL........	1.800 fr.

Le conseil arrête, comme mesure réglementaire, que les élèves ne seront reçus par les Frères dans leur école que munis d'une autorisation de M. le maire de La Flèche, laquelle autorisation, pour les enfants des communes réunies, ne sera délivré que sur le vu d'un certificat de MM. les maires de ces localités.

1838. — Vote d'un emprunt de 18,000 fr. pour ouvrir une rue de communication de la nouvelle place de l'Hôtel-de-Ville au rempart, et construire un pont sur le cours d'eau en face.

7 octobre 1838. — Mmes Fleury, mère et fille, nommées directrices de la salle d'asile.

5 février 1839. — Vote d'un emprunt de 44,000 fr.

17 février 1839. — Le maire donne lecture d'une lettre du colonel commandant le collége militaire, en date du 17 février, annonçant à M. le maire que le collége a été autorisé à acheter les terrains que les héritiers Lejau de Lagomerie doivent vendre et qui sont situés à proximité du Pont-Neuf, mais que cette acquisition ne peut profiter au collége qu'autant que la ville consentirait elle-même à céder la portion des fossés de ville à partir du barrage actuel de l'école jusqu'au pont.

Accordé par le conseil.

25 mai 1839. — Expression des regrets du conseil au sujet de la mort de M. Bertrand-Toutain.

29 mai 1839. — Demande d'agrandissement des bâtiments affectés à l'école des Frères; à ce sujet, examen *à quel titre la ville jouit des bâtiments de l'école des Frères*. La jouissance de cette propriété, donnée à la Fabrique, avait été concédée à la ville sous certaines conditions. Une ordonnance du roi était survenue et avait autorisé cette concession; mais les dispositions de cette ordonnance n'avaient pas paru assez précises au conseil, qui, cependant, avait toujours ajourné à s'occuper sérieusement de cette affaire. MM. Richard, Abot et Grollier en sont spécialement chargés par le conseil.

3 juin 1839. — M. Grollier, nommé maire de La Flèche en date du mois de mai dernier, a été installé le 3 juin.

Rapport de M. Richard au sujet des bâtiments de l'école des Frères.

Ses conclusions sont :

« La propriété des bâtiments et leurs dépendances appartiennent à la « Fabrique et l'usufruit à la ville; celle-ci a consenti à y fonder et à entre- « tenir une école primaire des Frères; une ordonnance royale a autorisé « cette fondation, mais la ville a toujours fait réserve de ses droits d'établir « dans les mêmes bâtiments, si l'intérêt des habitants l'exigeait, une école « préparatoire pour les sciences et humanités et qui mettrait les élèves à « même d'entrer au moins en sixième au collége. »

19 février 1840. — Inondations; mesures prises; enquête des causes principales.

17 octobre 1840. — Prestation de serment de M. Grollier, maire, et de MM. Papigny et Affichard, adjoints.

Avis favorable donné au don de Mlle Laguitonnière, fait à l'école des Frères, d'une ferme dans Bousse, nommée l'Abbaye. Au cas de suppression pour une cause quelconque, retour au Bureau de bienfaisance.

25 mai 1842. — Concession gratuite à perpétuité du terrain où est enterré le vénérable abbé de la Roche, ancien curé de la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche.

21 juillet 1842. — Première délibération au sujet du projet de réunion des communes de La Flèche et de Sainte-Colombe.

14 août 1842. — Accusé de réception de M. le ministre de l'intérieur, au sujet de la lettre adressée au Roi pour la mort de Mgr le duc d'Orléans.

9 juillet 1843. — Délibération sur la réception à faire le 7 août prochain à Leurs Altesses Royales Mgr le duc et Mme la duchesse de Nemours.

18 août 1843. — 1800 fr. votés pour la fête à donner au duc et à la duchesse de Nemours.

19 mai 1844. — Demande du collége pour établir au-dessus de la rue un pont joignant l'infirmerie; refusé, puis accordé à certaines conditions : projet abandonné.

De 1844 à 1848, détails administratifs insignifiants.

Sous le règne de Louis-Philippe, les sous-préfets ont été MM. Lelong de Belair, Lebreton, du Bessey, Lehurey.

Les maires et adjoints : M. Bertrand-Geslin, maire, MM. Papigny et Bertrand, premier et deuxième adjoints; — 1835, M. Bertrand-Toutain, maire, MM. Papigny et Grollier, premier et deuxième adjoints; — 1839, M. Grollier (Philippe), maire, MM. Papigny et Affichard, premier et deuxième adjoints.

CHAPITRE QUATRIÈME

GÉNÉRAL CAVAIGNAC, CHEF DU POUVOIR EXÉCUTIF. — LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE.

4 avril 1848. — MM. Tonnelier et Houdemon demandent à la commune les moyens de soutenir les ouvriers.

7 avril 1848. — Souscription ouverte; 11,000 fr. pour les travaux.

Décisions :

1° Ouvrir une souscription à la mairie;

2° Annonce par des placards contenant l'invitation à toutes les personnes qui ont de la fortune de prendre part à cette souscription et d'y contribuer;

3° Appel de fonds aux souscripteurs au fur et à mesure des besoins et au prorata de leur souscription;

4° Invitation toute spéciale de souscrire notamment aux personnes qui ne se rendraient pas à l'invitation contenue dans les placards ci-dessus mentionnés.

Organisation de la garde nationale.

10 mai 1848. — Fête nationale à l'occasion de la réunion de l'Assemblée Constituante.

14 mai 1848. — Trois délégués représentant l'opinion républicaine demandés par le sous-commissaire de la République, M. Papigny, qui refuse toute allocation pour ses fonctions et remet au conseil, pour les pauvres, un mandat de 125 fr. qu'il vient de recevoir.

27 mai 1848. — Demande de mousquetons pour la garde nationale. Dans cette séance, et dans le rapport qu'il présente au conseil, M. Allançon adopte l'interpellation de — *citoyens.* — Emprunt à faire de 10,000 fr. pour les travailleurs.

25 juin 1848. — Evénements de juin. Le conseil se déclare en permanence.

26 juin 1848. — M. le sous-commissaire de la République est présent à la séance.

M. Affichard, adjoint, dit qu'il n'a reçu aucune nouvelle, aucun ordre du gouvernement ni du préfet, que des lettres particulières annoncent le soulèvement des ateliers nationaux, les efforts héroïques de la garde nationale de Paris et de l'armée pour défendre l'ordre social ébranlé jusque dans sa base. Il rappelle la nécessité d'envoyer un détachement de nos concitoyens au secours de ceux qui sacrifient leur vie pour la vraie liberté; il annonce l'offre de plusieurs citoyens de La Flèche de marcher sur Paris; il propose de porter ce détachement au nombre de 140 hommes et de parfaire ce nombre en appelant par la voie du sort 20 hommes par compagnie, précompte fait des citoyens qui se sont présentés volontairement.

M. le sous-commissaire approuve la mesure et déclare qu'en l'absence de tous ordres supérieurs, il donnera celui de ce départ et au détachement les moyens de se rendre à destination. 8,000 cartouches doivent être confectionnées aux frais de la ville, sous la direction de M. Lejeune, lieutenant en premier de l'artillerie de la garde nationale.

Faute de fonds, le conseil décide qu'il sera fait immédiatement un appel aux premiers souscripteurs de l'emprunt de 15,000 fr. pour les travailleurs, au moins pour la somme de 1,000 fr., qui sera remise au commandant du détachement.

Séance du même jour, 11 heures du matin. — Les officiers de la garde nationale y assistent. Nouvelles arrivant de Tours et d'Angers annonçant qu'il y a contre ordre pour le départ des gardes nationaux sur Paris; réclamations de la part des officiers de la garde nationale qui se sont fait inscrire volontairement. — Discussion très-animée; M. le sous-commissaire dit qu'il juge utile d'envoyer une estafette au Mans pour avoir les ordres du préfet.

3 heures après midi. — Aucun ordre n'est arrivé de la préfecture, ni de l'administration supérieure.

Tout à coup, un jeune homme se présente, il se dit officier d'état-major et porteur d'un ordre du général Cavaignac, dont il donne communication seulement à ceux auxquels il est adressé. Il annonce la fin de la lutte à Paris et engage les gardes nationaux à rester dans leurs foyers.

Les citoyens présents ne veulent ajouter aucune foi à ses paroles. Ils le croient envoyé par les insurgés pour arrêter le départ des bons citoyens.

Plusieurs questions et interpellations sont adressées à l'officier d'état-major. Celui-ci dit son nom (Deshorties); il donne connaissance de l'objet de sa mission, il communique un ordre de départ pour la garnison, dont une partie, dans ce même moment, est occupée à la fabrication des cartouches. M. Deshorties remet sa dépêche à M. le sous-commissaire; les

capitaines de la garnison sont appelés, les troupes partent immédiatement.

4 heures 1/2 du soir. — Plusieurs copies de la dépêche télégraphique sont arrivées, ainsi qu'une lettre du préfet. — Les volontaires se rassemblent; le départ est décidé pour 7 heures du soir; le peuple se presse en foule autour de la maison commune; on lui donne lecture de la dépêche. Les cris de *vive la République! vive l'Ordre!* sortent de toutes les bouches. — Les voitures de transport reçoivent l'ordre de se trouver à 7 heures du soir sur la place de la mairie.

7 heures du soir. — Le conseil municipal et les autorités de la ville sont réunis dans une des salles de la mairie, les volontaires y arrivent; ils sont prêts à partir. M. le sous-commissaire, M. Affichard, adjoint, M. le commandant de la garde nationale, leur adressent des allocutions chaleureuses. Le défilé commence : les volontaires, au nombre de 48, se mettent en marche; ils sont précédés par la musique, le conseil municipal et les autorités; ils sont suivis par la plus grande partie de la population; on les conduit jusqu'à l'entrée de la route de Tours; ils montent en voiture et se dirigent vers leur destination suivis des vœux de tous les habitants de la ville de La Flèche. (1)

COMPOSITION DU DÉTACHEMENT.

COMMANDANT LE DÉTACHEMENT :

M. Bergeret, capitaine d'infanterie en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, capitaine de la 5me compagnie de la garde nationale de La Flèche.

LIEUTENANTS :

Le Bouvier, de la 5me compagnie; — *Goullet,* de la 5me compagnie; — *Lejeune* (Adolphe), artillerie; — *Lavaissière,* de la 4me compagnie.

SOUS-LIEUTENANTS :

Latouche, 5me compagnie; — *Rouchaud,* 5me compagnie; — *Béguillet,* 4me compagnie.

PORTE-DRAPEAU :

Albert-Havard;

SERGENT-MAJOR :

Pionneau (aîné), 5me compagnie.

FOURRIER :

Hardy (Camille), 5me compagnie.

(1) Au moment où M. le capitaine Bergeret, commandant le détachement, est monté en voiture, nous nous rappelons avoir vu l'excellent M. de Ravenel s'approcher de lui et lui glisser dans la main, pour les besoins de nos volontaires, une bourse certainement bien garnie.

SERGENTS :

Notré, 5me compagnie; — *Bouché*, artillerie.

CAPORAUX :

Chalette; — Goyon; — Métivier; — Lusson; — Rignet; — Boutreux (Pierre); — *Rousset* (fils); — *Bonnaire; — Fusil.*

SIMPLES GARDES :

Sémery; — Coussin (fils); — *Buisneau; — Lorieux; — Védie* (jeune); — *Pionneau* (Auguste); — *De Linières* (Emile); — *Safflet; — Durand;* — *Lefranc; — Bonvallon* (Edouard); — *Moïte; — Jubault; — Duchesne; — Gillot; — Morineau; — Bordas; — Guyard; — Chapillon; — Gaultier* (fils); — *Oger; — Bergeret* (fils), élève au Prytanée; — *Touas* (Ant.), tambour; — Femme *Chapillon*, cantinière.

27 juin 1848. — Mobilisation de la garde nationale; postes à établir dans divers quartiers.

2 juillet 1848. — Retour à La Flèche du détachement envoyé à Paris.

A 4 heures du soir, les autorités de la ville se joignent au conseil. La garde nationale prend les armes; les trois bataillons de l'école militaire sont avec elle, ainsi que la gendarmerie. La musique de l'école se réunit à celle de la garde nationale. Le cortége est suivi de presque toute la population.

Arrivé à l'extrémité du pont des Carmes, dépendant de la commune de Sainte-Colombe, le cortége rencontre la garde nationale de cette commune sous les armes, son drapeau au centre; elle se réunit à celle de La Flèche.

Les troupes se mettent en bataille à l'entrée de la route de Tours et, après une heure d'attente, on aperçoit le détachement qui s'avance en bon ordre. Il est précédé de son tambour. Son porte-drapeau est chargé de deux étendards, celui qu'il a emporté à son départ et celui donné à la garde nationale par le général de Lamoricière au départ du détachement de Paris. Ce dernier porte en lettres d'or :

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A LA GARDE NATIONALE DE LA FLÈCHE.

Et de l'autre face :

23, 24, 25 ET 26 JUIN 1848.

Les gardes nationaux, portant tous une petite médaille suspendue à un ruban tricolore, sont entourés par la population qui les salue avec enthousiasme des cris de : *Vive la République! Vive l'Ordre! Vive la Garde nationale de La Flèche!*

Le cortége continue vers la ville; le détachement marche en tête formé en deux pelotons. Les drapeaux sont au centre, entourés du conseil municipal et des autorités de la ville; dans toutes les rues, les arrivants sont accueillis par des cris de joie. On se rend sur la place de la mairie. Le drapeau donné par le général de Lamoricière reste déposé à la maison commune. Le détachement accompagne celui qu'il a emporté de La Flèche chez M. Albert, chargé de sa garde (et dans la famille duquel il est, dit-on, soigneusement conservé).

Le conseil vote des remerciements à tous les hommes composant le détachement.

4 juillet 1848. — Service le 6 du mois pour les citoyens morts pour la défense de l'Ordre et de la République. Le collége, par ordre du général de Senihles, commandant, assiste à cette cérémonie.

1849. — Choléra; mesures prises : refus d'admettre à l'hospice les cholériques autres que ceux de La Flèche.

17 décembre 1849. — *Salle d'asile.* — Le conseil municipal décide :

Que la commission administrative de la salle d'asile sera à l'avenir composée de quatre membres souscripteurs, les mêmes qui fonctionnent aujourd'hui, avec faculté par ces Messieurs de pourvoir eux-mêmes à leur remplacement, et de trois membres du conseil municipal; elle décide, en outre, qu'aucun membre de l'administration, maire ou adjoint, ne devra faire partie de la commission.

Un rapport sera adressé tous les trois mois au conseil municipal.

18 mai 1850. — *Salle d'asile.* — Avis des dames patronnesses indiquant que pour relever l'œuvre dans l'état actuel où elle se trouve, des religieuses, n'étant gênées par aucun intérêt matériel de famille, sont, à cette heure, seules possibles.

6 juillet 1850. — La salle d'asile est définitivement confiée aux sœurs de la Providence.

16 novembre 1850. — Agrandissement de la salle d'asile; admission des enfants de la commune de Sainte-Colombe.

12 septembre 1851. — Le conseil, consulté sur le maintien de la compagnie d'artillerie, le demande avec instance, se basant sur ce qu'elle existe de temps immémorial.

27 novembre 1852. — Adresse au prince Président.

10 novembre 1852. — L'installation définitive de MM. Latouche, Salmon et Garnier a eu lieu ce même jour. M. Grollier prononce un discours. Il avait désiré, tout en conservant ses fonctions de membre du Conseil général, résigner celles de maire par suite du cruel chagrin causé par la mort prématurée de sa fille, Mme Leségrétain.

Réponse de M. Latouche :

« Heureux, dit-il en terminant, si, à la fin de notre carrière administra-

« tive, nous emportons la consolation d'avoir fait quelque bien et mérité, « Messieurs et chers Collègues, votre estime et votre affection. »

Pendant le temps de la République de 1848, M. Papigny a rempli les fonctions de sous-préfet sous le titre de commissaire.

L'administration municipale n'a subi aucun changement.

CHAPITRE CINQUIÈME

PROCLAMATION DE L'EMPIRE. — ÉVÉNEMENTS DU 4 SEPTEMBRE. GUERRE AVEC LA PRUSSE.

1er décembre 1852. — Proclamation de l'Empire. — Vote d'une somme de 100 fr. pour les pauvres.

15 décembre 1852. — M. le maire expose au conseil que deux couleuvrines en bronze, qui appartenaient à la ville, avaient été, en 1831, échangées avec le gouvernement contre deux canons du calibre 6; qu'en 1851 le gouvernement exigea que ces canons fussent réintégrés dans les arsenaux de l'Etat, et la restitution fut alors opérée. Il exprime le désir que les deux couleuvrines, au moins, qui rappellent beaucoup de souvenirs locaux, soient rendues à la ville.

19 janvier 1853. — MM. Latouche, Salmon, Grollier et Renou sont nommés membres d'une commission chargée de se rendre à Paris pour suivre, dans l'intérêt de la ville, la demande de l'ouverture d'un crédit pour la reconstruction du pont des Carmes et parer aux inondations toujours menaçantes.

6 février 1853. — Adresse à l'Empereur à l'occasion de son mariage.

23 février 1853. — Lecture du rapport de M. de Montzey sur la salle d'asile.

27 février 1853. — Serment politique exigé des conseillers municipaux. Formule :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

19 avril 1853. — Rapport de M. Latouche sur la reconstruction du pont des Carmes; le département de la Sarthe, les communes de La Flèche et de Sainte-Colombe devant payer une moitié des indemnités pour les dépenses ou dommages de toute nature.

3 mai 1853. — Projet de reconstruction de la fontaine du Pilori sur le milieu de cette place, d'érection d'une statue de Henri IV la surmontant.

M. le maire invite le conseil à demander à M. le ministre de l'intérieur :

1° L'autorisation d'élever la statue de Henri IV sur la place principale de la ville ;

2° La faveur de faire exécuter le modèle et la fonte aux frais de la direction des Beaux-Arts ;

3° A réclamer auprès de M. le ministre de la guerre la concession du bronze nécessaire, en dédommagement des pièces de canon qui appartenaient à la ville.

Le conseil municipal, considérant que la ville de La Flèche où, selon plusieurs historiens, Henri IV a été conçu, doit son importance et sa prospérité au collége fondé par ce prince, qui avait accordé de grands priviléges à la commune, et notamment la prise d'eau qui alimente encore l'ancienne fontaine ;

Que le conseil de fabrique d'église de Saint-Thomas demande avec instance l'achèvement de la fontaine actuelle qui obstrue toute la façade principale de l'église paroissiale, qu'elle est d'ailleurs dans un état complet de dégradation ;

Le conseil, reconnaissant la nécessité de reconstruction de la fontaine, décide qu'elle sera édifiée au milieu de la place du Pilori. Frais accessoires aux frais de la ville et par une souscription. Il vote en prévision la somme de 1,200 fr.

13 août 1853. — Question de l'abattoir. — 6,664 bestiaux : bœufs, 130 ; — vaches, 549 ; — veaux, 2,499 ; — moutons, 2,725 ; — porcs, 761.

Statistique des pauvres :

A La Flèche, 2,300 ménages, dont 672 environ dans une situation plus ou moins pénible :

1° 212 familles tout à fait malheureuses, mais secourues par le bureau de Bienfaisance ;

2° 56 familles arrivées dans la ville — situation inconnue ;

3° 96 qui peuvent à peu près se suffire ;

4° 40 environ qui sont tout à fait malheureuses et que le bureau pourrait secourir extraordinairement ;

5° 260 qui sont dans l'impossibilité d'exister au prix actuel du pain.

Ces 672 ménages, représentant un effectif de 1,574 individus environ.

M. le préfet souscrit pour une somme de 1,000 fr. en faveur des pauvres de La Flèche.

8 janvier 1854. — Emprunt d'une somme de 20,000 fr.

Trois nouveaux projets :

1° Le prolongement de la promenade du Pré sur une largeur de 18 mètres jusqu'à la route de Sablé ;

2° L'élargissement de la rue de la Brasserie et son prolongement jusqu'à la route de Verron ;

3° L'élargissement de la rue Saint-Pierre.

Les dépenses déjà votées étaient :

1° L'érection, sur la place du Pilori, d'une fontaine......	3.000 fr.
2° Un aqueduc, pour assainir les quartiers voisins de l'hospice..	1.500
3° Un pont à l'extrémité de la promenade...............	1.500
4° Agrandissement de la salle d'asile....................	6.000
TOTAL......................	12.000 fr.

Un membre émet le vœu que dans un temps donné la promenade du Pré soit prolongée vers l'est jusqu'à la rue Basse, pour assainir cette partie de la ville à laquelle on ne communique que par des rues infectes.

Cette proposition est prise en considération.

Le portail de l'église a coûté 15,498 fr.

15 mai 1854. — Reconstruction de la salle d'asile; 6,600 fr.

27 septembre 1854. — M. le maire demande au conseil :

1° L'autorisation nécessaire pour solliciter un décret impérial, qui permette l'érection, sur une des places de la ville, de la statue de Henri IV;

2° Le vote d'une somme de 3,000 fr. destinée à couvrir les premiers frais de ce monument, laquelle somme serait prise : 1,200 fr. sur le budget courant et 1,800 fr. sur le budget additionnel de la même année.

9 novembre 1854. — L'assistance publique a été de 19,335 fr. 27.

1855. — Session de mai :

Ensemble des recettes présumées : 62,609 fr. 55.

Dépense du budget primitif : 61,394 fr. 70.

Décret de l'Empereur (statue de Henri IV); don de Sa Majesté : 3,000 fr., bronze 2,100 :

Article premier. — La ville de La Flèche (Sarthe) est autorisée à ériger sur sa principale place publique une statue au roi Henri IV.

27 juin 1855. — Nouvelle prestation de serment de M. Latouche, maire, et de MM. Salmon et Garnier, adjoints, ces magistrats ayant été renommés par l'Empereur.

10 août 1855. — Vote d'une somme de 300 fr. pour les parents des soldats morts en Orient.

24 octobre 1855. — Pour la reconstruction du pont, les indemnités se sont élevées à la somme de 43,866 fr. 02.

Mort de M. Bodin; M. Tendron est nommé receveur municipal.

19 mars 1856. — Adresse du conseil pour la naissance du prince impérial.

8 mai 1856. — Le boulevard et la promenade du Pré sont livrés à la circulation des voitures.

5 juin 1856. — Fête du baptême du prince impérial.

18..

10 juin 1856. — Adresse envoyée à l'Empereur après son passage :

« SIRE,

« Les membres de l'administration et le conseil municipal n'ont pas pu, « dans le rapide passage de Sa Majesté, lui exprimer suffisamment la pro- « fonde et respectueuse reconnaissance qu'ils éprouvent en La voyant con- « soler elle-même les malheureuses victimes de l'inondation. Ils auraient « été heureux de pouvoir le faire et d'entretenir aussi Votre Majesté d'une « question d'où dépend tout l'avenir de notre ville, qui, plus que tout « autre, ose réclamer sa bienveillance, puisqu'elle est le siége du Pryta- « née, de cet asile ouvert aux fils des braves soldats de notre glorieuse « armée.

« Sire,

« Placée, par la rivalité de deux puissantes compagnies, entre deux che- « mins de fer, la ville de La Flèche est tout à fait perdue si Votre Majesté « ne la prend pas sous sa haute protection, et n'impose pas la condition « de continuer le chemin de fer projeté de Vendôme jusqu'à Angers par la « vallée du Loir. Les compagnies rivales d'Orléans et de l'Ouest recon- « naissent toutes deux l'utilité urgente de ce chemin; des questions per- « sonnelles à ces deux compagnies en empêchent seules la réalisation.

« Sire,

« La ville de La Flèche vous en conjure. Sauvez-là de la ruine! Que « Votre Majesté veuille bien continuer l'œuvre de l'empereur Napoléon Ier, « qui l'avait si puissamment favorisée en ajoutant au Prytanée une école « d'artillerie, et votre passage parmi nous sera marqué d'un souvenir à « jamais impérissable! Puisse Votre Majesté décréter l'exécution du chemin « du Loir, et toutes les populations, depuis Vendôme jusqu'à Angers, béni- « ront le nom de Votre Majesté, comme le sauveur de toutes les industries « d'une des plus riches vallées de l'Ouest!

« Les soussignés vous supplient avec instance, Sire, d'écouter ces voix « unanimes de la ville de La Flèche et de la vallée du Loir, qui vous « demandent non-seulement en leur nom, mais encore dans l'intérêt de « votre Prytanée impérial militaire, de leur accorder ce chemin que tout « le monde reconnait comme devant être excellent, et que Votre Majesté « peut décider d'un mot. »

Assistance publique 1855-1856 :

Quête en ville..........	10.131 fr.	38
— au Prytanée......	745	00
Cavalcade...............	613	87
TOTAL........	11.490 fr.	25

10 mars 1857. — M. le maire remet au conseil municipal une médaille

en bronze, offerte à la ville de La Flèche à l'occasion du baptême du prince impérial.

Nomination d'une commission pour l'inauguration de la statue de Henri IV. — MM. Leguicheux, Grollier, Lépingleux, Renou, d'Heurtaumont.

Sur la proposition de plusieurs de ses membres, le conseil, à l'unanimité, offre à M. le maire le modèle de la statue de Henri IV, et le prie de l'accepter comme un témoignage de la reconnaissance de ses concitoyens pour son dévouement aux intérêts de la ville.

27 mars 1857. — Vote de 6,000 fr. pour l'organisation des fêtes pour l'inauguration de la statue de Henri IV.

10 juillet 1857. — Remerciements à M. de Chaumont-Quitry pour la somme de 1,000 fr. remise par lui au nom de l'Empereur. Remerciements à Son Excellence Mehemmed Djemil-Bey, ambassadeur de Turquie, pour la somme de 500 fr. remise pour les pauvres de la part du Sultan; argent employé pour deux lits à la Providence.

13 mars 1858. — Ouverture d'une rue sur la propriété de Mme Fourmy. Projet de restauration de l'église de Saint-Thomas.

28 mai 1858. — Adresse à l'Empereur pour le prier de visiter La Flèche pendant son voyage dans l'Ouest.

Vol à l'octroi par le receveur. — Remboursement de 6,000 fr.; — poursuites arrêtées.

Rejet momentané de l'ouverture du boulevard de la rue Basse; devis, 34,000 fr.

13 octobre 1858. — Etablissement d'une station télégraphique.

1859. — Accident arrivé à l'église par suite de la chute d'un morceau de platras de la voute de la nef. Le conseil pense que la démolition du plafond est urgente. — 160 fr. accordés aux sieurs et dames Breteau, Jottu et Brichet, victimes de cet accident.

27 juillet 1859. — Adresse à l'Empereur pour la paix d'Italie.

Séance du 21 décembre 1859. — Le conseil vote une somme de 400 fr. pour le loyer d'une maison, et 300 fr. pour les frais d'appropriation pour loger le directeur du télégraphe.

Séance du 11 janvier 1860. — L'objet principal de cette séance a été le dégagement de la rue de l'ancienne sous-préfecture.

Séance du 25 janvier 1860. — Le conseil donne son avis sur les testaments du curé décédé, M. Goumenault, et de Mme veuve Housseau.

Séance du 29 février 1860. — Le conseil vote la somme de 350 fr. pour les études à faire du chemin de fer projeté, arrivant à La Flèche. Il s'occupe aussi du projet de restauration de l'église de Sainte-Colombe.

Location définitive d'une maison pour le service de la Télégraphie sur l'ancien rempart ou boulevard d'Alger.

Séance du 9 mars 1860. — Projet d'alignement de la rue des Fossés.

Séance du 25 avril 1860. — Eglise de Saint-Thomas ; projet de restauration ; avis de M. Boeswillevald.

Séance du 16 mai 1860. — Compte administratif de M. le maire, d'où il résulte que les recettes montent à 63,634 fr. 38, et les dépenses à 60,246 fr. 68.

Projet d'ouverture de la rue de la Cure, pour démasquer le portail du Prytanée.

Le conseil s'occupe de la question du chemin de fer. *Embranchement d'Aubigné à La Flèche.*

Séance du 2 juin 1860. — Comptes généraux de la ville.

Projet de square sur la place Neuve.

Séance du 24 juin 1860. — Rapport du maire pour la question du chemin de fer.

Séance du 26 avril 1860. — Installation de M. Latouche, maire, et de MM. Salmon et Garnier, adjoints.

Séance du 7 septembre 1860. — Fondation d'un lit à la Providence par le Bureau de bienfaisance de La Flèche.

Séance du 14 novembre 1860. — Prolongement de la rue Belleborde. — Elargissement de la rue de la Sous-Préfecture.

Testament du colonel Pertuisot ; don à la ville de l'épée qui lui avait été offerte par la ville elle-même.

Abattoir public. — Il est dit, à ce sujet, que la moyenne des animaux abattus est de 5,919. — Dépense réelle : 81,774 fr.

Construction de trottoirs dans la grande traverse n° 33.

Séance du 30 novembre 1860. — Rapport sur la question de l'abattoir. Usage de l'abattoir (vote du conseil), par tête de bœuf, 4 fr. ; de vache, 3 fr. ; de veau et génisse, 0 fr. 75 ; de porc, 1 fr. 50 ; de mouton et brebis, 0 fr. 75 ; de chèvre, 0 fr. 25 ; de chevreau, 0 fr. 05 ; par 100 kil. de suif, 1 fr. 25. — Plan d'alignement.

Séance du 9 décembre 1860. — Vote d'un emprunt de 80,000 fr. pour la construction d'un abattoir et d'un impôt extraordinaire de 0 fr. 10 pendant 12 ans, à partir de 1862.

Séance du 27 mars 1871. — Question de restauration de l'église de Saint-Thomas.

Maison des Frères. — Rapport de M. le Maire.

« Le plan a été examiné ; les lieux ont été vus.

« Les bâtiments ne sont pas en très-bon état ; il y aurait quelques répara-
« tions à faire ; peut-être quelques travaux à ordonner.

« Ils sont évidemment mal disposés ; ils sont difficiles à distribuer en
« quatre classes assez grandes pour recevoir près de 400 élèves ; il est
« difficile surtout de les aérer suffisamment au point de vue d'une bonne

« hygiène. Leur disposition ne permet pas de leur donner un air « passant. »

« La Commission s'est demandée, *si ce ne serait pas le cas de songer à « une reconstruction entière en profitant* d'une disposition plus avanta- « geuse du terrain, ou mieux encore s'il n'y avait pas lieu de chercher un « terrain plus vaste, plus régulier, plus commode, au moins à distribuer, « suivant la destination qu'on voudrait lui donner? Dans ce cas, bien « entendu, on pourrait, en échange et pour indemniser de la dépense à « faire, *disposer du terrain actuel qui est central, et qui n'est pas sans « valeur.*

« Sous l'empire de ces différentes observations, la Commission pense « que l'administration avait *un examen à faire, une recherche à essayer, « peut-être une étude à demander,* plus tard, *une proposition et un devis à « nous soumettre.* »

« Toutefois, la Commission a pensé aussi que, dans l'état d'*incertitude* « et d'*attente où nous devons rester,* ce n'était pas le moment de faire de « grosses réparations, de nouvelles constructions surtout, qu'il ne fallait « s'occuper que des réparations urgentes, indispensables, et, dans ce but, « le crédit déjà établi doit suffire. » (1)

Séance du 13 juillet 1861. — La première proposition soumise au conseil a pour but de lui faire voter un témoignage de reconnaissance pour le maire regretté que la ville a perdu, tel, par exemple, qu'une inscription commémorative des services rendus par M. Latouche. Cette inscription, d'après la proposition, pourrait être placée sur l'un des côtés de la chapelle sépulcrale où M. Latouche est inhumé.... Le conseil exprime, en outre, le désir que l'administration prenne un arrêté pour donner le nom de M. Latouche au boulevard du Centre.

Séance du 4 septembre 1861. — Erection d'un monument pour la sépulture de M. Latouche. Inscription proposée :

« *A François-Théodore Latouche, décédé le 16 juin 1861, maire de la « ville de La Flèche, membre du Conseil général de la Sarthe, du Conseil « départemental de l'instruction publique et chevalier de l'Ordre Impérial « de la Légion d'honneur.* »

Séance du 15 décembre 1861. — Installation de MM. Grollier, maire, Papigny et Perrinelle, adjoints, en présence de toutes les autorités civiles et militaires de la ville.

Séance du 20 décembre 1861. — Elargissement de la traverse de la route départementale n° 10, de La Flèche à Malicorne; élargissement du petit pont des Carmes. — Etablissement de trottoirs sur la place Neuve. —

(1) La maison des Frères, dite le Petit-Collége, appartient à la Fabrique de Saint-Thomas. L'administration municipale n'a pas le droit ni de vendre ni d'échanger cet immeuble.

Projet d'ouverture d'une voie publique le long des murs de l'hospice, sur le terrain de M. de Choiseul.

Séance du 13 janvier 1862. — Rapport de la Commission sur le plan d'alignement de la ville. — Acquisition de la maison Montarou *pour l'école de Frères;* M. le maire expose que l'administration, qui cherchait depuis longtemps l'occasion favorable d'acquérir une maison sise entre la Grande-Rue et la rue du Collége, contiguë à l'établissement des Frères de la Doctrine chrétienne, croit le moment arrivé de réaliser ce projet, pour donner à cet établissement communal l'extension et le développement qui lui manquent. La maison dont il s'agit vient, en effet, de passer aux mains de Mlles Lefranc et Vilotteau, qui, paraît-il, seraient disposées à la céder à la ville.... Le conseil autorise le maire à donner suite à ce projet.

Séance du 5 février 1862. — Décret de l'Empereur, autorisant le conseil municipal à ériger un monument sur la tombe de M. Latouche. Nomination d'une commission pour qu'elle propose au conseil l'adoption d'un projet définitif.

Cours de dessin linéaire, proposition de M. Cottrel, professeur de dessin au Prytanée.

Séance du 6 mars 1862. — Autorisation d'acquérir la maison Montarou (question des Frères) pour un prix qui ne devra pas dépasser 5,500 fr.

Séance du 17 mai 1862. — Dépense de 2,000 fr. pour travaux d'appropriation indispensables à l'école des Frères.

La commission nommée par le conseil visite cet établissement; elle constate l'urgence :

1° De la translation des lieux d'aisances;

2° De l'appropriation des classes projetées.

Séance du 18 juillet 1862. — Acquisition de la maison Montarou; enquête de 15 jours sur ce projet.

Séance du 11 février 1863. — Maison Montarou acquise pour l'école des Frères au prix de 5,775 fr.

Séance du 8 juillet 1863. — Question du chemin de grande communication, de La Flèche à Aubigné, pouvant être converti ultérieurement en voie ferrée.

Séance du 9 septembre 1863. — Chemin de fer de La Flèche à Aubigné. — La ville de La Flèche doit contribuer pour la somme de 35,000 fr. M. le marquis de Talhouët, par sa lettre du 30 août 1863, s'engage à les payer, pour mettre la ville en mesure de continuer les différentes améliorations qui sont nécessaires.

Séance du 4 avril 1864. — Legs de Mme Dejean : 5,000 fr. à la ville, 1,000 fr. au Bureau de bienfaisance.

Séance du 24 mai 1864. — Vote de 3,000 fr. pour aider aux travaux de l'église.

Séance du 5 juin 1864. — Elargissement de la rue aux abords de la place Henri IV.

Séance du 10 août 1864. — Chemin de fer. — Dépêche télégraphique. — Avis du Contrôle :

« Aux deux tracés de rive droite présentés par le service vicinal ou la « compagnie d'Orléans, j'ai substitué un tracé de rive gauche partant de « Sainte-Colombe, à La Flèche, et aboutissant à la gare d'Aubigné par la « vallée du Loir. La longueur est de 34 kil., la dépense est renfermée dans « les limites des ressources votées par le Conseil général. Enfin, la compa- « gnie n'élève pas d'objections contre la ligne et s'engage à l'exploiter dans « le délai d'un an après l'achèvement du chemin vicinal, c'est-à-dire, pro- « bablement fin 1866. Consulter immédiatement le Conseil municipal sur « la combinaison proposée, qui placerait à Sainte-Colombe la gare de La « Flèche. »

Le conseil préfère le tracé sur la ligne droite, à moins d'une réalisation prochaine, si ce projet la favorise.

Séance du 18 août 1864. — Acquisition du terrain pour l'abattoir; terrain estimé à 4,990 fr.; appartenait aux héritiers Huguet.

Réclamation des habitants de La Flèche, Clermont et Luché contre le projet de faire suivre au chemin de fer la rive gauche jusqu'au Lude. En présence de ces réclamations, le conseil municipal accentue de nouveau ses préférences pour la rive droite.

Séance du 20 novembre 1864. — Opposition du ministre de la guerre contre le projet d'alignement qui mettrait en voirie les bâtiments du Prytanée. Legs Bertron et Pasteau. Testament de M. de Ravenel, legs à l'hôpital.

Séance du 24 mai 1865. — Projet d'annexion de la commune de Sainte-Colombe à celle de La Flèche. Les faubourgs Beuffrie et Boirie faisaient, pense-t-on, partie de la ville de La Flèche. On s'appuie, à ce sujet, sur leurs noms de faubourgs et sur d'anciens actes municipaux. Dans un état de situation de revenus et charges de l'Hôtel de Ville de La Flèche, envoyés à M. l'intendant de la province, le 24 septembre 1782, sont inscrites au nombre des rentes dues pour cession de terrain une rente de 12 livres due par le sieur Jamin, (1) marchand tanneur, pour une petite île à lui concédée au bas de son jardin, dans le cours d'eau du Bourdigal. Une rente de 10 livres due par les enfants Aubert pour l'espace vide au bas des Grands-Ponts.

On trouve, en outre, dans un rapport sur les charges et dépenses de la ville, certifié véritable par les officiers municipaux, le 24 décembre 1782, un paragraphe ainsi conçu :

(1) M. Jamin, tanneur, était le père de Mlle Jamin, fondatrice de la Providence.

« Une partie de la rue Basse de cette ville et les faubourgs de la Beuffrie « et de la Boirie sont exposés aux inondations causées par le débordement « de la rivière du Loir; leurs habitants, qui sont pour la plus grande « partie, de très-pauvres artisans ou de simples journaliers, se trouvent « pour lors dans l'impossibilité de gagner leur vie; le premier devoir, celui « de l'humanité, exige qu'on leur porte du secours, et dans ces malheu- « reuses circonstances, on leur fait une distribution journalière de pain « aux frais de l'Hôtel de Ville; cette dépense indispensable est au moins « de 200 livres par an; on ne la porte même qu'à cette somme, parce qu'il « y a des années sans inondation. »

Une délibération, en date du 11 mars 1784, contient ce qui suit :

« Dans l'assemblée, M. de la Rue, maire, dit que la rivière, grossie par « la fonte des neiges, s'était débordée subitement la nuit du 24 au 25 mars « dernier et qu'elle avait inondé les faubourgs de la Beuffrie et de la Boirie, « au point que la plus grande partie des habitants de ces faubourgs, qui « sont pour la plupart de pauvres journaliers, avaient été enfermés par les « eaux et obligés de monter soit dans les chambres hautes, soit dans les « greniers. Dans ces circonstances mondit sieur maire a cru qu'il était « indispensable de venir à leur secours en faisant distribuer du pain; qu'il « avait, en conséquence, donné des ordres pour cette distribution; que le « mémoire des boulangers qui l'ont fourni, pendant les cinq jours qu'a duré « la crue, se montait à la somme de 190 livres, pour le paiement de « laquelle mondit sieur maire requiert le mandement de cet hôtel de ville « au receveur dudit hôtel de ville. »

A l'occasion des inondations et des dégradations qu'elles ont causées, il fut pris la délibération suivante :

« Aujourd'hui, 4 mai 1784, en l'assemblée de Nous, maire, échevins et « autres officiers municipaux de La Flèche, M. Davy des Piltières, procu- « du Roy en cet hôtel de ville, a dit que les grandes eaux de cette année « ont occasionné des dégradations extraordinaires au port Luneau, au quai « et au retour du mur du pont de la Boirie.

« Au retour du mur en aile du pont de la Boirie, l'eau a miné, par-des- « sous, le pavage, qu'il a fait tomber; ce qui a fait un trou et enlevé beau- « coup de gaulure, etc.... »

Une concession faite par M. le maire et les échevins à Pierre Laurent, maréchal-taillandier, pour 1 livre par an, est consignée dans une délibération du 10 avril 1788, dont voici les termes :

« En l'assemblée de Nous, officiers municipaux de la ville de La Flèche, « M. Urbain Davy des Piltières, procureur du Roy de cet hôtel de ville, « nous a représenté qu'au bout du pont de la Boirie, du côté du midy, il y « a deux côtés de terrain fort escarpés et fort dangereux dans le temps des « grandes eaux. Pierre Laurent, maréchal en œuvre-blanche, y a fait

« mettre du plant d'épine pour y élever une haie vive de chaque côté; sur « la gauche, en sortant de la ville, il y a un terrain vide au-delà de la « levée du pont, depuis sa maison jusqu'à la rivière; il vous prie, Messieurs, « de lui en donner concession. Il fera un bas-côté attenant à sa maison « pour y pratiquer une boutique; ensuite, il fera faire une descente en « pavage et laissera un passage de six pieds de large pour l'exploitation de « quelques jardins à divers particuliers, etc....

« L'affaire mise en délibération, nous avons été unanimement d'accord « de concéder audit Laurent, etc.... »

« Il résulterait évidemment de ces citations que les faubourgs Beuffrie et Boirie faisaient partie de la ville et commune de La Flèche; car des officiers municipaux ne peuvent concéder que ce qui appartient à la ville.... ils ne peuvent secourir avec les fonds de charité inscrits au budget que les indigents compris dans la circonscription communale.

« Il est même vraisemblable que le faubourg Beuffrie dépendait de temps immémorial de la ville de La Flèche; en effet, les traditions locales et des vestiges de murailles démolies attestent que le cours d'eau de Bourdigal, dérivé du Loir, était dans le principe un fossé seigneurial et comme une première enceinte des défenses du château des seigneurs de La Flèche, planté sur la rive opposée de la rivière, en regard du faubourg Beuffrie. Au sein de ce faubourg étaient, d'ailleurs, les jardins potagers et d'autres dépendances secondaires de l'habitation féodale; ce faubourg faisait donc corps avec la ville, dont le château était le cœur.

« A quelle époque ces faubourgs ont-ils été distraits de la commune de La Flèche? »

M. le maire pense que l'annexion de ces deux faubourgs à la commune de Sainte-Colombe ne date que de 1792.

Le maire propose que l'annexion de cette commune se borne à ce qui suit:

« Le point de départ, dit-il, devrait être fixé sur la rive gauche du Loir, « à l'extrémité amont du bassin de natation du Prytanée impérial militaire; « une ligne serait tracée de ce point jusqu'à sa rencontre avec la filière de « Guéroncin, et l'on suivrait ensuite comme limite le cours de cette filière « jusqu'à son embouchure dans le Loir. »

D'après ce projet, Sainte-Colombe perdrait 140 hectares de terrain sur les 1,700 dont elle se compose, et 1,000 habitants environ sur 2,411 qui constituent sa population, 250 au moins appartiennent à la Providence et se composent pour la plupart de vieillards infirmes. Rien de changé pour ce qui constitue la paroisse.

Création d'une foire de deux jours à La Flèche, le mercredi des Cendres et le premier jeudi de carême.

Séance du 20 juillet 1865. — Le conseil demande à l'unanimité l'annexion de la commune de Sainte-Colombe à celle de La Flèche.

Séance du 24 septembre 1865. — Installation de MM. Grollier, Papigny et Perrinelle, en qualité de maire et d'adjoints.

Séance du 1er juillet 1866. — Extrait du discours de M. le maire Grollier, au sujet de l'annexion des deux communes :

« Sainte-Colombe et La Flèche, par les rapports intimes qui les unis-
« saient, vivaient en fait d'une existence commune; mais cette union était
« irrégulière, elle est devenue légitime; le mariage entre les deux com-
« munes a été un peu forcé, nous ne pouvons le nier, ce n'en est pas moins
« un mariage de raison, et ces sortes d'union ont, dit-on, plus de chances
« d'être heureuses que les mariages d'inclination. Acceptons donc, les uns
« avec satisfaction, les autres avec résignation, une situation inévitable et
« définitivement réalisée, et faisons en sorte par notre bon accord que
« notre association soit aussi prospère qu'elle est rationnelle et juste. »

Séance du 6 novembre 1868. — Elargissement de la rue de la Cure.

Séance du 14 mars 1869. — Eclairage au gaz; rapport de la commission; emplacement pour l'usine.

Séance du 18 août 1869. — Etablissement d'un nouveau presbytère et aliénation de l'ancien; — maison de l'ancienne sous-préfecture et maison de M. Gouin d'Ambrières achetées 12 et 13,000 fr., total 25,000 fr.

Séance du 22 décembre 1869. — Inauguration de l'usine à gaz.

Séance du 13 août 1870. — Installation des gardes nationaux mobiles. Leur logement, leur nourriture.

En date du 16 septembre 1870, M. de Lentilhac écrivait la lettre suivante à l'un des organisateurs de la souscription pour la masse d'entretien de la garde mobile :

« Monsieur,

« Je viens en mon nom et au nom de tout le bataillon que j'ai l'honneur
« de commander, remercier la ville de La Flèche du bon accueil qu'elle
« nous a fait et du bienveillant intérêt qu'elle n'a cessé de nous témoigner.
« La souscription si généreusement ouverte par elle et dont vous avez bien
« voulu me remettre le montant, sera une précieuse ressource pour le
« bataillon et rappellera aux gardes mobiles les compatriotes restés au
« pays. Ce souvenir les encouragera, j'espère, à se consacrer avec le plus
« entier dévouement à la défense de notre chère patrie; et pour si loin que
« nous conduisent les hasards de notre vie militaire, nous nous souvien-
« drons tous, officiers et soldats, des moments passés à La Flèche et du
« concours de toute sorte que nous ont si généreusement prêté tous ses
« habitants.

« Veuillez, etc.,

« *Le commandant du bataillon*,

« Cte DE LENTILHAC. »

Le bataillon de La Flèche s'est souvenu. A Coulmiers, MM. de Lamandé, lieutenant, Breton ont été tués; MM. Richard, Hullin, Pineau, Pichard, blessés : et beaucoup d'autres mobiles des environs ont été ou tués ou blessés.

Séance du 25 septembre 1870. — Question de la garde nationale. — Armement. — Adresse au Gouvernement.

Le conseil déclare donner son adhésion au Gouvernement, qui a pour but, pour devise, « *la Défense nationale.* » Le conseil donc annonce qu'il adhère à toutes les mesures qui auront pour objet la défense de la patrie, l'expulsion de l'étranger, le maintien de l'ordre et de la liberté, et ensuite l'établissement de la Constitution que la France, consultée et libre, sera appelée à se donner. Le conseil exprime, en outre, sa profonde reconnaissance pour les citoyens courageux et dévoués, qui s'efforcent de sauvegarder son honneur, au milieu des dangers qui l'entourent et des malheurs qui l'ont assaillie.

Séance du 3 novembre 1870. — Adresse au Gouvernement de la Défense nationale :

« Le conseil municipal de La Flèche, apprenant les événements déplo-
« rables qui se sont accomplis à Paris dans la journée 30 octobre, flétrit de
« son indignation la conduite des hommes criminels, qui ont tenté de ren-
« verser le Gouvernement de la défense nationale, et de lui substituer le
« régime de la démagogie et de la terreur, etc.... »

Ateliers de travaux communaux, en prévision du manque de travail pour les ouvriers.

Séance du 13 septembre 1870. — Question des maires et adjoints. M. Huet déclare au conseil que M. Tonnellier et lui ayant été appelés au Mans par M. le préfet Le Chevalier, ce magistrat leur a dit que divers renseignements reçus lui avaient fait connaître qu'il devait pourvoir au remplacement des maire et adjoints de cette ville. Sur l'avis donné par ces deux conseillers municipaux, le préfet de la Sarthe déclara qu'il avait reçu mission d'établir des administrations municipales en complet accord avec l'esprit des populations, et que, d'après ce qu'ils venaient de lui affirmer, il n'avait rien de mieux à faire que de maintenir celle de La Flèche.

Néanmoins, MM. Grollier, Papigny et Cullier désirèrent que le conseil allât aux voix, et les trois administateurs obtinrent l'unanimité pour leur maintien dans les fonctions municipales.

Séance du 29 novembre 1870. — Armement, équipement et habillement des gardes nationaux mobiles.

Emprunt de 20,000 fr. à cet effet. 100 obligations de 100 fr. chacune, remboursables en 10 ans par voie de tirage.

Séance du 6 janvier 1871. — Réquisition de voitures.

Séance du 23 février 1871. — Contribution de guerre pour l'arrondissement

M. le maire communique au conseil une lettre qui lui est adressée en date du 18 février par M. le maire du Mans, et parvenue à La Flèche le 23, par laquelle ce magistrat lui transmet une lettre-circulaire envoyée aux maires des chefs-lieux d'arrondissement par M. Drigalsky, préfet prussien de la Sarthe. Cette lettre-circulaire notifie au maire de La Flèche que l'arrondissement est frappé d'une contribution de guerre de 1,082,360 fr., dont le premier tiers (c'est-à-dire 360,600 fr.) devra être versé à la caisse générale de la préfecture, au Mans, le 23 février, avant cinq heures du soir, par les soins de M. le maire de La Flèche, centralisant les cotisations des autres communes, qui devront lui être transmises par les maires des chefs-lieux de canton. La date du versement du reste de la somme sera fixée ultérieurement.

En cas de non-versement de ce premier tiers au jour assigné, les communes de l'arrondissement se verraient condamnées à des poursuites sérieuses, opérées par la force militaire allemande.

Pendant la délibération, un membre communique au conseil une dépêche officielle de M. le ministre de l'intérieur aux préfets, en date du 19 février, publiée par les journaux d'Angers et ainsi conçue :

« Je vous confirme instructions données par prédécesseurs, relatives à « *armistice* et ainsi formulées, que je vous prie de transmettre à vos sous-« préfets :

« Nourriture, logement des troupes et paiement de l'impôt par douzième, « dus dans pays occupés ; toute autre réquisition est un abus contre lequel « il faut protester, sans toutefois arriver aux extrêmes ; prévenir actes de « violences en donnant faible à-compte.

« Si contraints, forcés, réclamer sursis. Quant aux occupations con-« traires à délimitation d'armistice, s'opposer, protester, mais céder à la « force plutôt que d'engager un conflit. Nous touchons au terme, questions « de réparations seront débattues en même temps que questions de paix.

« La zône neutralisée est à l'abri de toute demande de l'ennemi.

« *Signé :* E. PICARD. »

En conséquence, le conseil se range à l'avis émis par M. le maire, qui propose de répondre au préfet prussien, sans entrer dans aucune discussion, que la lettre de sommation datée du 18 ne lui est parvenue que le 23 seulement, et que, n'ayant rien reçu des maires de l'arrondissement, il n'a, par suite, aucun versement à faire.

Si M. le préfet de Drigalsky insistait de nouveau, M. le maire pourrait alors invoquer les clauses de la convention mentionnnée par M. le ministre de l'intérieur. De la sorte, il sera gagné asssez de temps pour que l'on atteigne, sans concession ni conflit, le terme de l'armistice, qui sera suivi soit de la conclusion de la paix, soit de la reprise des hostilités.

Séance du 26 mars 1871. — M. le maire propose au conseil de voter ne adresse de protestation contre les événements dont Paris est le théâtre epuis huit jours, et adhésion au seul gouvernement légitime, celui qui est su du suffrage universel.

Le conseil, à l'unanimité, adopte l'adresse suivante :

« Le conseil municipal de La Flèche proteste énergiquement contre les actes criminels des hommes qui, au nom d'un comité central de la garde nationale, se sont mis en révolte contre le gouvernement issu du suffrage universel, et ont organisé dans Paris la discorde et l'anarchie.

« Il témoigne de son dévouement à l'Assemblée nationale et au Pouvoir exécutif, dont les membres, choisis par elle, sont dignes, par leur patriotisme éprouvé, de toute la confiance du pays. »

Après un intérim prolongé jusqu'au 5 novembre 1871, MM. Grollier, 'errinelle et Cullier sont nommés maire et adjoints.

Depuis l'Empire, 1852, sous-préfets : M. Coiron ; — M. Mourot ; — I. Clarion de Beauval ; — M. Vignolles ; — M. de la Ferté ; — M. Dard ; - M. le baron de Montigny.

République, M. de Montigny ; — M. le comte de Chanaleilles ; — I. Bousquet-Foltz ; — M. Viard ; — M. le baron de Schonen ; — M. G. Ioliet.

Maires : M. Grollier, maire, M. Affichard, adjoint ; — 1853, M. Latouche, naire, MM. Salmon et Garnier adjoints ; — 1868, M. Grollier, maire, MM. Papigny et Perrinelle, premier et deuxième adjoints ; M. Cullier a remplacé M. Papigny ; — 1874, M. de Lamandé, maire, MM. Hue et Le Houx, premier et deuxième adjoints ; — 1877, M. Huet, maire, MM. Durand et Rioux, premier et deuxième adjoints.

MAGISTRATURE DE LA FLÈCHE DEPUIS 1790.

L'ancienne magistrature avait été remplacée par celle créée les 16 et 24 ıoût 1790 par l'Assemblée Constituante.

Nous disons, page 57 de ce volume, qu'en décembre 1793 Garnier de aintes considéra comme trop modérés les membres du tribunal présidé par I. Le Métayer, qui dut céder son siége à M. Beaufils, que des maçons, des ordonniers furent nommés, mais qu'à l'exemple de Thourault tous refusèrent. Nous avons lieu de penser que ce tribunal se composait alors de e Métayer, puis de Beaufils, de Hamon, Péan et Le Breton, juges, et elong, greffier.

Ce tribunal fut installé à *nouveau* (probablement en raison d'une interıption pendant la Terreur), en présence du Conseil général de la comıune, le 23 frimaire an III (13 décembre 1794), Le Métayer, président,

avec les juges sus-nommés. Qualifié de *terroriste*, Beaufils ne pouvait plus y figurer.

La magistrature ayant été reconstituée par le décret du 27 ventôse an VIII (18 mars 1800), le 9 prairial an VIII (30 mai 1800), le sous-préfet de La Flèche, M. Hardouin-Fichardière installa à l'Hôtel de Ville le tribunal de première instance. MM. Le Breton, président; Abot et Hamon-Sivray, juges; MM. Davy des Piltières et Rocher-Desperrés, juges suppléants; M. Fougère, commissaire du gouvernement; M. Mauboussin, substitut; M. Lelong, greffier.

Les magistrats, de 1800 à 1878, se sont succédé ainsi qu'il suit :

PRÉSIDENTS.

MM.

1. Le Breton. — 2. Rocher-Desperrés. — 3. Letellier. — 4. Garreau de la Barre. — 5. Le Guicheux. — 6. Pillon de Saint-Chéreau. — 7. Le Fizelier.

JUGES D'INSTRUCTION.

MM.

1. Abot. — 2. Bria. — 3. Pallu. — 4. Griffaton. — 5. Manguin. — 6. Martigné. — 7. Gougeon. — 8. Chapelet. — 9. Baguenier. — 10. Désormeaux. — 11. Fontaine.

JUGES.

MM.

1. Hamon-Sivray. — 2. Estourneau. — 3. Corvaisier. — 4. Versillé. — 5. Moreau. — 6. Leguicheux. — 7. Deschamps-La Rivière. — 8. Coueffin.

JUGES SUPPLÉANTS.

MM.

1. Davy des Piltières. — 2. Rocher-Desperrés. — 3. Mousset. — 4. Delaroche. — 5. Lefèvre-Chérouvrie. — 6. De Frébourg et Levain, juges auditeurs. (Les juges auditeurs ont été supprimés le 10 décembre 1836.) — 7. Rojou. — 8. Perrinelle. — 9. Moreau. — 10. Papigny. — 11. Salmon. — 12. Savary-Duguesseau. — 13. Griffaton. — 14. Pillon de Saint-Chéreau. — 15. Morin La Boussaie. — 16. Houdemon.

MEMBRES DU PARQUET.

1° Les chefs du Parquet :

MM.

1. Rocher-Desperrés, nommé commissaire exécutif près le tribunal correctionnel, avait donné sa démission d'administrateur : actes administratifs, 15 ventôse an V (5 mars 1797). — 2. Fougères. — 3. Boutrais. — 4. Briolet. — 5. Demiau-Crouzillac. — 6. Monden-Genevraye. — 7. Faucher. — 8. Vallée. — 9. Leguicheux. — 10. Riobé. — 11. Gen-

dron. — 12. Belin. — 13. Richard. — 14. Mercier. — 15. Lautour. — 16. Dumont.

2° Leurs substituts :

MM.

1. Mauboussin. — 2. Rocher-Desperrès. — 3. Lebasseur. — 4. Crespon. — 5. Bougler. — 6. Prudhomme. — 7. Mondon-Genevraye. — 8. Thoré. — 9. Chenet-Durval. — 10. Leguicheux. — 11. Chamaillard. — 12. Chéneau. — 13. Guillo du Bodan. — 14. Giraud. — 15. Hiron. — 16. Quesnay de Beaurepaire. — 17. Marançais. — 18. Bruas. — 19. Martin. — 20. De Tarlé. — 21. Pavie. — 22. Huguet de Chateaux. — 23. Gazeau.

GREFFIERS DU TRIBUNAL.

MM.

1. Lelong. — 2. Rocher. — 3. Boucher. — 4. Grimault. — 5. Royer. — 6. Haton de la Goupillière. — 7. Morché. — 8. Legeay.

JUGES DE PAIX DEPUIS LA CRÉATION.

MM.

1. Jamin. — 2. La Chérouvrie. — 3. Bodin. — 4. Lépingleux.

GREFFIERS.

MM.

1. Le Bouvier. — 2. Lebasseux. — 3. Bonneau. — 4. Poussin. 5. Dupin. — 6. Ouvrard.

LIVRE QUATRIÈME

CHAPITRE PREMIER

LE COLLÉGE ET LA RÉVOLUTION.

La Convention nationale avait décrété la suppression du collége de La Flèche. Ce vaste local fut transformé tantôt en caserne, tantôt en hôpital pour les troupes qu'on faisait agir dans la Vendée. La buanderie devint une usine pour le salpêtre. La terrasse du jardin servit à l'élévation d'un rempart. Le plomb d'une partie des toits de la tour, du clocher et de l'église fut enlevé, fondu pour faire des balles. Les matériaux de toute espèce, approvisionnés pour les travaux entrepris par les Doctrinaires, furent vendus, pillés ou donnés aux agents les plus actifs de la Révolution. Ceux-ci ne s'arrêtèrent pas là. Les tableaux qui ornaient la grande galerie, formant à cette heure la bibliothèque du Prytanée, furent brûlés. Les appareils et les instruments du cabinet de physique furent envoyés au chef-lieu.

La bibliothèque, riche en précieux ouvrages, fut aussi pillée et d'un autre côté on y rapporta un peu plus tard beaucoup de livres enlevés dans les communautés ou les maisons des proscrits. Mais on eut soin de mutiler de très-beaux exemplaires ornés d'armoiries. (1)

La chapelle, devenue salle de club ou de fêtes infâmes, fut dévastée;

(1) La bibliothèque des Doctrinaires contenait près de 20,000 volumes de tout genre. A cette heure, malgré tous ceux qui y furent placés, quand le Prytanée de Saint-Cyr fut transféré à La Flèche, ainsi que sa bibliothèque, malgré les nombreux achats ou dons qui ont été faits depuis cette époque, la bibliothèque du Prytanée actuel contient à peine 18,000 volumes. D'après ce chiffre, on peut calculer à peu près celui des vols commis au moment de la Révolution. Plusieurs des ouvrages apportés au moment du transfert du Prytanée de Saint-Cyr, appartenaient aux bibliothèques du château de Versailles, de Trianon, de Montreuil, résidence de Son Altesse Royale Mme Elisabeth. L'histoire de Provence porte cette fiche : *L. S. X. Capet*, qui se traduit naturellement par ceci : *Louis-Stanislas-Xavier Capet* (style révolutionnaire). Comte de Provence était le titre de Son Altesse Royale Monsieur, frère du Roi, et depuis Louis XVIII. — Un dictionnaire porte les armes de France auxquelles sont accolées celle du Dauphiné. Ce volume appartenait à Louis XVI, quand il était Dauphin. Ces reliques d'un autre temps demandent à être placées à part.

monuments pieux, tombeaux, ornements sacerdotaux, tableaux, épitaphes, statues, tout fut profané ou livré à la destruction et au pillage.

Le mausolée de G. Fouquet de la Varenne et celui de sa fille Catherine, comtesse de Vertus, furent mis en pièces et ces tristes débris jetés hors de la chapelle.

Les statues en cuir bouilli, très-bien modelées, qui servaient le jour de la cérémonie de la *Henriade,* ont figuré dans les orgies révolutionnaires, comme images des divinités du temps. Les broderies des vêtements sacerdataux ont été fondues par un orfèvre de La Flèche, chargé d'en envoyer le produit brut à Paris. (1)

La société populaire de La Flèche avait d'abord tenu ses séances dans l'église des Capucins (faubourg des Bancs), qui devint bientôt trop étroite pour contenir les exaltés et les peureux. Cette société se transporta, comme nous l'avons dit, dans la chapelle du collége. On plaça devant l'autel une statue de la Liberté et des deux côtés de la chaire les bustes de Marat et de Lepelletier, en terre cuite, à la place des figures des évangélistes.

Cependant, les cœurs de Henri IV et de Marie de Médicis étaient encore à leur place d'honneur pendant ces odieuses saturnales. Les patriotes de La Flèche les respectaient : heureusement, nous avons le droit de penser qu'ils ne furent que *les complices obligés* de l'outrage fait à ces reliques, si honorées jusqu'alors.

Le représentant Thirion avait été envoyé par la Convention pour combattre l'insurrection vendéenne, qui gagnait tous les alentours de La Flèche. Le 23 septembre (3 vendémiaire an II), Thirion était parti du Mans avec un bataillon ayant à sa tête le général Fabrefond, (2) frère de Fabre-

(1) Dans ce temps de désastres journaliers, M. Rocher, homme de loi, parvint à soustraire la partie supérieure du buste de Henri IV ; cette tête en marbre blanc aurait été, sans cet acte de dévouement, inévitablement perdue.

Au moment de la Restauration, il la présenta au général Duteil, commandant le Prytanée, qui ordonna la réfection de la partie inférieure, et le buste complet fut replacé avec solennité dans la niche de la porte royale, où il est encore.

Deux des grands tableaux de la chapelle ont pu aussi être sauvés, celui du martyr des Machabées et une descente de croix.

Le premier passe pour être un tableau de l'école romaine.

Le second est une copie faite par Lépicier du tableau original de Jean Jouvenet. Cette copie fut donnée à l'école royale de La Flèche par celle de Paris, lorsque celle-ci eut acquis l'original.

D'après l'opinion de M. Dandré-Bardou, auteur d'un traité de peinture, ce tableau de Jouvenet est mis au premier rang de ses œuvres.

Il a été longtemps au maître-autel du couvent des Capucins de Paris ; puis il fut transporté dans une des salles de l'Académie de peinture, et de là à l'Ecole militaire de Paris. — *Note du manuscrit de M. de Sourdon.*

(2) Dans la Sarthe, ce général d'aventure était surnommé *Moustache,* et dans l'Anjou, *Fabre-Creux.*

Il était de la même force que son aide-de-camp, le fameux Robert, qui ne reçut jamais de coups de l'ennemi que par derrière.

d'Eglantine, l'un de ces ineptes chefs, qui surgissent toujours en France, plus qu'ailleurs, à la faveur des troubles révolutionnaires.

Le 24, Thirion était à La Flèche et y présida le club dans la chapelle du collége; il aperçut bientôt les deux cœurs, qui paraissaient dominer l'assemblée et lui demander ce que de tels personnages pouvaient faire et dire dans le lieu qu'un roi et une reine de France avaient choisi pour y renfermer le dépôt précieux de leurs cœurs.

Nous avons dit dans le courant du sixième chapitre du premier livre comment ces reliques, sacrées pour tout français, avaient été indignement profanées et conservées dans une minime partie par l'honnête et courageux praticien dont la postérité, fière d'un tel aïeul, vit encore dans la contrée. Heureusement, en examinant soigneusement les dates, nous avons pu prouver que la population de La Flèche était restée étrangère à un acte si odieux.

Dans notre premier livre, nous avons dit aussi quel emploi la Révolution avait fait des bâtiments du collége, et dans le compte-rendu des actes municipaux, comment ce magnifique établissement, d'abord palais de Françoise d'Alençon, avait été défendu par des hommes respectés de tous et qui voulaient, bon gré mal gré, le rendre à sa destination première. Honneur donc à eux! Car la mutilation et la vente de ces bâtiments auraient à jamais perdu notre ville.

Le maire et le sous-préfet eurent enfin connaissance de ces faits et, quand le sénateur Lemercier fut envoyé, en 1805, dans les départements de l'Ouest, il s'arrêta à La Flèche et voulut que M. Boucher lui remit un petit mémoire sur la conservation des cendres du prince en l'honneur duquel Bonaparte venait d'ordonner la construction d'une pyramide sur le champ de bataille d'Ivry. (1)

Ce mémoire avait pour but principal d'attirer l'attention de l'Empereur sur la maison de La Flèche; il ne produisit son effet que plus tard. Déjà le représentant Garnier de Saintes, des actes duquel on eut généralement à se louer à La Flèche, avait promis de s'employer auprès de la Convention pour le rétablissement du pensionnat. (2)

Il fallait pourtant que ces vastes et beaux bâtiments fussent rendus à leur première destination sous un nom et sous une forme quelconque.

Au terme de l'article VI du titre XI de la loi du 3 brumaire an X (25 octobre 1795), sur l'intruction publique, les communes qui possédaient

(1) Nous devons faire observer que M. Boucher ne fait mention dans sa relation que des cendres du cœur de Henri IV et que dans son mémorial il indique que les deux cœurs du Roi et de la Reine ont subi le même sort.

(2) Il y a peu d'années, une personne de La Flèche, voyageant aux Etats-Unis, rencontra dans un district de population anglaise un vieux maître d'école : *c'était Garnier de Saintes.*

des établissements connus sous le nom de collèges et dans lesquels il n'avait pas été placé d'écoles centrales, pouvaient en organiser de supplémentaires à leurs frais.

Les autorités de La Flèche, comme celles qui les avaient précédées au moment de la suppression des Jésuites, en 1762, ne faillirent pas à leur mandat et, sur leur réclamation, elles furent autorisées par un arrêté du 27 ventôse an V, émanant de l'administration de la Sarthe, à disposer de la partie du collége ci-devant désignée sous le nom de pensionnat.

Cet arrêté arriva juste au moment où un homme influent, l'un des administrateurs du district, Péan, cherchait à faire vendre les bâtiments de l'Ecole.

Le procureur-syndic, M. Rocher-Desperrés, depuis président du tribunal de première instance, mort en 1828, et M. Savardan s'opposèrent énergiquement au projet de destruction définitive d'un établissement dont l'existence comptait près de deux siècles, et, forts de l'assentiment et de la décision de l'administration centrale, ils réunirent de suite quelques enfants, qu'ils mirent sous la direction de MM. Maurin et Meyer, ex-doctrinaires et anciens professeurs du collége. On ne peut trop louer l'activité et le dévouement que montra encore dans cette occasion M. Rocher-Desperrés, bisaïeul de MM. Gouin-d'Ambrières, pour procurer à cette nouvelle création tout le matériel qui lui était si nécessaire. La municipalité, du reste, seconda ses efforts. Dans les chapitres traitant de la vie municipale de La Flèche, on retrouvera toutes les décisions qu'elle prit au sujet du collége.

Les cours furent bientôt ouverts, et les écoliers externes purent les suivre gratuitement d'après un droit consacré plutôt que bien régulièrement établi en faveur des habitants de La Flèche.

Au bout de deux ans, l'école municipale comptait plus de 200 élèves tant internes qu'externes, et, sous l'habile direction de MM. Maurin et Meyer, qui avaient soigneusement conservé toutes les traditions des Doctrinaires, cette maison n'eut bientôt rien à envier à ces deux aînées.

Le 4 août 1800 (16 thermidor an VIII), il fut pris possession au nom du Prytanée français, d'après un arrêté des consuls, des biens de l'ancien collége, sans qu'il fut rien changé à l'institution secondaire de La Flèche, dont les succès furent démontrés dans un examen général et public des élèves.

Qu'était le Prytanée français?

Lucien Bonaparte, ministre de l'intérieur, avait, le 1er germinal an VIII (22 mars 1800), adressé aux consuls un remarquable rapport par suite duquel un arrêté du même jour avait statué que sous une même administration et sous le nom de Prytanée français, (1) il serait établi quatre colléges où l'on admettrait les enfants des militaires morts sur le champ de

(1) Un seul établissement d'instruction publique s'était maintenu pendant le cours de la Révolution, l'ancien collége Louis-le-Grand, qui, bien consolidé sous le ministère de François de Neufchâteau, prit le nom de *Prytanée français*.

bataille et ceux des fonctionnaires publics qui auraient perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Le Prytanée fut donc ainsi divisé :

Un collége à Paris, celui de *Louis-le-Grand;* un collége à *Saint-Cyr;* un collége dans le palais de *Compiègne;* un collége à *Saint-Germain*, dans le château. Ce dernier ne fut pas mis en activité et devint, plus tard, l'école de cavalerie.

Le 24 février 1803 (8 pluviôse an XI), le premier consul créa l'école spéciale de Fontainebleau, dont il donna le commandement au général Bellavène, avec le titre d'inspecteur général des écoles militaires.

Le 24 octobre (15 vendémiaire an XII), revenant aux errements du passé, il y adjoignit une école préparatoire qui fut Saint-Cyr, et que dirigeait le savant Crouzet, membre associé de l'Institut national. Seule, cette maison eut droit désormais au nom de Prytanée français, dut jouir des dotations affectées en commun aux divisions du Prytanée, et reçut 200 élèves gratuits, tous fils de militaires morts sur le champ de bataille. L'arrêté de fondation autorisait l'admission de même nombre de pensionaires.

En 1804, on comptait au Prytanée de 7 à 800 élèves. Ils n'avaient pour les surveiller que deux vieux capitaines, Colsin et Colin, assistés de quelques maîtres de quartier. Aussi, pour ces pauvres enfants, la vie était bien loin d'être douce.

Les décrets organiques relatifs aux écoles militaires *préparatoire* et *spéciale*, rendus par Napoléon, indiquent qu'il y voulait une vie dure, presque militaire, des exercices continuels garantissant la jeunesse des passions précoces, et pour résultat final, la faculté d'y puiser incessamment pour remplir ses cadres d'officiers et de sous-officiers constamment décimés.

Napoléon, soit qu'il ne trouvât pas l'emploi du collége de La Flèche, soit qu'il ne fût pas assez sous sa main en raison de son éloignement de Paris, lui laissa jusqu'en 1808 son titre d'école secondaire, que lui avait accordé un arrêté des consuls en date du 20 ventôse an XI (1er mars 1803), en récompense de ses succès plusieurs fois constatés.

Mais, comme du temps du ministère de M. de Choiseul après l'expulsion des Jésuites, l'administration de la ville, en 1808, trouvait la position du collége bien précaire et nullement en rapport avec son importance et les souvenirs glorieux de son passé.

Il paraît probable que M. de Ravenel, maire de la ville de La Flèche, fut prévenu que Napoléon voulait transporter à Saint-Cyr son école spéciale de Fontainebleau et que, par conséquent, il y avait lieu de chercher où serait placé désormais le Prytanée, devenue école préparatoire.

(1) On avait attribué au Prytanée les anciennes dotations des colléges qui n'avaient pas été vendues pendant la Révolution.

Or, la notice historique et descriptive du collége de La Flèche et la supplique du conseil municipal qui la termine, sont datées du 16 mars 1808, et, le 24 mars, l'Empereur, étant à Saint-Cloud, écrivit à Duroc, grand-maréchal du palais :

« J'ai pris un décret pour transférer à Saint-Cyr l'école de Fontaine-« bleau. Le manége de l'école militaire sera acheté par moi 100,000 fr. »

L'arrêté du transfert de Saint-Cyr à La Flèche est daté du 15 juin 1808. Le général Bellavène, commandant l'école de Fontainebleau et inspecteur-général des écoles militaires, fut chargé de tout le détail de ces deux opérations.

Le général Duteil fut chargé du commandement du Prytanée de La Flèche et M. Crouzet, principal dès la création première, de la direction des études.

Depuis soixante-dix ans, la maison de La Flèche est donc une pépinière militaire.

Tout le personnel du Prytanée dut être installé pour le 1er juin 1808.

Le premier décret organique fut conservé; seulement le Prytanée de La Flèche ne devait plus se composer que de 400 élèves : 200 boursiers et 200 pensionnaires.

Le 20 juin, une fête brillante fut donnée par le conseil municipal à tout le personnel dirigeant dans l'ancien château de la Varenne, et, le lendemain, devant les élèves et les fonctionnaires réunis, le directeur des études prononça une longue allocution dans laquelle il leur rappelait qu'ils devaient se souvenir que le brave général Legrand, en parlant de leurs aînés, s'était écrié après la bataille d'Austerlitz : « Les élèves du Prytanée se sont con-« duits dans cette campagne comme de vrais soldats. » Il leur rappelait que, par leur travail, ils mériteraient de passer à Saint-Cyr, sous les ordres du vaillant capitaine que l'empereur avait chargé de veiller sur leur transfert à La Flèche et de recevoir de lui l'épée dont ils devaient se servir bravement pour la défense du pays.

M. Reybaud avait, en 1809, remplacé M. Crouzet en qualité de directeur des études. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1814.

De nombreux travaux furent successivement entrepris tant dans l'intérieur qu'à l'extérieur des bâtiments. La galerie des tableaux, maintenant bibliothèque, fut entièrement restaurée; les murs de clôture du parc réparés; de nouveaux dortoirs et deux réfectoires furent établis. Une grande portion des couvertures des bâtiments, une partie des vitraux de la chapelle, les voûtes des classes furent réparés et mis en bon état. En 1810, l'aile qui s'appuie d'un côté sur la grande tour et de l'autre joint le bâtiment dit de l'Etat-major, fut réédifiée, l'aile parallèle commencée par les Doctrinaires, mais dont le second étage n'avait pas été achevé dans l'intérieur, fut distribuée en logements pour divers fonctionnaires; au rez-de-chaussée, on établit une nouvelle lingerie et un vestiaire.

Un dôme neuf fut posé sur la grande tour; on ragréa l'aqueduc de la fontaine des Saars; quatre arceaux et quatre piliers qui supportaient la galerie furent refaits, et on répara avec soin tous les bâtiments de la buanderie.

On fit beaucoup dans les quatre premières années de l'établissement du Prytanée; mais il resta beaucoup à faire.

On avait un peu compté sur l'argent des pensionnaires pour subvenir aux dépenses de la maison, qui, suivant les prescriptions de l'Empereur, ne devaient pas coûter à l'Etat plus de 120,000 fr. Les lettres ou rapports du ministre (archives de la guerre) témoignent de son inquiétude à ce sujet : « Le Prytanée, dit-il, a besoin d'être remonté; le nombre de ses « pensionnaires diminue tous les jours et finira par s'éteindre, si l'école ne « présente pas plus d'avantages que les lycées. »

Les familles commençaient à se refuser à y envoyer leurs enfants, persuadées qu'à peine l'âge venu, ils seraient, bon gré mal gré, envoyés sous les drapeaux.

Napoléon prit le parti d'envoyer d'office des enfants au Prytanée. Au sujet du fils du baron d'Huart, il écrit au duc de Rovigo : « ... Un décret « existe pour envoyer son fils à La Flèche, *aucun motif, aucune considé- « ration* ne devaient en retarder l'exécution... ne négligez pas de notifier « à son père *l'ordre positif* d'envoyer son fils à La Flèche et de vous justi- « fier de son arrivée à cette école.... »

De pareilles mesures étaient souvent prises, moins pour obtenir l'argent des pensionnaires que pour avoir en eux des ôtages répondant des actes de leurs familles.

On combla les vides avec 260 jeunes gens appartenant aux plus nobles maisons des pays conquis. Les Allemands, les Italiens et quelques Suisses payèrent une pension; mais des Hollandais et 150 Illyriens ou Croates furent admis comme élèves du Gouvernement.

Les jeunes Croates arrivèrent vers la fin de 1810, dans un dénûment absolu de linge de corps et de vêtements. L'établissement dut faire l'avance d'une partie du trousseau de chacun d'eux; cette nécessité constitua l'administration dans une dépense considérable qui fut encore augmentée peu de temps après par l'admission au Prytanée de 40 jeunes fils de colons, qui avaient été provisoirement réunis dans le collége de la Marche, à Paris. Les maladies cutanées, dont presque tous les Croates étaient atteints par suite des fatigues d'un long voyage et surtout de la malpropreté dans laquelle on avait laissé croupir ces enfants pendant une marche de quatre mois, exigèrent des soins longs et dispendieux.

Le zèle et les soins de MM. Lespine, médecin, et Boucher, chirurgien de l'établissement, firent disparaître radicalement les accidents contagieux de ces maladies.

Ces jeunes Croates, en outre, étaient si étrangers à nos usages et à nos habitudes, que le soir de leur arrivée, dans les dortoirs, ils nous firent demander par un des leurs, qui parlait allemand, s'ils devaient se coucher entre les draps de leur lit ou seulement sur la couverture. L'usage des bonnets de coton blanc fut aussi pour eux un objet d'étonnement et de plaisanteries.

Mais ils se firent promptement remarquer par leur intelligence et leurs progrès rapides dans toutes les facultés. On vit avec surprise ces jeunes étrangers, après dix mois de séjour, s'exprimer correctement en français et obtenir dans leurs classes les premières places. On cite, entre tous, le jeune Bassarich, qui faisait trois classes par an.

Parmi les jeunes Romains, on comptait les élèves Barnabo et Patrizzi, le premier mort, en 1873, cardinal et préfet de la Sainte-Congrégation de la Propagande, et le second, jésuite éminent, des princes de ce nom et frère du cardinal-vicaire du Saint-Père.

Il y a peu d'années, un ancien élève de La Flèche, inscrit sous le numéro 1261, Mgr Lamoureux, actuellement chanoine titulaire de la cathédrale d'Angers et camérier du Saint-Père, visita à Rome, dans sa cellule, le savant P. Patrizzi, qui, ému au souvenir du Prytanée, se leva tout à coup, prit sur l'une des tablettes de sa bibliothèque un *palmarès* et y montra son nom placé en très-bon rang.

Le premier bataillon du Prytanée de La Flèche reçut des schakos. La compagnie d'élite porta le pompon et les épaulettes de grenadier; les trois autres des pompons de différentes couleurs. Dix élèves, sous les ordres d'un adjudant-élève, nommé Edigoffen, formèrent le noyau de ce bataillon; les admissions n'eurent lieu qu'après examens passés par le commandant en second du Prytanée, dirigeant les exercices. C'était alors M. Viénot, que nous avons tous connu. Il fallait avoir 16 ans accomplis, savoir les écoles de soldat, de peloton, de bataillon et pouvoir être instructeur. La présence au premier bataillon du Prytanée de La Flèche à l'âge de 19 ans et au 1er janvier, suffisait pour exempter l'élève du tirage au sort et témoigner de la présence sous les drapeaux d'un membre de sa famille.

Cette *grave* et *importante disposition* distinguait essentiellement le Prytanée militaire des autres institutions. *Nous nous permettons de la signaler à l'attention du ministre de la guerre.* (1)

L'empereur trouvait-il que, malgré toutes les observations consignées dans ses lettres, l'instruction des élèves de l'école polytechnique et de ceux de l'école d'application de Metz n'était pas assez pratique? Ou la nécessité de compléter des cadres continuellement décimés et amoindris devenant-

(1) Voir mémoire adressé à ce sujet au ministère de la guerre, en 1853, par M. de Montzey, et inscrit, avec quelques modifications, dans l'*Echo du Loir* du 28 juillet 1878.

elle de plus en plus pressante, lui faisait-elle juger que le produit de ces écoles était insuffisant pour le présent et pour l'avenir?

Quoi qu'il en fut, il voulut se servir du magnifique local du Prytanée et de la bonne disposition des terrains environnants pour y établir une école d'artillerie et un polygone.

Dans le courant d'octobre, tout le matériel nécessaire pour les premiers moments fut expédié de Nantes par le directeur de l'artillerie; il fut complété l'année suivante par le même arsenal et par celui de Douay.

L'empereur décida donc en 1812 que 160 jeunes Français tirés de leurs familles et des lycées seraient appelés pour former dans le Prytanée une école d'artillerie préparatoire. La plupart devaient être pensionnaires et non boursiers.

Le matériel complet se composait de quatorze pièces de canon de divers calibres, de quatre mortiers, quatre obusiers, et de tous les instruments propres aux travaux de fortification.

Les élèves d'artillerie arrivèrent dans le courant du mois de novembre; leurs exercices et leurs études commencèrent sous la direction d'un major, de deux capitaines d'artillerie et de six sous-officiers de cette arme.

Pour compléter cette nouvelle école, le ministre de la guerre se proposa de faire l'acquisition d'une portion de terrain en face du parc, sur une largeur de 80 toises, prolongée jusques au côteau de Saint-Germain. Dans cet emplacement, on devait construire des magasins, un bassin de natation et un polygone pour la pratique du tir à bombe et à boulet. Déjà les terres avaient été mesurées, les indemnités déterminées; mais les énormes dépenses de la guerre forcèrent le duc de Feltre à ajourner, puis à abandonner ce projet.

Les élèves d'artillerie et ceux de l'infanterie commandaient les manœuvres à tour de rôle et sans aucune distinction. Chacun devait être toujours prêt à se rendre sur le champ de bataille et à y diriger leurs soldats. On savait qu'à toute heure l'Empereur pouvait appeler sous les drapeaux des élèves du Prytanée, quand le contingent de Saint-Cyr était insuffisant : « et, en effet, dit M. Lefol, ancien trésorier de la seconde école spéciale, « l'Empereur ayant demandé un certain nombre d'officiers qu'on ne put « compléter, le général Bellavène vint au Prytanée, fit sortir des rangs « plusieurs élèves auxquels il fit commander le bataillon, et les trois pre- « miers de ceux qui réussirent le mieux, obtinrent la faveur d'être nommés « officiers; j'étais l'un des trois. »

Il est fort remarquable que, malgré les agitations de l'époque, les exerces religieux fussent très-exactement suivis. Une note relative à l'école de Saint-Germain indique surabondamment que l'Empereur y tenait d'une manière absolue. Il ne voulait pas donner aux parents, forcés de lui livrer leurs enfants, un motif de mécontentement de plus. Ainsi l'ordre du géné-

ral Duteil, daté du 23 novembre 1813, fixe les heures auxquelles les élèves seront successivement conduits au confessional de l'abbé Hardy, et celui du 28 janvier 1814 ordonne aux répétiteurs d'artillerie de faire faire tous les matins, sous leur responsabilité personnelle, la même prière que faisaient les autres et dont ils avaient cru pouvoir se dispenser.

Le 4 mars 1814, sous le commandement du général Duteil et du chef de bataillon Caire, (1) les trois bataillons étaient dirigés : le premier, par M. Pertuisot, (2) adjudant-major, et M. d'Hennezel, (3) capitaine; Bignon et Sanitas, adjudants; le deuxième, par le capitaine Manselon; Dulon et Fusil, adjudants; le troisième, par le capitaine Laverny; Blanchet, adjudant. (4)

Au mois de septembre 1813, 80 élèves du bataillon d'infanterie et 70 de l'artillerie passèrent à l'école spéciale; ces derniers furent remplacés par 80 nouveaux.

Le Prytanée impérial de La Flèche, éloigné des bruits de la capitale, bien commandé et soumis à une rigoureuse discipline, était dans l'état le plus prospère; le souvenir s'en est conservé longtemps dans cette ville :

« Plus de 600 élèves, dit M. le chevalier de Sourdon, alors administra-« teur et depuis bibliothécaire et secrétaire du conseil, (5) dont 200 d'ar-« tillerie, s'y trouvaient réunis; les études littéraires, scientifiques et « militaires produisaient de brillants résultats malgré les éléments contrai-« res provenant de la réunion de jeunes gens si différents par l'âge, le « langage, la nationalité et les habitudes de première éducation. »

En 1814, le général Meunier avait remplacé à Saint-Cyr le général Bellavène. (6)

(1) M. le commandant Caire avait remplacé M. Viénot, envoyé au Prytanée de Saint-Cyr.

(2) M. Pertuisot, lieutenant-colonel en retraite, chevalier de Saint-Louis, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier de Saint-Ferdinand, a commandé pendant vingt ans la garde nationale de La Flèche, où il est mort entouré du respect et de la vénération de tous. C'était un des derniers survivants de la guerre d'Egypte. La ville de La Flèche lui avait décerné une épée d'honneur, qu'il a voulu lui léguer en mourant.

(3) Nous avons déjà parlé de M. le capitaine d'Hennezel comme l'un des derniers élèves restés de La Flèche après le départ des Doctrinaires. Il est mort à Paris, dans un âge très-avancé, chef de bataillon, chevalier de Saint-Louis et de la Légion d'honneur.

(4) Les adjudants Bignon et Sanitas (Félix), que nous appelions *bonne santé*, Fusil et Blanchet sont morts en retraite à La Flèche; ces braves et dignes soldats, décorés, ne prétendaient à aucun avancement; leurs noms et leurs figures ne sont pas oubliés de leurs anciens élèves. M. le capitaine Laverny est mort au Mans, aussi dans la retraite.

(5) M. le chevalier de Sourdon a laissé d'intéressantes notes sur l'école de La Flèche. Issu d'une famille noble de la Rochelle, il avait été élevé au collége militaire de Vendôme par les Oratoriens. Il commença sa carrière militaire dans le fameux régiment d'Auvergne, où il entrait, lui, septième de sa famille. Après l'émigration, pendant laquelle il s'était uni à une noble allemande, il revint à Vendôme, et, sans fortune, accepta la place de professeur de dessin dans l'école même où il avait été élevé et où l'était alors M. Dufaure, le ministre éminent de la Justice, à cette heure si troublée. Puis administrateur au Prytanée, il devint plus tard bibliothécaire.

(6) Le nom du général Bellavène est tellement lié à toutes les institutions d'éducation

Nous allons entrer dans une ère nouvelle.

L'Empereur Napoléon, si longtemps vainqueur, trahi par la fortune, avait pris la direction du midi pour gagner l'île d'Elbe, désormais sa propriété et le lieu de son exil. Pendant ce temps, les élèves de Saint-Cyr escortaient l'Impératrice et le roi de Rome. Cette triste expédition ne fut pas de longue durée.

Ces 1,200 jeunes gens arrivèrent à Blois avec leur artillerie; puis, renvoyés à Orléans, ils revinrent par étapes à Saint-Cyr.

---

militaire de l'Empire, il a formé tant d'officiers pour l'armée française, il a laissé dans le cœur de tous un si profond respect pour sa mémoire que nous devons dire ici quelle a été sa vie.

Il entra le 24 mars 1791 comme simple cavalier au 2me régiment de cavalerie. Nommé sous-lieutenant en 1792, il parvint facilement par son intelligence et sa bravoure, de 1793 à 1796, au grade de général de brigade.

A la bataille de Rastadt, le 5 juillet 1796 (17 prairial an IV), il eut une jambe fracassée par un boulet. Ne pouvant plus servir activement, il fut nommé successivement inspecteur aux Revues et administrateur des Postes. Il reçut, avec le titre de baron, le grade de général de division.

Jugé par l'Empereur comme l'homme le plus capable de diriger les écoles militaires de Fontainebleau, puis de Saint-Cyr et de La Flèche, il fut nommé pour les inspecter et en même temps chef direct de l'école spéciale.

Il mourut en 1826.

CHAPITRE DEUXIÈME

ÉCOLE ROYALE MILITAIRE PRÉPARATOIRE (1814-1830).

Le roi Louis XVIII, arrivé le 3 mai 1814, prit immédiatement les rênes du Gouvernement dans des circonstances qui eussent effrayé les plus hardis comme les plus habiles.

Il fallait, en effet, avec des finances obérées, dont de nouvelles charges de guerre allaient encore diminuer les ressources, réorganiser l'armée et pourvoir surtout à l'existence d'un grand nombre de soldats et d'officiers de tous grades revenant soit des garnisons, soit des prisons étrangères. Hélas! pouvait-on prévoir alors que 57 ans plus tard, l'abîme s'ouvrirait encore plus large pour la France?

Le 30 juillet, Louis XVIII s'occupait déjà des écoles militaires; malgré tout son bon vouloir et sa remarquable perspicacité, il ne pouvait pas toujours échapper aux réminiscences du passé.

Le général Dupont de Chaumont, devenu ministre de la guerre après sa longue disgrâce datant de la capitulation de Baylen, présenta à la signature du Roi une ordonnance dont les termes, propres à flatter l'ancienne Noblesse, pouvaient faire craindre que ses enfants seuls fussent admis désormais aux écoles militaires : ce qui était inexécutable.

L'expression seule était fâcheuse. Il y eut certainement beaucoup d'exagération dans les dires du public; l'effet n'en fut pas moins déplorable : « Nous étant fait rendre compte, disait le Roi dans son préambule, de la « situation des écoles militaires et voulant que l'organisation de ces éta- « blissements soit en rapport avec celle que nous avons donnée à l'armée « par nos ordonnances du 12 mai dernier;

« Ayant reconnu qu'une seule école militaire pourrait suffire aux besoins « du service;

« Désirant, en outre, récompenser les services des officiers généraux et « supérieurs de notre armée et faire jouir la *Noblesse* de notre Royaume « des avantages qui lui ont été accordés par l'édit de notre aïeul, du mois « de janvier 1751, relatif à la fondation de l'Ecole militaire.... »

Les trois écoles militaires de l'Empire, Saint-Cyr, Saint-Germain et La Flèche comme Prytanée, était supprimées, et l'Ecole royale militaire fondée par l'édit de 1751 était rétablie à Paris dans l'ancien hôtel bâti par Louis XV, avec les modifications nécessitées par les circonstances.

Tous les élèves anciennement nommés étaient maintenus dans leurs droits et réunis à Saint-Cyr jusqu'à nouvel ordre.

La maison de La Flèche devait servir d'école militaire préparatoire et de recrutement à celle de Paris. On aperçoit déjà l'intention d'assurer à l'élève de La Flèche un avenir préservé des chances d'un concours général.

Le 30 juillet, M. le lieutenant-général Dupont fut nommé gouverneur de l'Ecole royale militaire et inspecteur de celle de La Flèche. Le commandement de Saint-Cyr, qu'on conservait, fut donné à M. de Richemont, maréchal de camp.

Le préambule de l'ordonnance d'organisation des écoles militaires du 23 septembre 1814, vint pallier aux yeux de l'opinion publique la faute commise par la publication de celui de l'ordonnance du 30 juillet :

« Voulant régler, dit le Roi, le mode d'administration et les conditions « d'admission dans nos écoles royales militaires ;

« Désirant accélérer le moment où les enfants de *nos sujets*, et particu- « lièrement de ceux qui ont rendu des services à l'Etat et à notre Personne, « pourront trouver dans les écoles une instruction à laquelle leur famille « est dans l'impossibilité de pourvoir et qui les mette à même d'exercer des « emplois militaires *auxquels tous les Français* ont droit de prétendre ;

« Nous avons ordonné, etc.... »

Le Roi portait le nombre des élèves à 1000 ; 600 pour La Flèche et 400 pour Saint-Cyr ; tous aux frais de l'Etat, sans effet rétroactif à l'égard de ceux qui avaient été antérieurement admis et payaient pension. — Projet d'une dotation spéciale pour soutenir les deux écoles ; admission à La Flèche dès l'âge de huit ans ; entrée à Saint-Cyr à quinze ; examens pour l'entrée et la sortie de Saint-Cyr ; emplois de sous-lieutenant dans l'infanterie et la cavalerie pour les sortants de Saint-Cyr ; leçons d'équitation pour tous, plus suivies cependant par ceux qui devaient entrer dans les troupes à cheval ; services militaires comptés dès le jour de l'entrée à Saint-Cyr.

Deux inspecteurs, l'un pour les sciences, l'autre pour les lettres, devaient se rendre deux fois par an à La Flèche et à Saint-Cyr ; un grand conseil, présidé par le ministre de la guerre, était chargé de perfectionner successivement cette création.

On s'était surtout inspiré des ordonnances rendues par Louis XV et et Louis XVI dans tout ce qu'elles avaient d'applicable en 1814.

La Flèche, école préparatoire, Saint-Cyr, école spéciale, fournissant *seules* directement des officiers à l'armée.

Qu'était devenu le Prytanée militaire au début des événements survenus ans le courant de cette même année?

Aussitôt que l'arrivée du comte d'Artois fut connue, le général Duteil roclama au Prytanée le gouvernement des Bourbons et, par ordre du 17 vril, fit prendre la cocarde blanche; quelques jours après, les élèves eçurent l'autorisation de porter la croix du Lys, qui devint plutôt un signe 'adhésion et de ralliement qu'une véritable décoration.

Pour tous ces jeunes gens, la guerre était l'espérance d'une vie plus romptement active; chaque jour, en effet, ils avaient vu naguères quelues-uns de leurs condisciples rejoindre des corps en campagne. Aussi les remiers moments furent un peu difficiles, et il fallut toute la prudence et a sagesse du général Duteil, qu'ils aimaient, pour maintenir le calme dans a maison.

Par lettre ministérielle du 11 juillet, la division d'artillerie fut suprimée.

Nous avons dit que les cendres de Henri IV et de la Reine avaient été ieusement recueillies en 1793 par M. Ch. Boucher, chirurgien, mort en 1811, t léguées à sa famille, qui avait scrupuleusement veillé sur ce dépôt.

Dans le chapitre deuxième du livre troisième nous avons dit ce que fit à et égard M. Rojou, son gendre, la réception de ces cendres par le général)uteil et la cérémonie qui eut lieu. Seulement, comme le procès-verbal de 773 (1) confirme que le cœur de la Reine était placé du côté de l'Epitre et onstate la présence de ce même cœur dans son enveloppe, nous nous tonnons de ce que les cendres n'aient pas été divisées et placées dans les leux niches.

On avait jugé nécessaire de faire voyager les princes de la famille royale lans les différentes provinces. Le duc d'Angoulême parcourut celles le l'Ouest où la fermentation des esprits était encore extrême.

Il arriva à La Flèche le 10 août 1814. Après avoir passé les élèves en evue, il se rendit à la chapelle et vint s'agenouiller devant les restes de on illustre aïeul.

Quelques jours après, le 15 août, les élèves de la division d'artillerie artirent pour l'école spéciale de Saint-Cyr; ceux qui avaient terminé leurs tudes, durent subir des examens pour entrer dans les régiments d'artillerie avec le grade de lieutenant en second.

On fit observer au Roi que, d'après les termes de l'ordonnance du 23 eptembre, les places accordées aux écoles militaires ne pouvaient être btenues que par les fils d'officiers généraux ou supérieurs et des autres amilles pauvres, puisqu'elles étaient toutes gratuites, et que comme c'était 'unique moyen régulier d'arriver de bonne heure et directement au grade

(1) Voir le procès-verbal, 2me période, p. 167.

d'officier, les fils des familles riches, n'ayant aucun lien avec l'armée, se trouvaient écartés; on ajoutait qu'en fixant la pension de ceux-ci à un taux élevé, le Roi ne ferait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs en allégeant, au profit du Trésor, le poids d'une dépense très-sérieuse.

Par son ordonnance du 18 novembre 1814, le Roi faisant droit à ces justes représentations, autorisa l'entrée aux écoles militaires d'élèves pensionnaires jusqu'à la concurrence de la moitié. La pension fut fixée à 1500 fr. pour Saint-Cyr et à 1200 pour La Flèche, toujours sans effet rétroactif pour les pensionnaires admis sous l'Empire, qui devaient continuer dans les mêmes conditions qu'alors.

Ainsi que Paris-Duverney l'avait prouvé à Louis XV lors de la création de l'école militaire de Paris, en 1751, (1) on peut affirmer que la meilleure garantie de durée et de succès pour ces établissements est de se trouver à l'abri des événements et d'être, pour ainsi dire, propriétaires du fond qui les fait vivre. La centralisation, qui régit maintenant tout en France, ne peut plus le permettre.

Il fut donc pourvu à la dotation spéciale de l'Hôtel des Invalides, des écoles militaires et de l'Ordre de Saint-Louis par la formation d'une caisse des Invalides de la guerre.

Enfermés dans les murs de leurs écoles, les élèves n'eurent pas à prendre part aux événements si inattendus qui ramenèrent Napoléon aux Tuileries le 20 mars 1815 et obligèrent Louis XVIII de se réfugier à Gand avec sa famille et beaucoup de serviteurs fidèles. Le Roi y attendit le résultat de la lutte qui allait de nouveau décimer l'armée française.

Rien ne fut changé dans ces écoles que les marques distinctives de la Royauté.

Les préoccupations étaient ailleurs; il ne s'agissait plus pour Napoléon d'élever de jeunes officiers, mais bien d'utiliser toutes ses forces pour vaincre.

A La Flèche, le général Duteil, élevé par le Roi au grade de lieutenant-général, avait remis le commandement à M. le comte de Meulan, colonel d'Etat-major, qui, au retour de l'Empereur, fut remplacé par le général Meunier.

Celui-ci crut devoir transformer immédiatement l'école en place de guerre. Par son ordre du 21 mai 1815, il prescrit, en cas d'alerte, d'incendies ou de rumeurs publiques, à tous les militaires ou employés civils faisant partie de l'école militaire, de s'y rendre sur le champ pour recevoir ses ordres et être utilisés à la sécurité et à la défense de l'établissement.

Les événements de l'Ouest, la prise du Lude par les troupes royales, les incidents divers de cette courte guerre civile, devaient motiver les craintes

(1) *Institutions d'éducation militaire*, livre II, chap. second, 1866. — C. de Montzey.

du général Meunier. Pour un vieux soldat, c'était élémentaire. Il fit consigner à la porte de l'école les élèves de Labrousse et de Kermel, dont les parents ne purent pas justifier l'absence. Ils étaient, en effet, passés aux Chouans, qui sillonnaient le pays; ils servirent depuis très-honorablement dans l'armée française.

Au mois de juillet, Napoléon reprenait pour toujours le chemin de l'exil, et Louis XVIII, après une absence de trois mois, rentrait aux Tuileries où, 9 ans plus tard, seul de tous les siens, il devait mourir.

La secousse qui venait encore d'ébranler l'Europe, devait inspirer à Louis XVIII le désir de rattacher le plus possible l'armée à sa dynastie. Or l'école de Saint-Cyr était encore pleine des souvenirs de l'Empire; il était naturel qu'on cherchât à les éteindre. On devait donc fonder à nouveau.

D'un autre côté, les cadres étaient encombrés; il fallait satisfaire à beaucoup d'exigences basées sur des services rendus à la Royauté et laisser enfin place à l'indulgence en faveur des malheureux officiers compris dans le nombre de ceux qui avaient été classés dans les 14 catégories.

Ce n'était donc pas le moment de former de nouveaux officiers, puisqu'on ne pouvait pas leur donner d'emploi.

Le Roi décida donc que, jusqu'au 1er juillet 1816, il ne lui serait présenté aucune proposition de nomination ou d'avancement.

L'armée fut licenciée et immédiatement réorganisée sur des bases nouvelles, Saint-Cyr supprimé comme école spéciale; les plus âgés de ses élèves furent placés dans les régiments, les plus jeunes renvoyés à La Flèche. Puis on y établit une seconde école préparatoire dont le régime et l'organisation furent exactement les mêmes que ceux prescrits par l'ordonnance du 23 septembre 1814.

Ainsi, vers la fin de 1815, *deux écoles militaires préparatoires,* et pas *d'école spéciale;* pour celle-ci, on réservait implicitement l'avenir; car, sans ce complément futur, les deux premières auraient été faussement qualifiées.

Nous l'avons dit; on voulait former un noyau dont on fut parfaitement sûr et arrêter dans leur germe tous les principes puisés antérieurement et se trouvant en complet désaccord avec l'état actuel du pays.

L'école de La Flèche avait donc marché sans interruption. Il y a tant de vie et de souvenirs dans cette création d'un roi soldat qu'il semble qu'elle ne peut périr. Le colonel de Meulan en avait repris le commandement.

Dans un terme fort court, 563 élèves de dix à quatorze ans, furent admis à l'école préparatoire de Saint-Cyr, sœur de la première. Les nominations se faisaient indifféremment pour l'une ou pour l'autre.

Malgré la tentation que nous éprouvons de parler de la sœur cadette, vulgairement appelée la petite école de Saint-Cyr, dont nous avons *été*

l'élève jusqu'à notre transfert à La Flèche, de parler de ses résultats, de notre noble général si respecté, M. d'Albignac, nous sentons que nous ne pouvons, dans un ouvrage entièrement fléchois, nous attarder à son sujet. (1)

Chères écoles de Saint-Cyr et de La Flèche, nous ne pouvons pas vous appliquer ces vers de Victor Hugo :

« Le collége avec....
« Ses bancs de chêne noirs, ses longs dortoirs moroses,
« Ses salles qu'on verrouille et qu'à tous les piliers
« Sculpte, avec un vieux clou, l'ennui des écoliers,
« Ses magisters qui font, parmi les paperasses,
« Manger l'heure du jeu par des penseurs voraces,
« Et sans eau, sans gazon, sans arbres, sans fruits mûrs
« Sa grande cour pavée entre quatre grand murs. »

Non, à Saint-Cyr et à La Flèche, écoles préparatoires; pour nous préparer de vieux chefs blanchis sous le harnais, sévères, mais paternels comme tous ceux qui ont passé par les grandes épreuves de la vie, des professeurs que n'agitaient pas les pensées de l'avenir, des surveillants refusant de l'avancement, se trouvant suffisamment honorés par la croix nationale et le grade modeste d'adjudant.

« Parmi les élèves de l'école de La Flèche, dont une partie venaient de « la petite école de Saint-Cyr, disait le général Bedeau, l'une des gloires « les plus pures de notre maison, régnaient un esprit de corps, un dévoue- « ment réciproque, un désintéressement, une obligeance fraternelle que je « n'ai pas retrouvés ailleurs au même dégré. »

Un autre élève, M. le comte L. de Maricourt, n° 1258, attaché à l'ambassade de Naples, diplomate et poète, s'écrie :

....

« Ami, (2) sur ce clocher qu'orne une galerie
« A travers le sommeil mon esprit s'est porté,
« Et de là, j'ai senti la sombre rêverie
« Inonder mon cœur attristé.

....

« J'aperçois à mes pieds la cour profonde et noire
« Où chacun dans son groupe avait, pour tous les jours,
« A conter en marchant un nouveau plan de gloire,
« L'histoire de nouveaux amours.

....

« Il nous semblait qu'en nous un prodige allait naître,
« Que les peuples soumis porteraient notre char,

(1) Voir *Institutions d'éducation militaire*, 2me période, livre second, chapitre premier. C. de Montzey, 1867.

(2) Le baron G. de Flotte, ancien élève de La Flèche, poète distingué, ayant sa place dans le dictionnaire de Vapereau.

« Et que, pour triompher, nous n'avions qu'à paraître
« Comme autrefois Jules César !

« O Chimère! ô Néant, ô temps de mon collége!
« Age aux rêves dorés, aux chagrins impuissants
« Qu'un jour vient apporter et que le soir allége
« Dans le cœur des adolescents!

« Oui, de La Flèche, ami, la vie était austère,
« Tous les pas en était réglés par le tambour,
« Et parfois de nos chefs la verge militaire
« Parlait à défaut d'amour!

« Et pourtant cette enceinte à la douce folie,
« Où nous avons laissé de la vie un lambeau,
« Où dans nos jeunes seins l'amitié qui nous lie
« Alluma son calme flambeau;

« Où d'un bonheur sans fin l'image poursuivie
« Aux cœurs adolescents semblait tendre les bras,
« De loin, je la regarde avec un œil d'envie....
« .... »

L'institution de La Flèche est donc une grande et noble chose, puisqu'elle inspire de tels souvenirs.

On prévoyait qu'à la fin de l'année scolaire 1817 et 1818, la tête des deux écoles préparatoires serait suffisamment préparée pour suivre des cours plus élevés et former le premier noyau d'une école spéciale.

Ceux qui pouvaient alors y être admis, ne devaient prétendre au grade d'officier qu'en 1820, après deux années d'études spéciales; le Roi et son ministre, de 1816 à 1820, avaient à leur disposition suffisamment d'emplois vacants pour la plupart des sous-lieutenants mis à la demi-solde et attendant avec une impatience que le besoin rendait plus ardente, la faveur de rentrer au service.

L'ordonnance du 31 décembre 1817 fonda l'école spéciale militaire de Saint-Cyr et réunit en une seule, à La Flèche, les deux écoles préparatoires.

Le général d'Albignac, nommé lieutenant-général et commandeur de Saint-Louis quelques mois plus tard, fut placé à la tête de l'école militaire spéciale, conservant ainsi sous ses ordres les plus âgés de ses élèves; seulement, il ne voulut pas se séparer de la plupart des plus jeunes et, formant un choix parmi ceux-ci, il établit une petite école supplémentaire qu'il plaça dans la cour Maintenon; il comptait les écouler tous à l'école spéciale. Cette seconde petite école dura jusqu'en 1820, et tous ceux dont l'âge ne permettait pas encore qu'ils entrâssent à l'école spéciale, furent reversés à La Flèche.

Le Roi s'étant donc fait représenter les ordonnances du 30 juillet, 23 septembre 1814 et 6 septembre 1815 relatives aux écoles militaires, avait décidé, par l'ordonnance du 31 décembre 1817 (devant n'avoir son effet

qu'à la fin de l'année scolaire 1817-1818), qu'il y aurait *une école militaire préparatoire* destinée à élever *aux frais de l'Etat*, les fils d'officiers sans fortune qui s'étaient distingués par leurs services; *aux frais de leurs familles*, les jeunes gens que leurs parents désireraient faire participer aux études et aux exercices de cette école; qu'en second lieu, il y aurait une *école spéciale militaire* destinée à former des officiers pour tous les corps de l'armée autres que ceux de l'artillerie, du génie et des ingénieurs-géographes, lesquels devaient continuer à être entretenus par leurs écoles d'application.

La *moitié* des places de l'école spéciale militaire était *réservée aux élèves de l'école préparatoire*, d'après un concours ouvert entre ceux d'entre eux qui en auraient achevé les cours et les exercices; l'autre moitié était donnée aux jeunes gens qui, dans un examen ouvert à cet effet et d'après un programme rendu public, justifieraient des connaissances exigées des élèves de l'école préparatoire.

Le nombre de ceux-ci à La Flèche devait être de 500 dont 200 pensionnaires au prix annuel de 1,000 fr., non compris le trousseau.

Comme les deux écoles préparatoires réunies pouvaient compter momentanément 600 élèves, on décida qu'au besoin quelques-uns d'entre eux pouvaient être envoyés dans les colléges royaux à leur convenance en gardant tous leurs priviléges. Momentanément encore, jusqu'à écoulement du trop grand nombre, *les trois cinquièmes des places* à Saint-Cyr leur furent réservées *au lieu de la moitié*.

Le nombre des élèves de l'école spéciale fut de 300; 150 par division de première et de seconde année.

Le 10 juin 1818 parut une ordonnance nouvelle qui réglait définitivement l'administration et le service intérieur des écoles militaires.

Tout en sauvegardant les droits limités des candidats du concours extérieur, les ordonnances rendues tendaient à former et à entretenir à l'école spéciale un noyau fortement attaché au gouvernement par le souvenir du bienfait, qui fut toujours soumis à son action immédiate et auquel surtout il put inculquer dès l'enfance cet esprit militaire toujours esclave de la discipline.

Certes, on avait bien calculé; et pour le prouver il suffit de mettre sous les yeux de nos lecteurs un contraste bien frappant. En 1830, *Saint-Cyr resta fidèle* et l'école polytechnique se montra *indifférente* ou *ennemie*.

Revenons un peu en arrière.

Le Prytanée de La Flèche, devenu depuis le 30 juillet 1814 école militaire préparatoire, fut placé en 1815 sous le commandement du comte de Meulan, qui, le 13 octobre, appelé au ministère de la guerre en qualité de directeur du personnel, eut alors le colonel de Préval pour successeur.

L'ordre du jour du 19 janvier 1816 portait que le 21 un service solennel serait célébré dans la chapelle de l'école.

Louis XVIII, avant la sortie des premiers élèves de l'école spéciale, qui n'eut lieu que le 1er octobre 1820, autorisa par exception, et à l'instar du passé, l'entrée immédiate dans des régiments d'un très-petit nombre d'élèves en qualité d'officiers ou de sous-officiers; ainsi Artaud, Richepanse, officiers; Gougelet, Brody et Broëders, sergents; un seul fut envoyé à l'école des arts et métiers, le nommé Schwartz.

Le 14 mars 1817, anniversaire de la bataille d'Ivry, eut lieu l'inauguration de la statue de Henri IV dans le péristyle conduisant de la cour Royale au Parc, en présence de tout le personnel de l'établissement et des autorités de la ville. C'est dans cette même partie de la maison que le cœur du Roi avait été déposé en attendant qu'il le fut dans la chapelle. En 1815 et 1816, on fit plusieurs constructions à l'école et des réparations indispensables.

Au commencement du mois d'août, M. le général Gavoty prit le commandement et fut installé par M. Dupont de Chaumont, inspecteur général des écoles militaires.

Cette maison devait naturellement sentir le contre-coup de toutes les secousses des années précédentes. En outre, un manque d'équilibre et des tiraillements se laissaient trop apercevoir entre l'autorité militaire et les employés civils de la maison. Le ministre avait déjà adressé de vifs reproches relatifs au manque de discipline et à la faiblesse de l'instruction constatée par les inspecteurs. De là cette révolte de la fin de l'année 1818, qui motiva l'envoi du général de Loverdo, en qualité de délégué du Gouvernement, et l'expulsion de plusieurs élèves, replacés pour la plupart dans les colléges royaux.

Au mois de février 1818, M. le général Gavoty, nommé inspecteur-général d'infanterie, fut remplacé par le général Baron de Montfort, et le colonel de Préval par le colonel de Montzey, qui commandait la place de Douay et s'y était fait remarquer l'année précédente par son courage et sa fermeté dans une violente sédition causée par une affreuse disette. Sous ces chefs, auxquels avaient été adjoints le commandant de Buor, les capitaines Delpy de la Roche, de la Brousse, Saget (1) et de Kermel, tout rentra dans l'ordre et le calme si nécessaires aux bonnes études. M. l'abbé de Bigault-d'Harcourt, directeur des études, fut, au mois d'octobre 1817, remplacé par M. l'abbé Duchateau, qui remplissait ces mêmes fonctions à Saint-Cyr. M. le commandant de Buor avait permuté avec M. Viénot et avait été suivi par M. Delpy de la Roche.

Le vieux prince de Condé, colonel-général de l'infanterie, mourut à

(1) M. le capitaine Saget était le père de trois officiers d'état-major, *élèves de La Flèche; Alexandre*, assassiné en Afrique par un chef arabe; *Eugène*, mort général de division, chef de l'Etat-major général du commandement de Paris; et *Henri*, actuellement sous-chef d'Etat-major général du 2me corps d'armée.

Paris dans le courant de l'année 1818, à l'âge de 82 ans. Son épée et son cordon bleu furent donnés à la maison de La Flèche et placés sous la tribune du chœur, du côté de l'Evangile. Cette épée revenait, pour ainsi dire, de droit à une école militaire, car ce prince était alors le chef de la branche des Bourbons, appelée *la branche de laurier*.

L'ordre du jour du 17 février 1820 annonçait aux élèves l'assassinat du duc de Berry; ils en furent d'autant plus frappés que ce Fils de France, dont le caractère franc et ouvert avait plu à l'armée, était tombé sous le poignard d'un assassin comme son aïeul, fondateur de la maison qui abritait leurs jeunes années. L'école militaire demanda au Roi, en 1827, l'épée et le cordon bleu de ce prince; ces reliques furent alors placées en pendant de celles du prince de Condé. Ces épées et ces cordons furent ôtés, par ordre, de la chapelle, restèrent cachés pendant plusieurs années et sont maintenant convenablement renfermés avec les procès-verbaux dans la bibliothèque.

Dans le courant de l'année 1819, Louis XVIII avait passé la revue du bataillon de Saint-Cyr commandé par l'élève Pointe, venant de La Flèche: « Chacun de vous, avait dit le Roi, a dans sa giberne le bâton du maréchal « de Reggio; il dépend de vous de l'en faire sortir. » Pour exciter l'émulation de ses élèves, le général de Montfort mit à l'ordre du jour le récit de cette revue. Capitaine de grenadiers au 28me de ligne, Pointe fut tué en attaquant avec sa compagnie les barricades dressées, en 1831, par les insurgés de Lyon.

Vers les commencements de l'année 1820, le général de Montfort fut atteint d'une cécité qui fit de rapides progrès. Mais, grâce à la coopération dévouée du colonel de Montzey, il put être conservé dans son commandement jusqu'au printemps de 1821. Le général Obert le remplaça à cette époque; il ne fit pour ainsi dire que passer, ayant été promu au grade de lieutenant-général. Alors arriva M. le général Danlion, ancien colonel commandant en second l'école spéciale de Saint-Cyr. Il entra en fonctions au mois de septembre pour ne les quitter qu'en 1830: « Ferme et énergique, quelquefois despote, dit M. Clère, plus souvent homme de cœur « et de dévouement, relevant dans un moment d'épidémie le moral de la « jeunesse qu'il commandait au prix d'un deuil dans sa propre famille, le « général, par la netteté et la précision rigoureuse de ses ordres, sut « imprimer à notre école une marche nouvelle. » Ce portrait est vrai; peut-être les souvenirs de beaucoup de nos camarades ne concordent pas avec ce que nous venons de transcrire; mais, plus qu'à tout autre, il nous est permis de l'affirmer, puisque ce qui pouvait paraître acerbe et dur dans les ordres du général était toujours adouci dans l'exécution par l'aménité du commandant en second, le colonel de Montzey, dont les soins paternels avaient depuis longtemps gagné les cœurs des parents et des élèves eux-mêmes.

Seulement le général Danlion exerçait *sous la Restauration* un commandement des plus importants et des plus en vue presque sur le théâtre où, vingt ans auparavant, il avait marqué comme officier républicain contre les troupes royalistes et dans les conseils de guerre. C'était un grave inconvénient, dont il eut souvent peine à annihiler les effets.

Vers la fin de 1823, le général Danlion eut à réprimer une tentative d'émeute, qui nécessita la présence d'un escadron de chasseurs en garnison au Mans. Plusieurs élèves furent renvoyés et le calme se rétablit pour ne plus être troublé pendant tout le temps de l'existence de l'école préparatoire.

Peu de temps auparavant, Mme la duchesse d'Angoulême, parcourant les provinces de l'Ouest, s'était arrêtée à l'école de La Flèche, où elle fut magnifiquement reçue. Elle voulut visiter le fort Henri, situé dans le parc et qu'affectionnaient particulièrement le duc et la duchesse de Bourbon-Vendôme; elle fit de sa main une bouture du vieux myrthe planté, dit-on, par Henri IV et qui provenait des anciens jardins du marquis de la Varenne.

M. le général du génie Campredon, M. Biot, qui avait succédé à M. Poisson, et M. Letronne étaient alors inspecteurs-généraux des écoles militaires.

M. Biot, après sa visite annuelle du 8 mai 1824, sonna la cloche d'alarme : « Depuis plusieurs années, dit-il dans son rapport, l'étude des « mathématiques s'était élevée graduellement sans nuire aux humanités; « mais elle vient de tomber tout à coup à un dégré d'abaissement et de « faiblesse également contraire au bien du service et à l'intérêt des élèves. « Une déplorable inertie, ajoute-t-il, semble s'être emparée de la plupart « de ceux qui doivent se présenter aux examens de Saint-Cyr. »

On le voit, sentinelles attentives, les inspecteurs-généraux ne permettaient pas que le *privilége* put devenir *une cause de paresse*. Cette note, inscrite sur le livre d'ordres, contenant ces mots : — « *Contraire au bien « du service et à l'intérêt des élèves* » — fait comprendre à tous que cet illustre savant place dans cette maison royale *l'intérêt du service* avant l'intérêt de l'enfant lui-même, qui, élevé gratuitement, contracte chaque jour une dette qu'il ne peut acquitter qu'en travaillant plus tard à la grandeur du pays.

Ce fut à cette époque de décadence momentanée que M. Lemoine, professeur de mathématiques, consacra gratuitement et avec un infatigable dévouement tous ses loisirs aux retardataires, qui, bien des années après, sous la tente ou en garnison, rappelaient ce bienfait. La croix d'honneur, très-rarement accordée alors au corps de l'instruction, fut bientôt placée sur la poitrine de celui qui avait donné à tant d'autres le moyen de la gagner sur le champ de bataille. Il est mort en retraite à La Flèche, le 29 juin 1856. Honneur à sa mémoire!

Le marquis de Clermont-Tonnerre, ministre de la guerre, aussi élégant littérateur que vaillant soldat, vint, le 27 septembre 1825, s'assurer par lui-même de l'état de la maison militaire qui était placée sous sa haute direction. Il en partit suffisamment édifié sur les besoins et l'importance d'un établissement toujours *resté si peu connu de ceux qui ont eu à diverses fois à décider de son sort.*

Au moment du sacre de Charles X, en 1825, cette maison ne fut pas oubliée dans la personne de ses deux chefs; tous les deux reçurent les insignes de commandeur dans l'Ordre de la Légion d'honneur.

Par ordre du 20 novembre 1826, le général prévenait les élèves qu'en date du 23 août le Roi avait décidé que les officiers sortant de Saint-Cyr, prendraient chacun rang dans l'armée d'aprés le numéro qu'ils avaient obtenu aux examens de dernière année, Il leur faisait judicieusement observer que le sort d'une carrière dépendait souvent d'un classement plus ou moins élevé.

Pourquoi, à cette même époque, ces nuages s'amoncelant au-dessus de la maison de Henri IV, nuages, au reste, qui ne se sont jamais dissipés entièrement? Pourquoi ces attaques contre cette réunion d'enfants de l'armée où les plus nécessiteux arrivaient tour à tour? Pourquoi ces menaces?

Dès 1828, le ministre de la guerre, pressentant les exigences du côté gauche de la Chambre des députés, avait cherché à réduire le budget en supprimant des emplois que, jusque-là, on avait reconnus nécessaires.

Déjà, en 1827, la maison avait été dénoncée; elle avait ses détracteurs, ses ennemis, peut-être même dans la ville qui en a toujours tiré profit et gloire. Elle fut dénoncée, disons-nous, dans la personne de plusieurs de ses chefs ou employés, d'une manière assez positive pour avoir sérieusement éveillé l'attention du ministre de la guerre, qui prévoyait déjà, comme nous venons de le dire, que le danger viendrait surtout du côté de la Chambre des députés.

Or, deux messieurs, sans caractère apparent, vinrent s'établir au *Lion-d'Or* et, après y avoir séjourné pendant huit jours, en conservant le plus strict incognito, se rendirent à l'école militaire et demandèrent le général Danlion : l'un était le lieutenant-général de Conchy, l'autre un conseiller d'Etat. Leur visite inattendue, leurs questions et surtout la nature de ces mêmes questions, la connaissance qu'ils paraissaient posséder des actes et des habitudes de tels ou tels, prouvèrent de suite à M. Danlion de quelle importance était pour tous, *sans exception,* une mesure si peu habituelle. Leurs investigations portèrent avec rigueur sur toutes les parties du service. Quand elles furent terminées, ces deux dignitaires, qui s'étaient adjoint M. le préfet de la Sarthe, tinrent conseil et firent comparaître devant eux M. le colonel de Montzey, qui, toujours inattaquable, était resté

inattaqué; aux offres qui lui furent faites, il répondit en vrai chevalier et mit à néant la plupart des calomnies ou accusations qui avaient, en portant *très-haut*, motivé une mesure aussi insolite. Un capitaine et quelques employés, qu'il ne put sauver, furent les victimes désignées au ministre, beaucoup plus en raison de leurs relations au dehors de l'école que pour leur conduite privée.

Comme nous l'avons dit, le ministre de la guerre, le 1er avril 1829, voulant rendre l'attaque moins décisive à la Chambre des députés, supprima l'emploi de colonel, celui de deux capitaines et ceux de plusieurs autres services. Ce sacrifice n'avait pas suffi : « Je demande, s'écriait à la tribune « M. Eusèbe de Salverte, la suppression des écoles militaires, parce que, « tant qu'elles subsistent, tous les Français ne seront pas admissibles « au grade d'officier, puisque toutes ces places sont dévolues d'avance aux « élèves de ces écoles; je le demande, parce qu'il est contraire aux prin- « cipes de la Charte que les places d'officiers soient en partie le patrimoine « d'une classe privilégiée, et, je dirai plus, d'une classe élevée et instruite « aux frais de l'Etat.... Je demande donc une réduction de 354,000 francs « sur le budget de l'école de La Flèche. »

Il y a beaucoup à répondre à de pareils arguments (nous l'avons fait surabondamment ailleurs); arguments aussi *faux* dans leur base que *contraires* à la raison et au bien de l'Etat, et, nous ajouterons, très-dangereux, parce que dans leur forme ils plaisent toujours aux masses peu éclairées.

M. de Salverte demandait tout simplement la suppression de l'école militaire préparatoire de La Flèche, dont certainement il n'avait pas étudié la constitution et dont encore il ne pouvait pas connaître les résultats prévus.

M. le vicomte de Conny, député de la Gironde, et M. de Lamandé, inspecteur-général des Ponts-et-Chaussées et député de la Sarthe, signalèrent à la chambre les succès de l'école de La Flèche.

Nous devons extraire du *Moniteur* une partie du discours de M. de Conny, discours qui, implicitement, a nécessité nos longs travaux sur les écoles militaires :

« Depuis l'année dernière, des réformes motivées par des vues d'écono- « mies ont été opérées; elles ont atteint le commandant en second de cette « école; il a été éloigné d'un établissement qui conservera longtemps le « souvenir des qualités rares qui distinguent si éminemment ce respec- « table officier; les élèves l'ont pleuré; c'était un père qui se séparait de « ses enfants. » (1)

(1) M. de Montzey, François-Antoine, né à Rambervillers (Vosges), issu d'une ancienne famille de magistrature de Lorraine, mort à La Flèche en 1842, maréchal de camp, commandeur de la Légion d'honneur, chevalier des ordres de Saint-Louis et du Phœnix d'Ho-

Le commandant de Buor (1) prit alors la seconde place à l'école, et, avec un personnel simplifié, la maison continua cependant à marcher sous la direction ferme et énergique du général Danlion.

On a voulu dire que vers les dernières années, le niveau des études avait baissé, que les Fléchois arrivant à Saint-Cyr par le moyen d'un concours tout spécial, y montraient une infériorité réelle.

Nous avons répondu à cette attaque que non-seulement depuis 1820 ils avaient tenu leur épée aussi fermement que possible, obligés qu'ils étaient d'ailleurs par leur naissance et leur éducation militaires, mais que sur les 25 officiers d'Etat-major entrés à l'école d'application pendant les douze premières années, époque de la Restauration, l'école préparatoire y comptait, en 1852, trente-neuf de ses enfants, depuis le grade de général, depuis celui de capitaine inclusivement : et cependant, souvent les élèves de La Flèche, dénués de fortune, ne pouvaient prétendre à entrer dans le corps d'Etat-major faute, non de science, mais d'argent.

Notre réponse, en son temps, a paru péremptoire.

L'année scolaire commençait au 10 octobre et finissait le jour de la Saint-Louis. La permission d'aller en vacances n'était accordée qu'aux bons sujets; aucune sortie pendant le courant de l'année. Tout élève puni était privé d'aller au parloir, s'il y était appelé. L'observance à ce sujet était telle que le maréchal de Bellune, passant à La Flèche en 1823, refusa de voir son fils, parce qu'il était en prison.

L'uniforme des officiers et des élèves était en drap bleu avec un liseret amaranthe, les boutons au chiffre couronné du roi. Les officiers portaient l'aiguillette et tous les servants la livrée royale.

Pour armement, le fusil de dragon et un autre modèle de moindre dimension qu'on avait envoyé de Saint-Cyr pour les plus jeunes; les buffleteries noires.

Sur sa cassette, le roi voulait bien donner à chaque enfant cinq centimes par jour.

henlohe, commandeur de l'ordre de Danebrog, ancien colonel commandant en second de l'Ecole royale militaire préparatoire de La Flèche (1817-1829).

(1) M. le chevalier de Buor, ancien officier au régiment de Viennois, fit la campagne d'Amérique et en revint capitaine et chevalier de Saint-Louis à 22 ans. Rentré dans la vie civile, il ne reprit du service qu'en 1810 avec le commandement d'un bataillon de gardes nationaux mobiles avec lequel il fut fait prisonnier à Gorkum. Placé aux écoles militaires avec son grade, il ne les a pas quittées depuis 1814 jusqu'en 1831, époque à laquelle il fut atteint par la retraite. Il mourut à La Flèche, nonagénaire, entouré de la vénération de tous.

Nul ne rendit plus de services, et cependant, capitaine et chevalier de Saint-Louis à 22 ans, il se retirait à 74, simple chef de bataillon, et sans la rosette d'officier de la Légion d'honneur.

CHAPITRE TROISIÈME

COLLÉGE OU PRYTANÉE MILITAIRE, DE 1830 A 1878.

Jusqu'en 1830, aucune ordonnance ne vint modifier celles qui avaient institué l'école royale militaire préparatoire. Le fait d'une adoption complète des enfants militaires par le pays paraissait tout simple. Il fallait une révolution nouvelle pour menacer l'existence d'un établissement si national et datant de plus de deux siècles.

Dans un rapport présenté au roi Louis-Philippe en date du 10 novembre 1830, le ministre de la guerre lui propose « que tout soldat ou sous-officier, « ayant au moins un an de service sous les drapeaux, puisse se présenter « à un examen destiné à constater qu'il possède une instruction suffisante « pour être admis à l'école militaire; que ceux qui auraient satisfait à cet « examen soient admis, par ordre de mérite et suivant les besoins du ser- « vice, à l'école militaire, où ils entreraient avec le grade de sergent, que « les deux tiers des emplois leur soient réservés, que l'autre tiers soit « donné aux sous-officiers ayant fréquenté l'école secondaire au moins « pendant un an; que *l'école militaire préparatoire soit supprimée;* que « les bourses établies à cette école soient reportées dans les colléges royaux, « que ces bourses appartiennent aux différents corps de l'armée et soient « réparties suivant leur ordre numérique. »

Le Roi approuva ce rapport, qui devait apporter une complète perturbation dans l'armée. Le coup fut détourné par l'éminent général de Préval, alors directeur du personnel de la guerre. On peut lire ses judicieuses observations dans le *Journal des Sciences militaires* (21me vol.) et la discussion du mémoire qui les contient dans le second volume des *Institutions d'éducation militaires avant et après 1789,* pages 282 et suivantes. — Ch. de Montzey. 1867.

Mais, néanmoins, l'esprit qui avait présidé à une décision qui séparait l'armée des classes aisées, qui la privait d'éléments honorables et précieux, de jeunes gens ayant reçu une éducation libérale, qui, d'un autre côté,

détournait les enfants des familles militaires de la carrière de leurs pères; cet esprit de réaction, disons-nous, se reproduisit dans les dispositions dont l'école de La Flèche ne tarda pas à être l'objet. En effet, une ordonnance du 12 avril 1831 substitua au titre *d'école militaire préparatoire* celui de *collége militaire*, et, à dater de cette ordonnance, les élèves de La Flèche ont été privés *du droit à la moitié* des places disponibles à Saint-Cyr et de celui de concourir seulement entre eux pour y être admis. Ils furent confondus avec tous les autres candidats, et ce qu'ils pouvaient acquérir sous le rapport *de l'éducation et de l'instruction militaire* leur fut désormais compté pour rien. Bien plus, ils ne pouvaient se présenter à Saint-Cyr que jusqu'à l'âge de 18 ans, par exception jusqu'à 19, tandis que les élèves civils étaient admis jusqu'à 20 ans, avantage dont on ne pouvait jouir que par le moyen d'une fortune permettant la continuation des études nécessaires.

Par un mémoire paru en 1851, nous avons surabondamment prouvé combien ce soi-disant privilége des élèves de La Flèche avait été profitable à l'Armée et à l'Etat.

Les idées démocratiques avaient donc trop prévalu même au ministère de la guerre; et ce n'est pas la première fois qu'il y a lieu de remarquer que la démocratie et l'organisation militaire sont loin d'être sœurs.

L'école de La Flèche, plus éloignée du centre des événements, commandée par un chef ferme et impassible, resta jusqu'au dernier moment dans l'ignorance de la chute d'une monarchie qui l'avait toujours soutenue et protégée. Plusieurs élèves partirent dès le 5 août avec des congés de vacances. Le 20 eut lieu, sans apparât, la distribution des prix, et le 21 le drapeau tricolore fut hissé sur le grand portail au-dessus du buste du roi Henri IV.

Le 28, M. le général Danlion, appelé à l'armée d'Afrique, remettait à M. de Buor, chef de bataillon, le commandement qu'il avait exercé pendant neuf ans, et quittait l'école préparatoire au moment même où son existence allait être mise sérieusement en question.

La situation, déjà très-précaire, devenait très-difficile pour le général Guye, vieil officier du premier Empire, appelé à remplacer le général Danlion. On chercha, de prime-abord, à faire diversion à l'esprit agité des élèves en les militarisant un peu plus et en créant pour les plus sages la décoration du ruban tricolore.

Il était impossible cependant que les conséquences d'une révolution si soudaine n'eussent pas de retentisssement dans cette maison et que les bruits de guerre qui y pénétraient n'arrêtâssent pas tout travail chez les plus âgés.

Dans l'une des exhortations du général Guye, inscrite au livre d'Ordres, nous remarquons ce passage plein de tact et de réserve : « .... Que chacun

« attende au moins de connaître le rôle qu'il est appelé à jouer sur la scène « sociale avant d'oser se permettre de porter sur ce qui peut mieux lui « convenir un jugement qu'en sa simple qualité d'élève et avant la maturité « de son âge et de sa raison, il ne doit pas encore être appelé à se prononcer, et que tous se persuadent bien de la sagesse de ce conseil, qui ne « leur est pas donné par un chef, mais par un père. »

On ne pouvait mieux dire, surtout à des enfants qui, alors pour la plupart, appartenaient à des familles dont les sentiments ne leur permettaient pas de transiger avec les aspirations du présent.

Le commandant de Buor prit sa retraite en 1831. Il quitta le collége après y avoir rendu d'éminents services, pendant longues années et sans solliciter le moindre des avancements. On eut tort à cette époque de ne pas lui donner au moins la rosette d'officier de la Légion d'honneur, qu'il avait mille fois méritée.

Il fut remplacé par le commandant Gilbert qui conserva peu de temps cette position, donnée au commandant Géry. Celui-ci devint le zélé collaborateur du général Baurot, successeur de M. le général Guye, et qui dirigea le collége de 1831 à 1834. Il avait perdu une jambe à la bataille de Toulouse.

M. le commandant Géry, partant quelques temps après pour l'Afrique, où il devait user sa vie par des fatigues sans nombre et donner son nom à une ville du Sud (province d'Oran), Géryville, fit ses adieux à ses élèves en leur disant : « Souvenez-vous que hors la ligne des devoirs, il n'y a « plus ni gloire ni bonheur. »

Comme nous l'avons dit, l'ordonnance du 12 avril 1831 faisait rentrer les élèves dans le droit commun. La décision du 23 octobre 1834 confiait la direction des études au commandant en chef, pouvant n'avoir que le grade de colonel, et la sous-direction au lieutenant-colonel ou chef de bataillon commandant en second. C'était une faute, car, dans un tout bien ordonné, il faut que dans un établissement mixte de ce genre, chacune de ses parties principales ait sa direction particulière et que toutes soient dominées par une direction générale unique.

Le 16 novembre 1834, M. le colonel Carré, ancien officier de la garde royale, et le commandant Lebreton sortant du même corps, prirent la direction du collége. (1) Leur tenue, leur belle prestance militaire, leur parole si nette et si positive firent revivre les beaux jours de l'école militaire préparatoire. Sous leur main habile autant que vigoureuse, le collége se releva donc, et, malgré les mauvaises conditions dans lesquelles on l'avait placé, reprit une bonne place parmi les autres institutions.

Le duc d'Orléans, qui s'occupait beaucoup de l'armée, voulut encourager

(1) M. Lebreton, depuis général de division et député de la Sarthe.

ces bonnes dispositions et institua un prix d'honneur destiné à récompenser au moment de son départ définitif l'élève qui, pendant tout le temps de son séjour à La Flèche, avait constamment tenu la tête par sa *conduite*, son *travail* et ses *succès*. Ces trois conditions devaient être pleinement remplies; et il en est encore ainsi chaque année. Le prix est remis au lauréat avant la distribution des prix par le général inspecteur et, au même moment, on suspend dans la salle un bouclier portant les noms de l'élève et celui du lieu de sa naissance. Plusieurs de ces boucliers sont déjà ceints d'une écharpe de crêpe noir, indication du *sacrifice* après le *triomphe*.

Le premier qui reçut le prix d'honneur, le colonel Cassaigne, l'aide de camp du maréchal Pelissier, tué à la prise de Sébastopol en portant l'un de ses ordres, fut un des officiers les plus distingués de l'armée.

En quittant La Flèche, en 1835, il y laissa ce charmant adieu :

Adieu, ma charmante prison
Que mon cœur a toujours chérie,
Adieu, ma seconde patrie,
Je pars pour un autre horizon.

Je m'en vais comme l'hirondelle,
Mais hélas! c'est pour plus longtemps.
Que ne puis-je aux jours du printemps,
Mon doux nid, revenir comme elle!

Cher séjour, en passant ton seuil,
Il me semble que je m'exile.
Je te quitte.... et pour quel asile?
Oh! mon cœur se remplit de deuil.

Reverrai-je verdir les branches
De ton rideau de peupliers
Que coupent tes verts maronniers
Jaspés de girandoles blanches?

Dois-je entendre aux flancs de la tour
Résonner la cloche argentine,
Lorsque la croix qui la domine
Etincelle aux rayons du jour?

Non sans doute, le sort trop rude
Me sèvre de toi sans espoir.
Je ne dois plus, quand vient le soir,
Retrouver ma lampe d'étude.

Adieu, mes tranquilles plaisirs,
Mes innocentes causeries!
Rompez-vous, guirlandes fleuries,
Tissu doré de mes désirs!

En prenant la robe virile
Combien l'homme perd de bonheur!
Qu'il se flétrit! Combien son cœur
Se dessèche et devient stérile?

Frère, 1 que n'es-tu de moitié
Dans mon lointain pélerinage?
Hélas! mon bâton de voyage
N'est point tenu par l'amitié!

Nourrice aimable, la sagesse
Ici bien souvent me parlait.
Ah! puisse-t-elle de son lait
Me nourrir aux jours de détresse!

Mais mon aile s'ouvre à demi
Aux vents dont s'éveille l'haleine.
Je vais partir.... qu'on a de peine
A fuir le séjour d'un ami.

ive colonel Cassaigne, retenu par les exigences de la vie militaire ervice presque continu en Afrique auprès du général Pelissier, dont le *modérateur* et le bras droit, ne revit jamais la maison qu'il ant. Mais son nom y est deux fois inscrit, d'abord sur le bouclier du onneur et ensuite sur la plaque commémorative placée dans la cha- ù figurent les noms de tous les élèves tombés glorieusement sur le de bataille. Et ils sont nombreux!

lonel Carré, promu au grade de maréchal de camp, laissa ce com- ient au colonel de Kœnigsegg, qui ne l'exerça que pendant un an embre 1839 à septembre 1840). M. Maumet, appartenant au corps iajor et qui avait succédé au commandant Lebreton, promu lieute- lonel, prit avec le grade de colonel le commandement du collége ivoir, au départ de M. de Kœnigsegg, exercé provisoirement pen- elques mois.

onnance du 12 avril 1831 laissait au moins aux élèves l'avantage de er leurs bourses à Saint-Cyr; cet avantage leur est ôté en partie lonnance du 21 octobre 1840 et rendu par celle du 7 mai 1841.

du 24 mars de cette même année ouvrait les portes de cette maison de sous-officiers et soldats; il leur était accordé quinze bourses et ni-bourses. Ce nouveau mode de recrutement abaissait la moyenne tion première et apportait au sein du troisième bataillon le germe s de la caserne.

s ces ordonnances, dont l'une autorisait la candidature pour Saint- soldats, caporaux et sous-officiers de vingt à vingt-cinq ans, por- n coup fatal à La Flèche, dont les élèves, non-admissibles à dix- , étaient rendus à leurs familles sans aucun moyen de profiter de de limite d'âge, de continuer fructueusement leurs études et de es exigences d'un programme rendu plus rigoureux d'année en

frère, plus jeune, capitaine aux zouaves, fut tué le 8 juillet devant Sébastopol.

Le 7 août 1843, le duc et la duchesse de Nemours visitèrent le collége en se rendant du Mans à Saumur. Ils furent étonnés de la magnificence de cette création de leur aïeul; mais cette visite resta stérile pour elle.

Le colonel Maumet commanda le Collége jusqu'en novembre 1845. Atteint d'une fatale maladie, la perte de la raison, il fut remplacé par le général Mayr de Baldegg, ancien officier d'état-major, qui fit de vains efforts avec son second, le commandant Guntz, pour maintenir le calme parmi les élèves.

Des troubles sérieux se produisirent sous le commandement de cet honorable chef, dont le système différait essentiellement de celui de son prédécesseur. De là, défaut de suite dans le régime disciplinaire.

Le commandant Maiffredy de Robernier, ancien élève de la petite école de Saint-Cyr, aussi bon militaire que savant humaniste, remplaça M. Guntz.

Il semblait qu'un vent révolutionnaire commençait déjà à souffler; les punitions devenaient de jour en jour plus nombreuses; il ne pouvait y avoir d'esprit de corps parmi ces enfants de provenances diverses; ou s'il s'en formait, il était de mauvais aloi.

Depuis plusieurs années, l'Inspecteur général, V[te] Schramm, cherchait à combattre ces mauvaises dispositions. Mais le mal était surtout dans la constitution du troisième bataillon, devenant successivement second et premier, toujours avec les mêmes habitudes et les mêmes instincts.

M. le général de Baldegg, découragé, avait déjà demandé son changement, quand la Révolution de 1848 vint mettre fin à son commandement.

Officier d'état-major comme MM. Maumet et de Baldegg, le général de Senilhes, qui avait fait avec beaucoup de distinction la guerre en Afrique et savamment coopéré, quelques années auparavant, comme aide-de-camp du C[te] de Préval, à la confection des réglements militaires, fut envoyé à La Flèche par le Gouvernement provisoire. Ce nouveau chef n'eut pas à combattre, comme il fallut le faire en 1830, les regrets des élèves en faveur de la Royauté tombée; ils parurent entrer de suite dans un autre ordre d'idées.

M. de Senilhes chercha à en profiter. On lui reproche d'avoir fait à ces enfants des concessions beaucoup trop larges; mais enfin, à une époque où tout était bouleversé, il parvint à maîtriser cette ardente jeunesse, dont les sentiments religieux et catholiques parurent renaître. L'éminent Evêque du Mans, Mgr Bouvier, fut heureux et en même temps très-surpris d'avoir à constater un pareil progrès, dû à *un chef protestant.*

Est-il permis de dire, à cette occasion, que la fin justifie les moyens?

Dans des circonstances exceptionnelles, le général de Senilhes avait employé les moyens correspondant à ces mêmes circonstances et comptait, avec le calme, revenir en arrière. Mais il n'en eut pas le temps et légua cette difficulté au général Maizière, qui avait fait partie de cette brillante pléiade

e jeunes officiers sortis des écoles de Fontainebleau et de Saint-Cyr sous ɜ premier Empire.

On ne pouvait faire un choix plus judicieux. Plus que tout autre, il était n mesure d'imprimer sans secousse une marche nouvelle à cette Maison ıilitaire. Mais les élèves se trompèrent à sa parole si douce, si calme, à la istinction de ses formes; ils ne soupçonnaient pas que ces formes ne faiaient que recouvrir une inébranlable fermeté.

Le général Maizière ne crut pas devoir accepter tel quel le legs du assé et trancha dans le vif en revenant d'un seul coup sur les concessions e son prédécesseur.

Les élèves se mutinèrent.

Envoyé immédiatement par le Ministre de la guerre, le général Schramm rovoqua le renvoi des soixante plus coupables. Le calme fut rétabli à ce rix.

La République ne traita pas moins sévèrement le Collége militaire que e l'avait fait le Gouvernement de juillet. Les décrets du 19 juillet et du 24 ctobre 1848 enlevèrent définitivement aux élèves le droit d'arriver à l'Eɔle spéciale avec la position de boursiers ou demi-boursiers qu'ils avaient cquise à leur entrée à La Flèche. Il fallut que de vieux officiers allassent evant un Conseil municipal mettre à nu leur misère! et il le faut encore.

Que penser d'un tel état de choses?

Tout esprit observateur, en suivant l'ordre et le sens de ces ordonnances, e ces décrets, de ces décisions, depuis 1830 jusqu'en 1848, reconnaîtra ue chacun de ces documents vient miner la Maison de La Flèche dans sa ase, que tout indique une situation malade.

On suivait, à l'égard de l'Ecole préparatoire, une marche tout opposée. es élèves qui en faisaient partie pouvaient compter sur l'avenir; et quelues-uns, beaucoup même, avec l'imprévoyance de leur âge, n'appréiaient pas à leur juste valeur les avantages bien réels de leur position; il n résultait néanmoins pour tous une quiétude d'ésprit qui favorisait sinulièrement le travail. C'est un souvenir qui nous est resté et nous l'inscrions simplement.

Pendant toute la durée de son commandement, le général Maizière ne essa pas d'étudier toutes ces questions les unes après les autres et de éclamer pour ses enfants d'adoption des mesures plus justes et plus en apport avec les droits de leurs familles. Il a toujours défendu énergiqueıent la maison de Henri IV, rejetant avec raison sur les vices d'une orgaisation bâtarde les agitations qui, de temps à autre, appelaient l'attention u Gouvernement.

Le 6 janvier 1853, on rendit au Collége son ancien nom de Prytanée npérial Militaire; c'était déjà consolider la base. De ce jour naquit natuɜllement l'espoir de restitutions plus complètes.

A la fin de la même année, le général Maizière fut nommé Secrétaire général de la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur. Il remit le commandement provisoire au colonel de Robernier, qui l'avait loyalement secondé par son dévouement, joint, comme nous l'avons dit, à une instruction des plus variées. Le 1er mai, l'arrivée du général Cœur, qui devait suivre exactement la ligne tracée par son prédécesseur, fut accueillie comme un bon augure pour l'avenir.

Les efforts faits par le général Maizière, ses démarches sur les lieux mêmes depuis qu'il était établi à Paris, attirèrent l'attention du Gouvernement sur les observations que nous avions consignées dans un mémoire dont tous les termes avaient été soigneusement étudiés par ce chef si zélé et si bienveillant.

L'Empereur avait renvoyé au Ministre de la guerre, pour l'examiner, le mémoire définitif que nous avions établi avec le général Maizière. (1)

Le Ministre de la guerre, de son côté, l'avait remis, comme c'est l'usage, au bureau compétent pour qu'on lui fît un rapport circonstancié sur la question. La lettre suivante indiquera la marche qu'on fit suivre à cette affaire; elle a toute son importance, parce qu'elle indique qu'on voulut un instant suivre nos conclusions et mettre le Prytanée dans l'exception. Cette lettre nous était adressée par le général Faverot de Kerbrech, dont le fils, maintenant officier supérieur de cavalerie, était alors élève du Prytanée :

« Dans une première conversation, j'ai appris qu'on travaillait à un « rapport au Ministre; mais j'ai jugé qu'il serait défavorable. Dans une « seconde entrevue, j'ai su que le rapport était prêt et dans le sens que je « viens de dire, mais qu'on venait de recevoir une note de M. Blan- « chet, l'inspecteur général, (2) que vous avez vu à La Flèche, et, par suite,

(1) Le général Maizière nous écrivait en date du 4 février 1853 :

« J'ai rencontré enfin le général Canrobert et pu causer avec lui de notre grande question. « Il a soumis votre projet à l'Empereur; mais, ainsi que je l'avais prévu, cette communi- « cation, au milieu des préoccupations matrimoniales, n'a pas eu de résultats. L'Empereur « a dit au général Canrobert qu'il portait beaucoup d'intérêt au Prytanée militaire, pépi- « nière de bons officiers, et qu'il comprenait bien toute l'importance d'en envoyer le plus « grand nombre possible dans l'armée, mais qu'il renvoyait au ministre l'examen de cette « affaire....

« Général MAIZIÈRE. »

(2) Au moment de la confection de ces rapports, confection qui préoccupait beaucoup la direction du personnel de la guerre (général Peyssard et le commandant Trochu), le ministre envoya à La Flèche M. Blanchet, inspecteur général de l'Université, qui, à son arrivée, fit demander un entretien à M. de Montzey :

« — Vous me prouvez par noms et par chiffres que, comparativement depuis 30 ans, par « le système ancien que vous réclamez, La Flèche a fourni à l'armée *plus de généraux* que « le concours extérieur : j'en conviens, fils de soldats, l'épée à la main, élevés militairement « dès l'enfance, vous devez prendre l'avance et vous l'avez prise : mais ne donnez-vous « rien à la science?

« — J'attendais votre objection, répondit M. de Montzey, La Flèche, *et je vous le « prouve*, a encore la supériorité pour les officiers supérieurs d'Etat-major.

« il serait fait à ce rapport des changements qui ne pourraient être que « satisfaisants. Enfin, j'ai revu une troisième fois la personne que vous « savez et qui ne doit pas être nommée. Son nouveau rapport est prêt. Il « porterait que La Flèche resterait Collége militaire, n'aurait pas, comme « anciennement, moitié des places à Saint-Cyr, mais *qu'il lui en serait « accordé chaque année un certain nombre pour les élèves les plus distin- « gués en dehors du concours général....,* »

Cependant, le général Maizière, toujours sur la brèche, nous écrivait de Paris, en date du 20 mai 1853 : « J'ai donc eu un long entretien avec « M. Debacq, (1) et nous avons passé en revue toutes les questions qui « intéressent le présent et l'avenir du Prytanée. Il s'occupe actuellement « d'une nouvelle organisation, en vue de la 19me année accordée définiti- « vement aux élèves, et d'autres détails qui s'y rattachent. Il paraît certain « qu'une faveur de points sera faite à nos élèves, lorsqu'il s'agira du clas- « sement des admissibles..... Voilà, je crois, tout ce qu'on peut espérer « maintenant..... Notre projet sur l'engagement à 17 ans et l'admission, « comme sous-officiers dans les corps, des bons élèves malheureux au « concours, ne me semble pas avoir été examiné sérieusement..... » (2)

Enfin, le décret du 23 mai ferme les portes du Prytanée aux fils de soldats et de sous-officiers, donne aux élèves la faculté de rester dans la Maison jusqu'à l'âge de 19 ans, et tous ceux qui étaient reconnus admissibles pour Saint-Cyr devaient être avancés de quinze rangs sur la liste. Cette dernière mesure provoqua bien des clameurs, car elle ne pouvait profiter qu'à ceux qui se trouvaient dans les quinze premiers non reçus. Elle fut bientôt supprimée, sans que l'on pensât que le Prytanée pût en souffrir.

Le 6 juillet 1853, M. le Maréchal de Saint-Arnaud, Ministre de la guerre, vint visiter le Prytanée. Après avoir passé la revue des élèves, il fit former le carré et leur dit : « Souvenez-vous des exemples que vous ont légués « vos aînés; soyez dociles à la voix de vos chefs, car il faut savoir obéir « pour commander plus tard, Rendez-vous dignes, par votre conduite, « des soins dévoués dont vous êtes l'objet, et ne manquez jamais à votre « qualité d'enfants de l'armée. »

Le général Cœur, appelé au siége de Sébastopol, quitta résolûment une position calme et tranquille pour aller affronter des dangers de chaque jour, donnant ainsi à ses élèves un grand exemple de courage et d'abnégation.

« — Alors, *je suis battu,* dit l'inspecteur. »
De là le sens du rapport qu'il fit de son voyage à La Flèche.

(1) M. Debacq, chef du bureau des Etats-majors et des écoles militaires.

(2) Ce projet avait été présenté par M. de Montzey; il tendait à assurer sans contrevenir à la loi de recrutement, le grade de sergent à 19 ans à tout élève instruit et bon sujet, mais ayant échoué au concours pour Saint-Cyr.

M. de Robernier reçut alors les fonctions de Commandant en chef, qu'il conserva jusqu'à l'époque de sa retraite; on chercha à le dédommager de ce renvoi prématuré en le nommant Commandeur dans l'ordre de la Légion d'honneur. Il avait, comme chef de bataillon, lieutenant-colonel et colonel, commandant soit en second, soit en chef, donné au Prytanée dix années de son existence. Il eut pour collaborateurs MM. de Luxer et de Monet.

En succédant au Maréchal Vaillant, le Maréchal Randon porta immédiatement son attention sur les moyens de faire progresser l'instruction dans l'armée et d'améliorer toutes les institutions d'éducation militaire. Il donna le commandement, en 1859, à M. le général Lefèvre, qui imprima une marche nouvelle à tous les ressorts de cette maison; *douceur et inflexibilité,* telle fut la règle dont on ne se départit plus. L'enfant gangréné put être renvoyé immédiatement, sans que cette mesure subît toutes les lenteurs habituelles; alors son effet devint décisif.

Une haute Commission, chargée de la réorganisation de l'Ecole spéciale de Saint-Cyr, devait nécessairement s'occuper de celle de La Flèche. Sur quels points devait-elle porter? *Rendre désormais inattaquable l'existence si souvent menacée d'un Etablissement exceptionnel, lui conserver sa forme et son éducation militaires, l'affilier avec l'Université, dans la proportion du possible et sans altérer sa constitution native, de manière à la faire marcher d'un pas égal avec les autres Collèges.*

En conséquence, un Inspecteur de l'Université fut préposé, sous les ordres du général, à la direction des études; l'élève put concourir pour les deux baccalauréats.

Les professeurs furent proposés par l'Université et acceptés par le Ministre de la guerre.

M. le Lieutenant-Colonel Lecomte, élevé bientôt au grade de Colonel, avait remplacé M. le Colonel de Monet, admis à la retraite, et M. Cournuéjouls, ancien proviseur du collége d'Alger, fut envoyé à La Flèche pour remplir les fonctions d'Inspecteur des études,

Sous ces chefs intelligents et dévoués, le Prytanée se distinguait chaque année par ses succès; on conserva à sa tête le général Lefèvre, quoique son âge l'eût placé dans le cadre de réserve.

Mais ce fut surtout au moment de la fatale guerre de 1870 que chacun put comprendre que la France possédait à La Flèche une véritable école militaire.

Personne n'ignore qu'après nos revers, on vit paraître une multitude de projets de réorganisation pour l'armée, et, comme toujours depuis bien des années, le Prytanée fut de nouveau vivement attaqué et placé au nombre des institutions qu'on devait supprimer comme inutiles et trop coûteuses. Un journal fort répandu se fit l'avocat de cette mauvaise cause. Nous répondîmes en ces termes: Après chaque révolution, la Maison de

La Flèche a été toujours l'objet d'attaques plus ou moins ardentes et injustes. Les plus modérées, en demandant sa suppression, cherchent à démontrer qu'elle est *inutile*, que l'éducation, *soi-disant militaire* que l'on y donne, n'est *qu'une plaisanterie*, qui ne doit tromper personne, et qu'enfin les anciens officiers de St-Cyr, qui ont eu à instruire et à exercer les jeunes gens de La Flèche, *affirment* qu'il n'existe pas *la moindre différence entre eux et ceux qui viennent des Lycées*. On ajoute que l'on doit, dans l'intérêt des finances de l'État, *supprimer tout cet État-Major d'officiers qui se prélassent à l'Ecole ainsi que tous les professeurs,* et donner simplement des bourses et demi-bourses aux fils de militaires qui ont droit à cette faveur, dans les colléges universitaires. (1)

Quand un officier arrive devant l'ennemi, il est impossible que, malgré tout son courage, il ne reporte pas de suite sa pensée sur les siens, sur ses enfants surtout, que peut-être il ne doit plus revoir. Cette pensée ne sera-t-elle pas moins amère, s'il sait, qu'en pareil cas, ses enfants seront de droit ceux de la France ? Nous souffrons, quand nous entendons leur appliquer l'épithète de *privilégiés* par ceux qui doivent la tranquillité de leur existence ou le succès de leurs opérations industrielles à cette armée qui représente la Nation sur le champ de bataille et lui permet de continuer à progresser dans tous les arts et toutes les sciences nécessaires à sa grandeur ou à sa prospérité.

Or, le Prytanée n'est-il pas la grande maison scolaire de l'armée? N'est-ce pas l'asile qui attend les plus *abandonnés?* Tout bienfait accordé dans ce sens ne retentit-il pas dans les corps en rendant plus douce la mort du père sur le champ de bataille? *Vis-à-vis d'un tel sacrifice, suffit-il que l'État mette une bourse ou une demi-bourse dans la main de l'orphelin militaire et le place ensuite dans n'importe quel collége universitaire?* Ah ! ne voit-on pas que, désormais disséminés dans les différents colléges, les enfants de l'armée y seraient bientôt écrasés par l'influence du rang social et de la fortune de beaucoup de leurs condisciplés, privés du lien principal qui les rattache au Gouvernement dans cette maison, véritable type du système égalitaire, où les fils du général, du simple officier, du pauvre, du riche, du noble ou du roturier sont l'objet des mêmes sollicitudes.

Le Prytanée restéra donc toujours Maison d'éducation militaire, comme l'ont prouvé des statistiques qui, ainsi que l'affirme M. l'Intendant général Darricau (2), ont fait sensation au Ministère de la guerre, et qu'on peut retrouver dans le 2me volume des *Institutions d'Éducation militaire*, pages 220 et suivantes.

(1) Journal *la Liberté*, 16 février 1872.

(2) M. Darricau, ancien élève de La Flèche, était alors chef de l'administration de la guerre.

Disons maintenant ici que la maison de La Flèche, privée en 1830 de la plupart de ses avantages, a conservé sa supériorité due à la vocation cultivée par la préparation. L'infortuné Général Lecomte, l'un des plus nobles martyrs du devoir, nous disait alors qu'il commandait en second au Prytanée : « *Quand nous rencontrons ici la vocation militaire, nous la cultivons avec soin; quand elle ne se trouve pas, nous la formons.* »

Le général Lecomte était lui-même un élève de l'école, dont il allait prendre le commandement en chef, quand il tomba sous les coups des assassins de la commune. M. le général Lefèvre, nommé divisionnaire pendant la campagne, était rentré dans le cadre de réserve après avoir repris provisoirement ses fonctions à La Flèche. Depuis le concours de 1831, les élèves de La Flèche avaient été soumis aux mêmes exigences que leurs rivaux et ont subi la loi commune. (1) Or de 1831 à 1841, La Flèche a envoyé à St-Cyr 241 de ses élèves, dont 12 étaient officiers généraux en 1867 ; c'est 1 sur 20. Les autres institutions *réunies* ont fourni dans cette même période 1519 élèves, dont, à la même époque, 41 seulement étaient généraux, ou 1 sur 32. Ces moyennes ne viennent-elles pas dominer la question tout entière? N'apportent-elles pas à la cause que nous plaidons un irrésistible argument? Les officiers et professeurs, qui ont amené par leurs soins de pareils résultats, ne sont-ils pas pleinement justifiés? Est-ce le hasard qui a fait que peu de temps avant la guerre, les quatre emplois qui, à Paris, engagent le plus la responsabilité personnelle, étaient confiés à *quatre* élèves de *La Flèche :* le général Soumain, commandant la 1re subdivision de la Seine et de la place de Paris; le colonel Lourdes, major de la place; le général de Courson, chef de l'État-Major général, et le colonel Letellier-Blanchard, colonel de la garde de Paris? Est-ce encore le hasard qui a fait que le seul vainqueur des Prussiens soit le général d'Aurelle, sorti de La Flèche en 1822 pour entrer à St-Cyr, qui le donnait à l'armée en 1824. (2)

Quand la guerre a éclaté, et, surtout après nos dernières défaites, le général Lefèvre, septuagénaire, ainsi que tout son personnel militaire, officiers, sous-officiers et caporaux, ont rejoint les différents corps d'armée, et ils y ont été immédiatement suivis par 86 élèves, dont 5 arrivés aux

(3) Nous avons dit plus haut que, de 1818 à 1831, les élèves de La Flèche jouissaient du privilége d'un concours séparé par suite duquel ils pouvaient remplir la moitié des places à l'école de St-Cyr.

(4) Pendant que les Prussiens occupaient La Flèche, un commandant de dragons, le baron Von Kraatz logeait dans notre maison; nous lui adressâmes cette question : « Que pensez-vous du général d'Aurelle, l'élève de notre maison militaire? »

« Mon frère, général en chef, répondit-il, m'écrivait il y a peu de temps de Vendôme : « *Encore un bonheur*, cher frère, le général *d'Aurelle est destitué.* »

L'hommage rendu par l'ennemi ne pouvait être plus complet.

études spéciales, 53 rhétoriciens, 15 élèves de seconde, 13 de troisième et 3 de quatrième.

Treize d'entre eux ont rempli pendant toute la guerre l'emploi de *lieutenant*, 37 celui de *sous-lieutenant*, 16 de *sergent-major*, 24 de *sergent*, un de *caporal*; 4 seulement sont restés *soldats*. Deux s'étaient dévoués à un service moins brillant et tout aussi dangereux, si ce n'est plus.

Le Prytanée avait été transformé en ambulance, les élèves Salle et Barthélemy en furent les infirmiers-majors. Et ils n'ont pas reçu la médaille qui a été décernée à ceux qui se sont dévoués à un pareil service !

Les habitants de La Flèche n'oublieront jamais le combat du 24 janvier 1871.

Les élèves Richard et Hardouin, sous-lieutenants au 14me de ligne, partis de Durtal avec un faible détachement, poussèrent leur reconnaissance à fond avec une telle vigueur que le Corps prussien qui occupait alors notre ville, crut devoir évacuer la place et se former avec son artillerie sur les hauteurs de Saint-Germain, afin de pouvoir, au besoin, procéder au bombardement. Ils voulurent essayer la portée de leurs pièces et faire connaître aussi que telle était la décision du général. Ce fut alors que le sous-lieutenant Richard fut atteint mortellement d'un éclat d'obus et vint expirer quelques jours après dans cette maison militaire à laquelle il appartenait encore au titre d'élève.

Krien, autre élève, fut tué à Strasbourg; Maurice est mort de ses blessures à Pont-à-Mousson; Galle a disparu à l'armée du Rhin; Clère, sous-lieutenant, a succombé à l'hôpital après d'indicibles fatigues. Plusieurs autres portent la marque de glorieuses blessures; et l'un d'eux, encore élève, Pichon, appelé devant les trois bataillons à l'inspection de 1874, a reçu la médaille militaire de la main du général de Lartigue, pour cause de blessure.

En somme, six élèves de La Flèche comptèrent dans les gardes mobiles: quatre-vingts à divers titres entrèrent dans les troupes de ligne, et tous s'y montrèrent *dignes* de leur *provenance* et de leur *éducation*.

On a parlé des finances de l'Etat; nous devons aborder carrément cette question. Nous savions depuis longtemps quelle force certains chiffres donneraient à nos arguments; mais il nous semblait qu'un tel mode de défense était indigne de la noblesse de cette création militaire et de la grandeur de la France. Mais nous devons répondre sans hésitation à toutes ces allégations, qui, reparaissant après chaque crise révolutionnaire, prouvent, au moins, une grande ignorance de la chose.

Or, le budget total du Prytanée Militaire est de 550,000 fr. (1).

Il faut d'abord en déduire: 1° Le prix du trousseau, payé par les fa-

(1) Nous prévenons que ces chiffres étaient ceux du budget du Prytanée en 1872. Il y a eu depuis une augmentation notable en raison de l'annexe du manége, annexe avantageuse.

milles; 2° le prix des demi-bourses; 3° le prix des pensions; 4° le prix des externats; 5° le prix des objets réformés; 6° le montant des économies générales; le tout montant au minimum à 100,000 fr.

« Le total de cette déduction est de 100,000 fr., qui, retranchés du budget, donnent une différence de 450,000 francs.

« Or, les détracteurs (nous n'osons pas dire les ennemis du Prytanée) nous accordent au moins que les fils d'officiers doivent être renvoyés dans les colléges de l'Université avec leurs bourses et demi-bourses, qui, dans tous les cas, à La Flèche comme ailleurs, resteraient toujours à la charge de l'État.

« Or, les 300 bourses et les 100 demi-bourses donnent une somme de 297,000 fr., qu'il convient de retrancher du budget établi, toutes déductions faites, à 450,000 fr.

« Reste, après cette dernière opération, à la charge véritable de l'État la somme de 153,000 fr. !

« Que l'on veuille donc bien comparer le chiffre parfaitement exact que nous dénonçons ici avec les glorieux résultats acquis et la noble conduite de ces enfants, qui, pour la plupart, revenus à leurs études, avaient pu sans aucun transition servir et *commander* sous les ordres de d'Aurelle de Paladines et de Bourbaki, dont les noms figurent depuis de longues années sur les registres de l'école militaire de La Flèche, et l'on ne pourra plus dire que l'éducation qui y est donnée n'apparaît pas dès l'entrée des élèves à St-Cyr, et ne les suit pas jusqu'à la fin de leur carrière, ni se permettre d'affirmer que les officiers et les professeurs, auxquels ils sont confiés, n'ont qu'à se prélasser dans une inutile et coûteuse oisiveté.

« Toutes les grandes mutations, dit Montaigne, esbranlent l'État et le désordonnent ».

Pourquoi donc demander, sans plus ample information, la suppression d'une maison qui a donné de pareils résultats, résultats inconnus, parce que pour tous le point de départ est St-Cyr? N'avons-nous pas assez de ruines autour de nous? Il faut se relever avec sagesse, intelligence et promptitude.

Après nos premiers désastres, nous rencontrâmes à la Mairie le sous-inspecteur des études du Prytanée, M. Safflet, qui accompagnait deux élèves venant prendre un engagement : l'un d'eux était Maurice, qui devait bientôt succomber à ses blessures : « Si désormais, nous dit alors M. Safflet, on attaque encore la Maison de La Flèche, vous, son constant défenseur, *vous vous souviendrez* ».

Et, en effet, nous nous sommes souvenu : il nous semble que notre voix a été écoutée jusqu'ici; Dieu veuille qu'elle continue à l'être dans l'avenir.

Pendant la guerre, M. le général Lefèvre fut envoyé dans le Midi pour

commander le camp de Montpellier; il reçut alors le grade de général de division, qui lui fut confirmé plus tard. La paix ayant été conclue, le général revint à La Flèche pour réorganiser le Prytanée, le remettre de nouveau en marche, et, après ce dernier devoir rempli, il rentra dans le cadre de réserve de son nouveau grade et fut remplacé par le général Bertrand. Ce nouveau chef, à l'exemple de son prédécesseur, chercha à donner à cette Maison militaire une impulsion nouvelle, avec la coopération du lieutenant-colonel de Lemud, de M. Toussaint, inspecteur des études, et de Mgr Deutsch, camérier du saint Père, aumônier et curé de Saint-Louis.

Après le décès de M. le lieutenant-colonel de Lemud, M. le colonel Joppé fut nommé commandant en second au Prytanée, que commande à cette heure M. le général Brice, ancien élève lui-même de cette Maison. Par suite d'une nouvelle organisation, M. le major Krieger est chargé de l'administration.

LIVRE CINQUIÈME

CHAPITRE PREMIER

EGLISE SAINT-THOMAS (1800-1878)

Sous la main ferme du premier Consul, les prêtres catholiques purent enfin exercer publiquement leur culte. Mais la foule, empressée de jouir de cette liberté si chère et surtout si impatiemment attendue, envahit les maisons qui servaient de temples et ne purent plus la contenir.

Les prêtres insermentés se hazardèrent alors à demander à l'autorité, devenue plus tolérante, l'usage d'une église pour les fidèles. Mais le clergé assermenté avait pris l'avance et occupait l'église paroissiale; on songea à la belle chapelle du Collége, qui avait été fermée depuis le pillage de 1793, employée aux cérémonies du club, puis transformée en hôpital pendant la guerre de la Vendée. Depuis 1797, MM. Maurin et Meyer, anciens doctrinaires, avaient établi un collége dans les anciens bâtiments.

1800. Dans cet état de choses, M. Hersent, ancien curé du diocèse du Mans, qui, pendant la Terreur, avait exercé le saint ministère à La Flèche et à Sainte-Colombe, s'entendit avec quelques-uns de ses collaborateurs et un grand nombre des fidèles de la ville, qui, tous, signèrent une pétition tendant à demander aux maire et adjoints d'être maintenus dans la jouissance de la chapelle du Collége, où déjà quelques prêtres avaient célébré la messe. Cette pétition eut promptement son effet, car nous voyons, le 23 nivôse an VIII (13 janvier 1801), le bureau provisoire de la Fabrique se former. Il se trouva composé de MM. Hersent, curé, Carré, Pihery aîné, de Ravenel, de Vives, Leroy de la Guitonnière, Boysson, Rocher, homme de loi, Rojou, homme de loi, ancien député à l'Assemblée nationale, Dorveau-Caignard, Bodin aîné et Belin de Langlottière. Le 19 janvier, ce même bureau dressait un règlement pour la police intérieure,

et successivement des mesures furent prises pour l'achat des objets de première nécessité ou la conservation de ceux qui provenaient de la charité des fidèles. On s'occupa de rétablir les balustrades et de garnir de papier huilé les vitraux de l'église à moitié brisés; un sacristain, un bedeau et des chantres eurent leurs gages déterminés.

Il y avait en ville trente-six religieuses de différentes maisons. Désirant être séparées du peuple, elles demandèrent à être placées pendant les offices dans l'une des chapelles; le bureau de la Fabrique leur assigna la première chapelle de gauche, en face de la chaire. Les religieuses de la Visitation avaient sauvé une relique de la vraie Croix; elles obtinrent de la mettre à l'abri de toute atteinte dans la chapelle touchant à la chaire.

Toutes ces religieuses durent se fournir de bancs ou de chaises, sans être tenues néanmoins à payer leurs places.

Toutes ces dispositions ne pouvaient être encore que provisoires, car ce ne fut que le 1er thermidor an IX (20 juillet 1801) que les membres du bureau durent demander officiellement aux directeurs du Collége de célébrer, aux frais des catholiques, le service divin dans la chapelle; l'usage en avait été accordé à ces directeurs par le ministre des cultes, en date du 7 nivôse an VIII (28 décembre 1800). Le Sous-Préfet s'était opposé à ce que la chapelle fût employée pour ce service par d'autres que les Directeurs des élèves qu'on leur avait confiés; le motif était que ceux-ci étaient seuls responsables des bâtiments en totalité par la concession provisoire qu'ils en avaient reçue. Il suffisait alors d'un accord entre le Bureau et ces deux Directeurs. Malgré la pauvreté de la Fabrique, cet accord eut lieu à la condition que toutes les réparations seraient faites par moitié.

Pendant ce temps, la paroisse de Saint-Thomas avait été mise sous la juridiction de l'évêque du Mans. M. l'abbé Duperrier-Dumourier, ex-grand-vicaire de ce diocèse, mort depuis évêque de Bayeux, se trouvait alors à la tête du clergé non-assermenté. Cédant à la nécessité, il fit sa soumission au Gouvernenent avec plusieurs ecclésiastiques marquants. L'évêque schismatique, M. l'abbé Dumonceau de La Boussinière, donna sa démission; Mgr Michel de Pidoll, transféré du siége de Trèves, prit possession de celui du Mans, et le 2 fructidor an IX (20 août 1801), M. Hersent (quatorzième curé) fut nommé pour desservir l'église catholique de La Flèche. Trois vicaires lui furent adjoints : MM. Dorveau, Gournay et Camus. Les fidèles de la ville leur assignèrent aussitôt un traitement, savoir : 900 fr. pour le curé et 500 fr. pour chacun de ses collaborateurs.

Cet état de choses durait depuis près d'un an et la paroisse se trouvait toujours agitée par divers partis, qui s'accablaient chaque jour d'injures et de mauvais traitements. Malheureusement un trop grand nombre d'habitants, corrompus par les fauteurs de la Révolution, s'affranchissaient de tous leurs devoirs et affichaient une impiété brutale, menaçant souvent,

ınd ils les rencontraient, les prêtres qui avaient survécu à la persécuı. D'un autre côté, les prêtres assermentés se refusaient à reconnaître stitution légitime de M. Hersent et de ses trois vicaires, et continuaient xercer leur culte hétérodoxe malgré les prières et injonctions de l'évêque Mans.

'autorité civile restait en dehors de ces débats.

Jne autre fraction de chrétiens de la ville et même des paroisses envinantes, égarés par les illusions d'une piété plus fervente que raisonnée, urent ne pas comprendre la nécessité qui avait obligé le Pape à opérer modifications dans le culte extérieur. Ils se trouvaient soutenus par lques prêtres, qui, se croyant plus catholiques que le Saint Père luime, ne voulurent pas se soumettre aux décrets qu'il avait rendus dans haute sagesse. Ainsi, en élevant autel contre autel, ils avaient fini par mer ce qu'on a appelé la *Petite-Eglise*. Sans mission aucune, ils contirent à administrer les sacrements et à perpétuer un schisme tout partiier, qui eut vie dans l'Ouest tant qu'il y eut un évêque pour leur conférer pouvoirs et tant qu'il resta un prêtre pour en user.

'elle était la situation de l'Eglise de La Flèche en 1801.

e Maire était alors M. Rocher-Desperrés, ayant pour adjoints MM. Haillot Perrinelle.

'arrondissement était administré par M. Hardouin-Fichardière.

es procès-verbaux du bureau de la Fabrique nous prouvent que ses mbres faisaient, avec le curé Hersent, d'énergiques efforts, afin de pourr à tous les besoins si urgents de leur église, où tout manquait. Ces cès-verbaux témoignent de leur inquiétude sur le peu de rendement des ises et des quêtes devant servir les honoraires des prêtres et des res officiers de l'église.

Sans être désespérée, la position de M. Hersent était fort critique. Malsa vertu et ses qualités personnelles, les schismatiques ne lui pardonent pas d'avoir, par sa nomination aux fonctions de desservant la paroisse, ppé d'illégitimité la mission que s'était donnée leur pasteur assermenté. ır assoupir ces funestes divisions, les supérieurs du diocèse du Mans èrent que le premier moyen à employer était d'éloigner M. l'abbé Herıt d'un poste, où, malgré son zèle et sa bonne volonté, il ne pouvait s faire aucun bien. Leur choix tomba sur un prêtre qui, déporté en Es;ne, venait de rentrer en France et était resté toujours étranger aux ubles qui, si longtemps, l'avaient agitée.

Ce digne prêtre était fils d'un notaire du bourg de Mansigné et avait ndi sous l'autorité de parents très-pieux. Aussi, sur les dix enfants de et de Mme de La Roche, on compte cinq prêtres et trois religieuses.

Après avoir fait de brillantes études chez les Jésuites de La Flèche, de La Roche voulut entrer dans leur institut. Admis au noviciat dans la

maison professe de l'Ordre, il allait prononcer ses vœux, quand les Pères se virent obligés de prendre la route de l'exil. Il rentra donc sous la juridiction de son évêque diocésain, continua ses études théologiques chez les Sulpiciens d'Angers, et, ayant reçu la prêtrise, commença sa carrière ecclésiastique en qualité de vicaire à Sablé. Il fut ensuite pourvu du doyenné-cure de Mézeray.

M. l'abbé de La Roche exerçait son ministère depuis quelques années dans cette paroisse, lorsque la Révolution le força à quitter ses chères ouailles. Dès 1790, quelques habitants, ennemis du clergé, portèrent contre leur curé et leur vicaire, M. Texier, une calomnieuse accusation. M. de La Roche fut mandé au Mans et emprisonné à la Mission. Il fut transféré, quelque temps après, dans les prisons d'Angers avec plusieurs de ses collègues, puis en Espagne. Il y séjourna pendant dix années dans un couvent de Bernardins et y compléta ses études par le travail le plus assidu.

Les trois vicaires dont nous avons parlé étaient bien dignes de lui servir de collaborateurs dans la difficile mission qui venait de lui être donnée. L'abbé Dorveau, que, sous la Restauration, nous avons eu pour aumônier à l'Ecole royale militaire préparatoire, était issu d'une vieille famille bourgeoise de La Flèche; il avait été ordonné prêtre, en 1790, par Mgr de Lorry, évêque d'Angers, et avait passé, comme son curé, dix années d'exil en Espagne. L'abbé Camus, originaire de Franche-Comté et ancien gardien des Récollets de La Flèche, s'était retiré dans un couvent de son ordre, aussi en Espagne; et malgré le rang supérieur qui lui avait été conféré, il voulut revenir en France pour venir en aide aux débris du clergé catholique, si déplorablement décimé par la Révolution. Quant à M. l'abbé Louis Gournay, vicaire dans le diocèse du Mans, il avait exercé pendant dix ans son périlleux ministère auprès des catholiques de La Flèche.

M. l'abbé de La Roche n'hésita pas une minute à se conformer aux ordres de son évêque, ne se dissimulant pas cependant tout ce que cette mission renfermait de difficultés de toute nature. La première était de quitter ses paroissiens de Mézeray, qui, à son retour, l'avaient accueilli avec un véritable enthousiasme, et auraient cherché à le retenir par tous les moyens possibles. Cette circonstance n'était pas ignorée à La Flèche. Aussi, M. l'abbé Dorveau et deux membres de la Fabrique furent délégués par le Bureau pour se rendre à Mézeray, comme simples visiteurs, auprès de M. de La Roche, et là prendre les mesures les plus prudentes commandées par les dispositions de ses paroissiens. Et, en effet, ayant feint de se diriger sur le Mans, ils reprirent bientôt le chemin de La Flèche, où ils arrivèrent, avec leur précieuse conquête, le 18 thermidor an X (6 août 1802).

Le 7 août, les membres du bureau de la Fabrique se rendirent chez M. de La Roche (quinzième curé), pour l'accompagner à la mairie et ensuite

à la cérémonie de son installation à Saint-Thomas. Une heure avant, toutes les cloches sonnaient pour prévenir tous les paroissiens. M. le Sous-Prefet se trouva à la grande porte pour remettre les clés de l'église au curé, qui se dirigea aussitôt vers le chœur pour y occuper la stalle pastorale. Il venait de s'y asseoir, quand, tout-à-coup, l'abbé Fayet s'approcha de lui, le saisit par les bras et l'obligea à quitter sa place. Sans s'émouvoir des propos insultants des chantres, bedeaux ou femmes voulant soutenir les prétentions de l'abbé Fayet, M. de La Roche se rendit paisiblement dans la sacristie et se revêtit des ornements sacerdotaux pour dire sa messe d'installation.

L'autorité diocésaine obligea bientôt l'abbé Fayet à quitter La Flèche et l'envoya desservir la paroisse de la Chapelle-aux-Choux, où il mourut de chagrin quelque temps après.

Dès son arrivée, M. l'abbé de La Roche pria les membres de la Fabrique, établis depuis un an, de l'aider dans sa nouvelle et pénible mission; et cette assemblée chargea M. Bodin, ancien échevin et receveur des tailles, de soutenir les intérêts de la Fabrique et de recueillir les débris de ses anciennes ressources. Il s'en occupa avec zèle et fit rentrer tout ce qu'il fut possible de recouvrer.

Par son conseil, la Fabrique acheta, au prix de 240 fr., les stalles de l'ancienne abbaye de la Boissière, qui avait été occupée par les Bernardins.

En germinal an XI (mars 1803), le grand cimetière était encore complétement dépouillé de ses insignes religieux. La croix stationnale qu'on y voit encore fut rétablie au prix de 80 francs, et le 30 floréal (20 mai suivant) le conseil de Fabrique se trouvant sans moyens de pourvoir à l'existence des desservants, qui ne recevaient aucune allocation du Gouvernement, leur abandonna le produit des offrandes volontaires des fidèles.

Le 9 vendémiaire an XII (2 octobre de la même année), on reçut l'annonce de la première visite de Mgr de Pidoll. On prit les mesures nécessaires pour la réception à faire au Prélat. Peu de temps après, vers le 1er nivôse an XII (23 décembre 1803), la bannière du patron de l'église fut coupée par le bas, d'environ six pouces de velours cramoisi garni de fleurs brodées en or et d'un point d'Espagne. Ce délit était d'autant plus affligeant, qu'il était irréparable, au moins pour le moment, en raison du dénûment où se trouvait la Fabrique.

Le couvent des Capucins avait été acheté nationalement par le sieur Lespine. Le 1er floréal an XII (21 avril 1804), on décida que les Capucins qui étaient inhumés dans l'église de ce couvent seraient exhumés et transportés au cimetière.

M. le curé proposa au bureau de la Fabrique de faire confectionner une bière pour servir momentanément à la sépulture des pauvres qui n'avaient ni leurs parents ni les moyens de faire les frais d'un cercueil, et donner en même temps une marque de respect pour les restes des défunts. Il lui

demanda, en outre, de faire établir une espèce de coffre où le sonneur chargé d'aller chercher dans les maisons les cadavres des enfants que le clergé n'allait pas lever pour les porter à l'église, put les renfermer en attendant l'heure de l'inhumation, sans les laisser sur une table exposés à des accidents qui blesseraient également l'humanité et la religion.

La première procession publique du Saint-Sacrement eut lieu le 12 prairial an XI (1er juin 1803). On peut se rendre compte de la joie des vrais catholiques, quand ils virent le corps du Sauveur parcourir leurs rues, ce corps qui, depuis bien des années, n'avait pour refuge que des greniers ou les lieux les plus retirés.

Pendant que M. Bodin, au moyen de quêtes, faisait faire à Saint-Thomas les réparations les plus urgentes, M. de La Roche s'occupait du soin des âmes. Il encouragea les anciennes religieuses et particulièrement celles de de l'ordre de Notre-Dame, à s'occuper de l'éducation si négligée des jeunes filles. Il fit rétablir les sœurs de Saint-Joseph à l'hôpital, qu'on avait transféré à l'ancien couvent de la Visitation. La Providence était fondée en 1804 par Mlle Jamin, et le règlement provisoire était dressé par M. de La Roche et M. Lanceleur, curé de Cré.

Ce fut alors que M. Bodin se fit remplacer, comme marguillier comptable de la Fabrique, par M. Mouette La Motte, ancien armurier et propriétaire aisé de La Flèche, qui, ayant d'abord cédé à la fâcheuse influence de l'abbé Fayet, s'était promptement rendu aux douces exhortations de M. de La Roche, auquel il s'attacha tellement qu'il s'occupa pendant quarante ans et jusqu'à sa mort des intérêts de la Fabrique.

La Fabrique n'avait plus d'archives : elles avaient été renfermées dans un coffre et portées à l'hôtel de ville.

A leur passage, les Vendéens avaient brûlé tous les papiers qu'ils avaient trouvés. Il fut fait un acte de notoriété signé par huit paroissiens connus et très-recommandables, qui avaient été témoins de cet embrasement.

Le 8 vendémiaire an XIII (30 septembre 1804), l'évêque du Mans nomma cinq fabriciens : M. Etienne J. Bodin, M. de Vives, M. Mouette La Motte, M. Fontaine et M. Rocher.

Pour la somme de 25 francs par an, M. Brossier fut chargé de remonter l'horloge ; il succédait à son père et à son aïeul, qui l'avaient fait pendant plus d'un siècle.

M. de Vives et sa femme, née Davoust, donnèrent deux burettes et un plateau d'argent.

Le 3 germinal an XIII (25 mars 1805) fut décidée l'acquisition de l'autel de la chapelle Saint-Jacques avec ses marches en marbre noir. Aux quatre angles, il y avait autrefois quatre fleurs de lis en marbre blanc. Le tout fut payé 180 francs à M. Frin, possesseur de la maison de Saint-Jacques depuis la vente des biens de main-morte.

Les stalles du chœur furent achetées de l'acquéreur de l'abbaye des Bernardins de la Boissière.

En l'an XIV (1806), par les soins de M. Mouette La Motte, la Fabrique acheta un vieil autel, qui existait dans l'ancienne salle des Procureurs au palais de La Flèche, abandonné depuis plusieurs années. Il était placé dans l'encoignure donnant sur la Grande-Rue, du côté du château, et était environné d'une balustrade. Il servait à célébrer la messe le jour de rentrée des magistrats de la Sénéchaussée et Présidial.

Cet autel était celui de saint Nicolas dans l'église de Saint-Thomas.

Pendant le courant de cette même année, la Fabrique fit, au prix de 5,000 francs, l'acquisition d'un orgue qui venait de la Collégiale d'Amboise et avait été transporté dans l'église paroissiale de cette ville. Celui de Saint-Thomas avait été détruit pendant la Révolution. M. Mallard, curé de Pringé, fut nommé par la Fabrique pour aller à Amboise suivre et terminer cette affaire.

En 1807, M. Collet devint organiste au prix de 200 francs par an.

Beaucoup de marbres, apportés de différents endroits, avaient été déposés au Prytanée; ils furent réclamés par la Fabrique pour servir, en cas de besoin, aux différents travaux de réparation à Saint-Thomas.

En 1808, on acheta encore à l'acquéreur de la Boissière un autel en bois sculpté avec talent; il fut payé 120 francs et fut mis à la place de celui du Sacré-Cœur et celui-ci fut transporté à Sainte-Chantal. Le rétable était sculpté, style renaissance, avec quatre colonnes à torsade, enlacées de ceps de vigne, soutenant un riche entablement. Cet autel fut alors accompagné de deux statues, l'une de saint René, l'autre de sainte Catherine, patrons de M. René de La Varenne et de sa sœur Catherine. Elles étaient auparavant placées dans la chapelle du château.

En 1810, le grand autel de Saint-Thomas fut exécuté, sur les dessins de M. de La Bellangerie, par un marbrier de Sablé; il coûta 1,200 francs et fut placé le 4 novembre, ainsi que peu de temps après, la balustrade en fer au prix de 1,000 francs.

Dans le courant de décembre de cette même année, il survint un orage qui fit beaucoup de dégâts soit à Saint-Thomas, soit dans la ville.

La Fabrique fit exhausser les murs du cimetière, en fit achever la clôture, et vit ses anciennes charges de fondations ou autres modifiées par une ordonnance du 10 décembre 1812.

Les religieuses de Notre-Dame, qui s'étaient réunies après la tempête révolutionnaire dans une maison du Quai, portant le numéro 10, où elles tenaient une école pour les petites filles indigentes, s'étaient transportées dans la maison de Mme Davoust, leur supérieure. En 1817, elles s'installèrent définitivement dans les bâtiments de l'ancienne Madeleine.

Ce fut alors que le presbytère fut acheté; jusque-là, le curé et ses colla-

borateurs demeuraient dans la maison dite le Petit-Collége, donnée à la Fabrique, en 1663, par M. l'abbé Gallard.

Le 10 août 1819, Mgr de Montault, évêque d'Angers, fit une ordination et donna la confirmation pour remplacer Mgr de Pidoll.

Ce fut cette même année que M. de La Roche pensa à établir une école de Frères dans la maison du Petit-Collége pour remplir les conditions de la donation faite de cette même maison à la Fabrique.

En 1822, il y eut à Saint-Thomas une longue et fructueuse mission, dont purent jouir les élèves de l'Ecole militaire préparatoire. Quand elle fut terminée, la croix de mission fut élevée à l'endroit où nous la voyons encore. Elle y fut accompagnée par toute la population et toute l'Ecole militaire organisées en procession. Six cents hommes, divisés en six détachements commandés chacun soit par un chevalier de Saint-Louis, soit par un chevalier de la Légion d'honneur, entouraient la croix. Douze prêtres portaient le Christ escorté par quatre chevaliers de Saint-Louis portant des bannières; la principale le fut par un vieillard âgé de 75 ans, le comte de Lagondie, lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis et ancien lieutenant-colonel du régiment de Chartres-Dragons, sous les ordres du jeune duc de Chartres, depuis Louis-Philippe. La croix, mal assujettie, tomba pendant la cérémonie, mais, bien heureusement, ne causa aucun accident.

Les Frères des écoles chrétiennes ne purent être installés qu'en 1825.

En 1826, premières fêtes à Notre-Dame-des-Vertus.

En 1828, érection en paroisse, sous le vocable de Saint-Louis, de la chapelle de l'Ecole militaire.

Le 16 octobre, il y eut à Saint-Thomas une cérémonie pour les Dames de la Providence; à partir de ce jour, la Providence fit légalement et religieusement partie des Instituts religieux de France.

En 1829, Mgr de La Myre, successeur de Mgr de Pidoll, fut remplacé par Mgr Philippe-Marie-Thérèse Caron, né à Rennes le 13 décembre 1788. Il fut sacré le 29 octobre, et fit sa première visite à La Flèche le 1er mai.

RÉVOLUTION DE 1830.

Le premier acte de la Mairie fut de supprimer les Frères, comme celui du Gouvernement de supprimer l'Ecole militaire. Nous avons dit longuement déjà comment ces deux établissements furent maintenus.

En 1831, la paroisse de Saint-Thomas de La Flèche perdit son vénérable et saint pasteur; son cercueil fut accompagné par toute la population. On ne put obtenir l'autorisation de l'inhumer dans l'église qu'il avait relevée de ses ruines. Le 1er mai 1832, M. l'abbé Ambroise-Nicolas Goumenault

Desplantes, son premier vicaire et depuis deux ans son zélé coadjuteur, fut nommé curé de La Flèche. Il avait fait ses humanités au collége de Château-Gontier, puis, après son temps de séminaire au Mans, avait exercé les fonctions de vicaire à Château-Gontier, puis à La Flèche.

On voulut faire revenir le Gouvernement sur cette nomination et demander M. l'abbé de Bigault d'Harcourt, qui avait prononcé l'oraison funèbre de M. de La Roche. Mais Mgr Caron maintint la nomination de M. Goumenault (seizième curé); M. l'abbé de Bigault en aurait bien peu profité, car il mourut subitement l'année suivante.

Comme nous avons à le dire, l'année 1832 ne fut pas heureuse pour le clergé. A l'arrivée de la duchesse de Berry dans la Vendée, le Gouvernement prit toutes les mesures de répression nécessitées par de pareilles circonstances.

Le président du tribunal, M. Letellier, sous l'influence d'un commencement d'aliénation mentale, vit partout des rebelles, lança des mandats d'amener contre les hommes les plus recommandables, et fit même comparaître devant une Commission d'enquête un vieil officier général, ancien commandant en second de l'Ecole militaire, vénéré de tous et dont nous nous honorons d'être le fils. M. Georget, qui, depuis longues années, s'occupait gratuitement de toutes les affaires administratives, fut arrêté sans qu'on pût en concevoir le motif. Les prisons étant pleines, le Maire dut chercher une succursale; et, en effet, aussitôt qu'on parle dans la rue de libertés publiques, il faut mettre sous les verroux les gens les plus honnêtes et souvent les plus tranquilles. Le Maire ne trouvant pas mieux, mit alors le presbytère à la disposition du Sous-Préfet. Le curé et ses vicaires furent recueillis chez M. Le Roi de La Guitonnière, dans une maison enclavée entre la rue Basse et la rue Fontevrault et dont le portail donne sur la place aux Biques. M. l'abbé Camus vivait encore; octogénaire, aveugle, il n'avait aucun moyen d'existence. Résigné à son sort, il demanda avec calme, en vrai fils de saint François, qu'on le déposât dans une chaise sur la voie publique pour demander l'aumône. Mais ses confrères le firent porter à la Providence, où il mourut tranquillement et entouré de soins assidus.

Devenu prison, le presbytère en prit bientôt la tournure : les portes furent garnies de verroux, un corps de garde fut installé à chacune des portes extérieures, les cheminées furent en outre condamnées en haut et en bas. Ces travaux étaient à peine terminés, qu'on vit sortir de la prison de la ville cinquante détenus, traverser la place entre deux haies de soldats et accompagnés par les huées et les vociférations de la populace.

Parmi eux se trouvaient le Révérend Père dom Fulgence, abbé de Belle-Fontaine, en Anjou, MM. les curés d'Auvers-le-Hamon, de Boëcé, de la Chapelle-d'Aligné, le supérieur en second et six professeurs du petit

séminaire de Précigné. On retint dans la prison ordinaire M. Bellenfant, supérieur de cet établissement, et M. le curé de Durtal, les privant ainsi de la société de leurs confrères. Peu de jours après, la Cour d'Angers envoya deux de ses membres pour interroger les prisonniers.

Tous furent déclarés innocents et relâchés après une détention de six semaines, à l'exception d'un petit nombre, dont M. Pineau, curé de Boëcé, faisait partie. Conduits à Orléans, ils passèrent en jugement et furent acquittés par le jury.

Nous avons parlé dans un précédent chapitre des troubles de la Vendée en 1832 et de la nouvelle prise d'armes, des jeunes gens ou officiers démissionnaires, qui furent arrêtés ou poursuivis, et dont le dévouement absolu à la Maison de Bourbon devait faire craindre qu'ils ne s'empressassent de prendre part aux mouvements provoqués par l'arrivée de Mme la duchesse de Berry.

Le 24 août 1832, la grosse cloche se fendit pendant qu'on sonnait les funérailles de M. Lelong, greffier du Tribunal de La Flèche. Cette même année, Mgr Caron mourut laissant vacant le siége épiscopal du Mans. En 1834, Mgr Bouvier vint s'y asseoir. Il était issu d'une famille très-obscure de Saint-Charles-la-Forêt (Mayenne), et avait exercé la profession de charpentier. Né le 7 janvier 1783, il avait cinquante et un ans quand, après avoir été longtemps supérieur du séminaire du Mans, il fut appelé à l'épiscopat et sacré par Mgr de Montblanc, archevêque métropolitain de Tours, assisté par les évêques de Rennes et de Nancy.

Il administra le Diocèse pendant vingt années, l'éclairant de sa profonde science et marchant avec sagesse au travers des difficultés sans cesse renaissantes sous un gouvernement né d'une émeute populaire.

Il mourut le 29 décembre 1854, à Rome même, des suites d'une dyssenterie, dont il fut atteint en quittant sa ville épiscopale pour se rendre à l'invitation du Pape et assister au décret de l'Immaculée Conception.

Le 25 décembre, à six heures et demie du soir, il reçut l'Extrême-Onction des mains de son éminence le cardinal de Bonald, archevêque de Lyon, en présence des archevêques de Paris et d'Avignon, des évêques de Valence, de Montréal, de Bruges, de Blois, de Grenoble, de Saint-Flour, et de Mgr Tizzani, ancien évêque de Terni, son ami intime, s'unit aux prières, protesta de sa foi sincère aux croyances romaines, et surtout au dogme de l'Immaculée Conception, dont il n'avait jamais douté. Le 25, à huit heures et demie du matin, l'évêque de Marseille célébra la sainte Messe dans sa chambre et lui donna le saint Viatique en présence de plusieurs prélats, prêtres et laïques. Le soir du même jour, il reçut une visite du Saint Père, qui, pendant vingt-cinq minutes, resta seul avec lui. En se retirant, ce saint Pontife rencontra l'archevêque de Lyon et lui dit : « Qu'il est bon ce cher malade, « *caro quidem infirma, sed spiritus promptus.* »

Le 29, il entra enfin en agonie, et baisait encore le crucifix et la médaille de l'Immaculée Conception que le Pape lui avait donnée. Il expira enfin, assisté par les évêques de Marseille, de Montréal et de Blois. Il mourait, du reste, ainsi qu'il l'avait désiré; car, après la cérémonie de l'Immaculée Conception, il s'était écrié : « qu'il serait doux de mourir à Rome après ce « que je viens de voir. »

Le 2 janvier les obsèques de Mgr Bouvier furent célébrées dans l'église de Notre-Dame-des-Apôtres, aux frais du Saint Père, qui avait pris soin, en outre, d'en régler la pompe et les détails. L'ambassadeur de France avait manifesté le désir que cette cérémonie eût lieu à Saint-Louis-des-Français; mais le Saint Père voulant continuer sa touchante hospitalité, tint à ce qu'elle eût lieu dans l'église romaine, mais paroissiale de l'ambassade.

Jusqu'à la dernière minute, nous avons retrouvé l'évêque de Montréal au chevet de l'illustre prélat; ne se souvenait-il pas que, deux siècles auparavant, La Flèche, la ville si aimée de Mgr Bouvier, si souvent visitée par lui, avait, par la main de M. Le Royer, de la Dauversière, jeté le germe qui avait donné naissance à l'évêché dont il était titulaire? (1)

Mais revenons à Saint-Thomas, dont M. Goumenault commença, en 1834, des réparations qui ne remplirent pas entièrement le but qu'il s'était proposé. Le lambris placé, dit M. Poulain, en 1130, tombait en lambeaux. En en descendant ce qui en restait, les ouvriers aperçurent au milieu de la voûte de la nef et dans la partie la plus élevée, des écussons armoiriés, armes des bienfaiteurs ou des seigneurs. Ils virent également, au-dessus du sanctuaire de l'autel de la Vierge, quatre grandes figures peintes sur bois, et au-dessus quelques lignes dont on put déchiffrer ces mots : « Celui « qui a fait faire et orner ce lieu et les quatre couronnes qui sont ci-dessus « en cette figure, c'est M. Branchu, greffier de la Ferre et des Gremelurez, « et fait en l'an 1130... » et plus bas : « c'est dans ce lieu qu'il a été fait au « frère René (bénédictin) une rente annuelle par Bidault et son épouse, « afin que leurs corps y fussent déposés après leur mort; elle (son épouse) « y fut enterrée au mois de mai. »

Déjà, en 1828, l'une des cohéritières de Notre-Dame-des-vertus vendue nationalement, avait donné son quart à la Fabrique, sous les conditions d'une messe, dite à perpétuité, à son intention. En 1836, M. Etienne Bodin, aux mêmes conditions, fit don d'un autre quart. Cette même année, on dédia de nouveau à la Vierge la chapelle de Notre-Dame-des-Vertus, qui devint, depuis cette époque, et est encore un lieu de pélerinage très-suivi, surtout dans la Semaine-Sainte et au mois de mai.

En 1837 mourut M. l'abbé Dorveau, ancien vicaire de Saint-Thomas et

(1) Deuxième période.

aumônier de l'Ecole royale militaire : il légua 2,000 francs à la Fabrique pour contribuer à la refonte de la grosse cloche. En 1849, avant de la briser, on transcrivit l'inscription ancienne de la plus grosse : « l'an 1758, j'ai « été bénite par messire Jean Labarre, recteur, curé de la ville de La « Flèche, et nommée Marie par très-haute et très-puissante Dame Mme de « Champagne, seigneur de La Flèche, épouse de très-haut et très-puissant « seigneur Mgr Gabriel-César de Choiseul, comte de Choiseul, lieutenant-« général des armées du Roi dans sa province du Dauphiné, représenté « par René-François Habel, son procureur. Fondue par les soins de Me Re-« né-Gabriel Houssaie, avocat au siége présidial de La Flèche, procureur « de la Fabrique ; François Breussan et Jean Pihaut m'ont faite. » Sur la seconde : « au mois d'août 1741, cette cloche a été bénite par messire Pierre « Gaignard, recteur, curé de cette ville, et nommée Marie-Françoise par « haut et puissant seigneur messire Jean-François de Briqueville, comte « de la Luzerne, gouverneur de cette ville, et haute et puissante Dame « Marie-Magdeleine Chollet, marquise de Brèves ; M. François Richer, sieur « des Pins, avocat au siége présidial, lors marguillier. Jean-Baptiste Vi-« gneux m'a faite. »

La bénédiction des cloches refondues fut fixée au 29 juillet 1839.

La première cloche eut pour parrain M. Cherrier J.-Bte, pour marraine Marie-Victoire Etard de Bascardon, épouse de M. Pierre-Alexandre de La Bouillerie, chevalier de St-Louis et de la Légion d'honneur ; M. Goumenault des Plantes, curé ; M. L.-P. Grollier, maire ; MM. Helot, Mouette-Lamotte, Etienne Bodin marguilliers ; J. Bodin, Broutin, L. Lelasseux, Pallu, de La Bouillerie, de Ravenel, conseillers de Fabrique.

La seconde cloche, nommée Philippe-Elisabeth : M. Grollier, parrain, et marraine Mme E. Macé de Saint-Hilaire, épouse de M. Garreau de La Barre, président du tribunal de première instance.

La troisième cloche, nommée Ambroise-Charlotte eut pour parrain M. Goumenault des Plantes, curé, et pour marraine Mme Charlotte de Quatrebarbes, épouse de M. de Ravenel, administrateur de l'Hôpital, conseiller de Fabrique.

La quatrième cloche, nommée Etienne-Emile, eut pour parrain M. Etienne Bodin, membre et trésorier de la Fabrique, juge de paix, chevalier de la Légion d'honneur, et pour marraine Mme Lucile Meslin, épouse de M. Pallu, juge, conseiller municipal et administrateur de l'hôpital ; Ernest Bollée, fondeur.

Une cinquième cloche, destinée à Notre-Dame-des-Vertus, nommée Marie : parrain Lancelot de Quatrebarbes, et marraine Antoinette de Germiny ; sur cette même cloche, souvenir de M. l'abbé Dorveau, donateur d'une somme de 2,000 francs.

Ces cloches, cependant, furent refondues aux frais de M. Bollée, ne

remplissant pas, comme son, les conditions voulues. Elles ne furent reçues que le 29 octobre 1840.

En 1843, on se servit pour le rétable de l'autel de la communion de colonnes provenant de la chapelle de la Motte, près Crosmières. Elles avaient été volées en 1793 et vendues à M. Davoust, qui les remit à M. Mouette La Motte.

En 1842, mort de M. Mouette La Motte, qui, depuis tant d'années, remplissait avec zèle les fonctions de trésorier de la Fabrique et de Marguillier.

La même année, Jardin, l'aveugle, fut nommé organiste.

Le 17 septembre 1843, en vertu des pouvoirs qui lui avaient été conférés par Mgr l'évêque du Mans, M. le curé Goumenault fit solennellement la bénédiction de la Croix de mission, qui venait d'être replacée, et du Calvaire, nouvellement restauré, avec l'avantage des mêmes faveurs que primitivement Mgr de La Myre avait accordées. La consécration de l'autel du Saint-Sacrement eut lieu le 3 décembre 1843.

Le 29 janvier 1850, la Fabrique concéda les vieilles boiseries qui ornent à cette heure le chœur de Notre-Dame-des-Vertus, et qui viennent du château du Verger.

Le 24 juin, fut bénie la principale cloche de Saint-Thomas, qu'on avait refondue.

En 1852, soixante-cinq Dames de la ville se partagèrent par bandes la confection d'un tapis pour le grand autel.

Le vénérable M. Goumenault des Plantes mourut en 1856 et fut inhumé dans le chœur de Notre-Dame-des-Vertus. Sa mémoire est restée chère à tous ses paroissiens, et jamais il ne sera oublié par ses amis particuliers.

Il fut remplacé par M. l'abbé Coulon, chanoine honoraire et curé de Château-du-Loir. Cet ecclésiastique (dix-septième curé) avait, dans cette paroisse, transformé l'ancienne église. A La Flèche, dès les débuts, il se consacra à cette même œuvre : il reprit tous les travaux de son prédécesseur, et a doté la paroisse et même le diocèse d'un édifice remarquable à tous égards.

Il fut certainement secondé par de pieux paroissiens ; mais on peut affirmer, sans crainte de se tromper, qu'il y mit une partie de son avoir. Il voulut que Notre-Dame-des-Vertus, ce sanctuaire si vénéré par nos populations, soit de la ville, soit de la campagne, eût aussi sa part. Non-seulement il a réparé cette chapelle dans toutes ses parties, mais il l'a augmentée de manière à ce qu'elle pût contenir tous les fidèles qui y viennent pendant le temps des neuvaines.

Quand tous les travaux de l'église de Saint-Thomas furent terminés, Mgr Fillion voulut en faire la consécration avec un éclat inaccoutumé et la coopération de Mgr de La Bouillerie, archevêque de Perga, coadjuteur de Bordeaux, et de Mgr Wicart, évêque de Laval. Cette cérémonie eut lieu en octobre 1873.

M. l'archiprêtre, curé de La Flèche, a bien voulu nous donner communication d'un travail complet renfermant tous ses souvenirs au sujet de la restauration ou plutôt de l'entière réfection de l'église de Saint-Thomas, qu'il a courageusement entreprise malgré tous les obstacles qui se dressaient devant lui. Il serait bien à désirer, pour l'édification du public, qui voit maintenant ces travaux accomplis sans pouvoir se rendre compte de ce qu'il a fallu d'efforts, de persévérance, de prudence et de puissante volonté pour arriver à un pareil résultat, il serait bien à désirer, disons-nous, que ces pages si intéressantes fussent imprimées et mises entre les mains de tous.

L'étendue de notre publication sur La Flèche et ses Seigneurs dépassant déjà de beaucoup les limites que nous avions posées, ne nous permet que d'en faire simple mention, en y empruntant deux ou trois notes qui viennent affirmer l'antiquité de cette église.

Le chœur primitif avait été transformé pour le mettre en rapport avec le style grec. M. l'abbé Coulon l'a retrouvé et rétabli dans son premier état.

Par la confection des deux absides, ce chœur avait reçu son double complément; mais, comme il est plus étroit que la nef, la grande difficulté qui se présentait était de mettre les bas-côtés en rapport avec les absides; sans cette opération, l'église se trouvait toujours divisée en deux parties et manquait d'unité. M. le curé parvint à prolonger les nefs latérales dans toute leur largeur et jusqu'au rond-point des absides.

Primitivement, Saint-Thomas n'avait pas de nefs latérales; celle du côté nord, commencée dans le courant de l'année 1626, comme nous l'avons dit dans notre seconde période (livre 4e, chap. 1er, page 287), se composait de chapelles avec leurs pignons, qui furent bâties successivement. A chacune de ces constructions on faisait de grandes ouvertures avec des cintres irréguliers dans les murs de la nef, qui ne laissaient plus subsister de traces sur l'époque de la construction de l'église.

Lorsque M. le curé Coulon fit détruire le plafond du bas-côté pour y substituer les voûtes, il retrouva les sommets ou quelques-uns des côtés des fenêtres primitives, placées à la hauteur voulue dans les nefs romanes, avec des ouvertures d'une assez grande dimension ornées de leurs dents de scie très-bien travaillées, en attestant une église romane d'une grande importance. Ceci vient prouver, avec la grandeur de la nef, la munificence du seigneur qui fonda Saint-Thomas.

A la première travée, devant l'autel de Saint-Thomas et en partie sous le marche-pied, existe encore un caveau de quatre mètres de longueur sur deux mètres cinquante centimètres de largeur, bien voûté et assez haut pour qu'un homme puisse s'y tenir debout. Il fut découvert quand on renouvela le pavage. Il n'y restait que les ossements de deux personnages. M. le curé pense que c'est la sépulture de La Varenne. A ce sujet, nous ne pouvons partager son avis, au moins pour Guillaume et René; le premier fut inhu-

mé dans le caveau de la chapelle du Collége; le second, vivant en très-mauvaise intelligence avec les Jésuites, se fit inhumer dans l'église des Récollets. Rien ne vient nous dire où sont morts et où ont été inhumés Claude Ier et Claude II. Nous savons, d'autre part, que les curés Le Sourd, dont l'un, mort en 1611, eut pour successeur son frère, mort en 1631, furent enterrés tous les deux, près du pilier en face de la porte du nord, à côté de deux dames Nadereau. Comme ce caveau est compris dans la nef, qui ne fut commencée qu'en 1636, ces ossemeuts n'appartiennent pas à ces deux ecclésiastiques.

Nous pensons qu'il se faisait peu d'inhumations à Saint-Thomas et qu'en général on donnait la préférence aux églises des nombreux couvents fondés à La Flèche. C'est ce que nous indique la réclamation faite, en 1513, au duc d'Alençon, Charles IV, et à Marguerite de Lorraine, par M. Guillaume Richer, curé de Saint-Thomas, voulant s'opposer à ce que les gardiens et religieux du couvent des Cordeliers perçûssent les oblations de luminaires, torches, cierges qui leur étaient offertes, et même à ce qu'ils inhumâssent dans leur église ceux qui en avaient exprimé le désir. Le duc d'Alençon, comme indemnité, accorda au curé de Saint-Thomas, sur les revenus de la seigneurie, une rente annuelle de 13 livres tournois.

CHAPITRE DEUXIÈME

HOTEL-DIEU DE LA FLÈCHE.

Nous avons donné sur l'ancien Hôtel-Dieu, fondé par M. Le Royer de La Dauversière, tous les détails historiques ou particuliers que nous avons pu rencontrer. Les anciennes archives de cet Etablissement hospitalier ne consistent plus que dans quelques épaves échappées à l'auto-da-fé qu'en a fait l'armée vendéenne à son passage à La Flèche.

Nous y voyons néanmoins que, dès 1789, on commençait à déposséder les Dames religieuses de l'Hôtel-Dieu. Ainsi, en 1790, l'administration avait loué la Cour-Basse, dite Saint-François, au sieur Jean Védie, pour la somme annuelle de 70 livres; la cour pour aller à la chapelle, au sieur Petiteau, menuisier, pour la somme de 10 livres; deux greniers à fourrages pour la maréchaussée; la maison conventuelle, à partir du 1er juillet 1789, pour y loger des troupes, au prix de 600 livres.

Moitié du prix de ces locations était remise aux religieuses, que devait singulièrement gêner dans leurs exercices et leurs devoirs journaliers cette introduction d'étrangers dans leur intime intérieur.

Parmi les dépenses diverses de l'année 1792, nous lisons : 4 livres 10 sols payée à la municipalité de La Flèche pour avoir changé 300 livres en *patriottes* (sic). Il est à présumer qu'il est question ici de papier-monnaie ou de bons de confiance que cette même municipalité avait émis.

Le 15 nivôse, payé au citoyen Fougery ce qui lui était dû, pour avoir estimé la perte éprouvée par l'hôpital par le pillage du linge opéré par les Brigands de la Vendée à leur passage.

L'Hôtel-Dieu de La Flèche avait le droit de recevoir des Dames Religieuses hospitalières, suivant transaction passée devant Me de La Fousse, notaire, en date du 20 septembre 1647, la somme de 300 livres, au bénéfice des pauvres, sur la dot de chacune et payable par la Communauté trois mois après leur décès. Ce détail fait connaître que la Communauté et l'Hôtel-Dieu avaient chacun leur fortune distincte.

Les dons faits à l'ancienne Aumônerie, dont nous avons parlé, furent transférés à l'Hôpital. Depuis, chaque année, cet Etablissement reçut des dons d'une multitude de particuliers, depuis sa fondation jusqu'en 1789.

Les pauvres de l'Hôtel-Dieu reçurent l'aumône annuelle de deux minots de sel, par arrêt du Conseil du Roi du 29 août 1719. Henri IV avait accordé le même privilége au collége des Jésuites. D'autres ressources provenaient du produit des rebelus, sons de farine, de la vente des remèdes au public et du paiement et gratification des troupes. Le relevé de ces mêmes ressources de 1771 à 1784, c'est-à-dire, pendant 14 ans, nous donnera une idée de leur importance : — Ventes de remèdes, 17,957 livres 8 sols; — vente des rebelus, sons de farine, 2379 livres; — ventes des effets des décédés, 1074 livres; — rétribution des troupes, 10313 livres.

Total en 14 ans : 31723 livres. — Moyenne par année : 2265 livres.

On comptait, en 1783, trente-six Sœurs à l'Hôtel-Dieu. Nulle part on ne retrouve trace de plaintes élevées contre la tenue des hôpitaux fondés par notre compatriote M. Le Royer de La Dauversière, et, en outre, de celle de l'hôpital de La Flèche, souche de toutes les autres. On sait que Mme la princesse Anne de Melun était venue d'abord s'y enfermer, puis qu'elle prit la direction de celui de Beaufort pour revenir mourir dans la Maison du même Ordre, à Baugé.

Si dure pour elle-même, elle s'ingéniait pour entourer les malades de ces délicatesses et de ce luxe qui leur faisait aimer un séjour, si redouté à l'ordinaire; elle réjouissait leurs regards par les bouquets les plus frais, cueillis et disposés par elle-même, et leurs oreilles par le chant gai des oiseaux, dont les cages étaient placées près de leurs lits.

Qu'on lise maintenant les descriptions d'hôpitaux depuis le XVIme siècle jusqu'au nôtre. Le Préfet de la Seine signalait : « le mélange établi depuis « longtemps d'enfants, d'adultes, d'hommes, de femmes, dont les mœurs, « le caractère et les habitudes désordonnées triomphent de tous les moyens « de discipline et font d'une maison de bienfaisance une maison de scan- « dale. »

Telles n'étaient donc pas depuis leur fondation, 1639-42, les Maisons hospitalières de Saint-Joseph.

En 1787 eut lieu le transfert à l'Hôtel-Dieu d'une partie des biens des Franciscaines supprimées.

En septembre 1788, la dyssenterie décimait cruellenent la population de La Flèche, et surtout les pauvres, aussi mal logés que nourris. On plaça un grand nombre de malades à Saint-François. Cette épidémie nécessita la venue à La Flèche de M. du Colombier, Conseiller d'Etat, Inspecteur général des hôpitaux de France. Il fut d'avis du transfert définitif de celui de La Flèche à Saint-François, moins au centre de La Flèche et beaucoup plus aéré. Les préoccupations politiques devenant de plus en plus graves, em-

pêchèrent probablement de donner suite à ce projet, qu'on avait très-sérieusement étudié.

Comme nous l'avons dit, les biens de l'Hôpital, propriété des pauvres malades, avaient subi la loi générale : la Nation avait bénéficié de *667,289 livres 13 sols et 4 deniers*, tant que pour immeubles vendus par elle que pour rentes qui lui avaient été remboursées; il ne restait donc plus à l'Hôpital que 2,788 livres 6 sols 7 deniers de rente, et encore ce revenu apparent allait être susceptible de réduction. C'était simplement la *misère* vis-à-vis de la *misère*.

Il fallait y pourvoir, reconstituer dans la mesure du possible.

On créa une Commission de secours. Nous nous empressons d'enregistrer ici les noms de ceux qui se vouèrent à une mission aussi difficile :

C'étaient les sieurs Foucher; Courtois; Le Métayer; Rojou; Boisard; Baratte; Lahorie; Salmon; Jottu; les Dames veuve Gaulais; Morinier; veuve Fonvive. M. Le Métayer était président, M. Rojou, agent-syndic, M. Le Febvre Chérouvrie, administrateur. C'était au 4 messidor an II (22 juin 1794).

Les comptes de l'Hôpital devaient être soumis au visa des citoyens Lusson, commissaire général de la commune; Charles Liberge aîné, commissaire du Comité révolutionnaire, et Le Febvre, commissaire de l'Agence de secours; Baratte, trésorier, et Boucher, officier de santé.

Neuf Religieuses, *a-t-on dit*, restèrent à l'Hôpital et prêtèrent serment, sur le conseil d'un prêtre, pour pouvoir continuer leurs soins aux malades.

La révérende Mère Gaudin a bien voulu nous transmettre à ce sujet une note que nous devons consigner ici comme rectification de ce que nous avions transcrit aux archives de l'Hôpital.

Ces neuf personnes reçurent immédiatement de la Municipalité la qualification de *Gouvernantes* de l'Hôpital, et le Procureur de la commune, terroriste bien connu, leur distribua à son gré les fonctions que chacune d'elles dut remplir.

Le 10 frimaire an II (30 novembre 1793), Mme *Cottereau* avait été nommée *Dépositaire*; Mme *Joulain* fut préposée à la salle des vieillards; Mme *Richard* reçut la direction des deux salles; Mme *Rapicaut* dut s'occuper de l'éducation des jeunes garçons, et Mme *Lenoir* de celle des jeunes filles, recevant du Procureur de la Commune un programme que certainement elles n'ont pas suivi : Mmes *Victoire*, *Hubert* et *Baudrier* présidèrent aux travaux des ouvriers et des ouvrières, et à la boulangerie. Mme *Cristain* eut la direction de la pharmacie.

« Mmes *Rapicaut*, *Lenoir* et *Victoire* ne sont pas des religieuses de notre
« Maison, nous écrit la révérende Mère Gaudin; leurs noms ne figurent
« sur aucun de nos registres, pas même sur celui des professions. Nous
« avons eu plusieurs Sœurs *Lenoir*, mais la dernière est morte en 1787.

« Nos Sœurs *Cottereau*, *Richard* et *Joulain* étaient *Sœurs de chœur*, et nos « Sœurs *Hubert*, *Baudrier* et *Cristain* étaient *Sœurs converses*. Donc, au « lieu de *neuf* religieuses hospitalières ayant prêté le *serment constitu-* « *tionnel*, il n'y en a réellement que *six*. La Sœur Cristain s'était retirée à « Noyen après le renvoi des Religieuses. »

Etant venue à La Flèche, elle y rencontra un des membres de la Municipalité, qui lui dit : « Aimes-tu ton prochain plus que toi-même? » « Oui, « répondit-elle » « Va donc à l'Hôpital. »

Elle y fut.

Plus tard, le 21 pluviôse an VIII (10 février 1800), elles furent dénoncées au commissaire central du Gouvernement par le commissaire de La Flèche, le citoyen Lenoir, qui avait remplacé le très-honorable M. Rocher. Il y avait une réunion au Temple décadaire pour promettre fidélité à la Constitution. Ces Religieuses s'y rendirent d'autant moins qu'elles n'y avaient pas été invitées, quoique le citoyen Lenoir eût requis l'Administration de le faire; le Président n'en tint pas compte, ne les considérant pas comme fonctionnaires : « Je crois devoir vous prévenir que ces gouvernantes sont des « ex-religieuses qui ont prêté le serment exigé par la loi; puis *elles s'en sont* « *rétractées* et n'ont jamais cessé leurs fonctions depuis cette époque. C'est « vouloir perpétuer le fanatisme dans cette Maison, qui est cependant un « Etablissement républicain, » (*Archives du Mans*. — Lettre du citoyen Lenoir.)

Cet incident n'eut pas de suite, quoiqu'on en eût saisi le Ministre de la police, qui jugea probablement que ces pauvres filles avaient autre chose à faire que de courir aux fêtes publiques.

Ce détail vient nous dire que les six Sœurs de Saint-Joseph avaient osé rétracter leur serment.

Après une assez longue discussion de commodo et incommodo avec l'Administration supérieure, l'échange de l'Hôpital avec la Visitation fut définitive le 1er floréal an XII (21 avril 1804), par décision préfectorale.

Par suite, l'Administration municipale proposa au Gouvernement de concéder l'Hôpital pour y établir les prisons, les tribunaux et un corps de caserne pour la gendarmerie ainsi que pour la troupe, établissement dont le besoin se faisait vivement sentir, en raison de l'insalubrité du local occupé par les tribunaux et les prisons, et, en plus, du peu de sûreté de celles-ci. Il s'agit ici de l'ancien Présidial, situé, comme on le sait, au coin de la rue des Quatre-Vents et de celle du Château.

Le don le plus considérable qui fut fait à l'Hopital au XIXe siècle fut celui de M. Micault, don montant à 50,000 francs.

Il servit à bâtir la chapelle.

LA PROVIDENCE (PAROISSE DE SAINTE-COLOMBE, COMMUNE DE LA FLÈCHE).

Vers le milieu du XVIII siècle, M. François Jamin, de Pontvallain, vint se fixer à Sainte-Colombe, rue de la Beuffrie, pour y exercer la profession de tanneur. Il y acheta une maison dont la grandeur, le jardin et la proximité de la rivière y rendaient facile l'exécution de son dessein. Il y mourut en 1770, honoré de ses proches, de ses enfants et de tous ceux qui avaient avec lui des rapports habituels, soit d'affaires, soit de société. Sa femme, Renée Sesboué, de Bouère, le suivit de près, laissant trois fils et une fille. L'aîné, après avoir servi dans un régiment de dragons, devint procureur au Présidial de La Flèche et y exerça, pendant plus de trente ans, les fonctions de Juge de Paix. Le cadet embrassa la profession de son père, et il eut pour fille Mlle Françoise Jamin, née le 1er mars 1773. Elle vint au monde dans les plus mauvaises conditions d'existence. Mais Celui qui la destinait à opérer et à préparer tant de bien, fortifia sa santé. La charité était, pour ainsi dire, l'essence de cette jeune âme, et dès l'âge de sept ans, son imagination rêvait déjà ce qu'elle a accompli depuis. Elle commença son éducation au couvent de la Visitation (maintenant l'Hôpital), mais une assez grave indisposition nécessita son retour chez ses parents. Une de ses tantes voulut la fixer auprès d'elle, à Tours, et lui procurer tous les plaisirs qui rattachent au monde. Mais rien ne put la séduire. Elle revint chez elle et se mit sous la direction de Michel Chapeau, prieur-curé de Sainte-Colombe, qui cultiva, avec le plus tendre intérêt, cette plante précieuse, dont Dieu avait orné le champ de l'Eglise confiée à ses soins, Dès l'âge de quinze ans, Mlle Jamin renonça du fond du cœur aux jouissances du monde et se fit initier aux éléments de la science médicale par M. Charles Boucher, chirurgien de l'Ecole militaire, qu'elle avait souvent rencontré chez les pauvres, qu'ils soignaient de concert.

La Révolution arrivait à grands pas, et, en 1790, Michel Chapeau, qui qui avait été nommé Maire par ses paroissiens, sommé de prononçer le serment, y consentit, mais en faisant de telles restrictions, qu'il fut considéré comme réfractaire et forcé de quitter sa chère paroisse et son élève de prédilection. Ce vieillard octogénaire, arrêté à Angers et traîné une corde au cou par les Révolutionnaires, fut noyé avec un grand nombre de victimes. « Encore quelques jours, avait pu écrire le saint prêtre à Mlle Jamin, « et je vais avoir le bonheur de sacrifier ma vie pour confesser ma foi. En « vous écrivant, j'ai voulu vous donner, avant de mourir, une dernière « preuve de mon affection et transmettre par votre organe à mes parois- « siens les avis que je crois leur être nécessaires..... »

L'espace nous manque pour écrire et raconter ce temps de la vie de Mlle Jamin. Au reste, nous savons qu'un ecclésiastique s'est occupé, à la Providence même, de donner au public une vie bien complète de Mlle Jamin, et ce que nous pouvons en dire ne peut nuire à l'intérêt de cette œuvre, qui est en ce moment entre les mains du vénérable aumônier de cette maison, M. l'abbé Souty. Les secours qu'elle prodiguait à ceux qu'on poursuivait à outrance, son hospitalité si courageuse pour les prêtres cachés, rien ne l'arrêtait, ni les poursuites, ni les rigueurs de l'hiver; le pauvre, le malade, le blessé la trouvait toujours auprès de lui au moment où tout l'abandonnait. Ces actes sublimes attirèrent sur elle les regards de ceux pour lesquels ces mêmes actes devenaient l'accusation la plus positive contre les leurs.

Mais elle fut la plus forte : Dieu était avec elle.

Enfin, l'horizon devint plus serein : on rappela les prêtres. M. Potery put alors exercer son ministère à Sainte-Colombe.

Entourée des ruines qu'avait faites la Révolution, Mlle Jamin conçut le projet de fonder un établissement où toutes les misères qu'elle soulageait chaque jour pussent l'être après sa mort.

Elle fit d'abord un noviciat de deux ans aux Incurables de Baugé; puis elle revint à Sainte-Colombe, où elle eut bientôt la douleur de perdre M. Potery, qui succomba sous les coups d'un homme débauché qu'il avait refusé d'unir à sa concubine du vivant de sa femme légitime.

M. Pierre de La Roche, dont la mémoire est restée si chère aux habitants de La Flèche, prit possession de la cure de cette ville en 1802, et Mlle Jamin l'aida de tous ses efforts pour seconder son désir de rétablir des hospitalières de Saint-Joseph dans le couvent abandonné de la Visitation. Ce fut après y avoir réussi qu'elle songea à fonder, dans d'autres conditions qui comblaient bien des lacunes, son Etablissement de charité. Elle commença par réunir plusieurs femmes de la Beuffrie abandonnées au plus honteux libertinage. Mlle Jamin supporta à ce sujet bien des contradictions, et si elle ne réussit pas à ramener toutes ces femmes au bien, elle eut néanmoins la consolation d'en voir mourir plusieurs sous son toit dans les plus pieux sentiments de repentir et de foi.

Bientôt s'éleva une petite chapelle, puis des salles séparées; du linge et des lits furent offerts par le public, qui, lui-même, donna à ce nouvel asile le nom de *Providence*. Il fallut alors s'occuper d'un règlement pour les filles pieuses qui voulaient se préparer à l'état religieux en se dévouant au service des pauvres et à l'éducation de leurs enfants.

Sur la demande de Mgr de Pidoll, l'Empereur Napoléon, par un décret du 25 janvier 1807, autorisa l'érection de la chapelle et l'exercice de l'office public dans la Maison de charité fondée par Mlle Jamin.

Cette chapelle fut bénite en 1809 par M. de La Roche, qui ne cessa de

s'occuper de cet Etablissement. Un règlement plus étendu fut approuvé par l'autorité épiscopale sous le nom de : *Règle des Filles du très-saint Cœur de Marie, adoratrices du très-saint Cœur de Jésus dans le Sacrement de l'Autel, servantes des Pauvres de la Providence de La Flèche.* Ce règlement prévoit tout ce que la charité la plus étendue peut donner tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. — Asile aux pauvres filles ou femmes sans secours, admission de dames ou demoiselles âgées désirant mener une vie retirée ; instruction donnée aux orphelines ou filles des familles pauvres ; classe pour les petites filles du quartier et des paroisses environnantes ; visites de malades dans la ville et la paroisse de Sainte-Colombe, pauvres ou riches, mais de préférence aux pauvres.

En 1811, Mlle de La Girouardière, supérieure des Incurables de Baugé, voulant donner une marque de sympathie à Mlle Jamin, lui concéda un morceau de la Vraie Croix extrait de celui qu'elle possédait et qui, sauvé à la Révolution, avait été, depuis plusieurs siècles, honoré dans la chapelle du couvent de la Boissière.

Mais des épreuves attendaient Mlle Jamin : son œuvre fut suspendue faute de moyens pour la soutenir ; les calomnies, les créanciers lui firent boire et vider le calice jusqu'à la lie. Elle partit pour Angers et y rencontra un bienveillant consolateur dans Mgr de Montault, qui, après avoir écouté avec attention le cruel récit de ses douleurs, lui dit, en lui offrant une croix d'argent devenue le modèle de celles que portent à cette heure les Religieuses de la Providence : « Prenez cette croix ; ce n'est pas la seule que « vous devez porter ; mais souvenez-vous qu'avec la grâce de Dieu il n'en « est pas de trop pesantes. »

De 1812 à 1818, Mlle Jamin, au prix des plus grands sacrifices et des privations de tout genre, parvint à dégréver sa maison ; d'abondantes aumônes et des pensions avantageuses augmentèrent l'aisance de la Communauté, à laquelle M. de La Roche chercha, en 1819, à donner une existence légale. Mlle Jamin offrit alors à ses Sœurs de leur faire l'abandon de tout ce qui lui restait de fortune, montant à 37,529 fr. et provenant en partie de dons qui lui avaient été faits.

On n'a pas encore oublié à La Flèche l'effrayante épidémie qui désola la population en 1826. Toutes les classes de la société furent atteintes par un mal qui échappait à la science des médecins ; la fille du général Danlion, commandant l'Ecole militaire, succomba ainsi que plusieurs élèves. Les Sœurs de la Providence saisirent avec empressement l'occasion de donner des preuves éclatantes de leur dévouement ; partout on les vit seconder l'unique prêtre, qui, au presbytère, n'avait pas été obligé de suspendre ses travaux.

Enfin, le 23 mars 1828, une ordonnance royale fixa définitivement le sort de la Communauté. Mgr du Mans voulut bien donner le pouvoir de

procéder à l'émission des vœux des Sœurs de la Providence. M. de La Roche, supérieur, et M[lle] Jamin voulaient, avant d'engager ces Religieuses à perpétuité, les préparer au sacrifice irrévocable de leur personne. Aussi, ces vœux provisoires n'engagèrent les douze Sœurs alors présentes à la Communauté que pour une année seulement.

Les événements de 1830 vinrent susciter de nouvelles difficultés à la Mère Jamin et compliquer sa position par les attaques qu'elle eut à subir des héritiers de plusieurs anciens donateurs. Mais d'autres vinrent suppléer à ces pertes. Vers 1835, elle obtint un aumônier, M. l'abbé Fresneau, (1) qui, dès le début, s'attacha à aplanir toutes les difficultés inhérentes à son nouveau ministère.

Néanmoins, cette vénérable Mère, rongée par les inquiétudes, se vit encore sur le point d'abandonner son œuvre. Combien de fois elle passa, dit-on, les nuits en prières, cherchant pendant le jour à relever le courage quelquefois abattu de ses chères Filles.

Cependant, vers 1840, cette âme si forte plia sous le faix. On s'aperçut que sa marche devenait chancelante; sa parole s'embarrassa, et son état s'aggrava au point que toute espérance de guérison fut perdue.

Le 17 novembre elle expira vers la fin de la journée.

Cette sainte Religieuse fut inhumée au milieu du chœur, en présence d'un nombreux public, qui écouta avec un pieux recueillement l'oraison funèbre prononcée par M. l'abbé Poulet, alors vicaire de la paroisse de Saint-Thomas, et mort, il y a peu d'années, curé de celle de Saint-Benoît du Mans.

Sur cette tombe, cette Maison, si péniblement fondée, grandit chaque jour, et riches ou pauvres aspirent à y terminer paisiblement leur vie.

COMMUNAUTÉ DE NOTRE-DAME.

Les Religieuses de Notre-Dame, dispersées d'abord par la Révolution, s'étaient réunies, au rétablissement du culte, dans une maison située sur le Port, au numéro 10, en se livrant à l'instruction des jeunes filles pauvres. Un peu plus tard, M[me] Davoust, leur supérieure, leur donna asile dans la rue Vernevelle, où était situé son hôtel, appartenant à cette heure à M. de Lorière.

Elles y restèrent jusqu'en 1817. A cette époque, l'ancienne maison de la Madeleine fut achetée pour elles à M[me] Le Gouz de Vaux, et le jeudi 26 juin tout le Clergé de La Flèche accompagné par les Membres de l'Admi-

(1) Mathurin Fresneau, né à Evron le 15 avril 1779, aumônier de la Providence le 22 janvier 1839, ancien curé de Fresnay, mort le 20 juin 1847.

nistration municipale, conduisirent ces vénérables Religieuses processionnellement à l'église de Saint-Thomas, où, après la célébration d'une messe du Saint-Esprit, elles furent installées dans la Communauté qu'elles n'ont plus quittée. Depuis soixante-un ans, elles y dirigent un pensionnat avec succès, ainsi qu'une école gratuite de petites filles pauvres.

Les bâtiments ont été considérablement augmentés, et l'ancienne chapelle des Madeleines a été remplacée par une nouvelle, sous la direction de M. Lemoine, adjoint du génie.

La pension laïque de Mlle Baulmont reçoit, de son côté, un assez grand nombre de jeunes filles, qui y rencontrent les soins les plus maternels.

L'un des plus grands services qui aient été rendus à la population pauvre, c'est la Salle d'Asile, dont la fondation est due à l'initiative de M. Ph. de Neufbourg, et de la Société littéraire, qu'il a si longtemps présidée et qui continue à fonctionner dans de bonnes conditions, sous le nom de *Société des Lettres, Sciences et Arts*. De l'âge de deux à six ans, les enfants des deux sexes y sont admis; les uns se partagent entre l'Ecole mutuelle et celle des Frères, et les filles vont soit à la Providence, soit à Notre-Dame, tous parfaitement préparés.

Depuis longtemps la Municipalité, qui a pris entièrement cette institution à sa charge, en a confié la direction aux Sœurs de la Providence, sous le patronnage de plusieurs Dames de la ville.

D'un côté, à La Flèche, une Société de secours mutuels, parfaitement administrée, assure aux ouvriers des moyens d'existence au cas où ils deviennent malades ou infirmes; d'un autre côté, la Musique municipale et l'Orphéon, dont les succès éclatants honorent notre ville, en réunissent souvent la jeunesse après les travaux de la journée et donnent aux soirées un emploi aussi agréable qu'utile.

CONCLUSION.

Jusqu'en 1819, la ville de La Flèche était encore celle du XVIIIe siècle et restait circonscrite par ses douves et ses murailles, ayant deux faubourgs, Saint-Germain et Saint-Jacques. La vente de ses nombreux couvents y avait, dès l'origine révolutionnaire, apporté des modifications intérieures. La plus importante fut celle que produisit la vente, en 1819, du château, bâti par La Varenne, et de toutes ses dépendances, par M. le comte de Choiseul-Praslin, à MM. Ménard, Bertrand et compagnie. Ainsi fut complétée la rue du Château et fut formée celle des Bancs, qui, à cette époque, était longée par le mail, qu'un pont sur la douve reliait au parc seigneurial.

D'un autre côté, entre le rempart, les murs du parc du Collége, le faubourg Saint-Germain et un chemin devenu la rue de Ceinture, se trouvait enclose une vaste pièce de terre formant un rectangle et ayant appartenu au couvent de Notre-Dame. Elle en avait retenu le nom de *Parc-aux-Dames* et était reliée au rempart par un petit pont appelé *Pont-aux-Filles*. En 1826, MM. Couchot, Portebœuf et compagnie, ayant acheté ce terrain, sollicitèrent de l'Administration un tracé régulier pour la création d'un nouveau quartier, et le vendirent successivement par parcelles, retenue faite d'une place spacieuse pour le marché aux bestiaux.

Chaque acquéreur ayant enclos son terrain de planches de sapin, le nom de Sapinville resta à ce nouveau quartier, qui se trouva réuni à la ville par le boulevard d'Alger et la suppression des remparts, démolis en 1849.

Du côté du port et de la rivière, de grands travaux furent exécutés. Le pont fut élargi, en 1828, aux dépens de ce qui restait de l'imposant donjon féodal des comtes de Beaugency, Jean et Hélie, nos Seigneurs; par suite, on put construire une large chaussée, conduisant directement du port au pont des Carmes, dont les travaux, adjugés en 1853 au prix de 250,000 fr., furent commencés en 1855. La pose de la première pierre eut lieu en grande cérémonie le 7 mars de la même année. Nous devons dire ici que, pendant la nuit du 31 mars, cette pierre fut descellée et la cassette, contenant le procès-verbal et les pièces de monnaies, volée.

La chaussée du Quai fut construite sous la direction de M. de Boulenoi, qui, élevé au grade d'ingénieur en chef, fut remplacé par l'ingénieur Le Blanc, qui dirigea les travaux du pont. C'est alors qu'on vit disparaître l'arche en bois, dernier souvenir de la guerre civile et du passage de l'armée vendéenne en 1793.

Plus tard, sous le mairat de M. Latouche, un boulevard, faisant suite au Quai et à la Promenade, vint se relier aux routes de Sablé et d'Angers. Un projet grandiose avait été formulé : continuer le boulevard et le Quai en traversant la rue Basse et en gagnant la route du Mans par l'ancien entourage du château de La Varenne et la grande prairie. Mais il fallait compter avec les eaux du Loir, si fréquemment débordées; et d'ailleurs ce projet éloignait une fois de plus le voyageur des voies purement urbaines.

La Flèche prospère donc lentement, mais plus sûrement peut-être. L'Administration a été sage et prudente; elle a suivi presque toujours ce principe : tout vient à point à qui sait attendre.

Sa population augmente, et, chaque année, nous voyons arriver de braves officiers suivant leurs fils internes au Prytanée et s'installer à La Flèche pour y vivre et y mourir.

La ganterie, la minoterie, la papeterie surtout y prospèrent. La tannerie, vieille industrie de La Flèche, progresse par l'intelligente et habile direction d'un homme qui, libre et indépendant par sa fortune et sa position

sociale, a compris qu'en toutes choses le perfectionnement fait honneur à celui qui le produit.

Nous avons parlé des mœurs fléchoises au XVIIIe siècle. Qu'en dire à cette heure?

A peine trois ou quatre familles représentent-elles maintenant celles qui tenaient, avant 1789, la tête de la société fléchoise. Plusieurs autres, descendues à des degrés inférieurs, portent encore des noms qu'on distinguait particulièrement parmi ceux des Membres du présidial, du barreau, du notariat et des autres corps d'état. La transformation est presque complète. L'élément étranger domine donc à La Flèche, et, n'ayant pas reçu la tradition des désordres révolutionnaires et des actes de la guerre civile, a produit une heureuse fusion généralement acceptée.

Nous avons dit : Puisse-t-on affirmer que nous avons été fidèles à notre devise !

Quid verum et decens curo et rogo,
Et omnis in hoc sum. (HORACE.)

La Flèche, 26 Mars 1878.

C. DE MONTZEY.

APPENDICES

I

Les aumôniers militaires sous le Convention.

Dans l'examen de la *Revue mensuelle illustrée du Bas-Berry* (Tome II, page 214), nous rencontrons ce très-curieux détail au chapitre du Tribunal criminel de l'Indre, relatif à l'un de ses arrêts : « Considérant que ceux des « ecclésiastiques appelés à des fonctions administratives sont exemptés de « la peine de la déportation aux termes de la loi des 21 et 23 avril 1793 « (vieux style), d'après laquelle les évêques, curés et vicaires élus par le « peuple et conservés dans leur place au moyen de la prestation du ser- « ment exigé par la loi, les professeurs, les ecclésiastiques appelés aux « fonctions administratives, *l's aumôniers des régiments et bataillons ac- « tuellement aux armées et casernés*, ne sont pas compris dans le présent « décret, et que, par conséquent, ledit Rome fils, étant maire de la commune « de Ponnay, est évidemment compris dans l'exception prononcée par la- « dite loi, acquitte Rome et ordonne sa mise en liberté. » (31 janvier 1794.)

Ce jugement, s'il n'y pas erreur, nous a révélé, à notre grand étonnement, ce que nous n'avions rencontré nulle part que dans cette remarquable et très-savante *Revue*, à savoir qu'il existait des ***aumôniers militaires auprès des corps d'armées de la République en 1793 et 1794, c'est-à dire en pleine Terreur.***

II

La Vendée de Palluau.

Palluau est une petite ville du Berry, dont on aperçoit le château bâti sur une éminence, quand on se rend de Châtillon à Buzançais.

La partie la plus ancienne de ce château est une vieille tour sur laquelle

Philippe-Auguste planta la bannière de France, lorsqu'en 1188 il eut emporté d'assaut Palluau que les Anglais occupaient alors.

Nous avons dit sans aucun détail, dans l'un des chapitres de ce 3e volume, que des mouvements partiels du centre avaient été promptement comprimés. Combiné avec ceux de l'ouest, celui du Berry pouvait avoir une certaince importance, faisant partie, sans aucun doute, d'un vaste plan d'ensemble.

Si l'impatience de cette foule armée n'avait pas trahi avant l'heure les secrets desseins des chefs qui l'excitaient, qui peut dire les conséquences de ce soulèvement formidable dans lequel toutes les classes de la société se trouvaient mêlées? A la tête des paysans exaltés par la passion religieuse, nous voyons des prêtres, des nobles, des bourgeois, des officiers de mérite et même des fonctionnaires publics, n'hésitant pas à déserter la cause républicaine.

Les femmes elles-mêmes, dans le département de l'Indre, ne restèrent pas étrangères aux agitations politiques; elles manifestèrent même, avec une grande violence, leur horreur pour la Révolution. Plusieurs d'entre elles jouèrent un rôle plus ou moins important dans l'insurrection royaliste de Palluau.

Le Picard de Phelippeaux, l'ancien émule de Bonaparte à l'Ecole Militaire et plus tard son adversaire comme défenseur de Saint-Jean d'Acre, était venu de la Vendée dans le Berry, y avait été arrêté et conduit à Paris sous la prévention d'avoir voulu soulever cette province où il avait des relations de famille. Probablement il avait laissé ses instructions à MM. de Chollet, de Sorbiers, du Prat (1) et autres.

Le 15 mars 1796, une vive fermentation se manifesta à Palluau et dans les communes voisines. Au son du tocsin, un ou deux milliers d'hommes armés pour la plupart de bâtons, de fourches et de faulx emmanchées à l'envers se soulevèrent, parcoururent le pays en culbutant plusieurs brigades de gendarmes dont ils prirent les chevaux, et se portèrent sur Buzançais par la route de Clion. Mais, arrêtés à une certaine distance de cette ville, ils ne purent soutenir la première charge des troupes régulières envoyées pour les combattre. Ils s'enfuirent en laissant sur le champ de bataille une centaine de morts, leurs armes et une grande quantité de sabots. Beaucoup se noyèrent en voulant repasser la rivière de l'Indre. Le reste se sauva dans les bois ou se tint caché dans des maisons isolées. M. de

(1) M. Du Prat, dit M. le comte de Maussabré, était un officier d'artillerie plein de mérite, condisciple de Bonaparte à Brienne et à l'Ecole-Militaire de Paris. *Il combattit contre son ancien camarade à Saint-Jean d'Acre, et fut nommé, en* 1814, *chef de bataillon d'artillerie.* Or, le Picard de Phelippeaux fut le défenseur de Saint-Jean d'Acre (Correspondance de l'Empereur.), et l'un des organisateurs du mouvement du Berry. M. du Prat y était bien mêlé, puisqu'il fut arrêté. Il y a donc peut-être confusion sur certains points.

Sorbiers, ancien capitaine des grenadiers royaux, fut pris, jugé militairement et fusillé à Buzançais. Un seul jour mit fin à cette insurrection, qui présentait le même caractère que celle bien autrement sérieuse qui troubla, jusqu'en 1799, le Maine, l'Anjou, la Bretagne et la Normandie.

Esquisses pittoresques du département de l'Indre : L.-A. de la Tremblais, — J. Veillat, — Vicomte de Maussabré, — Fauconneau-Dufresne. — *Le Bas-Berry*, revue mensuelle, 1876.

TABLE

TROISIÈME PÉRIODE

LIVRE PREMIER

CHAPITRE PREMIER

CHAPITRE DEUXIÈME

CHAPITRE TROISIÈME

CHAPITRE QUATRIÈME

LIVRE TROISIÈME

LIVRE QUATRIÈME

Maison de La Flèche.

LIVRE CINQUIÈME

CHAP[illegible]

ERRATA

[illegible] des trois périodes (1er, 2e et 3e vol.)

PREMIÈRE PÉRIODE (1er vol.)

[illegible] (note), page 2, ligne 6, lisez : Sevenius.

[illegible], page 6, ligne 17, lisez Fissœa.

Fécondeur, page 9, ligne 7, lisez : fécondateur.

Landais (note), page 11, ligne 3, lisez : Landry.

[illegible] (note), page 11, ligne 28, lisez : vero.

Francie (note), page 19, ligne 27, lisez franciæ.

, le 13 avril. Avesgaud, page 24, ligne 39, lisez : ; le 13 avril, Avesgaud

Sébastien Port (note), page 30, ligne 2, lisez : Célestin Port.

Voit (note), page 31, ligne 7, lisez : vois.

Similimis, page 37, ligne 26, lisez : finitimis.

Homnibus (note), page 42, ligne 19, lisez : hominibus.

L'aige (note), page 51, ligne 42, lisez : l'Aigle.

1007 (note), page 56, ligne 16, lisez ; 1107.

Jerusolimorum (note), page 56, ligne 44, lisez : Jerosolimorum.

leur, page 58, ligne 6, lisez : leurs.

processiones (note), page 62, ligne 27, lisez : processione.

suportes, page 67, ligne 12, lisez : supportés.

fratum (note), page 67, ligne 6, lisez : fratrem.

legendum (note), page 68, ligne 7, lisez : legendam.

cædidibus, page 83, ligne 22, lisez : cœdibus.

inopinatu (note), page 83, ligne 25, lisez : inopinata.

læderenter, page 86, ligne 15, lisez : læderentur.

impiéter, page 88, ligne 10, lisez : empiéter.

Eumque (note 2), page 91, ligne 2, lisez : Cumque.

Collocaruit, page 95, ligne 17, lisez : Collocavit.

1009 (titre), page 97, lisez : 1109.

eût (note), page 104, ligne 41, lisez : eut.

Sablio, page 104, ligne 49, lisez : Sabolio.

Capédiens (note), page 107, ligne 37, lisez : Capétiens.

Picard (note), page 108, ligne 33, lisez : Pinard.

debebat, eum (note), page 109, ligne 8, lisez : debebat eum.

à admettre, page 117, ligne 8, lisez : à les admettre.

cosines, page 152, ligne 17, lisez : voisines.

, quod, page 166, ligne 5, lisez : , ita quod.

eritare, page 166, ligne 7, lisez : evitare.

vielle, page 167, ligne 39, lisez : vieille.

e; qui prit, page 190, ligne 17, lisez : frère, qui prit.
page 230, ligne 24, lisez : 1430.
, page 243, ligne 16, lisez : tenus.
enagé, page 246, ligne 11, lisez : menagée.
de Pavie, page 248, ligne 18, lisez : celui de Pavie.
de part, page 256, ligne 33, lisez : de la part.
en annonçant, page 257, ligne 7, lisez : en en annonçant.
héritière (note), page 261, ligne 8, lisez : héritières.

RECTIFICATION.

Page 274, lignes 16, 17 et 18, on lit : car Jeanne d'Albret tenait directement baronie de La Flèche, *directement de sa mère Françoise d'Alençon*. Or, anne d'Albret, comme nous l'avons indiqué surabondamment dans les apitres précédents, était la *belle-fille* et non la fille de François d'Alençon. Nous avons signalé cette inadvertance en note, au commencement du apitre de la deuxième période, ayant pour titre : *Mœurs des Fléchois*.

DEUXIÈME PÉRIODE (2me VOLUME).

un mesagère, page 20, ligne 20, lisez : un messager.
celà, page 31, ligne 28, lisez : cela.
Jeanne Picard, page 33, ligne 5, lisez : Jeanne Girard.
e, page 37, ligne 15, lisez : et.
s'emploi (note 3), page 50, ligne 1, lisez : s'emploie.
imprimé (note), page 65, ligne 2, lisez : imprimerie.
n'émettait, page 74, ligne 6, lisez : n'omettait.
prescription, page 83, ligne 13, lisez : proscription.
cesdits, page 102, ligne 27, lisez : cesdites.
aglomérée, page 105, ligne 7, lisez : agglomérée.
e, page 139, ligne 26, lisez : et.
unes..... ruinée, page 146, ligne 40, lisez : une..... ruinés.
de 0, page 195, ligne 10, lisez : de 50.
Bauvais, page 202, ligne 39, lisez : Beauvais.
né, page 214, ligne 3, lisez : née.
Etienne de Bastard, page 255, ligne 39, lisez : Etiennette, fille de J.-B. e Bastard.
fort, page 313, ligne 2, lisez : for.
supérieurs, page 344, ligne 13, lisez : supérieures.

RECTIFICATIONS.

Page 60, ligne 1, nous avons écrit Jacques Richer *Goupil*, sieur de Monéard, président au siége présidial de cette ville au XVII siècle.

Or, l'un de ses descendants, M. le baron de Beauchamp-Monthéard, nous a fait observer qu'aucun membre de cette famille Richer de Monthéard n'a porté le nom de *Goupil*.

Nous avons recouru immédiatement à nos notes manuscrites et nous avons retrouvé le mot du titre des Tailles, du XVIIe siècle, que nous n'avions pu traduire autrement que par le nom *Goupil*. Cependant, dans le doute, nous en avions pris un calque, que nous nous sommes empressé d'adresser à M. le baron de Beauchamp-Monthéard, et nous avons reconnu qu'il fallait lire *écuyer* au lieu de *Goupil*; la même observation a trait à M. Le Roy, sieur de Ronceray, porté sur le même état d'exemption et dont le nom était suivi du même mot mal interprété.

La même erreur se trouve naturellement, page 202, dans la liste plus ou moins complète que nous donnons des anciens magistrats de La Flèche.

M. le baron de Beauchamp-Monthéard nous a adressé une liste de magistrats de La Flèche, dont quelques-uns nous étaient inconnus : 1525, René Richer des Vaux, qualifié premier président; — 1598, Jacques Gauthier de Launay (des Gauthier de Clefs et de Brullon); — 1680, Jacques Jouye des Roches; — 1694, Charles Héard de Boissimon; — 1712, René Perrier.

La question des armoiries restera toujours fort délicate, quand on voudra la traiter *ex professo*; souvent beaucoup d'incertitudes, tenant à bien des causes, qui échappent au vulgaire.

Un jeune écrivain, M. Joseph Denais, aussi instruit que consciencieux, déjà connu par de nombreux travaux, qui a, de plus, consacré sa vie à la défense des grands principes, fait paraître les premières fascicules de l'Armorial de l'Anjou, chez MM. Germain et Grassin, successeurs de M. E. Barassé. Cet ouvrage répond à toutes les exigences et à toutes les critiques, et viendra affirmer, dans la mesure la plus exacte possible, les droits de chacun, droits d'autant plus recherchés qu'ils sont plus combattus, quoique ne comptant plus dans les actes de la vie civile.

Quel courage pour trier près de 100,000 fiches! que de reconnaissance les familles positivement intéressées ne doivent-elles pas à celui qui a donné à cette œuvre ses meilleurs loisirs! Honneur donc à lui! nous devons le proclamer ici; car, le premier peut-être, nous avons pu profiter des recherches de ce vaillant écrivain en rectifiant quelques erreurs commises dans notre seconde période, au chapitre des armoiries des Seigneurs, de la ville, des corps d'état ou des Etablissements religieux de La Flèche. Si, au fond, ces rectifications sont d'une importance relativement minime, elles viennent prouver, par cela même, à quel point M. Denais a poussé ses investigations pour la confection d'un ouvrage qui devra devenir le *vade mecum* de toutes les familles distinguées du pays.

Armoiries des libraires (2e vol., page 266). — Libraires, imprimeurs-

graveurs : *de sable à un livre d'argent.* L'armorial général de d'Hozier, Mss, leur donne les armes de Venise : *de gueules à un lion ailé tenant un livre ouvert d'argent et une bordure d'argent* (Généralité de Tours, page 1425).

CORDONNIERS (page 266) : — *d'azur à trois formes d'argent.* (*Ibidem*, page 1423), les formes sont indiquées *d'or*.

PRIEURÉ SAINT-ANDRÉ : — *d'or à un sautoir de sable chargé de trois clous d'argent à chaque extrémité.* D'Hozier dit *quatre clous* au lieu de trois.

FRANCISCAINES (page 267) : — *d'azur à une croix de bois et deux bras croisant sur la croix, l'un nu, l'autre vêtu d'une manche grise.* D'Hozier leur donne les armes suivantes (Mss, page 1385) : *d'argent à la croix alaisée d'azur et un chef de gueules chargé de deux étoiles d'or.*

NOTRE-DAME (page 267) : — *d'azur à un nom de Marie d'or.* D'Hozier (page 1384) leur donne : *d'argent à un cœur de sinople couronné de même.*

Le PETIT-FONTEVRAULT (page 267) : — *d'or à un soleil de gueules, chargé en chef de trois fleurs de lys d'or.* D'Hozier lui donne (page 1384) : *d'or à un soleil de gueules et un chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'argent.*

Néanmoins, nous devons observer qu'on peut quelquefois être induit en erreur par l'armoirial général lui-même, qui contient l'enregistrement officiel des armoiries à la fin du XVIIe siècle, par suite de l'imposition d'office d'armoiries aux particuliers ou aux associations qui ne firent pas, en temps utile, la déclaration prescrite.

Les observations de M. Joseph Denais nous mettent en mesure de donner ici les véritables armoiries de l'abbaye de Saint-Aubin, dont l'histoire tient de si près à celle de La Flèche. Ces armoiries enregistrées sont : — *lozangé d'argent et de gueules.*

Page 244. — Il est dit (d'après un relevé des archives du Mans) : Baptême, en date du 6 février 1634, de Claude, fils de René de la Varenne, gouverneur de cette ville, et de Jeanne de Poix, son épouse.

Or, René de la Varenne n'a eu qu'une seule femme, *Jeanne Girard.* Jeanne de Poix était la deuxième femme de son père, Guillaume F. de la Varenne.

Page 256. — Nous disons, au sujet de la triste fin de Charles IV, duc d'Alençon-Valois, notre Seigneur, grand-oncle de Henri IV par sa sœur Françoise d'Alençon, duchesse de Bourbon-Vendôme : « Parmi les hommes « de la Maison de Bourbon, il a pu s'en rencontrer de très-ordinaires, de « caractères faibles et quelquefois de passions violentes ; mais *tous, généralement*, ont porté hautement leur bannière. »

Un bienveillant critique a bien voulu nous écrire : « Pourquoi les Bour- « bons apparaissent-ils dans une occasion où les Valois seuls sont inté-

« ressés, etc., etc. » En effet, Henri IV n'était Valois que par sa grand-mère et Bourbon par son père, Antoine.

Mais les branches *Philippines*, Valois, Valois-Orléans, Valois-Angoulême, ligne Robertine ou de Bourbon, descendent toutes directement de Saint-Louis et appartiennent à une seule et unique race, celle des Capétiens. Seuls aussi les Bourbons ont survécu et sont responsables de l'honneur et de la gloire de cette même race.

Voilà notre excuse. Nous devions une explication; car, en tout état de cause, l'histoire doit être en tout claire et précise.

Nous avons dit, dans le cours de notre seconde période (page 141), que sous Louis XV on avait exhumé les corps enterrés à Saint-Jacques, et que dans les cercueils on avait trouvé de petites urnes, dont la présence se trouvait expliquée par la tradition transmise par des vieillards de la localité, qui, eux-mêmes, l'avaient recueillie.

Telle est, à ce sujet, l'opinion de M. de Caumont :

« Outre l'eau bénite, on plaçait, dit M. de Caumont en parlant des sé-« pultures du XIme et du XIIme siècles, de petits pots remplis de charbon « dans lesquels on brûlait de l'encens; ces pots étaient percés de petits « trous sur la panse, pour que le charbon eût de l'air et que la combustion « pût durer le temps nécessaire. Leur nombre dans les sépultures varie de « un à quatre; quand il y en a quatre, ils sont placés aux quatre coins du « cercueil. »

Cet usage paraît indiquer, ce nous semble, qu'on voulait continuer dans la tombe même les cérémonies de la sépulture : *l'eau bénite et l'encens.* Tout n'était donc pas terminé, comme à cette heure, quand la terre recouvrait le cercueil et venait séparer définitivement le mort de ceux qui pleuraient sa perte.

TROISIÈME PÉRIODE (3me VOL.).

leur vêtement, page 26, ligne 19, lisez : leurs vêtements.
des peines de la mort, page 42, ligne 23, lisez : de la peine de mort.
n'appercevait, page 98, ligne 2, lisez : n'apercevrait.
âcheuse, page 124, ligne 40, lisez : fâcheuse.
formée, pape 132, ligne 43, lisez : formées.
finit, page 146, ligne 33, lisez : finirent.
mais il le quitta, page 165, ligne 9, lisez : mais il quitta le nom.
maximun, page 204, ligne 24, lisez : maximum.

RECTIFICATIONS.

Nous disons, page 112, au sujet du combat de Foulletourte entre les Chouans, commandés par M. de Chappedelaine et ses chefs de division Tranquille, de La Poterie et de La Frégeollière, et la 30me demi-brigade

venant du Mans, et qui eut lieu le 24 janvier 1800, que M. de La Motte-Mervé s'y trouvait, d'après un récit de Mme Gendron, dont les souvenirs nous ont été si souvent utiles. En compulsant les dates, nous avons reconnu que ce brave officier, enfant de La Flèche, n'a pas pu prendre part à ce combat, ayant été tué, le 15 octobre 1799, à la prise du Mans, trois mois auparavant.

Au sujet de cette affaire, M. l'abbé Paulouin, dont l'ouvrage contient de curieux détails, surtout dans les 2me et 3me volumes, dit (page 239, 1er vol.) qu'après l'affaire de Meslay, Tranquille prit son quartier général à Foulletourte, où il attendit la 30me demi-brigade y arrivant avec la mission de donner la main à la colonne de La Flèche, et la mit en complète déroute.

Les détails si précis que nous donnons sur ce combat prouvent surabondamment que cette demi-brigade, traînant à sa suite bagages, femmes et enfants, était simplement en marche pour se rendre à une destination quelconque et non en expédition. Nous sommes, à ce sujet, à peu près d'accord avec M. Pesche (2me vol., page 461); il dit, en effet : « 24 janvier, « Chappedelaine, chef de Chouans, à la tête de 3,000 des siens, attaque, « *proche* le bourg de Foulletourte, 400 hommes de la 30me demi-brigade « qui conduisaient à Angers les *bagages* et la *caisse* de ce corps. »

La Flèche. — Impr. Besnier-Jourdain.

DATE DUE			

